

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC. XXXV.

PRÉFACE.

De la terreur et de la crainte comme méthodes sociales.

Nous nous proposons d'examiner, dans cette préface, une question qui nous est posée par l'histoire même que nous écrivons, et que les circonstances où nous vivons viennent de remettre à l'ordre du jour. Nous allons étudier la valeur de *la terreur* et de *la crainte* comme méthodes sociales, comme moyens politiques.

Nous commencerons par définir les termes : on ne doit pas entendre la même chose par ces deux mots ; ils n'ont pas été, en effet, employés pour signifier une seule et même idée par les hommes qui les ont introduits dans le langage politique. Le mot *terreur* désigne un état passager ; la terreur est un moyen exceptionnel, invoqué dans certaines circonstances contre un danger défini, moyen que l'on se propose d'abandonner lorsque le danger sera passé. Le mot *crainte* a été employé, au contraire, pour désigner un système de gouvernement ; on dit, gouverner par la crainte, comme l'on dit gouverner par l'amour. Ce mot désigne donc une méthode politique, continue et non exceptionnelle. — Il était nécessaire de définir ainsi rigoureusement les termes, afin que la discussion à laquelle nous allons nous livrer pût être suivie avec intérêt par tout le monde ; car, nous ne nous adressons pas aux passions de nos lecteurs, mais à leurs bons sentimens et à leur raison : et, maintenant que cela est fait, nous allons entrer dans le sein de la question.

La *terreur* est une méthode par laquelle on cherche à comprimer ou effacer un fait ou une opinion hostile, en attaquant les individus; pour cela, on commence par désarmer ceux que l'on veut réduire au silence, on menace leur égoïsme, on essaie les moyens de la peur; elle n'est efficace qu'autant que le fait attaqué est un intérêt personnel, ou que les hommes auxquels on s'adresse préfèrent leurs intérêts personnels au fait même qu'ils représentent. Toutes les fois, au contraire, qu'elle s'adresse à une croyance réelle, elle est impuissante, et aussi est-il vrai de dire qu'elle est la plus parfaite épreuve de la foi.

L'histoire nous présente à cet égard les meilleures expériences; car ce n'est pas la révolution française qui la première a eu recours aux moyens de terreur; elle n'a fait, en cela, qu'imiter ce qu'on avait fait mille fois avant elle. Sans sortir de l'histoire de la civilisation moderne, on en trouve de nombreux exemples, et qui tous nous offrent ceci de remarquable, que la persécution réussit toutes les fois qu'elle venait en finir, soit avec un parti qui n'avait pas de foi dans son principe, soit, autrement, avec un parti qui n'avait d'autre fondement que des intérêts exceptionnels ou anti-sociaux. Ainsi, le christianisme sortit triomphant et chaque fois plus fort de toutes les épreuves qu'on lui fit subir; tandis que mille hérésies, et entre autres celles d'Arius, des Albigeois, disparurent dès qu'elles eurent à soutenir une lutte où les individus étaient directement compromis et attaqués; ici le raisonnement et le fait s'accordent, et nous montrent que la terreur n'est efficace que parce qu'elle combat le mal en menaçant chez les individus le principe égoïste lui-même en vertu duquel ils font le mal, et qu'elle est au contraire impuissante contre la foi, parce qu'elle ne peut saisir chez les hommes que le principe égoïste, dont toute foi suppose d'abord le sacrifice.

La terreur équivaut, dans l'ordre politique, à la pénalité dans l'ordre ordinaire des relations individuelles; elle empêche les passions égoïstes de produire des actes, en donnant à l'égoïsme un plus grand intérêt à s'abstenir qu'à agir. La terreur n'est donc ni un moyen à réprouver d'une manière absolue, ni un moyen à employer à tout propos et sans calcul. C'est une méthode, et comme toute méthode, c'est par son but que l'on la juge.

Mais dans quelles circonstances un gouvernement a-t-il le droit de l'invoquer? la réponse est facile. La morale qui définit le mal et qui nous ordonne de l'écarter de nos relations individuelles, nous fait les mêmes définitions et les mêmes commandemens lorsqu'il s'agit de la chose pu-

même. La terreur est donc quelquefois obligatoire; c'est un devoir d'y recourir, mais elle reste toujours un moyen exceptionnel et qui s'adresse à quelque chose qui est essentiellement exceptionnel, le mal; il n'en est pas de même de *la crainte*.

La crainte a été, plusieurs fois, employée et prônée comme système de gouvernement; c'est elle que l'on a flétrie tant de fois du nom de despotisme, nom qui a été sans doute bien souvent employé mal à propos, mais dont la signification originelle se rapporte directement au système dont nous nous occupons. En effet, la crainte ne peut jamais avoir en vue la morale, car elle ne va pas atteindre seulement des exceptions; elle doit saisir tout le monde dès l'enfance et pour toute la vie, être présente, en un mot, à tous les actes, à tous les instans; elle ne peut avoir en vue que l'intérêt d'un maître. Son existence même, l'admission de sa nécessité, supposent qu'on ne peut répondre aux commandemens de celui qui gouverne que par une obéissance involontaire; elle suppose que si celui-là qui va obéir était libre, il n'obéirait pas. C'est enfin le régime qu'on applique encore aux esclaves dans nos colonies, et aux galériens dans nos bagnes. La crainte est la terreur continue et étendue sur les bons et sur les méchans, la terreur sans la morale pour guide.

Que ce soit ce système que, dernièrement, dans une occasion solennelle, M. Guizot ait invoqué, il est impossible d'en douter; ce n'est point par erreur qu'il a prononcé le mot de crainte : non-seulement il a établi en principe que l'intimidation était une méthode nécessaire en politique, mais il a dit qu'il devait partout y avoir de la crainte, jusqu'entre l'homme et Dieu; il n'est pas d'ailleurs plus étonnant que M. Guizot, tout historien qu'il soit, ait prononcé de pareilles paroles, qu'il ne le fut de voir l'assemblée à laquelle il s'adressait rester tout entière silencieuse; après l'avoir entendu personne ne s'est levé, personne même, nous le croyons, n'a pris la plume pour combattre ces monstruosités philosophiques, d'où il faudrait conclure, ou que cette doctrine est universellement partagée, ou que soit la science soit la parole manquent à ceux qui la repoussent.

Lorsque l'on consulte les diverses périodes de l'histoire, on trouve que les gouvernemens peuvent être rangés en deux classes : les uns tendent à conserver la société, les autres à la détruire; les premiers agissent quelquefois sans avoir une parfaite conscience de leur fin, mais par suite d'une éducation parfaite, et d'une volonté dévouée; les seconds, on peut le dire, agissent toujours en aveugles; ils font le mal par instinct et sans

savoir même qu'ils le font. Les premiers président à la fondation et à la grandeur des dynasties ou des nations ; les seconds président à leur décadence.

Que ces deux sortes de gouvernement aient existé, cela est inniable ; nous n'avons pas besoin de sortir de l'histoire de France pour en trouver des exemples. Elle nous présente comme époques de décadence la fin de la race de Clovis et de celle des Carlovingiens, les règnes de Charles VI, de Louis XV, etc. ; et comme époques de grandeur, celles de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Louis XI, etc. : or, ces époques, si différentes par leurs résultats et si profondément caractérisées d'ailleurs, sont de celles que le publiciste doit étudier : c'est là, il nous semble, qu'il doit aller chercher la valeur des divers principes de gouvernement ; c'est là qu'il peut apprendre comment on fonde, on conserve, ou l'on perd les nations. Un historien tel que M. Guizot, qui se vante d'être, avant tout, homme d'observation, ne peut récuser ni ces expériences ni l'enseignement qui en ressort. Que nous apprennent-elles ? qu'y voyons-nous ?

Nous voyons que toutes les fois que le gouvernement accomplit sa fonction de conservation sociale et d'agrandissement, il s'efforça, par tous les moyens possibles, par son exemple, par l'éducation, par la liberté qu'il donna de choisir entre le bien et le mal, par le sentiment de dignité et de franchise qu'il inspirait à chacun, etc. ; il s'efforça d'accroître dans tous les cœurs l'amour du but social, le désir du sacrifice, la confiance en soi-même, en un mot, cette audace qui est le propre de la foi, du dévouement et de la bonne conscience. Ce n'est pas à dire qu'à ces époques la *terreur* ne fut pas invoquée, mais elle fut employée comme elle doit l'être, contre des classes hostiles au bien public, et contre des ennemis bien définis ; et aussi dans l'application de cette terreur, la nation elle-même tout entière fut librement et volontairement active.

Au contraire, dans les gouvernemens de décadence, quel moyen voyons-nous invoquer par le pouvoir ? quel est son recours ? la crainte ! Tout ce qui est actif, hardi, généreux, ardent de l'avenir, et dédaigneux du présent, l'effraie ; il n'a de confiance que dans les intérêts, car ce sont les seuls sur lesquels sa méthode, c'est-à-dire la peur, puisse avoir prise ; si donc il publie une terreur, c'est sur tous les sentimens qu'un bon gouvernement encouragerait qu'il la fait porter.

Ce que nous écrivons en ce moment semble des contrastes faits à plaisir ; et cependant nous n'avons rien dit qui ne fût exact et que l'histoire

sérieusement étudiée ne confirme. On peut dire en réalité que les exemples sont trop nombreux pour être cités. Que nos lecteurs veuillent penser à l'histoire du bas empire, à celles du commencement du règne de notre Charles VI, à la fin du règne de Louis XIV et à la continuité de celui de Louis XV, ils trouveront sans doute des preuves suffisantes; le raisonnement, d'ailleurs, en ces choses, est aussi positif que les faits; l'espace qui nous est fixé nous permet cette démonstration et nous défend l'autre, aussi c'est à celle-là que nous allons nous attacher. Nous contentant d'avoir rappelé l'argument que l'on peut tirer de l'histoire, nous commencerons par nous occuper du côté philosophique de la question, nous envisagerons ensuite son côté social.

L'homme ne peut être qu'à l'un des deux états suivans, c'est-à-dire à l'état passif, ou à l'état actif. La crainte évidemment ne peut avoir d'autre conséquence que de le rendre passif, et s'il devient actif, c'est qu'il cessera de craindre, c'est qu'il se révoltera; par la crainte, l'homme est toujours *a posteriori*, et jamais *a priori* : or, s'il est vrai que toute volonté, toute invention, tout dévouement soient des actes *a priori*, (et qui contesterait cette vérité?) il est vrai aussi que sous le règne de l'intimidation, il ne peut y avoir ni volonté, ni invention, ni dévouement; il n'y aura plus qu'une obéissance passive, analogue à celle des bêtes; il n'y aura plus de moralité, plus de responsabilité dans les actes, parce qu'il n'y aura plus de liberté, plus de volonté. Le christianisme et toute religion auront eu tort de dire que chacun sera jugé selon ses œuvres; il n'y aura de faisant œuvre et par suite de jugé que les meneurs du troupeau, c'est-à-dire les agens de l'intimidation.

La doctrine de M. Guizot aurait donc pour résultat de changer le caractère de l'espèce humaine; elle a prétention de nier ce qui est, de faire mieux que le Créateur en rendant passif l'être que Dieu a doué du principe actif; il nous semble que la conclusion est claire et rigoureuse.

Quelques-uns de nos lecteurs, en voyant son énormité, croiront que si M. Guizot avait vu aussi loin, il aurait reculé; que nous lui faisons à tort l'honneur de cette étendue de perception et d'une conclusion qui est sans doute exacte en bonne logique, mais qui fait horreur; ils supposeront enfin que M. Guizot s'est laissé emporter trop loin par la passion du pouvoir, et qu'il s'est trompé : il n'en est rien. Si l'on veut se rappeler nos préfaces sur l'éclectisme et le protestantisme, l'on verra que le ministre a été parfaitement conséquent avec sa doctrine philosophique;

comme protestant, il dit que quelques individus seulement ont la grâce, c'est-à-dire la liberté et le salut, tandis que la masse est condamnée à subir la loi du fatalisme et à la damnation; et, comme homme politique, il ajoute que la crainte est l'unique moyen de gouverner les masses : rien n'est plus rigoureux; la conclusion et les prémisses sont en parfaite relation logique.

Quant à nous, nous ne faisons que constater le fait; la nation jugera si elle veut long-temps supporter un ministre qui lui fait l'honneur de raisonner ainsi sur elle-même, et nous ajouterons que cette admirable doctrine règne dans une partie de l'Allemagne, où l'on peut aller en étudier les fruits. Examinons maintenant les effets de la crainte, en l'étudiant dans ses moyens.

La crainte ne peut atteindre l'ame, qu'en la plaçant sous l'influence des passions, des appétits, des intérêts inhérens à l'organisation charnelle de l'homme, c'est-à-dire, en agissant de telle sorte que celle-ci soit sous la domination et le gouvernement des instincts animaux, que la religion nous ordonne de combattre, de vaincre et de mépriser; de ces instincts animaux qu'il faut subalterniser, avant d'être capable de quelque chose de grand, de courageux, et de dévoué. C'est en un mot en ravalant l'homme au rang de pur animal, que la crainte peut établir son empire sur lui, et cela est incontestable; car, comment un homme pourrait-il atteindre un autre homme, autrement que par cet intermédiaire matériel qui les met temporellement en contact ?

Ainsi, dans un système de gouvernement par la crainte, le but sera de donner aux instincts mauvais la supériorité sur les bons; et nous savons que ces appétits mauvais sont précisément ceux qui engendrent l'égoïsme, c'est-à-dire l'élément le plus séparateur, le plus anti-social, et ainsi le gouvernement conclura à détruire la société.

Pour établir l'empire de la crainte, il faudra se garder de donner aucune éducation morale aux masses, et en même temps il sera nécessaire de leur inspirer de mauvaises mœurs; il faudra n'enseigner que le scepticisme, afin que chacun, doutant de ce qui n'est pas lui, n'ait d'autre croyance que ses intérêts charnels; il faudra enseigner que les supériorités entre les hommes ne sont pas le résultat de la volonté, mais du hasard de la naissance qui nous fait naître d'une race plutôt que d'une autre, etc. Et ne fait-on pas, en effet, tout cela aujourd'hui? Ne voyez-vous pas que dans cette institution si louée de l'instruction primaire, on s'ef-

force de ne donner en effet que de l'instruction? Ne voyez-vous pas que dans cette école normale, cette école de haut enseignement, où l'on forme des professeurs, on tâche de n'apprendre aux élèves que la souveraineté de la raison individuelle et le doute qu'on décore du nom de méthodique? Ne voyez-vous pas cette redondance d'histoires, de mémoires de toutes sortes, où l'on inculque à vos enfans que les races sont tout et les croyances à peu près rien? N'avez-vous donc fait aucune attention aux traductions et aux réimpressions de ces messieurs? n'avez-vous pas aperçu qu'on nous inonde des livres des protestans d'au-delà du Rhin, des écrits des conseillers auliques d'Allemagne, de cette littérature vague et sans but, propre à faire rêver, mais jamais à faire agir? Enfin, ne vont-ils pas jusqu'à altérer la précision de notre langue, en y introduisant le néologisme et le vague germanique?

Jusqu'à ce jour, les pouvoirs qui gouvernaient par la crainte ne s'étaient guère occupés de théologie; mais M. Guizot, pour justifier sa doctrine de l'intimidation, a cru nécessaire de s'étayer d'un semblant de cette science; il a dit qu'il y a toujours de la crainte entre l'homme et Dieu. En vérité, cela n'est pas; et M. Guizot a le malheur, en cette occasion, de se trouver en contradiction avec tous les théologiens. Tous affirment que la crainte de l'enfer ne suffit pas pour le salut, et que, sans l'amour, il n'y aura pas d'espérance d'être sauvé. Bossuet, qu'en sa qualité d'historien M. Guizot a dû lire, assure ces choses, si nous nous en souvenons bien. Et y a-t-il, en effet, dans l'Évangile, une seule parole capable d'inspirer la crainte, si ce n'est à ceux qui voudraient être méchans? et n'y en a-t-il pas, au contraire, mille d'une bonté surhumaine? Et où trouvera-t-on donc une preuve que l'Évangile ait été écrit pour faire trembler les hommes? Est-ce dans ces paroles: « Aimez votre prochain autant que vous-même, et Dieu par-dessus tout; que celui qui voudra être le premier parmi vous soit votre serviteur, etc.? » Dans les œuvres que l'Évangile a produites, trouverait-on l'impression de la peur? Non, certainement; les écrivains, les sculpteurs, les peintres n'ont pas donné à Jésus une expression sévère et terrible, mais celle de la bienveillance et de la bonté. Et l'Église elle-même a-t-elle jamais dit que le christianisme était une religion de crainte? Elle dit le contraire tous les jours. Nous n'en finirions pas si nous voulions accumuler toutes les preuves de la grave erreur théologique dont M. Guizot s'est rendu l'organe. Nous l'engageons seulement à relire la Bible, et à porter autant d'attention dans l'étude du Nouveau-Testament qu'il

en a mis, nous le croyons, dans la lecture de l'Ancien; car il ne faut pas oublier que nous sommes chrétiens, et non pas juifs.

Cette assertion singulière, contraire aux décisions portées par les théologiens et par l'Église entière, prouve que les éclectiques ne comprennent pas le *dévouement*, et que, s'ils s'abstiennent quelquefois, ce n'est pas par amour du bien, mais par crainte de l'enfer, ou de quelque chose de semblable. Nous allons donc leur adresser quelques mots sur ce sujet, bien qu'il soit très-probable qu'ils ne nous comprendront pas.

Il y a deux manières d'aimer; l'usage a malheureusement consacré ce mot à désigner deux états moraux bien différens : il y a l'amour égoïste et l'amour pur. Ainsi, il est des gens qui, au même titre et par l'effet du même sentiment, désirent une femme, un pâté, de l'argent, une maison, leur salut ou le paradis. (Qu'on nous pardonne ces rapprochemens, car ce n'est pas nous qui les faisons; nous les constatons seulement.) Ces gens-là disent qu'ils aiment! La vérité est que toutes ces possessions leur plaisent; la vérité est que c'est eux-mêmes qu'ils adorent dans leur appétence pour le bonheur que tout cela peut leur procurer : voilà l'amour charnel, l'amour égoïste. Il y a un autre amour : celui-là s'attache tellement à son objet, que cet objet devient l'unique moteur de toutes ses pensées et de tous ses actes. L'homme ne s'occupe plus de lui-même; il est uniquement préoccupé de l'objet de son amour; ce dernier seul est présent à son esprit; c'est le seul but de son activité. Mais un tel amour ne peut jamais s'attacher à des existences purement matérielles; quelquefois c'est à une croyance, et alors on l'appelle *foi*; quelquefois c'est à une idée; quelquefois l'homme aime ainsi ses semblables. — Que cet amour existe, cela n'est pas douteux; vous pouvez ne pas le comprendre; mais mille gens vous diront qu'ils l'ont éprouvé et qu'ils l'éprouvent. C'est avec cet amour que les hommes de cœur aiment leur Dieu, leur pays, et quelquefois une simple femme. Or, par quoi témoignent-ils le sentiment qui est en eux? Ils s'efforcent à se placer en imagination dans la position de l'objet aimé, et, de ce point de vue, ils cherchent ce qui pourrait lui être agréable, utile ou bon; et, lorsqu'ils croient l'avoir trouvé, aussitôt ils s'empressent de le réaliser, dans l'unique pensée de plaire à l'être qu'ils aiment, ou d'être serviables envers lui : tel est l'amour actif, l'amour pur et dévoué; et c'est avec celui-là qu'il faut approcher Dieu, c'est celui-là que l'Église et notre nation nous demandent. Si vous ne le comprenez pas, taisez-vous; car trop de gens le comprennent, et, à cause de cela, jugeraient mal de vous.

Cherchons maintenant à apprécier les effets de la crainte sur ces deux espèces si différentes de sentimens. Il est évident qu'elle peut avoir prise sur l'égoïste, qu'elle peut réfréner ses appétits grossiers, en les menaçant s'ils sortent de certaines limites : elle produira alors ce qu'opère, dans le même cas, la terreur de la pénalité inscrite dans le code. Mais quand le pouvoir proclame l'intimidation comme méthode générale de gouvernement, ce n'est pas pour discipliner seulement ces méchantes et brutales inclinations, c'est pour d'abord frapper ceux qui lui font un obstacle politique, et ensuite c'est pour amoindrir tous les hommes à tel point qu'ils deviennent incapables de passions morales, et ne soient plus sensibles qu'à celles mêmes qu'on leur commandera de montrer, ou à celles qui font le fondement naturel de l'égoïsme. Le pouvoir dont il s'agit craint, en effet, non pas les égoïstes, car il sait bien que ceux-ci ne s'occupent que d'eux-mêmes, et ne se dérangent pas pour des choses qu'ils ne peuvent consommer : c'est aux hommes actifs qu'il adresse ses moyens d'intimidation ; et, en définitive, ainsi que nous l'avons vu, c'est le dévouement qu'il veut étouffer. Supposez, en effet, que la crainte intervienne vis-à-vis de ce sentiment pur que nous avons décrit en second lieu, et qu'elle prenne un instant le dessus, aussitôt cesseront ces calculs dévoués, cette bienveillance active, cet *a priori* sans peur, si féconds et si désirables ; l'homme, d'actif qu'il était, deviendra passif, et par conséquent stérile.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen philosophique de la théorie du gouvernement par la crainte. Dans les sujets de ce genre, les argumens les plus courts sont aussi les plus incisifs, et peut-être nous sommes-nous déjà arrêtés trop long-temps. Nous terminerons en examinant en quelques mots le côté social de la question.

Il n'y a point, avons-nous dit souvent, de société sans but commun d'activité, sans activité commune ; et ce principe est resté incontestable comme incontesté. Or, la doctrine de la crainte va directement contre ce principe ; car elle a directement pour but de substituer la passivité à l'activité ; elle est donc ce qu'il y a de plus propre pour détruire la société.

Ce syllogisme est rigoureux ; mais cette rigueur même pourrait le faire prendre pour un sophisme. Il nous faut insister quelques instans pour en éclaircir les termes.

Lorsque l'on dit qu'il y a but commun, l'on entend que chacun a au même degré le sentiment ou l'amour d'un certain principe, d'une cer-

taine unité, d'une certaine doctrine et d'un certain avenir, tellement que sans avis, sans commandement, il sent et agit vers lui : c'est ce que l'on appelle le sentiment national. Lorsque l'on dit qu'il y a activité commune, on entend non-seulement que tous les membres de la société travaillent hiérarchiquement pour une certaine fin, mais encore que chacun d'eux est volontairement actif dans la même direction. En effet, il n'y aurait ni force, ni énergie dans une nation, si, dans le cœur de chaque citoyen, l'amour de l'unité n'était élevé au point de constituer une passion supérieure à toute autre, supérieure au désir même de sa propre conservation. Il est des momens où il faut savoir mourir pour son pays; et, dans la société, jamais la génération présente ne peut espérer recueillir le fruit de ses efforts; toujours elle travaille pour un avenir dont jouiront à peine ses petits enfans. Or, si vous placez, vis-à-vis de ces sentimens actifs, celui de la crainte, qu'arrivera-t-il? Ou celle-ci sera sans effet, car le propre du sentiment national ou social, c'est de la mépriser : ne le voyons-nous pas, en effet, tous les jours pousser les hommes les plus obscurs aux plus grands sacrifices, à subir la faim, le froid, les mutilations et la mort sur le champ de bataille; à affronter la misère, le dédain, la prison, l'échafaud dans les débats civils : ou bien autrement la crainte sera efficace. Alors plus d'activité, plus de dévouement, plus de courage dans le soldat, plus de hardiesse dans le penseur; partout le doute et l'attente quand il s'agira de choses sociales; la certitude ne restera que dans ce qui se rapporte aux nécessités de la vie, c'est-à-dire dans les satisfactions qu'exigent notre organisation animale. Nous avions donc raison de dire que le système de l'intimidation était essentiellement antisocial. Une telle méthode, nous le répétons, peut convenir pour guider un troupeau de bêtes, pour discipliner une habitation peuplée d'esclaves; encore est-il d'expérience que, dans l'un et l'autre cas, elle ne constitue pas la meilleure manière. Mais ce n'est point un moyen d'association; la peur est, de tous les sentimens, celui qui isole le plus et sépare le plus vite les hommes les uns des autres : ce n'est point non plus une bonne méthode d'éducation, même pour les petits enfans. Qui ne sait, par lui-même, qu'elle fait des sots des gens d'intelligence et d'esprit, et qu'elle abâtardit même les stupides?

Comment donc, dans le dix-neuvième siècle, des hommes ont-ils pu ressusciter une théorie flétrie déjà dans l'antiquité, et considérée, de nos jours, comme tellement surannée, que l'on n'ose prononcer son vrai nom, par crainte du ridicule? Tout cela est expliqué lorsqu'on se

reporte à la philosophie de ces messieurs. Comme ils sont pourvus d'une raison souveraine, ils sont eux, messieurs tels et tels; ils ne sont ni Français, ni Anglais, ni d'aucune nation. Ils ne reconnaissent point de sociétés; car, selon eux, les hommes ne sont sur la terre que pour poursuivre, chacun pour son propre compte, leur destinée particulière; ils n'admettent que des races et des climats; ils ne reconnaissent point d'Église, point de supérieurs, pas même tout le monde; car ils se croient le droit et le pouvoir de décider en toutes choses; ils mettent la science, c'est-à-dire leur science, au-dessus de la morale, et la morale n'est elle-même qu'une affaire entre individus, réglée par la crainte. Enfin ils haïssent qui les contrarie, et ils ont conclu.

Si, en face de l'épouvantable immoralité, de l'exécrable égoïsme qui tente de corrompre le sentiment social, et d'empoisonner jusqu'à la chair de l'humanité future, ces hommes se fussent levés et eussent demandé un code qui leur permît de l'atteindre partout où il fait œuvre; s'ils eussent dit, comme Saint-Just, il faut que la terreur pèse sur les méchans; on eût applaudi; mais alors c'était une terreur qu'ils eussent publiée.

Or, loin de là, ils prétendent traiter la grande nation en écolière rebelle; ils proposent à la France d'obéir à la peur; ils veulent soumettre le peuple le plus ardent de l'avenir et le plus réalisateur à l'immobilité du doute et de la crainte; ils veulent nous enseigner, nous instruire, nous faire protestans : en vérité, c'est combler la mesure, et nous devons, avec tous les honnêtes gens, crier anathème !

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

OCTOBRE 1792 (suite).

CLUB DES JACOBINS.

La passion qui animait les débats de la Convention se réfléchissait dans ceux de cette société. Il serait cependant inutile de les suivre avec exactitude, car ils ne nous présenteraient qu'une amplification des discours par lesquels les Jacobins combattaient la Gironde à la tribune de l'assemblée nationale. Il suffira d'y recueillir les quelques détails qui peuvent servir à peindre la position des partis.

Lorsqu'on lit la dernière quinzaine d'octobre du journal des débats des Jacobins, il est une remarque qui frappe au premier coup d'œil : c'est que les membres de cette société représentent un parti, constitué moins par l'unité de doctrine que par une solidarité qui résulte d'une certaine communauté que leur ont faite, soit des

actes accomplis, soit des attaques qui les menacent tous et les confondent dans une même réprobation. Les Jacobins sont les provocateurs du 10 août; les agens principaux de cette insurrection sont sortis de leur sein; ils ont gouverné la Commune de Paris et la gouvernent encore. Or, tous ces gouvernans, sortis de l'insurrection, sont poursuivis, attaqués par les gouvernans sortis de l'ancienne assemblée législative. Il s'agit de savoir si les meneurs révolutionnaires de cette législative chasseront de la place et subalterniseront les meneurs de l'insurrection qui renversa la constitution de 91, qui renversa la royauté et força l'assemblée elle-même à se démettre.

Les anciens membres de la législative, que l'on appelle tantôt Brissotins, tantôt Girondins, ont en ce moment la supériorité de position : ils possèdent le ministère, ils ont la majorité dans la Convention, ils rédigent presque tous les journaux quotidiens, ils ont avec eux tous ceux qui ont rempli un emploi public sous le régime précédent, ils ont l'appui de tous les hommes modérés, et enfin l'effroi que causent leurs adversaires. Ce sont ces derniers, il est vrai, qui ont sauvé l'indépendance nationale; mais ce fait n'était guère apercevable, lorsque toutes les forces, toute l'énergie qu'ils avaient données étaient encore maniées par des mains girondines. Les Jacobins sont donc réduits à se défendre. Ils se croient menacés jusque dans leurs personnes, soit que leurs ennemis réussissent à faire exclure de la Convention les principaux membres de la députation de Paris, soit qu'ils obtiennent l'autorisation de mesures plus sévères encore. Placés sous cette préoccupation, ils devaient penser que le premier pas des Girondins dans cette voie était d'écarter Marat et de dissoudre la Commune de Paris, leur seul appui, leur unique recours; aussi défendaient-ils Marat et la Commune avec acharnement et sans nulle concession. A cet égard leurs séances manifestent une défiance extrême. La pétition du département que nous avons vu lire dans la Convention, à l'occasion de la banqueroute de la caisse de secours, paraît à Robespierre le jeune un moyen d'intrigue, un moyen [d'exciter une

émeute pour donner à l'assemblée un prétexte de sortir de Paris. D'autres membres supplient le peuple de se garder de tout mouvement, de souffrir sans remuer. (*Journal du club*, n. CCLXXXVI.) — D'autres membres apportent des preuves du projet existant de transférer l'assemblée. Malheureusement pour l'histoire, leurs discours ne sont pas mentionnés par le journal. — D'autres font remarquer qu'à la Convention on crie lorsqu'on donne à Paris le nom de *capitale*.

On remarque avec peine que plusieurs des anciennes sociétés affiliées ont rompu leur correspondance avec la société-mère, entre autres celle de Marseille. — On remarque encore que la majorité de l'assemblée nationale entend sans murmurer des pétitionnaires qui viennent lui demander la radiation de Marat, un de ses membres. (*Journal du club*, n. CCLXXXVII.) — Un fédéré, Mazuel, vient dénoncer ce fait, que des émissaires vont au-devant des troupes de toute arme qui viennent à Paris, qu'ils leur disent que la Convention n'est pas en sûreté dans la *ci-devant capitale*, etc. — Marat accourt annoncer qu'on fait à Tours des dispositions pour y transporter la Convention. (*Journal du club*, n. CCLXXXVIII.) « L'erreur vient, dit *Dufourny*, de ce que les membres de la Convention se considèrent encore comme des députés de département : il n'y a que des députés de la nation. — *Merlin*. Je suis, et je le dirai toujours, de la députation de la Moselle ; je serais fâché d'être confondu avec d'autres députations. — *Dufourny*. Je suis fâché de cet égoïsme. » (*Journal du club*, n. CCLXXXIX.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE.

« *Robespierre jeune*. On veut, à quelque prix que ce soit, se défaire des patriotes ; le premier qu'on se propose de sacrifier c'est l'intrépide Marat ; et il y a deux sortes de moyens pour cela : les moyens légaux et les moyens d'assassinat. On a employé le premier, c'est le renvoi au comité de législation ; mais la Convention peut-elle, sans porter atteinte à la souveraineté nationale, décréter ses membres d'accusation ? Et, en supposant

l'affirmative, le décret d'accusation ne pourrait être exécuté avant d'avoir été jugé par la nation entière. Les moyens d'assassinat existent aussi : la déclaration des officiers du bataillon de Marseille porte que Marat a accusé la cavalerie d'être composée en grande partie d'escrocs, de ci-devant gardes-du-corps et de cochers de l'aristocratie ; et, ce qu'il y a de plus horrible, ce qui a été applaudi à la Convention, c'est que ces mêmes officiers déclarent qu'ils ont envoyé le présent procès-verbal à la cavalerie. Je demande à quoi bon ce renvoi, si ce n'est pour faire assassiner Marat ? — D'après cela, citoyens, que devons-nous faire ? que devons-nous espérer ? — Marat s'est justifié de la manière la plus magnanime ; il n'a rien laissé à désirer ; des murmures affreux l'empêchaient de parler. *Il existe une faction*, s'est-il écrié, *et cette faction existe contre moi seul ; car personne n'ose prendre ma défense*. Vous voyez qu'il prouve d'un seul mot qu'il n'y a pas de parti maratiste. *Comment*, a-t-il ajouté, *comment pouvez-vous me tenir ainsi sous le couteau ! Tout m'abandonne, excepté la raison et la justice*. — Citoyens, nous avons trop long-temps imité la conduite de Fabius ; il est temps de combattre de front les factieux ; il est temps de déployer une grande énergie, si l'on veut sauver le patriotisme. (Vifs applaudissemens.)

» *N*... Voici un axiome sur Marat : tant que Marat ne se défera pas de l'habitude de crier *au voleur*, il aura toujours contre lui tous ceux qui ne veulent pas qu'on les observe de trop près.

» *Bentabolle* réclame contre les membres du bureau de la Convention et se plaint de ce qu'ils n'accordent la parole qu'à ceux qui ont embrassé le parti de l'intrigue. Il fait observer qu'on met en avant pour la présidence le citoyen Camus, qu'il dit avoir signé l'adresse des 20,000 ; enfin, il parle d'une brochure distribuée aujourd'hui, et dans laquelle on tâche de démontrer que le projet de faire une salle aux Tuileries est impraticable et coûterait plusieurs millions : Bentabolle voit dans cette brochure l'ouvrage d'une faction qui veut faire rester la Convention dans un local où elle ne peut être environnée que d'un très-petit nombre de citoyens.

» Un membre de la Convention dit que les mandataires du peuple sont en proie à trois grands fléaux, savoir : le bureau, le comité et les journalistes. Il fait à cet égard des observations de détail qui obtiennent de vifs applaudissemens. Il demande que les députés jacobins aient la faculté de s'assembler dans la salle de la société les jours de la semaine où elle n'a pas de séance, afin qu'ils puissent concerter et communiquer ensuite à la société les moyens de sauver la patrie. Je sais, dit-il, que d'abord nous ne serons pas trois cents, mais nous serons le levain, et nous en attirerons d'autres. Je demande qu'il soit décidé si l'invitation aux députés se fera par quinze ou vingt d'entre eux, ou si la société fera elle-même cette invitation.

» *Fabre d'Eglantine.* On n'a pu vous exprimer à quel point le scandale est poussé à la Convention ; on y refuse la parole avec une insolence et un despotisme qui n'ont pas d'exemple. Il me paraît évident que les intrigans ont pris la résolution de se perpétuer dans la salle actuelle, afin d'éviter l'influence des tribunes. Il n'y a pas soixante hommes dans les tribunes ; elles sont remplies de femmes dont la voix impuissante, si elle s'élevait, donnerait le moyen d'appeler le ridicule. — Il s'agit de mettre un terme à cette intrigue ; elle s'est dévoilée plusieurs fois avec une turpitude visible ; tous ceux dont les yeux peuvent être dessillés le sont aujourd'hui. — Les premiers jours, toute la Convention était réunie contre la députation de Paris ; mais nous en sommes venus à une espèce d'équilibre, de manière que déjà plusieurs épreuves ont été douteuses. — Je crois qu'il faut que la société écrive une lettre d'invitation à tous les membres de la Convention pour se réunir ici ; nous verrons combien nous nous trouverons. Peut-être aurons-nous quelques faux frères, mais nous les reconnaîtrons. Je désire aussi que les citoyens de Paris fassent une pétition, mais une pétition énergique, dans laquelle on demandera à la Convention, en lui traçant ses devoirs, ce qu'elle veut faire pour le peuple. En même temps que vous préparerez cette pétition, les députés prendront ici les moyens de l'appuyer efficacement. Si par ce moyen l'intrigue et les intrigans ne sont pas dé-

joués, il faut que la cité de Paris, dans un manifeste signé par trois cent mille citoyens, et nous les trouverons, proclame sa profession de foi politique, dévoile l'intrigue et demande le rappel et des constituans et des législatifs.

» Ne doutez nullement que, malgré les journaux et les jérémiades en placards, la voix de Paris, ainsi noblement exprimée, ne soit entendue de toute la République; vous atteindrez par ce moyen plusieurs buts à la fois : ramener l'ordre dans la Convention, apprendre à l'empire ce qu'est Paris, non l'envahisseur de la liberté, non un ramas de brigands, mais le centre du patriotisme, mais le généreux conquérant de la liberté...... (Applaudissemens.)

» *Garnier.* Je demande que tous mes collègues ici présens se lèvent en même temps que moi et jurent de former la faction du salut public; fussent-ils douze seulement, ils se grossiront comme un torrent et feront frémir les intrigans. C'est ici que doit être le foyer de toutes les combinaisons qui peuvent sauver la patrie. L'assemblée législative a eu une Montagne; Moïse sur une montagne fut chercher ses lois; la Montagne de la Convention donnera aussi des lois à la France. Faisons la déclaration solennelle de cette ligue sainte du salut public.

» Plusieurs membres de la Convention se lèvent et déclarent qu'ils se réuniront pour sauver la patrie; l'un d'eux s'écrie : Je jure que la patrie est sauvée. » (*Journ. du Club,* n. CCLXXXIX.)

— Dans cette même séance, les Jacobins, instruits que les Marseillais nouvellement arrivés manquaient de tout, même de coucher, quelques personnes offrirent aussitôt leurs lits; et deux commissaires furent nommés, soit pour porter ces secours, soit pour en administrer d'autres. Mais ces commissaires furent assez mal reçus à la caserne, en sorte que, pour leur attirer plus de respect et de confiance, on leur adjoignit deux membres de la Convention.

Nous passons sur plusieurs des débats de cette société qui n'offrent qu'une répétition de ce que nous venons de voir : des bruits

menaçans d'une part, des appels à la résistance et à l'union contre l'ennemi commun, de l'autre; et la recherche des moyens propres à le perdre dans l'opinion publique.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE.

» *N*..... J'ai un grand poids sur le cœur; il faut que je vous dise franchement mon opinion. Nos ennemis ont rempli leur but; ils ont jeté parmi nous des discussions qui n'y devaient pas être; ils voulaient mettre de l'inquiétude dans les esprits, et diviser Paris et les départemens: où est·leur but? Vous devez vous rappeler que, lors de la fuite à Varennes, on ne voulait pas le jugement du roi, qui aurait dû être mené à l'échafaud dès ce moment-là; et nous aurions cent mille hommes qui ont été égorgés. Que fit-on? on amena l'affaire du Champ-de-Mars. Quels furent les auteurs de la pétition, et quels sont les intrigans qui nous mènent aujourd'hui? Faites les rapprochemens, et vous verrez les mêmes moyens et les mêmes individus. La question du jugement de Louis XVI est sans cesse repoussée par l'ordre du jour; car ces gens-là craignent les revenans. Je demande que cette question soit appelée avec acharnement jusqu'à ce que nous ayons été voir guillotiner toute la famille ci-devant royale. Si une fois ces têtes-là ne sont plus sur des épaules, nous n'aurons plus de troubles.

» *Legendre*. On a dit que les Parisiens ne demandaient le procès de Louis XVI que pour faire oublier les comptes de leurs corps administratifs; et l'on se plaint encore que la députation de Paris ne dit rien; elle est convenue de ne rien dire; elle ne dira rien, car elle veut que les intrigans se démasquent d'eux-mêmes; et avec leurs vieux péchés elle les terrassera... (*Journal du Club*, n. CCXC).

— La société était dans ces dispositions, lorsqu'à la séance du 28 le secrétaire donna connaissance du paragraphe suivant, extrait d'un journal ayant pour titre *Courrier du Midi*: « Le roi » prend son mal en patience; il est sûr de sa vie et de sa liberté; » il a dit que, puisque le peuple était content de la République,

» il l'était aussi. Déjà plusieurs sections de Paris ont prononcé » qu'il n'avait encouru que la déchéance, etc. » (*Journal du Club*, n. CCXCI.)

— La veille, c'est-à-dire le 26, une députation du tribunal criminel du 17 août, vint se présenter à la barre du club.

« Citoyens, dit Lhuilier, orateur de cette députation, depuis long-temps le zèle du tribunal criminel déplaît à une espèce d'hommes ennemis de la République ; depuis long-temps on le calomnie : hier, à la Convention, on l'a traité de tribunal de sang ; un seul mot cependant peut le justifier ; c'est que tous ceux qu'il a condamnés ont avoué leurs crimes et dénoncé des complices. Ce matin, nous nous sommes présentés à la Convention ; je ne sais par quelle fatalité le président a pu se méprendre ; il ne pouvait pas ignorer nos motifs ; mais il est aussi scélérat que celui qui nous a calomniés hier : il a dit à la Convention : *Le tribunal criminel, inquiet sur sa position et craignant d'être destitué, propose d'être entendu.* On voit toute la perfidie de ces expressions. Demain le tribunal doit être admis à la barre ; je viens, en son nom, prier les députés jacobins, nos frères, de vouloir bien appuyer notre demande. Le tribunal criminel ne sollicite pas sa conservation ; mais il veut, en descendant du siége, rester et paraître aussi pur que lorsqu'il y est monté par le vœu du peuple. (Applaudissemens.)

» Thuriot accuse le ministre de l'intérieur d'avoir répandu une calomnie, en disant que le vol du garde-meuble avait été le résultat d'un plan combiné par des hommes qu'il désignait assez en ne les désignant pas : il assure que ce vol avait été combiné dans les prisons de la Force, un mois avant le 10 août : il pense qu'à présent pour couvrir la calomnie, l'on voudrait destituer le tribunal et faire évader les voleurs. En reprochant au pouvoir exécutif des fautes ou au moins des faiblesses, il dit que, dans la nuit du 2 au 3 septembre, il s'était transporté chez le ministre de la guerre, qui n'avait imaginé d'autre expédient dans le péril, que de transférer la Convention et le trésor ; et que s'étant rendu ensuite chez Danton, avec plusieurs de ses confrères désespérés,

ce fut le seul homme qu'il trouva disposé à sauver le vaisseau de l'état. Thuriot dénonce aussi un parti qui veut conduire insensiblement la Convention à rapporter le décret portant abolition de la royauté : il invite la société à former de nouveau un comité de surveillance, et les bons patriotes en général à se mettre en sentinelle devant la maison du ministre Roland, et à faire l'énumération des députés qui y entrent journellement pour dîner. » (*Journal du club*, n. CCXCI.)

— A la séance du 29, Robespierre prit la parole pour encourager ses amis à s'armer de courage contre les calomnies que leurs ennemis répandaient sur leur compte. La société décréta l'impression de ce discours, et sa distribution aux sociétés affiliées. Nous avons hésité un moment si nous devions insérer ici cette harangue, qui est fort longue; nous avons enfin pensé que nos lecteurs seraient curieux de connaître, sur l'époque où nous sommes, le jugement d'un homme qui plus tard joua un si grand rôle. Ce discours eut une très-grande publicité; Robespierre l'inséra dans ses *Lettres à ses commettans;* et c'est à ce recueil que nous l'empruntons.

» Citoyens, je veux vous entretenir aujourd'hui d'un sujet qui n'a point encore été traité, que je sache, par aucun écrivain politique. Je parle du pouvoir de la calomnie. Il fallait une révolution telle que la nôtre pour le déployer dans toute son étendue. Je vais vous révéler les prodiges qui l'ont signalé; et vous conviendrez que ce sera puissamment contribuer aux progrès de l'esprit public et de la vérité.

» Sous le régime despotique, tout est petit, tout est mesquin; la sphère des vices, comme celle des vertus, est étroite. Sous l'ancien gouvernement, la puissance de la calomnie se bornait à diviser les frères, à brouiller les époux, à élever la fortune d'un intrigant sur la ruine d'un honnête homme; elle n'opérait de révolutions que dans les antichambres et dans le cabinet des rois; le plus noble de ses exploits consistait à déplacer des ministres ou à chasser des courtisans. Notre révolution lui a ouvert une im-

mense carrière. Ce ne sont plus des individus, c'est l'humanité elle-même qui est devenue l'objet de ses trames perfides. Compagne inséparable de l'intrigue, elle a embrassé, comme elle, l'univers dans ses complots. Toutes les factions qui se sont élevées l'ont invoquée tour à tour pour combattre la liberté.

» L'opinion avait donné le branle à la révolution ; l'opinion pouvait seule l'arrêter ; chaque parti devait donc naturellement faire tous ses efforts pour s'en emparer. Les intrigans savaient bien que la multitude ignorante est portée à lier les principes politiques avec les noms de ceux qui les défendent ; ils se sont appliqués surtout à diffamer les plus zélés partisans de la cause populaire. Ils ont fait plus, ils ont calomnié la liberté elle-même. Mais comment déshonorer la liberté ? Comment diffamer même ceux qui défendent publiquement sa cause ? Il n'était qu'un seul moyen d'y réussir, c'était de peindre chaque vertu sous les couleurs du vice opposé, en l'exagérant jusqu'au dernier excès. C'était d'appeler les maximes de la philosophie appliquées à l'organisation des sociétés politiques, une théorie désorganisatrice de l'ordre public ; de nommer le renversement de la tyrannie, anarchie ; le mouvement de la révolution, troubles, désordres, factions ; la réclamation énergique des droits du peuple, flagorneries séditieuses ; l'opposition aux décrets tyranniques qui réduisaient la plus grande partie des citoyens à la condition d'ilotes, déclamations extravagantes ou ambitieuses ; c'était, en un mot, de flétrir les choses honnêtes et louables, par des mots odieux, et de déguiser tous les systèmes de l'intrigue et de l'aristocratie, sous des dénominations honorables ; car on connaît l'empire des mots sur l'esprit des hommes. Or, les hommes de la révolution étaient les hommes de l'ancien régime ; et partout où il y a un sot, un homme faible ou pervers, la calomnie et l'intrigue trouvent à coup sûr une dupe ou un agent. Par-là on trouvait le moyen de ressusciter les préjugés et les habitudes faibles ou vicieuses de l'ancien régime, pour les opposer aux sentimens généreux, aux idées saines et pures que suppose le règne de la liberté. Ainsi, on faisait passer l'opinion publique par une route

oblique tracée entre les excès monstrueux de l'ancien régime et les principes du gouvernement juste qui devait les remplacer, pour la conduire au but des intrigans ambitieux qui voulaient la maîtriser.

» Suivez les progrès de la calomnie depuis l'origine de la révolution, et vous verrez que c'est à elle que sont dus tous les événemens malheureux qui en ont troublé ou ensanglanté le cours. Vous verrez que c'est elle seule qui s'oppose encore au règne de la liberté et de la paix publique.

» N'est-ce pas la calomnie qui, par la bouche des prêtres, peignant les travaux de l'assemblée constituante comme autant d'attentats contre la morale et contre la divinité, arma la superstition contre la liberté? qui fit couler le sang des citoyens à Nîmes, à Montauban, et dans plusieurs contrées de l'empire français?

» N'est-ce pas la calomnie qui arrêta long-temps les progrès de l'esprit public, tantôt en flétrissant du nom de régicides les premiers représentans de la nation, qui n'osaient pas même toucher à la royauté, tantôt en présentant les défenseurs des droits de l'humanité comme les perturbateurs de la société, et comme les apôtres insensés de la loi agraire?

» N'est-ce pas la calomnie qui, déliant toutes les langues aristocratiques, prêchait dès-lors la guerre civile, en excitant la haine et la jalousie des provinces contre les Parisiens? N'est-ce pas elle qui voulait flétrir le berceau de la liberté par ces déclamations éternelles contre les premiers actes de la justice du peuple exercés sur quelques scélérats qui avaient conspiré sa ruine? N'est-ce pas elle qui éleva une barrière entre la révolution et les autres peuples de l'Europe, en leur montrant sans cesse la nation française comme une horde de cannibales, et le tombeau de la tyrannie comme le théâtre de tous les crimes?

» Je viens de vous développer le système des champions déclarés du despotisme et de l'aristocratie. La Fayette vint, et le perfectionna. Personne, avant lui, n'avait aussi bien connu la puissance de la calomnie, ni l'art de la mettre en œuvre. La cour avait cultivé les heureux talens qu'il avait reçus de la nature.

» Tout le monde connaît maintenant quel était l'objet de ses vues politiques. Ce petit émule de Monk ou de Cromwel, qui n'était pas plus le chef que l'instrument de la faction qu'il avait embrassée, voulait créer un parti mitoyen entre l'aristocratie hideuse de l'ancien régime et le peuple, et l'appuyer de toute la puissance royale, en faisant entrer Louis XVI dans ce projet. Or, pour le réaliser, il fallait encore commencer par présenter le parti du peuple lui-même comme une faction. Il fallait travestir la morale de l'égalité et de la justice sociale, en système de destruction et d'anarchie; peindre les plus zélés défenseurs de la liberté, soit dans l'assemblée constituante, soit dans Paris, soit dans tout l'empire, sous des traits effrayans pour l'ignorance et pour les préjugés. On les montrait aux grands propriétaires comme les flatteurs des artisans et des pauvres; aux marchands, comme les fléaux du commerce; aux hommes pusillanimes, comme les auteurs de tous les mouvemens de la révolution, et comme les perturbateurs de la paix publique; à tous, comme des extravagans ou comme des séditieux. Le chef-d'œuvre de la politique de ce parti fut de faire servir à ses projets le nom des lois et le prestige de la Constitution même. Tandis qu'il mettait tout en œuvre pour la modifier, selon leurs vues ambitieuses et les intérêts de la cour, il s'attachait à persuader que les amis de la liberté, dont le seul vœu était alors de la voir exécuter d'une manière loyale et populaire, n'avaient d'autre but que de la détruire. Cette Constitution, dont tous les vices étaient son ouvrage, devint bientôt, entre ses mains, un instrument de tyrannie et de proscription. Toujours nulle pour protéger les patriotes persécutés, elle était toujours active pour justifier les attentats contre la liberté, pour pallier tous les complots de la cour et de l'aristocratie.

» Par ce système de calomnie, on fournit à tous les mauvais citoyens, trop prudens ou trop lâches pour arborer ouvertement les livrées de l'aristocratie, le moyen de combattre la liberté sans paraître déserter ses drapeaux. On détacha de la cause populaire tous les hommes timides, faibles ou prévenus. Les riches, les

fonctionnaires publics, les égoïstes, les intrigans ambitieux, les hommes constitués en autorité, se rangèrent en foule sous la bannière de cette faction hypocrite, connue sous le nom de *modérés*, qui seule a mis la révolution en péril.

» Ainsi on voit que la calomnie est encore la mère du feuillantisme, ce monstre doucereux qui dévore en caressant, et qui a pensé tuer la liberté naissante, en secouant sur son berceau tous les serpens de la haine et de la discorde. C'est la calomnie qui fonda ces clubs anti-populaires, destinés à assurer l'empire de la faction, en dégradant l'opinion publique: c'est elle qui poursuivit, avec un si long et si ridicule acharnement, les Jacobins et les sociétés populaires pour anéantir, avec eux, le patriotisme et le peuple.

» N'est-ce pas la calomnie qui avait préparé ces forfaits, par des forfaits plus abominables encore, lorsque La Fayette et ses complices égorgèrent, sur l'autel de la patrie, cette multitude de patriotes, paisiblement assemblés pour provoquer, par une pétition, le jugement de Louis XVI? Comme en un moment elle couvrit toute la France d'un voile funèbre! Avec quelle facilité elle rendit tous les défenseurs de la liberté les objets de la prévention et de la haine publique, sous les noms *de factieux*, *de républicains*, etc., etc., etc.!

» C'est la calomnie seule qui fit absoudre la tyrannie et la trahison, dans la personne du dernier de nos rois. Quel est donc son fatal ascendant, puisque alors réclamer, dans la tribune de l'assemblée constituante, la juste sévérité des lois et les droits de la nation outragée, ne paraissait, aux représentans de la nation, qu'un langage séditieux, qu'un projet coupable de renverser toutes les lois et de dissoudre l'état? Quel est ce pouvoir magique de changer la vertu en vice, et le vice en vertu; de donner à la sottise, à la corruption et à la lâcheté, le droit d'accuser hautement le courage, l'intégrité et la raison! J'ai vu ce scandale. J'ai vu les délégués d'un grand peuple, vils jouets de perfides charlatans qui trahissaient la patrie, redouter, calomnier le peuple, déclarer la guerre à ceux de ses mandataires qui voulaient

rester fidèles à sa cause; leur imputer à crime, et l'estime de leurs concitoyens, et les mouvemens spontanés de l'indignation publique, provoqués par la tyrannie; croire stupidement à tous ces fantômes de complots, de brigandage, de dictature, dont on les épouvantait; je les ai vus applaudir eux-mêmes à leur sagesse, à leur modération, à leur civisme, lorsqu'ils renversaient de leurs propres mains, les bases sacrées de la liberté qu'ils avaient fondée. Je m'en souviens encore, le lendemain de ce jour cruel, qui éclaira le massacre des meilleurs citoyens, dont la démarche légitime nous était aussi étrangère que le crime de leurs bourreaux, j'ai vu Pétion, qui alors luttait aussi contre les intrigans, accueilli par les sénateurs français à peu près comme Catilina le fut un jour par le sénat romain. Moi-même j'éprouvai le même sort; et de plus, la coalition coupable qui maîtrisait l'assemblée constituante, ces mêmes hommes que la République a proscrits comme des traîtres, agitèrent sérieusement, avec nos collègues, dans leur club anti-révolutionnaire, la question de faire rendre contre moi un décret d'accusation; et s'il eût été proposé, ce n'eût peut-être pas été la justice qui aurait arrêté l'assemblée nationale, mais quelque reste de pudeur.

» C'est la calomnie qui alors éleva le monstrueux ouvrage de la révision de l'acte constitutionnel.

» C'est elle qui, avant cette époque, avait assassiné, à Nancy, les plus zélés défenseurs de la liberté; c'est elle qui immola ou chassa de nos armées, avec des cartouches infamantes, par les jugemens iniques et par les ordres arbitraires de l'aristocratie, les soldats les plus dévoués pour la cause publique: c'était elle qui, dans toutes ces occasions, dictait les lettres des officiers de l'armée, les rapports des ministres, des corps administratifs, les discours des législateurs qui prostituaient leur organe à l'intrigue; c'est elle qui remplit nos cachots des citoyens dont les tyrans redoutaient l'énergie; c'est elle qui, depuis le commencement de la révolution, a fait couler cent fois le sang du peuple, au nom d'une loi barbare dont le nom seul déshonore les législateurs français.

» Dieux ! à quelles méprisables causes tiennent les malheurs des nations ; et comme le philosophe doit sourire de pitié, lorsqu'il voit de près les vils ressorts des grands événemens, qui changent quelquefois la face du globe ! La Fayette fut deux ans, au moins, un grand homme et le héros des deux mondes. Le mérite de bien payer, ou de caresser des faiseurs de journaux, lui tint lieu de talens et de vertus ; et peu s'en fallut que ce petit homme s'élevât à la dictature, sur des tas de pamphlets. Les folliculaires tiennent dans leurs mains la destinée des peuples. Ils font ou défont les héros, comme un certain Warwic faisait et défaisait les rois. Aussi, comme les princes calculent leurs forces par la multitude de leurs soldats et par les ressources de leurs finances, les chefs des factions rivales, parmi nous, calculent les leurs par le nombre de leurs écrivains et par les moyens pécuniaires qu'ils ont de les alimenter. La Fayette était pénétré de ces grands principes ; il sut s'environner d'une armée de journalistes ; *la Gazette universelle, l'Ami des Patriotes, le Journal de Paris, la Chronique, Monsieur Perlet lui-même,* et tant d'autres firent à son parti plus de conquêtes, dans l'espace de quelques mois, qu'il n'en eût pu faire lui-même à la révolution, durant un demi-siècle, même à la tête d'une armée française.

» Indépendamment de ces grands moyens, il avait fondé les plus belles fabriques, et les plus magnifiques arsenaux que l'on eût encore vus, de libelles, soit laudatifs, soit vitupératifs, soit éphémères, soit périodiques, qu'il pouvait transporter à chaque instant aux extrémités de l'empire, soit par le ministère de ses aides-de-camp, soit par celui du gouvernement. Je n'ai pas besoin d'observer qu'il n'oubliait pas de tirer parti de son crédit à la cour et de ses rapports avec la liste civile, pour étendre chaque jour ces utiles établissemens.

» Cependant, comme la vérité a aussi sa puissance et ses soldats, la petite phalange des Jacobins et des défenseurs de la liberté le harcelait dans sa marche avec assez de succès. Il ne put jamais l'entamer, aussi long-temps qu'il demeura séparé d'une

autre faction, qui combattait quelquefois avec les patriotes pour arriver à la domination par une autre route.

» Je parle de celle qui avait pour chefs les Lameth, Barnave et Duport. Mais lorsque, quelque temps avant la fuite de Louis XVI, elles se confédérèrent pour accabler le parti du peuple, les Lameth renforcèrent le corps d'armée des libellistes de La Fayette, par la jonction de ceux qui étaient à leur solde, et surtout du *Logographe*, journaliste très-fidèle, car il remplissait scrupuleusement l'engagement qu'il avait contracté avec le maître de la liste civile de défigurer les opinions des députés patriotes et d'embellir celles des orateurs vendus à la cour (1).

» Ce fut alors que les deux factions combinées, retranchées sous le château des Tuileries, et à l'abri de la partie de la constitution qui protégeait le despotisme royal, tombèrent sur les patriotes avec toutes leurs forces, et remportèrent les victoires du Champ-de-Mars, de l'inviolabilité absolue et de la révision. Ce fut alors que la France entière fut désolée par l'épidémie du feuillantisme.

» Durant cette période, La Fayette et ses alliés régnèrent en effet sur la France. Il était le héros, le libérateur de la nation. Il parut au milieu du corps législatif; le président lui dit : « La nation montrera, avec fierté, à ses amis et à ses ennemis la constitution et La Fayette, » et le corps législatif applaudit avec transport. Il vint une autre fois traiter les représentans du peuple beaucoup plus durement que Louis XIV ne harangua le parlement de Paris, le jour où il vint le visiter, le fouet à la main; et les représentans du peuple se prosternèrent devant lui un peu plus bas que le parlement de Paris devant Louis XIV. Pendant toute la durée de son empire, toute parole, tout écrit qui attaquait La Fayette, était un crime. Tous les patriotes, dont les cachots regorgeaient, le savent bien. Médire de La Fayette, c'était

(1) On trouve la preuve authentique et littérale de ce fait dans les papiers dont la nation doit la découverte à la fermeté inébranlable et à l'infatigable vigilance du Comité de surveillance de la Commune de Paris. (*Note de Robespierre.*)

détruire la discipline militaire, c'était *favoriser Coblentz et l'Autriche*, c'était *prêcher l'anarchie et bouleverser l'état*. Aujourd'hui encore, il ne resterait à ceux qui avaient le courage de dénoncer ses crimes passés, et de prédire ceux qu'il méditait, que le nom de fous ou de factieux, s'il n'avait pris le soin de se dénoncer lui-même, et s'il n'avait voulu abuser trop brusquement de la crédulité, j'ai presque dit de la stupidité publique. Le peuple de Paris, qui le détestait depuis long-temps, quand on l'adorait ailleurs, et les fédérés des autres départemens, aidés par La Fayette lui-même, renversèrent le monstrueux édifice de sa réputation et de sa fortune, qui ne tomba qu'avec le trône.

» Toutes les factions ont-elles été ensevelies sous ses ruines? L'égoïsme, l'ambition, l'ignorance, tous les préjugés et toutes les passions ennemies de l'égalité ont-elles disparu avec La Fayette? Non, son esprit vit encore au milieu de nous; il a laissé des héritiers de son ambition et de ses intrigues. Et quels succès ne peuvent-ils pas se promettre encore, avec un peuple aussi confiant, aussi léger que généreux, qui a long-temps encensé de si ridicules idoles? Que dis-je? Otez le mot de république, je ne vois rien de changé. Je vois partout les mêmes vices, les mêmes cabales, les mêmes moyens, et surtout la calomnie. Vous qui vous disposez à me démentir, si vous êtes de bonne foi, apprenez à vous défier de vous-mêmes; songez que votre usage est d'apercevoir la vérité deux ans trop tard; songez qu'il est bien des intrigues funestes dont vous favorisiez le succès par votre nonchalante incrédulité, et que j'ai dévoilées. Si vous êtes de mauvaise foi, je vous récuse; ce que je vais dire vous intéresse. Qui que vous soyez, qu'aurez-vous à répondre à des faits? Que direz-vous, quand je vous aurai démontré qu'il existe une coalition *de patriotes vertueux, de républicains austères*, qui perfectionne la criminelle politique de La Fayette et de ses alliés, comme ceux-ci avaient perfectionné celle des aristocrates déclarés. Je n'aurai pas même besoin de vous les nommer, vous les reconnaîtrez à leurs œuvres.

» Que dis-je? Dans tout ce que je viens de dire jusqu'ici, n'a-

vez-vous pas cru lire l'histoire des intrigans du jour? N'avez-vous pas reconnu leur tactique et leur langage?

» Après la révolution du 14 juillet, vous avez entendu les aristocrates crier à l'anarchie, parler de démagogues incendiaires, déplorer éternellement le brûlement de quelques châteaux et la punition de quelques scélérats. Vous avez vu La Fayette et ses complices commenter ensuite ce texte à leur manière et dans le même esprit.

» Que fait la faction nouvelle depuis la révolution du 10 août? Elle crie à l'anarchie, parle sans cesse d'un parti désorganisateur, de démagogues forcenés, qui égarent et qui flattent le peuple. Brigandage, assassinats, conspirations : voilà toutes les idées dont elle entretient sans cesse les quatre-vingt-trois départemens. Seulement, au mot de factieux, usé par ses prédécesseurs, elle a substitué celui d'agitateurs, un peu moins trivial, car elle sait, comme eux, que c'est avec des mots qu'on conduit les sots et les ignorans. Et à qui adresse-t-elle ces reproches? Aux aristocrates, aux émigrés, aux royalistes? Non. Aux feuillans, aux modérés hypocrites, aux patriotes dont le zèle républicain remonte jusqu'au 10 août? Non. Aux patriotes qui, depuis le commencement de la révolution, étrangers à toutes les factions, imperturbablement attachés à la cause publique, ont marché par la même route au but unique de toute constitution libre, le règne de la justice et de l'égalité; à ceux qui se sont montrés dans la révolution du 10 août, et qui veulent qu'elle ait été faite pour le peuple, et non pour une faction; enfin, à ceux-là même qui furent les objets éternels des persécutions de La Fayette, de la cour et de tous leurs complices.

» Les aristocrates et les feuillans trouvaient toujours quelques motifs pour méconnaître les droits du peuple, ou pour avilir son caractère.

» Les intrigans de la République les copient, en cela, avec une exactitude servile. Comme leurs devanciers, ils déclament contre le public qui assiste aux séances de l'assemblée nationale. Ils n'ont pas dédaigné d'adopter les bons mots des plus insolens

détracteurs du peuple. Comme eux, ils s'égaient sur *le souverain des tribunes*, sur *le souverain de la terrasse des Feuillans*. D'André et Mauri auraient le droit de poursuivre, comme plagiaires, tels journalistes, prétendus patriotes, que leurs lecteurs peuvent reconnaître à ce trait.

» Les aristocrates et les feuillans osaient imputer aux amis de la liberté l'absurde projet de la loi agraire. Mais c'était en rougissant, et dans les ténèbres, qu'ils faisaient circuler cette calomnie. Les intrigans de la République l'ont affichée sur les murs de Paris; ils l'ont fait débiter à l'assemblée législative où ils dominaient, par un ministre qui est leur créature, et c'est contre l'assemblée électorale même du département de Paris qu'ils ont osé diriger cette absurde inculpation, démentie par la notoriété publique et par l'indignation universelle. Il y a plus, lorsqu'immédiatement avant le décret de l'abolition de la royauté, provoqué par un député de Paris, un autre député du même département, connu par les grands services qu'il a rendus à la révolution, eut fait décréter que toutes les propriétés étaient sous la sauve-garde de la nation, n'a-t-on pas vu l'un des journalistes et des coryphés de la coalition dont je parle, membre aussi de la Convention nationale, imprimer le lendemain que cette motion n'avait point été faite de bonne foi.

» Vous avez vu les aristocrates et les feuillans déclamer éternellement contre Paris. Les intrigans de la République déclament éternellement contre Paris, avec cette différence que, de la part des premiers, ce n'était que des déclamations, et que, de la part des autres, c'est une conspiration contre Paris et contre la République entière.

» Voyez avec quel acharnement ils accusent cette cité du projet insensé de vouloir subjuger la liberté du peuple français au moment où elle vient de l'enfanter. Voyez comme ils lui reprochent son opulence, quand elle s'est ruinée pour la défense de la cause commune. Voyez comme ils érigent en privilége odieux le séjour *fortuit* de l'assemblée représentative dans son sein, lorsque c'est à cette circonstance que sont dus en grande partie et la naissance

et les progrès de la révolution. Voyez comme ils vont jusqu'à lui faire un crime même de rappeler ses services et ses sacrifices pour répondre à leurs calomnies. Prennent-ils même le soin de dissimuler que c'est en haine de la liberté qu'ils lui déclarent la guerre ? Et pourquoi donc ne cessent-ils d'outrager le conseil-général de la Commune, qui s'est dévoué à toutes les fureurs de la cour dans la nuit du 9 au 10 août, qui a donné à cette immortelle révolution le mouvement nécessaire pour foudroyer le despotisme ? Pourquoi ne cessent-ils d'outrager les sections qui l'ont choisi, les sections qui ont choisi ces mêmes électeurs qu'ils ont diffamés avec tant d'audace, qui ont ratifié solennellement par elles-mêmes le choix de ces mêmes députés qu'ils ne rougissent pas de proscrire ; ces sections enfin qui ont mérité la reconnaissance, non du peuple français, mais de l'humanité, par la profonde sagesse avec laquelle elles ont préparé, pendant plus de quinze jours, la dernière révolution, par le courage sublime avec lequel elles ont donné solennellement à toute la France le signal de la sainte insurrection qui a sauvé la patrie ? Tandis que les Parisiens, unis avec les fédérés, terrassaient le despotisme, tandis qu'ils envoyaient quarante mille défenseurs intrépides pour combattre les ennemis de l'état, de lâches libellistes soulevaient contre eux les Français des autres départemens, remplissaient de ridicules terreurs et de fatales préventions les députés qui devaient composer la Convention nationale, et jetaient partout le germe de la discorde et de tous les maux qui la suivent. Si la Convention nationale n'a rien fait encore qui réponde ni à la hauteur de la nouvelle révolution, ni à l'attente du peuple français, il n'en faut pas chercher la cause ailleurs que dans la confiance avec laquelle un grand nombre de ses membres s'est abandonné aux guides infidèles qui les avaient trompés d'avance. Comment s'occuper du bonheur de la nation et de la liberté du monde, lorsqu'on n'est occupé qu'à faire le procès au patriotisme parisien, lorsqu'au milieu du calme profond dont on est environné, on attend sans cesse les orages dont on a tant entendu parler, et ces terribles agitateurs dont une coalition intrigante nous entretient

tous les jours ; lorsqu'on semble regretter de ne les rencontrer nulle part ? Arrive-t-il dans le fond de quelque département un de ces mouvemens inséparables de la révolution qui, dans tout autre moment, ne serait pas même aperçu, un ministre ne manque pas d'en faire à l'assemblée un récit épouvantable, et les intrigans de la République de pérorer contre les agitateurs de Paris ? Un bateau de blé est-il arrêté par un peuple alarmé pour sa subsistance, ce sont les agitateurs de Paris. Des soldats sont-ils accusés d'insubordination justement ou injustement ? ce sont les agitateurs de Paris. Cent mille Français infortunés sont-ils à la veille de manquer de pain par la faillite des directeurs d'une banqueroute publique, croyez-vous que les intrigans s'occuperont des moyens de les secourir ? ils ne songeront qu'à déclamer contre la Commune de Paris, qui n'en est aucunement coupable. Une pétition qui, dans la bouche de tout autre, eût obtenu des éloges, est-elle présentée par des citoyens de Paris, le président la calomnie par une réponse insidieuse et préparée, et la faction la dénonce à la France entière. Des citoyens, des magistrats, ont-ils mérité l'estime de la République par la vigilance courageuse avec laquelle ils ont découvert et étouffé les conspirations de la cour dont ils apportent les preuves authentiques ? il n'est question que de leur faire le procès, c'est le comité de surveillance de la Commune de Paris. Des ouvriers du camp, qui manquent notoirement de travail, viennent-ils spontanément et paisiblement présenter à l'assemblée une pétition légitime, c'est une émeute excitée par les députés de Paris. Un membre apprend que quatre mille ouvriers sont en insurrection sur la place Vendôme, l'assemblée s'alarme : il n'y a pas un seul ouvrier. Un autre fois, un autre membre vient annoncer que le peuple s'est révolté au Palais-Royal : le Palais-Royal est calme et désert.

» Que serait-ce donc s'il arrivait en effet quelque mouvement partiel qu'il serait impossible de prévoir ou d'empêcher ? C'est alors qu'il serait prouvé aux yeux de tous les départemens que rien n'est exagéré dans le portrait hideux qu'ils ont tracé des horreurs dont Paris est le théâtre, et que les représentans de la

République doivent le fuir, en secouant la poussière de leurs pieds. Voilà l'événement que les intrigans de la République attendent avec impatience. Heureusement jusqu'ici les citoyens semblent avoir deviné leur intention. Ce peuple si féroce a lutté contre la misère; il a imposé silence à l'indignation que pouvaient exciter toutes ces lâches persécutions, et ce n'est pas le moindre prodige de la révolution, que ce calme profond qui règne dans une ville immense, malgré tous les moyens qu'ils emploient chaque jour pour exciter eux-mêmes quelque mouvement favorable à leurs vues perfides. C'était là encore un des principaux points de la politique de La Fayette de provoquer lui-même quelques troubles pour effrayer l'assemblée nationale et tous les gens paisibles, et pour les imputer ensuite aux patriotes. Or, ils savent encore imiter en cela ce conspirateur, leur ancien ami, et peut-être plus près de l'être encore qu'on ne le pense.

» Mais la tranquillité publique les irrite; ils n'en sont que plus ardens à calomnier les Français de Paris; et ce cri séditieux, par lequel l'un des leurs dans la tribune de l'assemblée nationale osa formellement inviter tous les départemens à se liguer contre Paris, est tous les jours répété de mille manières différentes dans toute l'étendue de la République.

» Ah! du moins les aristocrates, même les plus décriés de l'assemblée constituante, convenaient qu'on pouvait vivre paisiblement à Paris, même en insultant à la révolution. J'ai vu l'abbé Mauri et ses pareils, après avoir blasphémé contre le peuple, s'étonner de la sécurité avec laquelle il traversait tous les jours une multitude immense de citoyens qui savaient les apprécier. Et lorsqu'il s'avisait par hasard de menacer le peuple assemblé, en lui montrant les pistolets dont il était muni, je l'ai vu rendre hautement justice aux citoyens armés de Paris, qui l'avaient soustrait facilement à la juste indignation qu'il venait de provoquer.

» Les intrigans de la République n'ont pu parvenir à exciter ces marques du mépris public, dont ils paraissent assez jaloux. Le zèle inquiet du patriotisme ne forme même plus, dans les lieux voisins de la salle, ces groupes nombreux tant calomniés par les

ennemis de la révolution ; et ils n'ont pas le désagrément insigne de rencontrer des citoyens assemblés sur leur passage. N'importe, ils ne cessent d'entretenir la France entière des périls épouvantables auxquels leurs personnes sacrées sont exposées. Combien l'abbé Mauri doit paraître aimable aux Parisiens, auprès de *tels* républicains qui occupent chaque jour la tribune nationale!

» La Fayette et ses amis avaient bien imaginé de s'environner quelquefois d'un plus épais bataillon de gardes nationales parisiennes, sous le prétexte de garder les représentans de la nation; mais ils ne s'avisèrent jamais de créer pour eux une maison militaire, et des gardes-du-corps attachés au service des députés; jamais ils ne songèrent à appeler à eux les départemens pour les défendre contre Paris. Tous ces tyrans constitutionnels étaient des princes débonnaires en comparaison des petits tyrans de la République. Sans doute les personnes de ces derniers sont d'une bien autre importance que celle des législateurs précédens, et ce serait manquer à l'espèce humaine tout entière de confier ce dépôt sacré à une seule cité : il faut que tous les départemens français partagent l'honneur de leur conservation; ils se trompent, il faut que ce soit toutes les nations du monde.

» Encore s'ils n'étaient que ridicules ! mais quelle profonde perversité ! Quel mépris de la pudeur et des lois les plus saintes ! Voyez comme ils se jouent de la majesté des représentans de la nation française. Comme ils leur présentent aujourd'hui brusquement à sanctionner leur honteux projet ; comme ils lui en interdisent ensuite la discussion au moment où ils s'aperçoivent que l'opinion publique en éclaire toute la turpitude; ou que le seul instinct de la probité le rejette. Comptez, si vous le pouvez, tous les petits moyens qu'ils ont en vain tentés pour l'extorquer à la Convention nationale. Mais ils savent bien se passer de son aveu ; et, tandis qu'ils soumettaient cette question à ses lumières, ils la méprisaient assez pour appeler autour d'elle, à son insu, et contre toutes les lois, des corps d'armée considérables. Ne les craignons pas, ils sont composés de citoyens ; mais hâtons-nous de les détromper. Jugez par certaines démarches, ju-

gez, par les discours de certains individus, de l'astuce avec laquelle quelques intrigans cherchent à les égarer. A chaque instant, ils versent dans leurs cœurs tous les poisons de la haine et de la défiance; que ne font-ils pas déjà pour engager des rixes funestes, et souffler le feu de la guerre civile? Ah! Français, qui que vous soyez, embrassez-vous comme des frères, et que cette sainte union soit le supplice de ceux qui cherchent à vous diviser.

» Ils veulent qu'on les garde! Quel crime veulent-ils donc commettre?

» Ils veulent quitter Paris; ils ne dissimulent plus ce projet; ils ont raison. C'est à eux de réaliser le vœu secret que formaient sans doute ces premiers ennemis de la révolution, que je crois quelquefois avoir outragés en les comparant à eux. Dans le fait, ce n'est point au milieu d'un peuple immense, éclairé, accoutumé à démêler le fil des intrigues, et dont ils sont déjà connus; ce n'est point dans une cité, qui est, pour ainsi dire, le rendez-vous de tous les Français; ce n'est point sous les regards les plus perçans et les plus vastes de l'opinion publique qu'il faut rester, lorsqu'on a quelque trame ténébreuse à ourdir. Paris fut tour à tour l'écueil de l'aristocratie ancienne, du despotisme royal et de la tyrannie constitutionnelle; il serait encore celui de toutes les tyrannies nouvelles. Qu'ils partent donc, qu'ils cessent de fatiguer la nation par de vaines terreurs, par les misérables artifices qu'ils emploient chaque jour pour parvenir à ce but; qu'ils partent! Où vont-ils? Dans quelle contrée bien froide, bien inaccessible aux ardeurs du patriotisme ou à la lumière de la philosophie; dans quelle ville bien ignorante ou bien travaillée par leurs manœuvres, vont-ils exercer leur heureux talent pour la calomnie, pour la fraude et pour l'intrigue? Où vont-ils se cacher pour démembrer l'état et pour conspirer contre la liberté du monde?

» Plus criminels dans leurs moyens que toutes les factions qui les ont précédés, auraient-ils des vues moins funestes? Mais quelle différence y a-t-il entre les factions? Les autres se dispu-

taient le fantôme du monarque pour exercer l'autorité sous son nom, ceux-ci veulent régner sous un autre titre; et si, pour conserver la puissance, il leur fallait rétablir un roi, pourraient-ils hésiter? A quoi sert en effet l'empire de la justice et de l'égalité? Il n'est bon que pour le peuple, et quand le peuple est ce qu'il doit être, les ambitieux, les hommes cupides et corrompus ne sont rien.

» Aussi les voyez-vous former un parti mitoyen entre l'aristocratie rebelle et le peuple, ou les francs républicains. Observez s'ils ne caressent pas toujours les personnages les plus puissans de la République, si ce ne sont pas ceux-là qu'ils fréquentent, qu'ils favorisent en toute occasion. Observez si ce n'est pas à eux que se rallient les riches, les corps administratifs, les fonctionnaires publics et les citoyens qui inclinent aux idées aristocratiques, tous ceux-mêmes qui jadis suivaient le parti des intrigans auxquels ils ont succédé. Enfin, ils sont les honnêtes gens, les gens comme il faut de la République; nous sommes les sans-culottes et la canaille.

» Sont-ils moins puissans que leurs prédécesseurs? Ils le sont beaucoup plus. Ils nous accusent de marcher à la dictature, nous, qui n'avons ni armée, ni trésor, ni places, ni parti; nous, qui sommes intraitables comme la vérité, inflexibles, uniformes, j'ai presque dit insupportables, comme les principes. Mais voyez en quelles mains sont passés tout le pouvoir et toutes les richesses. Le trésor public, toute l'autorité du gouvernement, la disposition de toutes les places qu'il dispense leur a été dévolue: voilà leur liste civile. Ils exercent la puissance royale sous un autre nom. Ils dominent au conseil exécutif, ils dominent au sein de la Convention: le bureau, le fauteuil, les comités, la tribune même semblent être devenus leur patrimoine. Parler dans l'assemblée nationale est moins un droit des représentans du peuple qu'un privilége réservé à leurs amis. Être soupçonné de vouloir contredire leurs vues, équivaut à la privation du droit de suffrage. La loi, si on n'y prend garde, ne sera plus que leur volonté; et pour lui donner le caractère d'un décret, et l'auto-

rité de la volonté générale, il leur suffira d'entretenir, dans l'assemblée des législateurs du peuple français, un tumulte scandaleux, qui favorise toutes les intrigues ; de prolonger ou de précipiter avec art la fin des délibérations, et de déployer toutes les ressources que présentent au génie la science sublime de poser la question, et surtout l'art de faire mourir subitement la discussion.

» Malheur aux patriotes sans appui, qui oseront encore défendre la liberté ! ils seront encore écrasés comme de vils insectes. Malheur au peuple, s'il ose montrer quelque énergie ou quelque signe d'existence ! Ils savent le diviser pour l'égorger par ses propres mains, et ils ont soif de son sang. Lorsqu'ils luttaient contre une autre faction, et qu'ils cherchaient à transiger avec la cour, ils étaient forcés à caresser le peuple et à ménager jusqu'à un certain point les patriotes pour intimider leurs adversaires ou pour les combattre ; et cette lutte même des ennemis de l'égalité laissait respirer les bons citoyens. Mais aujourd'hui qu'ils sont les maîtres, leur unique affaire est de se défaire des plus intrépides amis de la patrie, et de les accabler du poids de leur toute puissance. Il est vrai que leur empire, comme celui de leurs devanciers, est fondé sur l'erreur et doit être passager comme elle. J'ajouterai même qu'ils sont déjà connus à Paris. Mais ne vous rassurez pas trop vite. Voyez quelle barrière ils ont élevée entre Paris et les autres parties de la République, et ne perdez pas de vue que leur système est précisément de fuir, d'annuler Paris pour éteindre ce grand fanal qui devait éclairer toute la France, de manière qu'ils semblent s'être ménagé le moyen d'échapper à l'opinion, en se réfugiant dans la confusion qu'ils amènent et dans le chaos de la République bouleversée. Est-il temps d'éclairer encore les citoyens des quatre-vingt-deux départemens, et d'étouffer les dissensions funestes qu'ils cherchent à exciter ? En avez-vous les moyens ? Car, ne vous y trompez pas, ce qui semble leur garantir la durée de leur puissance, ce sont les facilités immenses qu'ils se sont ménagées dès longtemps pour propager l'erreur et pour intercepter la vérité,

Toutes les trompettes de la Renommée, tous les canaux de l'esprit public sont entre leurs mains; et cette confédération de tant d'écrivains perfides, soutenue par toutes les ressources de la puissance publique, est peut-être plus redoutable à la liberté que toutes les conspirations de la cour.

» Quels moyens nous reste-t-il donc aujourd'hui pour déconcerter leurs funestes projets? Je n'en connais point d'autre, en ce moment, que l'union des amis de la liberté, la sagesse et la patience. Citoyens, ils veulent vous agiter pour vous affaiblir, pour vous déchirer par vos propres mains, et vous rendre ensuite responsables de l'ouvrage même de leur perversité: restez calmes et immobiles. Observez, en silence, leurs coupables manœuvres; laissez-les se démasquer et se perdre eux-mêmes par leurs propres excès. Un peuple magnanime et éclairé est toujours à temps de réclamer ses droits et de venger ses injures. Éclairez-vous, éclairez vos concitoyens autant qu'il est en votre pouvoir; dissipez l'illusion sur laquelle se fonde l'empire de l'intrigue, et il ne sera plus.

» Passer la vérité, en contrebande, à travers tous les obstacles que ses ennemis lui opposent; multiplier, répandre, par tous les moyens possibles, les instructions qui peuvent la faire triompher; balancer, par le zèle et par l'activité du civisme, l'influence des trésors et des machinations prodigués pour propager l'imposture: voilà, à mon avis, la plus utile occupation et le devoir le plus sacré du patriotisme épuré; des armes contre les tyrans, des livres contre les intrigans; la force pour repousser les brigands étrangers, la lumière pour reconnaître les filous domestiques; voilà le secret de triompher à la fois de tous vos ennemis. »

SÉANCE DU LUNDI 29.

Elle roula tout entière sur ce qui s'était passé le matin à la Convention. Un membre la commença en demandant la radiation de Louvet, accusateur de Robespierre; si toutefois il était membre de la société. — Bentabolle appuya cet avis.

» *Fabre d'Églantine*... Le scandale augmente tous les jours;

je ne vois que des coups montés, des députations mendiées qui se succèdent pour établir des préventions : le dimanche, arrivent les pétitions de commande; le lendemain on fait des motions fallacieuses, et le tout finit par des projets dangereux et des romans mal tenus; on lie de petites conjectures à de petites suppositions; on fait sortir un plan de vaste conspiration ; et l'on ne croit pas même qu'il soit nécessaire de dire où est cette conspiration, quels en sont les agens, quels en sont les moyens; mais, selon le dire de Louvet, il n'en résulte pas moins qu'il y a une conspiration effrayante et digne de l'enfer. Tout cela ne serait que ridicule s'il n'était dangereux.... Il faut redoubler de zèle pour que le calme continue de régner dans Paris..... L'intrigue a accaparé tous les journaux ; nous n'en avons pas un, ce qui prouve que les Jacobins sont de grands intrigans. »

Fabre d'Églantine termina en proposant de conjurer Pétion de dire ce qu'il avait vu, et de prononcer sur les crimes qu'on imputait aux patriotes. Quelles que fussent les liaisons de Pétion avec les Girondins, il ne doutait pas que sa probité ne lui fît dire la vérité. Le matin même, il avait été sur le point de monter à la tribune pour démentir Louvet.

Legendre succède à Fabre d'Églantine pour faire remarquer que le scandale du matin était dès long-temps préparé, que Louvet avait son discours tout prêt dans sa poche, qu'il était destiné à profiter de l'effet qu'avait fait le rapport du ministre de l'intérieur et la brochure de Brissot contre les Jacobins.

« *Merlin.* Rebecqui et le fier Barbaroux sont toujours les témoins banaux du vertueux Roland ; toujours à côté de la tribune, insultant ceux qui sont accusés, imposant silence à ceux qui veulent les défendre; j'en atteste tous ceux qui, sans lunettes de Chartres, voient clairement les manœuvres. Et M. Louvet, auteur de *la Sentinelle* ; M. Louvet, payé par Roland ; M. Louvet, qui fit nommer à la Convention ses créatures, M. Louvet, qui ne put faire nommer dans le département de la Somme le ministre Roland..... M. Louvet s'est montré aujourd'hui le digne champion de l'intrigue ; mais la cabale s'est dévoilée. La séance

s'ouvre par la distribution de cet opuscule de Brissot dont voici l'épigraphe : *Quels sont ceux qui veulent asservir la République? ne sont-ce pas ces scélérats impies aux mains teintes de sang, au cœur rongé d'avarice*, etc. (1). Ainsi les Jacobins, qui ont reçu Brissot et qu'il a voulu perdre; les Jacobins, qui ont été traînés à la boucherie par cette pétition du Champ-de-Mars dont il était l'auteur; les Jacobins, décrétés de prise de corps et tombant de tous côtés sous les poignards de La Fayette, tandis que Brissot se promenait tranquillement dans les rues; les Jacobins, amis de la liberté, ne sont plus à ses yeux que de *vils scélérats en bande qui cherchent à se partager les dépouilles de l'empire*. Eh, mes frères! quelles dépouilles nous sommes-nous donc partagées; et quelles dépouilles ne s'est pas partagées le parti Brissot! Qui ne se rappelle le jour où Brissot fit nommer au ministère Servan, Roland, Dumourier, Clavière.... Voyons ce que les Jacobins ont fait.... Ah, oui! ils ont commis un crime, celui d'avoir dévoilé tous les conspirateurs : ce crime fera la gloire des Jacobins; et cette gloire sera plus durable que le triomphe des intrigans; bientôt nous verrons chacun à sa place, et le pleureur Roland rentrera dans la nullité dont sa femme l'a fait sortir... Le peuple sait que, sans les Jacobins, des représentans perfides l'endormaient pour le perdre; que les Prussiens étaint à nos frontières; que nous étions sous le couteau; que nous allions périr si les Jacobins n'avaient remonté la machine. Dans la nuit du 9 au 10 août, Vergniaud me dit qu'il fallait, pour faire la révolution, attendre que le roi eût été justifié. Je lui répondis : non, le roi est perdu; sa tête tombera bientôt sur l'échafaud; deux cents membres de la Montagne feront la loi; les autres fuiront; ils nous demanderont des passeports. — Ma prédiction se vérifia : plusieurs me demandèrent, à moi, des passeports, et j'eus la générosité de les sauver. — Si l'Assemblée ne se met pas à la tête de la révolution, disais-je encore à Vergniaud, dans quelles main le pouvoir révolutionnaire va-t-il tomber? Calculez-vous les suites de l'avilissement

(1) On trouvera cette brochure dans les documens complémentaires du mois d'octobre. (*Note des auteurs.*)

de la législature? — Mon observation ne fit aucune impression. Le tocsin sonna, la France fut sauvée; et des intrigans veulent profiter à eux seuls de l'établissement de la liberté!

» Je ne suis pas de l'opinion de ceux qui veulent établir Pétion juge entre Robespierre et Louvet, entre les principes et l'erreur. Je suis le premier à rendre hommage à Pétion..... mais Pétion n'est-il pas homme, n'est-il pas faillible, n'est-il pas ami de Brissot? Pétion ne voit-il pas Roland, ne reçoit-il pas Lasource, Vergniaud, Barbaroux? Pétion ne reçoit-il pas tous les intrigans qui nous poursuivent? Je suis trop attaché à la société pour ne pas m'opposer à une mesure qui l'avilirait et qui compromettrait les principes. (Vifs applaudissemens.)

» *N*.... Je ne ferai qu'une observation : c'est que tous les scélérats qui ont été condamnés au dernier supplice par le tribunal criminel calomniaient Robespierre.

» *Robespierre jeune*. Ce n'est pas sans doute la curiosité qui attire aujourd'hui un si grand nombre de membres; c'est le sentiment intime des dangers de la liberté qui les rassemble ici. J'ai quelque honte à parler devant vous, parce que le frère de Robespierre devrait être calomnié, et il ne l'est pas. Jamais, selon moi, la liberté ne fut plus en péril; jamais Louis XVI, jamais La Fayette n'eurent en leurs mains de plus grands moyens. Quel moment choisit-on pour écraser l'innocence? Le moment où l'on tient dans les mêmes mains le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le moment où l'on dispose de toutes les forces de l'état. Aujourd'hui tout le peuple n'est pas pour nous; il n'y a pour nous que le peuple de Paris. — Citoyens de Paris, vous êtes les seuls qui soyez bien éclairés sur les mouvemens de la faction; il faut tenir une conduite sage et mesurée : c'est celle que vous tenez depuis que la Convention est assemblée; vous remarquerez tous un système oppresseur singulièrement combiné. S'il y a encore dans cette société quelque membre qui ait les yeux fermés, ce ne peut être qu'un scélérat. — Citoyens, j'ai eu un grand effroi : il me semblait que des assassins allaient poignarder mon frère; j'ai entendu des hommes dire qu'il ne périrait que de leurs mains.

Un autre, à qui je demandais s'il voulait être le bourreau de mon frère, m'a répondu : Il a été le bourreau de bien d'autres. D'après cela, il est possible de croire que l'innocence ne remportera pas la victoire! Et qu'on ne vienne pas dire que nous avilissons la Convention, il faudrait donc se taire pour ne pas l'avilir? — Un roman, un tissu de mensonges a été entendu en silence du premier mot jusqu'au dernier; il a été même applaudi. — Puisque la Convention s'est déshonorée, il faut rétablir son honneur. Je ne crois pas qu'on doive se reposer sur Pétion; puisqu'il attend d'être invité, il ne mérite pas de l'être. Sans doute, vous trouvez la cause de Robespierre bien belle, mais pouvez-vous répondre de ce qui arrivera d'ici à lundi. Je vous ai dit, il y a quelques jours, qu'on fabriquait des faux; ces faux arriveront peut-être. — Vous n'avez que la patience à opposer à vos ennemis; que l'innocent succombe, la liberté ne périra point; elle ne tient pas à un seul homme. Le meilleur moyen de répandre les lumières dont la République a besoin dans cette circonstance serait d'inviter tous les membres de la société et tous les citoyens des tribunes à écrire à leurs parens et amis des départemens des lettres dans lesquels seraient tracés les événemens actuels. Je ne veux pas quitter cette tribune sans faire une observation sur Marat : il faut que Marat ne soit pas si coupable, puisqu'il est poursuivi par les mêmes intrigans qui poursuivaient Robespierre. Je dois aussi vous communiquer un fait : j'étais à la Convention, près d'Anacharsis Clootz; il disait à Pétion, Danton et autres, qu'il était obligé de rompre des lances chez le ministre de l'intérieur pour l'unité de la République; vous voyez que les intrigans veulent le fédéralisme.

» Un membre se plaint de ce qu'à la Convention plusieurs de ses collègues, entre autres Rebecqui, l'ont fort maltraité de paroles pour avoir essayé de rappeler le calme dans l'assemblée. « Je vous demande, dit-il, s'il est possible d'attendre de la raison » de ce parti; il n'y aurait donc plus que celle du sabre. »

» *Deschamps.* Hier, étant à dîner dans une maison publique, j'entendis un membre de cette société, ici présent, déclamer

contre Marat, Robespierre et Chabot; il accusait les deux premiers de ne pas vouloir de Gouvernement; il disait qu'il fallait se débarrasser de Robespierre et de Marat comme de la personne du ci-devant roi, et que si Robespierre n'était pas toujours entouré de coupe-jarrets, il y a long-temps qu'on se serait défait de lui. Cet individu est Beaumier. Le voilà; qu'il réponde! (Grand tumulte.)

» *Beaumier* monte à la tribune. Il dit que jamais il ne s'est écarté des principes de la liberté, que la preuve en est dans les discours qu'il a prononcés aux Jacobins et dans les nombreux oûvrages qu'il a publiés avant et depuis la révolution; qu'il a été martyr de la liberté; que sous l'ancien régime des lettres de cachet le forcèrent de s'expatrier; qu'en ce moment même il allait faire paraître un ouvrage où il traitait fort durement le pouvoir exécutif; qu'il pouvait n'avoir pas partagé les sentimens de Marat; qu'il lui était permis d'avoir sur telle et telle personne des opinions différentes de celles de leurs admirateurs, et qu'il était possible qu'il les eût quelquefois manifestées avec humeur; mais qu'il n'avait jamais tenu le propos dont on l'accusait. — Plusieurs membres trouvent cette réponse évasive. — Le dénonciateur atteste ce qu'il y a de plus sacré. — Robespierre réclame, au nom de la patrie, l'ajournement de toute discussion personnelle. La société passe à l'ordre du jour.

» *Chabot*. Ce matin Louvet a annoncé un fait qu'il est essentiel de relever. Il nous a dit que ce n'étaient pas les hommes du 10 août qui avaient fait les journées du 2 septembre; et moi, comme témoin oculaire, je vous dirai que ce sont les mêmes hommes. Il nous a dit qu'il n'y avait pas deux cents personnes agissantes; et moi je vous dirai que j'ai passé sous une voûte d'acier de plus de dix mille sabres; j'en appelle à Bazire, Calon et autres députés qui étaient avec moi. Depuis la cour des Moines jusqu'à la prison de l'Abbaye, on était obligé de se serrer pour nous faire passage. J'ai reconnu pour mon compte cent cinquante fédérés. Il est possible que Louvet et ses adhérens n'aient pas été à ces exécutions populaires; cependant, lorsqu'on a prononcé avec

sang-froid un discours tel que celui de Louvet, on n'a pas beaucoup d'humanité. Je sais bien que depuis son discours je ne voudrais pas coucher à côté de lui, dans la crainte d'être assassiné. Je somme Pétion de déclarer s'il est vrai qu'il n'y avait pas plus de deux cents personnes à cette exécution. Mais il est juste que les intrigans se raccrochent à cette journée, sur laquelle toute la France n'est pas éclairée. — Ils veulent détruire en détail tous les patriotes; ils vont décréter d'accusation Robespierre, Marat, Danton, Santerre; bientôt ils y accoleront Bazire, Merlin, Chabot, Montant, même Grangeneuve, s'il ne s'était pas raccroché à eux. Ils proposeront ensuite le décret contre le faubourg Saint-Antoine, contre les quarante-huit sections, et nous serons huit cent mille hommes décrétés d'accusation. Il faut cependant qu'ils se défient un peu de leurs forces, puisqu'ils demandent l'ostracisme. — En principe, la Convention est récusable, car elle ne peut exercer le pouvoir judicaire avant la sanction du peuple.... On n'accuse Marat d'aucun crime commis depuis la révolution, et la révolution a duré jusqu'au milieu de septembre; pouvaient-ils l'ignorer? Ne pressai-je pas les membres de la commission des Vingt-Quatre de se mettre à la tête de la révolution? Ne savent-ils pas qu'ils ne me répondaient que par un sourire du bout des lèvres? N'ai-je pas été en otage parmi les fédérés: « Égorgez-» moi, promenez mon cadavre dans les rues, et vous aurez, leur » dis-je, un prétexte. » J'en appelle sur ce fait à ceux qui composaient le comité secret d'insurrection. Et quand aujourd'hui ils accusent Robespierre de les avoir menacés du tocsin, n'est-ce pas une preuve que l'insurrection existait, puisque leur autorité était nulle?.... (Applaudissemens.)

» *Un fédéré* assure qu'il agissait à la journée du 2 septembre avec plusieurs de ses camarades; que les prisonniers qu'ils avaient massacrés étaient presque tous des fabricateurs de faux assignats ou des conspirateurs... Il annonce que son départ est fixé à demain, et il déclare qu'il regrette de quitter Paris dans un moment où il croit que de grandes divisions vont éclater. » (*Journal du club*, n. CCLXCII et CCLXCIII.)

— Ainsi la société des Jacobins que nous avons vue si souvent maîtresse de l'initiative révolutionnaire, et presque toujours prenant l'offensive, était en ce moment réduite à se défendre; et il arrivait par suite que ses délibérations n'étaient qu'un reflet des débats de la Convention. Aussi cherchait-elle à augmenter ses moyens d'influence. Elle décida qu'elle publierait un journal; elle en arrêta le projet dans la séance du 31 octobre. Il devait paraître toutes les semaines, format in-8°, et l'on jeta les yeux sur Milacent pour rédacteur en chef.

Malgré la position de suspicion où étaient les Jacobins, les députations ne leur manquèrent pas; des Savoisiens vinrent fraterniser à la tribune; des officiers supérieurs, des soldats venaient toujours leur demander les honneurs de leurs séances.

COUP D'ŒIL SUR LA PRESSE.

Presque tous les journaux, ainsi que nous l'avons entendu dire aux Jacobins, appartenaient à l'opinion brissotine; un très-petit nombre restaient indifférens entre les deux partis; un plus petit nombre tenaient pour les Montagnards ou le parti de la députation de Paris. Nous ne devons donc pas nous attendre à trouver les débats de la presse très-animés; l'opinion des écrivains se manifestait plutôt dans la manière dont ils rendaient compte des discussions de la tribune, dans la couleur qu'ils donnaient aux discours de leurs adversaires politiques, que dans une polémique directe. Mais en ce moment, soit que les Girondins considèrent leurs ennemis comme vaincus, soit par tactique, ils n'en parlent qu'en employant le style du mépris ou le langage de la plaisanterie. Nous en donnerons quelques exemples; quant à leurs adversaires, ils se distinguent toujours par le caractère sérieux de leurs articles.

« C'est un grand problème à résoudre, disait Marat, et dont un profond politique peut seul donner la solution, que celui de déterminer la manière dont les Français sortiront de l'anarchie

dans laquelle ils s'enfoncent chaque jour de plus en plus. Les bonnes gens répondront, par la Convention nationale ! — Je le désire de toute mon ame, mais il est aisé de prévoir que ce n'est pas en suivant la marche qu'elle paraît avoir adoptée. Elle veut le bien, s'écrie-t-on, je le sais ; mais il ne suffit pas de le vouloir pour le faire, si l'on ignore la manière de l'opérer. Or, à cet égard, elle n'a point de plan d'opérations, et elle se laisse entièrement influencer par la cabale de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative, à la tête de laquelle se trouve la clique de la Gironde et des Bouches-du-Rhône.

» L'ame de cette clique est le pédant Buzot, le formaliste Lacroix, l'irascible Guadet, le perfide Brissot, le double Gensonnet, le tartufe Rabeau (1). Je ne parlerai pas ici de Condorcet ; on le dit retiré de la bande qu'il méprise de même qu'Antoine et Bazire ; que Dieu ait pitié de leurs ames dans l'autre vie : je leur fais grâce dans celle-ci, pourvu qu'ils n'aillent pas de chute en chute. Je ne dirais rien non plus du frère coupe-choux Gorsas et de Michel-Morin-Barbaroux qui passe toutes les séances à colporter les résolutions du conseil des conjurés, et à faire circuler les mots d'ordre pour l'exécution des nouveaux tours de passe-passe.

» Progressivement corrompue et corruptrice, cette clique hypocrite et barbare, ou plutôt ses meneurs indignes ont conçu depuis long-temps des projets non moins odieux que funestes, lorsque la cour dominait, elle servait ses vues criminelles et allait au-devant du joug. Depuis le 10, elle est devenue ambitieuse pour son compte. On lui reproche d'aspirer au ministère et sans raison : je ne dirai pas pour le prouver qu'elle aime mieux nommer au ministère que d'y parvenir ; mais j'observe qu'elle est composée de plus de trente membres et qu'il n'y aurait que six places offertes à leur cupidité ; semence éternelle de jalousie, de discorde et de combats. Non ce n'est pas pour arriver au timon des affaires de l'état qu'ils cabalent, c'est pour devenir les maîtres dans leurs villes : projet qui satisfait à l'ambition de tous ces petits intrigans.

(1) Il est remarquable que l'orthographe de la plupart de ces noms est estropiée par Marat : il écrit *Gadet*, *Jeansonnet*. (*Note des auteurs.*)

» Parmi les conjurés des deux assemblées précédentes, les uns, regrettant leur ancienne puissance, s'agitent pour ne pas voir anéantir leur ouvrage; les autres, déplorant la perte de leur popularité, s'efforcent d'entraîner la Convention nationale hors des murs de Paris, où ils ont été si bien démasqués, où ils sont si bien connus; tandis que les meneurs de la clique de la Gironde et des Bouches-du-Rhône cabalent jour et nuit pour déchirer l'état, fonder une république fédérative, établir l'aristocratie sur les ruines de la royauté, s'emparer des premières places dans leurs villes respectives, concentrer dans leurs familles toute l'autorité, faire fleurir les lieux qui les ont vus naître et se faire préconiser comme les restaurateurs de leur patrie.

» Ces desseins ambitieux, conçus de longue main sur l'oreiller, ont été concertés dans des conciliabules secrets, même avant la convocation de l'assemblée conventionnelle. Pour en assurer l'exécution, il fallait avant tout se coaliser avec le pouvoir exécutif qui tient entre ses mains les ressorts de l'état : ils l'ont composé à leur gré dans la journée du 10, en y rappelant trois de leurs créatures, et en y portant de leurs suppôts auxquels ils ont accolé un homme qui a pour lui la faveur du peuple. Il fallait ensuite travailler à perdre de réputation les Parisiens aux yeux de leurs frères de tous les départemens. La calomnie couverte du voile de la haine, de l'oppression et de l'injustice, arme trop ordinaire des fripons publics, a volé, de la tribune de l'assemblée législative et des bureaux de Roland, dans tous les points de l'empire pour peindre la Commune de Paris comme une horde de cannibales, au sujet des événemens désastreux des 2 et 3 septembre.

» Mais c'était contre la municipalité et son comité de surveillance qu'étaient dirigés les traits les plus empoisonnés. Dans des libelles répandus avec profusion et des placards affichés dans toutes les municipalités, avant de les publier dans Paris, on peignait les municipaux du 10, qui ont sauvé la France, comme des usurpateurs qui s'étaient emparés de tous les pouvoirs, et dont l'autorité arbitraire répandait autour d'eux l'épouvante et la consternation. Cent suppôts des conspirateurs, mis en jeu par des

mains inconnues, réclament contre de prétendues arrestations illégales, de prétendues vexations, de prétendus attentats. Guadet, Vergniaud, Lasource, Lacroix, font retentir les voûtes du corps législatif de leurs dénonciations mensongères, en demandant la destitution des municipaux et le rétablissement de leurs devanciers contre-révolutionnaires. Chaque jour Roland vient vociférer les mêmes faussetés, en sollicitant la même destitution....; à ces impostures en succèdent de nouvelles.

» Des ordres secrets de Roland avaient fait arrêter dans plusieurs départemens les commissaires de la municipalité parisienne. Bientôt des dénonciations officieuses arrivent de différens corps administratifs pour les dénoncer comme des oppresseurs, des voleurs, des assassins. Le moment paraissait favorable pour perdre la députation de Paris. La clique brissotine l'attaque au sein même de la Convention, en l'accusant d'aspirer au triumvirat, au tribunat, à la dictature. Ce complot est à peine déjoué par l'Ami du peuple, que la clique forme celui d'écraser le comité de surveillance sous le poids d'inculpations atroces. Elle l'accuse de dilapidations, d'emprisonnemens arbitraires, de calomnies contre le corps législatif. Ses suppôts de la commission des Vingt-Quatre entassent impostures sur impostures. La vérité se fait jour, et la cabale, poussée dans ses derniers retranchemens et réduite à répandre l'alarme par le projet désastreux d'environner la Convention d'une force armée, d'une garde prétorienne, suivant l'usage des tyrans, pour exciter des troubles dans Paris, accuser ses paisibles habitans des désordres occasionés par les factieux conjurés avec elle, causer des inquiétudes aux députés purs mais faibles sur leur sûreté personnelle, crier au bouleversement de l'état, soulever les départemens contre Paris, se ménager à eux-mêmes un prétexte de fuir ses murs et d'entraîner la Convention nationale dans leur fuite, événement fatal qu'ils ne cessent de provoquer pour fonder la république fédérative, événement désastreux que les Parisiens préviendront par leur modération, leur retenue, leur sagesse : c'est l'Ami du peuple, toujours dépeint par les traîtres comme un boute-feu, qui les y

invite au nom du salut public. » (*Journal de la République française*, n. XX.)

Dans un autre article, Marat explique comment le parti qu'il combat s'est emparé de la direction des débats dans la Convention nationale. D'abord, les Girondins occupent la présidence, le bureau; ils sont en majorité dans les comités les plus importans. Il fait remarquer comment par ce moyen ils donnent et ils ôtent la parole aux orateurs selon leur convenance, comment ils sont maîtres de poser les questions, enfin comment, lorsqu'un débat important ou dangereux pour leurs intérêts va s'ouvrir, ils occupent une séance, et quelquefois plusieurs de suite de lectures de correspondance militaire. A cet égard, l'observation ne paraît pas manquer de justesse; les comptes rendus des séances sont en effet en ce moment remplis de nouvelles des armées et le plus souvent de détails insignifians. « On se plaint, dit-il, de ce que la tactique du bureau est la même que celle qui a perdu la liberté sous les deux premières législatures. Mais cela peut-il être autrement; l'intrigue ayant porté à la Convention un très-grand nombre de membres de ces législatures (ils sont plus de 120 de la législative et près de 30 de la constituante). Or, ces membres ayant seuls la marche des affaires, la triture du travail, ont dû se rendre maîtres de toutes les opérations, et les mener à leur gré, même sans paraître. Le seul reproche fondé que l'on puisse faire à la Convention est de n'avoir pas senti combien il était important d'adjoindre les deux tiers de nouveaux membres à ceux qu'elle a conservés provisoirement dans les comités, pour ne pas laisser aux anciens la facilité de se rendre maîtres de ses délibérations; combien il était important de presser l'organisation de ses comités. » (*Journal de la République française*, n. XVIII.)

Outre ces accusations générales, Marat dénonce une multitude de faits particuliers, et chacun d'eux devient entre ses mains une arme pour attaquer le parti ennemi. Nous avons déjà vu comment il se servit de l'affaire du bataillon Mauconseil, et comment il poursuivit Dumourier. Lorsqu'il s'était attaqué à un homme il ne le quittait point. Ainsi il fait la biographie de ce général, il

parle de ses mœurs ; « Il est humiliant pour des législateurs, dit-il, d'aller chercher au b..d.l le généralissime des armées de la République. » Il compte les dîners qu'il a reçus à Paris. Il donne la liste de ses aides-de-camp avec des notes telles que celles-ci : *le sieur Saint-Georges*, spadassin en titre de défunt d'Orléans ; *Westermann*, intrigant prêt à tout faire pour de l'argent. Ailleurs il annote de la même manière tous les généraux de l'armée du Nord. Cependant il prit le parti de Dillon contre lequel il s'éleva une si vive rumeur dans la Convention ; il trouve que sa négociation ne l'accuse point, puisque c'est une affaire d'habileté diplomatique ; il se montre mécontent de voir la Convention usurper le rôle de cour judiciaire à l'égard du général Duhoux. Il ne manque pas néanmoins de remarquer la singulière conduite de l'armée qui suit la retraite des Prussiens. Il imprimait sur ce sujet jusqu'à des lettres de soldats : Un chasseur à cheval en terminait une ainsi : « Voici la politique de nos généraux : quand l'ennemi est près, on défend d'avancer ; quand il est loin, on fait courir après. Si ce n'est pas là trahir la nation, qu'appelle-t-on trahison ? »

On peut juger d'après cela si Marat était aimé, et s'il avait des ennemis. Aussi les journaux girondins, et parmi eux particulièrement *le Courrier des départemens*, de Gorsas, *la Sentinelle* de Louvet ne l'épargnaient pas. Mais il est à noter qu'ils ne lui répondaient guère. Ils se plaçaient sur un terrain qui sans doute leur était plus favorable. Voici un exemple de la polémique qu'on faisait contre lui ; l'article est tiré du journal de Gorsas.

« *Épître à mon collègue et bon ami Marat.*

» J'ai cru devoir, mon cher ami Marat, te communiquer un *petit projet* conforme à la sagesse et à l'humanité de tes opinions. Tu verras que ce ne sont pas de ces *petites vues* proposées par les prétendus patriotes qui osent ne pas t'admirer, et dont le génie étroit ne peut rien concevoir de grand ; c'est un projet vaste et fondé sur la raison, la justice universelle, enfin un projet digne de Marat. Je te le soumets.

» Il est démontré que la presque totalité de la Convention ne partage point tes opinions; il est démontré que la très-grande majorité de la nation te regarde comme un insecte venimeux, ou comme un maniaque méprisable; il est encore démontré que si la nation a le malheur de ne pas goûter tes opinions, la nation est perdue. Toi seul peux la sauver, comme tu l'as fort bien dit; car sans Marat point de salut; et pour sauver la nation, ami Marat, il faut absolument faire un coup de maître; il faut se défaire de la majorité de la Convention et de la majorité de la nation. Et voilà comment il est possible de faire réussir une aussi vaste et aussi utile entreprise.

» Continue de publier que toute la nation, excepté une douzaine de tes bons amis, est feuillantisée, brissotisée, girondisée; continue de jeter du discrédit sur la Convention; continue de dire, avec tes amis et apologistes, qu'il faut que la Constitution soit achevée dans quinze jours; et comme elle ne pourra l'être dans un si court délai, excite le peuple à se soulever contre la Convention; continue de dire au peuple qu'il faut que *les lois* soient faites à coup de pierres pour être bonnes; qu'il faut que les tribunes soient très-basses afin que *ton peuple* (qui n'est pas celui de Paris) se précipite dans l'arène, et lapide les coquins qui ne marcheront pas droit... O le bon placard, mon ami, que celui où tu as exprimé un aussi salutaire conseil!... Ton pistolet, que tu montreras, servira de signal. Quand les députés, excepté une douzaine, seront assommés, *ton* peuple se portera chez ces coquins de ministres, que tu n'as pas choisis; chez ce coquin de mari de la *femme* Roland, qui a osé te refuser les 15,000 livres que tu lui as demandées. De là on se portera encore une fois dans les prisons, puis chez tous ces vilains journalistes qui ne sont pas de ton avis, chez tous les modérés qui n'ont pas applaudi aux massacres des 2 et 3 septembre; et Paris sera débarrassé enfin de tout ce qu'il a d'impur, et nous goûterons encore une fois le doux plaisir de voir cette ville rougie du sang des citoyens! Quelle joie en effet, mon tendre et digne ami, de voir ruisseler le sang dans les rues! Quel délicieux spectacle de les

voir jonchées de cadavres, de membres épars, d'entrailles encore palpitantes! Mais quelle jouissance pour toi, mon cher Marat, de te baigner dans le sang encore chaud de tes ennemis; de rougir les pages de tes feuilles périodiques du récit de cette glorieuse expédition! O comme elles seront bonnes ce jour-là!... Mon cher Pilade, je me régale d'avance de les lire!

» Cependant, comme il se pourrait trouver parmi tes ennemis quelques hommes de courage, et qu'il est bon de pourvoir à tout, j'ai préparé pour toi et pour les nôtres un lieu secret où tu pourras te cacher pendant le carnage. Vous y serez aussi en sûreté que vous l'étiez dans l'affaire du 10 août. Tu pourras ensuite jouir à ton aise de la vue de cette *heureuse boucherie*. Tu auras tout le plaisir de cette expédition civique, sans en courir les dangers. . . . .

» Ce n'est pas tout encore. Il faudra aussitôt dépêcher dans les quatre-vingt-trois départemens des courriers qui, avec les pouvoirs signés *Marat* et autres *souverains*, pousseront le peuple au massacre, ou bien on y enverra, comme l'a fait le comité de surveillance de la Commune de Paris, une *bonne lettre circulaire*, dans laquelle on invitera toutes les villes de France à égorger tous les citoyens modérés et tous ceux qui ne sont pas *Maratistes*; en même temps on lancera dans nos armées des agitateurs secrets chargés de soulever les soldats contre leurs généraux, contre ces *traîtres* qui, *pour mieux cacher leur perfidie*, sont parvenus à battre nos ennemis, à faire des conquêtes chez nos voisins; contre ces scélérats de Chazot et autres qui nous envoient pieds et poings liés les *instructeurs* de nos bataillons, parce qu'ils ont voulu répéter dans nos camps une petite scène épisodique de l'Abbaye!... . . . .

» Des *poignards*, des *poignards*, mon ami Marat; mais des *torches*, des *torches* aussi! Il me semble que tu as trop négligé ce dernier moyen. Il faut que le sang soit mêlé aux cendres : *le feu de joie du carnage c'est l'incendie*; c'était l'avis de Mazaniello, ce sera le tien. O mon cher collègue! je te vois bondir de joie à cette idée; ton front est plus radieux, et ton ame dilatée s'ouvre,

s'épanouit ; elle se pâme, elle se fond d'aise ! O mon cher Marat ! ne meurs point sans t'être donné cette dernière jouissance !

» Oui, mon ami, il faut que les deux tiers des habitans de la France tombent sous le poignard du SOUVERAIN ; il le faut pour sauver la patrie, pour opérer une véritable RÉGÉNÉRATION. *Quel beau moment que celui où la France, sans législateurs, sans corps administratifs, sans tribunaux ; réduite à un tiers de sa population, pourra offrir le tableau consolant d'un nouvel ordre de choses, d'un peuple conduit et gouverné par ses plus tendres amis !* O Marat ! *quel triomphe ! quelle gloire !* Alors nous pourrons à notre aise établir la *loi agraire*, partager les biens de ceux que nous aurons fait égorger ; ce sera alors que personne ne s'opposera à la DICTATURE... Mon ami, nous gouvernerons, nous gouvernerons sans obstacles ; car j'espère bien que tu ne me disputeras pas le droit de partager le gouvernement. Et mon idée de *torches* me rend digne du plus beau gouvernement des provinces *fumantes de ruines et de carnage !*

» Réfléchis, cher Pilade, à cette grande et sublime conception ; car il faut enfin que *notre* peuple soit heureux... Elle me paraît digne de toi. Je n'y vois qu'un point qui puisse ne pas te convenir ; je crains que tu me taxes de modéré en n'*égorgeant que les deux tiers de citoyens* de la République : deux tiers ne te suffisent pas ; il te faudra, je le vois, les trois quarts. Eh bien ! va *pour les trois quarts* ; cela sera facile quand les choses seront en train... Médite bien mon projet. — Adieu, le véritable ami du peuple ! adieu, mon tendre ami ! adieu, l'ami de tous les honnêtes gens ; adieu... l'expression me manque. *Courrier des départemens, Convention*, t. 1, p. 321.

Ailleurs le même journal raconte à sa manière la visite que Marat rendit à Dumourier, et dont nous avons parlé plus haut. Le titre de l'article de Gorsas, donnera une idée de son style. Le voici : *Grande découverte de Mazaniello-Poncet relativement aux grands crimes de Dumourier, ou des Merles dénichés.* Ensuite il fait adresser par Marat, ce discours à Dumourier : » *De par le*

» SOUVERAIN, répondez à son organe. Quelques braves soldats » du bataillon Mauconseil et du Républicain, *mes disciples*, ont » fait une *bonne œuvre*; ils ont eu la gloire d'égorger quatre dé» serteurs, *dites-vous*; nous sommes d'accord sur le petit nombre, » mais non pas sur la qualité : moi, je dis que ce sont quatre » *émigrés*. » etc. Il est inutile d'en citer davantage. Cet article nous apprend au reste, que la fête était donnée par Talma; que Vestris, Dugazon y assistaient, que Marat avait pris un nommé Dufraissé pour Dulaure, des officiers de hussards pour des heiduques, qu'enfin le souper fut très-agréable, et que les *sirènes furent fort aimables*.

Mais, les colères que Marat provoquait, n'étaient pas toutes de nature à se contenter de plaisanteries. Des menaces plus directes lui furent adressées. Soit hasard, soit volonté, il se trouva qu'elles éclatèrent presqu'en même temps dans l'espace de quelques jours. Il paraît que ce fut sa visite aux nouveaux venus de Marseille qui en fut l'occasion. Vers le même temps, il avait dénoncé deux régimens de dragons qui étaient casernés au grand complet à l'école militaire; ils renfermaient, avait-il dit, des royalistes, des escrocs, des mauvais sujets qui passaient leur temps au jeu et chez les filles. On l'accusait d'avoir répété ces plaintes dans la caserne des Marseillais, et par suite d'avoir tenté de mettre ceux-ci aux mains avec les premiers. Il paraît d'ailleurs que ses dénonciations n'étaient pas sans fondement; car, le ministère de la guerre procéda à des informations, et fit arrêter ou chasser une trentaine d'individus repris de justice. Quoiqu'il en soit, Marat fut insulté dans un cabaret, et ne se tira que par le secours d'autrui des mains de ses assaillans. On afficha au Palais-Royal un énorme placard où il était représenté attaché à une potence. Enfin, le 21 au soir, « plusieurs centaines de Marseillais, et de cavaliers de l'école militaire défilèrent dans la rue des Cordeliers en s'arrêtant devant les croisées de l'ami du peuple pour vomir mille imprécations contre la députation de Paris, criant *Marat à la guillotine*, et menaçant de mettre le feu à la maison, » Marat effrayé se réfugia, encore une fois, dans une cave,

Cependant la crainte n'avait pas rendu sa plume plus timide. Au moment même où il était le plus effrayé, où il croyait courir de tels dangers, que ses amis lui offraient de monter la garde chez lui, il écrivait : « Ils abandonnent les volontaires patriotes dans le dénuement et la misère ; ils les laissent sans armes, sans habits, sans pain ; ils les harassent de fatigues, les excèdent de marches forcées, de veilles, de jeûnes ; les font coucher à la belle étoile dans les bois, les mènent s'ensevelir dans les boues ou périr sous le fer des ennemis, tandis qu'ils retiennent dans l'inaction, l'abondance et la mollesse les troupes contre-révolutionnaires au sein des villes où domine le patriotisme, pour soutenir les tripots, molester les citoyens, et assassiner les défenseurs de la liberté.

« Rappelons ici quelques faits et l'on ne doutera plus de cette vérité.

» Les régimens contre-révolutionnaires de Lamarç, de Berchigny, de Steiner, d'Ernest, ont été long-temps cantonnés à Marseille, Avignon ou Grenoble ; tandis que les bataillons volontaires étaient conduits à la boucherie à Mons et à Courtrai. Les régimens contre-révolutionnaires des chasseurs des barrières et des chenappans de la troupe du centre, ont été retenus très-long-temps à Paris, tandis que les bataillons patriotes étaient à se morfondre aux frontières, et aujourd'hui les légions bleues de l'école militaire sont retenues à Paris, pour y rester les bras croisés, dilapider les deniers publics dans des boucans, tandis que l'on n'a rien de plus pressé que d'en retirer toute la jeunesse pour la faire périr de faim dans le camp de Soissons ; et l'on dira que nos ministres ne sont pas de traîtres ! » (*Journal de la République française*, n. XXXVI.)

D'ailleurs Marat se glorifiait de l'espèce de persécution qu'il s'était suscitée ; elle lui procurait en effet une apparence devant l'opinion qu'il n'aurait peut-être pas obtenue autrement. L'affaire du placard fut violemment dénoncée aux Jacobins par Robespierre jeune ; elle excita l'indignation de la Commune, qui ordonna par un arrêté que cette affiche fût déchirée à l'instant

même, en constatant l'exécution à plusieurs sections qu'elle fit mettre sous les armes et qu'elle envoya en patrouille au Palais-Royal. L'exaltation de l'Ami du peuple s'accroissait de toutes ces choses et il disait : « La faction de la république fédérative est » bien convaincue qu'elle ne pourra jamais consommer ses des- » seins désastreux, tant qu'elle ne m'aura pas abattu. » (*Journal de la République Française*, n. XXXVI.)

L'on peut en ce moment considérer le journal de Marat et celui de Gorsas comme les enfans perdus des deux opinions qui partageaient la Convention. Aussi on peut croire que la pensée secrète de chaque parti, ses exagérations, en un mot ce que l'on ne dit que dans les conversations intimes, étaient révélés par ces deux journaux. Ainsi nous trouvons dans le *Courrier des départemens* la preuve que les accusations de fédéralisme que, l'Ami du peuple adressait à ses adversaires, n'étaient point dépourvues de fondement.

« La royauté est abolie, dit Gorsas dans un article intitulé : *Ordre du jour !* — Il nous faut cependant un pouvoir exécutif.— Tout le monde s'occupe d'en fabriquer un à sa manière. — Beaucoup de gens en parlent et ne connaissent point la valeur du mot. — D'autres cherchent à résoudre le problème du meilleur gouvernement possible. *Comment conserver l'unité monarchique avec une constitution républicaine? — Êtes-vous fédéraliste ou non ? — Voulez-vous un sénat intermédiaire ? — Que veut le midi de la France?* Telles sont les questions agitées dans les groupes, dans les cafés, les sections, etc. Tout le monde est patriote comme en 89, parce que tout le monde espère beaucoup gagner au changement.

» Si tout le monde pensait comme nous, on serait bientôt d'accord et la question résolue sur-le-champ. — Le midi de la France veut la liberté contre le reste de l'empire. Créez un gouvernement populaire favorable au commerce et à l'agriculture, destructif de tous les priviléges, et les départemens méridionaux seront fidèles au pacte social. N'allez pas surtout vous occuper des accessoires avant de porter vos regards sur l'objet principal.

Le lien qui doit unir les quatre-vingt-trois départemens est tout entier dans une bonne constitution. Nos révisionnaires, nos Lycurgues de l'autre année, avaient plus fait pour dissoudre le royaume avec un fantôme de gouvernement populaire, que ne pourrait jamais le faire une *simple* ligue anséatique. Le pouvoir exécutif devait nécessairement jeter dans l'empire des semences de haine, de défiance, d'anarchie et par conséquent de dissolution. En voyant l'apathie du nord et les crimes de la cour, quelques patriotes ont pu songer à une république méridionale; mais les Marseillais et leurs frères ont, aujourd'hui, les mêmes espérances et les mêmes vues que les Parisiens. Donnez-leur à tous une constitution dont les pouvoirs suprêmes ne puissent agir de concert que pour faire le bien, soient toujours dépendans du peuple et confiés par le peuple; que les législateurs et les ministres soient placés entre l'échafaud et le Panthéon; qu'ils ne puissent pas être long-temps en fonction et vous verrez tous les départemens réunis par la loi comme ils le sont par les sentimens.» (*Courrier des départemens*, t. 41, pag. 33.)

Dans un numéro suivant, Gorsas dit que tous les bons citoyens ont applaudi au décret qui déclare la République une et indivisible. « Cette décision, ajoute-t-il, était nécessaire pour calmer beaucoup d'inquiétudes et faire disparaître ce fantôme d'indépendance méridionale, inventé par l'aristocratie, entretenu par la crainte ou la mauvaise foi, mis en avant pour distraire l'attention publique. » Cependant cette déclaration, continue-t-il, ne suffit pas; il faut organiser la République, et en attendant il invite les publicistes à méditer un passage de Mably *qu'on n'accusera pas d'être complice de la faction de la Gironde*. Dans ce passage, Mably fait l'éloge de la constitution des États-Unis d'Amérique.

Pendant que le rédacteur girondin écrivait ces articles, Chabot proposait aux Jacobins de s'occuper de l'organisation de la République: il présenta lui-même une série de questions dont voici quelques-unes: « 1° le gouvernement sera-t-il simple et l'action du pouvoir exécutif se communiquera-t-elle directement aux

municipalités? ou bien, sera-t-il composé? Y aura-t-il entre le pouvoir exécutif et les municipalités des administrations intermédiaires? — 2° Dans le cas où cette dernière proposition serait adoptée, les petites divisions ne seraient-elles pas préférables aux grandes, et celles-ci ne laisseraient-elles pas craindre l'introduction du gouvernement fédératif, etc. » Ces propositions de Chabot n'eurent pas de suite, mais Gorsas les relève ainsi :

« Il nous semble qu'avant de résoudre ces questions l'on devrait être d'accord sur les mots. — Qu'entend on par gouvernement simple et gouvernement composé?... Que veut dire république? Est-ce une constitution représentative, une démocratie pure; ou bien ce mot peut il s'appliquer également aux deux espèces de gouvernement? Pourquoi dans la deuxième question a-t-on préjugé celle de *l'introduction du gouvernement fédératif?* — On paraît croire qu'il ne *sera pas*, qu'il ne *doit pas*, qu'il ne *peut pas* être admis. — Cependant il est décrété que la France est un tout indivisible! Quels sont donc les moyens des anti-fédéralistes pour conserver cette unité précieuse, objet de tous les vœux des amis de la République?

» Des hommes ignares et de mauvaise foi, d'autres plus éclairés mais systématiques, nous ont fait un crime des réflexions que nous avons présentées au sujet du gouvernement fédératif; ces reproches nous paraissent assez bizarres. Nous n'avons fait que proposer des doutes à cet égard; nous sommes bien éloignés de juger encore cette question délicate; mais quand nous l'aurions décidée affirmativement, devrait-on nous regarder comme des citoyens malveillans? Il faudrait en même temps faire le procès à Condillac, à Helvétius, et à Rousseau. — Plus le lien social s'étend, dit ce dernier, plus il se relâche. — Aux questions de Chabot, nous voudrions qu'on substituât celles-ci de l'auteur immortel du livre de *L'esprit*.

» Si l'on doit limiter la grandeur des villes? — Si leur extrême étendue permet de veiller à l'honnêteté des mœurs; si dans les grandes villes on peut faire usage du supplice si salutaire de la honte ou de l'infamie, et si, dans une ville comme Paris, un ci-

toyen, en changeant de nom et de quartier, ne peut pas toujours échapper à ce supplice? — Si, par une ligue fédérative, plus parfaite que celle des Grecs, un certain nombre de républiques ne se mettaient pas à l'abri et de l'invasion de l'ennemi, et de la tyrannie d'un citoyen ambitieux?—Si, dans la supposition où l'on partageât en républiques un pays grand comme la France; où l'on assignât à chacun des états un territoire à peu près égal; où ce territoire fût circonscrit et fixé par des bornes immuables; où sa possession enfin fût garantie par les autres républiques; est-il à présumer qu'une de ces républiques pût asservir les autres, c'est-à-dire qu'un seul homme se battît avec avantage contre huit cent trente-deux? » (*Courrier des départemens*, t. 41, p. 165.)

Ce n'est pas tout, Gorsas insérait, sous le nom de *Correspondance étrangère*, des lettres de Londres qu'on l'accusa de fabriquer lui-même (*Annales patriotiques*, n. CCLXXVIII), accusation dont il se défendit assez mal pour prouver qu'elle ne manquait pas de vérité. Dans ces lettres, le correspondant, supposé patriote anglais de la première énergie, qui ne parlait que de renverser tous les trônes et toutes les superstitions, conseillait aux Français de s'organiser un *bon gouvernement fédératif*; il déclare en outre que, pour son compte, il ne croit pas au projet que l'on prête à quelques ambitieux de pousser le midi de la France à se déclarer indépendant. — Gorsas se fait écrire par son correspondant des choses plus hardies encore. Le patriote anglais conseillait aux Français d'imiter, à l'égard de Louis XVI, la conduite des Romains envers les Tarquins, et de se borner à l'expulser ignominieusement, etc. Sur cela, il fut vertement relevé par les *Annales patriotiques* (n. CLXXVIII). Gorsas essaya de se défendre, en assurant qu'il ne demandait lui-même pas autre chose que l'on s'abstînt de *rnaratiser* l'ex-roi. Les *Annales* lui répondirent en invitant à mettre son patriotisme en garde contre la secte des *apitoyeurs*, qui déjà s'était emparée de plusieurs journaux, et le conjurent de ne pas lui livrer le sien. — On voit que la lecture du journal de Gorsas justifie les deux re-

proches capitaux adressés à son parti : celui de vouloir fédéraliser la France et celui de sauver Louis XVI.

Quant au *Patriote français*, plus habile que le *Courrier*, il ne dit pas un mot sur la question que celui-ci soulève. Mais aussi il est à remarquer qu'il n'émet aucune opinion, aucune théorie. Il semble qu'il n'en ait point; il se borne à annoncer que toute la Gironde a voté pour l'unité de la République. Or, si nous nous en fions à Gorsas, la logique du parti trouvait dans cette décision même un précédent en faveur de la doctrine.

Mais le journal de Brissot ne se fait faute d'épithètes flétrissantes et haineuses, lorsque le nom de Marat ou de quelque député de Paris passe sous sa plume. A l'occasion il parle en mêmes termes des Jacobins. Voici comment il annonce le journal que ceux-ci se proposaient de faire. « Marat ne sera plus la seule trompette du parti anarchiste; il va paraître un grand journal hebdomadaire qui sera distribué gratis dans les départemens. On assure qu'il aura l'épigraphe suivante : *Nul n'est bon citoyen que nous et nos amis*. On y prouvera que le souverain (des tribunes) doit mener ses *commis* comme des chevaux de poste; que le souverain (des tribunes) doit toujours avoir des cailloux dans sa poche pour lapider au besoin ses représentans, afin de leur apprendre à vivre; que le gouvernement municipal, avec un comité de surveillance à la *Panis* dans chaque municipalité, est le meilleur des gouvernemens possibles; que tous ceux qui ne sont pas de cet avis sont des aristocrates, et des *Brissotins*, qui pis est, et qu'il faut les *élargir* le plus tôt possible pour leur apprendre à raisonner. Les médisans disent que Chabot et Merlin seront les principaux auteurs de cet ouvrage instructif; les mauvais plaisans disent qu'il leur faudra un homme un peu entendu pour corriger les fautes d'orthographe. Je fais la motion d'élargir ces mauvais plaisans. »

De son côté, la *Sentinelle* imitait les attaques du *Courrier des départemens*. L'article suivant, qui eut l'honneur d'être réimprimé par plusieurs autres journaux, et par le *Patriote français* lui-même, donnera une idée de son style :

« Républicains, à mesure que votre gloire s'accroît, que votre

puissance se consolide, et que vos ennemis extérieurs s'abaissent devant vous, le plan des ennemis de l'intérieur développe des dimensions nouvelles. L'aristocratie a changé de formes. Vous n'avez plus à combattre ceux qui cessaient d'être grands; mais vous avez à craindre ceux qui aspirent à devenir grands; et voyez que, pour réussir, déjà ces nouveaux ennemis ont semé parmi vous la défiance et la discorde. Ce moyen leur paraît simple et infaillible, parce qu'ils s'approchent de vous sous le manteau de l'amitié; qu'ils ont calculé leurs succès sur la candeur du peuple; qu'ils ont accaparé la confiance pour aplanir le chemin à l'intrigue, et qu'enfin ils agissent avec vous comme agit un habile usurier avec un jeune homme sans expérience; il le caresse; il le flatte; il arme le cœur de sa victime contre tous ceux dont les avis ou les services pourraient l'arrêter sur le bord de l'abîme où il va la plonger.

» C'est par la défiance que les faux amis parviennent toujours à détruire ceux qui nuisent à leurs projets. Avez-vous, dans la Convention nationale, quelques membres purs; dans le conseil exécutif, quelques ministres patriotes; dans les armées, quelques généraux intègres; dans les sections, quelques citoyens impassibles aux suggestions: ce sont ces hommes que l'on vous représente comme des chefs d'un parti qui veut vous subjuguer, ou comme des traîtres vendus aux ennemis de votre liberté; si l'on n'ose pas vous demander leurs têtes à grands cris, c'est que l'anarchie où l'on veut vous conduire n'est pas mûre encore.

» Depuis quand l'insulte et la méchanceté sont-elles des attributs de l'égalité? Républicains, écoutez l'homme qui vous dira: Un tel vous trahit, en voilà la preuve; mais foulez aux pieds le monstre qui n'a que des griffes pour déchirer, et point de langue pour la vérité.

» Où donc est le règne de la liberté, si les ministres ne peuvent sans crime avoir la volonté du bien? Où sont les jours de l'égalité, si les mots d'*histrion* sortent encore de la bouche d'un représentant du peuple; s'il fait un crime à un général d'avoir soupé chez un citoyen honnête, et dont la profession propage

les principes de la liberté? Est-ce un homme de 92 qui parle ainsi? Non, c'est un de ces vils flatteurs qui auraient caressé, sous l'ancien régime, le général qui aurait soupé chez la courtisane d'un roi.

» Peuple, je vais vous faire une comparaison bizarre, mais elle est vraie. Je suppose que le ciel eût accordé la parole à toutes les parties de mon corps, que le dernier brin de ma barbe eût la faculté de s'exprimer, et que ce brin de barbe me dît : Coupe ton bras droit, parce qu'il a chassé le chien qui voulait te mordre; coupe ton bras gauche, parce qu'il a porté du pain à ta bouche; coupe ta tête, parce qu'elle t'a dirigé dans ta conduite; coupe tes jambes, parce qu'elles font marcher toute ta machine; et quand tu auras coupé tout cela, tu seras le plus beau corps du monde. Voilà tout coupé, grâce au brin de barbe que j'ai eu la faiblesse de croire. Dites-moi à présent, peuple souverain, si je n'aurais pas mieux fait de garder mes bras, mes jambes, ma tête, et d'attaquer ce brin de barbe qui me donnait de si bons conseils. Marat est le brin de barbe de la République; il dit : Coupez les généraux qui chassent les ennemis; coupez la Convention qui prépare des lois; coupez le ministère qui les fait marcher; coupez tout, excepté moi.

» Que l'expérience vous éclaire donc. L'homme qui vous dit : Méfiez-vous d'un tel, veut le plus souvent détourner votre attention loin de lui-même, et profiter des distractions qu'il vous donne : c'est que, ne pouvant acquérir ce qu'il prétend par les vertus qui lui manquent, il espère l'arracher par une surveillance factice.

» Veillez, parce qu'enfin ce sont des hommes que vous avez mis en place, et que les passions veilleraient, si vous vous endormiez; veillez, mais n'outragez pas sans raison l'homme vertueux que vous avez honoré de votre confiance. Comme la licence n'est pas la liberté, de même la méfiance n'est pas la vigilance. Peuple souverain, laissez la méfiance aux tyrans; ne souffrez pas qu'on vous accoutume à être conduits comme les rois, dont l'oreille, sans cesse ouverte à la calomnie, laissait aux courti-

sans le libre exercice de détruire les gens de bien. » (*La Sentinelle*, n. LXIV, LXV.)

— Les articles des autres journaux que nous avons sous les yeux n'offrent point d'intérêt : nous n'avons trouvé à y recueillir que quelques détails anecdotiques. — *Les Révolutions de Paris* nous apprennent que l'*innocent* qui périt dans les journées de septembre, et dont bientôt Robespierre parlera à la tribune de la Convention, était un nommé Witingtin, incarcéré au lieu de Witinkoff. Elles nous apprennent encore que l'un des huit députés contre lesquels le comité de surveillance de Paris lança des mandats d'arrêt, était Ribbes, de l'assemblée législative. D'ailleurs le journal de Prudhomme se prononce avec énergie pour le jugement de Louis XVI ; il émet les mêmes opinions que les Jacobins ; il soulève la question de diminuer l'indemnité accordée aux députés de la Convention ; il propose de la réduire de 18 liv. à 9 liv. — Le numéro CLXIX, qui parut du 6 au 8 octobre, contient à la fin un avis assez curieux de Prudhomme. « Plusieurs » membres de la Convention, redoutant déjà pour eux et leur » parti la sévérité du journal des révolutions, et se disant autorisés par une portion du pouvoir exécutif provisoire, ont osé » me proposer de céder mon journal, sous la condition qu'il porterait toujours mon nom. On ne m'eût pas fait un plus grand » outrage si on fût venu me proposer de me vendre moi-même » en personne. » Plus bas il déclare que « jamais aucun membre » de la Convention n'aura l'honneur de coopérer à son journal. » Et il ajoute que, parmi les législateurs actuels, un petit nombre y a travaillé. « Il en est, dit-il, jusqu'à trois que je pourrais nommer, dont j'ai essayé la plume ; Marat en sait quelque chose. Il » ne me fut pas possible de me servir de son travail, qui n'était » pas à la hauteur de mon journal. » Il est facile de deviner que ceux qui voulurent acheter les *Révolutions de Paris*, pour en changer l'esprit, étaient des Girondins. — Mais continuons cette espèce de revue. — En ce moment, Carra étant absent, les *Annales patriotiques* firent quelque opposition au système qui dominait ; elles se permirent même quelques observations sur notre manière

de poursuivre les Prussiens, qui furent durement relevées dans une lettre que Carra leur adressa. — Le *Journal de Paris* recommença avec la Convention. Rœderer y rédigeait les séances de la Convention. Le journal d'ailleurs ne se compromettait point; il n'émet aucune opinion. Nous trouvons dans ses feuilles une lettre du marquis de Toulongeon (numéro 306, supplément) aux frères du roi, dans laquelle il proteste de son dévouement à la cause des princes.

ÉTAT DE PARIS.

Nous diviserons notre narration en deux parties : dans l'une, nous jetterons un coup d'œil sur les événemens dont la politique tira parti; et dans l'autre, sur l'histoire municipale elle-même.

Nous avons vu avec quel soin et quelle anxiété les Jacobins et Marat lui-même s'appliquaient à conserver le calme dans Paris. Par les raisons mêmes qui leur inspiraient cet état de paix, ils croyaient que leurs adversaires étaient intéressés à troubler la ville, afin de trouver le prétexte nécessaire pour justifier et l'institution d'une garde et le déplacement de la Convention, etc. Aussi considérèrent-ils comme des piéges tendus au patriotisme et à l'impatience des Parisiens plusieurs actes du pouvoir exécutif, qui étaient au moins de graves imprudences. Ainsi l'émeute des ouvriers du camp sous Paris, qui était évidemment occasionée par un retardement de trois jours sur la paie, fut considérée, non comme le résultat d'une mauvaise administration, mais comme provoquée avec intention; et tous les révolutionnaires s'employèrent avec ardeur à l'apaiser. Il y eut dans cette affaire une circonstance qui reste inexpliquée, c'est la réunion de ces ouvriers dans une des salles dépendant du local appartenant aux Jacobins. Au reste, voici un fait qui justifie mieux les soupçons qui accusaient la Gironde de chercher une émeute par tous les moyens : nous en empruntons la narration au journal de Prudhomme.

« Pour prendre le poisson, dit-il, on bat l'eau, on la trouble

en soulevant la vase. Cette petite ruse de guerre est employée en ce moment contre Paris. Quoique Pétion ne soit plus à la mairie, ni Manuel à la Commune, cette ville n'a jamais été moins agitée qu'en ce moment, et c'est ce moment qu'on choisit pour lui proposer un surcroît de force armée tirée des quatre-vingt-deux autres départemens : c'est mal choisir son temps. Mais les auteurs de ce projet et ceux qui ne seraient pas fâchés de le voir décréter ne désespèrent de rien ; ils font venir à Paris des émigrés pris sur les frontières les armes à la main. Une loi formelle décidait de leur sort à l'endroit même de leur arrestation ; n'importe, les personnes chargées de l'envoi par une mission secrète diront n'avoir pas reçu officiellement le décret.

» En effet, ils sont arrivés le vendredi 19 octobre, au nombre de treize ; ils ont paru au conseil-général de la Commune pour y déclarer leurs noms ; de là ils furent transférés, en plein jour, aux prisons de la Conciergerie, entre deux haies d'écharpes. Le peuple a été plus sage qu'on ne comptait ; il s'est contenté de crier *vive la nation*, et de demander un prompt jugement. (Suit la liste des noms et des titres des treize prisonniers.)

» Le lendemain, il y eut quelques rassemblemens dans les cours du Palais-de-Justice ; des agitateurs excitaient les groupes à hâter l'exécution trop lente des prisonniers, parmi lesquels on citait les noms de personnages dont le nom seul était capable de porter la multitude aux plus grands excès. La Commune proclama de nouveau le décret, et cette petite fermentation n'eut pas de suite.

» Le bruit courut en même temps que les prisonniers du Temple avaient gagné le large. On sut bientôt à quoi s'en tenir, mais on demanda au conseil-général de la Commune que Louis-le-découronné se montrât tous les jours, à midi, lors de la garde montante. Cette motion a été mise aujourd'hui à exécution.

» La commission chargée du jugement des treize émigrés s'installa dans salle du palais sans difficulté et sans murmure de la part du peuple.

» Ce n'est pas tout : en ce moment s'effectuait l'évacuation du camp de Montmartre, et les ouvriers en grand nombre furent conseillés de faire plusieurs réclamations avant de se séparer.

» L'interrogatoire des treize émigrés, ou plutôt des neuf conspirateurs, n'éprouva aucun délai. Le citoyen Berruyer, commandant général de toutes les troupes du département de Paris, présidait ce tribunal ou conseil de guerre. (Suivent le procès-verbal du jugement et les interrogatoires. Il en résulte que la cour martiale était composée, outre son président, de quatre membres, les sieurs Lestrange et Carroy, officiers, Sableau et Marly, soldats ; que neuf furent condamnés et quatre acquittés, comme domestiques.) Prudhomme continue :

» L'exécution du jugement des neuf conspirateurs se fit paisiblement mardi matin (23), sur la place de la Maison commune, et non sur celle du 10, comme on l'avait annoncé pour donner le change au peuple et en diminuer l'affluence autour de l'échafaud. Mais cette précaution était inutile, tout se passa avec sagesse ; seulement plusieurs témoins s'étonnèrent de ce qu'on donnait à Paris de pareils spectacles. Ces bonnes gens n'étaient point initiés à ce mystère, non plus qu'à celui de la translation de trente-trois prisonniers prussiens, qu'on aurait bien voulu faire passer pour émigrés. »

Ici nous sommes obligés d'interrompre la narration de Prudhomme pour expliquer comment on avait conduit cette nouvelle provocation, si provocation il y avait.

Ces trente-trois prisonniers, ou déserteurs prussiens, ou émigrés, car les versions variaient, entrèrent à Paris le 21, c'est-à-dire un dimanche, par la barrière Saint-Denis. Ils étaient précédés par un trompette qui sonna plusieurs fois, et accompagnés seulement de sept hommes de garde.

« On se demande, dit Marat, numéro XXXV, pourquoi des déserteurs prussiens, qui devraient jouir des bienfaits de la nation, sont incarcérés comme des criminels? Acte arbitraire d'autorité, qui serait le comble de la tyrannie, s'il ne servait à couvrir quelque grande machination.... Venons au fait,... ce sont des

émigrés que les ministres ont cherché à faire égorger pour avoir un prétexte. »

« Un commissaire, continue Prudhomme, chargé par le conseil-général de la Commune d'aller demander au ministre de la guerre par quel ordre ces trente-trois étrangers se trouvaient à Paris, le citoyen Pache ne sut trop que répondre ; et la Commune est à la poursuite de cette nouvelle affaire.

» Il est aisé de voir que ce sont autant de piéges tendus au peuple de Paris, qu'on cherche à trouver dans son tort, pour avoir du moins un prétexte ou une occasion de le forcer à recevoir une garde prétorienne; mais quatre années de révolution ont donné de l'expérience au peuple, et son bon esprit fait le reste. Les sans-culottes sont toujours debout, mais tranquilles. Ils se surveillent eux-mêmes, car ils savent que beaucoup de gens suspects prennent leur costume et la pique pour les travailler sous le voile de la fraternité. » (*Révolutions de Paris*, 27 octobre, n. CLXXII.)

Ce journal dissimule un peu l'émotion que causa dans Paris la présence des treize émigrés. Il paraît, d'après le *Journal de Paris*, qu'elle fut plus grave. On avait répandu le bruit que le prince de Lambesc faisait partie des prisonniers; sur cela grande agitation, accroissement du rassemblement. Il fallut que les commissaires de la Commune intervinssent et haranguassent. Au Temple, l'émotion fut plus considérable encore; l'éloquence de Santerre y échoua; la garde lui désobéit. Ce fut Hébert qui, revêtu de l'écharpe municipale, parvint par ses discours à ramener l'ordre et à déterminer le rassemblement à se dissiper. Cependant Santerre voulut que la garde qui lui avait manqué fût punie. Nous avons fait connaître dans le temps comment cette garde était établie. Chaque jour, un certain nombre de citoyens, élus par plusieurs sections, à tour de rôle, se réunissait pour la former. Santerre fut donc obligé de se transporter dans plusieurs sections; partout sa demande fut accueillie; une seule, celle de l'île Saint-Louis, la rejeta. Santerre, piqué, offrit sa démission à la Commune; mais il fut refusé.

Cependant le 26 eut lieu un événement qui, s'il eût été prémédité, ainsi que le pensèrent les Jacobins, était non moins propre qu'une émeute contre des émigrés, à justifier la proposition d'une force armée autour de la Convention. Nous donnons la narration et les réflexions du *Moniteur*.

« *Commune de Paris. — Du 26 octobre.*

Jean-Nicolas d'Hoté, condamné par le jury de jugement à quatre heures de carcan et dix années de gêne, a été exposé aujourd'hui sur la place de Grève. Pendant son exposition, il a plusieurs fois demandé à être détaché pour quelques besoins. Les spectateurs disaient qu'il fallait le lui accorder, que cela était juste. Mais les gendarmes qui le gardaient s'y sont refusés et ont dit que cela ne se pouvait pas; que d'ailleurs il n'avait plus qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure à rester exposé. D'Hoté demandait au peuple sa mort ou sa liberté. Des hommes vêtus, les uns en uniforme, les autres en habit bourgeois, coururent vers l'échafaud, en criant : *Sa liberté, sa liberté! nous l'aurons de force!* Alors un gendarme se détacha pour aller requérir du renfort au corps-de-garde de la réserve. Pendant ce temps, la foule monta sur l'échafaud. On a remarqué un dragon d'environ cinq pieds six pouces, vêtu d'un habit vert à boutons à la hussarde, ayant un pantalon et un casque; il criait : *Des couteaux pour couper les cordes, nous n'avons pas le temps de les ôter.* Un militaire a dit à un gendarme, en montant vivement sur l'échafaud, que, si c'était un voleur, il ne s'opposerait pas à sa punition; mais que c'était un brave garçon, qu'il le connaissait et qu'il fallait le délivrer. Les gendarmes ont été maltraités. Enfin, ne pouvant résister à cette violence, ils se sont retirés au secrétariat de la maison commune, où ils ont fait leur déclaration de ce qui venait d'arriver. L'écriteau a été déchiré, le poteau ébranlé, le tabouret jeté à bas, et celui qui était exposé emmené par la foule au milieu des cris de *vive la nation*.

» Quand le peuple sentira-t-il la nécessité de respecter les lois et de ne point en arrêter l'exécution? ou plutôt (car ce n'est ici

qu'une impulsion donnée par quelques particuliers amis du coupable) quand la force publique sera-t-elle organisée de manière à pouvoir s'opposer aux actes arbitraires des citoyens? Rien n'est plus dangereux que l'habitude de mépriser et surtout de voir mépriser les lois; cette habitude enhardit le crime et rend plus difficile le retour de l'ordre et de l'obéissance.

» Législateurs, hâtez-vous d'organiser la force publique, d'en prescrire l'emploi, d'en assurer l'activité; ce devoir est urgent, indispensable; cette mesure rendra inutile toute force particulière, source de discorde, moyen funeste et capable de paralyser les secours qu'il ne faut attendre que des forces communes et réunies des citoyens. Qu'ils soient tous appelés par vous comme par leur intérêt, à protéger vos travaux et les lois, seules espérances de la République. » (*Moniteur*, n. CCCIII.)

— « Le conseil-général, dit le *Patriote français* en racontant ce fait; le conseil-général, sous les fenêtres duquel cet inconcevable attentat a été commis, n'a pris aucune mesure contre les coupables; mais aussi, deux jours après, on a affiché sous les portiques du jardin de la Révolution (Palais-Royal) un placard où l'on avait dessiné Marat à la potence. Aussitôt grande dénonciation. — C'est une conspiration contre les *patriotes*; c'est une Saint-Barthélemy que les *Brissotins* veulent faire; c'est un 2 septembre en sens inverse. Grandes mesures, réquisition au commandant général de porter au jardin de la Révolution une force imposante; nomination de quatre commissaires pour s'y transporter, etc. Heureux, s'écrie malignement un de nos confrères en rendant compte de ce trait, heureux les citoyens dont les magistrats sont toujours attentifs à veiller à leur sûreté et à leur tranquillité! » (n. MCLXXVII.)

Cet article est inséré dans le numéro du 30 octobre; or, la veille même, le 29, la Commune avait ordonné de poursuivre la réparation du délit commis à l'occasion de d'Hoté.

Que ces insinuations fussent l'effet de l'ignorance ou d'une tactique, elles prêtaient complétement aux accusations des Jacobins, qui voulaient voir dans toutes ces choses une intrigue girondine,

Pendant ce temps, on procédait aux élections d'un maire. Annoncées d'abord pour le 4, puis remises et commencées le 9, le scrutin fut dépouillé le 15. Quarante-sept sections avaient fourni 15,474 votans (moitié plus un pour être élu). Pétion avait obtenu 13,899 voix; Antonelle, 72; Billaud-Varennes, 14; Bailly, 12; Cahier de Gerville, 42; Camus, 41; Cambon, 12; Chabot, 2; d'Ormesson, 157; Danton, 11; Freteau, 121; Fauchet, 2; Hérault de Séchelles, 125; l'Huilier, 87; Marat, 7; Manuel, 29; Panis, 80; Pache, 9; Rœderer, 41; Pelletier-Saint-Fargeau, 7; Roland, 22; Robespierre, 23; Rabaud, 2; Sergent, 6; Santerre, 1; Vergniaud, 9, etc. Pétion fut proclamé. Il répondit par la lettre suivante :

« Citoyens, j'avais eu l'honneur de vous prévenir qu'appelé à la Convention nationale j'avais accepté cette mission importante, que je ne pouvais ni ne devais accumuler deux fonctions, et je vous avais prié de vouloir bien procéder à la nomination d'un nouveau maire. Vous m'avez honoré une seconde fois de vos suffrages; rien n'est plus glorieux pour moi, et les termes me manquent pour vous exprimer toute ma reconnaissance; mais je ne puis regarder ce choix que comme un témoignage d'amitié, que comme une marque de souvenir des services que j'ai pu rendre à cette cité. Il m'est bien douloureux de ne pas pouvoir répondre à cette confiance à laquelle j'attache un si grand prix. En rentrant au poste de représentant de la République j'obéis aux principes; je crois bien servir ma patrie.

» Agréez mes sincères regrets et l'assurance de mon entier dévouement. Votre concitoyen, *signé* PÉTION. »

En conséquence un nouveau scrutin fut ouvert le 22. Antonelle et Hérault de Séchelles réunirent le plus de voix; le premier 2,195, et le second 1,704. Il fut arrêté que le 29 commencerait le scrutin de ballotage entre ces deux candidats. Il est à remarquer qu'un sieur d'Ormesson, contrôleur-général, fut en réalité celui qui réunit le plus de voix; mais les bulletins qui portaient son nom furent divisés en deux catégories, l'une où le nom était

suivi de la désignation de contrôleur-général, l'autre où le nom était sans désignation. La première catégorie contenait 1,315 bulletins, la seconde 1,094.

—Le 14 eut lieu une fête civique, ordonnée par la Convention, pour célébrer le succès des armes de la République. Elle commença par la remise de douze drapeaux aux douze légions de Paris; ensuite les autorités se rendirent en cortége, suivies des sections armées, sur la place de la Révolution. Là on chanta des hymnes autour de la statue de la Liberté, puis on revint dans le même ordre à l'Hôtel-de-Ville, où les porte-drapeaux vinrent déposer les anciens étendards des bataillons. Chaumette leur adressa le discours suivant :

« Citoyens, le jour où la perfidie et une politique sanguinaire réussirent à opposer soixante bataillons aux quarante-huit sections, fut un jour de triomphe pour la tyrannie : c'est de ce moment que datent ces divisions, ces haines qui nous ont fait acheter si cher la conquête de l'égalité.

» Aujourd'hui une régénération subite a remis dans leur état naturel des ames qui n'étaient pas faites pour la haine. La fraternité lie tous les citoyens, les attache les uns aux autres, et la garde nationale n'est plus que ce qu'elle doit être, tous les citoyens armés pour la défense de leurs droits.

» Si l'intérêt général est un, le moyen de le défendre doit être un ; et si jamais de nouveaux traîtres parviennent à rétablir dans les sections deux forces divisibles d'esprit et de régime, l'une civile, l'autre militaire ; si jamais enfin on parvient à séparer les bataillons des sections, alors la division d'intérêt, d'esprit et d'action amènera de nouveaux troubles, ressuscitera les intrigues, et finira par anéantir notre force par elle-même.

» Vous, nos chers concitoyens, qui venez aujourd'hui déposer à la Maison commune le gage de l'union qui fait votre force, rappelez-vous que c'était à l'aide de ces mêmes drapeaux que des chefs pervers prétendaient vous diviser pour mieux vous asservir. Ne les avez-vous pas mille fois entendus faire l'éloge de tel bataillon et la satire de tel autre? Maintenant que nous som-

mes libres, la force et la gloire de chaque division deviennent la force et la gloire communes à tous les citoyens, parce qu'entre eux il ne peut plus exister qu'une généreuse émulation, une égale ardeur pour la liberté.

»Restons à jamais unis ; obéissons aux lois et ne reconnaissons que cette seule puissance. Oui, quelles que soient ces lois, soyons toujours prêts à y obéir comme à les discuter. Obéir est un devoir, discuter est un droit : voilà ce que nous ne devons jamais oublier. Poursuivons les traîtres qui veulent nous écarter de cette obéissance salutaire, comme les intrigans qui voudraient nous priver de notre droit de réclamation. Jurons donc tous obéissance aux lois, et mépris aux intrigans, à tous les partis qui tenteraient de s'opposer au salut et à l'organisation de la République. »

Pour terminer notre coup d'œil sur l'état de Paris, il nous reste à dire quelques mots sur celles des opérations de la Commune dont nous n'avons pas eu occasion de parler.

Nous trouvons dans les *Annales patriotiques* un compte du comité de surveillance plus étendu que celui que nous avons cité précédemment. Ce compte fut rendu au conseil-général, en présence de commissaires des quarante-huit sections. D'abord, il est question des dépôts dont nous avons déjà parlé, et qui montaient à 713,875 livres. Il en avait été distrait 85,529 livres pour divers emplois ; le reste était en caisse prêt à être versé à la trésorerie nationale. — Les envois en prison ordonnés par le comité, tant pour obéir à la clameur publique que pour trahison et forfaits, complicité d'aristocratie, fabrication et distribution de faux assignats, montaient à trois cent quarante-trois depuis le 10 août jusqu'au 10 octobre : l'excédant, pour aller jusqu'à treize cent soixante-quinze, nombre total des prisonniers, était le résultat d'arrestations opérées par ordre du comité de surveillance de la législative, du conseil-général de la Commune, des comités des sections et des autres autorités. — Il restait encore un compte particulier à rendre par Panis et Sergent, pour le temps de leur

administration antérieure au 10 août, relatif en partie aux dépenses de police, et en partie aux frais de la fête de la fédération. Un million avait été consacré à ce dernier objet : 700,000 fr. seulement avaient été employés.

Ainsi ce sujet d'accusation contre la Commune n'existait plus; mais la faillite de la caisse de secours, la fuite de son gérant et de plusieurs de ses principaux intéressés, dont un faisait partie du conseil-général, ramenèrent les discussions intérieures qui l'agitaient auparavant. Le conseil-général accusait le bureau de ville de défaut de surveillance; celui-ci récriminait. Cependant cela n'empêchait pas, ainsi que nous l'avons vu, une presque unanimité lorsqu'il s'agissait de questions d'intérêt public.

La Commune ne s'occupa pas seulement de défendre la centralisation contre le fédéralisme; elle s'attacha aussi à des questions purement locales. Elle discuta les moyens d'établir un hôpital dans chaque section; elle fit défendre plusieurs pièces de théâtre pour cause d'immoralité; elle s'occupa de subsistances, et constata qu'il y avait une avance de plus d'un mois de consommation. Le 30, sur la demande de plusieurs sections, elle décida, qu'excipant du droit accordé à toute municipalité d'être prévenue de l'arrivée des corps armés qu'on portait sur son territoire, elle enverrait une députation au ministre de l'intérieur pour *requérir de lui, par écrit*, les motifs d'un rassemblement considérable de troupes, qui avait lieu sans réquisition de la Commune, et sans qu'elle en fût officiellement informée. En effet, s'il faut en croire Marat, plus de vingt mille hommes étaient réunis à Paris et dans les environs.

Enfin, le même jour, le conseil-général arrêta que les sections seraient invitées à déclarer si elles conservaient leur confiance aux divers commissaires qui le composaient.

— Dans ce mois, il sortit encore de Paris pour l'armée cinq mille sept cents hommes équipés et armés.

SITUATION DES ARMÉES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE.

BOMBARDEMENT DE LILLE.

Nous avons vu que, le 29 septembre, les batteries autrichiennes ouvraient le feu sur le midi, et que, vers le soir, l'église Saint-Étienne et le quartier Saint-Sauveur étaient en flammes. Le feu se soutint, de part et d'autre, le 1er octobre et la nuit suivante avec la même vivacité; plusieurs incendies partiels se manifestèrent, surtout à l'hôpital militaire et à l'Hôtel-de-Ville. Le conseil de guerre publia la proclamation suivante :

« Vous le voyez! un ennemi atroce ne veut pas vous gouverner, il veut vous exterminer : courage! redoublez de zèle contre les incendies; envoyez dans les campagnes libres vos tendres épouses, vos chers enfans; défendez vos habitations des flammes; soyez assurés, soyez absolument certains que la République, riche de ses vastes domaines et des propriétés des infâmes émigrés, fera rebâtir vos maisons, vous indemnisera de toutes vos pertes! Le conseil de guerre en prend derechef l'engagement au nom de la nation entière, libre enfin de ses tyrans. Par ordre du conseil de guerre. — *Lille, 1er octobre.* — *Signé,* POISSONNIER, *secrétaire-greffier.*

Ce jour même, le général Lamarlière entra dans la place avec six bataillons de volontaires nationaux, deux de troupes de ligne et trente-sept canonniers. Le lendemain 2, il arriva encore un bataillon de fédérés, et le feu des Autrichiens parut se ralentir; mais ayant repris le 3, à la pointe du jour, avec la plus grande vivacité, et les pompes de la ville ne pouvant plus suffire, on vit arriver avec une grande allégresse celles de Béthune, d'Aire, de Saint-Omer et de Dunkerque. La ville, alors, était depuis cent quarante-quatre heures soumise au feu des mortiers et des canons, et l'ennemi, moins occupé de nuire aux remparts et aux troupes qu'aux habitans, y avait déjà jeté environ trente mille boulets rouges et six mille bombes.

Le 4, il entra encore à Lille deux bataillons de volontaires et

un de troupes de ligne. Le feu de la nuit et de la matinée, qui avait été médiocre, s'affaiblit sensiblement dans le reste de la journée. Le 6, les Autrichiens, qui n'avaient tiré que par intervalles dans la nuit, répondirent encore moins vivement, pendant le jour, à l'artillerie des remparts ; quatre pièces seulement lançaient encore des boulets rouges, et leur feu cessa entièrement dans l'après-midi.

Le duc de Saxe-Teschen, rebuté par la résistance de la place, informé du succès des Français en Champagne et de l'obligation où se trouvaient les armées coalisées de l'évacuer, songeait lui-même à la retraite ; d'ailleurs, le corps français qui se rassemblait à Lens, sous les ordres du général Labourdonnaye, s'augmentait tous les jours. On savait que Dumourier ne devait pas tarder à s'y joindre, et, encore quelques jours, le duc pouvait voir une troisième armée sortir de Lille. Il fallait donc renoncer à la conquête d'une ville où, contre toutes les lois de la guerre usitées entre nations civilisées, l'on avait porté le meurtre et le ravage dans un moment où l'on n'avait pas assez de troupes, non-seulement pour entreprendre un siége en règle, mais même pour investir la ville.

On fut informé, le 8, de la retraite de l'ennemi, qui, pendant la nuit, s'était porté à la droite de la rivière de Marque à Pont-à-Tressin. On s'occupa aussitôt de raser ses travaux. La perte en hommes fut à peu près égale de part et d'autre ; les Autrichiens eurent, dit Servan, deux mille hommes tués et blessés ; et l'on perdit presque autant de monde dans la ville, soit parmi les citoyens, soit parmi les soldats de la garnison. Mais Lille éprouva un dégât immense ; et quoique l'ennemi fût obligé d'abandonner une partie de son matériel, le dommage n'était nullement comparable.

Cependant, le 11, le général Labourdonnaye arriva à Lille, où il fut suivi, le 12, par douze mille hommes venant de Lens. Le 18, l'armée autrichienne quitta son camp du Pont-à-Tressin, pour aller reprendre ses anciennes positions.

Le 21, les troupes aux ordres de Beurnonville arrivaient à

Valenciennes, en même temps que le général Clairfait s'éloignait à marches forcées du duché de Luxembourg, pour venir renforcer, par Namur, le duc de Saxe-Teschen dans les Pays-Bas, menacés par les armées françaises.

Ainsi se termina le mouvement offensif que l'armée impériale avait commencé par le bombardement de Lille. Cette mesure prouve que les coalisés avaient délibéré en commun, et calculé leur système d'attaque d'après l'opinion qu'ils s'étaient faite de la situation de la population française. La voyant livrée à une apparente anarchie, sans obéissance pour le pouvoir, quel qu'il fût, ils avaient pensé qu'il suffisait, dans chaque place, de pousser le peuple à l'insurrection par la terreur de ses intérêts compromis, en menaçant d'incendie ses propriétés, en soumettant aux chances de la guerre ce qu'il avait de plus cher, les femmes et les enfans. Ce moyen réussit à Longwi et à Verdun; il échoua à Lille, et il eut en ce lieu toutes les conséquences du système, qui, au fond, n'était qu'immoral et barbare. Il souleva d'indignation toute la France, et inspira à chaque Français une haine en quelque sorte personnelle contre les Autrichiens. D'ailleurs le courage des Lillois fut célébré; il parut, par leur exemple, qu'il n'était pas si difficile d'être brave et dévoué.

« Citoyens, leur dirent les commissaires de la Convention dans une proclamation qui courut toute la France, citoyens, vous venez de prouver à l'Europe votre amour pour la liberté et votre haine pour la tyrannie.

» Vous avez vu périr vos frères, réduire en cendre une partie de vos propriétés, et vous êtes restés fidèles au poste où la patrie et l'honneur vous avaient placés. Vous vous êtes élevés à la hauteur de la révolution mémorable et salutaire du 10 août dernier.

» *Vous êtes dignes d'être républicains.*

» Au milieu de l'incendie, prêts à périr sous les décombres de vos habitations, votre voix ne s'est fait entendre que pour crier : Vive la nation ! périssent les despotes ! nous voulons être libres, et nous le serons.

» Ces brigands de l'Autriche, ces lâches émigrés, peuvent

détruire, avez-vous dit, toutes nos maisons; mais les remparts de la place nous resteront, et les habitans et la garnison de Lille ne se rendront point.

» *Citoyens! vous avez bien mérité de la patrie.*

» Les commissaires de la Convention nationale étaient venus partager vos dangers. Les représentans de la république française doivent donner l'exemple de mourir en défendant la souveraineté du peuple et son indépendance.

» Ils veulent assurer de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, sous l'empire des lois.

» Vous venez, par votre courage, par votre attitude fière et imposante, de placer une colonne au grand édifice de la félicité publique.

» La Convention nationale, à qui nous allons transmettre le tableau affligeant de votre situation, applaudira à votre patriotisme; elle ne tardera pas à acquitter, envers les citoyens de Lille, une dette sacrée. Vos pertes sont considérables, vous serez justement indemnisés. Comptez sur sa sollicitude paternelle.

» Les rois furent toujours inhumains et parjures. Les représentans du peuple ne manqueront jamais à leurs engagemens. Ils ne veulent que son bonheur; ils veilleront sans cesse au salut de la République et à la prospérité de la grande famille.

» Citoyens, n'oubliez jamais qu'un roi parjure et corrupteur est la cause que ses satellites, que des rebelles ont porté le fer et la flamme sur le territoire français, qu'ils ont massacré vos frères, qu'ils ont ravagé vos moissons, qu'ils ont incendié vos habitations.

» Vouez à ces monstres altérés de sang humain une haine éternelle, et qu'ils sachent que les patriotes français, plutôt que de courber leur tête sous le joug affreux du despotisme, sont tous résolus à périr les armes à la main.

» Lille, ce 8 octobre 1792, l'an I[er] de la république française.

Signé, E. J. M. Daoust, Gustave Doulcet, J. F. B. Delmas, A. Bellegarde, P. J. Duhem, Ernest Duquesnoy.

— Nous terminerons cette histoire de la ville de Lille par l'insertion d'un bulletin qui fut imprimé dans presque toutes les feuilles périodiques de l'époque.

« Depuis samedi 29 septembre, à trois heures de l'après-midi, l'ennemi le plus barbare nous assiége. Les bombes et les boulets rouges pleuvent sur cette ville.

» Ce qu'il y a d'admirable dans cette calamité, c'est que toutes les haines particulières, inévitables dans une population nombreuse, ont été oubliées, pour se réunir et ne composer qu'une seule famille. Partout où la bombe éclate, où le boulet rouge pénètre, les secours les mieux ordonnés et les plus actifs préviennent les malheurs qui pourraient en résulter.

» Le quartier de Fives est celui qui a le plus souffert. Nos batteries du rempart ont extrêmement maltraité l'ennemi. S'il faut en croire un des piqueurs désertés, qui conduisaient les ouvrages de leurs retranchemens, trente-deux voitures chargées de morts, tirées à quatre chevaux, avaient déjà été conduites dès samedi au soir à Tournay.

» Hier dans l'après-midi, malgré les maux qui nous affligent, la joie, et les cris de *Vive la nation!* se sont fait entendre de toute part, à l'arrivée de trois à quatre mille hommes. Depuis deux jours on nous annonce M. de Labourdonnaye, avec quinze mille hommes, et enfin on nous fait encore espérer d'autres secours.

» *Du* 3. Les meurtriers mercenaires qui nous assiégent à boulets rouges et à coups de bombes depuis samedi dernier, ont redoublé leur fureur pendant la nuit qui vient de s'écouler. Cette rage destructive qui change en bêtes féroces des hommes nés pour vivre en frères, ces déprédations atroces, ces cruautés qui font de la terre un séjour de brigandage, un horrible et vaste tombeau, tout enfin a été employé avec cet acharnement délicieux pour le cœur du féroce tyran.

» Plus ce fléau épouvantable rassemble de calamités, plus grande sera notre reconnaissance envers ces braves compatriotes qui ont péri et qui périront pour nous. Dix mille boulets rouges et bombes ont été jetés sur notre cité. Ils ont causé un incendie,

que de prompts secours ont arrêté heureusement. Hier, deux nouveaux bataillons sont entrés dans nos murs. Insensiblement nos forces se réuniront pour aller chasser ces brigands de notre territoire. Le courrier de Paris n'était pas encore arrivé au soir. Ils sont tous retardés, excepté celui de Dunkerque.

» Le 5, on jouait à la boule avec des boulets sur la grande place où il en tombait abondamment, et l'on en apportait d'autres dans des baquets. Le même jour, un ouvrier tirait à lui un boulet rouge avec son chapeau, le chapeau brûla; d'autres qui étaient à la poursuite du boulet le coiffèrent en cérémonie d'un bonnet rouge.

» Les bombes qu'envoyaient les Autrichiens contenaient de petites fioles pleines d'huile de thérébentine; et quand elles faisaient explosion, l'huile enflammée s'attachait aux boiseries et les brûlait. Un boulet rouge tomba sur le coin du grenier de la maison du nommé Grenet, émigré, rue des Jésuites. Ce coin du grenier était séparé du reste du bâtiment par un mur assez épais que la recherche du boulet à déterminé à ouvrir. Leur surprise fut extrême en trouvant là une quantité prodigieuse de meubles, de glaces et autres effets précieux; il y en avait jusqu'au faîte de la couverture. Le procureur syndic ayant été prévenu de ce fait, a été inspecter les lieux, et l'on était encore occupé le lendemain à transférer ces effets.

» *Du* 7. Une puissance peut maltraiter un brave homme, mais non pas le déshonorer. Cette vérité s'applique naturellement à la noble et intrépide conduite de Lille. Cette ville a été inhumainement assiégée par un bombardement et une canonnade de huit jours consécutifs : soixante mille boulets rouges et bombes, au moins, ont détruit ses propriétés. Un tel acharnement n'a pas d'exemple. Tant d'horreurs ont été supportées avec cette fermeté et cette tranquillité qui caractérise le courage héroïque d'un peuple libre. Lorsqu'une maison est devenue inhabitable, le voisin s'est empressé d'offrir l'hospitalité aux victimes du moment, et de partager avec elles ses vivres et son aisance, s'il est possible d'en jouir dans les horreurs d'une telle calamité. Tout était en

commun : *Buvez, mangez,* leur disait-on, *tant que ma provision durera; la Providence pourvoira à l'avenir.* Un ordre s'est naturellement organisé dans chaque quartier, dans chaque rue; des vases pleins d'eau étaient à toutes les portes; pendant la nuit, les maisons étaient gardées par des veilleurs. Un boulet rouge venait-il à pénétrer quelque part, un cri se faisait entendre : *C'est chez un tel;* vingt citoyens à l'instant, avec chacun un seau d'eau à la main, venaient porter des secours, et l'on n'essuyait plus alors de dommage que celui qu'occasionait la fracture du boulet ou le fracas de la bombe.

» Malgré ces secours fraternels et civiques, la première nuit du bombardement, dont l'effet terrible n'était pas connu de tou le monde, l'église de Saint-Etienne, quelques petites maisons qui l'entouraient, deux dans la rue Esquermoise, l'extrémité de la rue de Fives, toutes les rues du Croquet, de Pois, du Curé-Saint-Sauveur, les moulins de Carence, et quelques autres maisons éparses dans différens quartiers, ont été incendiées. Enfin hier, à pareille heure, a fini le carnage horrible que les meurtriers avaient commencé par les ordres du farouche Albert, le samedi précédent. Sa femme a eu l'atroce curiosité de venir au camp d'Hellemmes pour repaître ses yeux de ce terrible spectacle. Son cœur sanguinaire a dû être satisfait. Le feu a été plus vif en sa présence, et ses satellites ne pouvant encore répondre à son impatiente barbarie, ils ont tiré quelques volées à boulets froids, parce que la charge devenait moins longue. Elle a voulu voir l'effet effroyable des bombes du poids de 500 livres, deux mortiers ont éclaté et ont mis en pièces trente à trente-six hommes qui entouraient la batterie infernale.

» *Du* 8. Enfin, le chef des cannibales a fait retirer sa bande, qui a porté dans nos murs pendant huit jours, sans relâche, le feu et le meurtre. Il paraît, s'il faut en croire deux déserteurs amenés hier ici, que son projet est de se porter sur Condé, où, pour mettre le comble à sa lâche barbarie, il va finir d'émousser sa rage contre des remparts; il est du moins certain que son armée s'achemine de ce côté. Nul doute que les citoyens de cette

place ne soient animés du même esprit dont les Lillois viennent de leur donner un si bel exemple. Les tigres se retireront chargés de honte, de malédictions et du mépris de toutes les nations policées. On nous a assurés qu'on a trouvé dans leurs retranchemens, sous le canon du rempart de Lille, plus de deux cents morts; que le même nombre a été trouvé dans les différentes maisons que l'on a eu l'imprudence de laisser subsister, et qui leur servaient de retraite.

» *Du* 10. Toute l'intrépidité, toutes les vertus qu'inspire, chez les peuples les plus libres, le sublime amour de la patrie, on en a trouvé parmi les habitans de Lille de touchans et mémorables exemples. — Le quartier exposé au bombardement de l'ennemi, et que les monstres avaient choisi, comme le plus peuplé, est celui qui avait témoigné le plus de civisme : sur les ruines encore brûlantes, au sifflement des boulets rouges, un seul sentiment s'est manifesté, un seul cri s'est fait entendre : *Vive la liberté! vive la République!* Toutes les classes de citoyens, tous les âges ont des traits d'héroïsme à citer. — Un enfant de quatorze ans vit tomber une bombe, il arracha la mèche. — Un citoyen peu fortuné avait vu réduire en cendre sa maison et tout ce qu'il possédait, des concitoyens généreux lui offrent des secours. — J'ai encore de quoi subsister pendant quatre jours, dit-il ; après ce temps je vous en demanderai. — Une bombe éclate.... ; c'est à qui pourra en avoir des morceaux : un perruquier en prend un, et il s'écrie aussitôt : « Voilà mon plat à barbe ; qui veut se faire raser ? » A l'instant il rase, à la même place où était tombée la bombe, et dans cet éclat, quatorze personnes.

» Notre garnison, pendant cette semaine calamiteuse, s'est augmentée journellement. Elle a partagé avec le citoyen ce civisme pur, cette résolution inaltérable de vivre pour la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Les bivouacs, les patrouilles, le service de l'artillerie de remparts, les secours qu'elle portait, en bravant les dangers, partout où le feu se manifestait, tout enfin lui a mérité, tant aux officiers de tous les grades qu'aux soldats, une reconnaissance sans bornes. Les compagnies

de Besançon et de volontaires canonniers ont également fait un service assidu et très-pénible. — On apprend tous les jours quelque nouveau trait d'horreur de la part des Autrichiens et des émigrés assiégeans. Ces monstres ont, dit-on, tourmenté des derniers supplices des Belges qu'ils avaient pris. Une femme, l'atroce Christine, présente au siége, reprochait aux canonniers la lenteur de leur feu. A sa voix, les tubes de bronze furent remplis de cordages goudronnés, de poids de tournebroches, d'instrumens tranchans, pour vomir dans cette malheureuse ville le carnage avec plus d'abondance. — Ces ennemis féroces n'ont remporté de cette horrible expédition que la certitude d'avoir avancé la chute *de la maison d'Autriche.*]

OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DU RHIN AUX ORDRES DU GÉNÉRAL CUSTINE.

Pour comprendre ces opérations, il faut jeter un coup d'œil en arrière et nous reporter aux premiers jours de septembre.

Sur les rives du Rhin, à cette époque, les armées françaises et étrangères étaient en observation vis-à-vis les unes des autres; les premières, campées sur les limites des deux départemens du Haut et du Bas-Rhin; les secondes, leur faisant face. Le général Biron, commandant en chef, avait massé le corps sous ses ordres à Strasbourg et à Plosheim, dans le Bas-Rhin; les divisions destinées à couvrir le Haut-Rhin étaient campées près d'Huningue, sous les ordres du général Ferrière; enfin les lignes dites de Weissembourg, qui s'étendaient de cette ville à Lauterbourg sur la rive droite de la Lauter, étaient occupées par le corps du général Custine. De son côté, l'ennemi avait deux corps campés sur la rive droite, observant Huningue, Plosheim et Strasbourg. Ces corps étaient sous les ordres du prince d'Esterhazi; et un autre corps autrichien, sous les ordres du comte d'Erbach, campé à Lingenfeld, était destiné à contenir le général Custine.

Le 11 septembre, le comte d'Erbach quitta Lingenfeld avec ses

Autrichiens, et prit, par la gorge de Newstad, le chemin de Thionville. Ce départ découvrait Spire, Worms, Mayence et même Coblentz, et tout le Rhin inférieur; le général Custine pouvait à son choix se porter sur les premières de ces places. Aussi écrivit-il le 16 au général Biron, pour lui demander l'autorisation de marcher sur Spire, où les Autrichiens avaient laissé un magasin considérable sous la garde de douze cents hommes de leurs troupes, et d'environ deux mille de celles de l'électeur de Mayence. En même temps il proposait au ministre de la guerre de partir avec les douze mille hommes campés à Weissembourg, pour se porter sur la Moselle et y agir contre les armées allemandes qui attaquaient Thionville et notre frontière de la Meuse. Le ministre répondit par deux dépêches du 21 et du 22; il approuvait les deux propositions; il donnait cependant la préférence à la seconde, subordonnant d'ailleurs le tout à la décision du général Biron; en même temps il écrivait à ce dernier et lui faisait observer que dans la seconde hypothèse, en joignant au corps de Weissembourg trois ou quatre mille hommes tirés des places ou des cantonnemens de l'Alsace, autant de Sarre-Louis et de Metz, avec quelques renforts venus du Midi, on formerait une armée assez nombreuse avec, laquelle un général intelligent pouvait, soit en se portant sur le flanc ou sur les derrières des Prussiens, soit en coupant leurs communications, leur causer les plus grands embarras. D'ailleurs, outre cet avantage, on pouvait toujours se rapprocher du Rhin, s'il était nécessaire, et même pénétrer dans le pays ennemi.

— Nous insistons sur ces détails, que nous emprunton au travail de Servan, parce qu'ils nous expliquent comment le projet d'une invasion en Allemagne était connu à Paris dès le 20, et par conséquent put l'être par Dillon à l'époque des conférences qui eurent lieu entre les généraux de l'armée prussienne et de l'armée française de l'Argonne.

Cependant le général Biron donna l'ordre à Custine de marcher sur la Moselle; mais les chemins détrempés par les pluies étaient impraticables, il fallait leur donner le temps de se raffer-

mir. Custine obtint que ce temps fût employé à l'expédition sur Spire; Servan dit qu'à tout prix d'ailleurs ce général voulait se faire un commandement particulier et éviter d'être subordonné aux ordres de Dumourier et de Kellermann.

Quoi qu'il en soit, le 29, Custine était en pleine marche. Il avait déjà passé la Queich et s'approchait de Spire, ayant son armée divisée en trois corps; l'un commandé par le général Neuwinger, l'autre par le général Meunier, le troisième par lui-même. Le 30, les trois colonnes parurent à la vue de la ville. Le colonel Winckelmann, qui la commandait, instruit de l'approche des Français, mais en ignorant le nombre, était venu masquer les portes en se mettant en bataille, sa droite appuyée à un escarpement au-dessus de la porte qui conduit à Worms, sa gauche prolongée vers des jardins entourés de fortes haies, le front couvert en partie par des marais.

Le général Neuwinger, qui arriva le premier sur les Autrichiens, mit promptement son artillerie en batterie et ses troupes en bataille, faisant face à la ville, la droite en arrière du village de Berggausen, et commença son feu. Les Allemands l'essuyèrent d'abord avec beaucoup de fermeté et y répondirent très-vivement; mais ne pouvant se soutenir long-temps contre la supériorité du nombre, ne pouvant tirer aucun appui de leur position, et apercevant quatre bataillons qui se mettaient en mouvement pour les tourner, ils rentrèrent dans Spire et en fermèrent les portes. Celles-ci furent bientôt enfoncées, soit à coups de canon, soit à coups de hache, et les Français pénétrèrent dans la ville. Là, le combat recommença : l'arrière-garde allemande s'était retranchée dans les rues et dans quelques maisons; ce fut en les couvrant d'obus qu'on la força à les évacuer. Elle se retira enfin et alla rejoindre le corps principal que Winckelmann avait dirigé sur les bords du Rhin dans l'espérance de le passer sur des barques et de mettre le fleuve entre lui et les Français. Mais il se trouva que les bateliers, effrayés, s'étaient enfuis, en sorte que cet officier fut obligé de capituler et de se rendre prisonnier de guerre avec environ trois mille hommes qui lui restaient. Notre perte dans cette af-

faire fut évaluée à une cinquantaine d'hommes ; celle de l'ennemi fut exagérée jusqu'au nombre de huit cents hommes. On prit cinq drapeaux, mais point de canons, car l'ennemi avait jeté son artillerie dans le Rhin. Mais le gain le plus réel fut la prise d'un magasin considérable évalué de 5 à 6 millions. Une contribution de 500,000 francs fut frappée sur le clergé et les soldats.

Le très-mince combat de Spire, dit Servan, produisit la plus étrange sensation dans le public. En effet, c'était le premier mouvement offensif ; jusqu'à ce moment, les plus grands succès militaires étaient des succès de défensive, plus utiles et plus difficiles sans doute, mais moins brillans ; la politique prescrivait d'ailleurs d'exalter la victoire de Custine, et l'on n'y manqua pas.

Pendant que l'on prenait Spire, le général Biron recevait du pouvoir exécutif l'ordre définitif de faire marcher Custine sur la Moselle ; et de le renforcer de treize bataillons et de cinq escadrons qui venaient d'arriver en Alsace. Mais il était engagé, et les succès de l'Argonne rendirent sa coopération inutile ; l'ordre ne fût pas réitéré, et ce général fut laissé en quelque sorte à lui-même.

Un professeur de Worms, mais né à Gottinghen, nommé Boehmer, vint le trouver à Spire. Il l'instruisit de l'opinion du peuple des campagnes et des villes, qui était toute favorable aux Français ; il lui montra la facilité d'une invasion que la population favoriserait ; il lui rappela que les magistrats de Worms avaient donné leur ville pour quartier général au prince de Condé et accueilli les émigrés. Guidé par ces renseignemens, ou par le désir de nouveaux succès, Custine envoya, le 4 octobre, le général Neuwinger à Worms avec quatre mille cinq cents hommes. Les magistrats vinrent au-devant des Français pour leur présenter les clefs de la place, et la ville fut occupée. On frappa aussitôt une contribution de 300,000 francs sur les magistrats, et de 1,180,000 liv. sur l'évêque, le chapitre et les abbayes. Les douze apôtres en argent qui étaient à Worms servirent à faire une partie de cette somme. Le 7 octobre, Neuwinger évacua la ville et se replia sur Mutterstat.

Pendant ce temps, Custine, par le conseil de Bœhmer et des patriotes allemands, rédigeait une proclamation adressée aux populations des bords du Rhin, qui, dit Servan, produisit le plus grand effet. Tous les ennemis de la révolution ne doutant plus d'une invasion française, s'empressèrent de traverser le fleuve, pendant que le peuple, prévenu que c'était sa cause que Custine venait défendre, l'attendait avec impatience. Tout souriait à ce général; en ce moment il apprit quel accueil avaient obtenu à Paris ses premiers succès, et il reçut le titre de général de l'armée de la Moselle avec un pouvoir indépendant de celui de Biron. D'un autre côté, les patriotes allemands se chargeaient de lui ouvrir la voie de nouveaux progrès; ils s'occupaient de le mettre en possession de Mayence. Cette place avait, il est vrai, cinq mille hommes de garnison, et pouvait soutenir un siége; mais on s'était occupé d'entourer le baron de Gimmich qui y commandait. Le lieutenant-colonel du génie, Eickenmeyer, qui avait la plus grande influence sur son esprit, était dévoué à la révolution; il correspondait, par l'intermédiaire d'un jeune homme nommé Stamm, avec un professeur de Strasbourg, nommé Dosch, et avec Bœhmer lui-même. Les noms de tous ces hommes doivent être conservés à la reconnaissance des Allemands.

Custine allait se mettre en marche sur Mayence, lorsqu'un incident assez bizarre vint déranger momentanément ses projets. Le bruit se répandit que vingt-cinq mille Prussiens et Autrichiens s'avançaient à marches forcées. A cette nouvelle, le général se replie et se retire, le 10 octobre, sous les murs de Landau. Bœhmer, moins effrayé, se rend avec Stamm à Mayence, s'abouche avec l'ingénieur Eickenmeyer, et revient solliciter de nouveau Custine, qui enfin se détermine à tenter l'entreprise. Cependant il n'était pas encore rassuré sur la prétendue armée qu'on avait annoncée; aussi, bien qu'il n'eût pas moins de vingt-quatre mille hommes sous ses ordres, il éclaira ses premiers mouvements avec la plus grande précaution.

La nuit du 14 au 15, il poussa de fortes reconnaissances en avant; le 15, il dirigea une colonne jusqu'à Kaiserlautern, sur

la gauche de la route qui devait le conduire à Mayence. Il recueillit de ces démarches l'assurance que le pays était complétement libre. En conséquence, il se mit en marche le 16 au soir, se reposa à Spire, et vint camper le 18 à Worms. Le même jour, un corps avancé s'empara du pont d'Oppenheim. Dans la nuit du 18 au 19, un corps de cavalerie française se posta à Weissenem, au-dessus de Mayence. Le 19, l'armée commença l'investissement de la place. Les mouvemens de troupes furent multipliés, afin de leur donner l'apparence d'un nombre plus considérable. On mit de suite en batterie quelques pièces dont les boulets allèrent tomber dans la ville : les pièces des remparts leur répondirent, mais avec plus de bruit que d'effet. Après ces premières hostilités, Custine envoya le colonel Houchard sommer la place ; le gouverneur répondit qu'il se défendrait, et promit de faire connaître le lendemain ses dernières intentions. Servan assure que Custine, déconcerté par cette froide réponse, fut sur le point de se replier, et se plaignit fort aigrement à Bœhmer et Stamm, qui avaient suivi l'armée. Quoi qu'il en soit, les hostilités recommencèrent le soir ; il y eut une canonnade assez vive. Cependant, vers minuit, un espion sorti de la place apporta à Bœhmer une lettre de l'ingénieur Eickenmeyer. Il recommandait de ne pas s'inquiéter de la réponse du gouverneur ; l'opinion de la bourgeoisie était bien disposée ; on avait les plus grandes espérances de convaincre le baron de Gimnich de l'impossibilité de se défendre ; mais il fallait réitérer les sommations, menacer d'une escalade et intimider par une lettre imposante. Tous ces moyens furent employés le lendemain ; les dépêches de Custine furent lues devant un conseil civil et militaire que le gouverneur avait assemblé. Tout le monde fut d'avis de capituler, à l'exception de trois personnages attachés à l'électeur, ou chapitre. En conséquence, l'ingénieur Eickenmeyer fut député au quartier-général français, et il fut convenu que la garnison évacuerait la ville le lendemain 21 ; qu'elle n'emmènerait avec elle que son artillerie de campagne ; qu'elle ne servirait pas pendant un an contre la République. Deux portes devaient être

livrées aux Français, et ceux-ci promettaient de respecter les personnes et les propriétés. Cette capitulation fut exécutée.

Ce fut lorsqu'on eut pris possession de cette place, qu'on put apprécier toute l'importance de cette conquête, et s'étonner de la facilité avec laquelle elle avait été livrée. Elle renfermait une nombreuse artillerie, et, outre la garnison, il y avait deux mille cinq cents hommes de milice qui eussent pu opposer une résistance insurmontable à la faible armée de Custine.

Le jour même où deux portes de Mayence furent remises aux Français, le 21, le général Neuwinger reçut ordre de marcher avec quinze cents hommes à Oppenheim, d'y passer le Rhin, de traverser le territoire du landgrave de Hesse-Darmstadt, et d'aller se présenter devant Francfort par la rive gauche du Mein, afin d'y entrer par le faubourg de Saxenhausen. En même temps, c'est-à-dire le 21, Houchard, avec sa cavalerie, passait aussi le Rhin à Mayence, et courait sur Francfort en suivant la rive droite du Mein. Ce colonel arriva le 22, à sept heures du matin, aux portes de cette ville, et s'établit devant la porte de Bœkenheim. Comme aucune démarche n'annonçait ses vues, le magistrat, assez étonné de la brusque arrivée de ce corps de cavalerie, envoya savoir le motif de sa venue. Houchard fit répondre qu'il attendait un autre corps de troupes, et il demanda à acheter des rafraîchissemens. D'après cette réponse, on resta à Francfort dans la plus complète sécurité; mais, vers trois heures après midi, arrive du côté opposé Neuwinger, avec ses quinze cents hommes. Il demande à être introduit dans la ville avec son corps et celui de Houchard. Les magistrats hésitent; ils font fermer les portes et lever le pont. Neuwinger fait braquer ses canons sur les portes. A la vue de cette démonstration, l'hésitation cesse, le pont est baissé, et les Français entrent, musique en tête, et se rangent en bataille dans la rue, en attendant leur général, qui s'était rendu à l'Hôtel-de-Ville pour y remettre une lettre de Custine. Celui-ci, prenant dans cette lettre prétexte du séjour des émigrés à Francfort, des secours qu'ils y avaient reçus, de dépôts d'argent faits entre les mains de ses banquiers

par l'empereur et le roi de Prusse, sommait la ville, sous peine d'exécution militaire, de payer, à titre de réparation, une contribution de 2 millions de florins à la République. Le lendemain 23, il y eut un premier paiement de 300,000 livres, et Neuwinger fit afficher une proclamation dans laquelle il annonçait que cette taxe devait être supportée seulement par les nobles et les ecclésiastiques. Cependant la régence députa au général Custine et obtint une remise de 500,000 florins.

Custine se trouvait momentanément maître de toute la campagne, qui auparavant était couverte par Mayence. On lui proposa d'en profiter pour s'emparer de Hanau. Il préféra, et cela lui est reproché comme une faute, faire une exécution financièrement productive sur les salines de Manheim. En conséquence, le 26 octobre, Houchard se porta, avec dix-huit cents hommes et quelques pièces de campagne, à Friedberg. La force de ce détachement montre que ce colonel s'attendait à quelque résistance. Il atteignit cependant Friedberg sans rencontrer d'ennemis; mais, en s'avançant de là sur Manheim, il trouva un corps d'infanterie hessoise qui en couvrait les approches. Il fallut combattre. Les Hessois se défendirent d'abord avec courage. Mais, forcés de battre en retraite, puis entourés et coupés par la cavalerie, ils furent obligés de se rendre, après une résistance acharnée, et une perte de part et d'autre disproportionnée avec le nombre des combattans. Après ce succès, Manheim appartint aux Français : on s'empara d'une très-grande quantité de sel qui fut enlevé sur des voitures fournies par réquisition, et vendu; on frappa des contributions sur le pays, et entre autres sur l'abbaye d'Ilmenstadt; enfin, on prit des otages pour assurer l'acquittement des réquisitions qui ne furent pas immédiatement acquittées.

Le 28, le fort de Kœingstein, à trois lieues de Francfort, se rendit. Cette place, assez forte, n'avait pour garnison que des invalides, et encore sans approvisionnemens.

Cependant les patriotes mayençais travaillaient la population de leur ville. On indiqua une réunion des sections pour le 26, et

l'on mit en délibération la question de l'admission de la constitution française; mais, par l'influence du corps des marchands, les sections exprimèrent le vœu de conserver l'union de la ville avec l'empire, et le gouvernement électoral. — Custine, mécontent, se rendit de sa personne et avec un corps de troupes à Francfort. Il y fit afficher les proclamations qu'il avait inutilement adressées aux Mayençais. Il fit plus, il alla lui-même haranguer les artisans du faubourg de Saxenhausen; mais rien ne put remuer cette population.

Après ces inutiles tentatives, Custine et Neuwinger quittèrent, le 31, Francfort pour revenir à Mayence; le premier, après avoir levé une contribution sur les Juifs, le second se contentant d'un million de florins qu'il avait obtenu, relâcha les otages; quant aux troupes qui étaient à Francfort, on les dissémina pour appuyer les mouvemens du colonel Houchard qui continuait à être occupé à frapper des réquisitions.

Ces dernières expéditions de Custine étaient, dit Servan, blâmées par le conseil exécutif. Le ministère était mécontent de voir un succès réel et sérieux sacrifié à des apparences. Après la prise de Mayence, ce général eût dû se porter sur Coblentz pour s'emparer des magasins de l'armée prussienne et lui couper sa retraite. « Mais, continue Servan, malheureusement la Convention nationale, éblouie par l'éclat des conquêtes et séduite par l'appât des contributions, en applaudissant aux prétendus hauts faits d'armes de Custine et encourageant la multitude à le placer au-dessus des plus grands héros, exalta l'opinion publique au point de mettre les ministres dans l'impossibilité de la combattre, et d'oser ramener à des vues et à des démarches plus avantageuses et plus sages un général qui ne tarda pas à payer bien cher cet éclair de faveur populaire. »

Cependant le jour même où Custine rentrait dans Mayence, l'avant-garde de l'armée prussienne mettait le pied sur le territoire de Coblentz.

RETRAITE DES PRUSSIENS.

Nous avons terminé notre narration militaire du mois précédent au moment où le duc de Brunswick marchait par Autri sur Grandpré, suivant en sens inverse la route qui l'avait conduit au camp de la Lune ; c'était le 1er octobre.

Dumourier se borna à faire des dispositions seulement pour serrer de près les Prussiens et ne les point perdre de vue. Kellermann qui, ainsi que l'avoue le prince de Hardenberg, n'avait point le secret de la retraite, demanda à se porter à Clermont, en Argonne, pour se réunir au corps de Dillon, y attaquer les Autrichiens et les Hessois, les chasser, et de là se porter sur le flanc des Prussiens, et les couper dans leur retraite. Au lieu de cela, on l'envoya occuper les positions de Somme-Suippe, l'une de celles que les Prussiens venaient d'évacuer. Alors Kellermann voulut au moins suivre l'ennemi afin d'inquiéter son arrière-garde et profiter de toutes les occasions qui se présenteraient de la détruire ; en conséquence il fit occuper Fontaine, poste à deux lieues sur le flanc d'Autri, et d'où il pouvait à sa volonté prévenir le duc de Brunswick au passage de l'Aisne ; il demanda l'autorisation de marcher dans cette direction, mais on lui répondit par un ordre contraire. Kellerman, forcé d'obéir, puisque la présence des commissaires de la Convention donnait aux ordres de Dumourier en quelque sorte force de loi, ne s'épargna pas au moins les plaintes. Ce ne fut que le 4 octobre que ce général reçut la permission de porter son corps tout entier à Fontaine et de marcher en avant ; mais alors les Prussiens étaient sortis de l'Argonne, avaient traversé l'Aisne entre Autri et Vouziers, et mis cette rivière entre eux et les Français. Ils avaient alors quinze lieues de marche d'avance.

Voici quelles sont les refléxions de Servan à l'occasion de ces singulières manœuvres. Nos lecteurs savent que ce ministre n'était nullement au courant des conventions secrètes que nous avons indiquées plus haut.

« En rapprochant, dit-il, les assertions du général Dumourier

des plaintes du général Kellermann...., en examinant les dispositions des différens corps de troupes aux ordres du général Dumourier au moment de la retraite, en suivant sur la carte la marche des Prussiens pour se retirer, et celle des troupes françaises pour les suivre, en voyant le général Kellermann posté à Suippe et à Somme-Suippe, de manière à l'éloigner des armées ennemies, ces faits et ces rapprochemens semblent démontrer et expliquer jusqu'à l'évidence les arrangemens secrets faits avec le roi de Prusse.... si, comme il l'assure, il n'y eut aucune convention avec les Allemands, il est inexcusable de les avoir laissés échapper ; on ne peut en accuser que lui. » (Tom. 2, pag. 131.) Toulongeon, dont on connaît la modération, ne doute pas, d'après les mêmes considérations, qu'il n'y eût un traité entre les généraux des deux armées.

Cependant Dumourier avait couvert l'exécution de la convention secrète par des mouvemens de troupes propres à donner le semblant d'une grande activité dans la poursuite, et à en imposer aux hommes qui jugeraient des mouvemens militaires autrement qu'en les suivant sur la carte. Il avait ordonné au général Harlville de s'avancer de Pont-Faverger à Attigni pour inquiéter le corps des émigrés ; il avait commandé au général Miackzinski, qui commandait à Sedan, de s'avancer vers Tana ; il avait fait marcher Chazot par Rethel à Sedan ; le général Boucquet de Fresne à Virgini ; enfin Beurnonville devait descendre l'Aisne jusqu'à Condé ; mais de tous ces corps, quelques-uns s'éloignaient de la route, les autres devaient tous arriver trop tard ou n'atteindre que les émigrés.

Nous devons dire que ceux-ci furent indignement sacrifiés par les Prussiens et laissés en quelque sorte pour pâture aux corps français qui, par ignorance des volontés de leur généralissime, avancèrent plus vite qu'ils ne l'avaient prévu. Les émigrés tantôt formèrent simplement l'arrière-garde et tantôt même couvrirent toujours à ce titre le flanc gauche des Prussiens ; ainsi ils passèrent l'Aisne à Vouziers, et les quatre princes français furent sur le point d'être pris dans le château de Sci, entre les Petites-Armoises et la Bertière.

Pour continuer de suivre les intentions secrètes de Dumourier dans la conduite de son commandement, il faut tenir compte des dates des mouvemens des divers corps.

Le 6 octobre, toute l'armée du duc de Brunswick se trouvait réunie ; les Hessois et le corps autrichien du prince Hohenlohe-Kirchberg à la gauche de la Meuse, sous le canon de Verdun ; les Prussiens occupaient, à la droite de la rivière, la hauteur de Saint-Michel, et s'étendaient jusqu'à Consenvoi. Les Autrichiens, aux ordres de Clairfait, et les émigrés, bordaient la Meuse entre Consenvoi et Stenai ; ainsi les coalisés se trouvaient revenus à peu près sur la même ligne qu'ils occupaient avant leur tentative sur l'Argonne.

Le corps français le plus rapproché des Prussiens était en ce moment celui de Dillon, et ce fut le premier qui se trouva engagé avec eux. Ce général s'était porté, le 5, des Ilettes à Clermont et ensuite à Dombasles, et de là à Sivri-la-Perche, faisant marcher sur sa droite et sur sa gauche de forts détachemens qui repoussaient les petits corps épars des Hessois. Le détachement de droite se saisit des ponts d'Ancemont et Dieue sur la Meuse, à deux lieues au-dessus de Verdun. Le 8, les avant-postes hessois furent repoussés jusqu'à une demie lieue de la ville tant par le feu des tirailleurs que par celui de quelques canons qui les forcèrent d'évacuer la seule redoute qui protégeât leurs flancs. Alors le général Kalkreuth *étonné*, dit le prince de Hardenberg, fit demander une conférence qui eut lieu en plein champ entre les deux armées. Les généraux français qui y prirent part en dressèrent une notice qui fut envoyée au pouvoir exécutif et imprimée avec le compte rendu adressé par Dillon au ministre de la guerre. Voici cette notice :

Conférence tenue entre les citoyens Labarolière et Galbaud, maréchaux-de-camp des armées de la République, d'une part; le duc de Brunswick, généralissime des armées confédérées prussiennes, autrichiennes et hessoises, le général Kalkreuth et un officier hessois, de l'autre part, le 8 octobre 1792, l'an 1er de la République, tenue en plein champ, entre le camp des alliés et le corps de troupes légères aux ordres du citoyen Labarolière, au-dessous du coteau de Saint-Barthélemi, à une demi-lieue de Verdun.

« Le corps de troupes aux ordres du général A. Dillon cernait l'ennemi en-deçà de la Meuse, et s'étendait depuis Belleray, en passant par Sivry-la-Perche, jusqu'à Charni. Le général Labarolière, qui occupait les postes à la droite de l'armée de la *République*, avait poussé ses avant-postes jusqu'à demi-portée de canon d'une redoute que les Prussiens avaient établie au-dessous de Saint-Barthélemi, pour défendre leur gauche à la faveur d'un bois dont il occupait la majeure partie, et pouvait faire avancer ses tirailleurs à portée du mousquet des vedettes ennemies. Cette heureuse position lui procurait journellement quelques avantages qui néanmoins étaient très-précaires, parce qu'il fallait continuellement passer sous le feu de la batterie de la redoute.

» Dans cet état de choses, le général Dillon chargea le maréchal-de-camp Galbaud de placer deux pièces de douze pour battre la redoute. Le succès de cette opération fut complet. L'ennemi, dès les premières décharges, retira son canon et abandonna la redoute que les Français ne crurent pas devoir prendre, parce qu'ils se seraient trouvés battus d'écharpe par les batteries que les ennemis avaient établies à Saint-Barthélemi. Ce succès encouragea tellement les tirailleurs français, que le général Kalkreuth crut devoir demander une conférence au maréchal-de-camp Labarolière.

» Le maréchal-de-camp Galbaud, qui s'étoit porté sur les lieux pour voir l'état des batteries, fut invité par Labarolière de se trouver à la conférence; ils se rendirent sur le terrain convenu où ils trouvèrent le général Kalkreuth, ses aides-de-camp, un

officier hessois dont on n'a pu savoir le nom, et plusieurs gens de leur suite. On convint d'abord d'une suspension d'hostilités, pendant la conférence, entre nos tirailleurs et ceux des ennemis. Les uns et les autres se réunirent aussitôt derrière nous sur le bord du bois de Billemont, où ils burent l'eau-de-vie ensemble.

» *Le général Kalkreuth s'adressant à Labarolière.* Je crois, monsieur, qu'il ne vous sera pas difficile de tomber d'accord sur l'objet de ma mission. Vous savez que, dans toutes les guerres, les vedettes sont convenues de s'épargner réciproquement; cependant vos tirailleurs inquiètent sans cesse les nôtres. Je vous demande de rétablir à cet égard les anciens usages de la guerre, et de convenir que de part et d'autre les vedettes seront respectées.

» *Labarolière.* Je crois, monsieur, que la guerre autorise la conduite que j'ai tenue jusqu'à ce moment, et votre demande prouve seulement la supériorité de nos tirailleurs. Il est cependant une condition en faveur de laquelle j'entrerais dans vos vues, ce serait de me céder la portion du bois occupée par vos troupes; alors, tous mes postes se communiquant avec sûreté, je ne serais plus obligé de fatiguer mes tirailleurs pour m'assurer de ce qui se passe sur mon flanc.

» *Kalkreuth.* Vous conviendrez, monsieur, qu'il m'est impossible de céder sur cet article, parce que la possession entière du bois mettrait vos troupes en état de venir nous inquiéter impunément jusque dans notre camp. Voilà la réponse que je vous ferais si j'avais les pouvoirs nécessaires pour traiter sur cet objet; mais ma mission ne porte que sur l'objet dont je vous ai parlé, et il m'est impossible de m'en écarter.

» *Labarolière.* Je suis fâché que mon devoir soit un obstacle au désir que j'aurais de vous faire plaisir; mais vous êtes trop bon militaire pour ignorer que les grands succès à la guerre ne sont souvent dus qu'à la continuité de petits avantages. Ceux que remportaient journellement nos troupes légères vous prouvent avec quel zèle nos armées combattent pour la cause qu'elles défendent. Il y a long-temps que le roi de Prusse et le duc de Bruns-

wick devraient être persuadés de cette vérité; ils auraient sans doute agi plus politiquement, s'ils avaient calculé d'avance le sang et l'argent qu'ils allaient répandre inutilement; ils ont, dans leur début sur notre territoire, profité de la trahison d'un pouvoir qui devait nous défendre, mais ils doivent voir aujourd'hui que la nation, mue dans le même sens, sera invincible. Voilà le général Galbaud qui peut confirmer ce que j'avance. C'est lui qui, par la position qu'il a donnée à notre batterie, vous a forcé d'évacuer votre redoute.

» *Galbaud.* Ce qu'a dit Labarolière est de la plus grande vérité. Il y a long-temps que le roi de Prusse aurait dû renoncer à persécuter un peuple qui ne lui a fait aucun mal. Il y a long-temps qu'il aurait dû reconnaître que, par une fausse politique, il allait devenir la victime de l'ambition d'une cour perfide, que Frédéric sut toujours apprécier, et qu'il ne renonça à l'alliance de la France que parce que la cour de Louis XV, encore plus perfide, sacrifia les intérets du peuple à l'ambition d'un courtisan. Les temps ont bien changé. Les Français, las du joug des tyrans, ont voulu faire eux-mêmes leurs affaires. Il est bien étonnant que le duc de Brunswick ait eu la folle présomption (passez-moi le terme) de vouloir dicter des lois à un peuple que l'Europe entière ne pourrait soumettre, quand tous les despotes se réuniraient contre lui. Notre force consiste aujourd'hui dans l'opinion, elle est uniforme. Les Français sont tous résolus à s'ensevelir sous les débris fumans et ensanglantés de leur territoire, plutôt que de renoncer à leur souveraineté. Vous en avez vu la preuve par la construction de cette batterie que nos soldats n'ont pas craint d'entreprendre à demi-portée de canon, et par la facilité avec laquelle ils ont démonté vos canons. Je n'ai rien à conseiller à Labarolière, mais il me semble qu'à sa place je ne consentirais à ce que vous proposez qu'autant que vous céderiez le bois en entier.

» *Kalkreuth.* Je vous ai déjà dit mon opinion au sujet de votre proposition; mais il se pourrait faire que le duc de Brunswick, qui commande l'armée, vît différemment. Si je ne craignais d'a-

buser de votre complaisance, je vous prierais d'attendre ici; je vais l'avertir, et je ne doute pas qu'il ne vienne lui-même s'expliquer avec vous.

» *Galbaud.* Nous nous ferons un plaisir de l'attendre. Le général Kalkreuth se retire.

Pendant son absence, le général Galbaud eut une conversation avec l'officier hessois qui en substance lui dit que *son maître,* le landgrave de Hesse, serait très-disposé à s'accommoder avec les Français, qu'il ne prenait *nul intérêt aux émigrés,* et que d'ailleurs il n'était entré que malgré lui dans la coalition des princes; ce qu'il dit d'ailleurs est si insignifiant, et si peu digne d'un être libre, qu'on n'a pas cru devoir retenir cette conversation.

» Kalkreuth revint avec le duc de Brunswick, et un cortége nombreux.

» *Le duc de Brunswick.* Comment vous appelez-vous?

» *Labarolière.* Je me nomme Labarolière, et mon collègue se nomme Galbaud.

» *Brunswick s'adressant à Galbaud.* C'est vous qui avez placé ces canons? ils nous ont fait bien du mal, et j'avoue que je ne conçois pas comment il vous est venu dans l'idée de les placer si près de notre redoute.

» *Galbaud.* Ce que vous me dites prouve la bonté de notre opération. A la vérité, nous étions bien près de vous, mais nos soldats ne connaissent aucun danger quand ils travaillent pour la patrie.

» *Brunswick.* Le général Kalkreuth m'a parlé de votre proposition relativement au bois; convenez qu'elle souffrirait de grandes difficultés, si j'étais moins avare du sang humain; mais avant de conclure cet arangement, causons un peu de votre nation. Je l'aime et je l'ai prouvé plus d'une fois; je suis fâché que Dumourier, au sujet de mon dernier manifeste, ait pris la mouche pour quelques paroles insignifiantes qui s'y trouvent. Ces expressions se jettent dans le peuple, mais des personnes instruites savent les apprécier, et je suis étonné que Dumourier y ait donné plus de valeur qu'elles n'en ont.

» *Galbaud.* Permettez-moi de vous demander si le peuple français, devenu libre, n'est pas aussi fait que le général Dumourier pour entendre le langage de la vérité? Jugez s'il a dû voir avec plaisir des expressions où l'on semblait méconnaître ses droits, et s'il aurait souffert qu'un de ses généraux, oubliant le respect qu'il doit à son souverain, eût écouté celui qui ne reconnaissait pas la souveraineté nationale? J'avoue qu'à la place du général Dumourier, j'en aurais fait tout autant que lui.

» *Brunswick.* Je ne dispute nullement à votre nation le droit de régler son gouvernement; mais a-t-elle choisi la forme qui convient le mieux à son caractère? Voilà ce dont on doute généralement en Europe, et certes quand je suis venu en France, je n'avais d'autre but que de concourir à rétablir l'ordre!

» *Labarolière.* Permettez-moi de vous demander quelle est la puissance qui vous aurait placé intermédiaire entre le peuple français et son intérêt?

» A cet instant, Galbaud regarde et aperçoit, à deux pas de lui, à cheval, le ci-devant maréchal-de-camp Klinglin, vêtu en uniforme et cocarde blanche. Dans sa surprise, il s'écrie : Eh! c'est M. Klinglin! Celui-ci ne répondit rien. Kalkreuth parle bas à l'oreille de Brunswick. Celui-ci fait à Klinglin le geste le plus méprisant; aussitôt Klinglin se retira en arrière, fort honteux de cette réception.

» *Brunswick.* Vous voyez comment je traite les émigrés; je n'ai jamais aimé les traîtres. Faites-en tout ce que vous voudrez, peu nous importe; mais j'insiste pour que la nation française, connaissant mieux ses intérêts, revienne à des principes plus modérés.

» *Labarolière.* Je demanderai au duc de Brunswick si c'est l'auteur du manifeste qui parle; alors je ne puis lui répondre qu'à coups de canons. Si c'est au contraire l'ami de l'humanité qui nous tient ce langage, je lui dirai que la meilleure preuve qu'il puisse nous donner de ses heureuses dispositions à notre égard, est d'évacuer le territoire français avant que nos armées qui se grossissent journellement, ne l'y forcent. Nous savons que les

Prussiens sont accablés de maladies, qu'ils perdent journellement des hommes et des chevaux. Dans cet état de choses, ils ne peuvent résister long-temps; ainsi je crois que leur intérêt veut qu'ils épargnent une inutile effusion de sang. Si vous voulez traiter pour la reddition de Verdun, je ne doute pas que la nation n'accorde aux Prussiens toutes les facilités qui peuvent se concilier avec ses intérêts et la vengeance qu'elle doit tirer de la violation de son territoire.

» *Brunswick*. Le Français est une nation bien étonnante; à peine s'est-elle déclarée république, qu'elle prend déjà le langage des républicains. Au reste, je ne puis dans ce moment rien vous dire sur cet objet, ni sur celui qui m'a amené auprès de vous; il faut que je parle au roi. Convenons pour vingt-quatre heures d'une suspension d'hostilités entre nos vedettes, que tout reste *in statu quo*; demain le général Kalkreuth viendra vous trouver; il a la confiance du roi, et soit le général Dumourier, soit celui qu'il commettra à ce sujet, pourra conférer avec le général.

» Je suis charmé d'avoir fait votre connaissance. Quant à vous, général Galbaud, j'ai vu avec plaisir un ancien officier d'artillerie. Vous m'avez montré par votre batterie un échantillon des talens de l'ancien corps royal. Continuez l'un et l'autre à bien servir votre patrie, et croyez que, malgré la teneur des manifestes, on ne peut s'empêcher d'estimer ceux qui travaillent avec loyauté à assurer l'indépendance de leur pays.

» *Kalkreuth*. Permettez, messieurs, qu'en vous demandant votre amitié, je vous accompagne quelques pas.

» Brunswick se retire, les tirailleurs français quittent les Prussiens, en criant *Vive la nation!* Ce cri étonne Kalkreuth, qui demande s'il y a sûreté pour lui.

» *Galbaud*. La loyauté française vous est un garant certain de votre sûreté.

» A quelques pas de là, Kalkreuth retourne à son camp.

» *Je certifie les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.*

» Le maréchal-de-camp, *Signé* GALBAUD. »

Nos lecteurs ne pourront manquer d'être étonnés du style employé de part et d'autre dans cette conférence; mais il ne leur échappera pas que les généraux français purent lui donner telle couleur qu'ils voulurent, comme comprendre dans ce compte-rendu les faits qu'ils jugèrent à propos de conserver. Quoi qu'il en soit, pendant qu'elle avait lieu, Dumourier faisait venir Kellermann à Sainte-Menehould, lui déclarait l'intention où il était lui-même de se porter au secours de Lille et de marcher dans les Pays-Bas, et le chargeait enfin de poursuivre les Prussiens, en se réunissant à Dillon. Pour cela, il laissait à Kellermann trente à trente-deux mille hommes, forces bien insuffisantes, remarque Servan, pour entamer l'armée de Brunswick dans la position où on l'avait laissé se placer.

Le 10 octobre, dans la matinée, le duc de Brunswick fit couper les ponts sur lesquels il avait passé la Meuse à Dun, Villane et Consenvoi. Kellermann en inféra le projet d'un prochain mouvement en arrière. En conséquence, laissant Dillon à Sivri-la-Perche, il résolut de passer la Meuse à Ancemont, afin de suivre la retraite des coalisés en marchant sur leur flanc droit.

Dans la nuit du 10 au 11, les corps autrichiens et hessois qui couvraient Verdun évacuèrent leurs postes, traversèrent la ville, et allèrent se poster de l'autre côté sur les hauteurs de Belrupt, formant la gauche du camp des coalisés. Instruit de ce mouvement, Kellermann fit porter une avant-garde sur Verdun, et à peine les derniers bataillons allemands rentraient dans la ville, que déjà une batterie française, élevée sur le mont Saint-Barthélemy, dominait et menaçait la citadelle. Une sommation, signée par Dillon, fut alors envoyée au commandant prussien; et cela donna lieu à la demande d'une nouvelle conférence dont nous allons placer ici le compte rendu.

« *Conférence des généraux Dillon et Galbaud, avec le général Kalkreuth, tenue à Glorieux, le 11 octobre 1792, l'an Ier de la République.*

» Le général de Courbières, gouverneur de Verdun pour le roi

de Prusse, après avoir reçu la sommation que lui avait faite le général Dillon, envoya à son camp de Regret, demander une sorte de suspension d'hostilités, seulement entre les tirailleurs, ceux de l'armée française ayant été jusque sous les murs de la place.

» Le général Kalkreuth fit demander en même temps une conférence avec le général Dillon. Il fut convenu provisoirement, que, pour la facilité de cette conférence, le village de Glorieux serait réputé neutre; qu'en conséquence, une troupe française garderait la tête du village du côté de l'armée française, et qu'une troupe prussienne garderait l'autre extrémité; que de part et d'autre on empêcherait les tirailleurs d'approcher.

» Ces préliminaires remplis, le général Dillon et le maréchal-de-camp Galbaud se rendirent au rendez-vous indiqué où ils trouvèrent le général Kalkreuth.

» Ils s'annonça comme n'ayant aucune mission particulière, mais comme charmé de pouvoir coopérer de tous ses moyens à une réconciliation sincère entre la nation française et le roi de Prusse.

» *A. Dillon*. Vous connaissez, général, la teneur de la sommation que j'ai faite, comme un des généraux de la République, au commandant prussien à Verdun : il me faut une réponse prompte. Il est plus que temps que les armées étrangères évacuent notre territoire. Cette condition est un préalable rigoureux à tout accommodement; elle est le résultat d'une délibération du conseil exécutif de la République, sanctionnée par la Convention nationale.

» *Kalkreuth*. Je n'ai aucune mission particulière; mais ayant professé de tout temps une haute estime pour la nation française, je me trouverais trop heureux si je pouvais concourir à un accommodement également avantageux pour les deux nations. Je sais que le roi est très-disposé à écouter toute proposition honorable, et qu'il ne tiendra pas à lui qu'on n'y parvienne promptement.

» *A. Dillon*. Vous n'ignorez pas que de tout temps la nation

française a estimé les Prussiens; qu'elle a toujours blâmé le monstrueux traité de 1756 : mais alors les peuples étaient esclaves, et la volonté arbitraire des rois, souvent guidés par l'intérêt particulier de leurs courtisans, réglait la destinée des nations. Vous savez que Frédéric ne pouvait croire à une telle alliance, qu'il fut long-temps à traiter avec l'Angleterre.

» Passons l'éponge sur ces trahisons politiques; et puissent les deux nations, connaissant mieux leurs intérêts, se réunir contre leur ennemi commun!

« *Kalkreuth*. Croyez, encore une fois, qu'il ne dépendra pas de moi que cet heureux événement n'arrive promptement. Je n'ai point été consulté sur la guerre présente; je la trouve aussi impolitique de la part du roi, que celle de 1756 l'était de la part de Louis XV : mais, dans cette dernière occasion, on a suivi l'impulsion donnée à l'Europe entière, par la crainte de voir se propager des opinions qui ne conviennent point aux princes.

» *A. Dillon*. La révolution française a été amenée par l'expérience de quatorze siècles; la nation entière est d'accord, et elle a lieu de s'étonner que des puissances étrangères soient venues s'ingérer dans ses affaires domestiques; qu'elles aient craint son ambition, surtout d'après la sublime déclaration de ne point commencer de guerre dans la vue de faire des conquêtes.

» Convenez, général, qu'une telle déclaration devait procurer à la France autant d'amis qu'il y a de philosophes en Europe.

Kalkreuth. Rien de plus noble sans doute que cette déclaration : mais quelle caution la France donnera-t-elle de sa persévérance dans ce système?

A. Dillon. Son intérêt et surtout la loyauté et la franchise qui doivent servir de base à tout gouvernement républicain. Que le roi de Prusse réfléchisse sur cette vérité, et il regrettera d'avoir fait couler le sang de ses peuples, et dissipé ses trésors, surtout quand il considérera que son véritable intérêt était de s'unir à nous pour humilier l'orgueilleuse maison d'Autriche qui convoite la Silésie, et qui ne voit qu'à regret celle de Brandebourg jouer un des premiers rôles en Europe; mais, quoique comme vous je

n'aie aucune mission, je vous le répète, il faudra, avant de traiter d'aussi grands intérêts, que les armées prussiennes évacuent le territoire français, et que le roi de Prusse reconnaisse la République, et les pouvoirs délégués à la Convention nationale.

» *Kalkreuth*. La sommation que vous avez faite serait susceptible de bien des observations; vous dictez de lois, et cependant vous n'avez encore gagné aucune bataille. Nos armées combinées sont aussi fortes que les vôtres; vous aurez Verdun, mais si nous nous obstinons à le garder, vous ne pourrez y entrer qu'après une victoire. J'espère que notre conduite, en vous remettant la place, vous prouvera le désir du roi de s'arranger avec la France.

» *A. Dillon*. Cette première affaire terminée, il en restera une autre non moins importante, c'est la remise de Longwy. Le roi de Prusse peut, par la prompte évacuation de cette place, prouver son désir de s'accommoder avec la République, et je ne vous cache pas qu'on y fera marcher deux cent mille hommes s'il le faut.

» *Kalkreuth*. La place de Longwy n'est pas occupée par les troupes du roi, ainsi cette évacuation ne le regarde pas directement; ce qu'il pourrait promettre, ce serait de ne se mêler en rien de sa défense: je crois même pouvoir vous assurer que ses troupes n'y prendront aucune part.

» *A. Dillon*. Cette assurance ne suffit pas; il faut que l'influence du roi décide l'évacuation de cette forteresse sans effusion de sang, et qu'il effectue par ce moyen sa sortie du territoire de la République.

» *Kalkreuth*. Je n'ai reçu aucun pouvoir pour traiter. Cette conversation n'est que confidentielle; mais je suis persuadé qu'il ne sera pas difficile de l'amener le premier à déterminer l'évacuation de Longwy aussi facilement que celle de Verdun.

» *A. Dillon*. Le roi de Prusse pourrait en ce moment donner une preuve convaincante de ses dispositions pour la nation française; ce serait de séparer entièrement ses armées de celles de

ses alliés, et de ne cesser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de protéger et de couvrir leur retraite.

» *Kalkreuth.* Vous savez que quand des voyageurs se sont promis de faire une route ensemble, l'honneur veut qu'ils l'achèvent conjointement, mais ce n'est pas une raison pour qu'ils recommencent une nouvelle route. Je pars rempli d'estime pour la nation française et pour vous. Je rapporterai au roi notre conversation, et je ne doute pas du succès de mes démarches pour en obtenir une heureuse issue.

» *A. Dillon.* Adieu, général; j'espère que la campagne prochaine ne s'ouvrira pas, sans que la France et la Prusse ne soient réunies; que vous aiderez à affranchir les Pays-Bas. Rappelez bien au roi de Prusse qu'il ne saurait avoir une plus belle alliance que celle d'un peuple libre.

» *Kalkreuth.* Reposez-vous sur moi; croyez que personne n'apprécie mieux les avantages immenses d'une telle alliance; puissé-je aller moi-même à Paris la négocier! Sûr de la loyauté française, les affaires ne seront pas longues à terminer.

« *Nous certifions les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.*

» Le lieutenant-général, *Signé* A. DILLON.
» Le maréchal-de-camp, *Signé* GALBAUD. »

Pendant que cette conversation avait lieu, il y avait un autre pourparler entre le général en chef Kellermann, les commissaires de la Convention et le colonel Manstein. Celui-ci proposa de remettre Verdun et Longwi, si l'on consentait à ne pas trop inquiéter la retraite des Prussiens. Cela fut convenu. Aussitôt le roi de Prusse fut instruit, et pendant que les deux conférences continuaient encore, un aide-de-camp apporta l'autorisation de livrer le lendemain la porte de Secours de la citadelle de Verdun, à condition d'avoir trois jours pour évacuer entièrement la place, et faire enlever les malades, qui étaient en très-grand nombre. Une capitulation fut rédigée en conséquence, et signée le 12, au nom du roi de Prusse, par le général de

Courbières, et au nom de la *nation française*, par le général Valence, qui remplaçait Dillon.

Le même jour, la porte de Secours de la citadelle fut livrée. Les commissaires Carra, Sillery et Prieur y entrèrent les premiers et y rencontrèrent le général Kalkreuth, avec lequel ils eurent une conversation, dont ils rendirent compte à la Convention en ces termes : « En arrivant à la citadelle de Verdun, nous avons vu un moment le général Kalkreuth, et, sans entrer avec lui dans une conférence politique, il nous a été facile de remarquer que le roi de Prusse pouvait regretter l'inutile et fatiguant voyage qu'il venait de faire.

Le lendemain, l'armée coalisée recommença son mouvement de retraite sur deux colonnes. Celle de droite, composée de Prussiens, prit la route d'Étain, tandis que celle de gauche, formée d'Autrichiens et de Hessois, se dirigéa sur Maugienne.

Les émigrés, partis le 8 de Stenai, s'étaient rendus à Marville, le 9 à Longuyou, le 10 vers Longwi, et le 11 à Weiller, près d'Arlon, où il se séparèrent en grande partie, ne pouvant plus être entretenus par les princes, qui partirent eux-mêmes le 16, pour se rendre entre Hin et Liége, où ils trouvèrent le duc de Bourbon, avec une autre partie des émigrés, qui furent tous licenciés le 23.

Le 14, l'armée française traversa la ville de Verdun. Le 15, le corps de Dillon se porta à Fleuri où ce général reçut la nouvelle de sa suspension et l'ordre de remettre son commandement au général Valence (1). Le 16, Kellermann se porta à Etain ; Brunswick l'avait évacué et avait été prendre une position inattaquable à Rouvroi. En même temps le général Valence poursuivait la colonne de gauche sur la route de Maugienne, et forçait, le 17, la trouée de Maugienne. Le même Kellermann vint se poster vis-à-vis Rouvroi ; là, il y eut une conférence où il fut convenu que, le 22 à midi, les Prussiens livreraient une porte de Longwi. Dans

(1) C'est à cette occasion que Dillon composa le *Compte-rendu au ministre de la guerre*, et que furent publiées les pièces que nous avons citées.
(*Note des auteurs.*)

la nuit du 18 au 19, les Prussiens abandonnèrent les hauteurs de Rouvroi et allèrent camper derrière Longwi. Kellermann les suivit le 20.

Pendant ces mouvemens, le prince de Hohenlohe-Kireberg et le landgrave de Hesse, pressés de secourir ses états, avaient filé à Luxembourg, le premier pour aller ramasser le corps qui observait Thionville, le second pour se rendre à Coblentz. Quant au général Clairfait, il s'était totalement séparé des Prussiens et s'était porté à Arlon se dirigeant sur les Pays-Bas ; aussi le général Valence put librement pousser en avant.

Le 22, Kellermann prit possession des portes de Longwi, et le lendemain les deux bataillons qui en formaient la garnison évacuèrent la place ; ainsi, dit Servan, sortirent du territoire français les troupes étrangères, après y avoir séjourné deux mois et demi, de la manière la plus désastreuse pour elles.

Le duc de Brunswick fit proposer au général Kellermann une entrevue pour y traiter de la paix. Voici le compte qu'en rendit Kellermann lui-même au ministre de la guerre :

Fragment d'un mémoire signé Kellermann.

« ..... Le duc de *Brunswick* m'envoya, le jour même, le général Kalkreuth, pour me proposer un rendez-vous, pour le 24, au château de Danbrouge, sur le chemin de Luxembourg, en me prévenant qu'il serait question de propositions de paix.

» Les représentans du peuple ayant jugé convenable que je m'y rendisse, j'y fus à midi ; je trouvai rassemblés le duc de Brunswick, le prince de Hohenlohe, l'ambassadeur de l'empereur, le prince de Reuss, et celui du roi du Prusse, le marquis de *Luchésini*.

» Après les honnêtetés d'usage, le duc de *Brunswick* prenant la parole me dit : *Général, nous vous avons prié de venir à ce rendez-vous pour parler de paix.* Je lui répondis que j'écouterais avec plaisir de pareilles propositions pour en rendre compte à la Convention nationale, qu'en conséquence je le priais de s'expliquer : alors le duc de *Brunswick* me dit que je leur ferais plaisir de leur

donner une base. Cela ne sera pas difficile, lui répondis-je: *Reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du roi, ni des émigrés.* Les autres difficultés pouvaient s'aplanir facilement.

» Ils me dirent unanimement qu'ils l'acceptaient bien volontiers. Alors je leur dis de s'expliquer à leur tour pour le reste. Eh bien! répondit le duc de *Brunswick, nous nous en retournerons chacun chez nous, comme des gens de noces.* Je m'adressai sur-le-champ à l'ambassadeur de l'empereur, et je lui demandai *qui paierait les frais de noces? Quant à moi*, lui dis-je, *je pense que, l'empereur ayant été l'agresseur, les Pays-Bas doivent être donnés à la France en dédommagement.* L'ambassadeur prit mal cette proposition: cependant le duc de *Brunswick*, prenant la parole, me dit: *Général, rendez compte à la Convention nationale que nous sommes tous très-disposés à la paix; et pour le prouver, la Convention nationale peut nommer des plénipotentiaires et désigner pour les conférences le lieu qu'elle jugera à propos, et nous nous y rendrons. En attendant, nous nous tiendrons, soit à Luxembourg, soit dans les Pays-Bas, où l'on pourra nous avertir.* Ainsi se termina notre conférence, dont je rendis compte aux représentans, qui dépêchèrent un courrier auquel je remis mes dépêches pour le président de la Convention nationale, et pour le conseil exécutif, par lesquelles je rendais compte des propositions de paix qui m'avaient été faites dans la conférence du 24 octobre. J'ignore les suites qu'on y a données; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, l'année suivante, ayant été appelé à Paris dans le mois de mai, j'en parlai au comité de salut public, qui ignorait entièrement ces propositions. Je lui présentai mes registres d'après lesquels il se convainquit du compte que j'avais rendu dans le temps; ce qui fit présumer que l'intrigue avait écarté cette importante négociation. »

— En ce moment les deux armées étaient également fatiguées. L'armée prussienne, dit Servan, comptait à peine dix-huit mille hommes en état d'agir; quant à celle de Kellermann, elle man-

quait de vêtemens et de chaussures; elle commençait à être attaquée de la dysenterie; les routes étaient détrempées. Ce général fit donc cantonner ses troupes pour les reposer et les rétablir.

La retraite des Prussiens fut à Paris le sujet de beaucoup de bons mots. Voici deux chansons que nous avons cru bonnes à conserver avec leurs titres :

PETITE GAIETÉ PATRIOTIQUE.

Air : *Que le sultan Saladin.*

Que le grand roi des hulans,
Sur la foi des émigrans,
Ait cru prendre, pour ses peines,
La France en quatre semaines,
Sans obstacle en son chemin :
C'est bien, fort bien;
Cela ne nous blesse en rien.
Que gagne-t-il au lieu de gloire?
Rien que la foire (*Bis*).

Que le capitan Brunswick,
L'illuminé Frédéric,
Avec leurs troupes expertes
Forcent les portes ouvertes,
Pour partir le lendemain:
C'est bien, très-bien;
Cela ne nous blesse en rien.
Ils s'en furent, dira l'histoire,
Avec la foire (*Bis*).

—

SECONDE GAIETÉ PATRIOTIQUE.

Air : *C'est la petite Thérèse.*

Savez-vous la belle histoire
De ces fameux Prussiens;
Ils marchaient à la victoire
Avec les Autrichiens;
Au lieu de palmes de gloire,
Ils ont cueilli du raisin.

Le raisin donne la foire
Quand on le mange sans pain;
Pas plus de pain que de gloire,
C'est le sort du Prussien;
Il s'en vient chantant victoire,
Il s'en va criant la faim.

Le grand Frédéric s'échappe,
Prenant le plus court chemin;

Mais Dumourier le rattrape,
Et lui chante ce refrain :
N'allez plus mordre à la grappe
Dans la vigne du voisin.

N'ayez peur qu'on m'y rattrape,
Dit le héros prussien ;
Je saurai, si j'en réchappe,
Dire au brave Autrichien :
Va tout seul cueillir la grappe
Dans la vigne du voisin.

Le style de ces plaisanteries est plus propre à peindre l'effet que produisit sur l'opinion publique les succès militaires obtenus par l'armée du Nord, que tout ce que nous pourrions dire sur l'enthousiasme avec lequel on accueillait, dans les cafés et dans les réunions de toute espèce, les nouvelles favorables qui ne cessaient de se succéder depuis un mois. Dès ce moment naquit en France cet esprit d'audace, cette confiance en soi-même qui rendit au soldat toute entreprise facile, et qui fit qu'on ne douta plus de la victoire. Le peuple à l'avenir ne crut plus au danger, et, lorsque le pouvoir fut de nouveau justement effrayé, lorsqu'il fut obligé de recourir encore une fois à des mesures extraordinaires, il ne partagea point ses craintes, car, après cette épreuve, la France lui paraissait invincible.

ARMÉE DU MIDI.

La Savoie conquise, ou plutôt s'étant donnée elle-même, c'était de la Suisse que venait le danger pour l'armée commandée par Montesquiou. Dans la diète générale qui venait d'être assemblée à Arau, les cantons de Berne, de Fribourg et quelques autres, excités par un agent diplomatique du cabinet de Londres, avaient insisté pour qu'on prît les armes afin de venger d'une manière éclatante les gardes suisses égorgés à Paris, et surtout pour repousser l'invasion des idées démocratiques qui faisaient des progrès rapides dans les treize cantons. Cependant le parti de la paix l'emporta, et l'on se borna à adopter la mesure de la neutralité armée. Mais le canton de Berne, particulièrement in-

quiet sur les intentions des Français, surtout depuis l'occupation de la Savoie, arma vingt mille hommes qui, sous les ordres du général Murat, vinrent prendre quartier à Nion, sur le lac de Genève, à portée de cette dernière ville et du pays de Gex.

Le 27 septembre, le corps helvétique déclara sa neutralité au général Montesquiou; trois jours après, seize cents hommes des troupes de Berne vinrent prendre garnison à Genève. Cette occupation eut lieu à la sollicitation des magistrats de la ville, et, afin de mettre opposition aux mouvemens dont les menaçait l'esprit démocratique. M. Châteauneuf, résidant français à Genève, considérant cette mesure comme contraire aux principes de neutralité, sortit de la ville le 5 octobre et vint chercher un asile dans l'armée qui occupait la Savoie. Pendant ce temps le ministre de la guerre, instruit de toutes ces choses, écrivit au général Montesquiou : « Le conseil a résolu de faire marcher le plus tôt possible contre Genève des forces suffisantes pour y assurer le libre pouvoir aux amis de la liberté, qui y sont en grand nombre. » En conséquence un corps d'armée marcha sur Genève, un autre occupa le pays de Gex, et, ces dispositions achevées, le général se rendit de sa personne à Carouge, dans la nuit du 5 au 6. Il y trouva deux députés de la République; il leur fit sentir « combien leurs précautions étaient injurieuses à la loyauté française, la France ne voulant, dit-il, ni s'emparer de Genève, ni même y mettre garnison; mais elle ne pouvait voir avec indifférence une autre puissance y établir son autorité. » En conséquence il demanda que la garnison bernoise fût renvoyée.

Cependant, ce n'était pas une chose aisée que de s'emparer de cette ville, attendu la facilité des secours nombreux qui étaient à ses portes et la faiblesse numérique de l'armée française. Montesquiou avait donc adressé de nombreuses représentations au conseil exécutif sur le danger d'un échec. Mais, quelqu'un luttait pour paralyser l'effet de ses justes observations : c'était Clavière, qui avait à venger une injure personnelle. Né à Genève, il en avait été banni; et il voulait, à son tour, forcer à l'exil les magistrats qui l'avaient expulsé. L'affaire traîna donc en lon-

gueur. Enfin, sur l'avis du conseil des ministres, la Convention donna carte blanche au général Montesquiou, déclarant en outre qu'elle renonçait à l'article du traité de 1782 par lequel la France garantissait à cette République, la conservation de sa constitution.

Montesquiou, libre de ses actes, réussit facilement à amener les magistrats à un arrangement par lequel il fut convenu que les troupes bernoises évacueraient la ville au plus tard le 1er décembre. M. Châteauneuf retourna le 29 reprendre son consulat.

Il ne se passa aucun autre événement sur la frontière du midi.

Ici se termine la série, fort longue certainement, des événemens militaires qui occupèrent le mois d'octobre. Notre narration, comme les précédentes, a été calquée sur celle de Servan, et du prince de Hardenberg. Il ne nous reste que quelques mots à y ajouter.

La lecture des pièces nous a inspiré quelques doutes que nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs.

Les indications que nous avons recueillies sur les singulières négociations qui précédèrent la retraite des Prussiens, nous mettent sur la voie d'expliquer quelques demarches de nos généraux, auxquelles autrement on ne trouverait point de motifs raisonnables. Que signifie par exemple cette double conférence qui eut lieu, le 11, sous les murs de Verdun, l'une entre Dillon et Kalkreuth, l'autre entre Kellermann et Manstein! Nous savons que Dillon était assez disposé à donner des avis aux coalisés; et nous savons aussi que Kellermann avait jusque-là voulu agir plus franchement que Dumourier ne l'avait permis. Or, pourquoi deux conférences si elles avaient lieu pour s'entendre sur les mêmes choses et traiter les mêmes questions? Faut-il croire que Dillon, dans le compte rendu de la sienne, insérée page 89 de ce volume, a rapporté tout ce qu'il avait entendu? Non, ce n'est pas chose probable. — Pourquoi plus tard cette rencontre entre les commissaires de la Convention et ce même Kalkreuth?

C'est d'une manière toute autre que les généraux ennemis s'y prennent avec Kellermann, lorsqu'ils veulent l'arrêter et gagner une marche; ils lui font des propositions de paix.

Il n'y a pas de moindres questions à se faire sur la conduite de Custine. D'abord on peut dire qu'il fut entraîné à l'expédition de Mayence. Celle-ci lui était commandée autant par les patriotes allemands que par les patriotes de Strasbourg; et la prévoyance lui ordonnait de ne pas encourir les accusations mortelles qu'il eût eu à subir, lorsque l'occasion, étant passée, le public, la Convention eussent appris quel important succès il avait manqué. Lorsqu'on étudie sa marche, il semble en effet que c'est à contre-cœur qu'il obtient ses conquêtes; car au moindre prétexte il hésite et s'arrête. On a dit, pour la justification de ce général, que tous ses faux mouvemens furent l'effet de l'irrésolution de son caractère, de la crainte qu'il avait d'éprouver un échec, lorsqu'il agissait sans ordres du ministère.

Mais à ces allégations il y a à opposer ses inutiles démarches en Allemagne, où il perdit, comme à plaisir, un temps qu'il pouvait employer à prendre Coblentz et à enfermer les Prussiens de ce côté du Rhin sans routes pour fuir, sans magasins pour vivre; il y a à opposer sa conduite de forban, la plus propre à nous aliéner toutes les sympathies germaniques, et ses prédications malhabiles contre la bourgeoisie si nombreuse et si puissante dans les villes des bords du Rhin. Enfin si Custine avait voulu dissiper le temps d'une armée française afin de donner à l'ennemi les moyens d'échapper, il n'eût pas fait autrement.

DOCUMENS COMPLÉMENTAIRES

AU

MOIS D'OCTOBRE 1792.

Ces documens se composent 1° du rapport de Rolland sur la situation de Paris, rapport qui, comme nous l'avons vu, provoqua ou prépara l'accusation de Louvet contre Robespierre; 2° d'un pamphlet de Brissot dirigé contre les Jacobins, et 3° d'une brochure de Tallien sur les événemens de septembre. Nous avons cru devoir ajouter cette dernière brochure, qui se compose seulement de quelques pages, parce que plusieurs écrivains, trompés par la similitude du titre : *La vérité sur les journées de septembre*, l'ont confondue avec celle de Méhée fils. Cette confusion a donné lieu à une polémique qui pourrait, dans quelques années, embarrasser les historiens. La réimpression que nous faisons ici rendra désormais impossible une erreur de ce genre.

RAPPORT

DU

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ROLAND

SUR LA SITUATION DE PARIS.

(Séance du 29 octobre 1792.)

La Convention nationale m'a chargé, par son décret du 26, de lui rendre compte sous trois jours de l'état où se trouvent les autorités publiques à Paris depuis le 10 août, des obstacles que l'exécution des lois éprouve en cette ville, et des moyens d'y remédier.

Elle a senti que le tableau de ce qui est se composé nécessairement des faits ou de l'inaction du jour, et des faits précédens dont ils sont la suite ou le résultat nécessaire. Elle m'oblige de jeter un coup d'œil sur le passé : je le ferai rapidement ; je serai réservé dans les jugemens, mais précis et sévère dans l'exposé des faits ; car je cherche la vérité pour la connaître, je la présente pour qu'elle soit utile, sans autre passion que de me rendre tel moi-même en remplissant mes devoirs.

La révolution du 10 août, à jamais glorieuse et célèbre, cette belle époque à laquelle nous devons la République, et qui ne doit être confondue avec aucun autre événement, n'a pu arriver et s'effectuer que par un grand mouvement dont l'effet se propage et se fait sentir long-temps encore après que la cause dont il est le produit a perdu son action. Un nouvel ordre de choses a dû naître : nous en avons le principal résultat dans la Convention, qui doit assurer les destinées de la France. Une organisation provisoire des pouvoirs communaux de la ville de Paris s'est faite à cette époque : elle était nécessaire ; elle a été utile ; mais, eût-elle été la cause d'une grande révolution, dont elle n'était réellement

que l'effet, il ne faudrait pas moins en relever les inconvéniens, s'il en existe, et qu'il soit pressant de les détruire. A Dieu ne plaise que je veuille considérer les personnes, juger les intentions, confondre le zèle aveugle aves la malveillance, ou l'inexpérience en administration avec la volonté d'usurper une autorité légale! Je n'ai point sur cet objet d'opinion à établir, mais des faits à présenter. Pour satisfaire pleinement à la loi, je suivrai dans leur marche le *département* et la *Commune*, ensemble ou séparément, suivant la nature des faits ou la concurrence des événemens; j'examinerai l'effet de leurs opérations et de leur conduite par rapport aux *propriétés* et à la *sûreté individuelle*, ces deux grands objets de toute association, dont la conservation, l'intégrité, font le but et la preuve d'un bon gouvernement, d'une sage administration.

Il serait absurde de prétendre, injuste d'exiger que le bouleversement d'une révolution n'entraîne pas quelques malheurs particuliers, quelques opérations irrégulières : c'est la chute ou la perte d'arbres et de plantes dans le voisinage d'un fleuve débordé dont le cours rapide occasione des dégâts en surmontant de grands obstacles; mais il faut soigneusement distinguer ce qui appartient à la nature des choses de ce qui peut résulter des passions ou des desseins prémédités de quelques individus; car on doit endurer avec courage, tolérer avec patience, adoucir ou effacer à force de sagesse et de vigilance ce qui vient de la nécessité, tandis qu'il faut surveiller avec attention, contenir avec force, réprimer avec sévérité ce qui résulterait de l'extravagance, de l'ambition ou des entreprises de la scélératesse.

Ainsi l'examen scrupuleux des faits en masse, le froid calcul de leur cause et de leur influence doivent précéder tout jugement et toute mesure.

La cour avait vu tourner contre elle les précautions mêmes qu'elle avait prises pour anéantir la liberté; Louis XVI, enfermé au Temple avec sa famille, n'offrait plus qu'un grand exemple des vicissitudes humaines, de la stupidité des rois, et du sort qui les attend lorsqu'ils veulent être injustes dans un siècle éclairé.

Le peuple de Paris, triomphant sur les bords du précipice qui lui avait été préparé, entraîné par l'accélération d'un mouvement qui lui avait été salutaire, ayant rompu l'organisation des pouvoirs par le besoin de les changer, en permanence dans ses sections, agissant par lui-même, se trouvait pour ainsi dire à une nouvelle naissance; il devait avoir cette activité, cette assurance, cette présomption qui accompagnent une existence et une liberté avec lesquelles on n'est point encore familiarisé, et dont on est près d'abuser par le plaisir de les sentir et de les exercer. Le département, méprisé ou haï, n'avait que des membres épars, dont les ombres disparurent bientôt devant une commission nouvelle; le temps nécessaire à sa formation, son action, d'abord lente et peu sensible, parce qu'elle était nulle pour tout ce qui intéresse la sûreté générale, le décret du 15 août ayant conféré cette partie aux municipalités, et parce qu'elle était subordonnée dans le fait à celle d'une Commune toute puissante, retinrent cette administration dans une sorte d'obscurité: j'aurai bientôt à lui rendre d'honorables témoignages. L'assemblée législative terminait sa carrière, et couronnait le vœu public par l'appel d'une Convention.

Le pouvoir exécutif, chargé de grandes opérations et d'immenses détails, créait des armées, approvisionnait l'empire, faisait venir des points les plus éloignés des munitions nécessaires, répandait l'instruction sur les derniers événemens, appelait de toute part les citoyens au secours de la patrie, et préparait les moyens de défense.

Les armées ennemies s'avançaient avec audace sur le territoire français; la trahison et la lâcheté avaient favorisé leur invasion: l'indignation, la crainte même se manifestaient à Paris; la défiance, naturelle au peuple qui a été opprimé, la défiance, qu'accroît toujours le danger, comme la peur s'augmente par les ténèbres, agitait les esprits; elle entretenait cette fermentation, avant-coureur des orages, qu'excitent encore les hommes sans mesures, qui ont besoin de mouvemens, les désœuvrés, auxquels il faut des changemens, et les malveillans, qui veulent du trou-

ble : la Commune régnait seule dans Paris ; enfantée par la révolution, agissant au milieu d'elle, objet de la confiance du peuple, dont elle était l'ouvrage, elle faisait taire ou parler les lois, suivant ce que lui paraissait exiger le salut public, dont elle était devenue le juge suprême. Mais la Commune a oublié, comme il est aisé de le faire dans l'ivresse de la victoire, que tout pouvoir révolutionnaire doit être momentané ; que la subordination des autorités constituées les unes à l'égard des autres, et la marche régulière des lois, doivent être promptement rétablies pour le maintien même des révolutions qui les ont un instant suspendues, et que Paris, eût-il été seul à combattre la cour et vaincre les tyrans, devait se hâter de restreindre sa propre influence, s'empresser à donner l'exemple de l'obéissance aux lois, dont le respect est nécessaire à sa conservation. L'oubli de ces vérités a entraîné de grands désordres : la philosophie et l'histoire les envisageront peut-être comme des résultats nécessaires ; mais les contemporains les sentent comme des malheurs, par conséquent les hommes publics doivent les combattre ou les réparer. Obligé par ma place de correspondre souvent avec la Commune de Paris, soit pour lui communiquer les ordres, ou lui faire passer les lois de l'exécution desquelles elle est chargée, soit pour avoir les renseignemens et les connaissances que je ne puis obtenir que par son moyen sur ce qui intéresse l'ordre public, j'ai été fort exact dans mes envois, fort pressant dans mes demandes ; mais la Commune n'a pas mis la même exactitude dans ses réponses, et souvent même elle ne m'en a fait aucune ; dès lors j'ai été mal instruit ou je suis demeuré sans influence. Je ne parlerai pas des entreprises extérieures de la Commune, de ses commissaires envoyés dans les départemens, de leurs procédés et des plaintes qui les ont suivis ; je ne rappellerai point la circulaire imprimée, envoyée partout, et prêchant des mesures répréhensibles : ces divers objets vous ont été dénoncés quelquefois par moi-même, et la nécessité de remplir cette obligation a indisposé la Commune ; elle a donné lieu aux personnes susceptibles ou mal instruites de supposer une partialité qui n'existait pas : elle a aigri.

C'est ainsi que des faits très-simples, mais dont l'enchaînement est inévitable, concourent quelquefois à troubler les opérations publiques ; il faut s'en servir pour apprécier les choses avec plus d'exactitude, et juger les personnes avec plus d'indulgence.

Dans les premiers momens de la révolution, la Commune a exercé son activité et porté ses recherches sur les propriétés nationales : cette vigilance, louable dans le principe, est devenue abusive dans ses effets. Par exemple, le 13 septembre, deux commissaires du comité de surveillance de la Commune de Paris sont allés à Senlis ; ils y ont requis le maire et un officier municipal de les accompagner dans une visite dont ils se disaient chargés ; ils se sont rendus à l'hôpital, se sont emparés de l'argenterie de cette maison et de celle de la supérieure, ont mis le scellé sur un cabinet, emmené à Paris deux des administrateurs, desquels ils ont pris l'argent monayé, les billets, l'argenterie ; arrivés à Paris, on a renvoyé ces administrateurs, sans lecture du procès-verbal, avec un certificat de civisme ; on ne dit pas si leurs effets leur ont été rendus, mais les démarches de la commune de Senlis n'ont pu lui faire restituer l'argenterie de l'hôpital et de la supérieure, et les scellés sont demeurés sur le cabinet.

Sans doute que la Commune de Paris aura fait passer cette argenterie à la Monnaie ; mais ce n'était pas à elle de s'en emparer ; et elle devait du moins m'instruire de ce qu'elle avait fait : je n'ai pu l'obtenir.

Des commissaires envoyés par elle à Chantilly en ont enlevé une grande quantité d'habits, d'effets de chasse et autres hardes d'équipement, dont plusieurs avec garniture ou galons et monture en or et en argent : aucun compte ne m'en a été rendu.

Long-temps après le décret du 15 septembre, deux commissaires de la Commune ont continué d'opérer à l'hôtel de Coigny et dans ses dépendances, appartenant à la nation ; des matelas en très-grande quantité en avaient disparu : on y en retrouva une partie après la menace faite d'une dénonciation par des commissaires que j'y envoyai ; mais ces commissaires n'ont pu obtenir communication du travail des autres ; aucun compte n'a été

rendu, même depuis que des injonctions réitérées sont parvenues à faire retirer les agens de la Commune.

J'ai écrit à la Convention le 3 de ce mois pour la prévenir que le citoyen Fournier, chargé de conduire une force armée de mille hommes à Orléans, avait ramené avec les prisonniers tous leurs effets, dont plusieurs très-précieux, de l'or et de l'argent monnayés ; que le tout avait été remis à la Commune de Paris, ainsi qu'un paquet confié en secret par M. Delessart, contenant des lettres de change et autres papiers importans : je n'en ai pas eu de compte. Je ne préjuge rien, je le répète, sur la disposition des objets ; mais je devais la connaître ; elle m'a été celée.

J'avais été informé qu'il y avait au Temple une très-grande quantité d'argenterie sous les scellés, dont ne parlaient plus ceux qui les avaient apposés ; j'écrivis à ce sujet au comité de surveillance de la Commune le 12 octobre ; je n'ai pas eu de réponse.

Je sais que le 27 août, lors de l'apposition des scellés chez M. Septeuil, trésorier de la liste civile, le citoyen Tisset, en remettant le procès-verbal au comité de surveillance de la Commune, lui remit aussi un carton qu'il déclara contenir, tant en assignats qu'en or, la somme de 340,000 livres, ainsi que des registres, une montre et deux grands portefeuilles contenant des papiers signés du roi et de la reine. Le 30, le même citoyen a remis au même comité un carton de bijoux et d'effets précieux trouvés à Saint-Firmin, près Chantilly, chez le sieur Labaye qui avait déclaré tenir ces effets de M. Septeuil.

Vers le 24 ou le 25 d'octobre, ce citoyen a vu, en présence de Morillon, secrétaire de Septeuil, les objets contenus dans le carton qu'il avait remis le 30 août ; les scellés avaient été levés sans lui, quoique son cachet y eût été apposé ; ils l'avaient été également sur le carton des 348,000, sans sa participation et malgré l'apposition de son cachet, de manière qu'il ignore si ces effets intéressans ont été conservés dans leur intégrité. Je n'ai pas eu plus de compte sur cet objet que sur aucune autre.

Un membre de la Commune, chargé de faire faire des cartouches pour l'armée, s'est établi à l'hôtel des Invalides, où l'on

a fait le dépôt de beaucoup de matières, plombs, cuivre, etc. J'avais donné la consigne de ne rien laisser sortir de l'hôtel qu'à la connaissance de l'administration et sur des récépissés. La consigne a été violée en maltraitant de paroles mes proposés; le membre de la Commune a fait sortir ce qu'il a jugé bon, et il a disposé des plombs sans donner de reçu.

Le 4 de ce mois, j'ai écrit à la municipalité pour qu'elle donnât à ses différens commissaires l'ordre de rendre compte et de rétablir au garde-meuble national tous les objets qui auraient pu en être distraits depuis le 10 août; je n'ai eu d'autre satisfaction sur cet objet qu'une réponse de M. Boucher-René, officier municipal, agissant pour le maire, portant qu'il communiquerait ma lettre au conseil-général; mais rien n'est rentré au garde-meuble par cette voie.

Les sections s'étant permis dans les premiers momens de la révolution d'enlever des effets qu'elles voulaient conserver à la nation, ou d'apposer les scellés sur ceux dont on craignait la disparition, elles ont eu soin de dresser des procès-verbaux appuyés de pièces justificatives de ces opérations, et de remettre le tout à la Commune; celle-ci, plusieurs fois pressée d'en rendre compte, ne m'a rien fait passer encore qui y soit relatif.

Je m'étais adressé le 8 d'octobre à la Commune à l'effet de savoir comment Louis XVI était gardé et traité au Temple, quels étaient les changemens que l'on disait avoir été apportés dans sa situation depuis quelques jours, et quel compte je pourrais en rendre à la Convention nationale : à ces questions pressantes je n'ai reçu aucune réponse instructive. J'ajoutais dans la même lettre qu'un décret venant de m'ordonner de présenter incessamment le compte des dépenses faites jusqu'à ce jour, et un aperçu de celles à faire tant pour la sûreté et la disposition du local que pour la substance et l'entretien de Louis XVI, je recommandais au conseil-général de s'occuper sans délai d'arrêter les mémoires des fournisseurs, afin que j'en ordonnasse le paiement; comme aussi de me rendre un compte exact et circonstancié des dispositions déjà effectuées, ou seulement projetées, pour la conservation

du dépôt dont la Commune de Paris répond à toute la République : à ceci je n'ai pas eu plus de réponse qu'à ce qui précède. Trois ou quatre fournisseurs sont venus avec des mémoires que j'ai fait payer ; deux de ces mémoires concernaient des fournitures faites à la table de l'officier municipal et des officiers militaires de Louis XVI. Un autre mémoire, subdivisé en trois parties, avait rapport à des enlèvemens de terres et de gravois aux travaux du Temple : comme ce paiement intéressait une multitude d'ouvriers pauvres, je l'ai fait acquitter sur les 500,000 liv., pour ne pas laisser ces ouvriers sans pain. J'avais droit d'attendre non des mémoires isolés ; mais un compte en masse des dépenses déjà faites, et un exposé approximatif des dépenses à faire ; c'est ce que j'ai demandé par ma lettre du 8, et c'est ce que je ne puis obtenir.

J'ai été informé dernièrement qu'il s'était fait, dans la maison d'un émigré située sur la section de la Croix-Rouge, un enlèvement d'argenterie qui a été porté par un officier municipal au comité de surveillance de la Commune : j'ai écrit hier au département de Paris pour avoir des informations certaines de ce fait, et pour lui enjoindre, s'il est vrai, de le dénoncer à l'accusateur public, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire porter l'argenterie à la Monnaie.

Les administrateurs qui composent actuellement le département de Paris paraissent animés des meilleures intentions, et si l'exercice par la Commune de tout ce qui intéresse la sûreté, joint à l'activité de cette Commune pour étendre ses pouvoirs, leur ont laissé peu d'action, du moins tous les objets sur lesquels ils ont pu déployer leur zèle ont été traités avec intelligence et rapidité. L'organisation de l'hôtel des Invalides devait être, conformément à la loi de mars dernier, complétée dans deux mois, et cependant elle n'avait pas été commencée au 10 août par l'ancien département ; je n'ai eu besoin que d'indiquer cet important travail à celui d'aujourd'hui, et bientôt il touche à sa fin ; déjà les braves vétérans qui étaient entassés comme des victimes dans l'orgueilleux monument de Louis XVI respirent à leur aise, grace à la re-

traite des administrateurs qui occupaient plus de la moitié de l'hôtel, l'architecte ayant lui seul quarante-quatre croisées de face.

Le département a eu à gémir sur la conduite criminelle de deux de ses membres, coupables d'avoir détourné à leur profit quelques articles du mobilier d'émigrés, dont ils faisaient l'inventaire : aussitôt que le conseil-général en a été instruit il me les a déférés ; j'ai provoqué la suspension des prévenus au conseil exécutif, le 25 de ce mois, et leur dénonciation à l'accusateur public.

La promulgation des lois s'est faite par le département, pour tout ce qui le concerne, avec exactitude et célérité ; je joins ici pour preuve un extrait de ses registres. Je pourrais observer que cette preuve m'intéresse autant que lui, mais j'aurai bientôt à faire une observation plus étendue sur l'expédition des lois dans le ministère de l'intérieur.

Le département de Paris a déjà beaucoup fait pour assurer à la nation les biens des émigrés ; mais il éprouve souvent des retards dans l'exécution des lois de la part de la Commune, faisant les fonctions de district. C'est elle qui, d'après la loi du 23 août, a dû recevoir dans la huitaine les déclarations des officiers publics ou dépositaires des objets appartenant aux émigrés ; c'est elle qui doit remettre l'extrait de ces déclarations au département pour former de nouvelles listes : ces extraits n'ayant pas encore été fournis, le département a écrit le 25 octobre à la Commune ; il n'a pas reçu de réponse. Il lui avait écrit le 10 octobre pour lui recommander de s'occuper sans délai de la proclamation ordonnée par la loi du 2 septembre, portant confiscation du bien des émigrés, afin d'ouvrir le délai des deux mois déterminé avant de procéder à la vente ; il a écrit de nouveau le 18 pour demander si les proclamations étaient faites : les districts ruraux ont répondu que oui ; la Commune n'a pas fait de réponse.

Le décret du 24 de ce mois, qui me charge de faire procéder à la vente du mobilier des émigrés, a été expédié le 25 au département qui, le même jour, l'a envoyé aux districts et à la Commune. Dès le 22, j'avais écrit au département pour lui témoigner

ma surprise de ce qu'on procédait à la vente du mobilier de l'hôtel d'Egmont; le même jour, le directoire avait envoyé copie de ma lettre à la Commune, en lui demandant les motifs pour lesquels cette vente se faisait sans que le ministre en fût informé: la Commune n'a pas fait de réponse. Le 26, on est venu prévenir le procureur-syndic que la vente se continuait; il a écrit à l'agence des biens nationaux pour lui recommander de la faire suspendre.

La Commune s'est occupée de l'administration des hôpitaux, quoique les lois l'aient attribuée au directoire du département: la commission des hôpitaux nommée par le directoire est maintenant présidée par des officiers municipaux, qui ne veulent pas correspondre avec le directoire; un de ces officiers municipaux a nommé individuellement aux places vacantes dans les hôpitaux sans la confirmation du département. La Commune a plus fait; elle s'est immiscée dans l'administration de la maison de Bicêtre, qui n'est pas dans son arrondissement: quant aux prisons, elle les administre également, et elle a cessé toute correspondance à cet égard.

Pour l'administration et la vente des domaines nationaux, ainsi que pour les affaires ecclésiastiques, le directoire correspond à la Commune avec une commission particulière nommée hors des seize administrateurs de cette Commune. Depuis le 10 août cette commission, partageant l'erreur de la Commune, ne croyait plus devoir reconnaître d'administration supérieure; en conséquence elle n'envoyait plus ses délibérations à l'examen du directoire. Depuis le décret qui a ordonné au département de Paris de quitter le titre de commission administrative la correspondance a repris; mais, soit que les affaires se trouvent moins multipliées, soit par quelque autre cause inconnue au directoire, les relations sont beaucoup moins fréquentes que par le passé. Entre plusieurs objets sur lesquels cette commission est en retard vis-à-vis du directoire on peut citer:

1° L'état général des domaines nationaux, qui d'après la loi du 3 août, devait être fourni dans la première quinzaine du mois

d'octobre : il ne l'est pas encore ; mais le grand nombre de domaines que les lois de 18 et 19 août ont déclarés nationaux peut être cause de ce retard.

2° Des états de frais de la vente de sels et tabacs, demandés depuis le 12 mai, en exécution d'une loi du 25 mars.

3° Des propositions sur l'emploi du produit de ses cloches, et le remplacement de 400,000 livres que le directoire lui a avancées.

4° Le compte des ci-devant Augustins de la place des Victoires, qui, faute de son apurement, ne touchent que leur demi-pension.

5° Enfin l'état de la population des paroisses, nécessaire pour la répartition des biens de fabrique.

Le département, conformément à la loi du 9 septembre, a pressé la Compagnie des eaux de Paris de remettre au directoire l'état de sa situation : il n'y a pas encore de réponse.

Quant à la caisse de secours, j'ai déjà depuis quelque temps rendu compte à la Convention de l'emploi des trois millions qui lui avaient été accordés ; j'ai exposé que les recouvremens n'étaient pas encore faits, malgré la célérité employée à lever les scellés et à faire la description des effets. L'évasion de Guillaume regardait particulièrement la Commune, en conséquence du décret du 15 septembre ; cependant le procureur-syndic a fait faire sur-le-champ un procès-verbal de cette évasion ; il a été envoyé, ainsi que le signalement de Guillaume et celui des officiers qui le gardaient, à toutes les municipalités du département et aux quarante-huit sections.

Si je passe actuellement à la partie des travaux publics pour le département de Paris, je remarque deux objets qui peuvent occasioner à quelques citoyens de l'inquiétude et du mécontentement.

Le premier c'est ce qui se trouve dû aux entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers pour les travaux faits au compte du département depuis le commencement de l'année 1791. Le directoire actuel ne peut pourvoir à ces paiemens, parce qu'il manque ab-

solument de fonds, attendu le retard qu'a éprouvé le recouvrement des contributions publiques, et par suite celui des sous additionnels pour l'acquit des dépenses locales. Le directoire a fait depuis un mois plusieurs demandes tendant à obtenir à titre d'avance les fonds nécessaires pour payer les créanciers, et il est important que sa demande soit promptement accueillie. Le second objet est la distribution de la somme de 120,000 livres, faisant partie du secours de 150,000 livres accordé au département de Paris par la loi du 6 avril dernier. . . . .

Dès le 5 mai, la municipalité de Paris avait été invitée à proposer au directoire le mode de distribution et l'emploi des 120,000 l. qui lui ont été destinées, et cette opération n'est point encore faite. . . . .

Il résulte de l'ensemble des faits que je viens d'exposer que le département actuel se conduit bien, et que s'il a peu fait c'est qu'il a été entravé dans se marche. Il résulte que la Commune, précipitée par le mouvement de la révolution, entraînée par son zèle, égarée dans ses prétentions, s'est emparée de tous les pouvoirs, et ne les a pas toujours justement exercés; elle a laissé en arrière beaucoup d'opérations administratives et intéressantes, et elle a fait un grand nombre d'actes irréguliers et répréhensibles; elle a confondu sa propre organisation: le conseil-général, qui n'est fait que pour délibérer, a voulu administrer, tandis que les lois renferment l'action, pour la rendre plus vive et plus prompte, non-seulement dans le corps, mais dans le bureau municipal, qui en est comme le directoire. . . . .

L'exemple des anticipations de la Commune a entretenu dans Paris le dédain et l'oubli des autorités constituées. L'idée de la souveraineté du peuple, rappelée avec affectation par les hommes qui ont intérêt à persuader au peuple qu'il peut tout pour lui faire faire ce qu'ils veulent, cette idée, mal appliquée, détachée de la suite des principes dont elle fait partie, a familiarisé avec l'insurrection, et en a inspiré l'habitude comme si l'usage devait en être journalier: on a perdu de vue qu'elle est un devoir sacré contre l'oppression, mais une révolte condamnable dans

l'état de liberté, que le parti de l'opposition, si nécessaire contre le despotisme d'un seul ou l'aristocratie de plusieurs, devient funeste au régime de l'égalité; car dans le premier cas il balance ou il surveille un pouvoir dangereux, tandis que dans le second il contrarie la volonté générale, et paralyse l'action du gouvernement. Cet esprit, entretenu par les propos des mécontens, par les calomnies et les soins perfides de la malveillance, par les déclamations de ces hommes ardens dont l'imagination fantastique ou les passions violentes n'enfantent que des excès, s'est répandu de toute part; il a pénétré dans les sections, il y a introduit ce genre de tyrannie qui étonne ou contraint le bon sens par l'audace, et la raison par le bruit; le citoyen faible ou timide s'est tenu à l'écart : dès-lors, pour ceux qui restaient, la force a paru le droit, et l'emportement l'énergie; l'indépendance de la nature a été substituée à l'empire de la volonté générale, qui fait la liberté sociale, et une férocité sauvage a paru dans quelques instans prendre la place des mœurs d'un peuple civilisé.

Les relations entre la Commune, le département et les sections une fois confondues, celles-ci n'ont plus connu leurs limites, et se sont portées quelquefois aux démarches les plus irrégulières; invasions chez des particuliers, violations d'asile, saisies d'effets, ventes de propriétés nationales, toutes ces mesures extrêmes, dont la Commune donnait l'exemple, dont plusieurs furent peut-être inévitables dans les premiers momens, mais qui toutes devaient être promptement suspendues, ont été imitées.

C'est ainsi que la section de l'Observatoire a pour son propre compte levé les scellés et procédé à la vente du mobilier du couvent de la Visitation : pressée par moi de suspendre et de rendre compte, elle a allégué le besoin où elle était de payer ses ouvriers. C'est ainsi que des imbéciles ou des pervers ayant répandu le faux bruit que des armes étaient cachées dans les fondations du dôme des Invalides, deux sections adjacentes ordonnent qu'on fouillera sous le dôme à la profondeur de vingt-cinq pieds! Je suis averti, je vois les atteintes qui peuvent être portées à la solidité d'un édifice intéressant, je fais des défenses;

on les brave : je les réitère ; elles sont inutiles ; je veux opposer la force ; on menace d'une insurrection ; et la fouille s'est faite à la profondeur indiquée, sans que les sections aient trouvé autre chose que la honte d'avoir désobéi. Je pourrais multiplier les exemples ; ils sont affligeans : j'ai des lettres de particuliers malheureux, victimes de soupçons inconsidérés ou de vengeances secrètes, persécutés au nom de la patrie, dont ils n'avaient pas démérité. J'ai fait part à la Convention, le 17 de ce mois, des renseignemens que je me suis procurés relativement au mode d'élection du maire de cette ville, et dont il résulte 1° que des quarante-huit sections vingt-cinq seulement ont répondu ; 2° que de ces vingt-cinq douze ont émis leur vœu pour le scrutin secret ; 3° que les treize autres ont procédé au scrutin à voix haute. Le citoyen Boucher-René avait promis, par sa lettre du 15, d'envoyer les nouveaux renseignemens qui lui parviendraient ; mais rien ne m'a été communiqué depuis cette époque. J'ai écrit avant-hier à la Commune et à la section du Panthéon-Français pour m'informer de l'étrange arrêté publié dans le *Moniteur*, et attribué à cette section, par lequel il est dit que, sans égard à la loi, elle procédera de telle manière, et que si la Convention ne l'approuve pas les citoyens de la section se rendront en armes à la barre : je n'ai pas reçu de réponse.

La confusion des pouvoirs à Paris est évidente ; les atteintes portées à la propriété, à la fortune publique, sont trop réelles. La sûreté individuelle a-t-elle été respectée ?... Ici je m'arrête, et je ne reporte qu'avec effort mes regards douloureux sur ces jours de désastre que la mauvaise foi veut en vain confondre avec la grande journée du 10 août, mais dont l'histoire fera justice, dont les hommes de bien ont horreur, et qu'ils dénonceront, comme je l'ai fait moi-même, pour laver la révolution d'une tache honteuse qu'on voudrait lui imprimer, pour la venger de l'indécente attribution d'attentats qui ne sont point son ouvrage, qui n'appartiennent qu'à un petit nombre d'agens séduits ou égarés, et de scélérats instigateurs ! J'ai bravé leurs sinistres projets ; je le fais encore à la face de l'Europe, quoique je sache

très-bien qu'ils en méditent le renouvellement et qu'ils en espèrent le succès! Leur rage n'est point assouvie, parce qu'ils n'ont pas atteint leur but; il leur faut du pouvoir et de l'argent, et dans un état devenu libre, dans un gouvernement qui n'est plus corrompu, les méchans n'obtiennent l'un et l'autre que par le renversement des choses et l'anéantissement des hommes vertueux. Mais le sort de la République ne resterait pas dans leurs mains; les victimes qu'ils pourraient faire accéléreraient leur propre chute : c'est tout ce qu'il importe de sentir à l'homme public qui s'est dévoué; je continuerai donc de citer les faits avec courage.

J'avais dénoncé les meurtres prolongés des premiers jours de septembre, et l'inutilité de mes réquisitions pour en arrêter le cours. Il n'est pas douteux cependant qu'un grand nombre de bons citoyens auraient contribué avec zèle à la répression de ces excès; pourquoi donc se sont-ils commis sans obstacle? C'est ce que peuvent seuls expliquer la désorganisation de la force publique, le défaut de volonté de ceux qui devaient l'employer, la terreur imprimée par l'audace du petit nombre, et l'inaction des autorités. Eh bien! cette terreur n'est plus sans doute; l'organisation de la garde nationale doit être faite; mais le défaut de volonté de ceux qui peuvent la requérir ou la commander n'existe-t-il pas encore? car le service public se fait mal, malgré mes plaintes éternelles et mes réquisitions répétées! Il se commet des vols : la maison de Montfermeil, émigré, Chaussée-d'Antin, a été vidée la nuit du 25 au 26, et ce n'est pas le seul événement récent de ce genre; il y a eu quelques meurtres nocturnes. Lors du vol du Garde-Meuble, l'inspecteur qui a la surveillance de ce dépôt faisait depuis quinze jours des réquisitions au commandant général, à celui de la section, toujours inutilement. J'en ai fait moi-même de très-fréquentes au commandant général par écrit et de vive voix, soit au conseil, en présence de mes collègues, soit à la commission du camp sous Paris, devant les membres qui la composent : je n'ai jamais obtenu que des promesses. Les postes ont été dégarnis en très-grande partie, presque toujours

la nuit et aux heures des repas, notamment au Garde-Meuble; où souvent la garde est demeurée quarante-huit heures, et même soixante heures sans être relevée, n'ayant plus par conséquent le mot d'ordre. Le poste du Carrousel, pour la garde des effets nationaux au château des Tuileries, s'est trouvé quelquefois tellement dégarni, que j'y ai vainement requis en personne une force armée pour arrêter les dilapidations qui se passaient sous mes yeux. L'administration des approvisionnemens de Paris m'a demandé des postes pour les magasins : mes réquisitions sont inutiles pour cet objet comme pour les autres.

Enfin samedi dernier, à six heures du soir, les commissaires que j'ai préposés à la conservation des effets nationaux aux Tuileries m'ont prévenu que le poste majeur n'était composé que de treize hommes au lieu de soixante; qu'une seule section y faisait le service; qu'elle avait envoyé vingt-sept hommes sans commandant ni sergent, avec un seul caporal pris de vin; que la sentinelle, rebutée de faire sept à huit heures de service, menaçait de quitter le poste.

Assurément je suis loin d'inculper la garde nationale parisienne; je reconnais son zèle, son activité, son service; cette garde, ce sont nos concitoyens, c'est nous-mêmes; mais il y a défaut d'ordre dans le service, et ce défaut la compromet, en même temps qu'il expose la chose publique. Mille inconvéniens naissent de cette source, et s'aggravent réciproquement : le premier de tous est le dégoût même du citoyen, qui peut quitter pour quelques instans ses foyers, sa famille, ses affaires, pour le maintien de l'ordre et de la paix, dont il sent le prix, mais qui ne saurait le faire avec empressement qu'autant qu'il aperçoit le terme de ses sollicitudes, et qu'elles sont également partagées entre tous; après vingt-quatre heures de garde, tout homme a droit de retourner dans ses foyers, et si, aux besoins du cœur, à la loi de l'intérêt, à l'attrait du plaisir, dans une ville de corruption comme Paris, l'inertie de la chose publique dans les personnes qui commandent fait joindre encore le dégoût, en ne relevant pas exactement les postes, ne les visitant jamais, n'y

établissant aucun ordre, il est évident que le zèle doit s'éteindre et le service s'annuler entièrement.

Lorsque je rapproche de cet état de choses les actes arbitraires qui ont fait remplir les prisons sitôt après les terribles exécutions qui les avaient vidées, actes dont j'ai fourni la preuve à l'assemblée nationale en déposant sur son bureau cinq à six cents mandats d'arrêt, dont quelques-uns sont signés d'une seule personne sans caractère, la plupart de deux ou trois membres seulement du comité de surveillance de la Commune, beaucoup sans aucun motif énoncé, et les autres avec la seule allégation du soupçon d'incivisme; lorsque j'observe que les fédérés qui arrivent à Paris, et dont jusqu'à présent la loi avait confié le soin à la Commune, sont mal logés, maltraités, souvent envoyés chez moi pour avoir des emplacemens, des lits, comme si j'eusse été chargé de ces objets, tandis qu'ils étaient à la disposition de la Commune, laquelle semblait avoir dessein de les laisser souffrir et de leur persuader que ces souffrances, qu'il doit tenir à elle de faire cesser, étaient l'ouvrage du ministère; lorsque, fournissant des matelas ou des lits dans les casernes, je n'obtiens aucun compte de ces objets, et j'apprends qu'ils disparaissent; lorsque je reçois ces nombreuses députations des sections qui viennent m'interroger sur l'état des subsistances de la ville, que la Commune devrait connaître; lorsque j'entends traiter d'émigrés trente-trois étrangers pleins de confiance, amenés militairement à Paris, et sur lesquels la Commune me demande des renseignemens après qu'elle les a interrogés et qu'elle a dû se mettre en état de m'en donner à moi-même; lorsque j'apprends en même temps les fausses inculpations répandues contre les hommes publics qui réunissent au caractère quelque talent, et se sont fait connaître par leur intégrité; lorsque je vois affecter la supposition de partis ou de factions qui n'ont jamais existé, mais à l'aide de laquelle on cherche à rendre odieux ou suspects les plus sages et les plus intrépides défenseurs de la liberté; lorsqu'enfin les principes de la révolte et du carnage sont hautement professés, applaudis dans des assemblées, et que des clameurs s'élèvent

contre la Convention elle-même, je ne puis plus douter que des partisans de l'ancien régime ou de faux amis du peuple, cachant leur extravagance ou leur scélératesse sous un masque de patriotisme, n'aient conçu le plan d'un renversement dans lequel ils espèrent s'élever sur des ruines et des cadavres, goûter le sang, l'or et l'atrocité!

Département sage, mais peu puissant; Commune active et despote; peuple excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs et enflammée par la calomnie; confusion des pouvoirs, abus et mépris des autorités, force publique faible ou nulle par un mauvais commandement: voilà Paris!

Je sens qu'en offrant un pareil tableau j'élève des murmures et me couvre de défaveur: je déplais aux faibles, qui craignent une lumière dont ils se sentent incommodés; aux pervers, qui s'irritent de celle qui les fait connaître; aux ignorans, toujours prêts à se fâcher de la preuve de ce qu'ils n'avaient pu soupçonner: les bons eux-mêmes s'inquiètent un moment; ils voudraient douter du mal qui les afflige, et qu'ils n'ont pas su prévoir! Mais entre la vérité, qui blesse et qui sert; la flatterie, qui tue, ou le silence, qui trahit, je n'hésiterai jamais un instant, ma vie même y fût-elle intéressée! En vous énonçant les faits, j'ai indiqué les causes; ils se tiennent immédiatement: suites nécessaires d'un grand mouvement et d'une terrible révolution qui a entraîné la désorganisation, et où se sont développées de nobles affections et des passions atroces; succession rapide de grands périls et de sentimens opposés; faiblesse du corps législatif qui vous a précédés; délai peut-être trop prolongé de la part de la Convention à prendre des mesures vigoureuses: voilà les causes principales et les plus saillantes. Les effets se perpétueraient par l'impunité des provocations au meurtre, par la défiance qu'inspirent les dispensateurs des deniers publics, et l'exemple dangereux qu'ils donnent lorsqu'ils négligent d'en rendre le compte le plus rigoureux; par les délibérations illégales, supposées du peuple, tandis qu'elles sont l'ouvrage de quelques hommes turbulens, et qu'une

indiscrète tolérance laisserait subsister ; par l'indifférence avec laquelle on admet dans la garde nationale des personnes inconnues et non domiciliées ; par le retard de l'instruction publique et des institutions qui doivent la favoriser.

L'exposé des maux et de leurs causes présente naturellement la connaissance des moyens de les détruire ; je dois en laisser la discussion à votre sagesse : ils sont dans vos mains. Représentans de la nation, chargés de vouloir provisoirement pour elle, vous sauverez la République, et vous lui donnerez une sage Constitution, en méprisant tout danger, repoussant toute influence, réprimant les factieux, et donnant force à la loi !

Ferme à mon poste, fidèle à remplir mes devoirs, je serai toujours prêt à rendre compte des affaires commises à mes soins ; mais j'observerai que leur multiplicité, leur importance, jointes aux difficultés résultant de l'état de contraction où nous sommes encore, mériteraient peut-être qu'on se livrât moins aisément à la légèreté des inculpations ! J'ai été accusé dans cette assemblée, il y a trois jours, de mettre de la négligence dans l'envoi des décrets ; c'était d'un législateur moins que de tout autre que j'aurais dû attendre cette accusation, car il eût pu savoir que tous les matins j'envoie à la Convention, comme je faisais à la législature, le bulletin des décrets que j'ai expédiés la veille, de manière que je suis à jour et de l'expédition et du compte de l'expédition.

Je joins à mon rapport quelques pièces qui viennent à l'appui des faits qu'il contient. Parmi ces pièces, se trouve la copie certifiée d'une lettre adressée au ministère de la justice (1), et qui

(1) Cette lettre ayant été portée au conseil par le ministre de la justice, il y fut délibéré qu'elle me serait remise pour être communiquée à la Convention dans le compte que j'étais chargé de lui rendre.

Les raisonnemens qu'on a faits contre la communication que j'ai donnée de cette lettre tombent donc parfaitement à faux. (*Note de Roland.*)

Voici cette pièce :

Lettre adressée au ministre de la justice.

« J'étais hier matin chez le quidam féroce dont nous avons parlé plusieurs fois ; il est venu un particulier de la section de Marseille, et, qui plus est, membre du club des Cordeliers. Ce misérable fit une longue apologie de la jour-

indique le dessein de renouveler quelques massacres, dans lesquels on me ferait l'honneur de me comprendre avec plusieurs membres de la Convention : quelque peu civique que soit ce projet, je crois qu'il mérite moins d'attention que l'état général de la capitale, auquel d'ailleurs il pourrait tenir, et dont la continuité aurait une tout autre influence ; car les individus ne sont rien devant l'espèce. Nous passerons vite, nous pouvons périr ; mais il faut que les lois demeurent ; parce que ce sont elles qui assurent le bonheur des générations ; il faut donc aussi les faire bonnes ; et, pour cela, que la ville où vous les discuterez soit maintenue dans l'ordre et dans la paix !

pée du 2 septembre, et il ajouta que cette affaire n'était pas complète, qu'il fallait encore une nouvelle saignée, mais plus copieuse que la première : — Nous avons, disait-il, la cabale *Rolland* et Brissot dont il faut nous défaire. On s'en occupe, et j'espère, poursuivait-il, que sous quinze jours au plus tard cela sera fait. — Faites, je vous en conjure, le profit de la société de l'avis que je vous donne.

» Je n'ai pas voulu demander le nom de ce particulier, parce que j'ai craint que l'on ne soupçonnât l'usage que j'en voulais faire ; cependant si vous êtes jaloux de le savoir, je pourrai vous le dire sous deux jours au plus tard. Il est temps et grand temps d'arrêter la fureur des assassins ! Je gémis à mon particulier de voir les horreurs qu'on nous prépare. Buzot leur déplaît beaucoup ; Vergniaud, Guadet, Lasource, etc., voilà ceux que l'on nomme pour être de la cabale Rolland. Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre.

» Je ne signe pas, et vous savez bien que ce n'est pas la confiance qui me manque, mais je crains de vous compromettre.

» Je ne connais guère qu'un moyen de tempérer l'ardeur des assassins ; ce serait de solliciter la loi déjà proposée contre les provocations au meurtre, et, sitôt qu'elle serait promulguée, de mettre à leurs trousses des gens sûrs qui les dénonçassent. Si l'on en punissait un seul, il n'y aurait plus de prédicateurs de l'assassinat, et l'ordre régnerait incessamment.

» L'accusateur public est grand ami du quidam chez lequel j'étais ; il lui a fait tenir une lettre au tribunal, mais j'ignore ce qu'elle contient.

» *Nota*. L'homme dont on ne savait pas le nom, c'est un nommé *Fournier*, Américain, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg, chez un apothicaire.

» Je soussigné certifie que la présente lettre m'a été adressée par le citoyen Marcandier, qui connaît mon amour pour la patrie. En foi de quoi ai signé le présent, aujourd'hui vingt-six octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République.

» *Signé* DURAIL, vice-président de la seconde section du tribunal criminel de Paris, rue de Vaugirard. Pour copie conforme, ROLLAND.

A TOUS

LES RÉPUBLICAINS DE FRANCE,

SUR LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS DE PARIS,

Par J.-P. BRISSOT, député à la Convention nationale.

Qui sunt hi qui rempublicam occupare cupiunt? Homines sceleratissimi, cruentis manibus, immani avaritiâ, nocentissimi: quibus fides, decus, pietas, postremò honesta atque inhonesta, omnia questui sunt...... Quos omnes eadem cupere, eadem odisse, eadem metuere in unum coegit. Sed hæc inter bonos amicitia, inter malos factio est. Quòd si vos tam libertatis curam habetis, quàm illi ad dominationem accensi sunt, profectò deinceps respublica non vastabitur......

Memmius in SALLUST.

Quels sont ceux qui veulent asservir la République? N'est-ce pas ces scélérats impies, aux mains teintes de sang et au cœur rempli d'avarice, pour qui tout est trafic, et la foi, et l'honneur, et l'humanité, et le juste et l'injuste? Ils n'ont qu'un même désir, qu'une même haine, qu'une même terreur, la terreur qui suit les scélérats : voilà ce qui les unit. Ils ne sont pas amis; les factieux ne connaissent pas l'amitié. Ils sont en bande. Si vous mettez à défendre votre liberté l'ardeur qu'ils mettent pour s'emparer des pouvoirs, la République cessera d'être en proie à leurs fureurs.

Paris, ce 24 octobre 1792.

L'intrigue m'a fait rayer de la liste des Jacobins de Paris. Je viens démasquer, aux yeux de tous les républicains de France, les anarchistes qui dirigent et déshonorent la société de Paris. Je dirai ce qu'ils sont, ce qu'ils méditent, ce qu'est devenue cette fameuse société, et ce qu'elle doit être dans le nouvel ordre des choses. Il faut enfin désabuser nos frères des départemens... Elle tombera, elle doit tomber, cette superstition pour la société-*mère*, dont quelques scélérats veulent abuser pour bouleverser la France.

J'aurais gardé le silence, si ma radiation n'était pas enlacée

à un système général de persécution, qui doit préparer le triomphe des désorganisateurs.

Trois révolutions étaient nécessaires pour sauver la France; la première a renversé le despotisme ; la seconde anéantit la royauté ; la troisième doit abattre l'anarchie ; et c'est à cette dernière révolution que, depuis le 11 août, j'ai consacré ma plume et tous mes efforts : voilà mon crime aux yeux des agitateurs....

Je crois à l'existence de leur système désorganisateur, je l'ai imprimé dans le *Patriote Français* : donc je suis un calomniateur, donc je suis coupable: . . . .

C'est en vertu de ce puissant argument que j'ai été cité à la société et condamné par elle.

Mais depuis quand une opinion est-elle donc un crime? traitez-la d'erreur, je le veux ; depuis quand une société, qui s'intitule *de la liberté et de l'égalité*, peut-elle censurer ou violenter les opinions? Depuis quand les journaux sont-ils ou doivent-ils être assujétis à la censure d'une société ennemie de la censure? Que lui importe que je croie à un parti désorganisateur dans le sein de la Convention? Qui l'a chargé de faire la police de la Convention et des journaux?... Il faut, ou déchirer la déclaration des droits, ou reconnaître que la société l'a violée dans cet acte inquisitorial.

Je ne m'abaisserai pas à relever tous les vices d'une pareille condamnation, ni tous les mensonges de la plate circulaire prêtée aux Jacobins, circulaire qui prouve que leurs chefs rédacteurs ont autant besoin de leçons de grammaire, que de leçons de logique et de probité. Je vais droit au fonds de l'accusation ; ou plutôt d'accusé, je vais devenir moi-même accusateur. Je dis donc et je répète, qu'il existe un parti désorganisateur, peu nombreux et méprisable à la vérité, mais dans la crise où nous sommes, il importait de marquer même les moindres écueils.

Voulez-vous connaître ces désorganisateurs? Voici leurs traits.

Les désorganisateurs sont ceux qui, après la destruction du despotisme, renversent ou cherchent à renverser les autorités constituées par le peuple, foulent aux pieds les lois, investissent

une municipalité de toute la puissance nationale, élèvent entre elle et les représentans de la nation une lutte impudente, avilissent ces représentans, appellent les poignards sur ceux qui osent *résister* à la tyrannie municipale.

Les désorganisateurs sont ceux qui, s'armant d'un prétendu pouvoir *révolutionnaire*, signent, au mépris de la loi, des lettres de cachet, ou plutôt des arrêts de mort, entassent des victimes dans des cachots, pour les y faire égorger dans des émeutes froidement préparées; inondent les armées et les départemens d'émissaires, chargés de prêcher les incendies, le pillage, la loi agraire, et d'y familiariser le peuple avec l'effusion du sang et le spectacle des têtes coupées.

Les désorganisateurs sont ceux qui entourent le conseil exécutif, et tous ses agens, de faux soupçons, de fausses accusations, pour leur ôter la confiance et ruiner la chose publique par ce défaut de confiance; qui, par des placards, excitent le peuple contre un ministre, parce qu'il ne veut pas payer l'apologie de leur brigandage; contre la Convention, parce qu'elle ne veut pas sanctionner leurs forfaits; qui, pour la diviser, y supposent des partis, et pour cacher les crimes de leur faction, en prêtent aux hommes les plus vertueux et indépendans de toute faction.

Les désorganisateurs sont ceux qui, abusant des mots, prêchent à une fraction du peuple, qu'elle est le peuple, le vrai, le seul souverain; qu'elle peut tout renverser, qu'il n'y a plus d'autorité que la sienne; qui ne veulent ni municipalité, ni corps administratifs, ni pouvoir exécutif, ni tribunaux, ni force armée; qui substituent à tous ces ressorts, un mot, un seul mot: *la souveraineté du peuple*; parce qu'avec ce mot on commande à son gré des Saint-Barthélemy, et qu'on peut voler impunément les propriétés nationales et particulières.

Les désorganisateurs sont ceux qui veulent qu'il n'y ait pas une seule loi, même réglementaire, qui ne soit ratifiée par les vingt-cinq millions de Français, parce que l'impossibilité d'obtenir jamais une pareille ratification éternise l'anarchie, et que

l'anarchie éternise l'impunité du pillage et des assassinats.

Les désorganisateurs sont ceux qui, prêchant hypocritement l'égalité politique des départemens, élèvent, de fait, Paris au-dessus de tous; qui ne l'élèvent ainsi que pour s'élever eux-mêmes au-dessus de tout; qui ne veulent l'unité de la République, que pour ramener toute la République à leur petit foyer d'intrigues, et dominer de ce point tous les départemens.

Les désorganisateurs sont ceux qui veulent tout niveler, les propriétés, l'aisance, le prix des denrées, des divers services rendus à la société, etc.; qui veulent que l'ouvrier du camp reçoive l'indemnité du législateur; qui veulent niveler même les talens, les connaissances, les vertus, parce qu'ils n'ont rien de tout cela. Les perfides! ils voient bien que, si le peuple perdait ce sentiment irrésistible qui lui fait rendre hommage à la supériorité des talens et de la vertu, le crime est sur le trône. Car ce sentiment tient à l'amour de l'ordre; et ôtez cet amour dans un état libre, où il n'y a pas de force, la société n'est qu'une boucherie, où le cannibale le plus féroce donne la loi.

Les désorganisateurs, enfin, sont ceux qui veulent tout détruire et ne rien édifier; qui veulent ou une société sans gouvernement, ou un gouvernement sans force; qui ne veulent *point de constitution* mais *des révolutions*, c'est-à-dire, des pillages et des massacres périodiques.

Que doit-il résulter de ce système désorganisateur? Les scélérats dominent; les gens de bien périssent ou fuient; la société n'est plus qu'un décret; la partie laborieuse du peuple n'a ni travail, ni pain.... voilà l'abîme où conduisent les désorganisateurs; ils sont donc les plus cruels ennemis du peuple.

Maintenant voulez-vous savoir où sont ces désorganisateurs? Lisez Marat, entendez à la tribune des Jacobins, Chabot, Robespierre, Collot-d'Herbois, etc.; lisez la plupart des placards qui salissent les murs de Paris; parcourez l'histoire de la révolution depuis le 2 septembre; fouillez les registres de proscription du fameux comité de surveillance; entendez les vociférations des missionnaires qui pérorent dans les groupes; rappelez-vous

les prédications des apôtres de l'assassinat dans les départemens, les lettres d'invitation à l'assassinat du comité de surveillance; les exécutions de Meaux, Charleville, Cambrai, dans nos diverses armées; les apologies de ces exécutions faites dans les écrits et les tribunes, et tout vous convaincra de l'existence d'un parti désorganisateur.

Et l'on m'accuse, parce que je crois à ce parti? Accusez donc aussi la Convention nationale qui a jugé ces anarchistes, accusez toute la France qui les exècre, accusez l'Europe entière, qui regrette de voir souiller, par eux, notre révolution. — La France et l'Europe; voilà les complices de mon opinion, de mon crime.

Ce n'est pas le seul que me reprochent ces agitateurs; je veux en parcourir la liste, et je prouverai que leurs griefs sont des titres de patriotisme et de gloire pour moi.

Ils m'accusent d'avoir provoqué la guerre! — Et sans la guerre, la royauté subsisterait encore (1)! et sans la guerre, mille talens, mille vertus, ne seraient pas développés! et sans cette guerre, la Savoie, et tant d'autres pays, dont les fers vont tomber, n'auraient pas eu leur liberté! — *Ils craignaient la guerre faite par un roi...!* Politiques à vue étroite! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menait à sa perte: c'est pour cela seul qu'il fallait vouloir la guerre du roi!

Ils m'accusent d'avoir allumé la guerre civile dans les colo-

(1) C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre... Les hommes éclairés m'entendirent le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parlait toujours de trahisons à craindre, je lui disais: « Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous avons *besoin de trahisons*; notre salut est là; car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser... Les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres; elles seront utiles au peuple; elles feront disparaître ce qui s'oppose à la grandeur de la nation française (la royauté). »
Qu'on lise les trois discours que j'ai prononcés aux Jacobins sur ce sujet, et l'on verra que tout ce que j'ai prédit sur le succès de nos armes se vérifie.

(*Note de Brissot.*)

nies. — Et ce sont les décrets Barnave qui l'ont allumée ; et c'est le décret du 24 mars qui l'a éteinte ! et si les principes que j'ai défendus, qui triomphent aujourd'hui, eussent prévalu dès l'origine de la révolution, Saint-Domingue n'eût pas été abreuvé de sang.

Ils m'accusent d'avoir été vendu à la liste civile ; — moi qu'elle n'a cessé de faire déchirer par ses stipendiaires, dans les journaux, les pamphlets, les placards ! moi qui n'ai cessé de la combattre, soit dans mes écrits, soit à la tribune de l'assemblée nationale ! moi qui n'ai cessé de dénoncer les ministres pervers qui disposaient de cette liste, qui n'ai cessé de poursuivre ce comité autrichien, avec lequel Robespierre *a marché de conserve* pendant toute la législature, et dont Chabot a servi les complots et prolongé l'existence par ses ridicules dénonciations !

Ils m'accusent d'avoir été le partisan de La Fayette.... Je l'ai dit il y a long-temps aux Jacobins, en répondant à ce reproche ; j'ai cru long-temps La Fayette républicain ; j'ai cru qu'il nous conduirait à la République. Il me le disait sans cesse ; et pouvais-je ne pas le croire, lorsque je vis Ramond, à l'époque même de la fuite du roi, faire, par les ordres de La Fayette, un plan de République qu'il me lut ? La Fayette m'a trompé ; j'ai rompu publiquement avec lui, et je ne l'ai pas revu depuis le 23 juin 1791. — Moi, le partisan de La Fayette ! lâches calomniateurs ! lisez donc le discours que j'ai prononcé contre lui, le 8 août dernier. — Sied-il bien à des hommes qui ont été si long-temps les adorateurs, les bas valets des Barnave, des Lameth, des Mirabeau, de La Fayette même, à des hommes long-temps stipendiés par eux, leur sied-il de m'accuser, moi qui les ai attaqués tour à tour, et que jamais mortel n'a pu se flatter d'avoir pu corrompre ?

Ils m'accusent d'avoir un parti, d'être attaché à la faction de la Gironde....

L'art de cacher une faction, c'est d'en supposer une ailleurs ; c'est de lui prêter tout ce que la faction réelle projette ; c'est d'attacher à certaines opinions qu'on redoute, le nom d'un chef

qui doit effaroucher la fierté d'nne ame indépendante. — On sait bien que des hommes libres ne veulent appartenir qu'à eux-mêmes, qu'à leur conscience, et rougissent d'appartenir à une secte, à un homme. — Voilà le secret de la tactique employée par les Lameth, Barnave, La Fayette, pour faire croire, en 1791, à un parti républicain, et écraser des hommes austères qu'ils redoutaient. Il est bien fort, ce parti, me disait un de ces intrigans; il compte plus de cent mille hommes....... Il compte, lui répondis-je, trois hommes, Buzot, Pétion et moi; mais nous avons la raison, et cette raison vaut mieux que cent mille hommes. Le 21 septembre a prouvé que je calculais bien. Et ce 21 septembre, qui l'a fait naître? Ce n'est pas un parti, c'est la nation entière.... Eh bien! voilà le parti auquel j'appartiens, auquel appartient aussi la faction de la Gironde. Ce parti DE LA NATION a voulu le républicanisme, il veut maintenant l'ordre et la sûreté des personnes: voilà le but où tend ce qu'on appelle la faction *Brissotine*, faction imaginée par les anarchistes pour effrayer le peuple avec une chimère; car ou cette faction n'existe pas, ou toute la nation forme cette faction.

Non, vous ne connaissez pas ceux que vous calomniez, vous qui accusez les députés de la Gironde d'appartenir à une faction. *Guadet* a l'ame trop fière; *Vergniaud* porte à un trop haut degré cette insouciance qui accompagne le talent et le fait aller seul; *Ducos* a trop d'esprit et de probité; *Gensonné* pense trop profondément pour jamais s'abaisser à combattre sous les drapeaux d'aucun chef. Sans doute ils ont un centre, mais c'est celui de l'amour de la liberté et de la raison: ils ont des rapports, mais ce sont ceux qui unissent des collègues, dont les goûts sont les mêmes, purs et simples, dont les opinions sont dictées par la réflexion.

Voilà les hommes auxquels je remercie le Ciel de m'avoir uni; oui, je me féliciterai toute ma vie d'avoir rencontré dans eux, et dans quelques autres députés ou fonctionnaires publics, huit à dix citoyens aussi vertueux qu'éclairés, autant inaccessibles à la corruption qu'ennemis implacables du charlatanisme et de la

flagornerie pour le peuple; et si le respect pour le talent et la vertu, si la haine de l'anarchie, si l'horreur pour les *massacres révolutionnaires*, peuvent être des caractères de faction, nous sommes, je l'avoue, des factieux, mais nous le sommes avec la République.

Les anarchistes m'accusent d'avoir calomnié le 2 septembre...

Dites plutôt que le 2 septembre a calomnié la révolution du 10 août, avec laquelle on le confond à dessein. La révolution du 10 août sera à jamais le plus beau jour de fête pour la France; le massacre du 2 septembre sera à jamais un jour de honte pour Paris, et de deuil pour l'humanité. Oui, il faut avoir une ame de boue, ou un cœur de bronze, pour ne pas vouer à l'exécration les barbares qui, de sang-froid, ont ordonné l'assassinat de tant de victimes, dont quelques-unes, sans doute, méritaient la mort, mais qui ne devaient la recevoir que du nouveau tribunal; les barbares, qui les ont fait exécuter par une cinquantaine de brigands, qui ont eu le secret de faire taire la loi, d'arrêter le bras des citoyens prêts à exterminer ces brigands; les barbares enfin qui ont eu la lâcheté de calomnier le peuple de Paris, en lui prêtant ces exécrables forfaits (1), et l'impudence de les justifier. — La vérité luira, sans doute, un jour.... Tous les satellites de Sylla ne moururent pas dans leur lit.... (2).

Ils m'accusent d'avoir présidé la commission extraordinaire. — Oui, je m'en fais gloire; cette commission a sauvé Paris de nouvelles fureurs, a sauvé la révolution d'une partie de l'opprobre qu'ils voulaient lui imprimer. Certes, le 2 septembre n'aurait pas été souillé de tant d'assassinats, si l'assemblée nationale eût, quelques jours avant, secondé le courage de la commission, qui n'avait proposé de casser *le pouvoir révolutionnaire de la municipalité*, que parce qu'elle connaissait les vues profondément

(1) Voyez le *Post-scriptum* à la fin. (*Note de Brissot.*)

(2) Je dois encore rappeler ici que Caton s'honorait de poursuivre et de faire condamner les exécuteurs des proscriptions de Sylla. Sans doute il se trouvera des Caton en France. (*Note de Brissot.*)

perverses de quelques-uns de ses membres. Et si de bons esprits de cette commission n'avaient pas préparé, et même long-temps avant le 10 août, les décrets, sauveurs de la France, de la *suspension du roi, de la convocation de la Convention, de l'organisation d'un ministère républicain*, etc., etc., si, dans ces décrets, la sagesse des combinaisons n'en avait pas écarté l'idée de la force et de la terreur; si l'on n'avait pas imprimé à ces décrets un caractère de grandeur et de réflexion froide et calme, la révolution du 10 août n'aurait paru aux yeux de l'Europe qu'une révolution de cannibales. Mais l'Europe crut au salut de la France, en voyant la sagesse présider au sein de ces orages, et subjuguer jusqu'à la soif du carnage. Qu'on calomnie tant qu'on voudra la journée du 10 août; la valeur des fédérés et les décrets réfléchis de l'assemblée nationale, préparés par la commission, immortaliseront à jamais cette journée. Sans elle, on ne peut pas calculer le mal qu'auraient fait l'anarchie, la déraison, le délire de l'audace et de la terreur qui entraînaient alors tous les esprits, et dont beaucoup d'effets et de symptômes ont été ensevelis dans les ténèbres. En un mot, si la commission n'avait pas arrêté la contagion des fureurs, peut-être Paris ne serait aujourd'hui qu'un désert, qu'un vaste cimetière.

Et c'est à ces hommes qui ont montré tant de courage dans cette commission qu'on ose imputer un défaut de courage! — Où était, dit-on, où était la faction Guadet lors de l'insurrection du 10 août? Où elle était? A délibérer au bruit du canon, avec calme et sang-froid, au sein de l'assemblée nationale! à délibérer de sang-froid, avec certitude d'être égorgée (1), si les fédérés et les Marseillais n'avaient pas eu plus de courage que ces imposteurs qui s'intitulent les hommes du 10 août, non sans doute parce qu'ils en ont partagé les dangers, mais parce que, le danger passé, ils en ont usurpé la gloire et partagé tous les profits. Guadet, Vergniaud, Gensonné, présidèrent successivement, et

(1) On se rappelle que la reine, en quittant le Château, avait la certitude que son parti était le plus fort. Elle le dit à ceux qui l'environnaient.
(*Note de Brissot.*)

présentèrent les décrets qui honorèrent cette journée mémorable; ils présidèrent avec cette grandeur qui rappelait les beaux jours du sénat de Rome ; et ce fut sur ma motion qu'on prononça la destitution des ministres.

Et ces hommes qui nous font cette interpellation insolente, où étaient-ils eux-mêmes le 10 août ? Marat implorait Barbaroux la veille pour le conduire à Marseille ! Robespierre, la veille, voulait écarter de la maison qu'il habitait les conseils d'insurrection qui s'y tenaient chez un ami ; il craignait qu'on ne le compromît, qu'on ne l'accusât d'y tremper. Quant aux autres, cachés dans leur retraite, à l'abri des coups de fusil, ils attendaient que la victoire se déclarât pour tomber sur les cadavres, et pour profiter de cette suspension du roi, préparée par cette timide et corrompue faction de la Gironde.

On m'a reproché mon opinion *sur la déchéance du roi ;* on a reproché à *Vergniaud* la sienne. — J'en atteste tous mes collègues, j'en atteste ceux qui ont connu l'état de notre assemblée, la faiblesse de la minorité des patriotes, la corruption, la terreur, l'aversion des *exagérés* qui avaient grossi le parti de la cour ; sans doute il fallait quelque courage pour hasarder, au milieu de cette assemblée, l'hypothèse éloquente de *Vergniaud* sur les crimes du roi ; il en fallait encore pour tracer, le lendemain de cette ridicule réunion, qui avait affaibli le parti des patriotes, pour tracer le tableau vigoureux des forfaits du roi, pour oser proposer de le soumettre à un jugement (1). C'était un blasphème horrible aux yeux de la majorité, et je le prononçai cependant.... et tel est l'ascendant de la vérité, lorsque la sagesse l'accompagne, je ne fus pas même interrompu par des murmures. Et ces braves ennemis *d'un roi emprisonné*, ces *Chabot*, ces *Merlin*, où étaient-ils alors ? Couverts de ridicule, ils n'osaient se montrer dans une assemblée qu'ils avaient cent fois déshonorée par leurs fureurs et leurs extravagances, et où leurs excès avaient fait plus de prosélytes au roi que toutes les largesses de la liste civile.

(1) Voyez mon discours du 9 juillet. (*Note de Brissot.*)

Et ces factieux de la Gironde qu'ils outragent, après avoir été sauvés par eux de l'ignominie ; ces factieux, occupés sans cesse à réparer leurs fautes, réunis avec d'autres patriotes éclairés, dans le sein de la commission extraordinaire, ils préparaient les esprits à prononcer la suspension du roi. — Ces esprits en étaient loin encore ! et voilà pourquoi je hasardai le fameux discours sur la déchéance, du 26 juillet ; discours qui parut aux yeux ordinaires un changement d'opinion, et qui, pour les hommes éclairés, n'était qu'une manœuvre prudente et nécessaire. Je savais que le côté droit ne désirait rien tant que d'aborder la question de la déchéance, parce qu'il se croyait sûr du succès, parce qu'on avait recensé les voix qui se montaient à plus de quatre cents, parce que l'opinion n'était pas mûre dans les départemens, parce qu'elle y avait été travaillée avec succès par le feuillantisme ; la défaite des patriotes était inévitable. Il fallait donc louvoyer pour se donner le temps, ou d'éclairer l'opinion publique, ou de mûrir l'insurrection : car la suspension ne pouvait réussir que par l'un ou l'autre moyen. Tels étaient les motifs qui me dictèrent ce discours du 26 juillet qui m'a valu tant d'injures, et me fit ranger parmi les royalistes ; tandis que *le Patriote Français* ne cessait de préparer les esprits dans les départemens à ces mesures extraordinaires.

La révolution du 10 août les a accélérées et sanctionnées, et les anarchistes ont encore osé m'accuser de vouloir un roi, après le 10 août.

En 1791, et lorsque la liste civile semait partout la corruption, faisait crier partout anathème aux factieux de républicains, mes adversaires timides ou corrompus me reprochaient de semer partout le républicanisme ; et lorsque la liste civile a disparu avec le roi, ils m'accusent de vouloir un roi ! — Républicain sous des rois ! royaliste quand ils ne sont plus ! peut-on supposer un pareil contre-sens dans un homme à qui l'on suppose quelque esprit et du calcul ? Que mes ennemis s'accordent donc eux-mêmes, qu'ils s'accordent avec ma vie et mes écrits ! J'ai haï les rois et la royauté, du moment où je suis né à la rai-

son ; je leur disais hautement anathème, alors que ces républicains *d'hier*, alors que plusieurs de ces fervens *Cordeliers* rampaient dans les antichambres et s'agenouillaient devant ces princes, qu'ils appelaient *des soleils resplendissans de gloire* (1). Tous mes ouvrages respirent cette haine vigoureuse des rois; lisez ma lettre à Joseph II *sur le droit de révolte des peuples*; lisez mon *Examen critique des voyages de Chatellux*, imprimé en 1785 et 1786 : mes *Lettres philosophiques sur l'histoire d'Angleterre*, publiées en 1787 ; lisez enfin mon discours prononcé le 10 juillet 1791, *sur le jugement du roi*; discours réimprimé, lu, prôné par tous les Jacobins...... Non, jamais un royaliste n'aura cette énergie ; elle ne se contrefait pas.

L'accusation de royalisme était trop absurde contre un homme dont toute la vie n'a été qu'un combat perpétuel pour le républicanisme ; *les calomniateurs* ont changé de batterie. *Robespierre* m'a accusé, à la tribune de la Commune de Paris, d'avoir vendu la France à Brunswick. Il avait, disait-il, des preuves, des pièces frappantes. Il promettait de les produire.

Lecteurs, voulez-vous connaître ces preuves frappantes? Les voici : je les tiens de *Pétion* et de *Danton*, auxquels *Robespierre* n'a pas rougi de les confier. — Brunswick, disait-il, ne serait pas entré en France, s'il n'avait eu un marché avec la faction de la Gironde et moi, pour lui livrer Paris.

Et où était ce marché? Dans la tête de Robespierre.

Sans doute je pourrais réfuter, par mille argumens, cette accusation profondément bête, si elle n'était profondément atroce. Je pourrais rétorquer, avec avantage, contre Robespierre, cette plaisante logique, et lui prouver, peut-être, avec plus de vraisemblance, que lui-même et ses complices étaient de concert avec les Prussiens ; mais dédaignant une victoire si facile, je passe à d'autres considérations. Et, je le demande à mes lecteurs, quelle idée faut-il se former d'un homme qui, sur une hypo-

(1) Voyez les pièces de théâtre publiées et jouées par Collot-d'Herbois, telles que *le Retour de Nostradamus en Provence*, en l'honneur du ci-devant Monsieur. (*Note de Brissot.*)

thèse, sur une rêverie, déshonore publiquement des représentans de la nation, déjà environnés de calomnies et de poignards; qui les livre au peuple; que dis-je? aux brigands qui se revêtaient du nom du peuple; aux brigands prêts à frapper, au seul signal du premier calomniateur qui se présentait. Et c'est le 2 septembre que Robespierre faisait retentir la tribune de cette calomnie! c'était le jour où le comité de surveillance, dégouttant de sang, expédiait des mandats d'arrêt, ou plutôt des mandats de massacre, contre les députés de la Gironde et contre moi! c'était le jour où les scélérats, qui triomphaient dans Paris, entassaient leurs victimes à l'Abbaye, parce qu'ils avaient fait de l'Abbaye une boucherie, un tombeau pour leurs victimes....! Oui, Robespierre était évidemment, ou un monstre, ou l'imbécile instrument d'un monstre.

On l'a accusé d'aspirer à la dictature, au tribunat. Sa conduite semblerait le prouver, si la médiocrité de ses moyens, si la terreur de la mort, qui l'environne sans cesse, ne l'écartaient de ce poste périlleux; car un dictateur doit, au nombre de ses chances, mettre celle d'une mort violente; et, pour braver la mort, il faut quelque courage.

Quoi qu'il en soit de ses intentions secrètes, quand je me rappelle toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi l'affreuse journée du 2 septembre; quand je me rappelle l'empire qu'exerçait, dans Paris et dans toute la République, un comité dont Robespierre dictait les arrêts sanglans; quand je me rappelle l'insolence des pétitions, ou plutôt des ordres que ce démagogue intimait à l'assemblée nationale à sa barre (1); son opiniâtreté à élever la Commune provisoire au-dessus des représentans de la nation; les discours de ses partisans, qui menaçaient sans cesse de dissoudre l'assemblée nationale; ses fu-

(1) Il voulut un jour forcer l'assemblée nationale à constituer la Commune de Paris tout à la fois en juré d'accusation, juré de jugement et juge. — Quelqu'un lui reprochait de tenir l'assemblée nationale sous le couteau: — « Qu'elle fasse de bonnes lois, disait-il, et elle n'aura pas de couteaux à craindre. » Un jour il menaça la commission de faire sonner le tocsin. (*Note de Brissot.*)

reurs contre cette commission extraordinaire qui voulait remettre la municipalité de Paris à sa place ; les cris de rage de ses satellites lorsqu'elle fut cassée, sur le rapport de cette commission ; quand je me rappelle les placards et les *amis du peuple* qui désignaient pour le tribunat Robespierre, PROTÉGÉ de Marat, et qui livraient au fer des assassins les principaux membres de cette commission ; les discours atroces répandus contre elle dans les groupes et aux Jacobins ; les avis secrets et nombreux qu'elle recevait d'un danger prochain et d'émeutes préméditées ; les démissions de plusieurs de ses membres, dévoués aux tribuns dominateurs ; quand je me rappelle le bruit, presque universel, qui annonçait le projet d'un massacre des Feuillans, la facilité avec laquelle on pouvait et le commettre sur une assemblée frappée de stupeur, et confondre au milieu du tumulte, avec ces Feuillans, cette *Gironde* et ses amis, qui déplaisaient tant aux tribuns ; quand je me rappelle que, pour légitimer ses forfaits, à cette époque même, on dénonçait d'un côté ces députés de la Gironde comme des traîtres, que de l'autre on expédiait des mandats d'arrêt contre eux ; quand je me rappelle qu'il était si facile de leur supposer des lettres, d'altérer le sens de celles qu'on aurait prises chez eux, et de justifier le *quiproquo*, puisqu'on faisait tuer impunément par *quiproquo* des innocens (1) ; quand je me rappelle qu'on enveloppait dans la même proscription un ministre dont les principes et le caractère inflexible gênaient les triumvirs et déconcertaient leurs projets ; qu'une émeute avait été préparée et exécutée contre lui ; que son man-

(1) J'en vais citer un trait effrayant, mais vrai. A l'hôtel de la Force, où l'on expédiait les prisonniers avec une apparence de forme, avec un juré de comédie et en présence d'officiers municipaux, un prisonnier, accusé de fabriquer de faux assignats, se recommande d'un citoyen de la rue Saint-Antoine. On l'envoie chercher ; il était occupé à faire des comptes avec un locataire ; il arrive, et à la vue des piles de cadavres, des massues ensanglantées et de ces juges-bourreaux, il perd la tête, répond de travers : on l'assomme. Le caporal qui l'avait amené se rappelle alors qu'il l'a trouvé avec un homme qui chiffrait, et, supposant que ces chiffres pouvaient bien être des faux assignats, qu'il pouvait être complice, il va le chercher, l'amène ; et on l'exécute aussi. Eh bien ! cet homme était un bon père de famille, bon citoyen, électeur de 1791, électeur nommé la veille par sa section ! (*Note de Brissot.*)

dat d'arrêt devait être suivi d'autres contre ses collègues, à l'exception d'un seul; quand je me rappelle la motion préméditée de sonner le tocsin et de fermer les portes, sous prétexte d'enrôler les citoyens; motion faite par les amis des triumvirs; le signal du massacre donné par ce tocsin, signal inexplicable, s'il n'eût pas été concerté; l'organisation de ce cours d'assassinats; les froides plaisanteries de ceux qui étaient dans le secret, sur cette exécution; son apologie faite au sein même de l'assemblée; l'impuissance du maire de Paris, soigneusement paralysé, prudemment décrié d'avance; l'inutilité de ses réquisitions; l'inertie volontaire du commandant-général; l'inertie forcée de la garde nationale, qui attendait des ordres et n'en recevait point; la stupeur préconisée des citoyens; la nullité prévue et arrangée de l'assemblée nationale, réduite, par le concert des autorités *actives* de Paris, à *passer à l'ordre du jour* sur ces atrocités; quand, dis-je, je me rappelle toutes ces circonstances, je ne puis m'empêcher de croire que cette tragédie était divisée en deux actes bien différens; que le massacre des prisonniers n'était qu'un accessoire du grand plan; qu'il couvrait et devait amener l'exécution d'une conspiration formée contre l'assemblée nationale, le ministère et les défenseurs les plus intrépides de la liberté; qu'il n'a manqué à ses auteurs que du courage pour l'exécuter, et monter au tribunat sur les cadavres des Roland, des Guadet, Vergniaud, Gensonné, etc., et sur le mien.... tribunat qui convenait aussi aux Prussiens, maîtres de Verdun ce jour-là même.

Telle est la clef la plus naturelle de cette inexplicable atrocité. L'homme le plus féroce ne l'est point sans un but. La haine contre les conspirateurs prisonniers ne peut seule expliquer leur massacre : les bandits soudoyés pouvaient ne voir que leur salaire dans le sang qu'ils versaient; mais les ordonnateurs du massacre y voyaient le pouvoir suprême, ou ils étaient les plus imbéciles des brigands.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir à ce qui me concerne, ces circonstances, que je suivais pas à pas, que mille faits, déposés

chaque jour à la commission, rendaient plus alarmantes, ne m'effrayaient point personnellement. On m'avertissait de tous côtés; mes amis me conjuraient de ne sortir qu'armé, de ne pas coucher chez moi. Je résistai à tous ces avis, non que je crusse au respect de mes ennemis pour mon inviolabilité; non que je ne crusse pas à leur profonde scélératesse; mais je les croyais encore plus lâches que scélérats; mais je croyais à la force d'une providence qui, sans doute, ne nous a pas délivrés de la royauté, pour nous mettre sous le joug des tribuns; mais je crois au bon sens de ce peuple qui connaîtra tôt ou tard ces charlatans, et je vois déjà la roche tarpéienne qui les attend....

Je ne sais quel sentiment intime, supérieur à tous les événemens, m'a toujours soutenu calme et serein, au milieu des dangers innombrables que j'ai courus pendant la révolution, au milieu des ennemis qui ne cessent de me promettre la mort..... Sans doute il est possible de m'assassiner; mais, avec une bonne conscience, on n'est jamais surpris par la mort; mais un patriote se console si facilement, en pensant que sa mort sera utile à son pays! mais en donnant des larmes à ma femme et à mes enfans, j'emporterais au tombeau le doux espoir de leur laisser un sûr appui dans les amis qui me chérissent, et des titres à la reconnaissance d'une patrie que j'ai servie avec un zèle infatigable.

C'est à ces sentimens que j'ai dû ma sécurité, lorsque, le 3 septembre au matin, les satellites des inquisiteurs tombèrent dans mon cabinet! — Je les en atteste; surprirent-ils chez moi la moindre altération?

C'est à ces sentimens encore que j'ai dû ma sécurité lors de la Saint-Barthélemy du Champ-de-Mars, en 1791 : cette sécurité dont mes ennemis me font un crime aujourd'hui, ils l'expliquent, en supposant que j'étais de concert avec les Lameth et La Fayette...

Et dans mes feuilles d'alors je poursuivais La Fayette et les Lameth avec une persévérance infatigable! Et, quoique Paris fût frappé de consternation, quoique les décrets de prise de corps

se multipliassent autour de moi, quoique les prisons se remplissent de victimes, je dénonçais à toute la France les coalitionnaires triomphans, comme des traîtres vendus à la cour, comme des ennemis de la liberté! — Et les déserteurs de la cause populaire veulent aujourd'hui me travestir en traître, pour couvrir leur lâcheté! Tous ces fanfarons avaient fui, se cachaient dans des caves, ou ne se montraient que la nuit, cuirassés et armés jusqu'aux dents. Et parce que je n'a pas partagé leur lâcheté, parce que je me suis promené tranquillement au milieu des baïonnettes des *Pisistrates* modernes, ils calomnient ma sécurité, qui fera éternellement leur procès? Ils m'outragent, moi qui, seul avec Gorsas, résistant au torrent, osais les défendre! « Rien, écrivais-je le 10 août 1791, rien ne ressemble mieux au régime des trente tyrans d'Athènes que le régime actuel. » C'en est fait de la liberté, ajoutais-je, si l'on est sans courage, si les SCÉLÉRATS parviennent à intimider les honnêtes gens, si ceux-ci ne se réunissent pas pour faire tête aux INFAMES moyens qu'emploïent les BRIGANDS politiques. Il faut le dire, j'ai trop appris, dans cette rude épreuve, à connaître, et les fanfarons en liberté, toujours prêts à s'agenouiller devant l'idole du jour, et les faux amis qui vous étouffent de leurs caresses dans votre prospérité, et vous délaissent au péril; mais aussi j'ai senti la prodigieuse supériorité de l'homme de bien sur les SCÉLÉRATS ET SUR LEURS VALETS, j'ai vu plus d'un de ces BRIGANDS déconcerté par mes regards (1). » — Est-ce donc ainsi qu'on traite des hommes avec lesquels on est de concert?

Eh! où était alors ce Robespierre, qui ne cesse de vanter son courage? Il était, comme au 20 juin, comme au 10 août, caché dans une retraite ignorée. N'osant se montrer, tout inviolable qu'il était, ni en public, ni à l'assemblée nationale, ni même devant les juges qui l'avaient cité, comme moi, au tribunal desquels j'avais comparu, il proposait secrètement à Pétion de s'enfuir à Marseille!

Et Danton lui-même, Danton, qui a signé la proscription d'un

(1) *Réponse de J.-P. Brissot à tous les Libellistes*, page 53. (*Note de Brissot.*)

homme qu'il est forcé d'estimer, et l'éloge d'hommes qu'il méprise; Danton n'a bravé que de Londres la fureur de ses ennemis! et malgré la promesse solennelle qu'il a faite de dévoiler les forfaits de ces intrigans, qu'il avait connus intimement, il est encore à rompre le silence!

Sans doute il pouvait craindre la scélératesse de ces Lameth, qui n'avaient de Catilina que les fureurs, l'intrigue et l'immoralité, à qui un 2 septembre n'aurait pas coûté, qui doivent regretter aujourd'hui de ne l'avoir pas anticipé. Mais un patriote doit calculer autrement. Mon parti était pris; j'allais en prison, si le décret de prise de corps eût été lancé contre moi; mes ennemis périssaient également par ma mort ou par mon triomphe. Dans un régime libre, la probité l'emporte toujours, et sur l'intrigue, et sur les calomnies.

C'est avec la ferme conviction de ces principes, que je planerai toujours au-dessus de mes calomniateurs, que je rirai de leurs efforts pour ameuter les citoyens de Paris contre moi, en me prêtant une doctrine contraire au bien du peuple. Je le sais, ils n'ont pas d'autre but, quand ils m'accusent de vouloir *la République fédérative*, quand ils font retentir cette calomnie partout.

Citoyens, le croirez-vous?... Alors même que les Cordeliers se confédéraient contre les républicains; alors que Robespierre se défendait fort gauchement, à l'assemblée nationale, du soupçon, faux à la vérité, d'être républicain (1), car il ne l'était pas, il ne se doutait pas même des bases du républicanisme; alors que Desmoulins m'accusait d'être républicain, pour faire plaisir à la cour et bouleverser la révolution; alors enfin que Bonneville, Condorcet et moi défendions seuls avec vigueur le républicanisme contre les Feuillans, et même contre les Jacobins de Paris, qui tremblaient au seul nom de républicain; alors même je me prononçais ouvertement contre la République fédérative; et je vais citer un passage frappant qui le prouvera.

(1) Voyez son discours à l'assemblée constituante, du 14 juillet 1791.
(*Note de Brissot.*)

Casaux, qui m'attaqua dans plusieurs lettres insérées dans les journaux modérés, disait : « Il faut être bien grand faiseur, pour croire à la solidité, à la permanence d'une confédération de quatre-vingt-trois départemens. »

Et je lui répondais dans le *Patriote Français* du 8 juillet 1791. — « Quoi, M. Casaux en est là ! si peu avancé ! quel insensé a rêvé de faire en France quatre-vingt-trois républiques confédérées ? Les républicains, au moins ceux que je connais, ne veulent que la république ou gouvernement représentatif, dont les quatre-vingt-trois départemens sont les quatre-vingt-trois fractions, coordonnées les unes avec les autres, et aboutissant toutes à un point commun, à l'assemblée nationale, etc. »

Ce n'est pas tout. Avant l'ouverture de la Convention nationale, Danton, essayant de rapprocher ce qu'il appelait les partis, me sonda, et je ne me refusai pas aux explications, car j'ai toujours eu les divisions en horreur ; j'en atteste les menagemens que j'ai eus long-temps pour Robespierre et sa faction, quoique sans cesse harcelé par eux. Il me fit quelques questions sur ma doctrine républicaine ; il craignait, disait-il avec Robespierre, que je ne voulusse établir la république fédérative, que ce ne fût l'opinion de la Gironde. Je le rassurai. Robespierre en fut instruit, et Robespierre continua de répandre que je voulais la république fédérative ; ses partisans le soutiennent encore, quoique j'aie, à la Convention, hautement voté pour la république unique ; et, empruntant sa logique, ils le prouvent, parce que j'ai fait l'éloge du *Fédéraliste*. — Ignorans ! ils ne savent pas que le *Fédéraliste* est précisément un ouvrage fait contre le fédéralisme, pour ramener à l'unité de gouvernement, à cette unité que je veux, moi, pour la sûreté extérieure de la France, et pour son union interne ; qu'ils veulent, eux, parce qu'ils flattent leur peuple de Paris de l'espoir de gouverner, avec cette unité, le reste de la France.

M'arrêterai-je aux autres griefs articulés contre moi par les factieux ? M'arrêterai-je au reproche d'avoir fait les ministres actuels et de les diriger ?

Supposez-le, ce serait accuser nos succès actuels; ces succès qui font le tourment, le désespoir de nos agitateurs; ces succès que tous les amis de la liberté ont prédits en provoquant la guerre. Eh! qu'importe à quelles mains la France doit son salut! Mais d'ailleurs le choix des ministres est le choix de la nation, et rien ne l'influence, ne peut l'influencer que le talent ou la vertu. Un cri universel a rappelé les trois premiers au ministère, et il faut, ou calomnier la nation, la Convention, l'appel nominal, ou convenir que les talens et les vertus ont été aussi les titres des autres.

Mais les ministres sont mes amis! Est-ce donc un crime d'être l'ami d'hommes vertueux? Faut-il les fuir, parce que la confiance publique se repose sur eux? Ceux qui les accusent de se laisser diriger, ne connaissent ni les ministres, ni moi, ni le régime actuel. Ils sont incorruptibles: mon insouciance sur mes intérêts est connue; et, sous le régime actuel, le ministère ne peut admettre long-temps ni fripons, ni sots. Or, il n'y a que ces deux sortes d'hommes qui se laissent influencer. Mon crime n'est pas tant d'influencer, que d'avoir cru que tel homme, pour avoir été et être un mauvais baladin, pouvait fort bien n'être pas bon ministre de l'intérieur. Voilà ce qui m'a valu tant d'injures de la part de ceux qui avaient spéculé sur cette espèce de ministre; voilà ce qui les fait encore crier au feuillantisme, au modérantisme contre moi. — Les Feuillans, disent-ils, prêchaient l'ordre, force à la loi, respect aux autorités constituées, et je le prêche aussi. — Les modérés eux-mêmes me font la même objection, m'accusent de tomber en contradiction, et je n'y suis point.

Certes, les Feuillans prêchaient l'ordre, mais c'était au profit d'un roi parjure, au profit de la liste civile, de la contre-révolution; et moi, je le prêche pour le profit du peuple et de la liberté. — Les désorganisateurs, avant le 10 août, étaient de vrais révolutionnaires; car il fallait désorganiser pour être républicain. Les désorganisateurs d'aujourd'hui sont de vrais contre-révolutionnaires, des ennemis du peuple; car le peuple est

maître maintenant ; toute autorité vient de lui ; tout agent sera élu par lui, il a donc la liberté au plus haut degré. Que lui reste-t-il à désirer? La tranquillité intérieure, puisque cette tranquillité seule assure au propriétaire sa propriété, à l'ouvrier son travail, au pauvre son pain de tous les jours, et à tous la jouissance de la liberté.

Rappellerai-je enfin le dernier grief qu'on a élevé contre moi, qu'on a consigné dans ma sentence de radiation?

On m'y condamne, parce que j'ai professé des principes contraires à l'ESTIME due à l'assemblée électorale, et à la Commune de Paris.

Estimer une assemblée électorale (1) qui, la première, a souillé l'appel nominal, en le prostituant à la plus vile des factions! qui n'a pas rougi de porter au sein de l'assemblée régénératrice de la France, des hommes dignes de l'échafaud ou des Petites-Maisons!

Estimer une Commune qui n'a cessé de lutter contre les représentans de la nation, de fouler aux pieds leurs décrets, de sanctionner les arrêts de mort d'un comité d'inquisition, de meurtre et de pillage; d'un comité dont les membres, sommés vingt fois de rendre leurs comptes, ont été déclarés *mauvais citoyens!* Non, non, l'arrêté qui me raye fait mon éloge. Et quand l'amour de l'ordre et le respect pour les lois reparaîtront dans la société des amis de la liberté et de l'égalité à Paris, je veux que chaque grief y soit un éloge honorable pour moi. Je veux être embrassé de mes frères, pour avoir eu le courage de combattre les factieux.

Car, en me résumant sur tous ces griefs, je suis rayé, parce

(1) Je veux donner un échantillon de la bonne foi de Collot. Il m'accuse dans ma sentence, qu'il a rédigée, et qui est aussi plate et aussi mensongère que la circulaire, d'avoir imprimé, dans *le Patriote français* du 11 septembre, que l'assemblée électorale de Paris *n'était composée que d'intrigans.* — Voici le passage. — « Je recommande Bonneville aux électeurs des quatre-vingt-deux départemens; il n'a aucun titre pour les intrigans de Paris. » — Cette phrase signifiait bien que je croyais à des intrigans; mais toute une assemblée d'intrigans! je ne suis pas absurde à ce point. Je connais dans celle de Paris des hommes estimables qui ont rougi de ses choix. (*Note de Brissot.*)

que j'ai cru à un parti de désorganisateurs, dont tout atteste l'existence;

Parce que j'ai provoqué la guerre; sans laquelle la royauté subsisterait encore;

Parce que j'ai provoqué le décret du 24 mars, sans lequel nos colonies ne subsisteraient plus;

Parce que j'ai été vendu à la liste civile, qui m'a sans cesse déchiré, et que j'ai sans cesse combattue;

Parce que j'aime les rois quand ils ne sont plus, après les avoir poursuivis lorsqu'ils étaient;

Parce que j'ai été le partisan de La Fayette, contre lequel j'ai demandé un décret d'accusation:

Parce que je suis chef d'une faction qui n'existe point, et l'ami de députés qui ont le grand tort de ne pas aimer les factieux;

Parce que je suis l'ami des ministres vertueux et éclairés;

Parce que j'ai présidé la commission extraordinaire, qui a préparé les immortels décrets du 10 août, et sauvé la France et Paris des fureurs des anarchistes;

Parce que je ne crois pas à la sainteté des héros du 2 septembre;

Parce que je crois, au contraire, que ce jour, à jamais exécrable, a souillé la révolution du 10 août;

Parce que j'ai dénoncé le comité de surveillance, qui commandait le pillage et les assassinats;

Parce que je n'ai pas voulu rendre hommage au choix déshonorant de l'assemblée électorale de Paris;

Parce que j'ai abaissé le pouvoir révolutionnaire de la Commune de Paris au-dessous du pouvoir de l'assemblée nationale;

Parce que j'ai le malheur de croire que le peuple a besoin de la paix et de l'ordre, et qu'on ne gouverne pas avec des massacres périodiques;

Parce que je veux la république fédérative, contre laquelle j'ai écrit il y a plus d'un an, et contre laquelle encore j'ai voté dans la Convention;

Parce qu'enfin, et c'est bien là mon véritable crime, je n'ai pas voulu me prosterner devant la dictature de Robespierre et de ses protecteurs ou protégés, qui frémissent de ne pas dominer l'assemblée nationale, comme ils dominent les Jacobins de Paris.

Quelle idée maintenant pouvez-vous avoir, citoyens, d'une société subjuguée par des hommes aussi méprisables, aussi odieux? d'une société où la liberté de parler est proscrite, où une minorité petite, mais bruyante, enchaîne une majorité sage, mais faible; où cette minorité factieuse, à l'aide de tribunes, que la même tactique dirige, étouffent la voix de ceux qui veulent la combattre; où les dénonciations les plus absurdes et les plus fausses sont accueillies avec transport, lorsqu'on en repousse avec acharnement les justifications (1)? d'une société où l'on déchire des hommes vertueux, sous prétexte d'une coalition chimérique, tandis qu'on y est aux genoux de quelques factieux imbéciles, dont la coalition est manifeste? d'une société où les législateurs sont sans cesse ridiculisés, où la Convention nationale est sans cesse décriée, où les décrets sont déchirés sans cesse? d'une société où, en exerçant arbitrairement l'ostracisme sur quelques députés énergiques, on espère effrayer les autres, et les ramener sous le joug pour les y abreuver d'amertumes et d'injures? d'une société où les législateurs qui se respectent sont forcés de s'exclure, pour n'être pas les témoins du scandaleux mépris qu'on y affiche pour les décrets, et de l'esprit de révolte qu'on y prêche?

Sans doute il est encore des hommes estimables qui la fréquentent; ils ignorent qu'après la scélératesse, ce qui perd le plus la liberté, c'est la pusillanimité des gens de bien qui donnent quelque importance aux scélérats, en paraissant de loin

(1) Je n'en citerai que deux exemples. Dans la séance du 25 avril 1792, je fus sans cesse, ainsi que Guadet, interrompu par les plus violens murmures; je fus hautement menacé d'être lanterné, lapidé. Guadet courut des risques pour sa vie. — Dans la séance du 12 octobre, où j'ai été rayé, plusieurs députés voulurent parler en ma faveur, et leur voix fut étouffée par les murmures.

(*Note de Brissot.*)

honteusement à la suite de leur char; de ces gens de bien qui ne sont estimés, ni de ceux qu'ils servent, ni de ceux qu'ils trahissent par leur faiblesse.

Mais, d'ailleurs, le nombre même de ces députés qui *fréquentent* la société est bien petit. Quel imprudent fit un jour la motion d'en envoyer la liste dans les départemens? Cette liste eût été la plus cruelle sentence contre la société de Paris!

M'accusera-t-on de la calomnier? Qu'on parcoure ses débats! Y voit-on dans les huit derniers mois une seule discussion importante? N'ont-elles pas été toutes écartées par des dénonciations, des personnalités, des déclamations, qui ont absorbé le temps des séances? Quand le duc de Brunswick y aurait présidé, aurait-il pu mieux manœuvrer pour perdre, et cette société et la chose publique? Ces débats, ou ridicules, ou grossiers, ou absurdes, n'étaient-ils pas recherchés, répandus avec soin dans toute l'Europe par les aristocrates, les émigrés, le comité autrichien? n'ont-ils pas fait plus de prosélytes à la contre-révolution, que les *actes des apôtres?* Ne sont-ce pas ces débats qui nous ont attiré le mépris des puissances étrangères, qui ont consolidé la coalition des couronnes, qui les ont confirmées dans l'espoir de conquérir la France ou de la démembrer? La fureur et l'hypocrisie ne peuvent avoir qu'un temps : ce qui est sage et vrai peut seul avoir de la durée. Or, on croyait la France dominée par la poignée de frénétiques qui s'agitaient dans la société de Paris, et jugeant du succès par la nullité, les extravagances, l'hypocrisie de ces saltimbanques, qui faisaient un métier de jouer ou de prêcher la révolution, on croyait impossible qu'une nation voulût porter long-temps le joug de ces pasquins-énergumènes, et ne pas adopter un autre ordre de choses. On se trompait sur leur influence; — toute la France avait bien dans le cœur le principe des Jacobins; *le principe de l'égalité*; mais toute la France abhorrait en même temps les sophismes destructeurs des factieux, et ne recevait point de loi de leur bande. La majorité de l'assemblée nationale législative même, qui les a sans cesse défendus et protégés contre les persécutions des Feuillans et de la

cour, ne connaissait point leur influence ; elle était nulle ; tous les bons décrets ont été faits sans les Jacobins, ou même malgré les Jacobins de Paris.

Je suis loin de conclure de toutes ces accusations qu'il faille détruire les Jacobins. Je suis loin d'imiter la politique astucieuse de Barnave, comme on me l'a reproché. Je sais qu'à l'aide de ces comparaisons, on immole aisément les hommes qui déplaisent, en leur appliquant les noms de ceux qu'on a déjà immolés ; mais je sais aussi que les patriotes irréprochables qui ont du courage et la vérité de leur côté, pulvérisent aisément leurs calomniateurs. La comparaison est fausse, et je le prouve.

Barnave quitta volontairement la société, et on m'en exclut. Barnave trahissait le peuple, et je le sers. Barnave affichait hautement le royalisme, et c'est le républicanisme le plus pur que je professe. Barnave voulait éteindre tous les fanaux pour ensevelir sa corruption, et moi je veux les multiplier, parce que ma conscience ne redoute rien. Barnave voulait détruire les Jacobins, et je veux qu'ils subsistent, mais en s'épurant. Barnave fonda les Feuillans, et je ne fonde aucune société ; la République existe. Barnave avait une vaste ambition, et je n'en ai qu'une bien pure, celle de voir le brigandage puni, l'ordre rétabli, le règne de la liberté honoré par le règne de la loi. Le temps fit très-rapidement justice de Barnave ; j'attends justice du temps, et je reste tranquille ; l'intrigue se détruit d'elle-même.

Je ne cesserai de le répéter, la société de l'égalité et de la liberté de Paris doit subsister, le bien public l'exige ; mais il exige aussi qu'enfin elle soit utile, qu'enfin elle remplisse le but de son institution. Elle le remplira, lorsqu'au lieu d'être un théâtre perpétuel de dénonciations mensongères, un foyer de fermentation, une arène où des gladiateurs se déchirent sous le masque du patriotisme, elle deviendra, comme beaucoup de sociétés dans nos départemens, un foyer d'instruction pour ses membres, et pour la multitude qui assiste à ses séances. Elle le remplira, lorsqu'on y discutera les matières à l'ordre du jour de la Convention, lorsqu'on y critiquera avec décence ses décrets, lorsqu'on y censu-

rera avec circonspection et vérité le pouvoir exécutif du peuple, lorsque l'impartialité présidera dans les débats, lorsque les opinions y seront libres, lorsqu'on ne forcera pas des hommes à idolâtrer un homme, lorsqu'enfin on n'y verra qu'avec horreur les prédicateurs de révoltes.

Ou cette réforme aura lieu, ou la société tombera d'elle-même.

Le sort des sociétés des amis de la liberté et de l'égalité est dans leurs mains; elles seules peuvent se détruire. Barnave calculait mal : la destruction violente en devenait impossible, en conservant la liberté; mais leur destruction peut arriver par l'effet des extravagances de ceux qui les dirigent.

Une suite de l'établissement du républicanisme est d'accoutumer les hommes à la réflexion, à la justice, à l'ordre; il les accoutume encore à bien distinguer les charlatans et à les mépriser.

Or, des hommes, avec de pareilles habitudes, ne s'empresseront pas de fréquenter des sociétés où l'enthousiasme prend la place de la réflexion, où les injustices sont communes, où le désordre perce partout, où les charlatans dominent.

Ces hommes s'abstiendront de ces sociétés, et ils feront bien; car ils trouveront, ou dans les livres, ou dans des conférences paisibles avec quelques penseurs, des moyens de s'instruire rejetés dans ces sociétés.

Ils s'en abstiendront, et leur exemple aura des imitateurs, et la société deviendra insensiblement un désert. Ou la révolution est faussé, ou cet effet est inévitable.

Le temps d'un républicain est d'un grand prix, et personne ne sait mieux évaluer le prix du temps qu'un républicain.

Croyez-vous donc que des hommes qui calculent scrupuleusement leur temps, soit pour s'instruire, soit pour élever et soutenir leur famille; croyez-vous que ces hommes consentent volontiers à sacrifier chaque jour trois heures pour entendre des dénonciations faméliques, ou des capucinades dégoûtantes?

Eh! qui cause cette solitude, déjà bien remarquable à la so-

ciété des amis de la liberté et de l'égalité? Qui m'a empêché, qui empêche tant d'autres de suivre ses séances, comme on nous l'a reproché? —

J'ai cessé de les fréquenter, parce que je regrettais de perdre mon temps à des débats futiles; parce que j'étais indigné de voir les orateurs, ennemis des charlatans et des flatteurs de la multitude, hautement sifflés et insultés. Dégoût et tyrannie, voilà ce que les Jacobins offrent sans cesse. — Que les départemens interrogent leurs députés. — Je défie le plus honnête et le plus véridique d'entre eux d'oser articuler que les opinions soient, depuis huit mois, libres aux Jacobins. Sied-il à l'ami de la vérité, de la liberté, de fréquenter une société où l'homme libre est forcé de déguiser son ame, de taire ou d'altérer sa pensée devant un despote? On se taisait autrefois à Versailles, on se tait aujourd'hui aux Jacobins; le despotisme n'a changé que de place et de masque.

Jacobins de Paris, avec cette marche, j'ose vous le prédire, vous finirez avant la révolution. Le despotisme doit perdre désormais, et rapidement, tout individu ou tout corps assez insensé pour vouloir le ressusciter.

Prenez donc garde qu'on ne s'aperçoive enfin de celui que vous exercez;

Prenez garde qu'on ne se demande enfin ce que vous faites; qu'on ne se demande s'il vaut la peine de faire tant de bruit, pour se borner à singer les législateurs et *jouer à la chapelle*;

Prenez garde que les hommes faibles qui suivent vos drapeaux, par des craintes ou des combinaisons peu réfléchies, ne s'aperçoivent enfin qu'ils font un faux calcul, et que la réputation, comme la sûreté, peuvent se trouver ailleurs que chez vous;

Prenez garde qu'on ne s'aperçoive enfin, et peut-être s'en aperçoit-on déjà, qu'on peut être patriote, sans assister à vos séances; qu'on peut être utile, estimé, chéri du peuple français, sans avoir votre carte dans sa poche.

Votre erreur est de croire d'abord qu'on ne peut être rien, si l'on n'est Jacobin; mais le moment où la République a été dé-

crétée, il n'y a plus eu qu'un parti, celui des républicains; ce beau nom va faire oublier tous les autres : et pour le porter, il suffit d'appartenir à la grande société des vingt-cinq millions de républicains français.

Les républicains, accordant tout au mérite, ont besoin de vastes et nombreux théâtres, pour apprendre à le connaître; mais depuis que la publicité éclaire tous les corps délibérans, depuis que tant de journaux répètent les noms des hommes célèbres qui méritent bien de la patrie, le prix de la célébrité n'est plus dans vos mains seules : il est partout où il y a des Français.

Votre erreur encore est de croire que tous les Jacobins de France sont dans les Jacobins de Paris, que hors de vous il n'y a point de salut, comme on veut faire croire au peuple de Paris qu'il est le peuple de la France. Ces hérésies ne peuvent s'allier avec l'égalité républicaine. La société de Vaugirard est à votre niveau, ou cette égalité n'existe pas.

Votre erreur enfin est de croire à votre influence, à vos grands moyens, à votre propagande...

Mais il n'y a plus, il n'y aura plus désormais d'influence que par la raison, et vous n'en avez pas le monopole. Vos moyens sont presque nuls; vos dettes le prouvent; ces dettes que vous êtes dans l'impuissance de payer, et que vous avez contractées pour satisfaire la vanité d'un homme médiocre, qui, même avec votre cachet, n'a pu parvenir à se faire lire.

Votre correspondance n'est qu'une filière étroite, obscure, qui ne sert qu'à l'intrigue et la sert mal. Un simple journal estimé est une puissance bien supérieure à la vôtre. Chaque jour vous l'apprend depuis que les journaux patriotes, qui vous défendaient avec tant de courage, attaquent avec le même zèle vos tribuns. Pas un seul journaliste, hors ce *Marat*, dont l'éloge est une injure, pas un seul n'a pris leur défense, et ce trait met chacun à sa place, eux dans la boue, et leurs adversaires dans l'estime publique.

Ils parlent, vos tyrans, de coalitions entre les journalistes. —

Ils ne connaissent pas ces journalistes patriotes, qui, les premiers dans l'univers, ont ennobli par leur indépendance cette honorable et utile profession. Voulez-vous connaître le secret de leur coalition? Il est dans ces trois mots : vérité, liberté et amour de l'ordre. — Voilà les armes avec lesquelles je les intéresse, et sur lesquelles je me repose; tant que j'en userai, je ne craindrai pas d'être abandonné d'aucun d'eux, et surtout de ce Condorcet qui sourit de vos artifices, pour le détacher d'une cause à laquelle il appartient essentiellement, par cela qu'il appartient à lui-même et à la philosophie.

Quant à cette *propagande*, dont on vous a fait si long-temps et si faussement les honneurs, les rois qui croient encore à votre propagande, à vos directoires, à vos émissaires, sont des menteurs, ou des fous mal instruits. La propagande qui les a vaincus, qui les vaincra, est bien supérieure à toute combinaison de club; elle est dans la nature de l'homme; de l'esclave qui se bat à regret, comme de l'homme libre qui se bat en lion.

Jacobins, ou plutôt républicains, car désormais vous ne devez plus porter que ce dernier nom, le citoyen qui vous écrit ces dures vérités est loin d'être votre ennemi; il est toujours votre frère, car une injustice ne rompt pas les liens de la fraternité; mais il veut vous désiller les yeux, il veut que vous soyiez utiles à la République, après l'avoir été à la révolution, et vous ne pouvez l'être qu'en changeant votre marche, qu'en abjurant l'esprit qui vous dirige.

Respect pour la Convention et pour ses membres, obéissance aux décrets, même en les censurant, liberté entière d'opinions, décence et choix des débats, amour de l'ordre, haine des anarchistes, tels sont les caractères que vous devez revêtir désormais. Vous ne pouvez plus être que des sociétés fraternelles d'instruction populaire, si vous voulez être au niveau du républicanisme.

C'est peut-être aux sociétés des départemens que le succès de cette réforme est réservé; c'est elles au moins qu'il faut inviter à adresser à leurs frères de Paris des exhortations pres-

santes sur la nécessité de cette réforme. En commandant à leurs députés de fréquenter la société de Paris, elles ont droit, et c'est un devoir pour elles, d'exiger de cette société que leurs personnes y soient respectées, que leur sûreté y soit entière, que leurs opinions y soient libres, et que surtout ils ne soient pas forcés de s'agenouiller devant un dictateur ou des tribuns séditieux.

Ces sociétés des départemens doivent insister encore pour l'abolition d'un préjugé hiérarchique, qui fait de la société de Paris une société métropole.

Il n'y a qu'une république en France; il ne peut y avoir qu'une église de Jacobins et de républicains. J'appartiens à cette république, à cette église; elle n'est pas plus dans Paris seul, que la République n'y est. L'espèce de culte que les membres de départemens apportent à Paris pour cette société, est une superstition injurieuse à celles des autres départemens. Il n'y a pas plus de métropole de Jacobins, qu'il n'y a de capitale dans la République, qu'il n'y a de premier ou de second département. *L'affiliation* doit donc disparaître; c'est un signe d'infériorité, de subordination. La radiation de la société de Paris ne doit pas plus blesser que la radiation de celle de Vaugirard. Qui n'en est pas à ce point de le croire, n'est pas républicain, ne croit pas encore à l'égalité politique.

Au surplus, le décret d'unité de la République, le décret qui arrache les individus à la *glèbe* de telle section, qui rend communs à toute la République les talens de chaque section de la République, ce décret a pour toujours affranchi les talens et les vertus du despotisme et des injustices de toute société, de toute faction. Qu'il y en ait une assez forte sur un point pour préférer la lie de la nation, d'autres départemens sauront toujours bien venger le talent ou la vertu persécutés.

Que peut donc maintenant la calomnie contre un homme de bien, dont la réputation est appuyée sur de longs services? L'imprimerie est là pour le venger; le peuple des autres départemens, que ne séduit pas la cabale, sera toujours là pour lui rendre jus-

tice. — Telle est l'idée qui me soutient au milieu des persécutions dont je suis environné.

Les insensés ! ils croient m'avoir blessé ! m'avoir ôté un grand appui ! je n'en ai pas besoin. — Ma conscience, mes services, le bon sens d'un peuple républicain, voilà mes appuis, et ceux-là ne peuvent m'être enlevés.

Encore quelques années, et nous serons jugés, et le néant ensevelira les noms de ces anarchistes; car le peuple ne veut la liberté que pour avoir la paix ; et dans la paix, les agitateurs sont nuls, si même ils ne sont exécrés.

On me parle de leurs poignards ; je ne les crains pas plus que leurs plumes, que leurs mandats d'arrêt, que leur influence. — L'étroite enceinte des Jacobins de Paris est leur univers ; et je vois, j'embrasse dans mon horizon, la France, l'Europe et la postérité ; cette postérité, qui ne connaîtra pas même leurs noms ; car nous ne connaissons, de toute l'antiquité, qu'un Thersite et qu'un Zoïle.

Mettons donc, mettons à l'écart ces misérables querelles de Jacobins. — Il faut achever de vaincre ; il faut achever d'abattre les trônes ; il faut instruire les peuples dans l'art de conquérir et de maintenir leur liberté. Eh ! qu'est-ce à côté de ces grands objets que les dénonciations des Chabot, Collot, Merlin, Marat, etc., etc. ?

Voyez quelle brillante carrière s'ouvre devant nous ! Après une campagne rapide et inespérée, des armées innombrables d'ennemis fuient loin de notre sol qu'elles souillent ; nos troupes, envahissant de tous côtés le territoire des tyrans, vont planter partout l'arbre de la liberté ! la France va se ceindre de républiques. Que n'est-elle faite, sa constitution ! elle servirait de modèle partout !

La marche de la Convention avancera, plus que les baïonnettes, les conquêtes de la liberté. Des discussions réfléchies, de sages décrets, une attitude ferme et noble dans la Convention ; voilà ce qui gagne des batailles à la liberté dans tous les pays, ce qui lui concilie partout les esprits ; tandis que les dénonciations va-

gues, les déclamations insensées, les exhortations au pillage, les massacres ne peuvent inspirer que de l'horreur pour notre révolution, des inquiétudes sur son issue, et fortifier la coalition des gouvernemens contre nous.

Eh! qui peut éloigner les peuples d'imiter notre exemple, et les gouvernemens libres de s'allier avec nous, si ce n'est la faiblesse avec laquelle on a souffert, dans le sein de la Convention, des scènes scandaleuses, excitées par des prédicateurs de meurtres? L'Europe a les yeux ouverts sur la Convention, et la Convention n'a pas assez les yeux ouverts sur l'Europe. — Qu'elle interroge son ministre des affaires étrangères; qu'elle suive sa correspondance; elle saura l'impression qu'a faite, dans les pays étrangers, la journée du 2 septembre; l'impression qu'y fit le récit de nos scènes affligeantes. Partout on ne veut traiter qu'avec un gouvernement stable; et on ne croit pas au régime stable, là où de pareils brigandages restent impunis; là où l'anarchie a ses apôtres, applaudis dans les sociétés, tolérés par les autorités constituées; là où ces apôtres peuvent encore causer des soulèvemens. — Que la Convention, que toutes les sociétés, que tous les Français se prononcent hautement et constamment en faveur de l'ordre et contre l'anarchie, et la cause de la liberté triomphera partout, et les peuples libres s'empresseront de devenir nos alliés.

Liberté, mais sureté; telle est la double base sur laquelle doit poser notre constitution. Pour remplir ce but, — les perfides! ils ne cessent de répéter que nous voulons faire une Constitution, pour accaparer les places! la Constitution posera sur la rotation fréquente dans les places, sur l'élection populaire pour toutes: et avec ces deux principes, il n'est point de factions, ni d'intrigans, ni de brigands qui puissent accaparer les places. Toute autre constitution est maintenant impossible. Fasse le Ciel que la nôtre soit achevée avant le printemps prochain, et qu'une retraite obscure nous offre quelque repos après tant d'orages! Voilà le vœu le plus ardent de ces ambitieux, qu'on accuse de vouloir perpétuer leur pouvoir, et qui vont dé-

ployer tous leurs efforts, pour accélérer le moment d'en être dépouillés!

P.-S. Avant de finir cette lettre, j'aurais désiré connaître et examiner à fond le discours prononcé par le ministre de la justice sur les événemens du 2 septembre; discours que je n'ai point entendu, que je n'ai connu que par les papiers publics, qui n'est point encore public, et que je n'ai pu me procurer. L'opinion extraordinaire d'un ami éclairé de la vérité et de la liberté, me paraît mériter une discussion sérieuse. M. Garat a soutenu, si l'on ne m'a point trompé, que les événemens du 2 septembre tiennent à la révolution du 10 août. Il a soutenu que, dans toute constitution, la ville où résidaient les corps constitués, avait la représentation et l'initiative des insurrections contre les autorités tyranniques.

Je me réserve d'approfondir cette étrange doctrine d'*insurrection par représentation*, *d'insurrection organisée*; doctrine qui séduit aisément, lorsqu'on jette les yeux sur le passé, mais dont l'application est fausse, et peut devenir bien dangereuse pour le nouvel ordre de choses. Il ne faut pas être très-habile pour trouver, dans une constitution même, des moyens paisibles et réguliers d'arrêter la tyrannie; et je ne vois rien de plus propre à prévenir tous les peuples contre la nôtre, que ce goût, ce besoin, cette nécessité supposée d'insurrection, qui ne devraient plus être défendus que par les aristocrates ou les anarchistes. Une révolution est une fièvre; et je ne vois pas la nécessité, pour se bien porter, de prendre des arrangemens pour avoir la fièvre.

Quant aux événemens du 2 septembre, je prouverai, si je suis appelé à reparler de cette affreuse journée, ce qui n'est pas improbable, je prouverai qu'ils n'ont aucune liaison avec la glorieuse révolution du 10 août; je prouverai qu'ils n'étaient point nécessaires pour l'affermir, qu'ils n'ont pu que la déshonorer, qu'ils l'auraient entièrement renversée, si le but qu'on se proposait avait été rempli. Je prouverai que cette scène atroce n'est point l'effet du hasard, d'un sentiment spontané du peuple: qu'elle a été méditée et préparée dans le cabinet; que les rôles

en ont été distribués; que des brevets de juge et de bourreau ont été, pour ainsi dire, expédiés; que la procédure en a été combinée; que les salaires ont été fixés; que les mots d'ordre ont été prévus et donnés; que les listes des prisonniers ont été examinées, épurées (dans le sein des barbares), remises, avec les signalemens, aux exécuteurs, afin qu'il n'y eût point d'erreur; que dans les cas de doute qui se sont présentés, les juges en ont référé aux suprêmes ordonnateurs de la scène (1).

Je prouverai que le peuple de Paris n'a eu aucune part à cette atrocité, digne de cannibales; qu'il n'est pas vrai, comme le dit calomnieusement l'arrêté du 12 octobre, qui l'appelle une *importante* journée, qu'elle *ait* été *l'ouvrage* de trente mille citoyens qui s'étaient portés au Champ-de-Mars pour s'enrôler. — Je prouverai, contre cet arrêté, que le massacre a commencé à deux ou trois heures; qu'à cette époque il n'y avait pas cent citoyens au Champ-de-Mars; que le massacre a précédé l'enrôlement; que tous les motifs allégués pour le justifier sont absurdes; qu'on a eu jusqu'à la précaution de commander dans les journaux des prétextes et des fables; que ces horreurs auraient pu facilement être réprimées; que le massacre a été commis au plus par une centaine de brigands inconnus, auxquels se sont mêlés quelques citoyens de Paris, actuellement en horreur à leurs concitoyens.

Je ne dirai plus qu'un mot: qu'il se lève, qu'il paraisse aux yeux de la France, le scélérat qui peut dire: j'ai ordonné ces massacres, j'en ai exécuté vingt, trente de ma main; qu'il se lève, et si la terre ne s'entrouvrait pas pour ensevelir ce monstre; si la France le récompensait, au lieu de l'écraser, il faudrait fuir au bout de l'univers, et conjurer le Ciel d'anéantir jusqu'au souvenir de notre révolution (2).

(1) Le fait suivant m'a été attesté. Un de ces juges-bourreaux est embarrassé à l'Abbaye pour l'exécution d'un prisonnier dont le signalement ne cadrait pas avec la figure et le nom donnés; il fait mettre de côté le malheureux, envoie consulter le comité de surveillance; et l'arrêt fatal s'expédie. C'est bien lui; *élargissez*. On sait qu'*élargir* était le mot du guet pour le massacre. (*Note de Brissot.*)

(2) Cette morale sera peut-être taxée de faiblesse par ceux qui aiment le sang;

Je me trompe... Il faut se transporter à Marseille. — Marseille a effacé l'horreur du 2 septembre. — Cinquante-trois individus arrêtés par le peuple, comme conspirateurs, ont été jugés par un tribunal populaire. Ils ont été absous ; et non-seulement le peuple de Marseille ne s'est point révolté contre le jugement du tribunal, n'a pas assassiné ces prisonniers, mais il a, lui-même, exécuté la sentence, ouvert les prisons, embrassé les malheureux qui y gémissaient, et les a reconduits triomphans dans leurs maisons. — Et c'est le 2 septembre que les Marseillais ont donné ce grand exemple de respect pour la loi ! Voilà des vrais républicains ? — C'est par de pareils traits qu'on attire les peuples au républicanisme, qu'on renverse les trônes ; tandis qu'ils les affermissent, les scélérats qui veulent nous promener d'atrocités en atrocités, et qui comptent secrètement sur la résurrection de la royauté, comme sur le dernier appui de leurs crimes.

POST-SCRIPTUM.

Les calomniateurs garderont-ils maintenant le silence ? cesseront-ils de feindre de croire, et de vouloir faire croire à une faction de la *Gironde* ou *Brissot ?* La motion honorable de Gensonné, décrétée ce soir, voilà la meilleure réponse à ces calomniateurs. J'avais donc raison de dire (voyez pag. 154), et ce n'était point une phrase vague et insignifiante, « que l'obscurité, le repos, après l'achèvement de la constitution, était le vœu le plus ardent de ces ambitieux, qu'on accusait de vouloir perpétuer le pouvoir dans leurs mains, et qu'ils allaient déployer tous leurs efforts, pour accélérer le moment de s'en dépouiller. »

Il reste toujours aux gens de bien leurs moyens naturels pour

je ne connais que deux manières de verser le sang, ou, comme le 10 août, en attaquant son ennemi armé, ou le glaive de la justice à la main. Cette morale n'est pas celle des anarchistes.

Je le sais, dit naïvement un jour Robespierre à un député de la Gironde qui lui reprochait d'avoir commandé les assassinats, je le sais, ni vous ni vos amis n'auriez pas fait assassiner un aristocrate. Ce trait peint l'esprit de la bande.

(*Note de Brissot.*)

être utiles au peuple. Quant à ces hommes qui, pour parvenir, semblent avoir pris pour devise ce vers de Juvénal :

Aude aliquid. . . . . . carcere dignum,
Si vis esse aliquid.

ce décret leur assure le néant ; car il va assurer l'ordre par un gouvernement énergique.

LA VÉRITÉ

SUR LES ÉVÉNEMENS DU 2 SEPTEMBRE;

PAR J.-L. TALLIEN,

Ci-devant secrétaire-greffier de la Commune de Paris.

D'après ce que je vois, d'après ce que j'entends journellement dans la Convention nationale, je crois qu'il est important de dire un mot sur les événemens du 2 septembre, qui ont servi de base à toutes les calomnies répandues contre la ville de Paris, et sur lesquels paraissent fondées les préventions d'un grand nombre de députés des départemens.

On a souvent répété avec affectation, et l'on a voulu persuader que ces événemens étaient le résultat des combinaisons d'une *faction* que l'on a depuis désignée sous le nom de *parti désorganisateur*.

Pour détruire ces absurdes déclamations je vais retracer en peu de mots les causes qui ont produit ces événemens.

C'est à moi peut-être qu'il appartient plus particulièrement de remplir cette tâche; moi qui les ai vus de près, moi qui n'y ai pris part que pour sauver la vie à plusieurs individus contre lesquels il y avait sans doute de trop justes soupçons d'incivisme, mais qui cependant ne devaient pas périr sans avoir été entendus et jugés légalement. Oui, les douloureux souvenirs que rappelle souvent à ma mémoire cette journée désastreuse sont effacés par le bonheur que j'ai eu de rendre à leurs familles éplorées des pères, des époux, des enfans, et surtout une femme intéressante par le fruit de l'amour qu'elle portait dans son sein, et que j'ai dérobée à la vengeance du peuple! Je garde entre mes mains les témoignages précieux de reconnaissance que j'ai reçus de ces

infortunés; je les transmettrai à mes enfans comme un titre honorable, en leur apprenant que la justice et l'humanité doivent être les premières vertus d'un peuple républicain.

Je trouve les causes de ces événemens d'abord dans la lenteur des tribunaux à punir les coupables dont les prisons regorgeaient: des hommes contre lesquels il y avait les accusations les plus graves, étaient enfermés depuis deux et trois ans sans avoir été entendus.

Le tribunal établi pour connaître des crimes du 10 août avait bien, il est vrai, fait tomber la tête de quelques conspirateurs subalternes; mais *Montmorin*, un des chefs contre-révolutionnaires, avait été déchargé d'accusation et mis en liberté. Ce fut ce déni de justice qui occasiona les premiers mouvemens du peuple.

A la même époque, un criminel exposé sur la place publique eut l'insolente témérité de crier, sur l'échafaud et en présence d'une multitude innombrable: *Vive le roi! Vive la reine! Vive monseigneur La Fayette! Au diable la nation!* Ces mots séditieux, plusieurs fois répétés, excitèrent l'indignation publique, et il eût été immolé à l'instant même si le procureur de la Commune ne lui eût fait un rempart de son corps, et ne l'eût reconduit dans les prisons pour le livrer aux tribunaux.

Dans son interrogatoire il déclara que depuis plusieurs jours l'argent était répandu avec profusion dans les prisons, et qu'au premier signal les brigands qu'elle renfermait seraient armés pour servir la cause des contre-révolutionnaires.

Personne n'ignorait d'ailleurs que c'était dans les prisons que se fabriquaient tous les faux assignats qui étaient répandus en très-grand nombre dans la circulation; et effectivement, après l'expédition du 2 septembre, on a trouvé des planches, du papier et tous les ustensiles nécessaires pour fabriquer des assignats et des billets de confiance de toutes les valeurs: ces pièces existent, et sont déposées aux greffes des tribunaux.

Telles furent les causes premières qui provoquèrent l'indignation publique.

C'est dans ce moment que la nouvelle de l'entrée des Prussiens sur le territoire français se répandit, que la trahison du commandant de Longwy fut connue, et que l'on apprit que la ville de Verdun était déjà au pouvoir des troupes de Brunswick. Tout le monde connaissait le dénûment de nos armées, dénûment exagéré encore par les malveillans ; aucune place forte ne s'opposait plus à l'arrivée des ennemis à Paris : il fallait donc, par un grand mouvement, ranimer le zèle des citoyens, qui déjà commençait à se ralentir ; il fallait former de nombreux bataillons pour repousser loin de nous les hordes d'esclaves mercenaires qui s'en approchaient. Ce fut alors que la Commune de Paris, convaincue du danger public, fit tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, et fit retentir partout le cri : *Aux armes, Parisiens; l'ennemi est à nos portes!* Bientôt des milliers de citoyens furent réunis sous les drapeaux de la liberté, organisés et prêts à marcher ; mais avant de partir, une réflexion simple et naturelle se présente à leur esprit : « Au moment où nous marchons à l'ennemi, disent-ils, où nous allons verser notre sang pour la défense de la patrie, nous ne voulons pas que nos pères, nos femmes, nos enfans, nos vieillards restent exposés aux coups meurtriers des scélérats que renferment les prisons ; avant d'aller combattre les ennemis de l'extérieur il faut anéantir ceux de l'intérieur ! »

Tel était le langage tenu par ces soldats citoyens, lorsque deux prêtres non assermentés, que l'on conduisait dans la maison de détention qui leur était destinée, font entendre des cris séditieux, se refusent à prononcer les mots sacrés de *liberté* et d'*égalité*, et profèrent les invectives les plus graves contre la révolution. La fureur alors s'empare de ceux qui avaient entendu ces blasphèmes, et aussitôt ces téméraires tombent sous la hache vengeresse du peuple.

On se porte au même moment dans les prisons de l'Abbaye, où étaient renfermés tous les conspirateurs. Les magistrats en sont informés : ils y volent, ils veulent arrêter la vengeance ; ils parlent le langage de la loi, mais leurs efforts sont inutiles : le peuple leur promet que les coupables seuls seront punis, mais

que sa patience est à bout, que trop long-temps on l'a provoqué impunément... Une espèce de jury est formé ; à l'instant les livres d'écrous sont apportés : le criminel périt ; l'innocent est mis en liberté.

La vieillesse, les infirmités, la faiblesse du sexe intéressent ces hommes que l'on veut nous peindre comme des anthropophages ; les cheveux blancs du gouverneur des Invalides, les soins que lui prodigue une fille jeune et belle, font oublier les sentimens de vengeance, et ce couple intéressant est porté en triomphe.

Les Suisses, les assassins du peuple dans la journée du 10 août, renfermés au nombre de près de trois cents, sont mis en liberté et incorporés dans les bataillons nationaux.

Une seule femme périt dans cette circonstance ; mais, nous devons le dire, ses liaisons avec l'ennemie la plus acharnée de la nation, avec *Marie-Antoinette*, dont elle avait toujours été la compagne de débauche, justifient en quelque sorte les excès auxquels on s'est porté à son égard.

Telles furent les circonstances qui précédèrent et provoquèrent les événemens du 2 septembre ; événemens terribles sans doute, qui dans un temps de calme eussent dû provoquer toute la vengeance des lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution et d'agitation, il faut tirer un voile et laisser à l'historien le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la révolution, qui a été beaucoup plus utile qu'on ne pense.

Députés des quatre-vingt-trois départemens, mes chers collègues, je viens de mettre sous vos yeux des faits qu'on vous avait ou dissimulés ou dénaturés ; tous ceux qui en ont été les témoins peuvent attester si je me suis écarté de la vérité. Dégagez-vous donc enfin des préventions dont on a eu soin de vous environner à votre arrivée à Paris ; soyez persuadés que les citoyens de cette ville, berceau de la révolution, ne veulent avoir d'autre influence que celle de la raison et de la justice ! Non, ils ne veulent pas dominer ; vous les verrez toujours amis ardens de la liberté et de l'égalité, toujours prêts à faire de nouveaux sacrifices lorsqu'ils pourront être utiles à la chose publique. Les

hommes du 14 juillet et du 10 août seront toujours les mêmes, toujours ils fraterniseront avec leurs concitoyens des quatre-vingt-deux départemens ; mais je vous déclare en leur nom, et je suis certain de n'être désavoué par aucun d'eux, qu'ils seront toujours aussi les ennemis irréconciliables des *dictateurs*, des *protecteurs*, et de tous ceux qui, par l'établissement d'un gouvernement fédératif, voudraient détruire l'unité de la République »

NOVEMBRE 1792.

En ce moment, les armées de la République étaient triomphantes sur tous les points. Elles portaient la guerre et la conquête sur le territoire ennemi, et rien n'annonçait que cette suite de succès dût être troublée par un revers. La question intérieure, de subordonnée qu'elle était, six semaines auparavant, à la nécessité de sauver l'indépendance nationale; la question intérieure était devenue, de nouveau, principale. Sous ce rapport, l'histoire parlementaire du mois de novembre peut être divisée en deux périodes : la première dominée par la discussion entre les Girondins et les Jacobins, que le triomphe de Robespierre, à la séance du 5, suspendit pour un instant, mais sans l'éteindre; la seconde est dominée par la grande affaire du procès de Louis XVI. Pour présenter d'une manière nette l'histoire de ces débats, il nous suffira de suivre le journal du mois. Mais, au milieu de ces sujets tout politiques, la Convention se trouva obligée de porter son attention sur l'un des plus graves problèmes de la conservation sociale.

La disette devint menaçante; la crainte de la famine, non moins redoutable que le fait lui-même, commença, comme à toutes les époques critiques de la révolution, à agiter les populations. Ainsi la Convention fut appelée successivement, en quelques mois, à résoudre les premières questions de salut national, celle de l'indépendance de la France, et celle de son alimentation.

Nous rejetterons dans un chapitre à part tout ce qui touche d'une manière spéciale cet important sujet.

Nous terminerons, comme à l'ordinaire, par un coup d'œil sur la presse, l'état de Paris, la situation des armées, etc.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 1er NOVEMBRE.

Présidence de Guadet.

[On lit une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à la Convention que, le 25 octobre dernier, sont arrivés à Paris neuf volontaires prévenus d'avoir été complices du meurtre des quatre déserteurs étrangers ou français, tués par des volontaires de deux bataillons de Paris. Il demande qu'il soit prononcé sur leur sort.

Thuriot. Le président du tribunal criminel m'a dit qu'il avait écrit au président de la Convention une lettre qui constate que trente-trois prisonniers prussiens étaient dans les prisons de la Conciergerie. J'ai appris que ces prisonniers avaient déclaré qu'on les avait enrôlés pour l'armée française, et qu'un officier en avait conduit chez l'ennemi. Il faut qu'ils soient punis s'ils sont coupables, et élargis s'ils sont innocens.

Barbaroux. La lettre du président du tribunal criminel est là; l'immensité des pièces accumulées sur le bureau n'a pas permis aux secrétaires d'en donner plus tôt connaissance à la Convention.

Filleul. Le ministre vous a dit que les prisonniers étaient des Prussiens. J'interpelle Thuriot de déclarer s'il sait que ces prisonniers soient des Français.

Thuriot. Je déclare qu'il me paraît constaté, par les renseignemens que j'ai pris, que quatre de ces prisonniers ne sont pas Prussiens, et que plusieurs ont déclaré qu'on les avait enrôlés pour l'armée française, et qu'on les avait conduits à l'ennemi. Je demande donc le renvoi au comité de sûreté pour en faire son rapport le plus tôt possible.

Kersaint. Il semble qu'il existe une conjuration contre la Convention elle-même. Cette conjuration tend à nous arrêter sans cesse dans notre marche; elle tend à nous charger d'une foule d'affaires, que nous ne pourrons terminer, et à retarder ainsi l'époque qui doit faire le bonheur de tous. Le ministre vous a

rendu compte de l'état des trente-trois hommes qui vous sont dénoncés comme émigrés. On cherche à nous diviser; mais les hommes honnêtes qui m'écoutent ne se diviseront jamais. (*Un grand nombre de voix :* Non, non.) Je vous dénonce cette espèce de dénonciation de Thuriot. C'est ainsi que l'on veut pousser les citoyens qui nous écoutent à se porter à de nouveaux excès, et à déshonorer encore une fois Paris par le meurtre des prisonniers. Citoyens, faisons, nous, une conjuration contre les perturbateurs de cette assemblée. Il faut que nous nous pénétrions de cette vérité, ou que nous renoncions à remplir le devoir qui nous est imposé par l'Europe entière. Il faut que nous fassions des lois qui assurent la tranquillité publique; car il est des hommes qui se tiennent cachés et qui nous observent. Le sort, je ne dis pas des vingt-cinq millions d'hommes de la République française, mais des cent millions d'hommes qui habitent l'Europe, dépend de la conduite que nous allons tenir. Je demande qu'enfin le comité vous fasse un rapport sur cet homme dont le nom est une injure, et dont la vie est un long crime.

Buzot lit la lettre suivante :

1er novembre, l'an 1er de la République.

« Citoyen président, des scélérats prêchaient hier au même moment, dans différens points de Paris, le pillage et l'assassinat. Leurs provocations criminelles, dénoncées par écrit à la section, étaient faites à la fois au Palais de la Révolution, rue Barre-du-Bec, au Marais, dans l'église Saint-Eustache, et sur la terrasse des Feuillans. De bons citoyens, par leurs exhortations fraternelles à leurs concitoyens, ont fait manquer l'effet de ces provocations, dont les auteurs ont disparu. La section des Tuileries, dont une des principales occupations est de déjouer les complots des malveillans par une vigilance active et soutenue, a pris les mesures convenables pour prévenir toute espèce de désordres. Au nombre des moyens qu'elle a employés est l'adresse ci-jointe, dont elle vous prie, citoyen président, de donner connaissance à la Convention nationale. *Signés*, GROUVELLE, *président de la section des Tuileries*; BAUDOUIN *et* FROIDURE. »

On lit cette adresse tendante à prévenir les bons citoyens contre les suggestions des agitateurs.

Jean de Bry. Il faut que la Convention prononce enfin sur le sort de celui qui a exposé vingt-cinq millions d'hommes à devenir les victimes des tyrans. Je demande donc que le comité de législation fasse son rapport sur le procès du ci-devant roi.

Cambacérès. Le rapporteur du comité de législation a demandé qu'il lui fût accordé jusqu'à ce soir pour faire son rapport au comité. Le comité a discuté pendant sept jours sur cet objet, et il n'a encore pu obtenir aucun résultat. Je demande que le rapport soit ajourné à mercredi.

Cette proposition est adoptée.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« Les commissaires nommés par le conseil-général d'administration de Nevers, chargés de se transporter chez Bonnai, député à l'assemblée constituante, et émigré, y ont trouvé trois paquets, sur lesquels étaient écrits ces mots :

Pour être brûlés après ma mort, sans qu'il en reste de vestiges ; je le demande par le respect dû aux morts. Signé BONNAI.

Ces papiers pouvant intéresser le salut de la République, je me les suis fait adresser, et je les soumets à la Convention pour en faire ce qu'elle jugera convenable. »

Merlin, de Thionville. Je demande que l'intention de celui qui a fermé ces paquets soit remplie, et que nous donnions à Roland lui-même l'exemple de ne point violer les secrets des lettres. (On murmure.)

T..... C'est en qualité de député de la Nièvre que je demande la parole. Je la demande pour combattre la proposition de Merlin. Bonnai, dans le département de la Nièvre, était le chef de la ci-devant noblesse presque toute émigrée. Il y avait la même influence qu'il avait su se procurer dans l'assemblée constituante, par son flegme imposant. Il entretenait les correspondances les plus détaillées et les plus importantes, je ne dis pas seulement avec les aristocrates de la Nièvre, qui étaient en grand nombre,

mais avec les conspirateurs des Tuileries et de Coblentz; car vous n'avez pas oublié que Bonnai avait été garde-du-corps, et en avait conservé toutes les inclinations, avec l'esprit royaliste et anti-révolutionnaire. Je demande que ces paquets soient renvoyés au comité de sûreté générale qui les ouvrira et vous en fera son rapport.

Osselin. J'ajoute aux considérations particulières à Bonnai, des vues générales qui rassureront ceux qui croient que cette ouverture pourrait être une violation du secret. Le salut public est la suprême, la dernière loi. Nous pourchassons les émigrés, et si nous refusions d'ouvrir leurs papiers, nous ne trouverions aucun renseignement. Nous avons un grand procès qui va se juger: nous ne devons rien négliger de ce qui peut éclairer la République, l'Europe, l'univers, sur cette affaire. On distinguera bien au comité si ce sont des choses à ensevelir ou à révéler. J'appuie donc le renvoi au comité de sûreté générale.

Le renvoi est décrété.

Le rapporteur du comité d'aliénation présente et l'assemblée adopte un décret déterminant les sommes de la main-mise sur les biens des émigrés et les usages de ces biens.]

— Quel était le contenu des lettres du ci-devant marquis de Bonnai, le *Moniteur* ne nous le dit pas. Le *Patriote Français* nous l'apprend. Ces lettres furent ouvertes aussitôt, et Manuel vint, au nom du comité, annoncer qu'il ne s'y agissait que d'une conspiration contre l'honneur d'un mari, et que ce mari était un prince.

— La séance du 2 fut sans intérêt, toute remplie de questions administratives et de détail, parmi lesquelles une seule mérite peut-être d'être relevée. La Convention nationale décida que le château des Tuileries serait affecté à son usage.

L'assemblée paraît, en ce moment, se décider avec peine à agir. Il semble que chacun des partis qui la partagent, par une convention tacite, remette après la défaite de son adversaire, à faire œuvre d'avenir. Aussi ce n'est que lorsqu'on est vivement

sollicité par les faits, ou sur des sujets indifférens, qu'on porte des décrets. La fonction législative, proprement dite, est momentanément suspendue devant l'attente du procès qui devait être commencé le lundi 5 novembre. Les événemens de la séance du 1er, les dénonciations de Thuriot et de Buzot, n'étaient que des engagemens de parti, des chicanes par lesquelles ils préludaient à ce grand combat. Le *Patriote Français* les considère ainsi, et fait remarquer avec quelle supériorité Kersaint et Buzot arrêtèrent l'attaque que Thuriot avait commencée.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE.

[Le général Chazot demande qu'il lui soit permis de répondre aux calomnies de Marat.

On lit une lettre des amis de la liberté et de l'égalité de Strasbourg, qui annoncent que les Mayençais demandent à être réunis à la France, et que la seule crainte qu'ils aient, c'est d'être abandonnés à eux-mêmes et de retomber ainsi sous le joug des despotes dont les Français viennent de les délivrer.

On lit une adresse des citoyens de Montauban, dont voici l'extrait :

« Représentans du peuple, hâtez-vous de jeter les bases de notre gouvernement, faites des lois qui assurent notre bonheur. Étouffez ces débats qui vous divisent; s'il existe parmi vous des factieux, vouez-les, comme nous, au plus profond mépris. »

Lehardy. Je demande la mention honorable, et profitons de la leçon.

La mention honorable est décrétée.

Lettre du ministre de la marine. — Paris, le 3 novembre.

« Citoyen président, je m'empresse d'apprendre à la Convention nationale qu'on me mande de Nice, par des lettres particulières, qu'à l'arrivée de l'escadre aux ordres du contre-amiral Truguet, devant Oneille, on y envoya une chaloupe parlementaire, soit pour sommer la ville de se rendre, soit pour entendre les propositions du commandant; mais que des paysans embus-

qués ont attendu la chaloupe pour tirer à bout portant, et ont tué d'Aubermesnil, aide de camp du général (1); Isnard, enseigne de vaisseau, et cinq autres personnes. Duchaila, capitaine du *Tonnant*, et quelques autres ont été blessés : on ajoute que l'escadre composée de six vaisseaux a vengé la nation de cet attentat par un feu terrible qui a détruit une partie de la ville.

Signé MONGE.

Des députés extraordinaires de Lyon, admis à la barre, présentent une pétition, par laquelle ils attribuent à la disette la fermentation et les troubles de cette ville, où trente mille ouvriers sont sans pain. Ils demandent des secours pour prévenir de nouveaux malheurs.

On fait observer que les comités d'agriculture et de commerce ont un rapport tout prêt à ce sujet.

La Convention accorde la parole au rapporteur.

Rapport au nom des comités d'agriculture et de commerce, sur les subsistances, présenté par le citoyen Fabre, député du département de l'Hérault.

« Citoyens, je viens, au nom des comités d'agriculture et de commerce, fixer un instant vos regards sur l'intéressant objet des subsistances. Vous leur avez renvoyé l'examen d'une foule de pétitions et de mémoires qui vous ont été présentés. Ils les ont lus avec attention et y ont vu avec douleur combien, avec des intentions sans doute pures, on canonisait d'erreurs; combien on s'égarait sur les véritables intérêts du peuple; ils y ont vu des lois de sang demandées; la peine de mort, qui ne devrait peut-être pas se trouver dans le code d'un peuple libre, prodiguée pour les délits les plus légers, et toutes les vexations du code fiscal reproduites dans le siècle de la philosophie. Mais avant d'examiner les lois que les circonstances demandent, que

(1) Son père, député à la Convention, s'est évanoui à cette nouvelle; mais ayant repris ses esprits, il s'est écrié : *Mon fils était à son poste, et moi je reste au mien.* En effet, il est rentré dans la salle malgré les prières de ses amis, qui le pressaient de se retirer chez lui. Il n'avait que cet enfant. (*Note de Fabre.*)

l'intérêt public réclame, il est important de jeter un aperçu sur notre situation et d'en chercher les causes.

» La France, s'il faut en croire les économistes les plus fameux, recueille en général le blé nécessaire pour la consommation de ses habitans; et s'il est impossible d'avoir des données certaines sur cet objet, toutes les probabilités se réunissent en faveur de cette hypothèse. Si la récolte a été cette année stérile dans quelques départemens, une heureuse abondance a fertilisé les autres, et devait réparer ces maux partiels. Les pétitions contiennent l'aveu qu'on ne manque pas de grains. Les lieux les plus agités sont ceux où il est le plus abondant; sont ceux où, d'après le tableau des prix dans toute la République, il se paie le moins chèrement. Des achats ont déjà été faits chez l'étranger; une partie est déjà parvenue à sa destination; de nouveaux chargemens les suivent de près, et sont attendus tous les jours. Cependant les marchés sont dégarnis : la circulation, sans laquelle la moitié de la République éprouverait les horreurs de la famine, est partout interceptée; partout se manifeste une agitation, dont les effets peuvent devenir funestes; partout les prix éprouvent un sur-haussement qui doit inspirer des craintes. Pauvre au milieu de l'abondance, tourmenté par des craintes chimériques, le peuple est tour à tour agité par la situation du moment, et par la crainte déchirante d'un avenir plus pénible. Telle est notre situation, quelles en sont les causes?

» Les mouvemens qu'éprouve le peuple sur les subsistances sont toujours produits par les mêmes motifs et par les mêmes hommes. La révolution a choqué de grands intérêts, froissé de violentes passions, et elle n'a encore que trop d'ennemis. Beaucoup de gens, anarchistes par calcul, flattent le peuple pour l'écraser; et parlent de patriotisme, dont ils ne connaissent que le nom. Ces hommes se répandent dans tous les lieux, maîtrisent les marchés, y taxent les subsistances, et, par d'extravagantes déclamations, égarent un peuple bon et crédule; ils savent que les subsistances leur en donnent un sûr moyen; ils savent que le terme de l'anarchie est le despotisme, que la licence

conduit à l'esclavage; le vendeur effrayé n'ose plus fréquenter des lieux où sont exposés et sa propriété et sa vie. Les marchés publics sont dégarnis, la circulation est interrompue, la disette se fait sentir, et le trouble augmente par les maux que les premières agitations ont occasionés. Il est cependant une autre cause de notre situation dont on ne peut se dissimuler l'existence: il est des hommes qui calculent sur le malheur de leurs concitoyens, qui trouvent partout des moyens d'une spéculation honteuse, à qui rien ne coûte, pourvu qu'ils satisfassent la déshonorante soif de s'enrichir. Ces hommes ne vendent pas leurs grains pour en tirer un prix plus avantageux, et resserrent une denrée qu'ils devraient faire circuler. Il existe des hommes qui, soit par malveillance, soit par une défiance criminelle, ne veulent point se dessaisir de leurs denrées, préfèrent les ammonceler, et, par un intérêt mal combiné, font le malheur de leurs concitoyens. Ces maux inséparables d'une grande révolution doivent disparaître avec elle. Les temps révolutionnaires ressemblent à ces orages passagers qui obscurcissent un instant l'horizon, mais qui font bientôt place aux jours les plus sereins, et nous apprennent à en mieux apprécier les jouissances.

» Après avoir exposé les causes de notre situation, il faut en chercher les remèdes parmi les pétitions qui vous ont été présentées; les unes contiennent des mesures générales qui nécessitent un examen approfondi dont vos comités vont s'occuper.

» Nous allons passer aux développemens des mesures que nous vous proposons et des principes qui ont dirigé nos travaux.

» La propriété est sans doute un droit sacré, mais la société peut en régler l'exercice; chaque citoyen doit à l'intérêt général un léger sacrifice de sa propriété, pour jouir tranquillement de ce qui lui reste. La tranquillité de la République dépendant de la disette ou de l'abondance des subsistances, elle doit porter les regards de la loi sur cet intéressant objet. Elle doit, lorsque par leur stérilité le bonheur de tous est compromis, exiger quelques sacrifices de ceux qui les possèdent. Il faut que les marchés soient approvisionnés, l'intérêt public le demande; celui du con-

sommateur, du fermier, du propriétaire l'exige. Il faut prévenir la crainte même de l'accaparement; il faut que toute la République connaisse sa situation pour les subsistances. Ces principes sont incontestables. La liberté particulière doit céder à l'intérêt général; il faut donc que, dans un moment de disette, celui qui a du blé à vendre, et qui refuserait de le faire, puisse y être obligé; il faut qu'on le puisse requérir d'approvisionner les marchés dégarnis; l'intérêt du peuple, les principes sacrés de l'égalité exigent la multiplication des lieux de marché. Voilà les motifs des premiers articles du projet de décret que nous allons vous soumettre.

» L'exportation doit être strictement défendue; les lois la prohibent avec sévérité; vos comités en ont examiné les dispositions; ils se sont convaincus qu'elles n'avaient point tout prévu encore, et ont tâché de suppléer à leur silence. La circulation libre est un besoin dans une grande république; sans la circulation, l'unité et l'indivisibilité ne seraient qu'une chimère, puisqu'un peuple de frères refuserait à ceux qui font partie de la même famille un excédent qui périt dans ses mains; puisque sans elle l'agriculture périrait, le travail manquerait absolument, et la guerre civile nous ramènerait le despotisme; toutes les lois la prescrivent. Vos comités ont cru devoir en rappeler l'exécution, et prendre une mesure pour que le peuple fût bien certain que le blé qu'on achète dans les marchés est pour une partie de la République; que l'acheteur ne pût être troublé dans sa marche, et que tout prétexte fût enlevé à la malveillance. Les marchés sont troublés, une police exacte doit les surveiller. Le vendeur doit y trouver sûreté et protection, et y porter le désordre est un délit public qu'il est important de réprimer.

» On s'est plaint plusieurs fois des achats faits pour le compte du gouvernement. Ces agens se surdisent et occasionent des renchérissemens dont les effets pourraient être funestes; établir l'unité dans cette partie de l'administration est le but de l'article que nous vous proposerons. Enfin les magasins de marchands

sont souvent menacés ; il est important qu'on les connaisse ; on ne craindra plus d'accaparement.

» Une inscription annoncera l'objet pour lequel ils sont destinés ; mais dès lors les attaquer devient une violation de la foi publique. Tous les citoyens doivent veiller au dépôt qui leur est confié. Que le mot de la loi qui y sera inscrit les garde mieux que l'appareil redoutable de la force. Prouvons enfin aux calomniateurs gagés du peuple qu'il sait respecter les propriétés et les personnes, et qu'il sera libre, malgré les efforts des anarchistes et des despotes. »

Le rapporteur présente un projet de décret conforme aux dispositions qu'il vient de développer.

Chabot. L'assemblée législative a mis entre les mains du ministre de l'intérieur une somme de 12 millions pour l'achat des grains nécessaires à l'approvisionnement de la République. Je rapporterai un fait, c'est que, depuis que cette somme a été mise à sa disposition, loin que le prix des grains ait diminué dans la République, il a constamment augmenté, et je dois dire que, dans le département de l'Aveyron, dont je suis originaire, le blé, qui ne se vendait à cette époque que 12 livres le septier, se vend actuellement 27 livres. Je ne cherche pas à inculper cette administration ; mais il me semble qu'avant de lui donner de nouveaux fonds, comme le proposent vos comités, il faut lui demander compte. (*Plusieurs voix.* Le ministre l'a rendu.) Si on entend par rendre compte de venir ici vous dire : J'ai acheté pour 12 millions de grains, je n'ai plus rien à dire. Mais dans mon sens, la reddition de ce compte ne sera parfaite que quand il vous aura dit : J'ai acheté une telle quantité de grains ; j'en ai distribué telle autre quantité à tel prix, avec telle perte ou tel bénéfice. La République doit s'assurer que ces 12 millions ne serviront pas à augmenter la fortune de quelques particuliers. La cour de Louis XV faisait de ces opérations. On se rappelle que c'est en exerçant le monopole des grains, que le gouvernement a fait de la famine un moyen d'oppression contre le peuple. Supposons (je ne fais que des hypothèses), supposons que le

ministre de l'intérieur vous dise : J'ai acheté pour 12 millions de grains; j'en ai fait distribuer 5 ou 6 millions ; il m'en reste 6 ou 7. Supposons que les agens dont il se servira pour faire cette distribution cherchent à agiter les marchés et à faire augmenter les grains; et qu'on ne me dise pas que cette supposition est illusoire, car, depuis que les 12 millions ont été mis à la disposition du ministre, les blés sont augmentés. Je sais bien que le ministre n'achète pas dans l'intérieur ; mais je sais aussi que le blé doit se vendre au prix courant des marchés, et l'expérience me prouve que les distributeurs peuvent le faire augmenter. (On murmure.) J'ai dit un fait qui n'est pas une supposition, et j'en appelle..... (*Plusieurs voix*. A qui?) Je serais peut-être bien autorisé à interpeller les interrupteurs pour me dire la cause de ce fait. La circulation libre des grains, voilà le grand remède à vos maux. L'administration paternelle des municipalités, voilà le second remède; car il n'est personne qui connaisse mieux les besoins des administrés que les administrateurs immédiats. D'après les faits que je vous ai dénoncés; d'après le rapport qui a été fait que la République avait des blés suffisans pour sa subsistance, je demande qu'on en confie l'administration aux municipalités, et non à un seul homme. (On murmure.)

Cambon. Il est peut-être essentiel d'entrer dans quelques détails, afin d'ôter toute équivoque sur la conduite des agens publics. Je vais dire d'où vient le vice, et nous discuterons ensuite le remède. Dans le mois de septembre 1791, l'assemblée constituante agita la question de savoir si l'on ferait acheter des grains par le gouvernement, ou si l'on donnerait aux municipalités des fonds pour cet objet. Ce dernier parti prévalut. Le corps constituant, avant de se séparer, donna 15 millions au ministre de l'intérieur pour distribuer aux municipalités, par forme d'emprunt. Qu'arriva-t-il? C'est que les municipalités n'allant pas bien loin pour acheter leurs grains, la concurrence fit monter d'une municipalité à l'autre le prix des grains à un taux effrayant. Depuis lors ces 15 millions sont dus à la nation. Plus vous établissez de concurrence, plus le prix doit augmenter. Le corps

législatif voyant que les officiers municipaux, la plupart cultivateurs, cherchaient leurs intérêts particuliers, au lieu de s'occuper de ceux des administrés, le corps législatif, témoin de ces inconvéniens, et pour les éviter, après une longue discussion, mit 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour acheter des grains, non pas dans nos marchés, où ces achats établissaient une concurrence désastreuse; mais au loin, chez l'étranger, afin d'entretenir l'abondance dans ces marchés. (On applaudit.) Il crut devoir en même temps prendre des précautions. Il chargea le ministre seulement des achats, et lui dit: Vous rendrez compte de ce que vous aurez acheté et distribué aux administrations, qui doivent verser les fonds au trésor public. Et c'est peut-être avec ces fonds venus indirectement accroître les 15 millions, qu'on renchérit, qu'on cause tous nos maux. Une autre cause encore: nous avons six cent mille hommes sous les armes. Nous avons voulu qu'ils fussent bien nourris, parce qu'ils combattent pour la liberté. On a défendu l'usage du seigle dans le pain. Avec la concurrence des municipalités, avec la concurrence de l'administration des vivres, l'augmentation devait s'ensuivre; elle s'en est suivie.

D'un autre côté, la marine achetait aussi; elle avait ses agens, qui établissaient encore une concurrence avec les acheteurs des marchés. Dès lors le prix augmentant, le peuple égaré, trompé, a dit: Il faut arrêter les grains; et les grains ont été arrêtés, et l'inquiétude, et la disette, et les troubles sont entrés dans les grandes villes. Quelle est la ressource? c'est de faire venir des grains du dehors, de n'en point acheter du dedans. (On applaudit.) Que le peuple éprouve le moins de concurrence possible. Mais vous n'auriez presque rien fait si, en donnant des fonds pour ces achats, vous ne faisiez rentrer les 25 millions avec lesquels on fait le monopole. Il faut faire rendre compte aux ministres des mesures qu'ils ont prises pour se concilier de manière qu'il n'y eût qu'un seul agent dans les marchés, et la diminution s'ensuivra.

En attendant, comme il faut que les grains viennent de loin,

je voudrais que nous allassions en Amérique, que nous y employassions la dette que nous avons sur elle. Je dois dire encore une autre cause de la cherté des grains. Souvent, lorsqu'on se trouve dans l'embarras, on croit s'en tirer en ne permettant pas même de discuter. On vient à la barre demander des secours. Des municipalités assiégées vous disaient : Il nous faut des secours. Lille, Thionville, se sont bien défendues; elles sont venues à la veille d'un siége vous dire : La partie pauvre de nos habitans manque de pain. Alors on a mis 8 à 10 millions à leur disposition. Avec ces sommes, on a mis la concurrence dans les marchés. Je crois que ces détails ne seront pas nuisibles. (On applaudit.)

En conséquence je demande qu'on mette 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, mais que dans vingt jours il rende compte de toutes les sommes données pour ses subsistances.]

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE.

[Une députation des citoyens de Nice est introduite dans l'enceinte de l'assemblée. (On applaudit à plusieurs reprises.)

L'orateur de la députation. Législateurs, depuis sa régénération à la liberté, le peuple de Nice avait manifesté le désir de vous envoyer des députés, pour vous témoigner les sentimens gravés dans son cœur. Il nous a chargés de solliciter vivement auprès de vous pour obtenir sa réunion à la République française. Revenez Français, nous a-t-il dit, ou ne revenez jamais. Nous voulons être libres, nous ne voulons plus de rois. Voici l'adresse que nous vous présentons au nom des corps administratifs.

Adresse à la Convention nationale. Séance du 21 octobre 1792, 7 heures du soir, l'an 1er de la République française.

« Législateurs, les corps administratifs provisoires de la ville et ci-devant comté de Nice, en permanence, réunis à la maison commune, considérant que le plus précieux bien pour l'homme est

de vivre libre, offrent à la République française l'hommage par de leur reconnaissance à cause de leur affranchissement. Depuis l'arrivée des Français dans leur pays, le drapeau de la liberté décore toutes les places publiques. Avant le 29 septembre, cette liberté était concentrée dans leurs cœurs; ils en sentent tout le prix. Délivrés du tyran qu'ils abhorrent, ils vous jurent, Français, qu'élevés par vos soins à toute la dignité de l'homme, ils sauront soutenir les droits imprescriptibles de la nature, et s'ensevelir sous les cendres et les ruines de leur pays, plutôt que de cesser d'être libres.

» Français représentans d'une grande République, dont les heureux et généreux efforts jettent l'épouvante dans les cours des tyrans et des oppresseurs de la terre, vous qui voulez le bonheur des peuples et la liberté du monde, nous vous déclarons, en présence de l'Éternel, que nous partagerons toutes vos peines; qu'armés, ainsi que vous, pour une si belle cause, nous sacrifierons tout ce que nous avons de plus cher pour vous aider à faire arborer partout l'étendard sacré de la liberté.

» Nous avons juré de vivre libres ou de mourir; nous attendons de vous la vie ou la mort; hâtez-vous de prononcer notre agrégation à la République française; nous vous disons, avec cette franchise qui convient à un peuple libre, que, si notre prière d'être Français n'était pas accueillie, nous ne transigerions jamais avec nos persécuteurs, et nous embraserions plutôt toutes nos possessions dans cette terre de proscription, pour aller vivre dans la terre de la liberté que vous habitez.

» Nous députons vers vous deux citoyens recommandables par leur patriotisme; ils vous exprimeront avec quelle impatience les citoyens de cette importante contrée attendent la nouvelle de leur adoption à leur primitive patrie, la République française, dont ils n'auraient jamais dû être séparés. »

(Suivent les signatures.)

Réponse du président à la députation de Nice.

« Les despotes coalisés avaient conçu le projet de la tyrannie

universelle; mais la nation française a proclamé les droits de l'homme, et à ce signal, tous les peuples se présentent autour d'elle.

» Généreux citoyens de Nice, qui, opprimés par le tyran des Savoisiens, avez brisé les mêmes chaînes avec la même ardeur, comme les fruits de la liberté vont croître et mûrir dans la douce et active chaleur de votre beau climat! C'est à cette liberté seule, c'est à vous-mêmes que nous avons voulu vous conquérir; la société, comme la nature, ne séparera plus désormais les Alpes et l'indépendance. Quel que soit le mode de gouvernement qui doit assurer votre bonheur, soit qu'une heureuse alliance nous ménage avec vous le lien de la fraternité, soit plutôt qu'une adoption glorieuse pour nous, je dirai presque naturelle, vous incorpore à la République française, dans tous les événemens possibles, hommes libres, nous ne ferons qu'une famille armée contre les mêmes ennemis; et le Var, de l'une à l'autre rive, ne va plus arroser que la terre de la liberté. »

Lequinio. Je demande qu'il soit fait droit à l'instant au vœu des citoyens de Nice.

Barrère. J'applaudis avec un vif intérêt à la réception fraternelle des députés du ci-devant comté de Nice, et j'ai partagé votre empressement à accueillir leur demande en réunion à la République française. Mais il est une observation que je crois digne de votre respect pour la souveraineté des peuples, c'est qu'avant de s'occuper de l'accession, de la réunion d'un peuple à un autre, il est essentiel, il est nécessaire d'avoir son vœu expressément et librement émis. Or, ce qu'on a lu à cette tribune n'est que le vœu des députés des administrations provisoires de ce pays. Mais, d'après vous-mêmes, les administrateurs ne sont pas des représentans, et ne peuvent pas émettre le vœu des administrés. Sans doute, les citoyens du pays de Nice sont dignes de la liberté, puisqu'ils abhorrent comme nous la noblesse et la royauté. Ainsi, avant de délibérer sur la réunion, que le peuple prononce, que le souverain émette son vœu; et le souverain n'est que dans les assemblées primaires, il n'est que là. Il est digne de vous de

consacrer ces grands principes, même au milieu des acclamations et des vœux d'un peuple intéressant par ses malheurs, qui s'élève au rang des nations libres.

Je demande, en conséquence, que la Convention nationale déclare qu'elle ne peut délibérer sur la réunion demandée par les députés des administrations provisoires du ci-devant comté de Nice, qu'après avoir connu le vœu exprès du peuple.

Cette proposition est adoptée.

Le président embrasse les deux membres de la députation de Nice, et les fait placer à ses côtés. (On applaudit.)

Députation de fédérés. Nous vous demandons une mesure pour établir enfin le règne des lois, le respect à la Convention et la destruction des anarchistes. Cette mesure, c'est une fédération des citoyens des départemens avec ceux de Paris. Si nous voulions vous entretenir de nos intérêts particuliers, nous vous mettrions sous les yeux les injures que nous avons reçues, non pas de nos frères de Paris, mais des agitateurs; nous vous dirions que nous sommes menacés d'être égorgés dans nos casernes. Nous savons aussi que le plus grand nombre d'entre vous est désigné aux poignards des proscriptions tribuniciennes. Mais vous ne craignez pas la mort. (*Plusieurs voix.* Non! non!) On a dit que nous voulions assassiner le ci-devant roi; nous ne nous souvenons pas plus de Louis XVI que s'il n'eût jamais existé. Si nous nous rappelons les maux que nous fit l'ancien despotisme, c'est pour détester les anarchistes, qui nous en préparent de plus horribles encore. On dit que nous voulons emmener la Convention hors de Paris, tandis que ce sont les agitateurs qui veulent expulser la Convention nationale. Ils préparent par tous les moyens une insurrection, mais qu'ils tremblent, nous sommes là. Hâtez, législateurs, cette fédération, et que les quarante-huit sections nous regardent comme leurs bons frères et leurs amis. (On applaudit.)

L'impression et le renvoi au comité militaire sont décrétés.

Députation de commissaires des sections de Paris. Le ministre de la guerre, en changeant la destination des travaux du camp,

n'a point changé celle des volontaires appelés pour nous y défendre. Quel est le motif de ce rassemblement armé autour de la Convention? Pourquoi ne pas s'en reposer sur les citoyens de Paris? Quoi! les représentans du peuple français ne sont-ils pas assez gardés par la confiance du peuple? Préférez-vous les baïonnettes à son amour? Auriez-vous la crainte des despotes? Entourez-vous d'estime, et vous serez en sûreté. Le peuple de Paris n'a jamais violé ses sermens : soyez toujours nos amis, nos égaux et nos frères. Nous nous sommes dépouillés de nos armes pour les donner aux volontaires qui marchaient à la défense des frontières. Le ministre de la guerre devait nous fournir des fusils et des canons dans le plus court délai. Depuis trois mois, il ne nous a rien fourni. Nous sommes sans armes, et environnés de soldats armés. Craint-on qu'en donnant des canons et des fusils aux hommes du 10 août, ils n'en fassent un mauvais usage? Le temps presse, l'orage se forme; écoutez le vœu du peuple de Paris.

Rouyer. Les pétitionnaires qui viennent de se présenter à la barre vous ont dit que le peuple a le droit de vous faire entendre avec franchise le langage de la liberté; mais je dois leur dire, avec autant de franchise qu'eux, qu'il est temps d'apprendre au peuple de Paris que liberté n'est pas licence; je dois leur dire que cette audace, qui est une vertu sous le règne du despotisme, est un crime sous celui de la liberté; je leur dirai, moi : Qu'avez-vous fait pour maintenir la tranquillité, pour réprimer les agitateurs? rien. Tous les jours on insulte dans les rues de Paris la majesté nationale.

Tallien. Je demande à Rouyer les preuves de ce qu'il avance; et je m'engage à prouver, moi, qu'avant-hier et hier, au Palais-Royal, on a demandé la tête de trois membres de la Convention.

Rouyer. Je dirai que Paris n'a rien fait pour réprimer les agitateurs. Si les sections de cette ville voulaient que l'on crût à leurs promesses, elles auraient les premières dénoncé les malveillans qui soufflent le feu de la discorde parmi le peuple; mais tant que

les commissaires des sections parleront toujours au nom du souverain, tandis qu'ils n'en forment qu'une très-petite section; tant que vous-mêmes, citoyens de Paris, n'obéirez pas aux décrets portés par les représentans de toute la République, nous ne vous regarderons pas comme dignes de la liberté que vous avez conquise.

Legendre. J'appuie une partie de ce qu'a dit Rouyer; mais dans un autre sens.

Rouyer. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour. Quant à l'inquiétude des sections sur les fédérés qui se rassemblent à Paris, elles devraient savoir ces sections que nos frères des départemens sont venus faire hommage de leurs bras pour la défense de leur patrie.

Barrère. Depuis plusieurs jours nous nous voyons livrés à des débats qui ne tournent point au profit de la chose publique: il semble que nous n'osons pas aborder la vérité, et nous sommes à la veille d'un jour où l'on doit s'occuper, non pas de l'intérêt de la République, mais de l'intérêt de quelques particuliers, de quelques dictateurs qui n'auront pas même l'honneur de voir leur nom inscrit sur les mémoires historiques de la révolution française. D'un côté, ce sont les fédérés qui demandent la tête de Marat; de l'autre, ce sont des agitateurs qui préparent des mouvemens pour demain. Les uns et les autres sont, à mes yeux, des hommes qui ne méritent les regards de la loi que pour en être frappés.

Mais toutes ces agitations semblent naître du projet qui vous a été présenté relativement à la création d'une force armée. J'ai dit alors que cette mesure était impolitique et même impuissante; car que pourrait une force de quatre mille hommes contre une population telle que celle de Paris? Je l'ai combattue comme garde d'honneur; car notre garde d'honneur doit être l'opinion publique. C'est la seule qui nous convienne, c'est la seule sur laquelle nous puissions compter. (On applaudit dans une partie de la salle et dans les tribunes.) Mais il est un monstre qu'il faut enfin attaquer, qu'il faut abattre, c'est le monstre de l'anarchie,

dont la tête s'élève du sein de la Commune de Paris, et dont les bras s'étendent sur toute la cité. Depuis quand cette Commune est-elle exempte de l'obéissance aux lois? Le citoyen doit exercer son droit dans toute sa plénitude, et il a deux manières de l'exercer : le scrutin ouvert et le scrutin fermé. Le scrutin fermé est celui qui convient au citoyen, parce qu'en exprimant son *vœu*, il doit être aussi libre que lorsqu'il écrit sa pensée. (On applaudit.) Cependant les sections de Paris, dont les lumières et l'esprit public doivent être supérieurs à celui des départemens moins voisins du siége de la législation, n'ont pas suivi leur exemple. Qu'ont-elles fait? elles ont désobéi aux lois, quand les autres parties de la République les observaient.

Je conclus de là que l'anarchie existe dans Paris, car l'anarchie règne dans un lieu où l'on n'obéit pas religieusement à la loi. (On applaudit.) Suivez encore toutes les circonstances actuelles. C'est aujourd'hui que l'on vient vous adresser des pétitions capables d'exciter des mouvemens, et c'est demain que nous devons prononcer sur Robespierre!... Je voudrais proposer à ce sujet une mesure propre à étouffer dans cette assemblée tout esprit de parti, et à faire renaître le calme dans nos délibérations. Je voudrais proposer de dédaigner ces combats singuliers de la vanité blessée, et de passer enfin aux vrais intérêts de la République. Mais de quoi s'agit-il dans les pétitions qui vous sont présentées? D'un côté, des fédérés se plaignent des mauvais traitemens qu'ils ont essuyés dans leur casernement; et de l'autre, ce sont des citoyens qui accusent le ministre de la guerre d'avoir fait partir la plus grande partie des canonniers pour les frontières.

Je demande que le ministre de la guerre vous rende compte de ce qu'il a fait pour les uns et pour les autres. Je demande en outre que la Commune de Paris vous donne des renseignemens sur les voleurs qu'elle a promis de vous dénoncer, et qu'elle ne vous dénonce pas. Voilà comme on parviendra à faire disparaître l'anarchie. Je demande l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens de l'adresse des fédérés et de celle des citoyens de Paris. On s'est plaint dans la pétition qui vient de vous

être faite de voir arriver dans Paris des fédérés en armes. Citoyens, quand vos frères des départemens sont venus vous aider à renverser le trône du despotisme, les avez-vous repoussés? Le sang des quatre-vingt-trois départemens a cimenté les murs du temple de liberté. Mais, sans doute, les citoyens de Paris connaissent assez leurs intérêts pour mettre enfin un terme à tous ces désordres.

Merlin. Je demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à vous rendre compte des événemens qui se sont passés ces jours derniers à Paris.

Legendre. Je déclare que plus le nombre des fédérés est grand, plus je vois en eux des frères, quand ils observent la discipline; eh bien! j'ai gémi de voir hier, je ne dis pas les fédérés, mais quelques fédérés, parce que les mauvaises actions n'appartiennent qu'à ceux qui les commettent : j'ai gémi de les voir, après un repas fraternel qui a pu se faire entre eux, parcourir les rues de Paris en chantant une chanson qui finissait par ce refrain :

La tête de Marat, Robespierre et Danton,
Et de tous ceux qui les défendront;
O gué!
Et de tous ceux, etc.

Je leur aurais parlé, s'ils n'eussent pas été pris de vin; mais j'ai craint, en voulant leur faire entendre raison, de leur donner occasion de se porter à quelques excès. Quand il faudra sauver l'état par une insurrection, je trouverai toujours dans mon courage assez de force et de vigueur pour me mettre à la tête; mais quand nous aurons besoin de la paix, je ne négligerai rien pour la faire naître.

La discussion et l'impression des deux adresses sont décrétées.

Tallien. Puisque la Convention n'a pas voulu s'honorer en rapportant le décret qu'elle vient de rendre, je demande que le ministre de l'intérieur nous rende compte de ce qui s'est passé hier et avant-hier dans Paris, des véritables provocations au meurtre qui ont été faites. Je n'aurais rien dit si l'on eût voulu étouffer tous ces germes de dissensions; mais puisqu'on l'a voulu, je vais

tout dire. Hier, un rassemblement considérable d'hommes armés, s'est porté dans les cafés des boulevarts et a chanté : Vive Roland ! point de procès au roi ! (*Un membre* : Ce sont des comptes, qu'il nous faut.) Je répondrai d'abord à ceux qui demandent des comptes, qu'ils n'ont pas été si exacts à demander ceux de Servan, qui est sorti de Paris sans en avoir rendu ; que Roland n'a pas encore justifié de l'emploi des sommes qui ont été mises à sa disposition ; ensuite je dirai à Rebecqui, qui me demande des comptes, que j'ai rendu les miens à la Commune, où il peut en aller prendre connaissance. Je demande, en me résumant, que le ministre de l'intérieur rende compte des événemens qui ont eu lieu hier et avant-hier dans les rues de Paris.

Rouyer. Tallien a oublié de vous dire qu'à la porte de la Convention, sur la terrasse des Feuillans, on provoquait aussi le meurtre contre Guadet, Lasource et Gensonné.

Gorsas. Il y a trois jours que sur la terrasse des Feuillans, des scélérats provoquaient l'assassinat de Louvet, pour avoir dénoncé Robespierre ; un nommé Féron, de Caen, excellent citoyen, s'est présenté au comité de surveillance pour dénoncer ce fait, il a été repoussé.

Le président. Je suis président du comité de surveillance, et je puis assurer que cela n'est pas arrivé, que d'ailleurs le comité examine les diverses dénonciations avec la plus grande impartialité.

Merlin. Je demande que le citoyen Féron soit traduit à la barre de la Convention pour savoir si le fait dénoncé est vrai.

Je rappelle en même temps la proposition que j'ai faite, que le comité de sûreté générale fasse un rapport des faits qui ont eu lieu ces jours derniers.

Osselin. J'observe, relativement à la promesse faite par les Communes de dénoncer les voleurs, que l'orateur a dit que la Commune s'occupe de faire les comptes de chacun de ses membres, et que s'il se trouvait des prévaricateurs, elle les dénoncerait ; mais elle n'a pas dit qu'il y en avait.

La séance est levée.]

— Ainsi, toujours, les deux partis étaient en présence; et tout faisait même présager que les luttes de tribune allaient se changer en combats dans les rues. C'était le lendemain que la Convention avait à prononcer sur Robespierre; et ceux qui devaient appuyer par la force le décret d'accusation, comme ceux qui devaient le combattre, venaient faire acte de présence. Il semblait que les accusateurs eussent voulu montrer leurs soldats, afin d'assurer à l'assemblée qu'elle ne manquerait pas d'appui pour maintenir ses résolutions dans le cas où elle prononcerait une condamnation; tandis que l'opinion, qui se sentait accusée dans l'un de ses chefs, essayait d'inspirer des doutes aux députés, en les effrayant de la menace d'une guerre civile. D'ailleurs, ce n'était pas seulement la députation de Paris qui était attaquée par les Girondins; la capitale elle-même était compromise. Et, comme si on eût voulu qu'il ne lui restât pas de doutes, *la Sentinelle* venait de publier l'article suivant, qui obtint les honneurs de l'insertion dans un grand nombre de journaux et dans le *Moniteur* lui-même.

« Paris est la première ville du monde, mais Paris pour la France, n'est qu'une ville comme une autre. Quand on vous dit: Paris est la plus belle ville de la France, elle est le centre des arts et des lumières, son patriotisme donne l'impulsion à la révolution; rien de mieux : on vous dit vrai; mais quand on vous dit: elle est la première ville de la République, on vous en impose, parce que dans une république, une ville ne peut être au-dessus des autres; ce serait lui supposer un privilége qu'elle ne peut ni ne doit avoir. Vous avez détruit l'aristocratie des hommes, ce n'est pas pour établir l'aristocratie des villes. Ne souffrez donc pas que l'on vous flagorne, et veillez bien sur ceux qui, tout en vous disant qu'il ne faut point de république fédérative, cherchent à vous conduire insensiblement à cette forme de gouvernement.

» Une ville qui serait au-dessus des autres dans une république, pourrait donc plus que les autres? Cela ne se doit pas, du moment que vous fondez votre gouvernement sur l'égalité. En

fait de gouvernement; l'égalité n'est autre chose que l'union; cette union est blessée, dès qu'une partie se croit ou se dit plus que le reste; dès-lors la République cesserait d'être indivisible, et la République indivisible est ce qu'il nous faut.

» Il faut, pour bien cimenter cette indivisibilité, que, dans la masse totale de la nation, un département soit pour tous les départemens ce qu'un homme est pour tous les hommes de la République. Un homme n'a pas le droit de se séparer de sa patrie, de se prescrire des lois à lui seul, que les autres n'auraient pas consenties, de se faire enfin un régime qui ne serait pas celui des autres : s'il l'avait, le reste de la société aurait le droit de le rappeler à l'ordre; il en est de même à l'égard des départemens. La réunion de tous fait la masse de la République. Si chaque département a le droit de faire ce qu'il lui plaît, si l'un se prétend au-dessus d'un autre, la masse est démembrée, l'union cesse; et au lieu de faire un corps national, ce n'est bientôt plus que quatre-vingt-trois petits états bien distincts, bien séparés et surtout bien faibles; car l'on cesse d'avoir des droits aux secours des autres, dans certaines circonstances, lorsque dans d'autres circonstances on prétend pouvoir se passer d'eux.

» Les principes : il faut toujours en revenir là. Quels sont les principes? la liberté, l'égalité. Comment conserver la liberté, si ce n'est par l'union totale? Comment conserver l'égalité, si ce n'est en maintenant tous les départemens dans un parfait équilibre? L'équilibre détruit par les prétentions d'un département quelconque, il n'est donc plus d'égalité.

» Savez-vous, républicains, ce que perd Paris en renonçant au titre de capitale? Rien, puisqu'elle conserve son opulence, sa population, ses relations commerciales, ses monumens, ses arts, ses savans, sa majesté. Mais que dis-je, rien! pardonnez-moi : elle renonce à un souvenir honteux; elle renonce à tout ce qui rappellerait à la terre que ses murs furent flétris par la présence des rois. C'est l'orgueil qui créa ce titre de capitale. Croyez-vous, républicains, que ce fut pour vous que les bords de la Seine se surchargèrent de palais magnifiques, de jardins

somptueux, d'arcs triomphaux imposans? Croyez-vous que le peuple entrait pour quelque chose dans ces décorations superbes? Non; les rois voulaient qu'en abordant sur cette terre, l'étranger pût deviner tout à coup, à l'éclat dont ses yeux seraient frappés, que c'était le séjour d'un roi. C'est ma capitale, disaient les tyrans, c'est-à-dire, c'est le lieu qu'habite la *tête par excellence*. Concevez-vous à présent, républicains, tout l'odieux de ce nom? C'est-à-dire, c'est d'ici que partent tous les ordres arbitraires d'un seul homme. C'est d'ici que ses esclaves et ses flatteurs s'élancent dans l'empire pour dévorer le peuple et s'engraisser de ses dépouilles. C'est ici que tous les vices doivent venir se réfugier, parce que les vices aiment les despotes; ici que tout l'argent doit s'engloutir pour parer des courtisanes, des valets et des inutiles; ici que le luxe doit accourir pour cacher l'affreuse difformité de toutes les sangsues publiques. Voilà, républicains, en dernière analyse, ce que signifiait le mot capitale. Est-il assez beau pour le regretter? Lorsque l'on chatouille encore votre faiblesse par ce nom de capitale, que l'on vous insinue de n'y pas renoncer, c'est qu'il est quelqu'un, sous le rideau, qui voudrait devenir une de ces *têtes par excellence*, dont je parlais tout à l'heure. » (*La Sentinelle*, n. LXVI.)

D'ailleurs, le nombre des fédérés appelés des départemens par les Girondins augmentait chaque jour. Il suffit pour s'en assurer de lire la réponse adressée par le ministre de la guerre, à la demande de la Commune que nous avons mentionnée dans notre narration du mois dernier.

« Citoyens, plusieurs sections m'ont écrit, d'autres sont venues à moi, toutes m'ont témoigné voir avec inquiétude se former dans Paris un rassemblement de troupes inattendues et dont l'emploi est ignoré.

» Je vous dois, comme ministre et comme citoyen, une explication franche sur cet objet.

» Je n'ai appelé aucune force à Paris; je ne connais aucune cause qui y rende leur séjour nécessaire; et le premier ordre qu'elles recevront de moi, sera celui de leur départ.

» Le moment de venir au milieu de vous parler de leurs triomphes, et faire succéder le repos au travail, ce moment n'est pas venu; ce serait mal servir leur gloire que d'enchaîner ici le courage de nos légions; il faut qu'elles se portent partout où il reste des fers à briser, et tout délai serait un outrage à l'humanité.

» Après cette déclaration, j'ai besoin de vous dire encore, comme citoyen, ce que j'ai observé.

» Des hommes ont semblé croire que l'arrivée de nos frères des départemens seconderait les projets des malveillans. Eh bien! je les ai vus ces braves volontaires, et je puis vous assurer qu'ils m'ont tous paru étrangers à toute passion, et ne cédant, comme vous, qu'à celle de bien servir la République.

» On aurait voulu profiter de l'état de dénûment où ils sont pour les aliéner de vous; néanmoins ils ont très-bien compris, qu'arrivés dans nos murs, sans que nous fussions avertis de leur passage, il était impossible de les accueillir comme on l'aurait désiré. Je les crois dignes de vous, comme vous êtes dignes d'eux. Je crois qu'il est temps d'étouffer dans vos embrassemens les semences de haine et de division que des mains perfides ont adroitement jetées.

» Ils souffrent ces braves gens; ils vont souffrir encore dans les camps; ils souffrent de la rigueur de la saison et de la privation des choses les plus nécessaires. Au nom de la patrie, citoyens, que tous nos bras leur soient ouverts, que chacun de nous partage avec eux son lit et son pain; que nos ennemis voient ce spectacle, et qu'ils désespèrent enfin de calomnier avec fruit la ville qui a appris aux autres à être libres.

» Je vais en inviter auprès de moi; ils me diront ce qu'il faut faire pour les rendre moins malheureux; à leur arrivée au camp, ils rapporteront ce que l'on aura fait pour eux; appelez-en sous tous vos toits; ils vous apprendront peut-être le mal qu'on leur disait de vous; et vous, vous leur apprendrez le bien qu'ils doivent en dire à leur retour.

» Si je suivais le mouvement de mon cœur, je me livrerais au

plaisir de me réunir à vous pour les repousser ces calomnies; mais appelé à l'administration par la République entière, je ne puis plus songer à des intérêts particuliers, qu'autant qu'ils se trouvent liés à la cause commune.

» Si je parle encore avec attendrissement de Paris, c'est que je ne pense pas que Paris soit la ville que l'on voudrait perdre; je crois que c'est la République, que c'est la liberté tout entière que l'on s'efforce d'anéantir dans son berceau; on n'y réussira pas; et pendant que nos armées prospèrent au-dehors, vous n'oublierez pas que c'est à vous à faire triompher au-dedans les principes par l'uuion avec vos frères de tous les points de la République. Son unité ne serait pas parfaite si elle se bornait à réunir des lieux et des hommes par des lois uniformes; il faut encore l'union des cœurs et des volontés, et ce ne seront pas ceux qui ont fait les plus grands sacrifices que l'on accusera de ne pas savoir comme on sert son pays. »

1er *novembre*. Signé PACHE.

Cette lettre touchante fut bien accueillie par la Commune. On décida qu'elle serait imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections, et que les citoyens de Paris seraient invités à loger les fédérés. Cette mesure, dictée par le seul sentiment, était certainement la plus habile que l'on pût prendre. Le contact des hommes des départemens et ceux de Paris ne pouvait manquer d'amener l'harmonie d'opinions.

La promenade et les chants des fédérés que nous avons vu dénoncer à la tribune, aliéna un peu les bonnes dispositions de la Commune. Elle prit des renseignemens sur le fait, et comme quelques cavaliers revêtus de l'uniforme, que portaient les régimens de l'École Militaire avaient été remarqués dans ce rassemblement, elle écrivit à leur commandant dont elle espérait obtenir plus facilement des renseignemens. Il chercha naturellement à diminuer la gravité des faits.

Réponse du citoyen Sauvigny, commandant en chef provisoire de la cavalerie nationale à l'École Militaire.

« Citoyen président, j'ai pris sur l'affaire qui s'est passée hier... les informations que je pouvais prendre. Les deux compagnies qui sont dans la rue de Varenne ont planté l'arbre de la liberté ; elles ont prié à cette fête civique nos amis les Marseillais ; tout s'est passé dans l'ordre. Après le repas, ils ont été tous ensemble dans les rues de Paris, chantant des chansons patriotiques.

» La chose coupable qu'ils se sont permise dans ces chansons, était, m'a-t-on dit, un refrain où il était question de *Marat à la guillotine*. Ils n'ont point appelé la mort sur la tête du ci-devant roi, comme on l'a publié à la Commune. Tous, sans exception, se sont accordés à nier le fait, non qu'ils respectent plus le ci-devant roi qu'un homme qui les a calomniés ; mais ils n'ont pas pensé à lui.

» Je les blâme d'avoir provoqué la haine du peuple contre leur ennemi déclaré ; ils avaient les tribunaux pour l'y traduire, et tout homme libre et républicain doit être esclave de la loi. Je les blâme d'avoir parcouru les rues de Paris *en attroupement très-nombreux;* mais il ne m'est pas parvenu qu'ils aient causé du désordre : j'ai su, au contraire, qu'on leur criait et qu'ils répondaient : *Vive la nation*, et que dans les lieux où ils se sont arrêtés, eux et les autres citoyens s'embrassaient fraternellement.

» Je crois que leur attroupement était illicite, et que, selon les circonstances, ce tort pouvait devenir plus grave. Si on veut sonder les intentions, elles n'avaient aucun mauvais sujet. Le patriotisme avait donné à la fête une gaieté franche, mais inconsidérée ; elle a été terminée à 8 heures du soir, heure à laquelle les cavaliers sont rentrés dans leur caserne. Tel est le naïf exposé de ce qui s'est passé. J'attends les ordres de l'assemblée générale de la Commune par l'organe du citoyen président. Les deux compagnies qui se sont écartées de leurs devoirs sont consignées. La réponse que je recevrai décidera de la punition qu'elles doi-

vent subir. » — *4 novembre.* — Signé SAUVIGNY. » (*Extrait du journal de Paris*, n. CCCXI.)

Le conseil-général renvoya cette lettre au directeur du jury d'accusation. D'ailleurs, une vive méfiance s'était emparée de la population des faubourgs. On disait que quarante mille hommes étaient réunis pour en opérer le désarmement.

Séance du club des Jacobins du 4 novembre.

« On fait lecture de la correspondance. Un citoyen de Rouen écrit que le club de cette ville est désert, que les habits bleus règnent despotiquement, et qu'on fait circuler des papiers infâmes... La société d'Auxerre annonce qu'il passe dans cette ville un grand nombre de gardes nationaux qui se disent destinés à contenir, à Paris, le parti de Marat et de Robespierre : huit cents de ces gardes séjournent à Auxerre : « Nous croyons, disent » nos frères d'Auxerre, qu'il serait bon de demander aux mi- » nistres, pourquoi ils font venir une si grande quantité de trou- » pes du pays de Barbaroux. » — On fait lecture du procès-verbal de la première séance tenue par la société de Mayence, le 23 octobre, dans la plus belle salle du palais de l'électeur...

» *Bazire.* On a combiné un système de diffamation contre les Parisiens ; il importe d'éclairer les départemens à cet égard. Le comité de surveillance a été chargé de faire un rapport sur la situation de Paris ; je m'en suis occupé. Je vais donner à la société lecture de mon travail. (Suit une longue histoire de la législative, par laquelle Bazire cherche à prouver que le parti Brissot est au fond très-peu occupé des intérêts de la révolution, qu'il eut, sous la monarchie, pour unique but de s'emparer du pouvoir ; qu'en ce moment c'est encore la fin qu'il se propose, et que c'est là l'origine de sa haine contre Paris qui seul lui fait obstacle. — Nous laisserons de côté cette longue démonstration qui ne serait ici qu'une redite, et nous recueillerons un seul passage curieux de ce discours.)

» Je révèlerai, quelque jour, des faits importans dont la publicité serait inutile et même dangereuse aujourd'hui. Je dois

néanmoins vous faire part d'un trait frappant et qui caractérise la journée du 2 septembre. Quelques domestiques de madame de Lamballe prennent le costume de sans-culottes, s'arment de piques, vont aux prisons de la Force, et là ils égorgent plusieurs prisonniers avec atrocité afin d'acquérir du crédit auprès des assassins, et en profiter pour sauver leur maîtresse. Mais tant de crimes deviennent inutiles : madame de Lamballe tombe en des mains cruelles, et périt d'une manière que ma plume se refuse à décrire. Il est probable que les domestiques de plusieurs autres prisonniers ont fait comme ceux de madame de Lamballe : il est probable aussi que le massacre de Versailles a été exécuté par des domestiques de la reine qu'on a vus à la tête de l'attroupement. Ces faits dévoilent aux hommes judicieux le secret de tant de brigandages qu'on attribuait à des Parisiens et auxquels les Parisiens ont mis un terme. — Les citoyens de Paris s'exercent maintenant à la patience ; ils se livrent paisiblement à leurs travaux, tandis que leurs rues retentissent de cris séditieux que profèrent des bouches étrangères. L'avenir éclairera tant de mystères... »

— » On demande que le discours soit distribué aux citoyens des tribunes.

» *Boissel.* Les tribunes sont tout Paris. Or, la distribution proposée exigerait une somme trop forte... »

» Après quelques débats, la société arrête que le discours de Bazire sera distribué aux membres de la société, et aux tribunes.

» *Bentabolle.* Je vais faire part à la société d'un fait qui n'est pas indifférent. Il est établi sur des preuves, et ces preuves sont des dépositions qui existent au comité de surveillance. L'événement que je vous annonce prouve qu'il existe dans cette ville une coalition dont les chefs doivent être de grands personnages et dont le but est de diviser les citoyens pour allumer la guerre civile. Hier, au boulevart du Temple, devant un café, des dragons de la liberté, au nombre de six cents environ, tous à cheval, le sabre nud à la main, et précédés de trompettes, faisaient retentir les airs d'une chanson dont voici le refrain ; je ne le chanterai

pas, je le prononcerai; le voici : *A la guillotine*, *Marat*, *Danton*, *Robespierre*. Ils répétaient ce refrain plusieurs fois, et ils criaient ensuite : *Vive la nation! vive Roland! point de procès au roi!* — Je vous demande, citoyens, si, quand on voit de pareilles choses, on peut disconvenir qu'il n'y ait des projets sinistres. Le fait que je vous dénonce est bien avéré : un membre de cette société a failli avoir la tête tranchée parce qu'il voulait engager les dragons à rentrer dans l'ordre. — Vous savez que cette semaine doit être employée à la justification de Robespierre et à la discussion sur le mode de jugement de Louis XVI. — Je dois dire aussi qu'on a attesté que parmi ces dragons de la liberté se trouvent des fédérés. »

» *Un dragon de la liberté*. Je vais vous révéler un autre fait. Nous avions résolu de faire expulser du corps les officiers qui nous paraissaient suspects, parce que nous voulons être purs jacobins. Hier, nous avons été en députation à cet effet, chez le général Santerre; il nous a répondu qu'il n'avait pas envie de faire une armée de capucins, et que ceux que nous dénoncions comme des suppôts de jeux, se battraient mieux que les autres. Quant à ceux que nous accusions d'aristocratie, le général ne nous a pas répondu directement; il nous a dit qu'il fallait obéir aux chefs; mais, lui avons-nous objecté, si nous avions le comte d'Artois à notre tête, il faudrait donc aussi lui obéir? Le général s'est tiré de là en disant qu'il ne voulait entendre aucune plainte contre les officiers; que, dès qu'on avait passé sous l'étendard, on devait une obéissance aveugle et l'on ne pouvait invoquer la déclaration des droits de l'homme; c'est à vous, nos braves frères, à nous aider en cette circonstance; c'est à vous à nous tirer du précipice : voyez si nous pouvons vivre sous de tels hommes, avec des hommes qui sont soudoyés pour crier : *A la lanterne les patriotes!*

» *N.* — J'ai été témoin, près le Palais-Royal, de cette promenade scandaleuse des dragons; il faut demander que les coupables soient punis. Pourquoi serions-nous abattus? Nous ne sommes pas moins de taille aujourd'hui que le 10 août.

» *N.* — La section de Bonconseil a rendu compte à Santerre des mouvemens qui agitaient le corps des dragons : Santerre nous a répondu que de grands joueurs pouvaient faire d'excellens soldats et qu'il ne pouvait détruire un corps pour des faits particuliers. Il faut que toutes ces légions dont Paris est inondé, disparaissent enfin ; qu'elles aillent aux frontières ; là elles serviront la patrie ; là, si ce sont des traîtres ils seront surveillés. Je demande que le général Santerre soit tenu de s'expliquer sur ce fait.

» *Un dragon.* Hier, Santerre nous a dit qu'il accepterait plutôt la démission de tout le corps, que celle des quatre lieutenans-colonels que nous demandions.

» *Robespierre jeune.* On pourrait citer encore plusieurs faits qui tendraient à abattre le courage des amis de la liberté. Vous êtes forts par l'opinion publique de Paris ; mais vous êtes faibles par l'opinion publique des départemens. Vous connaissez tous la dénonciation de Louvet contre Maximilien Robespierre ; l'assemblée n'en avait pas décrété l'envoi : eh bien ! le ministre Roland, profitant du décret qui lui permet de répandre le bons ouvrages aux frais de l'état, a fait tirer quinze mille exemplaires de cet ouvrage. D'après ce fait, vous voyez dans quelle position critique se trouvent les patriotes. A Paris on leur oppose des baïonnettes, et on les combat dans les départemens par des libelles.

» *Calon.* Le compte-rendu de Roland a été tiré à cinquante mille exemplaires.

» *N.* — Ce matin, à la Convention, Lacroix me disait qu'il aurait beaucoup mieux valu qu'on eût égorgé Louis XVI le 10 août, parce qu'on ne pourrait le juger sans exciter une insurrection. Vous voyez, citoyens, les intrigans craignent que Louis XVI poussé à de certaines extrémités, ne dise certaines choses qui pourraient les inquiéter. Ceux qui menacent d'une insurrection si l'on fait le procès à Louis XVI, sont ceux qui ont intérêt à ne pas laisser faire le procès.

N. — On vous annonce que les sections doivent demander l'éloignement des troupes qui sont à Paris : le général Berruyer

dont je suis aide-de-camp, a reçu ordre de faire partir onze bataillons, savoir neuf de Paris et deux de Meaux; les neuf de Paris doivent partir demain.

» *Monestier.* Nous avons ici plus de trente mille hommes, et l'on vous annonce qu'il en partira demain environ neuf mille: et qu'est-ce qu'un si petit nombre devant un si grand : mettons-nous en mouvement pour forcer le ministre à les faire partir tous.

» *Saint-Just.* Citoyens, je ne sais quel coup se prépare; mais tout remue, tout s'agite à Paris. Paris regorge de soldats; et c'est au moment où il s'agit de juger le ci-devant roi, où l'on veut perdre Robespierre, qu'on appelle tant d'hommes armés: cependant, la République n'a plus à craindre d'ennemis extérieurs; nos soldats sont traînés au péril sans nécessité, on trafique du sang des Français dans des rivages étrangers; on veut nous faire admirer exclusivement des ministres, des généraux, des foudres de guerre. L'influence des ministres est si grande que, dès qu'ils paraissent dans l'assemblée, une voix perçante convertit en motion ce qu'ils n'ont pas dit encore. — La cause de tous nos malheurs est donc notre situation politique; quand les gouvernemens sont dissous, ils se remplissent de fripons comme les cadavres de vers rongeurs. — On propose des décrets d'accusation contre des représentans du peuple. Encore un moment, et l'on proposera de juger le peuple, et Barbaroux donnera des conclusions contre le souverain. — Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud, et met la faux de la mort entre les mains de la loi! — Je demande que le développement du système d'oppression soit toujours à l'ordre du jour: j'invite les membres de cette société et des sociétés affiliées à dénoncer tous les traîtres, afin que tout l'empire exerce sa vigilance, et que toutes les trames soient facilement découvertes. (Applaudissemens.)

» — Un citoyen propose un moyen de réunion qu'il dit ne ressembler en rien au *baiser d'amourette*.

» Robespierre jeune s'oppose à toute idée de réunion. Il voit dans la Convention, d'un côté, des contre-révolutionnaires déci-

dés, et des hommes qui veulent la révolution pour leur profit; de l'autre, des patriotes divisés d'opinion et presque de principes. « Au milieu de ces partis, ajoute-t-il, l'innocence succombera; » et peut-être veut-on par là opérer un mouvement dans Paris. » Eh bien ! citoyens de Paris, soyez calmes, laissez sacrifier » Maximilien Robespierre. (*Non, non !* s'écrient les tribunes.) La » perte d'un homme n'entraînera pas la perte de la liberté. »

» Legendre assure que Robespierre sera justifié : il compare à une goutte d'huile qui nage sur une masse d'eau sans la troubler, la promenade des dragons au milieu des citoyens de Paris s'occupant paisiblement de leurs travaux ordinaires.

» On fait une collecte pour un citoyen malheureux. — La séance est levée à dix heures. » (*Journal du club*, n. CCXC.)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE.

Présidence d'Hérault.

[Fauchet, l'un des deux commissaires envoyés dans le département de l'Yonne, rend compte de la mission dont ils étaient chargés. Il annonce que la libre circulation des denrées est rétablie, et que les marchés de la ville d'Auxerre et de Joigny sont actuellement fournis.

Un membre, nommé commissaire pour l'examen des magasins de fournitures pour les armées, déposées à Saint-Denis, dénonce les fournisseurs Tavernier et Gerderet.

Lacroix. Je demande que les troupes puissent refuser les fournitures qui leur sont envoyées, et pour cela je demande que le conseil exécutif envoie au conseil d'administration de chacune des armées un échantillon des fournitures, pour que ce conseil examine si les objets sont bons.

Sergent. Je demande que la Convention rende une loi réprimante contre le fournisseur infâme qui se sera ainsi enrichi aux dépens des défenseurs, et je demanderai peut-être contre eux la peine de mort.

Le président annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur la dénonciation faite par Louvet contre Robespierre.

Les tribunes applaudissent; le président les rappelle à l'ordre et au respect.

Un membre observe que les citoyens se sont introduits dans les tribunes à la faveur de cartes dont ils étaient porteurs.

Le président annonce qu'il n'en a donné que deux à deux députés qui les lui ont demandées pour leurs femmes.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Robespierre. Citoyens, délégués du peuple, une accusation, sinon très-redoutable, au moins très-grave et très-solennelle, a été intentée contre moi devant la Convention nationale; j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du peuple doit à l'intérêt public. J'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse le monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être; parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance, pour y rappeler les principes et la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression; vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation

De quoi suis-je accusé? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne paraît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates par le mot de pouvoir suprême, que mon accusateur a employé ailleurs.

Or, on conviendra d'abord que, si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi; car, pour l'exécuter, il fallait non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et surtout empêcher encore qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale; mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la Convention nationale comme le seul remède des maux de la patrie? Il est vrai que cette proposition même fut dénoncée comme incendiaire par mes adversaires actuels; mais bientôt la révolution

du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que, pour arriver à la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser Paris, qu'il fallait asservir les quatre-vingt-deux autres départemens? Où étaient mes trésors? Où étaient mes armées? Où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance résidait précisément dans les mains de mes adversaires. La moindre conséquence que je puisse tirer de tout ce que je viens de dire, c'est qu'avant que l'accusation pût acquérir un caractère de vraisemblance, il faudrait au moins qu'il fût préalablement démontré que j'étais complétement fou, encore ne vois-je pas ce que mes adversaires pourraient gagner à cette supposition; car alors il resterait à expliquer comment des hommes sensés auraient pu se donner la peine de composer tant de beaux discours, tant de belles affiches, de déployer tant de moyens, pour me présenter à la Convention nationale et à la France entière comme le plus redoutable de tous les conspirateurs.

Mais venons aux preuves positives. L'un des reproches les plus terribles que l'on m'ait faits, je ne le dissimule point, c'est le nom de Marat. Je vais donc commencer par vous dire quels ont été mes rapports avec lui. Je pourrai même faire ma profession de foi sur son compte, mais sans en dire ni plus de bien, ni plus de mal que j'en pense; car je ne sais point trahir ma pensée pour caresser l'opinion générale.

Au mois de janvier 1792, Marat vint me trouver; jusque-là, je n'avais eu avec lui aucune espèce de relations directes ni indirectes. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir; je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardens, pensaient de lui: à savoir, qu'il avait mis lui-même un obstacle au bien que pouvaient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur certaines propositions absurdes et violentes, qui révoltaient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie. Il défendit son opinion, je persistai dans la mienne, et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites, que, quelque temps après, lorsqu'il eut repris

son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte lui-même de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres qu'il m'avait quitté parfaitement convaincu que je n'avais *ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état*; et si les critiques de Marat pouvaient être des titres de faveur, je pourrais remettre encore sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles publiées six semaines avant la dernière révolution, où il m'accusait de feuillantisme, parce que, dans un ouvrage périodique, je ne disais pas hautement qu'il fallait renverser la Constitution.

Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale; ici, je retrouve aussi M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley, enfin d'avoir dominé le corps électoral par l'intrigue et par l'effroi. Aux déclamations les plus absurdes et les plus atroces, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits; les voici :

L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la rectification des assemblées primaires, et ils furent, en effet, examinés et ratifiés par les sections. A cette grande mesure, elle en avait ajouté une autre non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne des principes d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun. Seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'existence de leurs fonctions. Je ne dis point de mal de Priestley; je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant, et par une disgrace qui le rendait intéressant aux yeux des amis de la révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert

pour la cause de la révolution, tels que l'auteur des *Crimes des Rois*, et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée. Voulez-vous savoir la véritable cause qui les a réunis en faveur de Marat en particulier? C'est que, dans cette crise, où la chaleur du patriotisme était montée au plus haut degré, et où Paris était menacé par l'armée des tyrans qui s'avançait, on était moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on lui reprochait, que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avait dénoncés, et de la présence des maux qu'il avait prédits. Personne ne songeait alors que bientôt son nom seul servirait de prétexte pour calomnier, et la députation de Paris, et l'assemblée électorale, et les assemblées primaires elles-mêmes. Pour moi, je laisserai à ceux qui me connaissent le soin d'apprécier ce beau projet, formé par certaines gens, de m'identifier, à quelque prix que ce soit, avec un homme qui n'est pas moi. Et n'avais-je donc pas assez de torts personnels, et mon amour, mes combats pour la liberté, ne m'avaient-ils pas suscité assez d'ennemis depuis le commencement de la révolution, sans qu'il soit besoin de m'imputer encore un excès que j'ai évité, et des opinions que j'ai moi-même condamnées le premier.

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie son système, de deux autres sources principales : de ma conduite dans la société des Jacobins, et de ma conduite dans le conseil-général de la Commune.

Aux Jacobins, j'exerçais, si on l'en croit, un despotisme d'opinion qui ne pouvait être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord, je ne sais pas ce que c'est que le despotisme de l'opinion, surtout dans une société d'hommes libres, composée, comme vous le dites vous-mêmes, de quinze cents citoyens réputés les plus ardens patriotes, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes. Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce ; il appartient à la raison universelle et à tous les hommes qui veulent écouter sa voix ; il appartient à mes collègues de l'assemblée constituante, aux patriotes

de l'assemblée législative, à tous les les citoyens qui défendirent invariablement la cause de la liberté.

L'expérience a prouvé, en dépit de Louis XVI et de ses alliés, que l'opinion des Jacobins et des sociétés populaires était celle de la nation française ; aucun citoyen ne l'a créée, ni dominée ; et je n'ai fait que la partager. A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez ? Est-ce aux temps postérieurs à la journée du 10 ? Depuis cette époque, jusqu'au moment où je parle, je n'ai pas assisté plus de dix fois peut-être à la société. C'est depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par *une faction très-peu nombreuse, mais chargée de crimes et d'immoralités, dont j'étais le chef*, tandis que tous *les hommes sages et vertueux*, tels que vous, *gémissaient dans le silence et dans l'oppression* ; de manière, ajoutez-vous, avec le ton de la pitié, que *cette société, célèbre par tant de services rendus à la patrie, est maintenant tout-à-fait méconnaissable.*

Mais si, depuis le mois de janvier, les Jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'estime de la nation, et n'ont pas cessé de servir la liberté ; si c'est depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour et La Fayette ; si c'est depuis cette époque que l'Autriche et la Prusse leur ont déclaré la guerre ; si c'est depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés rassemblés pour combattre la tyrannie, et préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce que vous venez de dire, sinon que c'est cette poignée de scélérats dont vous voulez parler qui ont abattu le despotisme, et que vous et les vôtres étiez trop sages et trop amis du bon ordre pour tremper dans de telles conspirations ; et s'il était vrai que j'eusse en effet obtenu aux jacobins cette influence que vous me supposez gratuitement, et que je suis loin d'avouer, que pourriez-vous en induire contre moi ?

Vous avez adopté une méthode bien sûre et bien commode pour assurer votre domination, c'est de prodiguer les noms de scélérats et de monstres à vos adversaires, et de donner vos partisans pour les modèles du patriotisme ; c'est de nous accabler à

chaque instant du poids de nos vices et de celui de vos vertus; cependant à quoi se réduisent, au fond, tous vos griefs? La majorité des Jacobins rejetait vos opinions; elle avait tort sans doute. Le public ne vous était pas plus favorable; qu'en pouvez-vous conclure en votre faveur? Direz-vous que je lui prodiguais les trésors que je n'avais pas, pour faire triompher des principes gravés dans tous les cœurs. Je ne vous rappellerai pas qu'alors le seul objet de dissentiment qui nous divisait, c'était que vous défendiez indistinctement tous les actes des nouveaux ministres, et nous les principes; que vous paraissiez préférer le pouvoir, et nous l'égalité. Je me contenterai de vous observer qu'il résulte de vos plaintes mêmes que vous étiez divisés d'opinions dès ce temps-là. Or, de quel droit voulez-vous faire servir la Convention nationale elle-même à venger les disgraces de votre amour-propre ou de votre système. Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentimens des ames républicaines, mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi: imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. Mais, non, ce n'est point l'intérêt personnel qui vous guide, c'est l'intérêt de la liberté; c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette société qui *n'est plus qu'un repaire de factieux et de brigands qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés*. Cette question est trop importante pour être traitée incidemment. J'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander à la Convention nationale un décret qui proscrive les Jacobins; nous verrons alors si vous serez plus persuasifs ou plus heureux que La Fayette. Avant de terminer cet article, dites-nous seulement ce que vous entendez par ces deux portions du peuple que vous distinguez dans tous vos discours, dans tous vos rapports, dont l'une est flagornée, adulée, égarée par nous; dont l'autre est paisible, mais intimidée; dont l'une vous chérit et l'autre semble incliner à nos principes? Votre intention serait-elle de désigner ici, et ceux que La Fayette appelait les honnêtes gens, et ceux qu'il nommait les sans-culottes et la canaille?

Il reste maintenant le plus fécond et le plus intéressant des

trois chapitres qui composent votre plaidoyer diffamatoire, celui qui concerne ma conduite au conseil-général de la Commune.

On me demande d'abord pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accusateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal?

Je réponds que j'ai abdiqué au mois de janvier 1791, la place lucrative et nullement périlleuse, quoi qu'on dise, d'accusateur public, et que j'ai accepté les fonctions de membre du conseil de la Commune, le 10 août 1792. On m'a fait un crime de la manière même dont je suis entré dans la salle où siégeait la nouvelle municipalité. Notre dénonciateur m'a reproché très-sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau. Dans ces conjonctures, où d'autres soins nous occupaient, j'étais loin de prévoir que je serais obligé d'informer un jour la Convention nationale, que je n'avais été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. M. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que ce conseil-général, ou du moins plusieurs de ses membres, étaient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter? N'était-ce pas une assez haute destinée que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et la cause de la Commune et la mienne. Mais, non... je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui, plus tôt choisis, étaient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour était près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté; ce sont ceux-là qui, servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeant les mouvemens d'une insurrection tumultueuse d'où dépendait le salut public, déconcertèrent la trahison en faisant arrêter le commandant de la garde nationale vendu à la cour, après l'avoir convaincu, par un écrit de sa main, d'avoir donné, aux commandans de bataillons, des ordres de laisser passer le peuple insurgent pour le foudroyer ensuite par derrière... Ci-

toyens représentans, si la plupart de vous ignoraient ces faits, qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connaître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les mandataires du peuple français par une ingratitude fatale à la cause de la liberté; vous devez les entendre avec intérêt, au moins pour qu'il ne soit pas dit qu'ici les dénonciations seules ont le droit d'être accueillies. Est-il donc si difficile de comprendre que, dans de telles circonstances, cette municipalité, tant calomniée, dut renfermer les plus généreux citoyens? Là, étaient ces hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des ames fortes et sublimes; là nous avons vu, et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire.

Les intrigues disparaissent avec les passions qui les ont enfantées. Les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui assaillaient de pierres Caton dans la tribune du peuple romain, et les regards de la postérité ne reposent que sur l'image sacrée de ce grand homme.

Voulez-vous juger le conseil-général révolutionnaire de la Commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient sans cesse, depuis votre réunion, d'intrigans qui s'étaient introduits dans ce corps. Je sais qu'il en existait en effet quelques-uns; et qui plus que moi a le droit de s'en plaindre? ils sont au nombre de mes ennemis; et d'ailleurs quel corps si pur et si nombreux fut absolument exempt de ce fléau?

On vous dénonce éternellement quelques actes répréhensibles imputés à des individus. J'ignore ces faits; je ne les nie ni ne les crois, car j'ai entendu trop de calomnies, pour croire aux dénonciations qui partent de la même source, et qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur.

Je ne vous observerai pas même que l'homme de ce conseil-général, qu'on est le plus jaloux de compromettre, échappe nécessairement à ces traits; je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer

que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, ni me suis mêlé en aucune manière d'aucune opération particulière, que je n'ai jamais présidé un seul instant la Commune, que jamais je n'ai eu la moindre relation avec le comité de surveillance tant calomnié; car, tout compensé, je consentirais volontiers à me charger de tout le bien et de tout le mal attribué à ce corps que l'on a si souvent attaqué dans la vue de m'inculper personnellement.

On lui reproche des arrestations qu'on appelle arbitraires, quoiqu'aucune n'ait été faite sans un interrogatoire.

Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les lois. Quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avait sauvé la patrie, et le peuple applaudit. J'ai vu à cette barre, tels citoyens qui ne sont pas des Clodius, mais qui, quelque temps avant la révolution du 10 août, avaient eu la prudence de se réfugier à Rouen, dénoncer emphatiquement la conduite du conseil de la Commune de Paris. Des arrestations illégales? Est-ce donc le Code criminel à la main, qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise amenés par l'impuissance même des lois? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté? Que n'instituez-vous une commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects; d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la révolution? Que ne faites-vous le procès à la fois, et à la municipalité et à l'assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires même des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités; car toutes ces choses-là étaient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même?

Mais que dis-je? ce que je présentais comme une hypothèse absurde, n'est qu'une réalité très-certaine. On nous a accusés en effet de tout cela et de bien d'autres choses encore. Ne nous a-t-on pas accusés d'avoir envoyé, de concert avec le conseil exécutif, des commissaires dans plusieurs départemens pour propager nos principes et les déterminer à s'unir aux Parisiens contre l'ennemi commun?

Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière révolution? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries; ne fallait-il pas anéantir, dans toute la France, le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départemens la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? et comment ce soin pouvait-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à l'insurrection? il s'agissait du salut public; il y allait de leurs têtes, et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres Communes pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! Que dis-je? la calomnie a poursuivi ces commissaires eux-mêmes! quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantisme et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public. A peine les circonstances qui avaient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiraient contre lui sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même. Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu réviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers; mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions. Qui peut, après coup, marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire. A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despotisme; car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement

simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si après la victoire les délégués, venant des parties éloignées de l'état, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie; ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les Français, amis de la liberté, réunis à Paris, au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départemens; il faut les approuver ou les désavouer tout-à-fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparens ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement; ils auraient droit de dire à leurs juges : Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre Constitution et toutes vos lois anciennes; mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats? rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfans, qui sont morts pour la cause commune. Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événemens que leur cause sacrée et leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'état et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie invoqué ces principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé, et par la République qui s'élève.

On vous a parlé bien souvent des événemens du 2 septembre; c'est le sujet auquel j'étais le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée.

J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours M. Louvet lui-même a généralisé, d'une manière très-vague, l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas

moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part aux événemens dont je parle sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait une ame. Je dirai, pour ceux que l'imposture a pu égarer, qu'avant l'époque où ces événemens sont arrivés j'avais cessé de fréquenter le conseil-général de la Commune; l'assemblée électorale, dont j'étais membre, avait commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard que la plus grande partie des citoyens, car j'étais habituellement chez moi ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appelaient. Quant au conseil-général de la Commune, il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événemens du 2 septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. Pour se former une idée juste de ces faits, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution.

Si vous avez pensé que le mouvement, imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août, était entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés, et ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques ont feint de ne connaître ni les faits, ni le cœur humain.

La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat dont beaucoup de patriotes et beaucoup de soldats suisses avaient été les victimes. Les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux qui avait consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal; mais le peuple était déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avait été absous; Depoix et plusieurs conspira-

teurs de cette importance avaient été frauduleusement mis en liberté; de grandes prévarications en ce genre avaient transpiré, et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développaient chaque jour; presque tous les patriotes qui avaient été blessés au château des Tuileries mouraient dans les bras de leurs frères parisiens; on déposa sur le bureau de la Commune des balles mâchés, extraites du corps de plusieurs Marseillais et de plusieurs autres fédérés; l'indignation était dans tous les cœurs. Cependant une cause nouvelle et beaucoup plus imposante acheva de porter la fermentation à son comble. Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 rompait les fils des conspirations royales; ils regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwi a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes Brunswick s'avance vers Paris. Aucune place forte ne nous séparait des ennemis; notre armée, divisée, presque détruite par les trahisons de La Fayette, manquait de tout. Il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le conseil exécutif ne dissimulait ni ses craintes, ni son embarras; le danger était grand; il paraissait plus grand encore. Danton se présente à l'assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique; il se rend à la maison commune et invite la municipalité à faire sonner le toscin; le conseil-général de la Commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens; il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir; le canon d'alarme tonnait en même temps; en un instant quarante mille hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers Châlons.... Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvait dans

les cœurs contre les traîtres qui les avaient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes et leurs enfans, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries, veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été promise; on court aux prisons. Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? Car c'était un mouvement populaire et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables; et s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés, n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédéres eux-mêmes étaient là en grand nombre. On connaît les vaines réquisitions du commandant de la garde nationale; on connaît les vains efforts des commissaires de l'assemblée législative, qui furent envoyés aux prisons.

J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale à l'approche de l'ennemi! la loi martiale après la journée du 10! la loi martiale pour les complices du tyran détrôné contre le peuple. Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours et le souvenir de sa victoire, et le dévouement avec lequel il allait se précipiter au-devant des Prussiens, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires dont le but était de ne pas confondre, avec les coupables qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires!

Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération ni la calomnie; or, je pourrais citer ici, contre les déclamations de M. Louvet, un témoignage non suspect;

c'est celui du ministre de l'intérieur qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple (c'est son expression) avait montré dans cette conduite illégale; que dis-je? je pourrais citer, en faveur du conseil-général de la Commune, M. Louvet lui-même, qui commençait l'une de ses affiches de la *Sentinelle* par ces mots: « Honneur au conseil-général de la Commune, il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie! » C'était alors le temps des élections.

On assure qu'un innocent a péri, on s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul c'est beaucoup trop, sans doute; citoyens, pleurez cette méprise cruelle, nous l'avons pleurée dès longtemps: c'était un bon citoyen; c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire; mais que votre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines.

Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirans sous leurs toits embrasés; et les fils des citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfans, des épouses à venger? La famille des législateurs français, c'est la patrie, c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux. Mais consolez-vous, si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et préparer celui du monde. Consolez-vous, si vous voulez rappeler, sur la terre, l'égalité et la justice exilées, et tarir, par des lois justes, la source des crimes et des malheurs de vos semblables.

La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers. En voyant ces peintures pathétiques des Lamballe, des Montmorin, de la consternation des mauvais ci-

toyens, et ces déclamations furieuses contre des hommes connus sous des rapports tout-à-fait opposés, n'avez-vous pas cru lire un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs éternels, voulez-vous donc venger le despotisme? voulez-vous flétrir le berceau de la République? voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la révolution qui l'a enfanté, et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté? Amour de l'humanité, vraiment admirable, qui tend à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes!

A ces terribles tableaux, mon accusateur a lié le projet qu'il me supposait d'avilir le corps législatif, qui, dit-il, *était continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets.*

Espèce de figure oratoire, par laquelle M. Louvet a travesti deux pétitions que je fus chargé de présenter à l'assemblée législative au nom du conseil-général de la Commune, relativement à la création du nouveau département de Paris. Avilir le corps législatif! quelle chétive idée vous êtes-vous donc formée de sa dignité? Apprenez qu'une assemblée où réside la majesté du peuple français ne peut être avilie, même par ses propres œuvres. Quand elle s'élève à la hauteur de sa mission sublime, comment concevez-vous qu'elle puisse être avilie par les discours insensés d'un insolent démagogue? Elle ne peut être dégradée par les blasphèmes de l'impie, pas plus que l'éclat de l'astre qui anime la nature ne peut être terni par les clameurs des hordes sauvages de l'Asie.

Si des membres d'une assemblée auguste, oubliant leur existence comme représentans d'un grand peuple, pour ne se souvenir que de leur mince existence comme individus, sacrifiaient les grands intérêts de l'humanité à leur méprisable orgueil, ou à leur lâche ambition; ils ne parviendraient pas même, par cet excès de bassesse, à avilir la représentation nationale, ils ne réussiraient qu'à s'avilir eux-mêmes.

Mais, puisqu'il faut qu'au mois de novembre 1792 je rende

compte à la Convention nationale de ce que j'ai dit le 12 ou 13 août, je vais le faire. Pour apprécier ce chef d'accusation, il faut connaître quel était le motif de la démarche de la Commune auprès du corps législatif.

La révolution du 10 avait nécessairement fait disparaître l'autorité du département, avec la puissance de la cour, dont il s'était déclaré l'éternel champion; et le conseil-général de la Commune en exerçait le pouvoir. Il était fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui serait impossible de soutenir le poids de la révolution commencée, si on se hâtait de le paralyser par la résurrection du département, dont le nom seul était devenu odieux. Cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commission des vingt-un, qui dirigeaient les travaux de l'assemblée, avaient préparé un projet de décret dont l'objet était d'annuler l'influence de la Commune en la renfermant dans les limites qu'exerçait le conseil-général qui l'avait précédé. Le même jour, des affiches, où elle était diffamée de la manière la plus indécente, couvrirent les murs de Paris; et nous connaissons les auteurs de ces affiches, ils ont beaucoup de rapports avec les auteurs de l'accusation à laquelle je réponds. Ce premier projet ayant échoué, on imagina de créer un nouveau département, et, le 12 ou le 13, on surprit à l'assemblée un décret qui en déterminait l'organisation. Le soir, je fus chargé par la Commune, avec plusieurs autres députés, de venir présenter à l'assemblée législative des observations puisées dans le principe que j'ai indiqué. Elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des vingt-un, à qui il attribuait le décret; et sur sa rédaction même, l'assemblée décréta que les fonctions du nouveau corps administratif se borneraient aux matières d'impositions; et que relativement aux mesures de salut public et de police, le conseil-général ne correspondrait directement qu'avec le corps législatif. Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet. La lettre de convocation expédiée par le ministre Roland pour nommer les membres de

l'administration provisoire du département, était motivée, non sur le dernier décret qui en circonscrivait les fonctions, mais sur le premier décret que l'assemblée législative avait changé. Le conseil-général crut devoir réclamer contre cette conduite, et il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions et tous les conflits d'autorité, si dangereux dans ces circonstances critiques, était que l'administration provisoire ne prît que le titre de commission administrative, qui déterminait clairement l'objet des fonctions qui lui étaient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutait cette question à la Commune, les membres nommés pour remplacer le directoire viennent lui jurer fraternité, et lui déclarer, qu'ils ne voulaient prendre d'autre titre que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante. On arrête que les membres du directoire et des députés de la Commune se rendront sur-le-champ à l'assemblée législative pour lui en rendre compte et la prier de consacrer la mesure salutaire dont je viens de parler. Je portai la parole : c'est cette pétition que M. Louvet a qualifiée d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche? Interrogez Hérault qui, dans cette séance, présidait le corps législatif; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimait une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition qu'à ceux qui la présentaient. Nous fûmes invités à la séance. Quelques orateurs ne pensèrent pas comme lui, et un membre qui m'a vivement inculpé le jour de l'accusation de M. Louvet, s'éleva très-durement, et contre notre demande et contre la Commune elle-même, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Lacroix vous a dit que, dans le coin du côté gauche, je l'avais menacé du tocsin. Lacroix, sans doute, s'est trompé. Et il était possible de confondre, ou d'oublier les circonstances dont j'ai aussi des témoins, même dans cette assemblée et parmi les membres du corps législatif. Je vais les rappeler. Je me souviens très-bien que dans ce coin dont on a parlé, j'entendis certains propos qui me parurent assez feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions, entre autres, celui-

ci, qui s'adressait à la Commune : Que ne faites-vous resonner le tocsin ? C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice; je me rappelle encore, qu'alors un de mes collègues, moins patient que moi, dans un mouvement d'humeur, tint en effet un propos semblable à celui qu'on m'a attribué, et d'autres m'ont entendu moi-même le lui reprocher (1). Quant à la répétition du même propos que l'on me fait tenir au comité des vingt-un, la fausseté de ce fait est encore plus notoire. Je ne retournais au conseil-général que pour dénoncer l'assemblée législative, dit M. Louvet. Ce jour-là, retourné au conseil-général pour rendre compte de ma mission, je parlai avec décence de l'assemblée nationale, avec franchise de quelques membres de la commission des vingt-un, à qui j'imputais le projet de faire rétrograder la liberté. On a osé, par un rapprochement atroce, insinuer que j'avais voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant à la Commune durant les exécutions des conspirateurs. J'ai déjà répondu à cette infamie, en rappelant que j'avais cessé d'aller à la Commune avant ces événemens, qu'il ne m'était pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés. Faut-il vous dire que plusieurs de mes collègues avant moi avaient déjà dénoncé la persécution tramée contre la Commune par les deux ou trois personnes dont on parle; et ce plan de calomnier les défenseurs de la liberté, et de diviser les citoyens au moment où il fallait réunir ses efforts pour étouffer les conspirations du dedans et repousser les ennemis étrangers? Quelle est donc cette affreuse doctrine, que dénoncer un homme et le tuer, c'est la même chose? Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui, dans une assemblée municipale, s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre? Le peuple, dans la journée même du 10 août, s'était fait une loi de respecter les membres les plus

(1) La vérité de ce récit a été attestée sur-le-champ par plusieurs membres de l'assemblée législative députés à la Convention nationale. (*Note de Robespierre.*)

décriés du corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'assemblée au Temple, et tout Paris sait que personne n'avait prêché ce principe de conduite plus souvent ni avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous élevons un temple à la Peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là même qui nous entretiennent sans cesse de leur courage et de leurs dangers.

Mais, comment parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement et j'ose dire très-gauchement présentée à votre curiosité? Une lettre énigmatique adressée à un tiers! Des brigands anonymes! Des assassins anonymes!..... et, au milieu de ces nuages, ce mot jeté comme au hasard, ils ne veulent entendre parler que de Robespierre..... Des réticences, des mystères dans des affaires si graves, et en s'adressant à la Convention nationale! Le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières, dans tous les coins de la république..... O homme vertueux! homme exclusivement, éternellement vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion..... vous vous êtes arrêté épouvanté, vous avez bien fait; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats..... Je m'arrête ici moi-même, par égard pour vous..... Vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monumens de la police..... Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous vouliez perdre. Et croyez-vous que si je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit.

D'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchans. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres piéges..... Vous vous tourmentez depuis long-temps pour arracher à l'assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre : qu'elle soit portée; quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu de cette tribune même, des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés, qui bravent au milieu de nous l'autorité des lois et des magistrats! Et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentans du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi, vos louanges et l'apologie de Louis XVI! Qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs.....!

Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

Indépendamment de ce décret sur la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens, indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations; ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; ainsi vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie, que pour proscrire et pour tyranniser, ainsi vous avez pensé que, pour faire de la Convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur! Que me

reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes?..... Ensevelissons s'il est possible ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire où les représentans du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés! Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires, par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière. Et puissé-je aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie (1)!

Robespierre descend de la tribune au milieu de nombreux applaudissemens.

Un très-grand nombre de membres demandent que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Louvet se présente à la tribune.

L'Assemblée décrète, presque à l'unanimité, l'impression du discours de Robespierre.

Merlin. Le ministre de l'intérieur a fait tirer le discours de Louvet au nombre de 15,000 exemplaires. Je demande que le discours justificatif soit publié avec la même profusion.

Le président. Beaucoup de membres se plaignent de ce que je n'ai pas fait respecter l'assemblée, en n'empêchant point les applaudissemens des tribunes. J'observe qu'il m'a été impossible...

Lacroix. Je ne me rappelle pas si les tribunes ont ou non applaudi; mais il ne peut rester à la Convention d'autre souvenir

(1) Nous avons extrait ce discours des *Lettres à mes commettans*, non parce que le compte-rendu du *Moniteur* offre des inexactitudes graves, mais il contient plusieurs fautes typographiques qui changent le sens des phrases, et quelques abréviations qui changent le caractère du style. (*Note des auteurs.*)

que le regret d'avoir perdu deux séances à ces dénonciations particulières. (On applaudit.)

L'ordre du jour est vivement réclamé par une grande partie de l'assemblée ; d'une autre part, on demande à parler contre l'ordre du jour.

Une triple liste de parole se forme sur cette question. — Le président proclame les premiers inscrits. Ce sont Saint-Just, Saint-André, Manuel, Garnier pour l'ordre du jour; Pétion (1) Barrère, Delaunay d'Angers, l'aîné, sur; et Laure, Birauttot, Buzot, Barbaroux, contre.

Louvet et Barbaroux sont ensemble à la tribune; ils insistent avec chaleur pour être admis à dénoncer de nouveau Robespierre. — Les cris réitérés : *Aux voix l'ordre du jour*, étouffent leur voix.

Barbaroux. Je demande à dénoncer Robespierre, et à signer ma dénonciation. Si vous ne m'entendez pas je serai donc réputé calomniateur! Je descendrai à la barre.... Je graverai ma dénonciation sur le marbre.... (On murmure. — On demande à grands cris l'ordre du jour.)

Louvet. Je vais répondre à Robespierre. (Les murmures continuent. — *On entend plusieurs voix:* Vous répondrez dans *la Sentinelle.*) Il est de votre justice de m'entendre....

L'assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

Louvet reste à la tribune. — Il demande à parler contre le président.

Le président. J'ai peine à concevoir comment, lorsque je n'ai fait que prendre les ordres de l'assemblée, un membre demande à parler contre moi. Mais, puisqu'il s'obstine à demander la parole, je la lui accorde (On murmure.), ou bien je vais consulter l'assemblée.

Il est décidé à une très-grande majorité que Louvet ne sera pas entendu.

Barbaroux descend à la barre. (Un mouvement de surprise

(1) Pétion fit imprimer l'opinion qu'il n'avait pu prononcer à la tribune. Nos lecteurs la trouveront parmi les documens complémentaires insérés à la suite de ce mois. (*Note des auteurs.*)

agite l'Assemblée, on rit, on murmure, on rit. — Barbaroux insiste et réclame la parole comme citoyen. Les murmures et les ris continuent. — Plusieurs membres demandent qu'il soit censuré comme avilissant le caractère de représentant du peuple. — Barrère paraît à la tribune. Le silence se rétablit.)

Barrère. Citoyens représentans, en voyant descendre à la barre un de mes collègues, le citoyen Barbaroux, je ne peux me dispenser de m'opposer à ce qu'il soit entendu dans une attitude qui ne convient qu'à celui qui est accusé. Je lui demande d'abord s'il veut être pétitionnaire, il oublie donc qu'il doit juger les pétitions, et non les faire. S'il est accusateur, la barre n'est pas le lieu où il doit se placer; s'il est accusateur, il a les tribunaux ouverts; et je viens ici réclamer pour la patrie le temps précieux qu'il va employer pour dénoncer des individus qui ne sont pas la patrie, et qui, s'ils aimaient vraiment ses intérêts, cesseraient enfin de nous occuper d'eux-mêmes. Je réclame au nom du bien public, que les passions individuelles disparaissent de nos délibérations pour faire place à la grande passion du bien public. (On applaudit.) Ainsi je m'oppose à l'ordre du jour pur et simple, et je demande qu'il soit motivé.

Que signifient, aux yeux d'un législateur politique, toutes ces accusations de dictature, d'ambition du pouvoir suprême, et les ridicules projets de triumvirat? Citoyens, ne donnons pas de l'importance à des hommes que l'opinion générale saura, mieux que nous, remettre à leur place; ne faisons pas des piédestaux à des pygmées.

Citoyens, s'il existait dans la République un homme né avec le génie de César, ou l'audace de Cromwel; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens; je viendrais avec courage l'accuser devant vous; un tel homme pourrait être dangereux à la liberté. S'il existait ici quelque législateur d'un grand génie, d'un caractère profond, ou d'une ambition vaste; je demanderais d'abord s'il a une armée à ses ordres, ou un trésor public à sa disposition, ou un grand parti dans un sénat ou dans la République.

Et si de tels individus avaient laissé des traces de leur plan d'attenter aux droits du peuple ou à la majesté des lois, vous devriez les décréter d'accusation, comme des conspirateurs audacieux. Mais des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de révolution, des politiques qui n'entreront jamais dans le domaine de l'histoire, ne sont pas faits pour occuper le temps précieux que vous devez aux grands travaux dont le peuple vous a chargés. (Mêmes applaudissemens.)

Pour accuser un homme d'avoir visé à la dictature, (car les calomnies, les excès personnels sont du ressort des tribunaux ordinaires) il faudrait lui supposer un caractère, du génie, de l'audace, et quelques grands succès politiques ou militaires.

Qu'un grand général, par exemple, ivre de ses succès, le front ceint de lauriers, et revenant au milieu de nous avec une armée victorieuse, vienne à la barre, comme l'a fait le perfide La Fayette, vienne, dis-je, pour commander aux législateurs, ou insulter aux droits du peuple; il faudrait sans doute appeler vos regards et la sévérité des lois sur cette tête coupable; mais que vous fassiez ce terrible honneur à ceux dont les couronnes civiques sont mêlées de cyprès, voilà ce que je ne peux concevoir, car ces hommes ont cessé d'être dangereux dans une République. On n'arrive pas ainsi au pouvoir suprême dans un pays libre qui doit élever le premier temple à l'humanité et aux lois. On ne marche pas aisément vers la dictature chez une nation qui a des représentans courageux et éclairés, et qui joint à de grandes lumières les avantages de la liberté de la presse, devant laquelle disparaissent tous les agitateurs, tous les intrigans et toutes les réputations qui ne reposent que sur des services désintéressés, sur le véritable amour de la patrie.

Terminons enfin ces duels politiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine, détruisons ces fermens de discorde qu'une adroite politique a lancés au milieu de nous; n'offrons plus à l'Europe attentive le triste spectacle des passions misérables qui dominent les hommes, et qui doivent être étrangères à des législateurs. Vous avez de grands travaux à faire sur la sûreté

générale, sur les colonies, sur l'instruction publique, sur la constitution : voilà ce qui doit attirer vos regards et votre sollicitude journalière. Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je demande que l'assemblée motive ainsi son décret :

«La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la République, passe à l'ordre du jour. »

On renouvelle la motion de censurer Barbaroux.

Lanjuinais demande à répondre. — Il parle au milieu d'une agitation tumultuaire. Les cris à l'ordre du jour l'interrompent. Il reparle. Les rumeurs continuent.

Lacroix. Je demande qu'il soit ordonné à Barbaroux de quitter la barre, et de faire cesser ce scandale.

Lanjuinais. Je soutiens que Barbaroux a employé le seul moyen qui lui restât pour obtenir la parole, et pour vous rendre attentifs.

Le président. Je vous observe que l'Assemblée ayant décidé de passer à l'ordre du jour, la discussion est fermée.

Lanjuinais. Mais c'est donc un enfant mort-né que votre discussion; elle n'a pas été ouverte.......

Couthon. Je le dis avec douleur, mais avec vérité; la petite manœuvre employée par Barbaroux pour nous forcer à lui accorder la parole ne mérite que notre pitié. (Une grande partie de l'assemblée applaudit, un petit nombre murmure.)

Barbaroux quitte la barre, et reprend sa place de secrétaire.

Quelques membres demandent que la proposition de passer à l'ordre du jour soit remise aux voix par appel nominal, les uns en prétextant des doutes dans la première épreuve, les autres en réclamant sur ce qu'elle a été faite dans le tumulte. — Le président observe qu'en effet le bruit l'a empêché de prononcer le résultat de la délibération.

Lanjuinais renouvelle ses instances. On remarque que la parole ne peut être accordée entre deux épreuves. — Des cris : *A bas de la tribune !* s'élèvent avec violence. — Il va reprendre sa place au bureau des secrétaires, à côté de Barbaroux.

Louvet et Lanthenas lui succèdent, et sont successivement éconduits de la tribune. On demande de toutes parts l'ordre du jour.

Barrère relit son projet de décret.

Robespierre. Je ne veux pas de votre ordre du jour, si vous mettez un préambule qui m'est injurieux.

Lasource et Lacroix demandent que l'ordre du jour pur et simple soit mis aux voix sans aucun préambule.

La Convention, consultée, décide, à la presque unanimité, qu'elle passe à l'ordre du jour.

On lit une lettre du général Custine. — Il instruit l'assemblée qu'il s'occupe à répandre dans le pays dont il est maître, et dans les environs, des proclamations annonciatives des intentions de la France, et qu'elles ont déjà obtenu les plus heureux résultats.

Une société patriotique vient de s'établir à Mayence, et le général a prononcé un discours républicain à la première séance. —Il sollicite, en sa qualité d'agent provisoire du pouvoir exécutif, l'abolition de tous les droits féodaux dans tous les pays qu'occuperont les armées françaises, et il ajoute que déjà la discipline sévère et le courage invincible de son armée apprennent aux despotes ce qu'ils ont à craindre, aux peuples ce qu'ils ont à espérer. De quarante ou cinquante lieues à la ronde, il reçoit des estafettes envoyées par des princes de l'empire, des états et des villes libres; qui sollicitent la protection de la république française.

Une seconde lettre du même général annonce que des détachemens de son armée, sous les ordres du général Houchard, se sont poussés dans la Franconie jusqu'à Ermestein, et qu'ils ont battu un parti de Hessois auquel ils ont fait cent trente-un prisonniers, dont trois officiers.

Rabaud. Vous l'avez entendu, citoyens; les succès rapides des armées de la république française font connaître partout la majesté de vos principes, et en propagent l'influence. Pourriez-vous souiller de si magnifiques succès par de petites querelles? Non; c'est au contraire ici le moment d'oublier pour toujours tout intérêt personnel. (On applaudit.)

Telle est la majesté de la révolution, que successivement, et tour à tour, vous la verrez précipiter dans la boue tous ceux qui

voudraient en profiter pour leur avantage particulier. Qu'ils disparaissent, ces ambitieux, en même temps que tous les soupçons et les défiances ! Je ne ferai plus qu'une réflexion, c'est que, tandis que nos principes se font respecter au loin, il importe que nous mettions un tempérament à ce caractère d'impétuosité, qui, s'il donne la victoire aux soldats, apporterait une langueur mortelle dans le sanctuaire des lois. Je demande, en conséquence, que nous portions tous nos soins à maintenir l'ordre dans nos délibérations, et que, pour y parvenir, nous observions avec la plus scrupuleuse exactitude notre réglement.

L'assemblée envoie aux comités diplomatique et de législation [illegible] *demande du général Custine relativement à la suppression des* [illegible]*nes et des droits féodaux dans le pays conquis.*

[illegible]*a séance est levée à cinq heures.*]

[illegible]i se termina cette séance, si vivement attendue par les par[illegible]ui se disputaient le pouvoir. L'impatience de la capitale rép[illegible]t à celle de l'assemblée nationale, et l'aspect de la ville n'éta[illegible] non plus celui qu'elle présentait tous les jours. De nomb[illegible]es patrouilles circulaient dans les rues; tous les postes [illegible]té renforcés. Il y avait sur la terrasse des Feuillans plus [illegible]rdes nationaux que de peuple. « C'est, disait le *Patriote français*, une petite ruse imaginée pour donner de l'importance à un homme qui n'en mérite aucune. Il est assez étrange que le général qui, tout à coup, a trouvé tant de patrouilles pour protéger Robespierre, que personne ne menace, n'en ait pas trouvé une seule, le 2 septembre et jours suivans, pour faire respecter *la sûreté* des personnes qu'on égorgeait, et qui étaient sous la sauvegarde de la loi. » (n. MCLXXXIV.) Voici, au reste, tout le compte que ce journal rend du discours de Robespierre :

« L'ordre du jour était Robespierre : Robespierre a parlé. Nous avons fait en un mot l'analyse de son discours : *il a parlé*; mais il devait se justifier, et il ne l'a pas fait. Accusé d'avoir aspiré à la dictature, il a répondu que, pour y aspirer, il aurait

fallu être fou; ce qui ne prouve point qu'il n'y ait pas aspiré. Accusé d'avoir eu des liaisons avec Marat, il a offert de prouver qu'à la seconde entrevue avec lui, Marat avait dit que Robespierre n'avait *les vues ni l'audace convenables*, aveu précieux qui prouve qu'on cherchait un homme qui eût *les vues et l'audace convenables*; et pourquoi? — Accusé d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale et d'avoir dicté ses choix, il a répondu qu'on avait arrêté que les élections seraient révisées par les assemblées primaires, et que cet arrêté a reçu son exécution, ce qui est un impudent mensonge. Accusé d'avoir été l'instigateur des excès du conseil-général de la Commune, il a fait un pompeux éloge et de ces excès et de ce corps. Accusé d'avoir avili le corps législatif, et de l'avoir menacé de faire sonner le tocsin, il n'a opposé qu'une dénégation à un fait attesté par quarante membres de la Convention. Accusé d'avoir indiqué au fer des assassins, le 2 septembre, plusieurs représentans du peuple, il s'est justifié par une froide plaisanterie. Il a dit que, si on élevait un temple à la Peur, on pourrait choisir ses prêtres parmi les hommes qui parlent tant de leur courage. Je loue ta reconnaissance, ô Robespierre! de vouloir qu'on élève un temple à ta déesse favorite.

» Robespierre a cherché à atténuer l'atrocité de la journée du 2 septembre. Il a dit que c'était le peuple qui avait assassiné, tandis que ce n'était qu'une cinquantaine de brigands.... Il a dit que la Commune avait cherché à empêcher ces massacres, tandis qu'il est évident, par la circulaire du 3 septembre, que c'est le comité de surveillance qui a ordonné ce massacre....

» Que les Robespierre, que les Tallien et les Panis fassent tous leurs efforts pour se laver de cet atroce carnage, qu'ils le peignent comme une suite de l'insurrection du 10 août, ni la postérité, ni leurs contemporains ne seront dupes de ce petit artifice. Ce massacre était inutile pour consolider cette insurrection du 10 août; cette dernière était légitime, celle du 2 septembre était abominable....

» Le ministre de la justice a été égaré par son humanité, quand il a voulu aussi justifier cette révolte: elle était inutile,

puisqu'il n'y avait plus de tyrans; elle était illégale, puisque la volonté seule de la nation dominait.

» A peine le fastidieux et insignifiant plaidoyer de Robespierre était-il fini, que différens athlètes se sont présentés pour le combattre. La liste en a été lue par le président.... Les partisans de Robespierre, entendant cette lecture et craignant l'issue du combat, car il n'était pas probable que la nullité gagnerait son procès contre le talent et la vérité; les partisans, dis-je, ont aussitôt réclamé l'ordre du jour. » (*Patriote français*, n. MCLXXXIV.)

Quant au journal de Gorsas, il donne une assez longue analyse du discours de Robespierre, moins longue cependant que celle consacrée à l'accusation. Ensuite il prend, en quelque sorte, assertion par assertion, tout le discours, et le discute. « Non-seulement, dit-il, vous avez vu Marat au corps électoral et dans certains conciliabules où vous distribuiez vos rôles pour le lendemain, mais vous l'avez défendu aux tribunes populaires.... lorsque l'horreur et l'indignation publique investissaient ce *monstre* que vous abandonnez aujourd'hui; lorsqu'il disait, lorsqu'il avait dit qu'il fallait les abattre, ces cinq ou six cents têtes; lorsque, dans un moment de *calme*, il se servait de ces expressions: *Il faut faire bondir les têtes sur les pavés;* alors, ou quelque temps après, vous vous borniez à rejeter ces violences sur un caractère âcre *que vous lui connaissez*, et vous appeliez sur lui l'indulgence. Démentez-moi, si vous l'osez. Mes preuves sont prêtes. Vous avez nié que vous l'eussiez indiqué au corps électoral en opposition avec Priestley. Comment avez-vous eu le front d'avancer cette imposture devant des hommes qui ont entendu cette harangue insidieuse dont on a arrêté l'impression, harangue prononcée au moment où les suffrages se fixaient sur le docteur Priestley. Il fut rejeté, et Marat fut désigné par vous, non pas *nommément* (et vous n'en êtes que plus coupable), mais par un détour artificieux. Je la surprends encore sur vos lèvres, cette phrase que j'ai répétée... et que je vous défends encore de nier jamais: « Je préférerais (à Priestley que vous veniez de désigner) tel homme courageux qui a été forcé de s'ensevelir dans

» *un caveau;* je préférerais le bon esprit de tel *boucher,* par » exemple. (Qu'on ne croie pas que nous veuillons confondre Legendre avec Marat. Ce dernier est un scélérat, et Legendre n'aurait besoin que d'être livré à son propre cœur.) »

Gorsas continue à procéder contre Robespierre par voie d'anecdotes. Nous recueillons celles qui ne seront pas citées ailleurs, non comme choses certaines, mais comme dires qui ont été ouïs par une partie du public. « A l'assemblée électorale, dit Gorsas, à la suite d'une crise entre Robespierre et Tallien, on ne s'est pas contenté de menacer ce dernier avec autant de scandale que de fureur; mais voici les propres expressions qui ont retenti dans la salle : *Nous avons encore la hache levée et la corde du tocsin à la main.* Niez le fait, Tallien, homme faible et lâche, qui vous livrez aujourd'hui à la horde acharnée alors contre vous. Au surplus, vous avez peut-être besoin de n'être pas leur ennemi! » Cependant, Gorsas n'accuse point Robespierre de relations avec le comité de surveillance de la Commune, bien que l'occasion s'en présente. (*Courrier des départemens,* n. VIII.)

Condorcet écrit aussi une opinion sur le discours de Robespierre. « Robespierre, dit-il, dont la défense était attendue avec plus de curiosité que d'intérêt, a pu prouver qu'il n'avait pas de moyens pour usurper le pouvoir suprême; mais il n'a pas été heureux dans ses réponses aux reproches incidens de sa dénonciation; il n'a pas prouvé qu'aux Jacobins la parole appartînt, avec une égale liberté, à ses partisans et à ceux qu'il lui a plu de regarder comme ses ennemis. Il n'a pas prouvé que, dans son discours à l'assemblée électorale, il n'ait pas mis en parallèle Priestley et Marat, c'est-à-dire un philosophe dont la vie et les ouvrages honorent l'humanité, et un homme qui, par sa lâche et sanguinaire extravagance, en est devenu l'opprobre..... Robespierre a prétendu excuser la Commune et ses missionnaires de révolution dans les départemens; mais attribuera-t-on à la colère du peuple, à l'impossibilité d'y résister, cette lettre envoyée aux municipalités, où l'on approuvait ces scènes sanglantes, où l'on exhortait à les imiter? N'est-ce pas une dérision que

d'accuser de trahir la cause de la liberté ceux qui s'indignent contre les crimes dont elle a été le prétexte ?... Caton regardait comme le parti de la liberté celui dont Sylla avait été le chef; en détestait-il moins les proscriptions? Épaminondas refusa d'entrer dans la conjuration de Thèbes, parce que des innocens pouvaient être enveloppés dans une juste vengeance. Il est des crimes sur lesquels il serait imprudent, injuste peut-être d'appeler la sévérité des lois : mais leurs auteurs en restent-ils moins voués au mépris et à l'indignation publique? » (*Chronique.*)

— « Les ennemis de Robespierre, disait au contraire Prud'homme, n'ont pas été adroits dans leurs provocations; ils lui ont fourni l'occasion de s'expliquer avec courage sur les suites de la révolution du 10.... Revenir sur la journée du 2 septembre.... c'était mal s'y prendre que de choisir de tels sujets pour dépopulariser Robespierre. Il fallait, comme lui, s'attacher aux grands principes, et être plus modeste que lui; il fallait, comme lui, parler du peuple avec considération et confiance, et, moins que lui, vanter ses services rendus à la patrie... Si le parti dont Louvet est l'organe n'a pas d'autres moyens pour se soutenir contre l'opinion publique, qui est contre lui, il doit incessamment succomber.

» Citoyens! vous nous demanderez peut-être si réellement il existe deux partis à la Convention, quels sont leurs chefs et ce qu'il y a à en craindre? Ne vous alarmez pas..... on nous a entretenus longuement, vaguement, de dictateur, de tribuns, de triumvirs, sans produire de pièces justificatives..... On a nommé Danton, Marat, Robespierre; les gens sensés et qui approchent les illustres de la Convention, savent à quoi s'en tenir sur Robespierre; il a toute la vanité qu'on reproche à Cicéron..... Fier de posséder les vrais principes sans altération, il s'y tient avec raideur; du reste, il a tout fait; sans lui tout serait à faire; lui seul est l'homme de la révolution; voilà sa manie, elle ne l'empêche pas d'être bon patriote; qui connaît le caractère *rêche* de Robespierre, ne le jugera pas fait pour être tribun du peuple. . . . .— Marat, malgré ses listes de proscription, n'aime pas le sang plus

qu'un autre; dominé par un amour-propre excessif, il ne veut pas dire ce que les autres ont dit et comme ils l'on dit. Si on a trouvé une vérité, un principe avant lui, pour ne pas rester en deçà, il passe outre et tombe dans l'exagération : souvent il touche à la folie, à l'atrocité, mais il professe des principes que les malintentionnés redoutent et abhorrent. — Danton ne ressemble nullement aux deux premiers; jamais il ne sera dictateur ou tribun, ou le premier des triumvirs, parce que, pour l'être il faut de longs calculs, des combinaisons, une étude continuelle, une assiduité tenace, et Danton veut être libre.....

» Leurs adversaires forment-ils vraiment une faction?..... Leur chef prétendu est un homme qui parle beaucoup, écrit beaucoup, se remue beaucoup; il a de l'ambition, de la jalousie; il voudrait bien avoir à sa disposition les premiers postes de la République; il en a déjà fait l'essai : nous avons eu des ministres de sa façon; il prend plaisir à régenter; Roland ne s'en aperçoit pas, et se perd dans l'estime publique..... Brissot n'est pas sans talens, sans mérite, mais jamais conception hardie ne sortira de son cerveau; il n'aime pas la royauté, encore moins le roi; mais il n'aime pas non plus le peuple de Paris, à qui il en veut, parce qu'il n'a pas su s'en faire considérer..... Après lui, les plus dangereux de son parti sont Guadet, Vergniaud, Gensonné, qui, pourtant ne le sont pas. Quels sont les autres? Buzot, Barbaroux, Kersaint, etc. Voilà ce qu'on appelle, à bon droit, Brissot et sa coterie.

» Pour nous, citoyens, spectateurs intéressés d'un combat dont nous sommes le prix et dont nous payons les frais, avertissons ceux de nos représentans sur lesquels nous croyons pouvoir compter, des piéges qu'on tend à leur amour-propre, à leur irascibilité; ils ont leurs petites passions comme leurs adversaires; mais, ceux-ci, plus modérés, savent mieux se contenir; ils ont plus de patience et savent tourner à leur avantage les fautes généreuses du peuple et ses écarts de la loi, qui ne sont dus qu'à ses principes rigoureux de justice et à son impatience du bien, qui brise les obstacles qu'on cherche à multiplier; car, il faut

bien le dire encore, ce qu'on peut reprocher aux journées des 2 et 3 septembre, par exemple, pourrait bien être l'ouvrage de ceux-là mêmes qui s'élèvent si fort contre. Si on veut absolument que Robespierre, Marat, Danton aient amené, provoqué et dirigé ce supplément, indispensable peut-être à la révolution du 10,.... il faut dire qu'on a vu des hommes du parti en question qui prêchent l'humanité et abhorrent les provocateurs au meurtre; on a vu ces hommes se frotter les mains d'aise à la nouvelle des horreurs qui se commettaient à la faveur des actes de justice du peuple. » (*Révolutions de Paris, n.* CLXXIV.)

— Ainsi, Prud'homme cherchait à rassurer ses lecteurs; le public en effet n'était pas tranquille sur les conséquences de la lutte engagée à la Convention; et il faut croire que cette attente inquiète ne convenait pas aux Girondins, car le *Patriote français*, le plus habile de leurs journaux, s'efforçait de témoigner de l'indifférence de la population, *du calme de Paris;* il répète cette assertion plusieurs jours de suite avant et après le 5 novembre; cependant, s'il faut en croire la lettre suivante adressée à la Commune, cette pacifique apparence était complétement trompeuse.

Paris, le 5 novembre, l'an 1er de la République.

« Je ne puis que louer votre zèle, concitoyens, et vous exhorter à la plus grande surveillance. Je n'entends parler que de conspirations, de projets de meurtre et d'assassinat; mais je dois croire que vos soins préviendront tous les malheurs, et que les Parisiens, dont la sûreté et le repos sont commis à votre garde, conserveront, aux yeux de la France et des nations, cette renommée de bravoure et de sagesse qui les a distingués dans tous les temps. » *Signé*, ROLAND.

Les précautions prises par la Commune étaient donc justifiées? mais, d'un autre côté, on se demande si la lettre de Roland n'était pas un moyen pour faire désirer, même par ses adversaires, la loi sur les provocateurs au meurtre? nous ne possédons aucun moyen pour répondre à ce doute.

— Nous fermerons ici cette longue parenthèse pour suivre

Robespierre aux Jacobins. Il y eut à l'occasion du discours de Robespierre des écrits plus importans que ceux que nous avons déjà cités, nous en ferons l'objet d'un chapitre complémentaire à la fin du mois de novembre.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 5 NOVEMBRE.

« On fait lecture de la correspondance.....

» Robespierre paraît dans la salle; il est couvert d'applaudissemens.

» *Merlin*. Robespierre est ici; il ne convient qu'à lui de rendre compte de ce qu'il a fait aujourd'hui; je demande la parole après lui, sur l'ordre du jour, c'est-à-dire sur les subsistances.....

N..... je suis sûr que Robespierre se taira : je le connais! »

Garnier. Ce jour a été l'un des plus beaux qu'ait vus éclore la liberté; il n'en est aucun qui ait plus honoré la Convention. Les hommes qui n'osaient pas attaquer la journée du 10 août, en poursuivaient les auteurs avec acharnement. La vérité triomphe: Robespierre qu'on a accusé, qu'on a persécuté comme un factieux, se mettant au niveau de *sa grandeur*, celle d'un républicain, s'est toujours occupé de la chose publique, et *s'oubliait lui-même*; la vérité a guidé sa plume et son cœur. Sa vertu, d'un côté, son éloquence mâle et naïve de l'autre ont écrasé tous ses ennemis...... Enfin, dans le désespoir, Barbaroux a abandonné son siége de législateur, et il a été se mettre à la barre. Qu'y voulait-il faire? c'est qu'il ne voulait pas regarder en face l'accusé; en effet, comment le vil reptile oserait-il soutenir les regards de l'*aigle!*

Citoyens, partout les Jacobins de Paris sont révérés, partout cette enceinte est considérée comme le temple de la Liberté: si quelquefois des idées exagérées, des opinions trop ardentes viennent y porter le tumulte, le résultat est toujours le bien. Du tumulte de nos débats est sortie la liberté.

Citoyens, il est temps que des scènes affligeantes ne viennent plus offrir un spectacle scandaleux qui altère la vénération dont l'opinion publique nous environne. Hâtons-nous d'étouffer ce gé-

nie malfaisant du soupçon, qui, ne croyant pas à la vertu, empoisonne jusqu'au bien que nous opérons; fixons la patrie, ne voyons qu'elle; que ceux qui sont venus pour la sauver, jurent de ne défendre qu'elle.

Il est temps que le peuple, s'il veut être heureux, sache que les méfiances doivent s'éteindre avec les sources qui les alimentaient; qu'une estime réciproque, ralliant nos forces, multiplie nos moyens... Jurons de ne plus nous occuper des personnes, et de ne consacrer nos momens qu'à l'achèvement de la Constitution... La Convention doit passer, les législatures qui la suivront, passeront aussi; nos lois, si elles portent sur les bases sacrées de l'égalité, iront à la postérité la plus reculée. (On applaudit.)

N.... Je demande que la société invite Robespierre à lui confier son discours qu'il a prononcé à la Convention, pour qu'il soit livré à l'impression. Par-là, les Jacobins prouveront qu'en s'attachant à Robespierre, ils n'ont fait que rendre hommage à la vertu incorruptible et à la sévérité des principes républicains.

Merlin accuse Roland, « *vertueux*, *éternellement vertueux*, » d'oublier les principes, et de s'être servi de la poste pour envoyer aux départemens « la diatribe de Brissot, le discours de Buzot et la dénonciation de Louvet. »

« Je demande que la société fasse imprimer et envoie à toutes les sociétés affiliées le discours de Robespierre, et qu'elle joigne à cet imprimé un arrêté dans lequel elle déclarera tout ce qu'elle sait sur Robespierre; les départemens croiront davantage à cette déclaration qu'à toutes celles du *vertueux*. »

La motion de Merlin est adoptée.

Bentabolle. Citoyens, ne nous enthousiasmons point. Un préopinant vous a dit que la Convention s'était couverte de gloire en passant à l'ordre du jour sur Robespierre; n'y croyez pas; par la manière dont elle a prononcé son décret, et par son refus d'envoyer le décret aux départemens. — L'opinant est interrompu.

Thuriot. S'il est prouvé que Roland, au mépris du vœu déclaré

de la Convention, a fait distribuer le discours de Louvet, je dis, moi, qu'il faut poursuivre et punir Roland.

Merlin. Baudouin m'a dit aujourd'hui qu'il avait fait tirer, par ordre de Roland, quinze mille exemplaires du discours de Louvet, et qu'il en avait remis le bon aux commissaires de la salle.

Calou, commissaire de la salle, atteste le fait.

Manuel. Citoyens, je crois devoir vous faire connaître l'opinion que je devais émettre sur le patriote Robespierre; je savais qu'il se défendrait lui-même, mais je voulais rendre hommage à la vérité, éclaircir quelques faits; enfin, donner quelques conseils à la Convention.

Extrait de l'opinion de Manuel.

« Robespierre n'est point mon ami; je ne lui ai presque jamais parlé, et je l'ai combattu dans le moment de sa plus grande puissance, dans le moment où personne ne lui contestait celle de sa vertu..... Il est sorti vierge de cette assemblée constituante où la plus corrompue et la plus riche des cours faisait couler son or et ses vices : toujours assis à côté de Pétion : c'étaient les gémeaux de la liberté....... Robespierre pourrait nous dire ce qu'un Romain disait au sénat : On m'attaque dans mes discours, tant je suis innocent dans mes actions.

» Oh ! combien de fois vous vous tromperez, législateurs, si vous ne jugez les hommes que quand ils parlent! Voulez-vous savoir, disait Démosthènes aux Athéniens, quels sont ceux qui trahissent la patrie? ce sont ceux-là qui parlent autrement qu'ils ne pensent... Robespierre a toujours montré la plus grande austérité dans les principes; il a toujours voulu n'être rien, lorsque tant de gens étaient si pressés d'être quelque chose... Il faut aussi parler de cette journée où un peuple, méchant comme un roi, voulait faire une Saint-Barthélemy : qui l'a connue mieux que moi, cette journée? Monté sur un tas de cadavres, je prêchai le respect pour la loi; je cherchai Bosquillon; il avait été mon ennemi; c'était le premier que je devais sauver. Il paraît que Louvet n'avait compté que les bourreaux, lorsqu'il a dit que le nom-

bre des acteurs de cette journée était peu considérable. Eh bien ! moi, j'ai dit que la ville entière y avait coopéré, et qu'elle avait des reproches à se faire ; car, enfin, lorsqu'on souffre des assassins, on est bien suspect d'être complice. Que faisiez-vous, braves Parisiens, dans ces momens de désolation ? où étiez-vous, bataillon sacré de Marseille ? croyiez-vous être moins forts devant des assassins que devant le château des Tuileries ? Pour excuser une Commune patriote, je ne rappellerai pas ici que des Autrichiens, plus barbares encore, allaient pénétrer dans la République, et se proposaient d'assassiner à la fois les amis les plus ardens de la liberté ; je ne dirai pas que, lorsque je fis sonner le tocsin, des conspirateurs, des brigands allaient s'échapper des cachots de Thémis pour s'élancer dans les champs de la fureur et de la vengeance... »

Après quelques réflexions sur le besoin de la paix, d'une paix fondée sur la loi, le danger et le résultat nécessaires des agitations trop fortes, trop prolongées. « Une idée me tourmente, dit-il, la liberté serait-elle meilleure à espérer qu'à posséder ?... Nous avons remporté des victoires ; il faut les assurer par des vertus. Les sceptres du monde sont en nos mains ; qu'ils n'en tombent pas ! les rois sont là pour les ramasser, et les peuples les perdraient sans retour. »

Collot-d'Herbois. Il est nécessaire de ne pas laisser sans réponse de grandes erreurs proférées par Manuel. Manuel ne parle que par épigrammes, par saillies ; ces épigrammes laissent après elles un venin qu'il convient d'étouffer. Je demande à étouffer Manuel. (Rire universel.)

J'ai dit que je voulais étouffer Manuel ; il sait bien que je ne le prends pas à la lettre. Je suis d'accord avec Manuel sur la comparaison qu'il a faite, en disant que Pétion et Robespierre étaient les *gémeaux* de la liberté ; il a voulu dire qu'ils étaient des astres comme *Castor* et *Pollux*, qu'ils apparaîtraient tour à tour sur le zodiaque de la liberté, qu'ils nous éclaireraient tour à tour ; mais je demande que Robespierre soit l'astre d'été, et Pétion l'astre d'hiver (!!!). Il faut parler plus sérieusement. Manuel a fait des

observations sur la terrible affaire du 2 septembre; et j'ai été affligé de ce qu'il a dit : il ne faut pas se dissimuler que c'est là le grand article du *credo* de notre liberté. Nos adversaires ne nous opposent cette journée que parce qu'ils ne la connaissent pas, et que, malgré les détails donnés aujourd'hui par Robespierre, on ne la connaît pas encore. (*Voyez le discours de Pétion.*) Je déplore tout ce qu'il y a de malheureux dans cette affaire, mais il faut la rapporter tout entière à l'intérêt public. Nous, hommes sensibles, qui voudrions ressusciter un innocent, pourrions-nous admettre en principe, comme Manuel, que les lois ont été violées dans cette journée, que l'on n'y a compté que des bourreaux ? Je crois qu'il suffit d'ouvrir les yeux à Manuel pour lui faire voir qu'il n'a pas dit ce qu'il a voulu dire.

Nous outragerions la vérité si nous ne professions pas, sur la journée du 2 septembre, les mêmes principes; savoir : que nous gémissons sur les maux particuliers qu'elle a produits, mais que sans cette journée, la révolution ne se serait jamais accomplie... Manuel n'est pas assez étranger aux révolutions, pour ne pas savoir que ce tocsin qu'il a fait sonner, le canon d'alarme qu'on a tiré et qui disait aux citoyens de voler à Châlons, ne leur disait pas aussi d'abandonner leurs femmes, leurs enfans à la merci des conspirateurs. Manuel a coopéré à cette journée; qu'il ne vienne donc pas déguiser son opinion : Manuel sentira que c'est une grande journée dont il a été l'instrument; qu'il donne à l'humanité les regrets qu'elle exige, mais qu'il donne à un grand succès toute l'estime que ce grand succès mérite, et qu'il dise que, sans le 2 septembre, il n'y aurait pas de liberté, il n'y aurait pas de Convention nationale. (Vifs applaudissemens.)

Barrère. Citoyens, vous devez aimer la vérité dans toute sa latitude, car vous êtes libres; et moi aussi, dans le discours que j'avais préparé sur Robespierre, j'avais une opinion aussi politique et aussi révolutionnaire que celle de Collot-d'Herbois sur les événemens du 2 septembre. « Cette journée, disais-je, dont il faudrait ne plus parler, car il ne faut pas faire le procès à la révolution, présente aux yeux de l'homme vulgaire un crime, car

il y a eu violation des lois ; mais aux yeux de l'homme d'état elle présente deux grands effets : 1° de faire disparaître ces conspirateurs que le glaive de la loi semblait ne pouvoir pas atteindre ; 2° d'anéantir tous les projets désastreux enfantés par l'hydre du feuillantisme, du royalisme et de l'aristocratie qui levait sa tête hideuse derrière les remparts de Verdun et de Longwy... » Voilà ce que je devais dire, voici ce que j'ai dit : Il faut craindre les dictateurs, les triumvirs, lorsqu'on a des hommes comme *César*, Cromwel, qui ont un sénat à leurs ordres, des armées, des trésors à leur disposition ; mais que peut-on craindre d'hommes obscurs, qui n'ont paru qu'un moment, et dont les couronnes sont mêlées de *cyprès !*..... Jugez, citoyens ; que vous a dit Collot-d'Herbois : *Nous gémissons, nous déplorons les malheurs du* **2** ; moi, j'ai dit la même chose d'une autre manière, en mettant des *cyprès* dans des couronnes.

Extrait d'un discours de Collot-d'Herbois, dans la séance du 7.

« C'est une vérité qui sera sentie surtout par les Jacobins, que si Paris désire conserver la Convention nationale, c'est plutôt pour l'intérêt général de la République que pour son intérêt particulier. L'absence de la Convention priverait Paris, il est vrai, d'un grand nombre d'individus ; mais n'y en a-t-il pas un plus grand nombre encore qui redoutent l'atmosphère orageuse qu'une représentation nationale leur semble entretenir autour d'elle ? Ce sont ou des étrangers ou des citoyens opulens, à qui le point central d'une révolution comme la nôtre offre un aspect effrayant ; ils s'éloignent de Paris. Mais comme cette classe de citoyens aime à jouir des productions des arts, des plaisirs, des spectacles, des commodités de luxe qu'on rencontre particulièrement et abondamment à Paris, la Convention hors de Paris, ils y accourraient, ils quitteraient plusieurs autres villes, qui ne se trouveraient pas mieux de leur absence. Qu'on se représente donc bien que, si les Parisiens désirent conserver chez eux la Convention, c'est parce qu'ils sont convaincus qu'il faut autour d'elle un grand foyer d'esprit public, premier garant de l'unité et de

l'indivisibilité de nos grands intérêts, et non pas pour leur avantage particulier, qu'ils ont toujours sacrifié.

«Si la Convention se transportait ailleurs, le département préféré exciterait le mécontentement des autres qui réclameraient contre elle cette préférence; il n'y a que la Constitution qui pourra régler là-dessus les droits de chacun sans embarras, sans trouble, et sans inconvénient. Les Parisiens n'ont même pas conservé pour eux les choses qui leur sont propres; ils ont donné, dans leurs élections, à leurs frères des départemens toutes les places éminentes dont ils pouvaient disposer, soit aux tribunaux, soit à la municipalité, soit dans l'administration. Que voulait-on qu'ils fissent de plus? Qu'ils renonçassent à leurs droits de représentation? Cela n'est pas possible. Je le demande à tous nos collègues: qu'ils répondent, si l'on eût fait essuyer à toute autre députation les contrariétés, les tourmens, et, j'oserai le dire, les injustices qu'on fait essuyer à celle de Paris, les aurait-elle souffertes, et une funeste désunion n'aurait-elle pas menacé la République? Mais j'espère que tous ceux de nos collègues, qu'on avait prévenus contre nous, s'en rapprocheront bientôt par l'amitié; et que plus ils nous connaîtront, plus ils seront convaincus que nous sommes dignes de leur estime.»

« Fabre d'Églantine fait des observations sur la journée du 2 septembre; il assure que ce sont les hommes du 10 août qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, et celles d'Orléans, et celle de Versailles. Il dit que, dans ces momens de crise, il a vu les mêmes hommes qui s'acharnent aujourd'hui contre le 2 septembre, venir chez Danton, et exprimer leur contentement en se frottant les mains; que l'un d'entre eux même désirait bien que Morande fût immolé. Il ajoute qu'il a vu, dans le jardin du ministre des affaires étrangères, le ministre Roland, pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton seul montra la plus grande énergie de caractère dans cette journée; que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie; qu'en frappant du pied la terre, il en fit sortir des

milliers de soldats : et qu'il eut assez de modération pour ne pas abuser de l'espèce de dictature dont l'assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles, seraient punis de mort. Fabre déclare ensuite qu'il a reçu une lettre de madame Roland, dans laquelle l'épouse du ministre le prie de donner les mains à une tactique imaginée pour emporter quelques décrets à la Convention. Fabre demande que la société arrête la rédaction d'une adresse qui contiendrait tous les détails historiques des événemens depuis l'époque de l'absolution de La Fayette jusqu'à ce jour. »

» Dufourny assure qu'hier, à la société fraternelle, le citoyen Hébert, journaliste, a déclaré que le ministre Roland lui avait fait proposer de rédiger son journal dans les principes ministériels, et qu'il en prendrait, chaque jour, mille à quinze cents exemplaires. »

Chabot appuie la proposition de Fabre qui est adoptée. — La séance est levée.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 6 NOVEMBRE.

Rapport fait par Dufriche-Valazé au nom de la commission extraordinaire des Vingt-Quatre sur les crimes du ci-devant roi (1).

Représentans du peuple, je viens, au nom de la commission des vingt-quatre, vous exposer les faits qu'elle a recueillis concernant le ci-devant roi. Vous allez m'entendre avec attention, car ceux au nom de qui je parle, et moi, nous sommes en quelque sorte les témoins qui déposons dans cette grande affaire.

Les preuves que nous avons acquises étaient éparses au milieu d'un chaos de titres : les uns, pour la plupart insignifians ; les autres, étrangers à l'homme dont il s'agit ; tout a été vu, tout a été lu, et le chaos a disparu. Pour y parvenir, il a fallu se livrer à un travail opiniâtre et rebutant ; mais vous l'aviez ordonné, et rien n'a plus été difficile.

(1) Cette pièce n'a encore fait partie d'aucune collection. Elle n'est pas complète même dans *le Moniteur*. (*Note des auteurs.*)

Nous n'avons cessé de travailler en présence des membres du comité de surveillance et de la municipalité de Paris : ainsi le portait votre décret. Les papiers étaient déposés dans un appartement distinct de celui où nous nous réunissions ; ils nous étaient apportés par les membres du comité de surveillance de la Commune ; ils étaient, après leur examen, reportés par les mêmes personnes dans le lieu dont nous nous étions interdit l'entrée ; et deux fois par jour, à la fin de chaque séance, trois scellés étaient apposés sur la porte de cet appartement, toujours gardé par des gendarmes : le dépôt qui a été remis en nos mains n'a donc pas pu s'altérer, nous sommes obligés de le dire, puisque la calomnie s'est déjà efforcée pour nous atteindre.

Qu'ils sont heureux ceux-là qui n'ont été chargés de vous offrir que des tableaux intéressans, des vües sages, ou le récit d'actions généreuses !

Pour moi, je n'ai à vous entretenir que des projets sinistres, je ne puis émouvoir vos cœurs que par des pénibles affections ; et je manquerais mon but si je ne vous faisais point partager les sensations douloureuses que j'ai éprouvées en préparant le travail que je viens vous soumettre.

Encore est-il très-imparfait, encore en suis-je réduit à regretter qu'il ne vous offre point toute la noirceur des vues de l'ennemi commun : mais, s'il est facile de soupçonner davantage, il est peut-être impossible de recueillir plus de preuves, quand on ne les doit qu'au hasard.

On se surveille de toutes parts ; partout on cherche à s'environner des ombres les plus épaisses. Ici, l'on n'écrit qu'en caractères symboliques ; ailleurs on fuit des projets commencés la veille, et dont le début est resté sans traces, soit qu'ils n'aient été discutés que dans les conversations secrètes, soit que les lettres qui pouvaient les prendre de leur origine n'aient pu être recueillies.

A chaque pas nous avons vu éclore de nouveaux plans, et presque aussitôt le fil des conspirations a été interrompu, sans qu'il nous ait été possible d'en retrouver la trace.

Cet homme auquel, dans le besoin d'aimer et de pardonner, on supposait le caractère d'une extrême simplicité, cet homme fallacieux était le premier, nous en sommes certains, à parler de mystère; et ses vils courtisans n'ont que le mérite d'avoir enchéri les uns sur les autres, l'honneur de l'invention lui appartient tout entier : ainsi l'art de tromper est naturel aux rois.

Mais vous n'auriez qu'une idée imparfaite des moyens dont on a fait usage pour se rendre impénétrable, si je me bornais à vous parler d'une manière aussi générale. — Une lettre de Laporte à Septeuil, en date du 7 février, est ainsi conçue :

Copie de la lettre de Laporte à Septeuil.

« Il y a quelque temps, monsieur, que l'on a réclamé la bienfaisance du roi pour trois personnages intéressans. Sa majesté m'en parla, et me témoigna le désir de venir à leur secours. Je lui fis une feuille que je lui laissai.

» Comme il y a après-demain une occasion pour Vienne, j'ai redonné ce matin une feuille au roi, en lui observant qu'il importait qu'il n'y eût pas de vestiges, dans les papiers de la liste civile, de ce qu'il ferait à cet égard.

» Ce que le roi voudra donner à madame de Polignac sera payé à M. Brouquens.

» Pour M. de la V...., à son homme d'affaires, à Paris.

» Pour M. de Choiseul, à un abbé Rasel, qui a sa procuration. »

Un des plus perfides (Portefeuil. Septeuil, liasse C, numéro 7, quatrième pièce) ministres, si j'en juge par sa correspondance, Bertrand, reçoit d'une femme aussi scélérate que lui la lettre suivante :

Ce samedi, trois heures, 24 avril.

« Savoir l'emploi ou la destination des sommes projetées.

» Si cela convient, on réalisera les sommes nécessaires; la personne peut fournir plusieurs millions dans trois jours.

» Voilà ce que l'amie de M. Bertrand lui propose.

» A sottes demandes point de réponse par écrit; aussi, ne

voulant pas de mon ami certificat d'imbécillité, je le prie de me marquer son heure pour ce soir ou demain matin : c'est entendu. En trois minutes on résout plus d'affaires majeures que par un volume : c'est encore entendu. LA P. DE R. R. »

Voilà des exemples pris au hasard, et j'affirme que nous avons rencontré mille pièces autant inintelligibles que cette dernière; je dois cependant ajouter qu'aucune de mes recherches ne m'a fourni la copie fidèle de la ruse audacieuse dont cette femme donne des témoignages répétés dans toute sa correspondance.

Un portefeuille pris chez le notaire Septeuil, trésorier de la liste civile, est le recueil où nous avons puisé le plus de renseignemens; nous en avons fait plusieurs liasses cotées A, B, C et D, et sous-divisé chacune en d'autres liasses distinguées par leurs numéros.

Nous citerons d'abord une lettre de Bouillé, contenue dans la liasse cotée B, n° premier; elle est datée de Mayence, le 15 décembre 1791. (Première pièce, cotée B, n° premier, lettre de Bouillé.)

Sans doute à cette époque le perfide roi se gardait bien de dire qu'il correspondait avec Bouillé, et néanmoins la lettre ne semble pas avoir été adressée à un autre qu'à lui; d'ailleurs, le dépôt dans lequel on l'a trouvée le prouve suffisamment.

On y voit le compte des sommes données à Bouillé par Louis Capet pour la formation du camp de Montmédy. Elle est extrêmement intéressante, parce qu'elle contient les noms des principaux agens de la conspiration d'alors, et qu'on voit par la suite quelques-uns de ces mêmes agens figurer encore aux Tuileries en 1792, et y recevoir, comme à l'époque de la fuite à Varennes, des sommes d'argent considérables, destinées apparemment à des projets semblables.

La commission m'a prescrit de vous donner lecture de cette lettre.

Copie de la lettre de Bouillé.

Reçu du roi, en assignats. . . . . 993,000 l.

EMPLOI.

Remis à Monsieur, frère du roi, par son ordre, la valeur en argent ou en lettres de change, dont j'ai les reçus. 670,000

Au comte Hamilton, colonel de Nassau. 100,000

Ces fonds sont restés dans la caisse du régiment, et ont été saisis.

Au duc de Choiseul, 97,000 liv., sur lesquelles il en a remis au comte Hamilton 25, dont je rendrai compte. 73,000

A M. de Maudel, lieutenant-colonel du régiment de Royal-Allemand. 40,000

A M. le comte de Bosel, colonel de Chamborand. 26,000

A M. de la Salle, commissaire à Metz. 6,000

Total général, dont j'ai les reçus. 915,000

Il est resté entre mes mains. 78,000

en assignats qui ont dû produire environ. 65,000

EMPLOI.

Pour avances faites directement à des Juifs pour des provisions en pailles et viandes, et autres objets pour le camp de Montmédy, environ. . . . . 12,000 l.

On ne peut en avoir de reçu.

Donné à MM. Heymann de Klaingler et Dospelite, officiers-généraux, à leur sortie de France avec moi, pour subvenir à leurs dépenses, ayant tout perdu, à chacun 5,400 liv. 16,200

J'en ai des reçus.

A M. Heymann, pour son voyage en Prusse, où je l'ai envoyé pour le service du roi. 3,400

J'en ai un reçu.

Au régiment Royal-Allemand, quand je l'ai fait mon-

A reporter. 31,600

Report.	31,600
ter à cheval pour aller au secours du roi, 350 louis.	8,400
Au commandant du détachement des hussards de deux, 100 louis.	2,400
A M. de Coquelas, autant que je peux me rappeler,	3,600
A divers officiers particuliers qui sont sortis du royaume avec moi, lors de l'arrestation du roi, environ.	6,000
Perdu sur un de mes gens, qui a été pris, deux rouleaux de 50 louis.	2,400
Total.	54,400

Il m'est resté entre les mains 8 à 10,000 liv. que j'ai employées pour mes dépenses, n'ayant pu tirer aucune ressource de France, où tous mes effets ont été saisis et mes revenus arrêtés, mais que je suis dans ce moment en état de remettre au roi, quand il me l'ordonnera, ainsi que 6,000 liv. laissées à Metz à M. de la Salles qu'il a employées pour moi. *Signé*, Bouillé.

Mayence, ce 15 décembre 1791.

Ainsi, Louis Capet, tu ne peux plus te défendre d'avoir participé aux complots dont l'infâme Bouillé a développé toute la noirceur dans ses insolens manifestes.

Ainsi tu ne diras plus que tu n'as point eu de part à la fuite de ton frère.

Ainsi, tu ne pourras plus disconvenir de tes intelligences avec la cour de Berlin, et de tes efforts pour y préparer la déclaration de guerre contre la France.

Faut-il plus d'un témoin pour convaincre le coupable ? Je vous en produis deux autres : ce sont les nommés Choiseul-Stainville et Charles Damas, dont les écrits signés de leurs mains font partie de la même liasse.

La lettre de Choiseul-Stainville est ainsi conçue : (Deuxième pièce, liasse B, n, 1.)

Compte que j'ai l'honneur de rendre au roi de l'argent qui m'a été remis par M. de Bouillé.

Reçu de M. Bouillé la somme de 96,500 liv. en assignats de 200 liv., avec ordre de les changer en or, et de faire les distributions et dépenses nécessaires.

Remis au comte Charles Damas, par ordre de M. de Bouillé, la somme de 36,000 liv., sur lesquelles il m'en a remis 12,000 depuis, ci.	24,000 l.
Change de 60,000 liv. en or, à vingt pour cent. .	12,000
Remis à M. Hamilton, par ordre, en or, la somme de.	24,000
Remis à M. de Goglas, en or, dont le billet ci-joint : *ils lui* ont été volés lors de son arrestation.	9,600
Argent remis à M. Daudouin, et qui lui a été volé lors de son arrestation, et dépense du détachement à Sainte-Menehould : en tout.	2,514
Argent distribué pour divers objets, et dont la moitié a été volée, à peu près deux cents louis. . .	4,800
Total.	76,914 l.

Observations.

Les 24,000 liv. remises en or à M. Hamilton doivent se trouver dans la caisse militaire du régiment de Nassau, infanterie, M. de Bouillé y ayant fait déposer l'argent qu'il avait pu charger à Metz.

Le comte Charles rendra compte, à son retour, des 24,000 l. qu'il a entre les mains et dont j'ai son billet.

J'ai une reconnaissance à M. Hamilton ; elle est dans le portefeuille que j'ai confié, à Varennes, à l'officier de hussards, nommé Boudet, le même qui a remis à Monsieur les diamans de madame Élisabeth. Je n'ai point entendu parler de lui depuis ce temps-là.

Résumé.

La recette était de	96,500 l.
La dépense de	76,915
Différence	19,586 l.

» *Nota*. Le roi a donné la reconnaissance de cette somme, qui lui a été remise le 13 novembre 1791.

» Je suis comptable de cette somme envers le roi ; je le supplie d'ordonner à son trésorier de la liste civile de la recevoir, et de me donner, de la part du roi, une décharge que je puisse échanger contre mes billets qui sont dans les mains de M. de Bouillé.

Signé, CHOISEUL-STAINVILLE.

Paris, le 2 novembre 1791.

Ainsi toute la race des Capets conspirait contre la patrie ; et tandis que les hommes s'armaient pour la déchirer, les femmes consacraient leurs diamans aux frais de l'entreprise.

Le billet de Damas porte... (Troisième pièce, liasse B, n° 1.)

« *Mon compte avec M. de Septeuil.*

J'ai reçu dans le mois de juin, en assignats	36,000 l.
Dont le change en espèces a coûté	5,000
J'ai rendu en juillet	12,000
Je dois compte de	19,000
Prêté à M. Remy, quartier-maître du régiment	1,200
La nourriture de sept officiers détenus à la Moroy, la mienne défalquée	2,361
	3,561
Je redois	15,439

Observations.

» Lorsque M. Remy est sorti de prison, il n'avait rien du tout ; je lui ai donné cinquante louis. Si le roi veut lui faire cette gra-

tification, elle restera portée sur ce compte; sinon il n'a voulu l'accepter que comme un prêt : j'en tiendrai compte.

» A l'égard de la dépense des officiers de la Moroy, il fut décidé que les prisonniers ne recevraient rien pour leur nourriture comme à l'Abbaye; je me chargeai de la partie du dîner, parce qu'il en coûtait à ces messieurs six livres par jour, et qu'ils n'en avaient pas les moyens. Ils mirent du scrupule à être nourris par moi, et ne voulurent continuer cet arrangement, que parce que je leur dis que je ferais cette dépense sur l'argent que j'avais au roi, et qu'il l'approuvait. J'ai soustrait le septième de la dépense pour ma part, et j'ai porté en compte les six autres.

» Je remettrai à M. le duc de Choiseul, à son ordre, le compte ci-dessus, montant à 15,439 liv. Signé, C. DAMAS.

» *Nota*. Depuis ce compte écrit, j'ai su, par le comte François d'Écars, que mon portefeuille, avec le billet de M. Hamilton et d'autres, étaient déposés chez l'électeur de Trèves, avec les objets qui m'avaient été confiés. »

Enfin le compte final de cette expédition de Varennes est arrêté par le roi, le 16 avril dernier, sur une lettre signée Choiseul-Stainville. (Liasse D, nº 2.)

Nous estimons qu'elle a coûté, à la liste civile, 6,066,800 liv., dont 3,200,000 liv. avaient été empruntées au sieur Duruey, dans les mois de février et d'avril 1791. Le reste fut fourni par le trésorier Septeuil, depuis mai jusqu'en juin. (Liasse A, nº 5. Livre vert, liasse D.)

Vous avez remarqué, représentans du peuple, qu'un certain Goglas est désigné dans la lettre de Bouillé, pour avoir reçu de lui une somme de 3,600 liv., et dans celle de Choiseul-Stainville, pour avoir reçu, de ce dernier, 9,000 liv. Eh bien! cet agent corrompu et apparemment subalterne, car son nom est désigné dans la lettre de Bouillé, a reparu depuis sur la scène. Il a reçu de la liste civile, le 29 février 1792, une somme de 60,000 liv., dont il s'oblige à rendre compte. (Liasse B, n. 10.)

Jugez quel compte il peut rendre et de quelles affaires il devait être chargé!

Tu nous le diras, Louis Capet; et tu verras que tu ne saurais nous abuser sur tes intentions, quand nous te produirons les quittances de la veuve de Favras, à laquelle tu faisais une pension de 4,000 liv. (Liasse A, n° 4), et qui n'a cessé d'être payée jusques et compris le premier juin dernier; quand nous te représenterons ta promesse, en date du mois de mars dernier, de faire à deux ci-devant curés de Versailles (les nommés Jacob), une pension de 800 liv. par tête, tant qu'ils seront déplacés. (Liasse C, n° 10.) C'est encore là un des objets pour lesquels tu recommandes le secret; et tu ne t'attendais pas, sans doute, impérieux despote, qu'après une défense aussi formelle, ce secret pût être divulgué. Tu seras forcé de convenir que tu ne répandais tes largesses que sur les ennemis du peuple français, de cette nation prodigue envers toi du fruit de ses abondantes sueurs.

Rougira-t-il, citoyens mes collègues, quand nous lui justifierons qu'il n'est aucun moyen de corruption qu'il n'ait tenté sur des hommes faibles : qu'il a employé tous ses soins à égarer le peuple, et qu'il n'ouvrait ses dangereux trésors que dans l'espoir de parvenir à ce but?

Quand nous lui prouverons que l'auteur du *Postillon de la guerre* a reçu de lui, aux mois de mai et juin derniers, une somme de 8,000 liv. (Liasse A, n° 1.) celui du *Logographe*, dans l'espace de trois mois, une somme de 34,560 liv. (Liasse A, n° 1.) (1).

Quand nous lui représenterons une note tirée du portefeuille, qui annonce un cautionnement, en son nom, d'un million deux cent mille livres pour soutenir les libraires de Paris (Liasse A, n. 9); quand nous lui ferons voir une lettre de Laporte à Septeuil (Liasse C, n. 11), dont je crois important de vous donner

(1) Deux individus ont été impliqués dans cette affaire; ce sont les citoyens Beaudoin et Lehodey. Ils ont été cités, ont comparu, et leur innocence a été reconnue par la commission. (*Note originale.*)

lecture, car il serait difficile d'en exprimer le sens. Bon peuple, à quels piéges tu as su te dérober !

Lundi.

« Voici, monsieur, encore deux mandats. Dans le fait, l'on éprouve depuis quinze jours le bon effet de cette dépense.

Je joins également ici deux ordonnances : *Pour la suite des dépenses de cette malheureuse garde.*

J'ai l'honneur, monsieur, de vous renouveler les assurances de mon sincère attachement.

Signé d'un paraphe reconnu pour être celui de Laporte.

Il y a des mouvemens dans les faubourgs ; mais on est prévenu, et on a pris des mesures. »

Représentans du peuple, je vais réveiller votre active sollicitude, et tourmenter vos ames probes ; payez de plus ce tribut à la patrie. Je vais vous entretenir de la déclaration qui vous a été passée à cette barre par le comité de surveillance de la Commune de Paris. Il vous a lu une lettre de Laporte (Liasse C, n. 7, pièce 36), qui annonce un sacrifice projeté pour payer un décret. C'est le seul titre où se rencontre ce fait ; et, sur notre honneur, il n'en existe pas d'autre trace dans l'immensité des papiers que nous avons parcourus : ainsi le crime reste tout entier à la charge du tyran. Oui, parjure, il demeurera constant, mais rien de plus, que tu t'es flatté d'acheter, au prix d'un million cent cinquante mille livres, un décret qui déchargeât la liste civile d'une partie des pensions que tu faisais, pour les reporter sur la caisse nationale.

Il demeurera constant encore que tu as essayé de même (Liasse C, n. 1), au prix de 50,000 liv., d'obtenir un décret favorable à la liquidation des offices de ta ci-devant maison.

Citoyens mes collègues, ni l'un ni l'autre de ces décrets n'ont été rendus ; et le vil corrupteur reste, sans fruit, chargé de la honte attachée à sa démarche.

De quoi n'était-il pas capable, le monstre ! Vous allez le voir aux prises avec la race humaine tout entière. Je vous le dénonce comme accapareur de blé, de sucre et de café.

Septeuil était chargé de cet odieux commerce, auquel nous voyons qu'on avait consacré plusieurs millions. (Liasse A, n. 2, 29, 30 et 36.) Était-ce pour cet horrible usage que la nation française avait comblé le perfide de richesse? Il n'y a que le cœur d'un roi qui soit capable d'une telle ingratitude.

Ah! je ne suis plus surpris de l'imprévoyance des lois sur le fait des accaparemens. On faisait tout pour détourner de cet objet l'esprit des législateurs; on imposait silence au peuple toujours crédule, en lui disant qu'il n'y avait point et qu'il ne pouvait y avoir d'accapareurs; que toutes les parties de l'empire étaient trop activement surveillées par les corps municipaux et les gardes nationales. Le peuple se taisait; car il est si facile à convaincre! et le lendemain on le faisait marcher, sous le grand prétexte de la libre circulation des grains; on le faisait marcher, dis-je, au secours des accapareurs. J'en profiterai, de cette leçon; et je prends ici l'engagement de veiller avec un soin particulier sur la rédaction des lois relatives aux subsistances.

Vous concevez bien, représentans du peuple, qu'on a couvert de toutes les ombres du mystère l'odieux commerce que je viens de vous dénoncer; et long-temps nous avons cru nous-mêmes que nos recherches seraient infructueuses. Les sommes que l'on y employait, et le nom de celui qui le faisait, ne nous laissaient aucun doute sur la part que Louis Capet devait, à l'exemple de son aïeul, prendre à ce commerce. Nous connaissions les besoins toujours renaissans d'une cour corruptrice. Nous avions sous les yeux l'embarras de Septeuil pour satisfaire quelquefois à ces mêmes besoins: cependant nous savions que le fier despote voulait être obéi sur l'heure. Nous voyions ce même Septeuil consacrer jusqu'à deux millions et plus, à ce commerce qu'il faisait à Hambourg, à Londres et ailleurs, en prenant la simple précaution de se faire adresser sa correspondance à ce sujet, sous un nom emprunté. Nous étions assurés en même temps que le tyran était instruit des rapports commerciaux de son agent avec l'étranger, puisque nous tenions en main des reçus de sa part, qui consistaient en des traites sur Londres. Nous ne cessions de ré-

péter que Septeuil ne serait pas assez imprudent pour se priver de la ressource de plusieurs millions, quand on le pressait chaque jour pour des paiemens extraordinaires, à moins qu'il n'eût eu une réponse toute prête. Enfin, après avoir revu cent fois les liasses qui renferment les factures et la correspondance relative à ce commerce, qui s'est fait à partir du mois de juin 1791 jusqu'à la révolution, nous sommes parvenus à trouver la pièce probante : elle est signée Louis, en date du 9 janvier 1791. (Liasse A, n. 2.) Elle explique tout. Septeuil y est autorisé à placer les fonds libres du tyran, soit sur Paris, soit sur l'étranger; et comme la nature du commerce projeté exposait à des risques évidens, cette autorisation porte que Septeuil ne sera point responsable des événemens.

Pour donner quelque relâche à l'attention, et vous faire participer à nos délassemens, permettez, législateurs, que nous vous entretenions des moyens puérils inventés par la cour pour s'assurer des partisans.

Nous avons trouvé dans le portefeuille de Bertrand une note qui atteste l'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom *des chevaliers de la reine.*

La médaille suspendue par un ruban ponceau, offre, d'un côté, le portrait de la reine, et son nom; de l'autre, cette légende : *Magnum reginæ nomen obumbrat.*

Les brevets ou patentes de l'ordre portent cette épigraphe :

Dux femina facti,
Parto quiebit regina triumpho.

La note dont je vous parle atteste que plusieurs officiers suisses, indignes du pays qui les a vus naître, et du siècle dans lequel ils vivaient, se sont laissé séduire par ce nouveau hochet, et qu'ils n'ont pas craint de s'en parer au moment des agitations qui ont eu lieu dans la ville de Lyon. Quand nous n'aurons que de pareils hommes à combattre, nos succès ne seront pas douteux.

Mais revenons à des choses plus graves.

Le nommé Gilles, dont nous n'avons pu trouver de trace, et qui a déjà figuré comme receveur et distributeur des fonds attribués au *Postillon de la guerre* et au *Logographe ;* cet homme, dis-je, était chargé de l'organisation d'une troupe de soixante hommes; et dans les mois de mai et juin derniers, il a reçu pour cette troupe une somme de 12,000 liv. ; et ses reçus portent, car il y en a deux, que c'est pour l'organisation de soixante hommes. (Liasse A, n. 1, du portefeuille Septeuil.)

Ainsi, en supposant que chacun de ces dévoués fût salarié au même taux, ils devaient avoir 1,200 liv. de traitement par an.

Que veut dire cette troupe mystérieuse, cette superfétation militaire ?

Ici nous invoquons contre Louis Capet la Constitution, à l'ombre de laquelle il a toujours dit qu'il se rangeait; elle attribue au corps législatif, titre III, chap. III, article premier, le droit de statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre des hommes et des vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées.

Cependant la législature n'avait aucune connaissance de l'existence de cette troupe ; son établissement est donc un crime : elle était salariée par la liste civile ; son existence prouve donc des projets hostiles.

Il est donc constaté par titres, qu'on enrôlait secrètement pour le compte du ci-devant roi ; et si nous n'avons de preuves écrites de la main des traîtres que pour une compagnie de soixante hommes, ce n'est pas une raison de supposer qu'il n'y ait jamais eu que ce nombre d'enrôlés. Je raisonne bien différemment; et je dis : la levée secrète de soixante hommes seulement eût été un acte totalement inutile, et qui ne valait pas la peine de s'exposer au châtiment rigoureux porté dans le Code pénal, article III de la deuxième section du titre premier de la deuxième partie.

L'existence certaine de ces soixante hommes atteste donc qu'il y en avait bien d'autres dans le même cas.

Cette vérité se confirme par les déclarations sans nombre faites à la police, lesquelles sont confirmées aussi par ce fait.

Nous les avons toutes déposées dans un carton coté 18, S, où elles sont numérotées.

Il en existe quatre fort détaillées sur cet article.

L'une, cotée 29, faite au nom de la section des Gravilliers, le 13 juillet dernier; une autre, cotée 20, sous la date du 20 du même mois; la troisième, cotée 47, qui porte à sept ou huit cents le nombre des royalistes dévoués; elle est datée du 28 du même mois; on y lit que les ennemis du bien public regrettent *que les sans-culottes* ne se soient pas présentés hier au château, où ils auraient été vivement fusillés. La dernière, datée du même jour, est faite au nom de deux sections de Paris.

Je ne pouvais pas croire que l'on pût élever des doutes sur des faits attestés d'une manière aussi authentique. Cependant ces déclarations, dénuées de toutes autres preuves, n'ont pas paru des témoignages suffisans à quelques-uns; mais tous ont été convaincus par la production des reçus de Gilles : c'est le premier anneau de la chaîne; et tout découle si nécessairement de ce fait, qu'à la suite il ne serait plus question que d'offrir des indices.

Aussi, les plus incrédules sur le mérite des déclarations faites à la police, ont-ils avoué que, malgré l'inutilité des perquisitions de la municipalité, ils étaient maintenant contraints d'y ajouter foi, et de croire qu'effectivement il y avait eu des dépôts d'armes et de munitions, et des fabrications d'uniformes destinées aux rebelles.

Ces faits sont attestés par les pièces du carton 18, S, numérotées 1, 2, 3, 8, 13, 16, 20, 22, 23, 24, 25, 29, 34, 36, 43, 44, 45, 47, 49, 59, 61 et 63.

On n'est en droit d'opposer à ces déclamations qui renferment, la plupart, des détails extrêmement curieux, que l'inutilité des perquisitions de la police. Mais croit-on que, même sans appréhender ces perquisitions, les dépositaires d'armes, munitions et d'uniformes, eussent commis l'indiscrétion de laisser ces objets exposés aux regards, quand la loi prononçait contre eux la peine de mort? Leur intérêt personnel les sollicitait donc assez puissamment, et leurs instructions, n'en doutez pas, étaient assez

détaillées, pour qu'ils déposassent ces objets dans des lieux d'un très-difficile accès.

Parmi les déclarations, il en est une, n° 59, qui doit passer pour incontestable, d'autant mieux qu'elle semble d'abord n'être à la charge de personne; elle est datée du 31 juillet : elle porte que depuis trois semaines environ, il y a à la pointe de l'île Saint-Louis, deux bateaux chargés de trois cent vingt barils de biscayens, de cent quatre-vingts bombes, et d'une grande quantité de boulets. Les déclarans ont remis à la mairie un de ces biscayens trouvés dans un des barils défoncés, et ils ont dit que les bateaux n'étaient surveillés par personne.

Il est certain que ces bateaux contenaient les munitions dont je viens de parler; il est hors de doute qu'ils appartenaient à quelqu'un, et que ces munitions avaient été apportées à dessein. Or, il n'y a que des malintentionnés, pleins d'audace, et comptant sur l'impunité, qui puissent commander un chargement de cette nature; et il ne pouvait y avoir que la cour qui laissât ainsi à l'abandon des objets d'une valeur importante. D'ailleurs ils n'étaient peut-être pas abandonnés au hasard; peut-être, dans les plans d'attaque projetés, était-il utile que ces munitions fussent à l'endroit où elles ont été vues.

Or, qui pourra contester, après la journée du 10, dans laquelle les amis de Louis Capet furent les agresseurs, qu'on avait formé des plans d'attaque? Nous en avons remarqué plusieurs détaillés dans les pièces que nous avons inventoriées. (Voyez le carton 18, S, pièces 9, 18, 20, 29, 45 et 50.)

Je ne connais aucun rapport sous lequel le tyran n'ait manifesté des sentimens inciviques.

Il ne recevait, ne voyait familièrement que des ennemis de la patrie. J'offre à vos regards une carte d'entrée du Château, donnée à Déprémesnil; et ce n'est pas nous qui l'avons fabriquée, puisqu'elle est signée de l'inspecteur des Tuileries, qui a pareillement écrit dessus le nom de Déprémesnil.

Quelqu'un arrivait-il de Coblentz, il devenait l'habitué du Château : témoin Vioménil (Carton 18, S, pièce trentième.), Bouillé

même, l'infâme Bouillé, a dû s'y faire voir dans le mois de juillet dernier. (Carton 5, sixième pièce.)

Une note relative au service des postes, trouvée dans le portefeuille de Septeuil, atteste la préférence que Louis Capet accordait aux intérêts des émigrés ou des ennemis de la France. On y lit *que* toutes les lettres du ci-devant roi étaient adressées à d'Ogny; qu'il y avait un seul jour dans la semaine destiné à la remise des lettres de France, qu'on ouvrait, mais qu'on ne lisait pas; que, pour celles venant de la frontière ou de Turin, d'Ogny avait ordre de les apporter à leur réception. (Liasse D, n. 3.)

Nous savions, avant d'en avoir les preuves par écrit, qu'il pensionnait ses ci-devant gardes de 1789, et même quelques gardes françaises; qu'il a pensionné, sur le pied de 600 liv. par an, ses gardes de 1792, après leur licenciement. (Portefeuille Septeuil, liasse D, n°s 4 et 5. Carton 18, S, dixième pièce.)

Et il se disait le roi de Français!... Oui, sans doute, il l'était, car un roi n'est qu'un tyran.

Vous vous rappelez, citoyens mes collègues, un acte du pouvoir exécutif, intitulé: Proclamation du roi concernant les émigrations, datée du 14 octobre 1791. J'en extrais ces paroles prises au hasard; car toute la proclamation est dans le même genre: « Qu'ils sachent (les Français) que le roi regardera comme ses seuls amis ceux qui se réuniront à lui pour maintenir et faire respecter les lois dans le royaume. — Une foule de citoyens abandonnent leur pays et leur roi, et vont porter chez les nations voisines des richesses que sollicitent les besoins de leurs concitoyens. — Revenez donc, et que le cœur du roi cesse d'être déchiré. »

Eh bien! le même homme qui, de plus, avait sanctionné le *Code pénal*, avait fait payer à Turin, en mai 1791, une pension au valet de chambre de madame d'Artois, pour prix de son service auprès de cette femme: ce sont les termes mêmes du mandat. (Portefeuille Septeuil, liasse C, n° 8.)

Le même homme a fait parvenir des secours, au mois de février 1792, à la femme Polignac, à la Vauguyon et à Choiseul-Beaupré, tous les trois émigrés. (Liasse C, n° 18.)

Cependant ces secours étaient de quelque importance, puisque la seule part de Choiseul, qui sans doute ne fut pas la meilleure, était de 9,000 liv. (Liasse D, numéro premier.)

Le même homme assura, le lundi 23.......1792, aux deux fils d'Artois à Turin, une pension de 200,000 liv. par an jusqu'à ce que, porte l'assurance, leur père puisse pourvoir à leurs besoins : et cependant l'acte d'accusation contre leur père est daté du 4 janvier 1792. Il fait plus : le 15 avril dernier, il donne un mandat de 16,660 liv. (Liasse C, n° 33.) pour leur faire payer cette somme à Turin.

Il fait plus : malgré la loi relative aux émigrés, qui est du 8 avril dernier, et malgré la déclaration de guerre faite le 20 du même mois, enfin, malgré la rigueur des peines prononcées dans le Code pénal, il a fait parvenir, le 17 juillet dernier, à ce d'Hamilton qui avait figuré dans sa fuite à Varennes, une somme de 3,000 liv. (Liasse A, n° 5.)

Et le 15 du même mois, il expédie un dernier bon au profit d'un émigré, le nommé Rochefort ; il est digne de remarque que, depuis le 20 mars dernier jusqu'au 15 de juillet suivant, il a fait passer à ce Rochefort jusqu'à la concurrence de 81,000 liv.

Tel est le tableau fidèle des crimes dont le ci-devant roi est convaincu par les pièces qui ont été soumises à notre examen. Nous ne doutons pas qu'on ne puisse trouver dans d'autres dépôts de nouvelles preuves et de nouveaux faits, mais nous n'avons dû vous entretenir que du résultat de l'inventaire dont vous nous aviez chargés.

Représentans du peuple, les circonstances m'ayant forcé jusqu'à cet instant à réfléchir plus que bien d'autres sur les crimes de Louis Capet, permettez que je hasarde quelques idées sur cette matière ; elles sont toutes à l'ordre du jour.

La Constitution de cet empire avait déclaré la personne du roi inviolable.

Elle avait jugé la responsabilité des ministres suffisante pour assurer l'exécution des lois.

Sans doute l'inviolabilité du roi était un institut nécessaire dans

la monarchie; et c'est une preuve évidente du vice de cette forme de gouvernement, puisqu'on est forcé d'y reconnaître un homme indépendant des lois, un homme contre lequel on ne peut employer aucun moyen coërcitif.

Mais qu'est-ce que cette inviolabilité? La question est si naturelle qu'il me paraît qu'on ne pouvait se dispenser de définir le terme : on ne l'a point fait, et je pense qu'il y a eu en ceci plus de perfidie que de négligence; apparemment on avait vendu au roi le droit infaillible de bouleverser l'empire; c'est ce qu'on doit présumer quand on considère les talens supérieurs de tant d'hommes trop fameux qui ont coopéré à la Constitution. En effet, il était impossible qu'ils ne vissent pas, s'ils entendaient l'inviolabilité dans le sens qu'on veut lui donner aujourd'hui, que la responsabilité des ministres était un moyen impuissant pour arrêter les projets d'un roi dont la trahison est si bien attestée.

En le laissant intact, on pouvait, il est vrai, se saisir du ministre digne de lui, qui aurait autorisé de sa signature des ordres contraires aux lois, ou qui, par sa négligence concertée (et c'est le moyen le plus infaillible et le moins facile à saisir) aurait paralysé la force publique et livré la France à ses ennemis.

Mais le temps de découvrir le crime, le temps de le dénoncer, de le discuter; celui de soumettre le coupable à une instruction nécessairement très-longue, ne fût-ce que par la multitude et l'éloignement des témoins; ce temps, dis-je, ne devenait-il pas fatal, lorsque le chef du pouvoir exécutif et des conspirations continuait de rester à son poste, de gouverner et de suivre ses plans destructeurs?

Avant qu'ils fussent exécutés, je sens bien qu'il était possible de dénoncer encore un ou plusieurs ministres, et qu'on pouvait ainsi concevoir l'espérance d'intimider les vils courtisans.

Vain espoir! l'homme inviolable était là, qui leur disait, qui leur prouvait qu'il ne lui fallait plus que quelques jours pour arriver au terme; que l'ennemi serait au sein du royaume longtemps avant que l'instruction des procès de ses fidèles serviteurs pût être terminée; qu'il n'était question que de prolonger encore

de quelques heures l'état d'inertie, et qu'enfin secondé des forces de nos ennemis auxquels il n'y aurait plus moyen de s'opposer quand ils seraient établis et approvisionnés au milieu des citoyens épars et dénués de tout, il parlerait en maître, rétablirait son autorité, ferait tomber les têtes factieuses et comblerait de largesses ceux qui auraient secondé ses royales intentions.

Des promesses aussi bien fondées, car, sans l'insurrection du 10 août, elles auraient été suivies d'une entière exécution; ces promesses, dis-je, étaient bien capables de séduire des hommes déjà mécontens de la révolution; elles étaient suffisantes pour leur faire courir les risques d'une responsabilité totalement illusoire, surtout quand on ajoute à leur importance les dispositions de tant de Français à se sacrifier pour leur roi; et vous n'oublierez pas sans doute que ces dispositions furent autrefois une vertu.

Il était facile de prévoir ces spéculations de la cour, et l'état douloureux auquel elles nous réduiraient. En effet elles ont commencé avec la Constitution et n'ont point été interrompues depuis; je dirai plus : elles se continuent encore aujourd'hui, car je ne saurais attribuer à une autre cause les oppositions que je vois s'élever contre les lois les plus urgentes et les plus nécessaires. Oui, quand on s'efforce de paralyser la Convention nationale, ce que j'ai déjà remarqué plus d'une fois, il me semble voir des agens de Louis Capet suivre ses projets ténébreux. Cependant ces spéculations n'avaient pour fondement que l'inviolabilité du monarque dans le sens que l'on veut donner maintenant à ce terme : avouons donc que la saine majorité de l'assemblée constituante n'a pu l'entendre, et ne l'a point entendu de la manière absolue dont on le présente aujourd'hui.

Elle a cru, et ce fut une erreur, qu'il fallait un roi à la France; elle le chargea de faire exécuter les lois; et pour que l'empire ne restât pas sans ce chef qu'elle croyait nécessaire, elle l'a déclaré inviolable au rapport des moyens qu'il emploierait pour parvenir à l'exécution des lois; c'est-à-dire qu'elle a voulu qu'il ne pût

point être inquiété pour des méprises réelles ou prétendues, concernant les moyens d'exécution.

C'est à cela seul que s'est bornée dans l'esprit des législateurs l'inviolabilité du monarque. En voulez-vous une preuve incontestable? elle est écrite dans la Constitution même.

Après la déclaration de l'inviolabilité, le roi, à titre de premier citoyen, est tenu de prêter le serment de l'obéissance aux lois: il n'est donc pas au-dessus d'elles; nul n'a eu le projet de le placer dans cette région imaginaire: s'il est soumis à la loi, il ne lui est donc pas permis de l'enfreindre; et son inviolabilité ne va point jusqu'à ce terme chimérique; elle se borne (et c'est ce que dit le bon sens le plus ordinaire), elle se borne à lui épargner toutes les inquiétudes sur le choix des moyens qu'il peut employer pour parvenir à l'exécution de cette même loi.

Il résulte évidemment de ce que je viens de dire, que, si Louis Capet est coupable d'autre chose que d'une méprise dans les meilleurs moyens tendant à faire exécuter la volonté nationale; que, s'il est formellement opposé aux lois; s'il y a contrevenu directement, il ne peut, sous prétexte de son inviolabilité, échapper à la peine de son crime.

Quelques-uns croient sans doute répondre victorieusement aux conséquences que je me propose de déduire des principes déjà posés, en disant que la Constitution, qui admet l'inviolabilité du monarque, a cependant consacré les mêmes principes que je viens d'établir, en prononçant pour le roi prévaricateur la peine de la déchéance, mais qu'elle a ajouté, article 8 de la même section du même chapitre, qu'après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux pour les fautes postérieures à son abdication.

Ils en concluent que le monarque ne peut, dans aucun cas, et pour les crimes les plus graves, encourir d'autre peine que la déchéance.

Je m'arrête un moment pour faire remarquer à mes collègues que cet article fut intercalé comme pour satisfaire les intentions les plus droites, mais qu'il était à la fois un piége et une amorce

à la loyauté des législateurs les mieux intentionnés, puisqu'il établit des principes directement contraires à ceux de la saine raison, et qu'il autorise tous les désordres dont nous avons failli être les victimes.

Représentans du peuple, profitez des fautes de ceux qui vous ont précédés : ne vous laissez guider par personne, ou vous serez égarés. Je reviens à la suite de mon discours.

J'ai deux réponses à faire à l'objection que je viens de rapporter, et qu'on suppose victorieuse.

D'abord, je ne reconnais plus aujourd'hui, à titre de peine, la déchéance tant prônée. Il n'y a plus lieu de la prononcer, puisque la royauté n'existe plus en France.

Cependant les crimes de Louis Capet sont manifestes ; cependant tout crime attesté doit emporter sa peine : il faut donc lui en appliquer une autre qui ne peut être différente de ce qu'elle serait pour tout citoyen français, ou bien il faut déclarer que ses crimes resteront impunis.

Mais quand bien même il y aurait encore moyen de prononcer la déchéance, elle ne pourrait pas être la seule peine du ci-devant roi.

Lorsqu'on invoque la lettre de la loi, il faut aussi se borner à la lettre. Or, que dit-elle? « Si le roi refuse le serment, ou s'il se rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté. » Sans doute la peine est juste, suffisante et proportionnée à l'acte. »

L'article suivant porte : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

Certes, c'était la seule peine raisonnable que dans ce cas on pût prononcer contre lui, puisqu'il n'est point censé sur les lieux ; et la réserve portée dans l'article 8, qui veut qu'on traite le roi déchu comme tous les autres citoyens pour les crimes postérieurs à sa déchéance, donnait lieu, dans le cas où, le lendemain de son jugement, il serait pris les armes à la main, à le condamner à la mort.

L'article 7 prononce encore la déchéance, et rien de plus,

dans le cas où le roi étant sorti du royaume, n'y rentrerait pas après une invitation qui fixerait un délai pour le retour.

Les principes que vous avez adoptés au sujet des émigrés, et les motifs qui vous ont fait prononcer, pour peine immédiate de ce crime, le bannissement, me dispensent d'entrer ici dans aucun détail : les deux cas ont une analogie frappante.

Mais l'article 6 porte que, si le roi ne s'oppose pas, par un acte formel, à une guerre contre la nation, laquelle serait entreprise sous son nom, il sera censé avoir abdiqué la couronne. L'on prétend que cet article est parfaitement applicable au cas où se trouve Louis Capet, et l'on trouve sans doute que la peine est justement graduée sur le délit.

Je ne répéterai point combien il serait absurde aujourd'hui de prononcer la déchéance du titre de roi qui n'existe plus ; je réponds par des raisonnemens pris dans la loi même, en exigeant qu'on s'en tienne à la lettre de la loi.

Elle prononce la déchéance pour le roi indolent, ou immobile ennemi de son pays ; et, dans ce cas, la déchéance est suffisante.

Mais si ces crimes sont accrus par d'autres ; si le roi ennemi ne reste pas dans l'inaction ; s'il ajoute d'autres crimes politiques ; si, comme Louis Capet, il sollicite lui-même l'ennemi extérieur, s'il le soudoie, s'il cherche à en susciter dans l'intérieur même de ses états, alors le cas n'ayant point été prévu pour lui par la Constitution, il n'a point à l'invoquer, il n'a point droit d'exiger qu'on se borne à lui infliger pour toute peine celle indiquée dans cette même Constitution pour une moitié de ses crimes ; il rentre pour le reste dans la classe ordinaire des citoyens.

S'il était possible de franchir le cercle que je viens de décrire, il est incontestable que la loi serait en contradiction avec la raison universelle ; et votre devoir serait de faire disparaître cette contradiction choquante. Ainsi, jamais, ni sous aucun prétexte, le ci-devant roi ne peut échapper à une peine autre que la déchéance.

Je n'examinerai point quelle doit être la nature de cette peine :

ce n'est point une tâche qui me soit imposée; et mon cœur repousse les alarmes que cette idée lui inspire : assez et trop longtemps mon esprit s'est reposé sur les crimes du genre humain, et sur les châtimens propres à les réprimer.

On demande l'impression du rapport de Valazé.

Barbaroux. Il existe dans le comité de surveillance de Paris, dans votre comité de sûreté générale, au greffe du tribunal criminel établi par la loi du 17 août, et dans celui de la haute cour nationale, un très-grand nombre d'autres pièces sur les trahisons de Louis XVI. Je demande que toutes ces pièces soient déposées au comité de sûreté générale, pour en être fait le triage, et que nous n'imprimions rien sur cet objet avant que ce rapport général ait été fait.

Sergent. Vous devez vous rappeler que Pétion vous a parlé d'une pièce fort intéressante, où le roi protestait contre tous les décrets qu'il avait sanctionnés. On a su qu'un des ci-devant gardes-des-sceaux s'est renfermé une journée entière avec plusieurs parlementaires; un bruit s'est répandu que cette assemblée avait eu pour objet d'enregistrer et de déposer aux archives du parlement la protestation du roi dont Pétion vous a parlé. Je demande qu'on fasse inventorier les archives du ci-devant parlement.

Pétion. Le rapporteur que vous venez d'entendre ne vous a sans doute rapporté que les pièces déposées à la commission des Vingt-Quatre. Il existe une infinité d'autres pièces bien plus importantes; par exemple, le ci-devant roi se trouve compromis dans plusieurs lettres de Choiseul-Gouffier et du révolté Saillant. Ses trahisons sont aussi prouvées par plusieurs pièces dont nous avons eu connaissance dans le procès de Dangremont, cet homme qui avait été choisi par Louis XVI pour lever une troupe d'assassins.

Danton. La seule question est de savoir si vous ferez imprimer le rapport de Valazé et les réflexions qu'il y a jointes. J'ai entendu quelques membres s'opposer à la publication de ces réflexions, et ne vouloir que l'impression de la partie qui contient les faits. Je suis d'avis que vous devez imprimer le tout; vous

avez à justifier à l'univers et à la postérité le jugement que vous devez porter contre un roi parjure et tyran. Dans une pareille matière, il ne faut pas épargner les frais d'impression; toute opinion qui paraîtra mûrie, quand elle ne contiendrait qu'une bonne idée, doit être publiée. Certes, la dissertation du rapporteur sur l'inviolabilité n'est pas complète; il y aura beaucoup d'idées à y ajouter. Il sera facile de prouver que les peuples aussi sont inviolables, qu'il n'y a pas de contrat sans réciprocité, et qu'il est évident que si le ci-devant roi a voulu violer, trahir, perdre la nation française, il est dans la justice éternelle qu'il soit condamné. (On applaudit.) Je ne me livrerai point à une discussion prématurée; je me bornerai à demander l'impression du rapport.

Rabaud. La commission des Vingt-Quatre n'a fait qu'un dépouillement partiel des pièces; il nous faut au contraire un faisceau de lumières. Je demande que le rapport de Valazé, au lieu d'être imprimé, soit renvoyé au comité de surveillance, qui est chargé de nous faire un rapport général.

Buzot. C'est dans les momens surtout où l'on cherche à agiter le peuple par toutes sortes de moyens, qu'il faut ne lui rien cacher; il faut que tout rapport lu à la Convention nationale soit imprimé.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport de Valazé.

Bazire, au nom du comité de sûreté générale. La Convention, désirant s'assurer de la tranquillité de Paris, a chargé son comité de sûreté générale de lui faire promptement un rapport sur les causes qui pourraient la troubler, et sur les moyens d'en prévenir les effets. Après des discussions approfondies sur cette matière importante, le comité s'est enfin convaincu que la paix de cette ville ne saurait être altérée que par les injustes préventions que l'on se plaît à suggérer contre elle aux divers départemens, et par les alarmes que peuvent lui donner les clameurs indirectes dont quelques-uns de leurs fédérés font aujourd'hui retentir ses murs. Il a cru qu'il était pressant de dissiper les funestes erreurs sur lesquelles se fonde cette malheureuse disposition des esprits. Il a pensé qu'il était de son devoir de mettre dans tout son jour la

conduite des habitans de Paris dans la dernière crise de la révolution, et de rendre à l'amour et à l'estime de tous les Français des frères vertueux qui succombent sous le poids d'imputations calomnieuses. Peut-être n'est-il pas moins indispensable, sous des rapports plus étendus, d'éclairer les nations étrangères sur des événemens trop méconnus, et de dire exactement la vérité sur cette époque intéressante de notre histoire. Pénétré de ces considérations, le comité me charge de la proclamer dans cette enceinte ; que cette assemblée d'hommes d'état, que mes collègues ne craignent pas de s'engager un instant avec moi dans le labyrinthe ensanglanté de la révolution. Je promets de ne pas les égarer dans ces routes jonchées de tristes débris de l'humanité, et l'on doit croire que je ne trouverais pas de plaisir à charger mes tableaux.

Pour nous faire une idée juste des Parisiens, voyons comment ils ont agi dans ces derniers temps, à trois époques très-rapprochées l'une de l'autre. Le 10 août, le salut public exige l'anéantissement de la cour ; il faut précipiter, par cet acte de rigueur, l'établissement de la république pour empêcher la contre-révolution : tous les dangers disparaissent devant l'intérêt pressant de la patrie ; la ville entière se met en insurrection, et supporte courageusement le fardeau de la guerre civile.

Le 2 septembre, le bruit se répand que l'on égorge les prisonniers ; et l'on se demande si de tels ennemis de la liberté, qui depuis quatre ans ont attiré sur leur malheureuse patrie les fléaux de la famine, des dissensions intestines et de la guerre, méritent qu'on aille exposer sa vie pour les défendre ; si l'on doit pour eux fusiller des frères égarés par un faux zèle, aigris par de longues souffrances ; et encore s'il serait prudent de conserver des hommes aussi dangereux lorsque l'ennemi s'avance : on délibère, et pendant ce temps le meurtre se consomme. Peu de jours après l'on s'assure qu'il existe un projet d'assassiner des citoyens paisibles pour des nuances assez légères d'opinions, et même de frapper des membres de l'assemblée nationale qui avaient abusé de la confiance de leurs commettans ; le peuple se rend en foule à ces diverses sections ; l'on double les patrouilles, l'on forme

des corps de réserve, et les furieux n'osent plus se montrer.

Ainsi, dans le cours de notre dernière révolution, pour terrasser le despotisme, Paris brave tous les dangers; s'agit-il d'arracher quelques monstres à la vengeance populaire, il hésite; menace-t-on les représentans du peuple, veut-on commettre quelque meurtre inutile à la chose publique, Paris oppose une victorieuse résistance. Mais comment la matinée du 10 août a-t-elle pu si tôt sortir de notre mémoire? pourquoi semble-t-on l'avoir oubliée? La cour venait de faire aux citoyens une guerre cruelle; le peuple était debout, ses plaies saignaient encore après la victoire; chacun pleurait un père, un frère, un ami, une épouse chérie, des enfans d'une belle espérance; c'était le moment de la plus forte indignation contre Louis XVI, justement abhorré, et celui de la plus juste de toutes les vengeances; ce tigre royal se met avec sa famille sous la sauvegarde de l'assemblée nationale, qui n'avait d'autre égide que le respect que lui portent les Parisiens; personne ne tente de violer cet asile éternellement révéré, et cent cinquante Suisses, qui venaient de faire sur le peuple un feu long et meurtrier, y trouvent encore leur salut.

Dans les peintures amères que l'on fait chaque jour de la catastrophe des prisons, pourquoi ne parle-t-on jamais de la sublime délivrance de Jouneau, notre collègue à la législature? Le moment où les acclamations de tous les citoyens nous apprirent qu'il allait paraître, et l'instant où le peuple se précipite dans notre salle pour le rétablir affectueusement au milieu de nous, en criant: *Vive l'assemblée nationale!* n'ont-ils fait qu'une impression passagère?

Ces relations si touchantes entre l'assemblée nationale et le peuple de Paris, dans la crise de la révolution, sont-elles perdues pour l'histoire? Je ne présenterai point ici le tableau de la conduite des habitans de cette ville depuis le mois de juillet 1789; il n'est pas un bon Français qui n'y ait constamment applaudi. D'ailleurs, je ne raconte que ce que j'ai vu, et ce rapport peut être en grande partie considéré comme une déposition de témoin. Placé dans le comité de surveillance depuis sa formation,

et fidèle observateur de tout ce qui peut compromettre la tranquillité publique, je révélerai quelque jour des faits importans, dont la publicité serait inutile, et peut-être même dangereuse aujourd'hui; mais je dois dire à cette heure ce que je sais de positif à la décharge des Parisiens sur les premiers jours du mois de septembre, le vol du garde-meuble et les brigandages qui se sont exercés depuis la chute du trône. Cette ville était devenue depuis long-temps le point de réunion de tous les mécontens du royaume et de toutes ces ames vénales que la cour accaparait avec soin pour frapper un coup liberticide. Ils formaient un corps de trente mille hommes, enregistrés, soldés, divisés par brigades, et sous la direction d'un comité central. Le procès du misérable Dangremont en fournit la preuve, et les pièces déposées au greffe de la maison commune en présentent tous les détails.

La suspension du roi, de la liste civile et la dispersion des coryphées de l'aristocratie n'ont pas suffi pour opérer une guérison subite et complète de nos maux. Un grand nombre de ces contre-révolutionnaires, qui ont survécu à l'affaire du 10, n'avait pu s'éloigner de Paris, dont on venait de fermer les barrières. Ils s'y trouvaient à la vérité sans chefs, sans rétributions, sans possibilité de se rallier tous pour former des plans d'ensemble; mais leur dénûment absolu les rendait encore plus dangereux; leurs physionomies étaient encore inconnues, et leur désorganisation ne permettant plus de les anéantir d'un seul coup, c'était un fléau très-redoutable.

Ils se répandent partout avec le masque du patriotisme, font fermenter tous les germes de troubles, s'agitent dans tous les sens pour les porter à l'excès, dans l'espoir d'arriver au pillage, et suscitent des désordres affreux, qui n'étaient en effet, pour me servir d'une expression triviale à la vérité, mais d'une grande justesse, *que la queue de tous les plans de la cour.* Et dans cet instant d'effroi pour toute l'aristocratie, que de résolutions désespérées, que de démarches imprudentes de sa part ont elles-mêmes concouru à précipiter ses partisans au tombeau! Je n'en citerai qu'un trait frappant et avéré. Au moment où l'on apprend

que l'on se porte aux prisons, quelques domestiques d'une femme de la cour prennent le costume de ceux que l'on désigne sous le nom de *sans-culottes*; ils s'arment de piques et de tranchans, se rendent au lieu de l'attroupement, égorgent de leurs propres mains plusieurs prisonniers avec des démonstrations exagérées d'une fureur et d'une atrocité qui n'ont pas d'exemples dans la nature, afin d'acquérir un grand crédit dans cette foule homicide, et d'en profiter pour sauver la vie à leur maîtresse. Tant de crimes se trouvent cependant commis en pure perte : leur projet échoue; il se fait, dans les lieux où l'on était parvenu à cacher cette malheureuse femme, une incursion subite, inattendue de meurtriers inconnus; elle tombe en des mains cruelles, et périt d'une manière que ma plume se refuse à décrire. Je suis certain que les amis et les domestiques de plusieurs autres détenus ont également fait jouer les ressorts d'une politique plus ou moins dangereuse, qui rompaient toutes les mesures des hommes de bien, et qu'ainsi les aristocrates, frappés d'aveuglement en ce désordre extrême, se détruisaient réciproquement au milieu des misérables forcenés que leurs criminels projets avaient attirés à Paris; et c'est ici le lieu d'observer que le massacre des prisonniers d'Orléans fut fait en grande partie par des hommes attachés au service de la reine, que l'on a reconnus à la tête de l'attroupement de Versailles. Cela donne à tout homme judicieux le secret de brigandages et d'événemens malheureux faussement imputés aux Parisiens, qui les supportaient avec courage, et qui sont enfin parvenus à y mettre un terme.

Lorsque la France entière doit applaudir au zèle toujours soutenu, toujours éclairé de ces citoyens estimables; lorsque l'on devrait s'occuper de faire oublier à ces vertueux confesseurs de la liberté les maux qu'ils ont soufferts pour elle, et verser sur leurs plaies le baume de la reconnaissance publique, des hommes, trop sensibles peut-être pour demeurer bons observateurs dans une révolution, douloureusement affectés de ce qu'elle présente d'affligeant dans ses détails, ont eu la faiblesse de porter des jugemens injurieux au peuple qui l'avait opérée; des intrigans se

sont empressés de les recueillir et de les publier. Bientôt il s'est établi un système complet de diffamation de la ville de Paris, dont les suites inévitables seraient de nous entraîner par des secousses terribles à l'établissement forcé des républiques fédératives. Hâtons-nous de prévenir de si grands maux : les Français n'ont besoin pour s'aimer et pour persister dans le vœu qu'ils ont formé de rester toujours unis, que de se connaître tous tels qu'ils sont en effet. Ce que l'erreur peut occasioner, l'éclat de la vérité pourra le prévenir. Présentons les Parisiens à leurs frères de tous les départemens sous les dehors qui leur conviennent; et nous aurons plus fait pour consolider la paix publique que ne peuvent opérer les dispositions militaires les mieux concertées. Pénétrons-nous bien de ce principe, que le meilleur ressort de l'autorité chez un peuple libre c'est la confiance; que les rênes les plus sûres du gouvernement ce sont la raison et la vérité. Mettons-les uniquement en usage pour assurer la paix de cette grande commune, et je réponds du succès.

Je ne crains pas d'affirmer que toutes recherches sur la conduite passée des Parisiens ne tourneront qu'à leur avantage. Défions-nous des apparences du présent; point de décisions précipitées sur les événemens du jour. Tant de mouvemens indiscrets d'une section du peuple se trouvent provoqués par ceux mêmes qui les dénoncent; tant de déclamations philanthropiques sur ces désordres artificiels ne sont qu'un crime de plus dans la bouche des véritables agitateurs, que l'on ne saurait trop se tenir en garde contre les premières impressions.

Aujourd'hui les habitans de Paris sont tranquilles; ils s'exercent à la patience. Distribués dans leurs ateliers ou leurs magasins, le jour éclaire les travaux de leur industrie particulière, et on les voit passer les soirées à se délasser par la lecture paisible des journaux, dont plusieurs servent malheureusement de véhicule au venin de la calomnie que l'on distille sur eux. Et si les lieux publics ont retenti de quelques clameurs séditieuses proférées par des bouches étrangères sur notre horizon politique, ce léger nuage tient aux causes que je viens d'énoncer; il se dissipera par

les moyens que j'indique. Plusieurs fédérés auxquels on avait inspiré des préventions défavorables aux habitans de Paris, égarés par un faux zèle, se sont livrés à ces excès; mais ils ont été fort observés; leurs intentions sont pures, leurs dispositions très-rassurantes. Le ministre de la guerre et le commandant de la garde nationale assurent qu'ils sont en petit nombre. Ils partent tous les jours pour se rendre à l'armée, et ceux qui restent n'attendent que des objets d'équipement que l'on s'empresse de leur procurer. Tout nous promet des jours calmes et sereins. Que la Convention fasse connaître à la France entière la juste confiance qu'elle a dans le peuple de Paris, c'est là tout le secret de la tranquillité publique.

Bazire descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des acclamations des citoyens des tribunes.

On demande l'impression de son rapport et sa transmission officielle dans les départemens. D'autres s'élèvent avec chaleur contre cette proposition.

Coupé, membre du comité de sûreté générale, récrimine contre ce rapport, en alléguant qu'il n'en a point eu connaissance. Quelques membres réclament le renouvellement du comité.

Saint-André monte à la tribune. Les rumeurs d'une partie de l'assemblée continuent et étouffent sa voix.

Saint-André. Oh! ce n'est point par des murmures que vous m'en imposerez... Je monte à la tribune pour appuyer la proposition qui est faite d'ordonner l'impression du rapport de Bazire et l'envoi dans les départemens. J'appuie cette proposition, d'abord parce qu'il est infiniment essentiel de dissiper les erreurs funestes qui se sont répandues dans les départemens, erreurs telles qu'il est de notoriété publique que l'on croit dans les départemens que les membres de la Convention nationale ne sont point en sûreté ici. (*Plusieurs membres simultanément* : J'atteste que ces bruits ont été répandus. — On murmure.) Il importe de dissiper ces préventions. L'honneur de la Convention nationale, la gloire de la République, l'unité, l'indivisibilité que vous avez

décrétées en dépendent évidemment. (*Une voix :* Lieux communs que tout cela !) N'est-il pas vrai que nous voulons ne former qu'un seul corps, qu'un seul peuple de frères... (*Quelques voix :* Au fait donc !) qu'une famille unie par des lois communes ?... Or, il est impossible que nous arrivions jamais à ce but tant qu'il régnera entre Paris et les départemens, entre les départemens et Paris, des sources funestes de division, tant que ces soupçons aliéneront de Paris le reste des citoyens français, qui, dans le fond, ne demandent qu'à être unis avec cette ville. Lorsque l'assemblée législative prononça que la patrie était en danger, il se fit un éveil général qui tourna au profit du bien public ; mais lorsqu'on a proclamé la nécessité d'une garde des quatre-vingt-trois départemens, j'ose dire qu'on a proclamé un autre danger de la patrie, parce que ce cri a jeté dans tous les esprits des fermens de trouble, d'anxiété et d'inquiétude. (Une partie de l'assemblée applaudit. Les mêmes signes d'approbation se font entendre à plusieurs reprises dans les tribunes.)

Il est temps que nous sentions la sainteté de nos devoirs, il est temps de remplir les engagemens que nous avons contractés. Responsables envers la nation, responsables envers l'univers entier, et, ce qui est plus encore pour l'homme de bien, responsables envers nous-mêmes, de la manière dont nous userons des pouvoirs qui nous sont confiés, je demande que nous allions au but sans tergiverser ; le seul chemin par lequel nous y parviendrons c'est la confiance, c'est la vertu, c'est de fouler aux pieds toute considération personnelle, toute animosité particulière. (On applaudit.) N'êtes-vous donc pas la Convention représentative d'une grande république ? Quel spectacle avez-vous jusqu'ici donné à vos commettans ? Voilà six semaines que cette Convention est assemblée, qu'elle s'interroge : qu'a-t-elle fait pour le salut public ?.... (Il s'élève quelques murmures. On entend des applaudissemens dans les tribunes. Une partie de l'assemblée demande, au nom de la République, de décréter que l'opinant soit rappelé à l'ordre. — Legendre réclame contre ces interruptions. Le président invite tous les membres au silence et

rappelle les citoyens au respect qu'ils doivent à la Convention.)

On nous détourne de nos travaux; on affecte de nous parler sans cesse de périls imaginaires; on nous demande des lois de rigueur, des gardes de sûreté. Un représentant de la République ne doit connaître d'autre danger que celui de ne pas faire son devoir. (Applaudissemens.) Et toutes les fois que nous nous occuperons des hommes, au lieu de nous occuper des principes, pour les suivre et en déduire les conséquences qui peuvent nous conduire à perfectionner l'organisation sociale et à la rendre digne du bon peuple qui nous en a imposé la tâche... (*Une voix*: Déclamations que cela!) Oui, du bon peuple...

N.... Ceux qui le flattent le trompent et le tuent...

Saint-André. Eh bien! si c'est le tromper, je déclare que je m'établis trompeur du peuple. (Murmures et applaudissemens.) Je ne connais point de république, et Montesquieu l'a dit avant moi, je n'en connais point, à moins qu'elle ne repose sur la vertu. Or, s'il y a vertu, il y a confiance; car il implique contradiction qu'on soit vertueux et bon sans être confiant et ami de la fraternité. Je demande donc que non-seulement la Convention interdise à ses membres toute dénonciation particulière. (Quelques murmures s'élèvent, ils sont couverts par des applaudissemens réitérés.) Si on a des délits à dénoncer, il existe des lois et des tribunaux; qu'on porte aux tribunaux ces dénonciations, mais qu'on ne fatigue plus la Convention nationale de toutes ces déclamations, qui ne prouvent, j'ose le dire, que la méchanceté de cœur de ceux qui les font. Je demande de plus que vous témoigniez hautement votre confiance dans les citoyens de Paris, et que vous employiez tous les moyens possibles pour faire cesser les préventions et les divisions qui en sont la suite.

Buzot. Je désire, ainsi que le préopinant, que nous puissions voir renaître entre nous cette paix salutaire qui doit être fondée sur une estime réciproque. Je désire, ainsi que le préopinant, que nous prenions une assiette stable, afin de pouvoir nous occuper avantageusement de la Constitution que nous avons été envoyés pour donner à vingt-cinq millions d'hommes. Je sais,

comme lui, toute l'importance de notre mission. Je sens, comme lui, combien il faudrait se hâter de parcourir le cercle que nous avons à décrire pour arriver bientôt au but. Mais je diffère de lui, et si c'est un crime, j'ai l'orgueil de l'avouer; je diffère de lui, en ce que je n'ai jamais pu croire qu'entre la vertu et le vice, il puisse y avoir un accord. (Applaudissemens.) Qu'entre les hommes du 10 août et les assassins du 2 septembre, il puisse y avoir unité. (Il s'élève quelques murmures. — *Plusieurs voix de l'une des extrémités:* Nous regardez-vous comme des hommes du 2 septembre?) Je demande, citoyen président, que vous veuillez bien me maintenir la parole; car il serait bien étrange, qu'au moment où l'on veut faire cesser le désordre et les divisions, ce soit par des murmures et des insultes qu'on veuille nous inviter à l'union. Et lorsque, nous aussi, nous disons, comme le préopinant: Sans vertus, il n'y a point de république, pourquoi nous veut-on empêcher de revendiquer ici les droits de l'humanité? car nous ne pouvons nous écarter de ce sentier sans ôter à notre Constitution la base que lui a donnée la nature. Je pense aussi, comme le préopinant, que le législateur doit être inaccessible à toute crainte; mais j'ai donné mes preuves, et je crois que, dans les circonstances où nous sommes, il y a véritablement un raffinement de courage à lutter contre des hommes qui viennent nous accuser d'injustice envers les habitans de Paris, lorsque nous habitons dans cette ville. Mais je pourrais dire que c'est de leur part un étrange courage, que de dire : Nous n'insultons pas les Parisiens, et même de les flatter, parce qu'ils vivent au milieu d'eux. Ce raisonnement ne me paraît pas bien juste de leur part; au moins il n'est pas généreux. J'ai toujours pensé, je pense encore que le gouvernement républicain doit être extrêmement austère; que nous ne pouvons y parvenir qu'avec des vertus douces et paisibles; qu'il est impossible de le fonder sur une aire mobile et souillée de crimes; mais j'ai pensé aussi que s'il existe des hommes coupables, et je crois qu'ils existent, ces ambitieux et ces agitateurs intrigans, ils sont et ils seront un obstacle éternel à la solidité de cet édifice que vous êtes appelés à construire,

comme le roi était un obstacle à la solidité de la Constitution ancienne. (On applaudit.)

Je pense que ces agitateurs, soudoyés par quiconque veut s'en servir pour assouvir sa cupidité ou sa vengeance, s'ils ne sont sévèrement réprimés, vous empêcheront à jamais d'obtenir la paix parmi vous; et certes il ne vous conviendrait pas de dire que j'apporte à la tribune quelques intérêts personnels, car je ne me suis pas plus enrichi par les massacres du 2 septembre que par la liste civile. (*Plusieurs voix.* Au fait, donc! Il n'est pas question de vous.....) Vous me dites que vous ne parlez pas de moi. Je vous défie, moi, d'oser en parler ici; car vous ne calomniez pas en face. Je vous défie de m'imputer ici, je ne dis pas le plus léger crime, mais la plus légère absence de mes devoirs. (*Plusieurs voix encore.* Parlez donc sur l'impression!) Personne ici ne m'effraiera jamais par des clameurs, dussé-je être poignardé..... Il faut qu'on le sache à l'avance.

Le préopinant vous a dit qu'il fallait éloigner à jamais de cette enceinte les dénonciations; c'est donc pour les porter aux Jacobins?... (Quelques murmures.) Dans tout état républicain, c'est un des droits les plus précieux à l'homme libre que de pouvoir dénoncer l'homme coupable; et certes il n'est pas d'action indifférente au législateur.

Dans les révolutions, comme on vous l'a dit, les hommes et les choses se confondent, et il est bien impossible de dénoncer les intrigues sans dénoncer les intrigans. Il faut donc que des hommes courageux s'élèvent en dénonciateurs dans cette tribune contre les factieux qui voudraient souiller encore notre révolution. (Il s'élève des murmures dans une partie de la salle.) Faut-il donc que je voie continuellement le cours de ma pensée détourné par des murmures?... Quel étrange rapport que celui qu'on vient de vous lire! Pas un fait; rien que des phrases artistement arrangées l'une après l'autre. Croit-on qu'on aura toujours l'art de vous faire passer à l'ordre du jour? Quel gouvernement voulez-vous donc faire? Quel apprêt funèbre vous préparez-vous à vous-

mêmes? (Quelques murmures se font entendre dans les tribunes; le président leur impose silence.)

Dubois-Crancé. Oh! les tribunes ne viennent pas ici pour trahir..... (Il s'élève de violens murmures dans l'assemblée. On demande que Dubois explique l'objet de son propos. — Les invitations du président rétablissent le calme.)

Buzot. Je m'oppose donc à l'impression de ce qu'on appelle un rapport du comité de surveillance, parce que, si nous avons besoin de faire luire la vérité dans les départemens, ce n'est pas par des phrases que nous y parviendrons. Et quand même l'on aurait envie de prévenir l'établissement de la force départementale, ce ne serait pas une raison pour alléguer que tout est tranquille ici; car cela n'est pas vrai. Je distinguerai cependant les Parisiens d'une masse d'hommes qui les agitent; je suis bien loin de croire que les premiers ne veuillent pas le maintien de la tranquillité publique; qu'ils ne veuillent pas que la Convention nationale soit environnée du respect qui lui est dû. Je suis même convaincu que la majorité des citoyens de cette ville désire ardemment cet état paisible; mais ils ont besoin, pour se rallier, de voir la Convention nationale s'environner de la force qui convient à une assemblée délibérante... (Il s'élève un violent murmure dans une partie de la salle. — On entend plusieurs voix : « Dites la force de l'opinion, et non pas celle des baïonnettes. » De la force qui convient à une grande assemblée... (Les rumeurs continuent.)

Président, tâchez donc de me maintenir la parole; car c'est encore un art nouveau que de savoir murmurer au milieu d'une phrase, parce que souvent ces interruptions favorisent singulièrement les interprétations de la calomnie..... J'entends, par la force qui convient à une grande assemblée, celle qui résulte de la fermeté de son caractère, c'est-à-dire la force d'opinion qui ne l'entoure que quand elle est sûre d'être elle-même rassurée par elle... Mais que chacun consulte sa conscience, qu'il consulte le souvenir d'hier, le souvenir d'avant-hier, et qu'il me dise si Paris est bien tranquille, s'il me répond de sa tranquillité future.....

Je m'oppose donc à l'impression du rapport de Bazire, parce qu'il ne contient aucun fait, et que ce n'est que d'après des faits que nous devons juger.

Lasource est à la tribune.

Une partie de l'assemblée demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée décide que Lasource sera entendu.

Lasource. Je m'oppose à l'impression et à l'envoi du rapport qui vient de vous être lu, parce qu'il renferme une calomnie contre la Convention nationale, et une contradiction. Le rapporteur a supposé le plan de dénigrer Paris dans l'esprit des départemens, en ne cessant de s'élever contre les massacres du 2 septembre. Je ne reparlerais point de ces horreurs, dont le souvenir me déchire, si votre comité n'en avait fait un des principaux objets de son rapport, et n'en avait pris l'occasion de se permettre une inculpation évidemment fausse. Ceux qui se sont élevés contre les massacres du 2 septembre ont constamment soutenu, et j'ai été le premier, qu'ils n'étaient point l'ouvrage du peuple, mais celui de quelques scélérats soudoyés, et le rapporteur lui-même a été forcé d'en convenir. Il vous a déclaré positivement qu'à la tête des assassins on avait vu des valets de quelques femmes de la cour, qui s'étaient hâtés d'immoler plusieurs victimes pour dérober leurs maîtresses à la mort, à l'ombre de la confiance qu'ils se seraient acquise de la part de la tourbe homicide; il vous a dit que ce qu'on avait vu aux prisons de Paris, on l'avait vu à Versailles sur les prisonniers d'Orléans. De l'aveu du rapporteur lui-même, il n'est donc pas vrai que les hommes du 10 août, que les citoyens de Paris aient commis ces attentats, dont la scélératesse a souillé la plus belle des révolutions, pour la déshonorer dans l'esprit des peuples empressés de la bénir et impatiens de l'imiter. Les calomniateurs de Paris ne sont donc point ceux qui réprouvent des attentats dont il n'est point coupable, mais ceux qui veulent lui attribuer des horreurs qu'il n'a point commises. (Murmures d'une partie de la salle.)

Oui, c'est vous, c'est vous seuls qui dénigrez Paris, en vous

obstinant à confondre la révolution qu'il a faite avec les crimes que quelques scélérats ont commis dans ses murs, et dont il s'est indigné. Parmi ceux qui m'interrompent, y aurait-il quelqu'un qui eût des raisons pour justifier ces crimes? (*Plusieurs voix.* Ce n'est pas la question : rappelez l'orateur.....) Ne murmurez pas si tôt; vous avez des vérités à entendre. Je veux défendre Paris, et ceux qui s'en disent les amis ne cherchent qu'à le perdre. (*Les mêmes voix.* Nommez-les donc.....) Je ne fais pas une liste de noms, je présente des traits : que ceux à qui ils conviennent se les appliquent et se taisent. Je ne flagorne point Paris, je le sers; j'annonce à cette ville que ceux qui l'agitent veulent l'opprimer.

Je vois un projet formé, c'est de faire mouvoir quelques hommes dont les agitateurs disposent, d'exciter de nouveaux troubles, d'enfanter de nouveaux excès, de les porter à un tel point, que le peuple, fatigué de mouvemens confus et sanglans, sente enfin la nécessité de se réunir autour de quelque chose; et ce point de réunion, les agitateurs veulent l'être. Ils ont déjà leurs prôneurs; ils seront aisément, que dis-je, ils sont déjà désignés par un certain nombre d'hommes dont ils ont gagné la confiance, ou plutôt les suffrages; je ne dirai pas par quels moyens. (On applaudit.) Ce projet se lie à un autre, car chacun calcule pour soi, et beaucoup de crieurs ne se fâchent que parce que la révolution n'a pas tourné totalement à leur profit, comme ils l'avaient espéré.

Il est des hommes qui veulent persuader à la ville de Paris qu'elle doit naturellement avoir une influence prépondérante sur les autres départemens, qui veulent l'élever sur les autres sections de la République, et lui faire exercer sur elles une espèce de magistrature et de despotisme; ils savent bien pourquoi. J'avertis Paris que c'est un piége qu'on lui tend; que les autres départemens ne permettront jamais la violation de l'égalité de droits entre les sections de l'empire; je l'avertis que, s'il se livre à ces flagorneries perfides, et ose faire un pas vers la domination, il ne fera qu'exciter l'indignation de la République, soulever les départemens et courir à sa perte. (*Un membre.* Ah! la belle pré-

diction!) Vous flattez Paris, je l'éclaire. Je suis républicain, et vous ne l'êtes pas. Je ne m'abaisse point devant une section du peuple, comme devant la cour d'un roi: je ne courbe pas mon front en vil courtisan devant la fraction du souverain qui m'entoure; mon souverain, c'est la nation, et je n'en flatterai aucune portion, quels que puissent être les événemens. Je ne crains point pour la sûreté de la Convention nationale, et les départemens ne craignent point. Le préopinant n'avait pas besoin de s'étendre sur la nécessité de les tranquilliser. Paris a toujours veillé sur les représentans du peuple; il veillera, j'en suis sûr, et je le déclare. Vous voyez que je sais lui rendre justice, si je ne sais pas l'encenser.

N.... Pourquoi donc ne parle-t-on que de terreurs?

Lasource. Personne n'en a; mais qui peut nier que, dans divers groupes répandus même aux environs de la salle, des séditieux aient demandé la tête de plusieurs députés. (*Plusieurs voix.* Vous ne dites pas que c'est celle de Marat.) Si fait, je le dis, et quoiqu'on sache fort bien que je ne suis point l'ami de Marat, je déclare que ceux qui demandent la tête de Marat sont des séditieux; car cet homme, fût-il encore plus coupable, ce n'est que du glaive de la loi que sa tête doit être frappée. Je veux des lois, et plus que vous je suis l'ami du peuple; ce n'est que par elles qu'il sera heureux.

Je reviens au rapport. Je remarque qu'il ne donne aucune idée de l'état actuel de Paris, qu'il ne présente aucun fait, qu'il n'est qu'une apologie d'attentats que Paris désavoue, qu'il ne pourrait qu'égarer l'opinion, loin de l'éclairer. (Murmures de quelques membres.) Je me résume en assurant à ceux qui murmurent qu'ils veulent en vain jeter du louche sur la pureté de mes opinions, que je résisterai toujours aux agitateurs, que j'éclairerai toujours le peuple qu'ils trompent pour l'asservir, et qu'ils ne parviendront à régner qu'après avoir étouffé ma voix et teint de mon sang le sceptre dont ils voudraient opprimer la nation. (Applaudissemens.) Je demande l'ordre du jour sur l'impression du rapport.

Quelques membres demandent à répondre.

L'assemblée ferme la discussion.

L'impression du rapport de Bazire est mise aux voix.

Le président déclare que la majorité est pour la négative, et prononce la levée de la séance.

Elle s'effectue dans quelques parties de la salle.

Quelques réclamations posthumes s'élèvent sur le prononcé du président. On allègue du doute dans la délibération. D'autres observent qu'il est important de publier un écrit qui a pour objet de faire cesser des défiances dangereuses.

On réclame l'appel nominal.

Le président quitte le bureau.

La levée de la séance s'effectue.]

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE.

Rapport sur les questions relatives au jugement de Louis XVI.

[*Mailhe, au nom du comité de législation.* Louis XVI est-il jugeable pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel ? Par qui doit-il être jugé ? Sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires comme tout autre citoyen accusé de crimes d'état ? Déléguerez-vous le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des quatre-vingt-trois départemens ? N'est-il pas plus naturel que la Convention nationale le juge elle-même ? Est-il nécessaire, ou convenable, de soumettre le jugement à la ratification de tous les membres de la République, réunis en assemblées de Communes, ou en assemblées primaires ? Voilà les questions que votre comité de législation a long-temps et profondément agitées. La première est la plus simple de toutes, et cependant c'est celle qui demande la plus mûre discussion, non pas pour vous, non pas pour cette grande majorité du peuple français qui a mesuré toute l'étendue de sa souveraineté ; mais pour le petit nombre de ceux qui croient entrevoir dans la Constitution l'impunité de Louis XVI, et qui attendent la solution de leurs doutes, mais pour les nations qui sont encore gouvernées par des rois, et que vous devez instruire ;

mais pour l'université du genre humain qui vous contemple, qui s'agite entre le besoin et la crainte de punir ses tyrans, et qui ne se déterminera peut-être que d'après l'opinion qu'il aura de votre justice.

J'ouvre cette Constitution, qui avait consacré le despotisme sous le nom de royauté héréditaire. J'y trouve, que la personne du roi était inviolable et sacrée ; j'y trouve, que si le roi ne prêtait pas le serment prescrit, ou si, après l'avoir prêté, il le rétractait, que s'il se mettait à la tête d'une armée, et en dirigeait les forces contre la nation, où s'il ne s'opposait pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom ; que si, étant sorti du royaume, il n'y rentrait pas après une invitation du corps législatif, et dans un délai déterminé, il serait censé dans chacun de ces cas avoir abdiqué la royauté. J'y trouve qu'après l'abdication expresse, ou légale, le roi devait être dans la classe des citoyens, et qu'il pourrait être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

Cela veut-il dire que le roi, tant qu'il serait assez adroit pour éluder les cas de la déchéance, pourrait impunément s'abandonner aux passions les plus féroces? Cela veut-il dire qu'il pourrait faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la Constitution? Que si, après avoir clandestinement appelé à son secours des hordes de brigands étrangers ; si, après avoir fait verser le sang de plusieurs milliers de citoyens, il venait à échouer dans ses entreprises contre la liberté, il en serait quitte pour la perte d'un sceptre qui lui était odieux, parce qu'il n'était pas de fer, et que la nation long-temps trahie, long-temps opprimée, n'aurait pas le droit, en se réveillant, de faire éclater une vengeance effective, et de donner un grand exemple à l'univers? Peut-être était-ce là l'esprit de ceux qui provoquèrent ces articles que Louis XVI ne manquera pas d'invoquer en sa faveur ; mais pressés de s'expliquer, ils ne répondraient que par des subtilités évasives ; ils auraient rougi d'avouer qu'il entrât dans leurs vues de reconduire Louis XVI au despotisme par l'attrait d'une pareille impunité. Semblables, sous certains rapports, à l'aristo-

cratie sénatoriale de Rome, qui préparait le peuple à la servitude par des nominations fréquentes de dictateurs, et qui, pour y procéder, s'enveloppait dans les ombres de la nuit et du secret, comme si elle avait eu honte, dit Jean-Jacques, de *mettre un homme au-dessus de la loi*.

Voyons quels furent les motifs et l'objet de l'inviolabilité royale; c'est le vrai moyen d'en saisir le vrai sens, et de juger si elle peut être opposée à la nation elle-même.

La France, disait-on, ne peut pas se soutenir sans monarchie, ni la monarchie sans être entourée de l'inviolabilité. Si le roi pouvait être accusé ou jugé par le corps législatif, il serait dans sa dépendance, et dès-lors ou la royauté serait bientôt renversée par ce corps, qui, usurpant tous les pouvoirs, deviendrait tyrannique; où elle serait sans énergie, sans action pour faire exécuter la loi. Dans tous les cas, il n'y aurait plus de liberté. Ce n'est donc pas pour l'intérêt du roi, mais pour l'intérêt même de la nation, que le roi doit être inviolable. On convenait cependant que cette inviolabilité était menaçante pour la liberté: mais on prétendit y remédier par la responsabilité des ministres. Voilà par quels sophismes on cherchait à égarer la nation! Ignorait-on que la royauté avait long-temps subsisté, et dans Sparte et chez d'autres anciens peuples, sans la redoutable égide de l'inviolabilité? Que les rois y étaient soumis à des tribunaux populaires? que leur dépendance, leur jugement et leur condamnation, bien loin de nuire à la liberté, en étaient l'unique garant. Plus sage que les Spartiates, la nation française a commencé par abattre la royauté avant de s'occuper du sort de la personne d'un roi coupable, et déjà elle a prouvé combien elle était calomniée ou trahie, quand on disait que le gouvernement monarchique était un besoin pour sa puissance et sa gloire: mais revenons à l'inviolabilité royale. Du propre aveu de ses défenseurs, elle avait pour objet unique l'intérêt de la nation, le maintien de son repos et de sa liberté, et jamais elle ne devait être nuisible, parce que le roi était condamné à ne pouvoir faire exécuter aucun ordre qui ne fût signé par un ministre, et que ses

agens répondaient sur leurs têtes de tous les délits d'administration. Si Louis XVI avait toujours mesuré à cette balance l'exercice de son pouvoir, il aurait le spécieux prétexte de vous dire : dans tout ce que j'ai fait, j'avais en vue le bonheur de la nation, j'ai pu me tromper; mais le sentiment de mon inviolabilité m'encourageait à essayer mes idées de bien public. Je les ai toutes soumises à mes agens; je n'ai rien ordonné qui ne porte le sceau de leur responsabilité; voyez leurs registres : c'est donc à eux seuls qu'il faut vous en prendre, puisqu'ils devaient seuls garantir mes erreurs. Qu'il est loin de pouvoir tenir un tel langage; s'il a violé la loi qui lui commandait d'avoir un agent toujours prêt à répondre de ses erreurs ou de ses délits; s'il a tourné contre la nation la prérogative qu'il avait reçue pour elle, s'il a industrieusement éludé le préservatif de la liberté individuelle et publique! Nous pressentions depuis long temps qu'on préparait le tombeau de la nation, mais les mains employées pour le creuser étaient invisibles.

La trahison se promenait sur toutes les têtes citoyennes, sans pouvoir être aperçue; la foudre allait éclater avant l'apparition de l'éclair; et Louis XVI qui, pour mieux tromper la nation, aurait travaillé sans relâche à lui rendre suspects les membres les plus purs du corps législatif, Louis XVI qui, dans un temps même où il se serait cru si près de recueillir le fruit de ses perfidies, venait faire retentir cette salle auguste de ses hypocrites protestations d'attachement à la liberté, ne serait pas personnellement responsable des maux qu'il aurait personnellement occasionés! Il dira que sa personne ne pouvait pas être séparée des fonctions de la royauté; qu'inviolable, comme roi, pour tous les faits administratifs, il l'était, comme individu, pour tous les faits personnels. Je répondrai qu'il est accusé de n'avoir que trop justifié la possibilité de cette séparation. Son inviolabilité, comme chef du pouvoir exécutif, avait pour unique base une fiction qui rejetait le délit et la peine sur la tête de ses agens; mais il a renoncé à l'effet de cette fiction s'il a ourdi ses complots sans le concours de ses ministres ordinaires ou sans agens visibles, ou s'il les a

mis hors de l'atteinte d'une surveillance active; et comme il répugne même aux bases de la Constitution, acceptée par Louis XVI, qu'il y eût infraction à la loi sans responsabilité, Louis XVI était naturellement et nécessairement accusable, pour tous ceux de ses délits dont il était impossible de charger ses agens. J'ajoute que la Constitution prononçait la déchéance du roi dans le cas où il ne se serait pas opposé, par un acte formel, aux entreprises d'une force dirigée en son nom contre la nation. Or, un roi perfide pouvait déployer une opposition illusoire et non formelle. Il fallait donc décider si cette opposition avait été réelle ou simulée. Mais pour cela il était évidemment nécessaire d'examiner la conduite du roi, de le mettre en cause, de le juger. Dans l'état où étaient alors les choses, ce droit ne pouvait appartenir qu'à la première des autorités constituées. Il était donc des cas où la Constitution elle-même réduisait expressément l'inviolabilité royale et la soumettait au jugement du corps législatif. Faut-il conclure de là que le corps législatif avait le droit de prononcer sur tous les crimes personnels du roi! La raison le commandait, sans doute; mais les termes de la Constitution y résistaient.

Je remplis un ministère de vérité; je serais coupable si je la déguisais, soit dans les principes, soit dans les faits. La puissance réelle du corps législatif, à l'égard du roi, était bornée par la Constitution à juger les cas de déchéance qu'elle avait prévus. Dans ces cas même, il ne pouvait prononcer que la peine de la déchéance. Hors ces cas, la personne du roi était indépendante du corps législatif. Hors ces cas, le corps législatif ne pouvait s'ingérer d'aucune fonction judiciaire. A cet égard, il n'avait dans ses mains que les décrets d'accusation, et, quand il aurait pu en lancer un contre Louis XVI, à quel tribunal l'aurait-il renvoyé? Placé parallèlement par la Constitution à côté du corps législatif, le roi était au-dessus de toutes les autorités constituées. Mais le corps législatif était-il tellement lié par les principes de cette inviolabilité royale, qu'il dût sacrifier le salut public à la crainte de les enfeindre? Devait-il imiter les soldats d'un peuple

superstitieux, qui, voyant devant l'armée ennemie un premier rang d'animaux que le peuple tenait pour sacrés, n'osèrent point tirer, et laissèrent à jamais périr la liberté dans leur patrie? Qu'on demande compte aux hommes du 10 août de la digue qu'ils opposèrent au torrent des trahisons? Qu'on demande compte au corps législatif des décrets qui suspendirent Louis XVI de ses fonctions et le firent transférer au Temple? Ils répondront tous: nous avons sauvé la liberté : rendez grace à notre courage. Ce corps législatif, que les partisans du despotisme accusaient avec tout l'art de la récrimination de vouloir avilir l'autorité royale pour l'ajouter à la sienne et s'y perpétuer, n'eut pas plutôt frappé les grands coups qui l'ont fait proclamer partout le sauveur de la France, qu'il dit à la nation : « Nous remettons dans tes mains les pouvoirs que tu nous avais confiés; si nous les avons excédés, c'est provisoirement et pour ton salut. Juge-nous, juge la Constitution, juge la royauté, juge Louis XVI, et vois s'il te convient de maintenir ou de reconstruire les bases de ta liberté. »

Citoyens, la nation a parlé. La nation vous a choisis pour être les organes de ses volontés souveraines. Ici toutes les difficultés disparaissent, ici l'inviolabilité royale est comme si elle n'avait jamais existé. Je l'ai déjà dit, cette inviolabilité avait pour unique objet d'assurer l'énergie du pouvoir exécutif par son indépendance à l'égard du corps législatif. De là il résultait bien que ce corps n'avait pas le droit de juger le roi dans les cas non prévus par la Constitution. De là il résultait bien que dans aucun cas il ne pouvait être jugé par les autres autorités constituées dont il était le supérieur; mais il n'en résultait pas qu'il ne pût être jugé par la nation : car, pour extraire une pareille conséquence, il faudrait pouvoir dire que par l'acte constitutionnel le roi était supérieur à la nation, ou indépendant de la nation. Louis XVI dira peut-être : En ratifiant, en exécutant la Constitution décrétée par ses représentans, le peuple français reconnut l'inviolabilité qui m'y était accordée. Il reconnut que je ne pouvais être accusé que pour des délits postérieurs à ma déchéance. Il se lia par cette disposition aussi bien que les autorités constituées, puisqu'elle ne

lui avait pas expressément réservé le droit de me rechercher en vertu de sa souveraineté pour des délits antérieurs. Non, la nation n'était pas liée par l'inviolabilité royale; elle ne pouvait même pas l'être; il n'existait pas de réciprocité entre la nation et le roi. Louis XVI n'était roi que par la Constitution; la nation était souveraine sans Constitution et sans roi. Elle ne tient sa souveraineté que de la nature; elle ne peut l'aliéner un seul instant. Ce principe éternel etait rappelé dans la Constitution même. Or, la nation ne l'aurait-elle pas aliénée, cette souveraineté, si elle avait renoncé au droit d'examiner, de juger toutes les actions d'un homme qu'elle aurait mis à la tête de son administration. Il était inviolable aussi par la Constitution, le corps législatif; il était indépendant du roi et de toutes les autres autorités constituées; aucun de ses membres ne pouvait être criminellement poursuivi devant les tribunanx, sans qu'il l'eût ordonné par un décret formel; mais s'il avait abusé de cette inviolabilité, de cette indépendance, et que la nation se fût levée pour l'interroger sur ses malversations, pensez-vous qu'il lui eût suffi d'alléguer une prérogative qui lui avait été concédée, non pas pour lui, mais pour l'intérêt général. L'inviolabilité du roi, ainsi que celle du corps législatif, était destinée à prévenir les entreprises de l'un sur l'autorité de l'autre. De-là devait naître un équilibre qu'on avait supposé nécessaire pour le maintien de la liberté.

D'après ces principes, et si le roi avait été fidèle à ses devoirs, il avait le droit d'appeler la puissance nationale contre toute entreprise qui aurait menacé son inviolabilité; mais appelé lui-même devant le tribunal de la nation, comment et sous quel prétexte pourrait-il invoquer aujourd'hui une inviolabilité qu'il n'avait reçue que pour la défendre, et dont il ne s'est servi que pour l'opprimer.

Mais Louis XVI n'a-t-il pas été jugé? n'a-t-il pas été puni par la privation du sceptre constitutionnel? Peut-il être soumis à un second jugement, à nne seconde peine? Cette objection, si on la fait, ne sera pas exacte.

Si la Constitution devait subsister, et que le corps législatif eût

prononcé la déchéance de Louis XVI, conformément à cet acte qui lui donnait un successeur, cette déchéance serait une peine, et la Constitution résisterait à une peine ultérieure. Mais la nation, qui a le droit imprescriptible de changer sa Constitution, a chargé ses représentans d'en construire une nouvelle. Investis de la plénitude de son pouvoir, vous n'avez pas dit que Louis XVI était indigne d'être roi, mais vous avez dit qu'il n'y avait plus de roi en France, ce n'est pas parce que Louis XVI était coupable que vous avez aboli la royauté, mais parce qu'il n'y a pas de liberté sans égalité, ni d'égalité sans République. (On applaudit.) Vous n'avez donc ni jugé, ni puni Louis XVI; vous n'avez pas même envisagé en cela sa personne. Il n'était roi que par le bienfait d'une Constitution monarchique; il a tout naturellement cessé de l'être par le premier élan de la nation vers une Constitution républicaine.

Mais on vous contestera même la possibilité de condamner Louis XVI à une peine; on vous rappellera la déclaration des droits; on vous dira que *nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.* On vous demandera où est la loi qui pouvait être appliquée aux crimes dont Louis XVI est prévenu. Où est la loi! elle est dans le Code pénal. C'est la loi qui punit les prévarications des fonctionnaires publics, car vous savez que Louis XVI n'était aux yeux de la loi que le premier des fonctionnaires. C'est la loi qui frappe les traîtres et les conspirateurs; c'est la loi qui appesantit son glaive sur la tête de tout homme assez lâche ou assez audacieux pour attenter à la liberté sociale.

En vain dira-t-on que ces lois, venant à la suite et en exécution de l'acte constitutionnel, n'étaient pas applicables aux crimes d'un roi que cet acte déclarait inviolable. Sans doute elles ne pouvaient pas être appliquées par les autorités que la Constitution avait placées au-dessous d'un roi; mais cette prérogative royale était évidemment nulle devant la nation.

Est-ce d'ailleurs dans le nouveau code français seulement que ces lois se retrouvent? N'existaient-elles pas de tous les temps et

dans tous les pays ! Ne sont-elles pas aussi anciennes que les sociétés ?

Partout les rois n'ont été créés que pour faire exécuter les lois communes à tous, que pour protéger, par la direction des forces sociales, les propriétés, la liberté, la vie de chacun des associés, et garantir de l'oppression la société entière. Partout ils ont dû être inviolables, dans ce sens que les offenser, c'eût été offenser la nation qu'ils représentaient. Mais s'ils violaient leurs sermens, s'ils offensaient eux-mêmes la nation dans ses droits suprêmes ou dans ceux de ses membres, s'ils tuaient la liberté, au lieu de la défendre, la nation n'avait-elle pas, par la nature même des choses, le droit impérissable de les appeler devant son tribunal, et de leur faire subir la peine des oppresseurs ou des brigands? Chez les Celtes nos ancêtres, le peuple se réservait toujours le droit contre le prince. Mais pourquoi cette réserve ? Le droit qu'a toute nation de juger et de condamner ses rois n'est-il pas une condition nécessairement inhérente à l'acte social qui les plaça sur le trône ? N'est-il pas une conséquence éternelle, inaliénable de la souveraineté nationale? Quand un citoyen français arrêta sur les bords de la Seine-Inférieure le cercueil de Guillaume le conquérant, en l'accusant de lui avoir pris son terrain, et ne laissa porter le corps de ce prince dans le lieu de sa sépulture, qu'après qu'on lui eut restitué sa propriété; quand don Henry, jugé par les états de Castille, subit d'abord en effigie, et ensuite en réalité, la dégradation la plus ignominieuse ; quand Jeanne de Naples fut poursuivie criminellement comme meurtrière de son époux ; quand les rois français cités devant des assemblées d'évêques et de seigneurs, qui se disaient les représentans de la nation, y étaient déposés et condamnés à avoir les cheveux coupés, et à passer le reste de leur vie dans un couvent ; quand don Alphonse et un fils de Gustave Vasa furent déclarés déchus de leur trône, et privés pour jamais de leur liberté ; le premier par les états de Portugal, le second, par les états de Suède ; quand Charles Ier perdit la tête sur un échafaud ; quand tous ces princes et tant d'autres expièrent leurs crimes par une fin honteuse ou tragique,

il n'y avait pas de lois expresses qui eussent spécifié la peine des rois coupables; mais il est de la nature même de la souveraineté nationale de suppléer, s'il le faut, au silence des lois écrites, de déployer l'appareil des supplices attachés à la violation de son premier acte social, ou d'appliquer aux crimes des rois, les peines relatives aux crimes des autres citoyens. Tous les rois de l'Europe ont persuadé à la stupidité des nations qu'ils tiennent leur couronne du ciel. Ils les ont accoutumés a les regarder comme des images de la Divinité qui commande aux hommes; à croire que leur personne est inviolable et sacrée, et ne peut être atteinte par aucune loi.

Eh bien, si la nation espagnole, par exemple, éclairée par le génie français, se levait enfin, et disait à son roi: Je ne me donnai originairement des rois que pour être les exécuteurs de mes volontés; ils abusèrent de la puissance que je leur avais confiée; ils devinrent despotes; je sais me ressaisir de ma souveraineté; je la soumis à une constitution qui devait garantir mes droits; tous les ans, dans des assemblées de représentans, j'expliquais mes intentions sur la paix ou la guerre, sur l'impôt, sur toutes les branches d'administration; dans l'intervalle, un magistrat opposait, en mon nom, une barrière perpétuelle à l'extension de l'autorité royale. Un tyran renversa toutes mes lois conservatrices: je voulus les rétablir; mais je fus écrasée par la puissance extérieure de Charles-Quint. Après l'extinction de sa race en Espagne, j'aurais pu recouvrer ma liberté; mais les forces redoutables de deux maisons rivales ne me laissèrent que le choix d'un nouveau tyran. Enfin je suis libre. Viens devant mon tribunal; viens y rendre compte de toutes les actions royales. Citoyens, croyez-vous que l'impunité dont Charles IV a joui jusqu'à ce jour, fût un titre pour le soustraire à ce tribunal national?

Si le peuple autrichien, si le peuple hongrois se levait aussi, et disait à François II: Non content de perpétuer sur moi le despotisme de tes ancêtres, tu es allé attaquer la liberté dans son pays natal. Les Français s'étaient déclarés les amis de tous les peuples, et tu m'as exposé à leur haine, à leur exécration. De peur

que la liberté n'arrivât jusqu'à moi, tu as voulu la bannir de la terre entière. Tu as prostitué mes subsistances et mon sang à cet infâme projet. Tu m'as forcé de défendre la cause des tyrans contre la cause des nations. Lâche infracteur des droits de la nation, du droit des gens, des droits éternels des peuples, il ne te reste que la honte des attentats avortés. Mais penses-tu que, réveillé enfin de mon assoupissement, je veuille plus long-temps partager ton infamie? Il m'importe de me laver de l'opprobre dont tu m'as couvert aux yeux des Français et de toutes les nations; et ce n'est que dans ton sang que je puis le laver. Je vous le demande encore, citoyens, croyez-vous que le despote d'Hongrie eût le droit d'opposer à cette justice nationale le fantôme de son inviolabilité, ou le silence des lois écrites sur les crimes des tyrans.

Mais Louis XVI est-il donc dans une position plus favorable? Quel est le forfait, quel est l'attentat qu'il n'ait pas commis ou protégé contre les bases de l'institution sociale, contre les propriétés et les personnes? Lorsque la nation française se réveilla pour la première fois, en 1789, au lieu de le punir comme elle le pouvait, comme elle le devait, elle eut la générosité de le maintenir sur le trône; elle voulut le rendre juste à force de bienfaits. Dans le premier ordre des articles constitutionnels, elle déclara la personne du roi inviolable et sacrée.

La constitution était achevée au mois de juin 1791. Louis XVI en avait accepté tous les articles, lorsqu'il partit avec une précipitation et une clandestinité qui annonçaient l'intention de se joindre aux despotes qui déjà menaçaient la liberté de la France. Le corps constituant lui demanda compte de sa fuite et de ses projets; Louis XVI répondit par des suppositions démenties par ses écrits, mais par cela même il reconnut que le corps constituant avait le droit de le juger et de le punir. Il fut en effet question de le juger. Ses partisans alléguèrent son inviolabilité déjà décrétée; ils épuisèrent tout leur zèle et tous leurs efforts pour prouver que le maintien de cette inviolabilité était nécessaire à celui de la liberté; mais ce motif et cet objet ne se référaient, comme je l'ai

déjà rappelé, qu'à la prétendue nécessité de rendre le pouvoir exécutif indépendant du corps législatif. Jamais ils ne prétendirent que cette inviolabilité, déjà consacrée, pût être opposée à une assemblée revêtue de tous les pouvoirs de la nation. Ils n'auraient pas même pu se permettre une assertion semblable sans se mettre en contradiction avec la marche du corps constituant qui avait fait arrêter le roi à Varennes, qui l'avait suspendu de ses fonctions, qui lui avait ordonné de répondre par écrit sur l'objet de sa fuite, et qui n'aurait eu le droit de prendre aucune de ses mesures, s'il n'avait pas jugé que l'inviolabilité royale devait fléchir devant le tribunal souverain.

Louis XVI accepta de nouveau la constitution en masse; mais cette dernière acceptation était-elle plus franche que ses acceptations partielles, ou n'étaient-elles toutes qu'un jeu pour se maintenir sur le trône et se ménager le pouvoir de relever le despotisme sur les débris de cette même constitution? Avez-vous oublié la fameuse protestation du 21 juin? Il annonçait qu'il n'était pas libre, que toutes ses acceptations jusqu'alors avaient été forcées. C'était donner aux puissances étrangères le signal de venir à son secours. Elles n'arrivaient pas assez tôt; il voulait se rendre lui-même auprès d'elles pour presser leurs préparatifs et leur marche.

Que fit-il après l'acceptation générale du mois de septembre pour détruire au-dehors l'effet de cette protestation? Si, au lieu de rappeler, contenir ou déjouer ses frères et les autres émigrés, qui depuis les premiers instans de la révolution mendiaient en son nom la coalition des despotes, il les soudoya avec les bienfaits de la nation, et paralysa toutes les mesures précautionnelles du corps législatif; si, au lieu de prévenir ou d'arrêter l'invasion prussienne et autrichienne, il organisa la trahison dans toutes les places limitrophes et intérieures, n'en faudrait-il pas conclure qu'après son acceptation comme auparavant il aurait été constamment en guerre avec la nation? Et il viendrait aujourd'hui opposer à la justice cette constitution par laquelle il n'aurait jamais voulu être lié lui-même; cette constitution dont il ne se serait

servi que pour faire inonder de sang le territoire français et préparer l'exécution de ses complots contre la liberté!

Quoi! si un tyran avait poignardé ma femme ou mon fils, il n'est pas de constitution qui pût, ou me punir de m'être laissé entraîner par ce premier mouvement de l'ame qui m'aurait commandé de répondre au cri de leur vengeance par la mort de leur assassin, ou m'empêcher d'appeler sur sa tête l'animadversion des lois divines et humaines, parce que les droits et les devoirs de la nature sont d'un ordre supérieur à toutes les institutions! et tout un peuple, dont les droits sont également fondés sur les bases sacrées de la nature, n'aurait pas le droit de se venger de la perfidie d'un homme qui, ayant accepté la mission d'exécuter ses lois suprêmes avec le pouvoir nécessaire pour la remplir, en aurait abusé pour se constituer son oppresseur et son meurtrier!

Citoyens, pensez-vous qu'il vous soit permis de vous écarter de ce grand principe de justice naturelle et sociale? Vos devoirs ne sont-ils pas tracés par tout ce qui vous environne, soit au loin, soit immédiatement? Ne sont-ils pas tracés sur les cendres encore fumantes de la malheureuse cité de Lille, sur les portes de Longwi et de Verdun, marquées du sceau de la trahison et de l'infamie, sur les insolites atrocités exercées par une inondation de cannibales qui n'ont pu soutenir un seul instant les regards des soldats de la liberté, mais qui, pendant quelques jours, avaient été forts des perfidies imputées à Louis XVI? N'avez-vous pas encore sous vos yeux l'empreinte du plomb parricide qui, dans la journée du 10 août, menaçait la nation jusque dans le sanctuaire de ses lois? N'entendez-vous pas retentir au fond de vos cœurs la voix des citoyens qui périrent devant le château des Tuileries, et les réclamations de tant d'autres nouveaux Décius, qui, en s'immolant pour la patrie, ont emporté dans leurs tombeaux l'espoir d'être vengés? N'entendez-vous pas toute la République vous rappeler que c'est là un des premiers objets de votre mission? Ne voyez-vous pas toutes les nations de l'univers, toutes les générations présentes et futures, se presser autour de vous et attendre avec une silencieuse impatience que vous leur appré-

niez si celui qui fut originairement chargé de faire exécuter les lois a jamais pu se rendre indépendant de ceux qui firent les lois; si l'inviolabilité royale a le droit d'égorger impunément les citoyens et les sociétés; si un monarque est un Dieu dont il faut bénir les coups ou un homme dont il faut punir les forfaits. (On applaudit.)

Louis XVI est jugeable. Il doit être jugé pour les crimes qu'il a commis sur le trône. Mais par qui et comment doit-il être jugé? Le renverrez-vous devant le tribunal du lieu de son domicile, ou devant celui des lieux où ses crimes ont été commis? Ceux qui ont proposé ce mode au comité de législation disaient que Louis XVI ne doit plus jouir d'aucun privilége. Puisque l'inviolabilité constitutionnelle, ajoutent-ils, ne peut pas le mettre à l'abri d'être jugé, pourquoi serait-il distingué des autres citoyens, soit pour le mode de son jugement, soit pour la nature du tribunal? On répondit que tous les tribunaux actuellement existans ont été créés par la Constitution; que l'effet de l'inviolabilité du roi était de ne pouvoir être jugé par aucune des autorités constituées; que cette inviolabilité ne disparaissait que devant la nation; que la nation seule avait le droit de rechercher Louis XVI pour des crimes constitutionnels, et que par conséquent il faut ou que la Convention nationale prononce elle-même sur ses crimes, ou qu'elle les renvoie à un tribunal formé par la nation entière.

Alors le comité n'a plus balancé qu'entre les deux dernières propositions. Ceux qui ne voulaient pas que la Convention nationale jugeât elle-même Louis XVI, ont présenté un projet qui a été long-temps débattu. Selon ce projet, la Convention nationale exercerait les fonctions de juré d'accusation; elle nommerait six de ses membres, dont deux rempliraient auprès d'elle les fonctions de directeurs de juré, et les quatre autres poursuivraient l'accusation si elle était admise. Louis XVI serait conduit à la barre, les deux directeurs exposeraient en sa présence les chefs d'accusation, analyseraient les pièces, et présenteraient l'acte qui doit en être le résultat. Louis XVI pourrait dire, ou par

lui-même, ou par les conseils dont il serait assisté, tout ce qu'il jugerait utile à sa défense. Ensuite l'assemblée admettrait ou re-jetterait l'accusation.

Si l'accusation était admise, les quatre membres de la Convention destinés à faire les fonctions de grands procurateurs poursuivraient l'accusation devant un tribunal et un jury, qui seraient formés l'un et l'autre de la manière suivante:

Les corps électoraux nommeraient dans chaque département deux citoyens chargés de faire les fonctions de juré. La liste des cent soixante-six jurés serait présentée à Louis XVI, qui aurait la faculté d'en rejeter quatre-vingt-trois. S'il n'usait pas de cette faculté, la réduction serait opérée par le sort. Le tribunal serait composé de douze jurés tirés au sort parmi les présidens des tribunaux criminels des quatre-vingt-trois départemens. Le juré donnerait sa déclaration à la pluralité absolue des suffrages. Le tribunal appliquerait la peine. Il faudrait prévoir le cas du partage. Le comité a rejeté ce projet, et a préféré celui de faire juger Louis XVI par la Convention nationale elle-même; mais comment doit-elle le juger? On a proposé au comité un mode qui tend à porter dans la Convention nationale les diverses formes indiquées par la loi pour le jugement des accusés. D'après ce mode, il faudrait d'abord nommer, par la voie du sort, ceux des députés qui devraient remplir les fonctions de directeurs du juré d'accusation, celles d'accusateurs publics, celles de juges. Ensuite, les autres membres de la Convention seraient placés, par la voie du sort, ou dans le juré d'accusation, ou dans le juré de jugement. Ce mode n'a d'autre mérite que celui d'éviter à l'accusé de retrouver les mêmes individus exerçant, dans le cours de son procès, deux fonctions différentes.

Mais est-il vraï que la Convention nationale, si elle se détermine à juger elle-même Louis XVI, doive s'assujettir aux formes prescrites pour les procès criminels?

On reproche au parlement d'Angleterre d'avoir violé les formes; mais, à cet égard, l'on ne s'entend pas communément, et il est essentiel de fixer nos idées sur ce procès célèbre.

Charles Stuart était inviolable comme Louis XVI, il avait trahi la nation qui l'avait placé sur le trône; indépendant de tous les corps établis par la constitution anglaise, il ne pouvait être accusé ni jugé par aucun d'eux; il ne pouvait l'être que par la nation. Lorsqu'il fut arrêté, la chambre des pairs était toute dans son parti, elle ne voulait que sauver le roi et le despotisme royal. La chambre des communes se saisit de l'exercice de toute l'autorité parlementaire, et sans doute elle en avait le droit dans les circonstances où elle se trouvait. Mais le parlement lui-même n'était qu'un corps constitué. Il ne représentait pas la nation dans la plénitude de sa souveraineté. Il ne la représentait que par la constitution. Il ne pouvait donc ni juger le roi, ni déléguer le droit de le juger. Il devait faire ce qu'a fait en France le corps législatif. Il devait inviter la nation anglaise à former une Convention. Si la chambre des communes avait pris ce parti, c'était la dernière heure de la royauté en Angleterre. Jamais ce célèbre publiciste, qui serait le premier des hommes s'il n'avait prostitué sa plume à l'apologie de la monarchie et de la noblesse, n'aurait eu le prétexte de dire que « ce fut un assez beau spectacle de voir les efforts impuissans des Anglais pour rétablir parmi eux la République, de voir le peuple étonné cherchant la démocratie et ne la trouvant nulle part; de le voir enfin, après bien des mouvemens, des chocs et des secousses, forcé de se reposer dans le gouvernement même qu'il avait proscrit. » Malheureusement la chambre des communes était dirigée par le génie de Cromwell, qui, voulant devenir roi sous le nom de *Protecteur*, aurait trouvé dans une Convention nationale le tombeau de son ambition.

Ce n'est donc pas la violation des formes prescrites en Angleterre pour les jugemens criminels, mais c'est le défaut d'un pouvoir national, c'est le protectorat de Cromwel, qui a jeté sur le procès de Charles Stuart cet odieux qu'on trouve retracé dans les écrits les plus philosophiques.

Charles Stuart méritait la mort; mais son supplice ne pouvait être ordonné que par la nation ou par un tribunal choisi.

Dans le cours ordinaire de la justice, les formes sont considérées comme la sauvegarde de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens; c'est que le juge qui s'en écarte ou qui les enfreint peut être accusé avec fondement, ou d'ignorer les principes de la justice, ou de vouloir substituer sa volonté et ses passions à la volonté de la loi. Mais le grand appareil des procédures criminelles serait évidemment inutile si la société prononçait elle-même sur les crimes de ses membres; car une société qui fait elle-même ses lois, ne peut être soupçonnée, ni d'ignorer les principes de justice par lesquels elle a voulu être régie, ni de vouloir se laisser entraîner par des passions désordonnées envers les membres qui la composent. Des tribunaux particuliers distribués sur diverses parties de l'empire, peuvent être mus et conduits par des intérêts locaux, par des motifs singuliers, par des vengeances personnelles. C'est pour prévenir ces inconvéniens, autant qu'il est possible, qu'on a distingué, séparé les fonctions qui doivent préparer ou administrer la justice, qu'on a introduit les déclinatoires, les récusations, et toutes ces formes qui circonscrivent les tribunaux dans des cercles qu'il ne leur est pas permis de dépasser. Mais ces considérations particulières disparaissent devant une société publique: si elle est intéressée à punir ses membres lorsqu'ils sont coupables envers elle, elle l'est plus encore à les trouver tous innocens. Sa gloire, ainsi que sa force, est à les conserver tous, à les environner tous également de son amour, de sa protection, à moins qu'ils s'en soient visiblement rendus indignes, ou qu'ils n'aient provoqué sa vengeance par des actes destructifs de l'intérêt général. Une société qui, en prononçant sur le sort d'un de ses membres, se déterminerait par des motifs non puisés dans l'intérêt de tous, tendrait évidemment à sa destruction, et un corps politique ne peut jamais être supposé vouloir se nuire à lui-même.

Or, la Convention nationale représente entièrement et parfaitement la République française. La nation a donné pour juges à Louis XVI les hommes qu'elle a choisis pour agiter, pour décider ses propres intérêts, les hommes à qui elle a confié son re-

pos, sa gloire et son bonheur; les hommes qu'elle a chargés de fixer ses grandes destinées, celles de tous les citoyens, celles de la France entière. A moins que Louis XVI ne demande des juges susceptibles d'être corrompus par l'or des cours étrangères, pourrait-il désirer un tribunal qui fût censé moins suspect, ou plus impassible? Prétendre récuser la Convention nationale, ou quelqu'un de ses membres, ce serait vouloir récuser toute la nation; ce serait attaquer la société jusque dans ses bases. Qu'importent ici les actions ou les opinions qui ont préparé l'abolition de la monarchie? Tous les Français partagent votre haine pour la tyrannie, tous abhorrent également la royauté, qui ne diffère du despotisme que par le nom.

Mais ce sentiment est étranger à Louis XVI. Vous avez à prononcer sur les crimes d'un roi: mais l'accusé n'est plus roi; il a repris son titre originel, il est homme. S'il fut innocent, qu'il se justifie; s'il fut coupable, son sort doit servir d'exemple aux nations. (On applaudit.)

Le jugement que vous porterez sur le ci-devant roi doit-il être soumis à la ratification de tous les citoyens réunis en assemblées de communes ou en assemblées primaires? Cette question a été encore agitée devant votre comité: il croit qu'elle doit être rejetée.

A Rome, les consuls jugeaient toutes les affaires criminelles; lorsqu'il s'agissait d'un crime de lèse-majesté populaire, ou seulement d'un délit qui fût de nature à mériter une peine capitale, la sentence devait être soumise au peuple qui condamnait ou absolvait en dernier ressort.

A Sparte, quand un roi était accusé d'avoir enfreint les lois ou trahi les intérêts de la patrie, il était jugé par un tribunal composé de son collègue, du sénat et des éphores, et il avait le droit d'attaquer le jugement par un appel au peuple assemblé.

Mais ni les consuls de Rome, ni les rois, le sénat et les éphores de Sparte, n'étaient revêtus d'une représentation véritablement nationale. Ils étaient si éloignés d'avoir ou de mériter le plein

exercice de cette souveraineté populaire, dont la Convention nationale se trouve investie!

D'ailleurs ce qu'on appelait le peuple romain ou le peuple spartiate n'était que le peuple d'une ville régnant sur toutes les provinces de la République; or, quelque nombreux que fût ce peuple renfermé dans les murs communs, il lui était possible de se réunir, de discuter, de délibérer, de juger; et c'est ce qui n'est point praticable pour le peuple français. Mais, s'il ne peut se réunir, comment voulez-vous lui soumettre un jugement? Comment pourrait-il prononcer lui-même un jugement? Le peuple français n'aura pas besoin de se réunir en masse pour accepter ou refuser la constitution que vous lui présenterez. Chaque citoyen, en interrogeant son cœur, y trouvera ce qu'il devra répondre. Mais, pour prononcer sur la vie d'un homme, il faut avoir sous les yeux les pièces de conviction, il faut entendre l'accusé, s'il réclame le droit naturel de parler lui-même à ses juges; ces deux conditions élémentaires, qui ne pourraient pas être violées sans injustice, sont tellement impossibles à remplir, que je me dispense de rappeler une infinité d'autres considérations qui vous forceraient également à rejeter le projet de soumettre votre jugement à la ratification de tous les membres de la République.

Je n'ai rien dit de Marie-Antoinette. (On applaudit.) Elle n'est point dans le décret qui a commandé le rapport que je vous fais au nom du comité; elle ne devait ni ne pouvait y être. D'où lui serait venu le droit de faire confondre sa cause avec celle de Louis XVI? La tête des femmes qui portaient le nom de reine en France a-t-elle jamais été plus inviolable ou plus sacrée que celle de la foule des rebelles ou des conspirateurs? Quand vous vous occuperez d'elle, vous examinerez s'il y a lieu de la décréter d'accusation, et ce n'est que devant les tribunaux ordinaires que votre décret pourra être envoyé. (On applaudit.)

Je n'ai pas non plus parlé de Louis-Charles. Cet enfant n'est pas encore coupable. Il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous avez à balancer ses destinées avec l'intérêt de la République.

Vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « Il y a dans les états où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul.... Et J'avoue, ajoute-t-il, que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. »

L'époque n'est peut-être pas éloignée où les précautions des peuples libres ne seront plus nécessaires. L'ébranlement des trônes qui paraissent les mieux affermis, l'active et bienfaisante prospérité des armées de la République française, l'électricité politique qui travaille l'humanité entière, tout annonce la chute prochaine des rois et le rétablissement des sociétés sur leurs bases primitives. Alors les tyrans qui pourront échapper à la vengeance des peuples, ou dont la punition exemplaire ne sera point commandée par l'intérêt du genre humain, pourront tranquillement promener leur opprobre. Alors ces tyrans, et tous ceux qui pourraient être tentés de les imiter, ne seront pas plus à craindre que Denys à Corinthe.

Voici les bases du décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

1° Louis XVI peut être jugé; 2° il sera jugé par la Convention nationale; 3° trois commissaires, pris dans l'assemblée, seront chargés de recueillir toutes les pièces, renseignemens et preuves relatifs aux délits imputés à Louis XVI; 4° les commissaires termineront le rapport énonciatif des délits dont Louis XVI se trouvera prévenu; 5° si cet acte est adopté, il sera imprimé, communiqué à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir; 6° les originaux des mêmes pièces, si Louis XVI en demande la communication, seront portés au Temple, après qu'il en aura été fait, pour rester aux Archives, des copies collationnées, et ensuite rapportées aux Archives nationales par douze commissaires de l'assemblée, qui ne pourront s'en dessaisir ni les perdre de vue; 7° la Convention nationale fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle; 8° Louis XVI, soit par lui,

soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit et signée de lui, ou verbalement; 9° la convention nationale portera son jugement par appel nominal.

— Le rapporteur descend de la tribune au milieu des applaudissemens unanimes et réitérés de l'assemblée et des spectateurs.

On demande l'impression du rapport, l'envoi aux départemens et à l'armée.

Billaud-Varennes. Je pense que les principes sont tellement évidens, tellement incontestables, que la Convention peut décréter sur-le-champ la première disposition du projet de loi : Louis XVI peut être jugé; mais je voudrais qu'on y ajoutât ce mot : peut et *doit* être jugé. Je demande aussi que le rapport soit traduit dans tous les idiomes de l'Europe.

Osselin. L'amendement de Billaud est inadmissible, immoral...

Plusieurs voix. Il n'est point appuyé.

Léonard-Bourdon. Je soutiens que la Convention n'a pas même le droit de déclarer l'affirmative ou la négative. Le peuple en nommant une Convention nationale, avait déjà prononcé que Louis XVI serait jugé. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur le premier article.

Saint-André demande la parole.

L'assemblée ferme la discussion, et rend le décret suivant :

La Convention nationale décrète que le second rapport concernant Louis Capet sera imprimé, traduit dans toutes les langues, envoyé aux départemens, aux municipalités et aux armées; qu'il en sera distribué dix exemplaires à chacun des membres de la Convention, ajourne la discussion à lundi prochain, et ordonne que l'imprimeur fera la distribution au plus tard samedi.

Manuel. Citoyens, c'est sans doute un grand procès que celui qui vous est soumis : vous aurez à prononcer entre les peuples et les rois : car les nations s'aperçoivent bien que tous les rois sont coupables, puisque leur puissance n'est que le droit du plus fort; mais la passion de la liberté est aussi la passion de la justice; et je crois qu'il est digne de la Convention nationale de déclarer

dès aujourd'hui que tous ceux qui défendront Louis XVI sont sous la sauvegarde de la loi.

—On observe que cela est le droit, et que ce serait faire injure au peuple français que d'en douter un moment.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Santerre, commandant-général de la force armée, écrit à la Convention que Paris est parfaitement tranquille, que le service de la force publique se fait avec le plus grand zèle et la plus grande exactitude.

Lettres de trois ministres, Monge, Clavières et Lebrun. Ils attestent par leurs signatures que le ministre de la justice et celui de la guerre ont rendu compte, dans une des séances du conseil exécutif, de l'emploi des fonds mis à leur disposition pour dépenses secrètes. La signature de Roland ne se trouve pas au bas de cette attestation, attendu que pendant un mois entier il n'a pas paru au conseil. Il fut arrêté dans cette séance que ces dépenses devant être toujours secrètes, il n'en serait fait aucune mention sur le registre du conseil, etc.

Plusieurs membres observent que les ministres n'ont point encore satisfait à toutes les dispositions de la loi.

On demande le renvoi au conseil exécutif; quelques membres réclament l'ordre du jour. Après une courte discussion, l'assemblée renvoie la lettre des ministres au comité des finances.

Lettre du ministre de la guerre. Il observe que par un décret les forces de la République sont divisées en huit armées; que Dumourier, commandant de l'armée du Nord, est choisi pour diriger l'expédition de la Belgique, et laisse ainsi l'armée du Nord sans chef. Le ministre demande que la Convention nationale autorise le conseil exécutif à nommer un neuvième général.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.]

—Le décret par lequel fut terminée la séance que nous venons de lire, commence l'un des actes que nous considérons aujourd'hui comme l'un des plus importans, si ce n'est le plus grave

de tous ceux que la Convention fut appelée à produire. Mais, il n'en était point ainsi alors; et si, par la suite, quelque solennité fut donnée aux débats, ce fut moins pour répondre aux exigences de l'opinion nationale, que parce que ce fut en même temps un texte où les partis adverses trouvèrent à se combattre et une circonstance pour établir vis-à-vis de l'Europe la doctrine politique de la France. Aussi, ce grand sujet ne préoccupa point les esprits ainsi que l'on pourrait le croire. Toutes les discussions personnelles continuèrent comme auparavant, et ne cessèrent de tenir la plus grande place dans les débats de la presse. Le 7 au soir, il ne fut pas même question aux Jacobins, soit du rapport de Mailhe, soit du décret de la Convention. On s'occupa beaucoup des défections qui avaient lieu dans les sociétés affiliées. Déjà Marseille avait rompu avec les Jacobins. Dans cette séance on apprit la défection des sociétés de Bordeaux et de Saint-Étienne; celles d'Agen, de Montauban, de Bayonne, etc., menaçaient d'en faire autant. Il fut décidé qu'on leur écrirait. Ensuite on fit lecture d'une lettre de Pétion dont nous donnerons le texte dans les documens complémentaires qui suivront l'histoire de ce mois. Cette lettre que Pétion fit imprimer, et à laquelle les Girondins donnèrent une grande publicité, fut l'objet de plusieurs commentaires, que nous croyons nécessaire de donner ici par extrait.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 7 NOVEMBRE.

« Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Pétion.

» *Chabot.* Je ne conçois point la lettre de Pétion. Je lui rends justice. Il a rendu de très-grands services. Mais quand il vient nous dire qu'il a fait tout ce qui était en lui pour faire le 10 août, je dis qu'il n'a pas bonne mémoire. — Le 9, vers trois heures, Pétion vint au comité de surveillance, je n'y était pas seul. Comme il avait dit que le décret d'accusation contre La Fayette était certain, je l'interpellai. — Eh bien! lui dis-je, vous voyez comme vos meneurs vous trompent. Ils vous avaient promis un décret contre La Fayette, et le décret a manqué : ils vous ont

promis d'appeler une Convention et de déclarer le roi déchu ; et moi je vous dis que jamais ils ne le feront; car une assemblée qui a eu la faiblesse d'absoudre un subalterne de la cour, aura bien celle d'absoudre la cour elle-même. — Tranquillisez-vous, me dit Pétion, Gensonné a trouvé un moyen; tous, même Vaublanc, sont d'accord à se désister du jugement du roi et d'en appeler à une Convention nationale. — J'observe, lui répliquai-je, qu'il n'est guère possible qu'on appelle une Convention, puisque j'ai été rappelé à l'ordre pour l'avoir demandée ; mais, en le supposant, croyez-vous que cette Convention ne serait pas mêlée de certains intrigans capables d'absoudre Louis XVI? — Je sais, dit Pétion, que tous détestent la Constitution, et vous aurez une Convention. — Pétion, quand l'assemblée législative blanchit un grand scélérat, on ne peut rien espérer; le peuple n'a plus que lui-même pour se sauver; j'ai hier sonné le tocsin aux Jacobins : j'ai dit qu'il fallait une insurrection. — Malheur à nous s'il y a une insurrection aujourd'hui! je m'y opposerai de toutes mes forces.

» Je ne dirai pas ce que Pétion ajouta pour me dégoûter... En sortant de cette conversation, j'allai trouver les membres du comité d'insurrection, et je leur conseillai, par respect pour la vertu de Pétion, de le consigner. Le président du comité secret peut être témoin de ce que j'avance : c'est un ancien ami de Pétion et même de Brissot; il est de leur pays.

» Mais quand Pétion vous dit qu'il ne connaît point de parti Brissot, je commence à douter de sa vertu : car Pétion sait que par parti Brissot, nous entendons un parti opposé à la révolution du 10 août; car Pétion sait que, dans un dîner à la mairie, il fut question d'accuser Robespierre pour avoir dit que l'assemblée législative ne pouvait sauver le peuple. Pétion ne doit pas ignorer que Lasource, l'un des habitués de la mairie, parlait de chasser les fédérés qui étaient sur le point de commettre un grand crime... Pétion n'ignore pas que, le 10, un membre de la Gironde disait au roi que les représentans de la nation, fidèles à leur serment, se feraient hacher plutôt que de souffrir qu'il fût porté

atteinte à la royauté. Pétion n'ignore pas que, le 9 août, dans la grande assemblée de la réunion qui était un peu *brissotine*, je ne dis pas *brissotière*, Lasource et Jean-Pierre Brissot voulaient faire décréter Antoine, qui marche cependant sous les drapeaux de ceux qui voulaient l'accuser, et Robespierre, que Pétion nous présente comme peureux pour avoir eu le courage de dire que le peuple devait se sauver lui-même. Je l'avais dit avant eux; mais on ne voulait pas me décréter, moi, parce que j'aurais pu dire une chose que je vais révéler actuellement.

» J'aurais pu dire que l'insurrection des faubourgs, le 20 juin, n'avait pas été empêchée par Pétion, et avait été suscitée par les Brissotins. Pourquoi? pour avoir Roland et Clavières au ministère; c'est là tout ce qu'ils voulaient. Brissot s'imaginait que tout était accompli, puisqu'il allait mener la France par ces deux ministres, puisqu'il avait la vertu personnifiée dans l'un et l'agiotage dans l'autre. Je trouvai J.-P. Brissot, voire même son croupion, dans le jardin des Feuillans: Vous voyez, leur dis-je, les aristocrates vont profiter de votre insurrection partielle pour relever la cour. Nous ne sommes pas inquiets, me répondirent-ils, nous avons de bons ministres... Ces intrigans avaient trouvé le moyen de me faire accuser d'être l'auteur de cette insurrection; ils s'imaginaient bien que je me justifierais, mais ils voulaient seulement donner le change. Voilà des faits qu'il importe à la postérité de connaître. C'est qu'il existe un parti depuis le mois de décembre 1791, qui a voulu être et législateur et gouverneur de la France; car on voulait moins des ministres jacobins que des ministres mannequins; car, lorsque Dumourier résista à la faction qui voulait disposer de six millions accordés pour dépenses secrètes, Roland se tourna contre Dumourier; et si Dumourier n'y eût pris garde, il serait à Orléans et ne ferait pas aujourd'hui la conquête du Brabant.

» Et Pétion vient nous dire bêtement que Brissot n'est pas capable de remuer une intrigue; et Pétion a vu Brissot mener sa famille, sa maison; et Pétion a vu Brissot conduire l'assemblée législative, gouverner la royauté. Mais j'aime mieux croire que

c'est madame Pétion qui a écrit cette lettre que Pétion lui-même. Quand je dis madame Pétion, je ne le dis pas en l'air, car madame Pétion applaudissait à tout ce que disait Louvet contre Robespierre; car il y a long-temps que madame Pétion croit voir dans Robespierre un émule de la gloire de son mari.

» Il est bien démontré que les intrigans masquent leur haine contre le 10 août, en persécutant le 2 septembre... Cependant Brissot n'est pas capable d'être à la tête d'un parti, car il n'a pas le courage de le dire.

» Vous devez rappeler Pétion, non à ses principes, mais à sa conscience; et lui demander s'il n'est pas vrai que Brissot machinait des intrigues à la table du maire; s'il n'est pas vrai que Brissot est un scélérat... (Applaudissemens.) »

Le citoyen Varlet, armé d'une pique surmontée d'un bonnet rouge, et à laquelle est attaché un écusson avec ces mots: *Apôtre de la liberté*, monte à la tribune, et dit: « Citoyens, vous savez avec quelle sévérité la société a coutume de m'entendre; je vais vous dire comment je me suis vengé; c'est en instituant une tribune publique dans le jardin des Tuileries, où je me suis porté non dénonciateur, mais accusateur de Brissot. Je demande, pour l'intérêt public, à dévoiler ce Brissot: je l'envelopperai de ses propres intrigues, je le défierai de répondre. J'ai promis d'être, auprès du peuple, le défenseur officieux de Robespierre, et je remercie Louvet de m'en avoir donné occasion. » — Le citoyen Varlet commence son discours; il veut comparer à la faction Lameth celle dont on assure que Brissot est le chef. — Legendre demande l'ordre du jour; il est appuyé. Varlet insiste pour conserver la parole; les opinions paraissent indécises; Varlet quitte a salle; un grand tumulte s'élève; le président se couvre; le calme renaît; Bazire combat la motion de Legendre. Varlet rentre dans la salle; il est entendu jusqu'au bout, et il recueille des applaudissemens.

Chabot. Je dois, citoyens, vous donner connaissance d'un autre fait, et je prie Legendre de s'en souvenir; c'est que, dans les pièces du rapport sur le comité autrichien, Brissot était compro-

mis avec La Fayette et toute sa séquelle, et l'on interrompit la lecture, parce qu'on savait bien que ces pièces allaient être connues.

Legendre. J'atteste ce que vient de dire Chabot. Il y avait trois lettres écrites de Fribourg, au club des Cordeliers, par un citoyen français obligé de s'expatrier; ces lettres, que j'ai remises au comité de surveillance, compromettent et La Fayette et Brissot et Fauchet.

Bourdon. Que sont devenues ces pièces?

Chabot. Je les remis avec les autres dans un carton que je déposai sur le bureau, et qui fut scellé; je n'ai pas retrouvé ce carton...

Legendre. Dans l'une de ces lettres, le citoyen Simonnet, qui était à Fribourg au service d'un Français, employait ces expressions : *Nous avons reçu une lettre de Fauchet, qui dit que Narbonne sera bientôt avec nous : Brissot nous dit que tout va bien.* (*Journal du club*, n. CCXCVII et CCXCVIII.)

La Convention ne s'occupa, dans ses séances du 8 et du 9, que de sujets en quelque sorte administratifs, et elle n'en sortit que pour retomber, le 10, dans une des questions de parti qui étaient à l'ordre du jour.

Le 8, Cambon denonça des marchés frauduleux passés par Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée du Midi. Les marchés furent cassés, et Vincent cité à la barre.—Barrère dénonça le traité entre Montesquiou et la République de Genève; il inculpa la conduite du général.—Duval, capitaine de la corvette *la Perdrx*, parut à la barre, il venait annoncer que la Guadeloupe avait arboré le drapeau blanc, que l'escadre avait été sommée de quitter le pavillon tricolore, que la frégate *la Calypso* avait obéi et s'était rangée du parti de la colonie. Quant à lui, il avait pris le large, bien que s'attendant à trouver la contre-révolution victorieuse en France, car tel était le bruit public aux Antilles. — Sur ce rap-

port, un décret d'accusation fut lancé contre les chefs militaires de la Guadeloupe.

La séance du 9 fut tout entière occupée du détail de la victoire de Jemmapes. Un aide-de-camp de Dumourier parut à la barre : « Je ne suis point orateur, dit-il, la bouche d'un soldat ne doit s'ouvrir que pour déchirer la cartouche. » Puis il présenta un sieur Baptiste, valet de chambre de Dumourier, qui avait vaillamment combattu et qui demandait pour unique récompense l'honneur de porter l'uniforme national. Le président l'embrassa ; et la Convention lui décréta un uniforme aux frais de la République. Quelques jours après, Baptiste, ivre, courait la nuit les rues de Paris, attaquait une patrouille et se faisait arrêter. Mais revenons à la séance. Vergniaud fit décréter une fête patriotique. Dubois-Crancé vint apporter de nouvelles plaintes sur le traité conclu par Montesquiou avec les Genevois. Ce général fut décrété d'accusation, mais il y échappa en passant la frontière.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE.

[*Letourneur*. Votre comité de la guerre, informé par le ministre de ce département de la nécessité de renforcer les armées ; pour rendre leur action expéditive et plus sûre, s'empresse de mettre sous les yeux de la Convention nationale les moyens qu'il a jugés les plus convenables pour parvenir à ce but. Il résulte de l'état qui lui a été remis, le 5 de ce mois, par le commandant-général provisoire des sections armées de Paris, qu'il existe dans cette ville un très-grand nombre de gardes nationaux et fédérés des départemens, dont la destination est restée jusqu'ici incertaine ; les uns sont organisés en bataillons, et devaient servir dans les camps de Paris et de Soissons ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, n'ont encore qu'une formation très-incomplète ; mais tous sont animés du même désir, et ne forment qu'un vœu, celui de servir utilement la patrie. Il est donc de votre devoir de ne pas laisser plus long-temps leur zèle inactif ; et votre comité, pour remplir les vues du ministre, a d'abord fixé son attention sur ces braves défenseurs, auxquels on ne peut suppo-

ser d'autre volonté que d'être employés de la manière la plus utile aux intérêts de la République ; et certes ils ne balanceront pas entre les délices corrupteurs d'une seconde Capoue et la gloire qui les attend dans la Belgique ; d'ailleurs, citoyens, la solde de ces volontaires à Paris est une charge d'autant plus onéreuse à la République que le service qu'ils y font est à peu près nul. C'est d'après ces considérations que votre comité de la guerre est chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, désirant seconder le vœu des gardes nationaux et fédérés qui réclament l'honneur de servir utilement la patrie, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les bataillons de gardes nationaux qui étaient destinés à servir dans les camps de Paris et de Soissons seront mis à la disposition du ministre de la guerre, pour être employés dans les armées qui sont en présence de l'ennemi.

II. Les gardes nationaux et fédérés des départemens, casernés dans la ville de Paris ou dans les environs, dont la formation se trouve incomplète, seront organisés en bataillons dans le délai de quinzaine après la publication du présent décret.

Le pouvoir exécutif nommera des commissaires à cet effet ; et du moment de leur formation, ils seront également mis à la disposition du ministre.

III. Ceux desdits gardes nationaux ou fédérés, qui, faute de s'être présentés, ne se trouveront pas compris dans la formation des bataillons dans le délai prescrit par l'article II, cesseront de toucher leur solde à Paris et d'y être casernés.

Buzot. Je ne sais par quelle étrange fatalité une question mise à l'ordre du jour depuis deux mois serait emportée par un décret de circonstance, qui demande au moins de la discussion. Vous avez reçu du ministre de la guerre une lettre complaisante sur des difficultés élevées par les sections de Paris, relativement au séjour des fédérés qui se trouvent à Paris. Ceux-ci vous avaient présenté une pétition que vous avez renvoyée à un comité. On a

trouvé plus commode d'y répondre par un décret commandé, pour ainsi dire, par un ministre. Une question infiniment délicate, doit être arrachée dans un moment où on vous présente, comme un danger, de ne pas la terminer. Il faut distinguer les bataillons formés qui s'étaient destinés au camp de Soissons et de Meaux. Ceux-là peuvent marcher aux frontières, quoique je sache, par l'ordre donné au bataillon de l'Eure, par exemple, qui était à Courbevoie, qu'on l'envoie dans une ville où il sera aussi peu utile qu'à Paris. Mais celui qui a quitté ses foyers, non pas pour marcher aux frontières, mais uniquement pour la défense de Paris... (On murmure.) Je ne sais d'où viennent ces murmures. Albite et Lecointre sont venus dans notre pays, lorsqu'on jugea convenable d'envoyer des commissaires dans les départemens; ils dirent qu'il ne s'agissait que d'un coup de main pour sauver Paris; que c'était l'affaire de six semaines. C'est sur cette foi que le bataillon de l'Eure s'est mis en marche. Je suis bien loin de penser que des citoyens armés pour la patrie veuillent rétrograder, si la patrie a besoin de leurs secours. Il s'élevait aussi des murmures contre les députés courageux qui, avant la journée du 10 août, s'opposèrent au départ des fédérés. Je ne sais pas si une journée pareille approche, mais je la crains. (On murmure.) Je disais qu'il faut distinguer entre les bataillons qui sont venus pour les frontières, et ceux qui ne sont venus que pour Paris: ceux-ci ne sont pas engagés; ils doivent être dans Paris aussi libres que les autres citoyens. On ne peut les contraindre à partir. Vous auriez mieux fait de dire que vous les renvoyez, parce que les sections de Paris n'en veulent pas. Le ministre de la guerre a eu la lâcheté... (De violens murmures interrompent l'orateur.) Il est, certes, très-permis aux départemens d'avoir des inquiétudes, lorsqu'ils savent que Paris ne veut pas conserver, dans son sein, des frères qui ne demandent qu'à se confondre dans les sections pour la garde de Paris. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'ils aient les mêmes inquiétudes que vous, lorsque vous avez parlé de vous entourer d'une force publique, au moment surtout où vous allez juger le roi. Vous parlez tou-

jours du peuple ; mais dites-moi donc quel est le peuple dans votre idée ? Est-ce cette section de la République à laquelle vous donnez si complaisamment le nom de République ? Moi, je ne le verrai jamais que dans la République entière. (On applaudit.) Je puis prouver que la seconde partie du décret qu'on vous propose, si elle ne doit pas être rejetée, doit être au moins divisée. Il faut donc une division nécessitée par la force des circonstances, nécessitée par la pétition des fédérés. Quoi ! l'insolente pétition, prétendue des quarante-huit sections, vous déterminerait à porter un décret, et vous ne tiendriez nul compte de la pétition d'hommes qui viennent de deux cents lieues pour vous environner de leur confiance, de leur force, de leur volonté, car ils en ont une aussi ! Ils demandent à fraterniser avec les citoyens. La division est nécessitée non pas pour vous seulement, mais pour la République entière, et ceux qui s'élèvent contre moi, qu'ils lisent l'histoire douloureuse de la République anglaise. Cette République, à sa naissance, étendait, comme la nôtre, la gloire de ses armes. Eh bien ! par le plus étrange bouleversement, que Macaulay lui-même ne peut expliquer que par le servile attachement du peuple anglais pour la royauté, les Anglais sont tombés ; craignez de tomber comme eux.

Je dis donc, en revenant aux bataillons, que la question de ces bataillons nécessaires pour maintenir la tranquillité publique, nécessaires pour vous assurer l'indépendance dont vous avez besoin, cette question est liée avec ces réflexions ; et s'il n'y avait pas entre elles tant de connexité, j'ose le dire, dussé-je en être puni par vos murmures, on ne ferait pas tant de tentatives pour les éloigner. Je demande donc la division. Que le premier article soit décrété si l'on veut ; mais que l'on fasse droit à la pétition des fédérés. Je demande ensuite qu'on aborde avec franchise la grande question si long-temps écartée.

Lacroix. Je demande à rendre compte des véritables motifs qui ont nécessité le projet de décret du comité, et qui ne sont point du tout ceux allégués par Bazot. Le ministre de la guerre est venu à votre comité, et lui a fait part de la nécessité de faire

marcher douze ou quinze mille hommes pour assurer le succès de nos armes, et empêcher Custine d'être coupé par l'ennemi? Le comité de la guerre avait cru qu'il n'était pas prudent de faire ici cette déclaration; mais puisqu'on l'accuse de céder aux demandes des sections, il a fallu la faire. On a fait une distinction entre les volontaires nationaux organisés pour Soissons et pour Meaux, et les volontaires qui ne sont point organisés; mais tous sont à la solde de la République. Nous nous sommes déterminés pour ce parti, parce que le nombre des volontaires qui sont à Paris aux dépens de la République s'élève à quinze mille hommes. Nous avons pensé que si on décrète la force publique, il sera temps alors de demander quarante ou cinquante hommes à chaque département. Le premier article tend à faire partir les bataillons organisés; les deux autres ont pour but d'inviter les volontaires nationaux à s'organiser en bataillons. Je sais qu'il y a dans les sections des bataillons qui demandent à partir.

Turreau. Je demande que, pour seconder l'ardeur des bataillons, la discussion soit fermée.

Barbaroux. S'il est une intrigue abominable, c'est celle dont on a rendu dupe le comité, et dont on veut vous rendre dupe. Voici les faits : Le tocsin sonne dans la France. Des patriotes s'arment et partent. Ils arrivent ; l'ennemi est éloigné. Ils vous présentent le désir de garder les établissemens nationaux : bientôt des réclamations sont adressées au pouvoir exécutif. On circonvient le ministre de la guerre ; et le ministre de la guerre écrit complaisamment une lettre adulatrice aux sections de Paris, et leur promet le départ des bataillons. Que fait-il? Il écrit successivement deux lettres à la Convention, qui les renvoie au comité. Il se présente lui-même pour obtenir ce départ. Aujourd'hui on vient nous dire que Custine est dans l'embarras. Mais où donc est l'armée de Kellermann? Où donc est l'armée de Biron? Quoi! ils veulent nous faire croire que quinze mille hommes arriveront assez tôt à Mayence?....

Lacroix. Non, c'est pour remplacer les bataillons qui ont été tirés de l'armée de Kellermann, pour aller joindre Custine.

Barbaroux. Il faut savoir quels sont les ennemis que l'armée de Kellermann a devant elle (On demande que la discussion soit fermée.), puisqu'on prétend que c'est de cette armée que doivent être tirées les troupes qui doivent renforcer l'armée de Custine, il est au moins convenable d'examiner quelle est la situation de Paris. Elle vous a été présentée par le comité de sûreté générale, et vous avez bien fait de passer à l'ordre du jour. Il faut savoir si les lois y sont exécutées, et elles ne le sont pas. Il faut examiner si les sections se rangent à l'obéissance de la loi : si dans la cour des Tuileries, par exemple, on ne continue pas les provocations contre les meilleurs patriotes. Il semble que le ministre de la guerre aurait pu d'abord faire partir les bataillons les plus voisins de Paris ; et quant à ceux qui sont dans cette ville, attendre la discussion sur la force départementale. Ne vous dissimulez pas que Paris, qui, de l'aveu même de ses habitans, renfermait, avant le 10 août, cent mille mauvais citoyens, va se remplir d'une plus grande foule d'hommes perdus, payés par les puissances étrangères. Vous allez traiter le plus intéressant des procès ; quelle serait votre position, si votre jugement n'avait pas cette froideur et cette tranquillité qui doivent le caractériser. Le ministre de la guerre veut-il se charger, lui, de cette responsabilité ? Nous assurera-t-il qu'il n'y aura point de troubles ? Je vois qu'on ne veut point entendre ces vérités, parce qu'il y a des hommes qui veulent des agitations. Eh bien ! ouvrez la discussion sur la force départementale, et je prouverai que vous, hommes qui avez amené la journée du 2 septembre, vous n'êtes que des agitateurs. Traitons-la de bonne foi, cette question, et je prouverai que l'intérêt de Paris y est attaché tout entier. Nous voulons l'unité de la République ; je prouverai que le meilleur moyen de l'assurer est la force départementale.

Cambon. Témoin de plusieurs faits, je crois nécessaire de les rapporter, pour que la Convention n'éprouve pas ce que le corps législatif a éprouvé. Ennemi des rois, j'avais saisi avidement la révolution de 1789, qui a amené la chute des rois. Arrivé à Paris, j'ai vu qu'il fallait une nouvelle révolution pour consommer cette

chute des rois. Cette révolution s'est faite, non par ceux qui disent l'avoir faite, mais par le corps législatif, qui avait licencié une garde conspiratrice, qui avait ordonné le départ des Suisses, qui avait supprimé l'état-major de Paris, qui avait fait partir les troupes de ligne, et mis les citoyens à portée de ne rien craindre. Le château des Tuileries sentit le coup, se séquestra et fit fermer son jardin. Le corps législatif, toujours révolutionnaire, dit : Tu fermes ton jardin, eh bien! je vais l'ouvrir. Et le jardin fut ouvert, malgré le tyran qui s'y était renfermé. Cette mesure parut misérable, mais elle était révolutionnaire. Le Parisien, ennemi de la royauté, vit qu'on lui avait enlevé tous les obstacles ; et il renversa la royauté. Des agitateurs, voyant la force désorganisée, commencèrent à attaquer le corps législatif. Ils voulurent s'emparer de la révolution pour en recueillir les avantages. Dès lors il n'y a pas d'horreurs dont le corps législatif n'ait été le témoin; dès lors le corps législatif a été obligé de prier, non pas le peuple, il n'a pas besoin d'être prié, mais des agitateurs qui voulaient tout massacrer. Ne s'est-on pas rappelé que Lacroix fut obligé de se mettre à genoux, avec deux de ses collègues, pour arrêter leurs fureurs. (Il s'élève des murmures. Plusieurs membres demandent que Cambon soit rappelé à la question.)

Lacroix. Voici le fait. Les Suisses qu'on avait cachés furent mis dans le corps législatif. On leur donna du pain. Il y avait trente heures qu'ils n'avaient mangé. Quelques agitateurs sur la terrasse des Feuillans voulaient entrer dans le corps législatif pour les en arracher. Ils séduisaient le peuple. Cousturier, Choudieu et moi, nous fûmes envoyés pour l'apaiser, et nous n'y parvînmes qu'en nous mettant à genoux devant eux.

Cambon. Le corps législatif éprouva beaucoup de désagrément. Le Château voulut attaquer successivement tous ceux qui défendaient la liberté. Tout échoua, parce que le corps législatif était résolu à sauver la liberté. Le corps législatif crut qu'une révolution devait être l'expression du vœu de tous les Français; il fit venir vingt mille hommes. Le despotisme vit cette réunion avec effroi, parce qu'il pensa que ces vingt mille hommes, réunis aux

Parisiens, rétabliraient et maintiendraient l'ordre. Malheureusement ces vingt mille hommes ne vinrent pas à Paris; car ils nous auraient sauvés de l'anarchie qui nous a dévorés depuis le 10 août jusqu'au moment de notre réunion. (*Plusieurs voix.* Dites jusqu'à présent. — Murmures et applaudissemens.)

Le 2 septembre, j'étais navré, épuisé d'abattement; le 3, en me levant, j'en atteste mes anciens collègues, je leur dis: Que deviendrons-nous, si tous les hommes sont abattus comme moi? On nous égorgera sans résistance. Je montai à la tribune, et je proposai une réquisition directe à la force armée; et si nous nous étions emparés de la force municipale, nous aurions prévenu l'anarchie. Il est vrai que, lorsque la Constitution était brisée, le corps législatif n'avait plus de pouvoir; mais il fut obligé de garder ses pouvoirs jusqu'à ce que la nation eût dit: J'approuve la révolution du 10 août. Le côté droit était atterré; il ne restait que deux cents ou deux cent six députés, ceux qui avaient conservé la confiance publique en votant contre La Fayette, qui pussent parler encore; il s'en trouvait plusieurs qui étaient utiles aux comités, et dont l'organe ne pouvait faire des orateurs; alors on s'attacha à ceux qui montaient à la tribune; on les désigna comme alliés avec Brunswick ou avec le fils du roi d'Angleterre, pour mettre l'un ou l'autre sur le trône de France; dès lors des visites domiciliaires, des inquisitions de papiers. Le corps législatif, je suis honteux de le dire, était accablé : ce ne fut que par un reste de courage qu'on empêcha la dissolution des comités. C'est dans cet interrègne que nous vinrent des hommes couverts de sang, avec des piques sanglantes, amenant un de nos collègues revêtu du décret de l'inviolabilité. On l'amenait, parce que le peuple savait encore ce que c'était que l'inviolabilité. Ces hommes vinrent nous commander de juger Jouneau, de le juger dans la journée, sinon le peuple souverain en ferait justice. Voilà ce qui me fera toujours haïr la journée du 2 septembre; car je n'approuverai jamais les assassinats. Si nous examinons le rapport, nous verrons qu'il a été dicté, non pas au comité, mais au ministre, par ces terreurs qu'on sait jeter. Ce n'est pas mon dé-

partement qui a envoyé les volontaires qui sont à Paris; ceux qu'il a fournis étaient ici pour le 10 août; ils avaient fait deux cents lieues en onze jours; ils n'y sont plus. Le ministre leur a ordonné de partir pour les frontières. J'ai été le premier à leur dire : Partez! Le ministre n'a pas besoin de décret pour faire partir les bataillons organisés; il en existe. Mais peut-on dire aux fédérés : Partez, ou nous ne vous paierons plus; vous êtes des départemens, vous n'êtes pas de Paris, vous n'êtes plus rien pour nous; partez?

Dira-t-on encore, ce sont des députés des départemens méridionaux qui parlent ainsi; ils veulent le gouvernement fédératif? Je répondrai : Si les départemens méridionaux voulaient le gouvernement fédératif, nous ne serions pas ici. (On applaudit.) S'ils le voulaient, ils l'auraient; car croyez qu'ils connaissent aussi leurs droits; s'ils le voulaient, ils l'auraient, parce que vous avez reconnu que vous ne pouviez leur donner de constitution que leur volonté ne fût prononcée; s'ils le voulaient, ils diraient, lorsqu'ils seraient réunis en assemblées primaires : Vous avez décrété une République unique, mais nous voulons une république fédérative. Mais après avoir établi les droits de mes concitoyens, droits que personne ne peut contester, je dois annoncer que cette grande question ayant été agitée dans les assemblées primaires de nos départemens, les citoyens ont dit unanimement : Nous voulons être Français, et ne faire qu'un avec nos frères des départemens septentrionaux et de Paris. (On applaudit.) Ils ont dit à leurs députés : Allez au Congrès, à la Convention nationale; signez-y le pacte social, pourvu qu'il soit fondé sur les bases sacrées de la liberté et de l'égalité, pourvu qu'il fasse cesser l'anarchie. Ils nous ont même ajouté : Si vous trahissez vos mandats, vos têtes, oui, vos têtes nous en répondront. Nous voulons le bien public, nous voulons l'ordre, souscrivez ces grandes obligations. Citoyens, ne voyez-vous pas que Cromwell s'est caché jusqu'à ce que les circonstances aient amené l'occasion de se faire protecteur? On vous dira bien : Nous ne voyons pas encore de Cromwell. Mais supposons qu'un ambitieux revînt

après avoir remporté des victoires; ce vainqueur, à la tête de ses armées, vous dirait : Il faut me proclamer roi, sinon vous périrez; il faut me proclamer roi, parce que la nation ne peut s'en passer; il faut me proclamer roi : ne voyez-vous pas que vous êtes plus malheureux depuis que vous n'en avez plus? On voudrait nous en donner; mais nous n'en aurons pas de roi, ni de protecteur, ni de dictateur, ni de Cromwell (*Un grand nombre de voix.* Non! non! nous le jurons. — L'assemblée entière applaudit.)

En me résumant, après avoir retracé les malheurs qui peuvent nous arriver, et contre lesquels il faudra nous élever plus d'une fois, je dis que, si le ministre veut faire partir les bataillons, il le peut sans décret; et que, s'il veut faire partir les fédérés, il leur faut une indemnité.

Garnier. Je ne dirai pas, comme Buzot, qui en cela s'est trompé, que l'intrigue a jusqu'ici dirigé vos travaux, que des passions particulières ont été substituées à la seule passion qui puisse nous dominer, celle du bien public; mais je rentrerai dans la question dont on s'est écarté, et je dirai que le projet du comité doit être avant tout discuté. De quoi s'agit-il en ce moment? De savoir si Custine a besoin d'un renfort, et, dans ce cas, si nous le prendrons parmi les troupes qui se trouvent actuellement à Paris. (Murmures dans une partie de l'assemblée.)

Le besoin de troupes qu'éprouve Custine ne peut pas être mis en question. Custine est entouré des forces autrichiennes et prussiennes, et les divers mouvemens qu'il est obligé d'effectuer rendent ce besoin aussi pressant qu'utile. Paris est à portée de fournir ce renfort. En effet, où le prendre, si ce n'est dans un endroit où des troupes sont en grand nombre et toutes habillées, équipées et prêtes à partir. (Murmures.) On dit que Paris a besoin de forces; sans doute Paris a été dans l'anarchie; mais est-ce que l'anarchie n'est pas le résultat conséquent des révolutions? (Murmures dans la même partie.) Et les événemens du 2 septembre, que je ne justifie pas, n'ont-ils pas été la suite de cette révolution? (Murmures.) Mais est-ce que Longwy ne s'était pas

lâchement rendu? Est-ce que nous n'étions pas environnés de traîtres? Est-ce que tout ce qui existe de royalistes n'était pas au milieu de Paris? Mais tirons un rideau.... (Les murmures augmentent dans une partie de la salle.)

Bazire. Citoyens, il n'y a de délibération dans une assemblée que lorsqu'on entend paisiblement le pour et le contre; car les murmures décèlent les passions, et les passions indiquent l'esprit de parti. Il faut le tuer enfin, cet esprit de parti.

Garnier. Je disais que c'est à Paris qu'on peut prendre ce renfort, et j'ajoute que la garde nationale parisienne tiendra toujours au service de la Convention nationale le nombre de citoyens nécessaire à sa garde. Quant à la tranquillité de Paris, vous ne pouvez concevoir des craintes; car les ministres sont là qui vous en répondent. (On murmure dans une partie de l'assemblée.)

Barbaroux. Le ministre de l'intérieur vous a déclaré là qu'il n'en répondait pas.

Garnier. Quelle est cette futile distinction qu'on a mise entre les fédérés et les volontaires nationaux? Est-ce que les fédérés ne sont pas des volontaires nationaux? Est-ce qu'ils ne sont pas tous soldats de la République? Quelle est cette opinion qui tend à abattre le courage des uns pour relever celui des autres? (*Plusieurs membres.* Allons donc! concluez.) S'il faut qu'un certain nombre ait le droit exclusif d'être entendu ici, je vais conclure, et je demande que le projet du comité soit mis aux voix.

Rewbel. Il est des faits allégués dont le ministre devait vous instruire. Il devrait être là. Je propose qu'il soit mandé.

Letourneur. Je demande à rétablir les faits. Le ministre de la guerre est venu se concerter avec le comité; ses observations, appuyées par une nouvelle dépêche de Custine, où le besoin de troupes est fortement énoncé, ont déterminé le décret: on a donc pensé que Paris pouvait fournir le renfort nécessaire; et les troupes qui sont ici demandent elles-mêmes d'être employées. Est-ce votre intention qu'elles restent oisives et payées à grands frais? (*Plusieurs voix d'une partie de l'assemblée:* A 30 sous par jour! — On murmure dans la partie opposée.) Est-ce votre intention

d'entretenir cette jeunesse dans cette nouvelle Capoue ? car ils passent leur temps avec les filles de Paris... Je demande qu'on aborde enfin la question de savoir l'emploi auquel ces volontaires sont destinés.

Barrère. Je ne viens ni caresser ni irriter aucune passion, mais dire deux faits essentiels ; l'un concernant les fédérés, l'autre la situation de Paris. Il serait bien étrange qu'il fût réservé aux représentans du peuple, comme aux rois, de ne jamais entendre la vérité tout entière, ou de ne l'entendre qu'avec des ménagemens industrieux. D'ou vient que c'est toujours par des mesures partielles que l'on veut faire agir la Convention nationale ? Tantôt l'on attaque le conseil-général de la Commune de Paris, tantôt la force armée, et l'on retarde les objets les plus essentiels.

Dimanche, après que vous eûtes entendu les pétitions des fédérés et celles des commissaires des sections, vous décrétâtes une mesure qui aurait dû être exécutée par le comité de surveillance, et qui était un préliminaire essentiel à la décision de la question actuelle, ainsi qu'à celle de la force départementale ; il aurait dû, en exécution de ce décret, vous faire un rapport de la situation de Paris, et les moyens d'y garantir le respect des lois, au lieu de vous en faire un sur les événemens du 2 septembre, qu'on ne lui demandait point. Si Paris est tranquille, si la force publique y est bien organisée, s'il nous est prouvé que les lois y sont respectées, nous aurons déjà un grand préliminaire ; mais puisque la question vous est soumise, quoiqu'elle soit prématurée, je vais l'aborder.

Le ministre de la guerre vous demande un ordre ou une autorisation pour faire partir de Paris et les fédérés et les autres volontaires qui s'y trouvent. En entendant cette proposition, je me suis demandé s'il était vrai qu'il n'existât qu'à Paris de la force publique ; mais partout la force de la liberté a produit, comme par un coup de baguette magique, des hommes armés, des bataillons organisés. On vient nous alarmer pour obtenir le départ de toutes les troupes qui existent à Paris, tandis que tous les départemens renferment encore dans leur sein des corps armés qui

brûlent du désir de se signaler dans le champ de la victoire. On vient de me remettre une liste de laquelle il résulte qu'il y a à Villers-Cotterets et à Crépy 2,000 hommes, à Crécy 1,000, à la Fère 2,000, à Noyon 1,500, à Beauvais 1,500, à Meaux 3,000, beaucoup à Châlons, à Versailles 4,000 gendarmes, d'autres à Fontainebleau et ailleurs, etc.

Voilà des faits. J'en tire la conséquence qu'il n'y a pas un besoin si imminent de tirer de Paris les volontaires qui y sont, et qu'au moins on doit nous laisser le temps d'examiner la question avec la sagesse et la maturité qu'exige son importance. Il faut examiner s'il est certain que tous les citoyens de Paris se tiendront toujours au respect des lois, si nous ne sommes pas dans des circonstances extraordinaires. Ne remarquez-vous pas quelle population effroyable couvre cette cité? Craindriez-vous la présence des fédérés dont le patriotisme est droit et les sentimens purs pour la liberté? Ou ne devez-vous pas craindre plutôt cette foule d'aristocrates qui se réunissent à Paris pour y exciter des divisions, de prêtres réfractaires qui y arrivent de toutes parts pour y fomenter des troubles que peut-être bientôt vous verrez éclore, d'émigrés qui rentrent pour y préparer des vengeances atroces. D'un autre côté, vous aurez à examiner de quels élemens est composé le conseil-général de la Commune. Il faut bien que j'y revienne, car c'est là un des points de discordes; et je puis dire que si la Convention nationale, immédiatement après avoir aboli la royauté, eût chassé ce conseil-général, elle eût bien mérité de la patrie. Né au bruit du canon et au son du tocsin, il devait disparaître aussitôt que la révolution fut faite, aussitôt que la paix publique dut succéder aux orages; cet instrument révolutionnaire devait être brisé dès que la révolution fut faite, à moins qu'on ne voulût entreprendre une révolution nouvelle. (On applaudit.) Au contraire, on a montré de la faiblesse, et même des ménagemens pour ce conseil-général; et bientôt il a cherché à avilir par tous les moyens possibles la représentation nationale. Le corps législatif disait : Ce corps révolutionnaire doit disparaître, et le lendemain il fut obligé de rapporter son décret. Il

disait : Les barrières de Paris doivent être ouvertes ; car tout homme a la faculté de voyager librement dans l'intérieur de l'empire ; et le conseil-général disait : Il faut que les barrières soient fermées. Le corps législatif disait : Il ne faut plus de passeports ; il faut faire respecter dans toute leur plénitude les droits des citoyens ; et le conseil-général disait : Nous ne laisserons sortir qu'avec des passeports.

Voilà des faits qui déposent contre Paris, et que je ne rapporte que pour inviter à prendre des mesures pour que cette anarchie ne se reproduise pas. Ce n'est pas que je compte sur le courage, sur l'énergie des représentans de la République, mais parce qu'il serait possible que les mêmes intrigans pussent tenter de réaliser ce système de terreur qui leur a déjà valu un premier succès, et qu'il importe de leur ôter l'espérance, et même le désir de l'entreprendre une seconde fois. D'après cela, faut-il qu'il y ait une force publique imposante à Paris ? Oui, parce que nous nous trouvons dans des circonstances extraordinaires, parce que nous avons le roi à juger, et il faut qu'à cet égard vous sachiez un fait que le comité de surveillance aurait bien dû vous apprendre ; c'est que, dans quelques sections de Paris, au moins je puis attester le fait pour une, des listes ont été portées à signer, sur lesquelles était écrit : Veut-on la République ou la royauté ? (Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'assemblée.)

Veut-on la République ? Est-ce là l'objet d'un doute ? (Applaudissemens.) Est-ce dans les départemens qu'on aurait osé colporter des listes pareilles et des sentimens de ce genre ? A Paris, on interroge les sections sur des questions de cette nature. On suppose donc qu'on y trouvera des voix pour l'affirmative ? Il est donc vrai qu'au sein de Paris, que même dans les assemblées de sections, le royalisme élève encore sa tête hideuse. Et c'est dans de pareilles circonstances que vous voudriez dégarnir cette cité des républicains qui y sont accourus de tous les départemens au moment du danger ! que vous voudriez en chasser les fédérés, qui ont si bien fraternisé avec les citoyens ! Rappelez-vous le procès-verbal que je vous ai lu hier ; rappelez-vous que vous

applaudites aux témoignages touchans de fraternité qu'il contenait.

Je conclus de tout ceci que le projet de votre comité de la guerre, que même la force départementale, sont des questions précoces et prématurées, puisqu'elles doivent être précédées d'un rapport sur la situation de Paris. Si cependant il fallait dès à présent délibérer sur la question, je dirais que vous pouvez faire partir les bataillons organisés, mais non pas les volontaires fédérés qui sont venus pour rester à Paris. De quel droit voudriez-vous forcer ces citoyens à s'organiser en bataillons et à marcher aux frontières, quand leurs départemens ont déjà fourni leur contingent? De quel droit voudriez-vous empêcher un garde national de venir à Paris? Je demande que vous adoptiez l'article 1er du projet qui vous est présenté, mais que vous ajourniez les deux autres.

Saint-André demande à répondre. — Une grande partie de l'assemblée invoque la clôture de la discussion.

Turreau, Goupilleau, Rouyer, Legendre, etc., demandent que les volontaires qui ne rejoindront pas les armées ne soient point payés. Barbaroux veut parler contre cette proposition. — Une violente agitation se manifeste dans l'assemblée.

Letourneur soumet à la délibération de l'assemblée l'article 1er de son projet.

Plusieurs membres demandent que l'assemblée passe à l'ordre du jour motivé, sur ce qu'une loi antérieure autorise le ministre à disposer de tous les bataillons organisés qui se trouvent dans la circonférence soumise à la police de l'assemblée.

Goupilleau, l'ex-constituant. Il faut que l'assemblée décide s'il faut forcer les autres volontaires qui sont rassemblés à Paris, au nombre d'environ dix mille, à se former en bataillons; et si, en cas de refus de leur part, ils doivent continuer à être payés à raison de trente sous par jour, tandis que les volontaires qui se battent aux frontières n'ont que quinze sous. (Murmures d'une partie de l'assemblée.)

Turreau. Que voulez-vous donc faire de ces hommes-là?

Barbotte. Si c'est un pouvoir révolutionnaire, il faut, même d'après vos principes, qu'il disparaisse.

Saint-André demande à répondre à Barrère. — Des murmures lui coupent la parole.

Pétion. Les agitations qui nous déchirent sont extrêmement affligeantes. Nous donnons au public qui nous écoute un spectacle, j'ose le dire, vraiment scandaleux. (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des tribunes.) Et remarquez que non-seulement les tribunes, que non-seulement la France vous écoute, mais que les étrangers sont témoins de nos débats, et qu'ils s'en réjouissent.

Ce n'est pas de cette manière que des hommes libres doivent discuter. (Mêmes applaudissemens.) Il faut l'avouer, il y a eu dans cette tribune des opinans qui n'ont pas été libres d'énoncer leur pensée, ni de se faire entendre; cependant il faut que tout le monde puisse défendre sans contrainte son opinion. J'ai vu avec douleur que d'autres opinans ont continuellement divagué de la question. Ils ont fait rouler toute la discussion sur des faits que nous devrions oublier ici; car, toutes les fois que vous reparlerez des événemens du 2 septembre, soyez sûrs que vous verrez les divisions renaître dans l'assemblée. Promettons-nous donc d'ensevelir dans le plus profond oubli tous ces faits, qui ne sont propres qu'à troubler nos délibérations par le choc des passions qu'ils réveillent. (Applaudissemens et murmures. Barbaroux interrompt.) Je parle de ces faits qu'il n'a pas été en votre pouvoir d'empêcher, et dont le souvenir, lié à des haines et à des préventions personnelles, peut jeter des semences de troubles et de discorde dans l'assemblée. (Rumeurs dans une partie de la salle.)

Je dis qu'il est très-inutile de reproduire ces éternelles lamentations sur des faits sur lesquels nous gémissons, mais que nous n'avons pu empêcher, et qui ont été favorisés par des circonstances qui certainement ne se renouvelleront plus.

La discussion est fermée.

Sur l'article 1er du projet de décret du comité, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur les lois antérieures.

Les deux autres articles sont rejetés.

Louvet. Je demande le renouvellement du comité de sûreté générale, et à motiver cette proposition. (On murmure.)

Lacroix. Je demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur ces motions de désordre.

Bazire. Lorsqu'on fait une pareille proposition, il est du devoir du comité de sûreté générale de justifier sa conduite. Le comité n'a eu d'autres torts que de n'avoir pas voulu exagérer les dangers. Il vous a dit que la confiance est le meilleur moyen de maintenir la tranquillité.

Rewbell. Je demande qu'on ne s'occupe pas de ces misères.

Bazire. L'éternel dénonciateur Louvet demande la parole contre le comité de surveillance, je la lui cède.

L'assemblée décide que Louvet ne sera pas entendu.

Rhul. Un grand nombre d'habitans des pays de Nassau, de Deux-Ponts et de Nassau-Sarbruck, demandent à devenir Français. Je propose à l'assemblée de renvoyer au comité de constitution ces demandes et les questions politiques qu'elles laissent à résoudre.

Prieur. Le général Custines avait demandé si la République pouvait promettre aux peuples qu'elle rendrait libres, de les protéger contre les tentatives des tyrans. Je pense qu'il est instant de prononcer sur cette question.

Ces propositions sont renvoyées au comité diplomatique. L'assemblée ajourne à mardi prochain la discussion du projet de loi présenté par ce comité, sur les règles de conduite à tracer aux généraux.

Une lettre des administrateurs de Boulogne-sur-Mer informe l'assemblée que des Français venant de Londres, les uns munis de passeports signés *Chauvelin,* ministre plénipotentiaire, d'autres sans passeports, débarquaient en France et pénétraient dans l'intérieur. Les administrateurs observent que le peuple mur-

mure, et demandent à l'assemblée de leur tracer la conduite qu'ils doivent tenir dans cette circonstance.

L'assemblée rend le décret suivant :

« Les émigrés rentrés en France sont tenus de sortir du territoire de la République, savoir : de Paris et de toute autre ville dont la population est de vingt mille ames et au-dessus, dans vingt-quatre heures du jour de la promulgation de la présente loi, et dans quinzaine du même jour, de toutes les autres parties de la République. Après ces délais, ils seront censés avoir enfreint la loi du bannissement, et punis de mort. »

La séance est levée à cinq heures.]

— La séance du 11, toute remplie de rapports militaires, ne présenta de remarquable qu'une adresse des Savoisiens résidant à Paris, qui vinrent demander l'adjonction de la Savoie à la France. Leur pétition fut renvoyée au comité de législation.

— La séance du 12 fut occupée de détails administratifs moins intéressans encore. Rien n'annonçait un plus grand intérêt pour les séances suivantes. Jean Debry proposa que la Convention s'occupât d'arrêter le mode du jugement du roi. Cette discussion fut enfin mise à l'ordre du jour pour le lendemain.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE.

Le président. L'ordre du jour appelle la discussion relative au jugement du ci-devant roi.

Pétion. Citoyens, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, et je n'en abuserai pas pour entrer dans le fond de la question. Dans une affaire aussi solennelle, votre intention est certainement de prendre une marche imposante, de discuter, de décider avec maturité. Mon opinion n'est pas équivoque sur le dogme stupide de l'inviolabilité, puisque je l'ai combattu à cette tribune lorsqu'il était presque une superstition ; mais nous devons traiter cette question séparée de toutes les autres questions qui se présentent avec elle. Nous devons, je le répète, la traiter avec solennité. J'ai entendu avec surprise demander dans la dernière séance que l'on décrétât de suite que le roi était jugeable.

il est important de prouver, la loi à la main, qu'il ne peut invoquer la loi. Il est inutile d'examiner le mode de jugement avant de savoir s'il peut être jugé; il est inutile d'examiner la peine avant d'avoir décrété les deux premières questions. Je demande donc que, sans divaguer, on traite simplement cette question : Le roi peut-il être jugé? (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Morisson. Citoyens, lorsque nous avons à traiter une question de la plus grande importance, une question qui tient essentiellement à la politique et aux principes de la justice distributive, nous ne devons prendre une détermination qu'après les discussions les plus approfondies; et si parmi les orateurs il en est un qui présente une opinion contraire à celles du plus grand nombre, c'est précisement l'orateur que nous devons écouter avec plus d'attention; l'erreur est souvent utile pour mieux faire sentir la vérité; c'est un ombre au tableau; il en faut pour préciser les traits. J'invoque, citoyens, ces vérités en ma faveur. Mon opinion paraît isolée, elle se trouve en opposition avec celles du plus grand nombre; mais ici mon devoir est de faire taire mon amour propre; ici la nature même de la discussion peut rendre utile jusqu'à mes erreurs. Je vous prie donc, au nom de la patrie, de m'écouter en silence, quelque choquantes que puissent paraître quelques-unes de mes réflexions.

Citoyens, je sens comme vous mon ame pénétrée de la plus forte indignation, lorsque je rassemble dans mon esprit les crimes, les perfidies et les atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable. La première de toutes mes affections, la plus naturelle, sans doute, est de voir ce monstre sanguinaire expier ses forfaits dans les plus cruels tourmens; il les a tous mérités, je le sais : mais à cette tribune, représentant d'un peuple libre, représentant d'un peuple qui ne cherche son bonheur, sa prospérité que dans les actes de justice, dans les actes d'humanité, de générosité, de bienfaisance, parce qu'ils ne sont que là... je dois renoncer à moi-même, pour n'écouter que les conseils de la raison; pour ne consulter que l'esprit et les dispositions de nos

lois, pour ne chercher que l'intérêt de mes concitoyens, objet unique, sans doute, vers lequel doit tendre la totalité de nos délibérations. Votre comité de législation, dont j'ai l'avantage d'être membre, s'est proposé la discussion des questions suivantes :

Le roi est-il jugeable? Par qui doit-il être jugé? De quelle manière peut-il être jugé?

Et moi, citoyens, sans m'écarter de l'objet principal que nous discutons dans ce moment, je vous présenterai une autre serie de questions dont la première seule se trouve au nombre de celles qui vous ont été proposées par votre comité. Louis XVI peut-il être jugé? Je traite cette question au milieu d'un peuple qui exerce sans contrainte la plénitude de sa souveraineté; je n'ai point ici l'intention de contester ses droits; je saurais toujours les respecter; mais ces droits ont des limites d'autant plus sacrées, que c'est la nature elle-même qui les posa pour le bonheur du genre humain tout entier.

Le peuple souverain n'a d'autre règle que sa volonté suprême; mais comme il ne peut vouloir la diriger que vers sa prospérité, et qu'il n'est rien d'utile pour lui que ce qui est juste, ses droits, ses pouvoirs ont nécessairement pour limites les devoirs que lui impose sa propre justice. C'est d'après ces principes que je dois examiner si Louis XVI peut être jugé. Je sais bien que les rois, dans le sens de leur institution, n'étaient que les délégués du peuple, que leurs fonctions, leurs devoirs étaient de faire exécuter la volonté générale, et de la diriger vers la prospérité publique par tous les moyens dont ils pouvaient disposer; et que celui d'entre eux qui était coupable de trahison ou de quelque autre crime, était véritablement responsable.

Je le sais, parce que dans leurs associations primitives, les hommes n'ont pu chercher que leur avantage réciproque, et qu'il était sans doute de l'intérêt de tous de punir les traîtres et les méchans. Mais ce droit de juger les rois, qui est imprescriptible, parce qu'il tient essentiellement à la souveraineté des peuples, est cependant susceptible de recevoir des modifications dans la manière de s'exercer. Une nation, par exemple, peut établir,

par un article précis de son contrat social, que quoiqu'elle ait le droit imprescriptible de prononcer des peines aussitôt l'existence du délit et la conviction du coupable, l'accusé ne sera jugé, ne sera condamné que lorsqu'il existera antérieurement à son crime une loi positive qui puisse lui être appliquée. Ainsi, depuis longtemps les Anglais, nos voisins, ont acquitté leurs criminels dans tous les cas qui n'avaient pas été prévus par une loi positive. Ainsi, depuis l'institution des jurés parmi nous, le plus grand des scélérats serait acquitté, s'il n'existait point dans notre Code pénal une loi positive qui pût lui être appliquée.

Je dirais plus, et c'est une conséquence de mes principes, une nation, par superstition, par ignorance, ou par des raisons d'intérêt bien ou mal réfléchies, peut déclarer qu'un magistrat quelconque sera inviolable, qu'il ne pourra être accusé pendant l'exercice de sa magistrature; que s'il commet des crimes, la seule peine à prononcer contre lui sera sa déchéance.

Cependant je dois convenir ici qu'une telle déclaration ne peut lier le peuple qu'autant qu'il a la volonté de la mettre à exécution.

D'après nos institutions, pour pouvoir juger Louis XVI, il faut qu'il y ait une loi positive, préexistante, qui puisse lui être appliquée; mais cette loi n'existe point.

Le code pénal, qui a dérogé à toutes les lois criminelles qui lui sont antérieures, prononce la peine de mort contre ceux qui trahissent la patrie. Louis XVI a bien évidemment trahi la patrie; il s'est rendu coupable de la perfidie la plus affreuse; il s'est hautement parjuré plusieurs fois; il avait formé le projet de nous asservir sous le joug du despotisme; il a soulevé contre nous une partie de l'Europe; il a livré nos places et les propriétés de nos frères; il a sacrifié nos généreux défenseurs; il a cherché partout à établir l'anarchie et les désordres; il a fait passer le numéraire de la France aux ennemis qui s'étaient armés, qui s'étaient coalisés contre elle; il a fait égorger des milliers de citoyens, qui n'avaient commis d'autre crime, à son égard, que d'aimer la liberté et leur patrie. Le sang de ces malheureuses victimes fume encore autour de cette enceinte; elles appellent tous les

Français à les venger; mais ici nous sommes religieusement sous l'empire de la loi, comme des juges impassibles, nous consultons froidement notre Code pénal; eh bien! ce Code pénal ne contient aucunes dispositions qui puissent être appliquées à Louis XVI, puisqu'au temps de ses crimes il existait une loi positive qui portait une exception en sa faveur, je veux parler de la Constitution.

La personne du roi est inviolable et sacrée. L'inviolabilité, vous a-t-on dit, n'était que pour l'intérêt du peuple, et non pour favoriser le roi. Sans doute le motif de l'inviolabilité était l'intérêt du peuple, mais le roi y trouvait son avantage personnel. Le roi, dit-on encore, n'était inviolable que par la Constitution; la Constitution n'existe plus, son inviolabilité a cessé avec elle. Mais la Constitution subsiste toujours pour tout ce qui n'a pas été anéanti par des lois postérieures ou par des faits positifs, tels que la suppression de la royauté et l'établissement de la république.

Quoi! me dit-on, Louis XVI a violé continuellement la Constitution; il a cherché par tous les moyens possibles à la détruire, et avec elle la liberté qui devait en être une conséquence, et vous voudriez qu'aujourd'hui il pût se prévaloir de cette même Constitution qu'il n'a jamais sincèrement adoptée! Oui, citoyens, je le veux. Sans la permission du roi, la Constitution était la loi de mon pays; elle était loi, parce que le peuple, le souverain lui avait donné une adhésion générale, parce qu'il avait juré de la maintenir jusqu'à ce que, par l'exercice de sa souveraineté, il eût fait d'autres lois plus conformes à son amour pour la liberté et l'égalité.

La Constitution enfin, me dit-on, ne prononçait l'inviolabilité que pour les actes qui tenaient essentiellement à la royauté, et dont les ministres étaient responsables.

Le roi n'était, pour ainsi dire, que le chef de son conseil; tout s'y faisait en son nom, mais il ne répondait de rien, parce que les ministres, ses agens subalternes, étaient responsables, chacun dans la partie qui le concernait. Mais il pouvait commettre des crimes qui étaient essentiellement indépendans de sa qualité

de premier fonctionnaire public; il pouvait, comme chacun des autres citoyens, se coaliser avec les ennemis de la patrie, leur fournir de secours, leur envoyer le numéraire de la France; il pouvait lui-même se mettre à la tête d'une armée, en diriger les forces contre la nation; il pouvait, à la tête d'une armée, faire égorger les citoyens.

Mais le peuple souverain a déterminé la peine qui lui serait infligée, et cette peine est seulement la déchéance, peine qu'il a jugée peut-être plus rigoureuse pour un despote que toutes celles que contient notre code pénal.

On me dit: nous ne pouvons nous dispenser de juger Louis XVI, parce que notre mission nous le prescrit impérieusement. Vous vous trompez; vous n'avez point maintenant la mission de juger Louis XVI.

Louis XVI allait nous accabler sous le poids de ses perfidies; la liberté, dont nous étions dépositaires allait peut-être s'échapper de nos mains, si le trône de Louis XVI eût existé un instant de plus; nous devions la conserver; mais là, nos pouvoirs n'existaient plus; et si le salut du peuple fut un instant notre loi suprême, nous avons dû nous arrêter là où nous avions pris les mesures nécessaires pour la sûreté générale et pour le maintien de notre liberté. Nos pouvoirs n'existaient plus, parce qu'ils ne pouvaient plus s'exercer dans l'ordre de leur constitution. Nous n'avions donc qu'un parti à prendre, c'était l'appel au peuple, c'était la provocation d'une Convention nationale. Nous avons fait cet appel, la Convention nationale a été formée; elle a été formée pour prononcer sur cette déchéance, pour faire une nouvelle Constitution, pour faire des lois réglémentaires, enfin pour conduire pendant sa session les rênes du gouvernement de la manière la plus avantageuse possible.

La Convention nationale devait donc commencer par prononcer sur la déchéance de Louis XVI; mais, convaincue avec raison qu'il ne peut exister de liberté, de prospérité publique, là où il existe des rois, elle a prononcé l'abolition de la royauté; dès-lors la déchéance a été prononcée de droit; dès-lors il n'existe plus

de rois; et, je l'espère bien, jamais, non jamais, ils ne souilleront la terre de la république française.

Mais la Convention nationale aurait-elle encore la mission de juger Louis XVI? Je soutiens qu'elle ne pourrait la remplir, parce qu'un jugement dans l'ordre social n'est que l'application d'une loi positive préexistante; qu'il n'existe point de loi positive qui puisse être appliquée à Louis XVI, point de peine maintenant qui puisse être prononcée contre lui.

Mais les lois imprescriptibles de la nature, les lois de la nature, je les respecterai toujours, elles sont la base sacrée de tous nos droits; mais comme dans l'ordre social ces droits ne peuvent s'exercer que par une espèce de relations réciproques, il a fallu leur marquer des limites pour éviter une opposition destructive, pour que chaque individu pût exercer les siens dans la plus grande latitude possible; et ces limites, c'est la loi positive, la loi seule qui les a fixées.

Si un roi féroce, me dit-on, avait assassiné ma femme ou mon fils, j'aurais sans doute le droit de l'assassiner à mon tour.

Oui... au moment du crime, parce qu'alors vous suivriez l'impulsion d'une affection trop vive pour qu'il fût possible dans l'instant de lui résister. Mais si l'assassin de votre femme, de votre fils, avait été pris par les émissaires de la justice; s'il était sous la sauvegarde de la loi; s'il s'était passé plusieurs jours depuis le moment de votre première affection, croyez-vous que vous pourriez aller l'assassiner à votre tour?... Non, si vous le faisiez, vous seriez criminel vous-même.

Eh bien! cette vérité peut encore s'appliquer à Louis XVI. Si, le 10 août, j'avais trouvé Louis XVI, le poignard à la main, couvert du sang de mes frères, si j'avais vu ce jour-là, d'une manière bien positive, que c'était lui qui avait donné l'ordre d'égorger les citoyens, j'aurais été moi-même l'arracher à la vie et à ses forfaits. Mon droit à cette action était dans la nature, dans mes principes, dans mon cœur: personne n'aurait osé me le contester.

Mais il s'est passé plusieurs mois depuis cette scène horrible,

depuis les derniers actes de sa trahison et de ses perfidies : il est maintenant à notre entière disposition ; il est sans armes, sans moyens de défense : nous sommes Français ; c'est en dire sans doute assez pour que nous devions écarter de notre cœur les impulsions d'une trop juste vengeance, et n'écouter que la voix de la raison. Eh bien ! la raison nous conduit tout naturellement sous l'empire de la loi. Mais je l'ai dit, je le dis encore à regret, la loi reste muette à l'aspect du coupable, malgré l'atrocité de ses forfaits.

Louis XVI maintenant ne peut tomber que sous le glaive de la loi ; la loi ne prononce rien à son égard, par conséquent nous ne pouvons le juger.

Saint-Just. J'entreprends de prouver que le roi peut être jugé ; que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et qu'il doit être jugé dans des principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

L'unique but du comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen, et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi ; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

Faute de distinction, on est tombé dans des formes sans principes, qui conduiraient le roi à l'impunité, fixeraient les yeux trop long-temps sur lui, ou qui laisseraient sur son jugement une tache de sévérité excessive. Je me suis souvent aperçu que de fausses mesures de prudence, des lenteurs, le recueillement étaient souvent ici de véritables imprudences, et, après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour peut-être les hommes aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peu-

ple qui eût un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes.

On s'étonnera qu'au dix-huitième siècle on ait été moins avancé que du temps de César; le tyran fut immolé en plein sénat, sans autres formalités que vingt-deux coups de poignards, sans autres lois que la liberté de Rome. Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime! Ceux qui attacheront quelque importance au juste châtiment d'un roi ne fonderont jamais une république. Parmi nous, la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté. On embellit toutes les erreurs, et le plus souvent la vérité n'est que la séduction de notre goût.

C'est ainsi que chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières; les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage; les autres n'ont point renoncé à la monarchie. Ceux-ci craignent un exemple de vertu qui serait un lien d'esprit public et d'unité dans la République. Nous nous jugeons tous avec sévérité, je dirai même avec fureur; nous ne songeons qu'à modifier l'énergie du peuple et de la liberté, tandis qu'on accuse à peine l'ennemi commun, et que tout le monde, ou rempli de faiblesse ou engagé dans le crime, se regarde avant de frapper le premier coup. Nous cherchons la liberté, et nous nous rendons esclaves l'un de l'autre; nous cherchons la nature, et nous vivons armés comme des sauvages furieux; nous voulons la république, l'indépendance et l'unité, et nous nous divisons, et nous ménageons un tyran.

Citoyens, si le peuple romain, après six cents ans de vertus et de haine contre les rois, si la Grande-Bretagne, après Cromwel mort, vit renaître les rois, malgré son énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens amis de la liberté, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers! Quelle république voulez-vous établir au milieu de nos combats particuliers et de nos faiblesses communes! On semble chercher une loi qui

permette de punir le roi; mais dans la forme du gouvernement dont nous sortons, s'il y avait un homme inviolable, il l'était, en parlant dans ce sens, pour chaque citoyen; mais de peuple à roi je ne connais plus de rapport naturel. Il se peut qu'une nation stipulant les causes du pacte social, environne ses magistrats d'un caractère capable de faire respecter tous les droits, et d'obliger chacun; mais ce caractère étant au profit du peuple, l'on ne peut jamais s'armer contre lui d'un caractère qu'il donne et retire à son gré. Ainsi l'inviolabilité de Louis n'est point étendue au-delà de son crime et de l'insurrection; ou si on le jugeait inviolable après, si même on le mettait en question, il en résulterait qu'il n'aurait pu être déchu, et qu'il aurait eu la faculté de nous opprimer sous la responsabilité du peuple.

Le pacte est un contrat entre les citoyens, et non point avec le gouvernement. On n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé; conséquemment Louis, qui ne s'était point obligé, ne peut point être jugé civilement: ce contrat était tellement oppressif, qu'il obligeait les citoyens et non le roi; un tel contrat était nécessairement nul; car rien n'est légitime de ce qui manque de sanction dans la morale et dans la nature.

Outre tous ces motifs qui vous portent à ne pas juger Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclamerait-il pour être jugé civilement l'engagement que nous avions pris envers lui, lorsqu'il est clair qu'il a violé le seul qu'il avait pris avec nous, celui de nous conserver? Quel sera cet acte dernier de la tyrannie, que de prétendre être jugé par des lois qu'il a detruites? Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises et des pernicieux desseins du roi, lorsque ses crimes sont partout écrits avec le sang du peuple, lorsque le sang de vos défenseurs a ruisselé, pour ainsi dire, jusqu'à vos pieds par son commandement? Ne passâ-t-il point avant le combat les troupes en revue? ne prit-il point la fuite au lieu de les empêcher de tirer? Et l'on vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnaissez qu'il n'était pas citoyen?

Juger un roi comme un citoyen! ce mot étonnera la postérité

froide. Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice il y a-t-il donc entre l'humanité et les rois ? Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français, pour le ménager après sa trahison ? Il est telle ame généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. Ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays. On ne peut point régner innocemment, la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois même traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité ? Ne fit-on pas le procès à la mémoire de Cromwel, et certes Cromwel n'était pas plutôt usurpateur que Charles Ier, car lorsqu'un peuple est assez lâche pour se laisser dominer par des tyrans, la domination est le droit du premier venu, et n'est pas plus sacrée et plus légitime sur la tête de l'un que sur celle de l'autre.

On nous dit que le roi doit être jugé par un tribunal comme les autres citoyens; mais les tribunaux ne sont établis que pour les membres de la cité.

Comment un tribunal aurait-il la faculté de rendre un maître à sa patrie et de l'absoudre ? Comment la volonté générale serait-elle citée devant lui ? Citoyens, le tribunal qui doit juger Louis XVI n'est point un tribunal judiciaire, c'est un conseil ; et les lois que nous avons à suivre sont celles du droit des gens. C'est vous qui devez le juger ; Louis est un étranger parmi nous ; il n'était pas citoyen avant son crime ; il ne pouvait voter, il ne pouvait porter les armes ; il l'est encore moins depuis son crime. Et par quel abus de la justice même en feriez-vous un citoyen pour le condamner ? Aussitôt qu'un homme est coupable, il sort de la

cité ; et, point du tout, Louis y entrerait par son crime ! Je ne perdrai jamais de vue que l'esprit avec lequel on jugera le roi sera le même que celui avec lequel on établira la République. La théorie de votre jugement sera celle de vos magistratures ; et la mesure de votre philosophie dans ce jugement sera aussi la mesure de votre liberté dans la Constitution.

Je le répète, on ne peut pas juger un roi selon les lois du pays, ou plutôt la loi de cité. Il n'y avait rien dans les lois de Numa pour juger Tarquin, rien dans les lois d'Angleterre pour juger Charles Ier. On les jugea selon le droit des gens ; on repoussa un étranger, un ennemi : voilà ce qui légitima ces expéditions et non point de vaines formalités qui n'ont pour principe que le consentement du citoyen par le contrat.

J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que le jugement du ci-devant roi soit soumis à la sanction du peuple ; car le peuple peut bien imposer des lois par sa volonté, parce que ces lois importent à son bonheur ; mais le peuple même ne peut effacer le crime de la tyrannie : le droit des hommes contre la tyrannie est personnel, et il n'est pas donné à la souveraineté d'obliger un seul citoyen à lui pardonner. Si votre générosité venait à l'absoudre, ce serait alors que ce jugement devrait être sanctionné par le peuple ; car si un seul citoyen ne pouvait être légitimement contraint par un acte de la souveraineté à pardonner au roi, à plus forte raison un acte de magistrature ne serait point obligatoire pour le souverain.

Mais, hâtez-vous de juger le roi ; car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur lui le droit qu'avait Brutus sur César. Vous ne pourriez pas plutôt punir cette action envers cet étranger, que vous n'avez puni la mort de Léopold et de Gustave. Louis était un autre Catilina. Le meurtrier, comme le consul de Rome, jugerait qu'il a sauvé la patrie. Vous avez vu ses desseins perfides ; vous avez vu son armée ; le traître n'était pas le roi des Français ; c'était le roi de quelques conjurés ; il faisait des levées secrètes de troupes, il avait des magistrats particuliers, il regardait les citoyens comme des esclaves, il avait proscrit secrètement tous les

gens de bien et de courage; il est le meurtrier de Nancy, du Champ-de-Mars, de Courtray, des Tuileries; quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal? Il doit être jugé promptement; c'est le conseil de la sagesse et de la saine politique. On cherche à remuer la pitié; on achètera bientôt des larmes comme aux enterremens de Rome; on fera tout pour nous intéresser, pour nous corrompre même. Peuple! si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance, et tu pourrais nous accuser de perfidie.

Fauchet. La république française existe, elle triomphe de ses ennemis : donc le ci-devant roi est jugé. Il a mérité plus que la mort. L'éternelle justice condamne le tyran déchu au long supplice de la vie au milieu d'un peuple libre. Dans ce moment où l'indignation inspirée par le dernier crime de la royauté, est en feu, où la haine contre la tyrannie, long-temps échauffée au feu de la liberté, bouillonne avec une activité incroyable dans nos cœurs; dans ce moment où toutes les passions sont irritées jusqu'à l'effervescence, donnons un grand exemple à l'univers; suspendons ce jugement jusqu'à ce qu'un calme impassible ait succédé aux premières irritations de la vengeance, et qu'il soit un exemple mémorable de justice et de modération. Sans doute, il n'est pas en notre pouvoir de soustraire un coupable à la peine prononcée par les lois; mais il ne nous est pas donné non plus de juger d'après des lois qui ne préexistaient pas au délit, et ici on épuiserait en vain l'art des sophismes; je défie que l'on me cite une loi antérieure au délit de Louis XVI, qui lui soit applicable. Il existe, au contraire, une loi formelle qui dit que le roi déchu ne pourra être jugé que pour les actes postérieurs à sa déchéance. Conservons donc cet homme criminel qui fut roi; qu'il serve long-temps d'exemple aux conspirateurs; qu'il soit un témoignage vivant de l'absurdité, de l'exécration dévolue à la royauté.

Nous dirons aux nations : « Voyez-vous cette espèce d'homme anthropophage qui se faisait un jeu de nous dévorer? C'était un roi. Il n'y avait point de loi qui eût prévu son délit; il a passé les bornes de ce qu'il y a de plus horrible dans les crimes prévus

par notre code pénal. Mais la nature se venge des vices de notre législation, et lui inflige un supplice plus terrible que la mort... » C'est ainsi que vous le donnerez avec succès en spectacle à l'univers, en le plaçant sur un échafaud d'ignominie.

Mais, dit-on, si aucune loi positive en France ne condamne à mort le tyran déchu, il est justiciable du droit naturel. Je réponds qu'il est faux que la nature approuve la peine de mort, à moins qu'elle ne soit la seule défense qu'on puisse opposer à une agression. Mais dès que l'ennemi est saisi et mis dans l'impuissance de nuire, la nature crie : Arrête-toi ; n'égorge pas de sang-froid ton semblable.

Dans l'état de société, on a le droit de priver le malfaiteur de sa liberté aussi long-temps que l'on jugera sagement qu'il pourrait en abuser, mais non passé ce terme. Tout homme est corrigible ; je n'en excepte pas même les tyrans, quand ils n'ont plus d'hommes à leurs ordres. Si donc il est douteux que la loi puisse condamner à mort sans outrager la nature, à plus forte raison ce serait le comble de la barbarie d'appliquer cette peine par le seul esprit de vengeance, quand la loi ne l'a pas prononcée. Pourquoi nous rendre coupables d'une cruauté inutile ? A qui le supplice d'un roi servirait-il d'exemple réprimant ? aux simples citoyens ? Ils ont la royauté en horreur ; aucun d'eux n'aura jamais la volonté ni les moyens de devenir roi. Aux conspirateurs puissans ? Mais ce n'est rien que le supplice de la mort pour un homme qui a le génie du crime.

Cette pensée n'est rien pour celui qui est dévoré de l'ambition d'une couronne, et qui a assez de moyens pour nourrir l'espoir du succès. La domination sera longue, se dit-il, la mort courte ; marchons à l'empire. Ne sait-on pas que de tout temps l'ambition et la gloire ont fait braver tous les périls ?... Mais, si le tyran est attendu là, pour être couvert de chaînes ; s'il est condamné à traîner une vie rampante et ignominieuse, à servir de spectacle et d'opprobre à ses contemporains : voilà le supplice le plus propre à arrêter l'homme d'un caractère fier et ambitieux. Il cherchera la gloire dans une carrière moins périlleuse, car l'avi-

lissement est pour lui le péril extrême; il la cherchera dans les belles actions, et deviendra peut-être le héros de la liberté.

Que le châtiment de Louis XVI soit donc l'opprobre et l'exécration durable dont il sera couvert.

La crainte que les malfaiteurs ordinaires s'échappent et infestent la société, est un des motifs qui ont déterminé la plupart des législations à prononcer la peine de mort. Ici il est bien évident que ce motif n'existe pas. Mais, voulez-vous que je vous dise où est le danger, si toutefois il y en a pour une nation puissante pour qui l'exercice de la souveraineté est devenu un besoin?

Tant que les prétentions à la royauté reposeront sur une tête chargée d'exécrables forfaits, tout ralliement pour soutenir ces prétentions sera impossible. Les aristocrates eux-mêmes méprisent et détestent un homme qu'ils accusent de faiblesse; il leur importe de le perdre. Les hommes faibles, timides, les modérés, les incertains, masse inerte qui n'a de mouvement que pour se reposer sur le parti le plus fort, ne verront jamais la force du côté d'un être sans courage, qui n'a servi qu'à déranger par des crimes lâches les projets énergiques des grands conspirateurs; ils se rallieront, par la force attractive, à la masse toute-puissante de la société.

Au contraire, faites tomber cette tête exécrée; vous donnez aux conspirateurs de nouvelles espérances et de nouveaux moyens. L'idée de la royauté replacée sur la tête d'un jeune innocent fait des prosélytes; la stupeur et les préjugés des uns secondent les manœuvres ambitieuses des autres; et voilà un parti formé. Sans doute le génie de la liberté nous fournira toujours des armes victorieuses contre la tyrannie; mais les factions royales sont celles qu'il est le plus important de n'avoir pas deux fois à détruire, parce que leur défaite est toujours sanglante. Et vous voulez épargner un dernier crime aux conspirateurs, une dernière tragédie à l'humanité. La conservation de Louis XVI parmi nous sera le tombeau de toutes les espérances factieuses; et lui-même a perdu dans ses crimes le droit d'en concevoir. Son

influence est noyée dans le sang qu'il a fait répandre, et son éternelle impuissance est dans l'immortelle horreur que le traître inspire à la nation.

Je ne ferai pas à votre comité de législation ni à la nation française l'injure de combattre une idée jetée en avant par le rapporteur, et appuyée par l'autorité d'un publiciste célèbre; savoir que l'utilité publique autorise quelquefois à jeter un voile sur l'image de la justice, comme pour faire entendre que l'innocence même peut être sacrifiée au repos de la patrie. Quoi! le repos de la patrie dans la justice violée, dans un crime national, dans une sanglante infamie qui ferait horreur à toute la terre!... (Léger murmure dans une partie de l'assemblée. — Le président observe que tout signe d'approbation ou d'improbation doit être interdit dans une discussion de cette importance.)

Ces messieurs qui m'interrompent diront sans doute mieux que moi... (*Plusieurs voix :* Au fait! — Fauchet quitte brusquement la tribune.)

Plusieurs membres observent qu'il importe de ne pas laisser subsister cette apparence de non liberté qu'un mouvement d'impatience de la part d'un orateur interrompu jetterait à faux sur une discussion. — Ils demandent que Fauchet soit invité... — Jean Debry veut qu'il soit tenu de terminer son discours.

Fauchet. J'observe que mon ouvrage n'est pas terminé, et que c'est parce que je n'avais plus qu'une phrase à dire que je suis descendu de la tribune. (*Plusieurs voix :* Dites-la.) Citoyens, la justice, la sagesse, le courage, voilà ce qui peut assurer le repos de la patrie. Je conclus à ce que Louis XVI ne soit pas mis en jugement.

Robert. Assez et trop long-temps les rois ont jugé les nations. Le jour est venu où les nations vont juger les rois. Des hommes, encore étonnés de la révolution du 10 août, se font une haute idée du jugement d'un roi. Leur esprit étroit conçoit à peine, et peut-être avec quelque peine, l'idée que Louis XVI sera jugé par par vous; que le descendant de Henri IV et de Louis XIV sera traduit à votre barre, et que le glaive de la justice pourra frap-

per la tête altière d'un homme accoutumé depuis si long-temps à commander à d'autres; mais ces idées du douzième siècle sont sans doute bien éloignées de celles des représentans d'une nation éclairée. Ah! si quelque chose est petit dans votre mission, si les représentans du peuple doivent gémir d'être obligés de descendre de la hauteur de leurs fonctions, si elles ne sont pas toutes d'une nature grande et sublime, comme le peuple qui vous les a déléguées, n'est-ce pas parce que vous êtes réduits à vous occuper d'un roi? d'un de ces êtres que l'humanité abhorre, que la raison naturelle réprouve, que la liberté a exilés à jamais de son domaine? Nous allons donc le juger, non par goût et par vengeance, mais par devoir; non par passion, mais par respect pour ce principe fondamental de tout ordre social: *La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.* (Article 6 de la déclaration des droits.) Si, comme les anciens peuples, nous ne voulions la liberté que pour nous, si les Français n'étaient pas aussi jaloux de leur renommée que de leur bonheur, vous ne pourriez mettre en thèse si une nation puissante a le droit de juger le tyran qui lui seul a peut-être accumulé sur sa tête plus de forfaits que tous les rois ses prédécesseurs. La discussion même serait un délit. J'emprunterais la voix des victimes immolées à l'orgueil et à la rage du tyran; les unes à la pompe nuptiale qui a inoculé en France le germe empoisonné de la maison d'Autriche; les autres entassées dans les cachots de la Bastille. J'exhumerais les corps sanglans de plus de deux cents citoyens du faubourg Saint-Antoine, massacrés à l'affaire de Réveillon; je vous retracerais les massacres préparés de Nîmes, de Montauban, de Jalès, de Nancy, du Champ-de-Mars, etc.; je vous peindrais les cruautés exercées sur notre territoire par les farouches soldats de François II, c'est-à-dire d'Antoinette, c'est-à-dire de Louis XVI; je vous demanderais si le bourreau de tant de Français, si un homme pour qui, par qui plus d'humains ont été égorgés qu'il ne compte d'heures dans sa vie, je vous demanderais de quel droit il pourrait prétendre à l'impunité.... Mais, comme l'œil du monde entier est fixé sur nous,

comme les droits de nations ne sont pas encore partout des axiomes, comme nous avons à justifier notre conduite aux yeux de l'univers, je vais traiter cette question de justice nationale, et prouver que le déclinatoire proposé par le premier opinant n'est fondé ni sur les principes de la raison, ni même sur les lois positives du Code français.

Première objection des défenseurs de Louis XVI : son inviolabilité! Quoi donc! un homme aurait été déclaré au-dessus des lois! Le peuple, en 1789, n'aurait abattu le despotisme que pour l'établir sur des bases légales! On a pu sérieusement invoquer ici les dispositions de l'acte constitutionnel!... Je reconnais que le texte de cette loi avait mis le roi hors des atteintes des autorités constituées. Pour que ce pouvoir central ne fût pas dans la dépendance absolue des autres, pour que son action ne fût pas paralysée par la crainte des poursuites d'un pouvoir rival, le roi ne pouvait être mis en cause pour les actes de la royauté; mais était-il pour cela au-dessus des lois? Quelqu'un aurait-il l'absurdité de le prétendre? Il n'est aucun article de la Constitution qui ne le regarde comme sujet de la loi. Son pouvoir a été formellement limité à celui de les faire exécuter, et de faire des proclamations qui y fussent conformes. Son inviolabilité ne peut donc être considérée que comme le mettant hors de tout rapport de dépendance envers les tribunaux; mais il restait justiciable de la nation, dont il n'était que le mandataire et le sujet : car le droit de n'être pas jugé est un des droits de la souveraineté, inaliénable comme tous les autres : ce droit n'appartient qu'aux nations. Les tribunaux étaient impuissans contre les prévarications du roi, mais non la loi. Elle restait pour lui sans organe constitué; il fallait, pour qu'elle l'atteignît, qu'elle parlât elle-même. Or, le peuple en insurrection est la loi vivante. C'est la loi en personne qui, le 10 août, a dit à Louis : Tu es un traître, un ennemi pris les armes à la main; tu seras jugé. Et votre devoir est de juger Louis.

Mais, je suppose que la Constitution lui eût dit : « Tu peux tuer, tu peux rassasier de crimes ta royale fureur; je te servirai

d'égide. » Je demande si un acte aussi absurde pourrait être invoqué en sa faveur? Une permission d'assassiner, une invitation au carnage, n'entraîne-t-elle pas le droit de représailles? Son inviolabilité, dans tous les cas, ne peut être supposée établie qu'au profit de la nation; mais en supposant que ce soit un contrat passé entre le prince et le peuple, ce contrat ne pourrait être que synallagmatique, et ne pourrait obliger l'une des deux parties après que l'autre aurait rompu. Si donc il a violé les droits de la nation, il a par cela même renoncé à son inviolabilité personnelle.

S'il n'eût conspiré que contre la nation française, on pourrait flatter votre humanité par l'éclat séduisant d'un grand acte de générosité. Mais il s'est coalisé avec les rois. S'il fût resté sur le trône, une partie de l'Europe eût été asservie sous le triumvirat de Louis XVI, Brunswick et La Fayette. Cette monstrueuse alliance du ci-devant roi avec les princes du Nord eût même menacé la liberté de tous les peuples. Et avons-nous le droit de pardonner au nom de l'Europe entière? Si un assassin eût attenté à ma vie, peut-être lui pardonnerais-je; mais s'il eût attenté à celle de mon frère, je le poursuivrais jusqu'aux bornes du monde. Nous ne pouvons donc pardonner à Louis XVI; car nous avons la liberté du genre humain à venger. Je voterai, avec Fauchet, pour qu'on laisse vivre un roi, quand il n'y en aura plus qu'un sur la terre. Mais tant que l'on comptera deux despotes, il faut que l'un au moins périsse pour servir d'exemple à l'autre.

Ne croirait-on pas que je suis partisan de ceux qui soutiennent que la société a droit et intérêt d'infliger la peine de mort? Non; je ne partage pas cette cruelle prétention. Je crois que la vie est un bien de l'Être-Suprême, qui ne peut être soumis aux caprices des hommes.

Républicain farouche, pourquoi proposes-tu donc la mort du tyran déchu, si ce n'est que ta haine contre les rois te met en contradiction avec toi-même? Pourquoi? parce qu'un roi qui a l'insolence de vouloir régner au nom de l'Être-Suprême, *par la grace de Dieu*, est un monstre qui flétrit l'humanité, qui ment à

la nature entière. Et si long-temps l'Église s'est arrogé le droit de venger le Ciel, nous, républicains, après avoir vengé les peuples, vengeons la Divinité, la nature outragées. Ainsi, que la tête de Louis XVI tombe, mais que ce soit la dernière. Je demande que la peine de mort soit abolie dès que le tyran aura été frappé.

Je vais établir encore, par quelques argumens, que l'inviolabilité constitutionnelle n'a jamais pu être appliquée à Louis XVI.

Une constitution monarchique est, d'un côté, un contrat public entre tous les associés; de l'autre, une pactisation particulière entre tous les associés, moins un individu, qui contracte lui seul avec la masse de la nation. Pour qu'un tel contrat soit valide, il faut d'abord qu'il ait été accepté librement par tous les associés, ensuite par toute la société et le roi. Ces conditions ont-elles, ni l'une ni l'autre, été remplies par la Constitution? Non.

Comment le peuple aurait-il accepté cette Constitution, lorsque ses réclamations étaient repoussées par les baïonnettes? Ne se rappelle-t-on pas le massacre du Champ-de-Mars, cette sanglante boucherie qui accompagna la révision? C'est au bruit du canon, c'est au milieu de l'appareil de la tyrannie, qu'on a présenté cet acte informe qu'on a qualifié du nom de Constitution française. Le peuple réclamait humblement; il demandait à signer des pétitions, lorsque son droit était d'émettre sa volonté. On lui a dit: Voilà votre Constitution, ou la mort. La Fayette s'est chargé de l'exécution: c'est ainsi que Léopold envoyait ses édits impériaux à ses sujets. Ici, il ne faut pas oublier ce principe, que la Constitution ne pouvait être présentée à l'acceptation du roi avant d'avoir été ratifiée par le peuple; autrement un corps constituant se mettrait dans le cas d'un étranger qui donnerait à un autre un bien qui ne lui appartiendrait pas. Il est bien évident que l'acceptation de celui-ci serait nulle, et que le prétendu donataire ne pourrait s'en prévaloir contre le propriétaire.

Mais le roi n'a pas même accepté la Constitution. « Je manquerais à la vérité, dit-il dans sa lettre d'acceptation, si je disais que j'ai reconnu dans la Constitution tous les moyens nécessaires

pour donner de l'énergie à l'action du gouvernement; mais puisque les opinions sont divisées, je consens que l'expérience seule soit juge des vices de cette Constitution. » Cette réserve n'annonçait-elle pas une protestation? Si Brunswick fût venu à Paris, le roi aurait dit: « L'expérience a jugé que votre Constitution n'a pas l'énergie nécessaire; je ne l'ai acceptée qu'à condition qu'on augmenterait l'énergie du gouvernement. Je vous propose donc, sous le bon plaisir de son altesse sérénissime le duc de Brunswick, d'y faire les changemens suivans, etc. » Il en est donc de l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI, comme d'une vente sous condition de *remere*, à l'exception que cette vente est valable quand elle a été acceptée par les deux parties, tandis que la réserve d'un appel à l'expérience, que le ci-devant roi a mise dans son acceptation, la détruit essentiellement, puisqu'on lui demandait une acceptation pure et simple.

Comment actuellement mettez-vous le jugement de Louis XVI en question, lorsque le 10 août tout Français avait le droit de l'assassiner. Si la Convention pouvait douter qu'il soit jugeable, si elle hésitait, chaque Français se trouverait ressaisi du même droit. Un roi n'est pas dans la classe des citoyens. Telle était la force du préjugé, que seul il équivalait à la nation entière, et était de pair avec elle. La nation et lui étaient deux êtres distincts. Ces êtres ne pouvaient être ensemble qu'en état de paix ou en état de guerre: l'état de guerre existait dès que l'un d'eux voulait se soustraire aux conditions du contrat. L'état de guerre est l'état de nature; et dans l'état de nature, n'a-t-on pas le droit d'assassiner son ennemi? On me dira: Nous ne sommes plus en état de guerre, puisque notre ennemi est prisonnier; et on n'assassine pas un prisonnier de guerre. Sans doute; aussi ne vous dis-je pas de l'assassiner, mais de le juger. Il est ici, jusqu'à son jugement, sous la sauvegarde de la foi publique et de la loyauté du vainqueur. Mais s'il sortait de prison sans être jugé, alors chaque membre de la société aurait le droit de l'assassiner. Il est donc de son intérêt de subir le jugement de ses crimes: je conclus à l'acte d'accusation.

Barbaroux et Grégoire demandent que, pour mûrir les idées sur les discours déjà prononcés, la discussion soit ajournée à jeudi.

Cette proposition est adoptée.

Sur la motion de Barrère, l'assemblée décide que tous les discours qui seront faits dans le cours de cette discussion seront imprimés.]

— La séance du 14 fut presque entièrement occupée d'affaires administratives. — On prit lecture d'une lettre de Dumourier sur le mode de gouvernement établi à Mons depuis sa conquête. Une commission de trente magistrats était chargée de l'administration. — Kellermann parut à la barre, venant complimenter l'assemblée avant d'aller prendre le commandement de l'armée des Alpes, où il remplaçait Montesquiou. — On prit connaissance d'une demande faite par un sieur Huet ; il se proposait pour défenseur officieux du roi. — C'est au roi à se choisir son défenseur, dit Treilhard. — Renvoyons cette demande au comité de sûreté générale, s'écria Gensonné. — Ce serait une action impolitique et immorale, observa Barrère. En conséquence l'assemblée passa à l'ordre du jour. Cependant la séance n'était pas remplie. On discuta donc et l'on décréta quelques articles d'une loi pénale sur les émigrés, dont on s'occupait depuis quelques jours, dans les momens perdus en quelque sorte.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE.

On lit une lettre des commissaires envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, par laquelle ils annoncent que les marchés qui se tiennent dans les différentes villes de ce département sont dégarnis de grains, que les laboureurs ne portent du blé que dans les marchés de leurs arrondissemens respectifs, et que la pénurie des grains dans les grandes villes est extrême, surtout à Rouen, au Havre et à Dieppe.

Valazé. Je demande qu'enfin on mette à l'ordre du jour la loi sur les subsistances, qui, depuis un mois, est toujours indiquée et sans cesse écartée, et que cet ordre du jour soit fixé à demain.

Lecointre observe que si les fermiers ne portent pas de blé dans les marchés, c'est que les gendarmes nouvellement créés sont des fils de fermiers, et qu'ils ne veulent pas les y forcer.

La discussion sur les subsistances est ajournée à demain.

Delaunay d'Angers. Vous avez chargé votre comité de sûreté générale de visiter les prisons où des citoyens se trouvent détenus, et de vous faire un rapport sur cet objet. Plusieurs ont été renfermés pour de très-légères causes, et même sans qu'il ait été lancé contre eux de mandats d'arrêt. Vos commissaires se sont transportés dans les prisons de Saint-Lazare, la Salpêtrière, Sainte-Pélagie, la Conciergerie et Bicêtre. A Saint-Lazare, nous n'avons trouvé que le citoyen Capy, dont les réclamations ont si souvent frappé vos oreilles. A Sainte-Pélagie, nous avons trouvé quatorze prisonniers, dont deux ont été arrêtés sur des soupçons dont il n'y a pas eu de preuves, et nous avons cru que ces deux hommes devaient être élargis. A l'Abbaye, cinquante soldats déserteurs, deux gardes-du-corps, et quatre fabricateurs de faux assignats. A la Force, treize prisonniers, tous détenus pour des délits graves. A Bicêtre, deux cent quarante-neuf prisonniers détenus en vertu de sentences de la police correctionnelle. A la Conciergerie, deux cents prisonniers, dont trente-trois sont des déserteurs prussiens, quoiqu'on vous ait dit que c'était des émigrés; et nous vous prions d'ordonner leur élargissement.

Treilhard demande l'impression et l'ajournement du rapport des commissaires.

Launay demande qu'on imprime les procès-verbaux rédigés par les commissaires dans les prisons.

Ces deux propositions sont adoptées.

Ruhl. Huit communautés du pays de Nassau-Saarbruck demandent notre protection. Les habitans de ce pays ont arboré la cocarde nationale, et planté l'arbre de la liberté.

Ruhl lit une adresse dans laquelle les habitans du pays de Nassau-Saarbruck expriment le désir d'être libres et unis à la France; ils disent qu'en vain le prince de Nassau leur a promis de se dé-

sister de quelques-uns des droits onéreux au peuple; ils lui ont refusé toute espèce d'accommodement.

Mailhe. Je demande que les habitans du pays de Nassau-Saarbruck soient mis sous la protection des armées françaises.

Grégoire. Je demande que la Convention charge son comité de législation de lui faire un rapport sur la manière dont la nation française doit accorder sa protection aux peuples qui la réclament.

Cette proposition est renvoyée aux comités de législation et diplomatique réunis.

Cambon présente l'état des recouvremens faits par les receveurs de districts, sur les contributions directes et indirectes de l'année 1791, jusqu'au 1er octobre 1792, et des versemens faits par les mêmes receveurs à la trésorerie nationale, jusqu'au 1er novembre.

Exercice de 1791.

Montant des recouvremens au 1er *octobre.* — Sur les contributions foncière et mobilière, 180,573,666 livres;

Sur les patentes, 6,462,595 livres;

Sur le timbre et enregistrement, non compris la ville de Paris, 20,599,883 livres;

Total: 207,636,144 livres.

Montant du versement au 1er *novembre.*— Sur les contributions foncière et mobilière, 145,958,582 livres;

Sur les patentes, 6,455,653 livres;

Sur le timbre et enregistrement, non compris la ville de Paris, dont le caissier général n'a encore versé que le produit des six premiers mois, 20,547,384 livres;

Dépenses acquittées sur les sous pour livre additionnels, 16,896,642 livres;

Total: 189,838,283 livres.

Restait dans les caisses de district, au 1er novembre, soit en assignats, soit en acquits d'objets payés à la décharge de la trésorerie nationale.....

Exercice de 1792.

Montant des recouvremens au 1er octobre. — Sur les contributions foncière et mobilière, 234,885 livres;

Sur les patentes, 4,160,169 livres;

Sur le timbre et enregistrement, et non compris la ville de Paris, 30,022,801 livres;

Sur les douanes nationales, 12,222,211 livres.

Versement au 1er novembre. — Sur les contributions foncière et mobilière.....

Sur les patentes, 4,142,835 livres;

Sur le timbre, enregistrement, et non compris la ville de Paris, dont les préposés à l'enregistrement ont versé jusqu'au 1er novembre, 8,954,651 livres; — 29,897,706 livres;

Sur les douanes, 9,476,222 livres.

Total, 43,516,663 livres.

Restait dans les caisses de district, au 1er octobre, soit en assignats, soit en acquits d'objets payés à la décharge du trésor public, 3,123,403 livres.

Suite de la discussion sur le jugement du ci-devant roi.

Buzot demande le rapport du décret rendu sur la motion de Pétion, relativement à l'ordre de la discussion des différentes questions proposées par le comité de législation. Il motive cette demande sur ce que le rapporteur du comité n'a pas embrassé tous les points sous lesquels on peut envisager cette affaire. Il rappelle l'usage de l'assemblée constituante, qui établissait d'abord une discussion illimitée, et proposait ensuite une série de questions.

La demande du rapport est combattue par Pétion et appuyée par Danton.

Le rapport du décret est décrété.

Roset. Après tout ce qui a été dit à cette tribune pour vous inspirer une bien légitime horreur contre les scélératesses de cette cour odieuse que l'indignation nationale a si heureusement

anéantie, il serait peut-être imprudent de chercher à tempérer ce trop juste courroux, surtout si l'on voulait faire attention à la sollicitude qu'a manifestée dans cette enceinte le procureur de la Commune de Paris, lorsqu'il a proposé de mettre sous la sauvegarde spéciale de la loi ceux qui prendraient la parole dans la cause de Louis XVI; si l'on voulait s'arrêter à l'assertion du maire de Paris, qui, dans son discours sur l'accusation de Robespierre.... (*Plusieurs voix.* Il s'agit de Louis XVI.) en vous annonçant le calme dans cette atmosphère agitée par tant d'orages, n'a pas craint de vous présager des mouvemens vraiment sérieux, si votre décision, dans cette circonstance, choquait l'opinion des Parisiens.

Cependant, législateurs, comptable envers nos commettans de tout ce que l'intérêt national peut nous faire naître de réflexions, il ne sera point, je l'espère, de danger individuel capable de ralentir mon zèle; et le calme dans lequel on entendra les discussions vraiment intéressantes, fera connaître à la République jusqu'à quel point on sait respecter les mandataires, jusqu'à quel degré peut s'étendre la liberté de leur opinion. J'examinerai la question sous ces deux rapports.

Est-il de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI?

Est-il de sa justice de le punir?

En examinant s'il est de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI, on ne trouvera pas mauvais sans doute que je considère quel pourrait être pour le peuple français l'avantage résultant de ce jugement.

Ici, j'espère qu'on ne me forcera pas à m'arrêter à l'effrayante perspective que la dernière partie du rapport du comité de législation pourrait nous offrir dans le sort préjugé à Louis-Charles.

Ainsi, je suppose que Louis soit jugeable, qu'il doive être jugé dans le sens et dans la forme du rapport; je suppose que les rapprochemens de la mort de Charles Stuart ne laissent à désirer à Louis XVI que l'accélération de cette même fin; je suppose l'ombre du dernier de nos rois, errante avec celle des Néron et de tous les tyrans qui ont déshonoré la terre, quel prix la nation

française recevra-t-elle de tout ce qu'elle aura cherché à mettre de prudence et de régularité dans les formes, pour donner à l'univers un tel spectacle?

Un des principaux effets que les lois se soient proposés, par l'application des derniers supplices à certains crimes, c'est d'intimider les scélérats, de leur offrir des exemples propres à effrayer ceux que de plus heureux sentimens ne peuvent retenir.

A qui donc, législateurs, auriez-vous le projet de proposer l'exemple de Louis XVI conduit sur l'échafaud, pour avoir abusé de l'inviolabilité royale, pour s'en être fait un instrument de tyrannie ou de destruction? Quelqu'un de vous aurait-il le dessein de relever le trône, si glorieusement renversé? Dispensez-moi de me laisser entraîner à des développemens qui occasioneraient peut-être de nouvelles agitations. Nous voulons une république dont les lois assurent à chaque individu la sûreté, la liberté, l'égalité; et les agitateurs sont loin de consentir à accélérer cet heureux régime.

Si vous pensiez que la tyrannie a entièrement disparu avec la royauté, rappelez-vous que les proscriptions en furent toujours les précurseurs, si elles n'en étaient pas déjà les effets. Si vous ne réfléchissez pas assez souvent sur cette vérité politique, que rien ne peut donner plus d'aversion pour la royauté que l'existence d'un roi criminel, dont on pourrait craindre encore les perfidies, n'oubliez jamais que, quand vous parviendriez à exterminer tous les rois, si les Français s'avilissaient à tourner encore une fois leurs regards vers la royauté, il leur resterait des idoles à encenser, et que le sang qu'ils auraient pu répandre pour satisfaire leur vengeance n'aurait peut-être qu'accéléré leur retour à l'esclavage.

Il n'est donc pas de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI, moins encore de le conduire à l'échafaud, même en le reconnaissant coupable dans le sens dans lequel le rapporteur du comité a cherché à l'établir.

Sans contredit, un être inviolable est un monstre dans l'ordre

social. Mais en supposant que la société eût encore à frapper une telle production, la juste colère ne devrait-elle pas plutôt retomber sur les créateurs? Et lorsque la philosophie et la raison se sont si énergiquement élevées contre les vengeances que les rois sont exercées, nous, après avoir brisé leurs liens, en reconnaissant que nous devons principalement nos succès à la philosophie, nous suivrions la même conduite qu'elle a réprouvée! nous nous livrerions à des vengeances! nous souillerions nos victoires par les mêmes horreurs que nous avons reprochées aux tyrans! car, citoyens, ne nous faisons pas illusion, nous sommes juges et parties dans cette cause. Une grande nation doit-elle s'avilir jusqu'à mettre en pratique les maximes des despotes? La domination de ceux-ci ne peut se consolider que par la terreur. Que ne faut-il pas se permettre pour soutenir le prestige de la puissance absolue d'un seul sur vingt-cinq millions de ses sembables? Quelle lâcheté n'y aurait-il pas à ces vingt-cinq millions s'ils s'abaissaient aux mêmes moyens pour assurer leur indépendance?

Quoi qu'on en dise, celle que nous saurons conserver aura bien été préparée par la philosophie; mais il n'est point vrai qu'il n'y ait d'un autre côté que les crimes deCapet qui aient concouru à nous l'assurer. A son avénement au trône, n'a-t-il pas volontairement renoncé à une partie des prétendus droits que ses prédécesseurs avaient usurpés? n'a-t-il pas aboli la servitude dans ce qu'on appelait alors ses domaines? n'a-t-il pas appelé dans son conseil tous les hommes que la voix publique lui désignait, même les empyriques qui avaient fasciné les yeux du peuple. Induit en erreur successivement par les hommes de probité et par les fripons qui lui avaient été hautement désignés, sans cesse environné de gens intéressés à le tromper, il a été précipité d'abîme en abîme.

Ici, législateurs, vient naturellement se placer la question de savoir si la précision proposée dans le rapport du comité de législation, relativement à l'inviolabilité, peut être adoptée; cette précision d'après laquelle le rapporteur a soutenu que le roi a assumé les dangers de la responsabilité, lorsqu'il s'est permis d'agir sans l'intervention d'aucun ministre.

Mais cette subtilité ayant trop peu de consistance par elle-même, examinons si elle est même proposable.

Sans doute que dans cette supposition le comité n'a pas cru que le roi avait derrière lui, pour offrir à la nation, un ministre responsable. La précision du comité est plus ingénieuse que solide. Mais, ajoute le comité, il n'est pas équivoque qu'indépendamment des délits qui ne sont pas prévus par la Constitution, Louis XVI est coupable de ne s'être pas opposé formellement aux entreprises qui s'exécutaient en son nom; et puisqu'il est vrai qu'il n'y a plus de trône, et par conséquent point de peine de déchéance à appliquer, l'humanité nous commande d'en infliger une autre.

Sont-ce sérieusement des législateurs qui se permettent un persiflage aussi barbare pour vous déterminer à des vengeances? Il n'y a plus de trône; donc il n'y a plus de peine de déchéance. La nation française est délivrée pour jamais du fléau des rois; n'est-elle pas suffisamment vengée? ne peut-elle donc l'être qu'avec du sang? et toujours du sang!...... Et ce serait dans le séjour des plaisirs, l'asile des sciences et des arts, qu'on provoquerait sans cesse à en verser! O vous, qu'un excès de sensibilité pourrait égarer, toujours du sang! la délivrance du genre humain ne vous expose-t-elle pas assez à en répandre? Et vous, hommes féroces, qui si souvent divinisez la vengeance publique pour envelopper sous ce voile perfide vos vengeances particulières, n'aurez-vous pas assez de victimes dans les malheureux que l'indigence ou le sort des armes ramèneront vers une patrie qu'ils ont si criminellement trahie?

Il serait donc d'autant plus injuste de chercher à juger ou à punir Louis XVI, qu'il est déjà jugé et puni plus sévèrement qu'il n'en avait été menacé par la Constitution. La sévérité qu'on vous propose ne serait qu'un acte de faiblesse, j'oserai dire de lâcheté, qu'un signe certain de fureur ou de crainte. Vous devez donner à l'univers qui vous contemple le spectacle d'un roi rentré avec sa famille dans la classe des citoyens, spectacle bien plus imposant, bien plus énergique, leçon bien plus sublime que celle que prépareraient tous les bourreaux réunis.

D'après ces considérations, je vous propose le projet de décret suivant :

La Convention nationale, applaudissant au zèle et au courage que l'assemblée législative a déployé lors de la suspension du pouvoir exécutif dans les mains de Louis XVI, demeurant l'abolition de la royauté en France et la proclamation de la République, décrète que lors de la présentation de la Constitution, à l'acceptation du peuple français, il lui sera proposé de régler le sort de Louis XVI, de son fils et de sa fille, de sa femme et de sa sœur Élisabeth, et de tous les individus de la maison ci-devant régnante, actuellement étant en France, et jusque-là la Convention nationale fera pourvoir à la sûreté et subsistance du ci-devant roi, et de ceux de sa famille qui sont au Temple.

Grégoire. La postérité s'étonnera peut-être qu'on ait pu mettre en question si une nation entière peut juger son premier commis; mais il y a seize mois qu'à cette tribune j'ai prouvé que Louis XVI pouvait être mis en jugement; j'avais l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse de patriotes qui luttaient avec désavantage contre la masse de brigands de l'assemblée constituante; des huées furent le prix de mon courage. Citoyens, je viens plaider la même cause; je parle à des hommes justes; ils m'écouteront avec l'indulgence et avec le calme de la raison.

Le rapporteur du comité, voulant appeler des faits à l'appui de ses raisonnemens, vous a cité quelques exemples de rois déposés; l'histoire pouvait lui en fournir un plus grand nombre. Conrad, roi des Romains, l'empereur Henri IV, l'empereur Adolphe, le roi Venceslas, Christian II, de Danemarck, et beaucoup d'autres, ont vu leurs trônes s'écrouler à la voix des nations; mais ces faits, pour la plupart, ne prouvent rien dans la question dont il s'agit; les peuples qui détrônèrent ces tyrans n'avaient pas un pacte social dont les dispositions pussent s'assimiler au nôtre. Pour établir une marche méthodique dans la discussion, je prouverai d'abord qu'un roi constitutionnel des Français, à l'abstraction faite de Louis XVI, est jugeable pour des faits étrangers à l'exercice de la royauté; 2° que quand même on

supposerait que le roi ne peut jamais être traduit devant aucune autorité constituée, cette prérogative s'évanouit devant l'autorité nationale. Après avoir développé ces principes, j'en ferai l'application à l'individu qui nous occupe. La question de l'inviolabilité fut vivement débattue vers la fin de l'assemblée constituante; elle eut pour partisans tous ces êtres vils qui, prostituant le caractère auguste de législateurs, lui avaient substitué celui de valets de la cour, qui voulaient pomper les canaux de la liste civile, et, sous un autre nom, devenir maires du palais à l'ombre tutélaire de l'inviolabilité.

Vainement leur disait-on qu'un roi ne peut être inviolable qu'autant qu'il est impeccable et infaillible; leurs hérésies politiques étaient des dogmes pour un peuple toujours enclin à l'idolâtrie de la royauté; et d'ailleurs n'avaient-ils pas la loi martiale et les baïonnettes ? ils prétendirent que l'inviolabilité était une fiction heureusement inventée pour étayer la liberté. Le bonheur d'un peuple reposant sur une fiction et non sur les principes immuables de la nature ! Cette fiction, à leur dire, était nécessaire pour assurer l'indépendance du pouvoir, ce qui entraînerait la conséquence inévitable de déclarer les agens du pouvoir judiciaire également inviolables.

La *personne* du roi, nous disaient-ils, est inviolable, donc l'inviolabilité doit s'étendre à toutes ses actions. La réponse était facile, les législateurs sont également inviolables, mais uniquement pour leurs opinions. Les ambassadeurs le sont par le droit des gens, mais seulement pour les objets relatifs à leur agence : et cependant leurs personnes sont également indivisibles : ainsi leur inviolabilité doit s'étendre à tout où celle du roi le ramène pour les actes personnels dans la catégorie des autres mandataires du peuple.

Les éphores ne pouvaient être recherchés pour leur gestion; mais là s'arrêtait leur inviolabilité. Les témoignages des publicis es, les lois et l'usage démentaient également les assertions de nos adversaires relativement à la Constitution anglaise. L'inviolabilité du roi et la responsabilité des ministres sont des choses

corrélatives. Ainsi, toutes les fois qu'on peut appliquer la responsabilité du ministre pour corriger les abus de son autorité, là se trouve l'inviolabilité : quand celle-là manque, celle-ci disparaît; ainsi il faut ou que l'inviolabilité se borne aux faits d'administration, ou que les ministres soient responsables même de tous les faits personnels, car il faut partout force à la loi, et que partout où il y a un délit il y ait une peine.

Un parjure, une trahison, un meurtre, sont à la vérité des actions royales, quant au fait et d'après les habitudes féroces de cette classe d'hommes qu'on appelle rois; mais quant au droit, ces crimes rentrent dans la classe des délits privés. Si un roi veut m'égorger, prétendez-vous que le droit de résistance est anéanti, que le glaive de la loi doit s'émousser contre le meurtrier ? Quand on proposait cette difficulté et plusieurs autres très-pressantes, les champions de l'inviolabilité absolue étaient forcés d'admettre des exceptions; alors enfin, se contredisant eux-mêmes, ils avouaient que cette prérogative ne couvre que les délits politiques et non les délits privés.

L'inviolabilité absolue serait une monstruosité; elle pousserait l'homme à la scélératesse, en lui assurant l'impunité de tous ses crimes. Déclarer un homme inviolable, le charger de faire observer toutes les lois lorsqu'il peut les violer, c'est outrager non-seulement la nature, mais la Constitution. Elle porte textuellement, au chapitre de la royauté, qu'il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi; admettre l'inviolabilité absolue, c'est en d'autres termes déclarer légalement que la perfidie, la férocité, la cruauté, sont inviolables: et voilà comment, après avoir admis une fiction, on présentait une immoralité révoltante comme un principe élémentaire du bonheur public.

Je passe au second article, et je maintiens que l'inviolabilité, fût-elle absolue, admet une exception et disparaît devant la volonté nationale, sinon il faut dévorer les absurdités suivantes : que le roi est tout, que la souveraineté est aliénable, que la nation, en élevant quelqu'un au-dessus d'elle-même, l'a fait plus grand qu'elle; et que, partant, il est dans l'ordre des possibles

qu'un effet ne soit pas en proportion avec la cause qui l'a produit.

L'inviolabilité étant une institution politique n'a pu être établie que pour le bonheur national. Elle est utile, disait-on, pour déconcerter ceux qui aspireraient à la puissance suprême ; elle est le tombeau de l'ambition ; mais si cette prérogative s'étend à tous les actes de l'individu roi, elle deviendra le tombeau de la nation, car elle est un moyen de plus pour consacrer l'esclavage et la misère des peuples. Il conspire impunément contre eux avec l'arme de l'inviolabilité ; il poignarde la liberté. Prétendre que pour le bonheur commun il faut qu'un roi puisse impunément commettre tous les crimes ! fut-il jamais doctrine plus révoltante ? Et c'est à la fin du dix-huitième siècle qu'elle a été soutenue ! Au reste, si vous prétendez que l'acte coustitutionnel donne cette latitude absurde à la doctrine de l'inviolabilité, tandis que d'un autre côté je lis dans votre déclaration des droits que toute distinction sociale est fondée sur l'utilité commune, évidemment vous êtes en contradiction avec vous-mêmes, et mon choix ne balancera pas entre vos lois immorales et les maximes éternelles de la raison.

Il reste donc prouvé d'une part que l'inviolabilité ne s'étend qu'aux actes administratifs et non aux délits personnels, de l'autre, que quand même vous donneriez à cette prérogative une extension illimitée, elle disparaît.

Après avoir discuté les principes, je passe à leur application. La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur ; mais Louis XVI n'en est plus revêtu. Je me dépouille de toute animadversion contre lui pour le juger d'une manière impartiale. D'ailleurs il a tant fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y a plus de place à la haine. Je maintiens que jamais Louis XVI ne fut roi constitutionnel, non pas, comme l'a dit un des préopinans, qu'il n'y eût pas de Constitution. Nous en avions une, détestable à la vérité, mais enfin elle existait ; le peuple l'avait ratifiée par sa non réclamation et même par des fêtes civiques, car telle était l'erreur ou l'ignorance du grand nombre, qu'il regardait comme une grâce, comme un bonheur, la démarche d'un roi qui voulait bien

accepter 30 millions de revenus, et les immenses avantages attachés à la place de premier fonctionnaire public.

Quand Louis XVI, désertant son poste, s'enfuit à Varennes, il nous laissa une protestation dans laquelle il déclare vicieuse la forme de notre gouvernement, et impossible à exécuter cette Constitution que cependant il a paru accepter depuis. Or, cette protestation, qui est une véritable abdication, fut toujours la règle de sa conduite. Voyez s'il n'a pas réduit l'art de la contre-révolution en système, et s'il ne fut pas toujours le chef des conspirateurs. Aux termes de la Constitution, en rétractant son serment, il est *censé* avoir abdiqué, et quel homme s'est joué avec plus d'effronterie de la foi des sermens? C'est dans cette enceinte, c'est là, que je disais aux législateurs : *Il jurera tout, et ne tiendra rien.* Quelle prédiction fut jamais mieux accomplie? Ce digne descendant de Louis XI venait, sans y être invité, dire à l'assemblée que les ennemis les plus dangereux de l'état étaient ceux qui répandaient des doutes sur sa loyauté, et, rentrant ensuite dans son tripot monarchique, dans ce château, la tanière de tous les crimes, il allait avec Jézabel, avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie. Graces à Louis XVI et aux émigrés, plus que jamais l'univers saura ce que valent la parole d'un roi et la foi d'un gentilhomme! S'opposait-il formellement aux hostilités dirigées contre nous, quand une foule d'actes formels attestent le contraire? quand, au mépris des décrets, il gardait une garde justement conspuée, tandis qu'il en payait une autre à Coblentz, quand il soudoyait les émigrés, quand, laissant nos frontières sans munitions, sans défense, il ourdissait les complots de la guerre étrangère, et qu'il invoquait contre la révolution française toute la meute des rois? Comme parjure, comme contre-révolutionnaire, il aurait encouru la déchéance, et sous ce point de vue ne pas le juger, ce serait aller contre le texte et l'esprit de la Constitution; et pour tous les actes postérieurs à son abdication, il est soumis à la loi, il ne peut se parer du bouclier de l'inviolabilité.

J'évoque ici tous les martyrs de la liberté, victimes depuis trois

ans. Est-il un parent, un ami de nos frères immolés sur la frontière, ou dans la journée du 10 août, qui n'ait eu le droit de traîner le cadavre aux pieds de Louis XVI, en lui disant : Voilà ton ouvrage? Et cet homme ne serait pas jugeable! et moi aussi je réprouve la peine de mort; et, je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois. Il suffit à la société que le coupable ne puisse plus nuire; vous le condamnerez sans doute à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiége sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude; mais le repentir est-il fait pour des rois? L'histoire qui burinera ses crimes pourra le peindre d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés : le bruit du canon annonçait un carnage effroyable, et ici, dans cette salle, il mangeait!

Ses trahisons ont enfin amené notre délivrance; et en remerciant le Ciel d'avoir eu un Louis XVI, peut-être devons-nous, par amour pour les peuples opprimés, leur souhaiter des Louis XVI. Mais l'impulsion est donnée à l'Europe entière; la lassitude des peuples est à son comble; tous s'élancent vers la liberté; le volcan va faire explosion et opérer la résurrection politique du globe, puisque, suivant l'expression d'un philosophe, la mode des rois commence à passer; puisque toutes les modes viennent de France, craignez d'arrêter la contagion salutaire de celle-ci. Qu'arrivera-t-il si, au moment où les peuples vont briser leurs fers, vous assuriez l'impunité à Louis XVI? L'Europe douterait si ce n'est pas pusillanimité de votre part. Les despotes saisiraient habilement le moyen d'arracher quelque importance à l'absurde maxime qu'ils tiennent leur couronne de Dieu et de leur épée, etc.

Je conclus à ce que Louis XVI soit mis en jugement.]

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE. — *Présidence de Grégoire.*

[Un député du Bas-Rhin annonce qu'un bailliage du duché de Deux-Ponts s'est réuni à la France.

La Convention ordonne le renvoi au comité diplomatique.

Les députés extraordinaires de Nice écrivent à l'assemblée que les dernières lettres qu'ils ont reçues de cette ville, en date

du 8 novembre, exigent plus que jamais sa sollicitude et sa sévérité.

Goupilleau, au nom des comités diplomatique et de la guerre. Les députés extraordinaires de la ville de Nice vous ont dénoncé, il y a quelques jours, les attentats commis contre les personnes et les propriétés par quelques individus, faisant partie de l'armée du Var : ces attentats sont encore constatés par la proclamation du général Anselme du 1er octobre, proclamation insuffisante pour en prévenir de semblables, insuffisante surtout pour les réprimer.

Les vols, les pillages, les viols, les concussions arbitraires, les violations des droits de l'hospitalité, la bonne foi trahie, la chaumière du pauvre insultée, l'asile du laboureur dévasté, l'impunité de tous ces crimes qui se continuent : voilà les fléaux qui affligent une région que vous avez rendue à la liberté, et où vous avez voulu que les personnes et les propriétés fussent placées sous l'égide de la république française.

Vos comités diplomatique et de la guerre réunis ont cru voir dans ces malheureux événemens une nouvelle ressource, et peut-être la dernière des ennemis de notre révolution. Trop lâches et trop faibles pour résister à la valeur et au courage des soldats de la liberté, ils ont bien senti que vous ne mettriez bas les armes que lorsque vous seriez entourés de peuples libres ; mais pour rendre vos succès militaires plus difficiles, et éloigner les peuples des principes d'égalité et de liberté que vous avez proclamés, ils ont sans doute trouvé le moyen de faire entrer dans vos armées des hommes qui sous le masque du patriotisme, n'avaient d'autre but que de souiller la gloire de vos armes par les excès les plus répréhensibles.

N'en doutez pas, citoyens, c'est là la principale et peut-être l'unique cause des désordres dont se plaignent à juste titre les citoyens de Nice.

Il ne faut pas se le dissimuler, c'est à ces désordres que nous devons attribuer la résistance des habitans d'Oneille, et la crainte d'éprouver les violences commises à Nice les a portés à cet acte

de barbarie qui a entraîné la ruine de leur patrie, et les a déterminés à fuir dans les montagnes.

Il est important pour la République que les fautes, les crimes de quelques individus, ne rejaillissent pas sur un armée entière; il est important que les coupables soient punis, et qu'ils le soient sévèrement. C'est une satisfaction que vous devez à l'armée, et une justice au peuple de Nice.

Ce n'est pas seulement à ces mesures que vous devez vous borner, il faut encore éclairer les soldats; il faut les prémunir contre les insinuations perfides de quelques contre-révolutionnaires qui se sont mêlés parmi eux, et qui ne cherchent qu'à les égarer.

Il faut enfin rassurer les habitans de Nice, et tous les peuples que vous voulez rendre à la liberté.

Il semblerait, d'après cela, qu'il ne devrait être question que de renvoyer au pouvoir exécutif pour faire punir les coupables; mais vos comités ont pensé que cette mesure était insuffisante: d'un côté, parce que vous avez supprimé les commissaires auditeurs, et que l'établissement de vos cours martiales devient en quelque sorte impossible; et de l'autre, parce qu'il ne s'agit pas seulement de punir, mais il s'agit encore de prévenir de pareils excès, en éclairant les soldats, en leur parlant, en leur faisant entendre que les peuples qu'ils vont délivrer du joug de la servitude sont leurs frères, que leurs personnes et leurs propriétés sont aussi sacrées aux yeux de la loi, que celles des citoyens français; qu'il est de leur devoir de dénoncer et faire connaître les coupables.

Il s'agit encore, et c'est une justice, d'indemniser les malheureux qui ont été les victimes de ces atrocités, et vos comités ont pensé que des commissaires de l'assemblée pouvaient seuls remplir tous ces objets.

Vos comités sont intimement convaincus que c'est avec la plus grande précaution, et dans des cas extrêmement rares, que vous devez adopter la mesure d'envoyer des commissaires pris dans le sein de la Convention.

Mais si, lorsqu'il existe des troubles dans quelques départe-

mens de la République, où vous avez des autorités constituées pour faire exécuter les lois, vous vous déterminez à l'envoi des commissaires, à plus forte raison devez-vous le faire, lorsque le désordre se met dans une de vos armées, et que l'autorité du général est insuffisante pour le faire cesser; lorsqu'un peuple voisin qui a reçu vos soldats en libérateurs, est outragé par une partie de ceux qui devaient le défendre; lorsque enfin les lois protectrices des personnes et des propriétés sont ouvertement violées.

Une des lettres remises à vos comités, annonce bien que l'on espère voir arriver à Nice les commissaires de la Convention; mais cet espoir des habitans de Nice n'est pas une certitude; et nous avons pensé que la mission de vos commissaires ne portant pas qu'ils se transporteront à Nice, il pourrait se faire qu'ils ignorassent les désordres qui s'y commettent; ou que retenus ailleurs par le grand nombre des objets confiés à leurs soins, ils n'arrivassent à Nice et à l'armée du Var; que lorsque les désordres seraient à leur comble; et daignez considérer que dans la triste position où se trouvent les habitans de Nice, ils ne voient d'autre terme à leurs maux que l'arrivée des commissaires envoyés de votre part, et que si vous différez de quelques jours, de quelques heures, de nouveaux et de plus grands désordres peuvent affliger cette malheureuse contrée.

La Convention prouvera à tous les peuples que ce n'est pas pour les opprimer, mais pour les défendre, pour les faire jouir paisiblement de leurs droits, qu'elle les délivre de leurs tyrans. Dans les circonstances où nous sommes, au moment où les armées de la République font flotter l'étendard de la liberté chez les nations qui nous avoisinent, il est de votre intérêt et de votre gloire que nul ne puisse douter de vos intentions, et vous ne sauriez apporter trop de vigilance et mettre trop de solennité dans un acte de justice aussi éclatant.

Voici le projet de décret que vos comités m'ont chargé de vous soumettre.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

ses comités diplomatique et de la guerre réunis, décrète que trois commissaires pris dans le sein de la Convention, se transporteront à l'armée du Var, dans le pays de Nice et lieux circonvoisins, pour prendre les renseignemens nécessaires sur les faits dénoncés par les députés extraordinaires de la ville de Nice, examiner la conduite des officiers et des généraux qui auraient pu autoriser ou tolérer les excès commis; s'assurer des moyens qu'ils ont pris pour les prévenir et les réprimer; recevoir les plaintes des habitans qui ont été victimes de ces désordres; suivre la trace des effets qui leur ont été enlevés, les faire restituer, examiner les indemnités auxquelles il pourra y avoir lieu, suspendre provisoirement, faire remplacer, et mettre en état d'arrestation ceux des agens militaires qui seront trouvés prévenus d'avoir concouru à ces désordres, ou les avoir soufferts; de faire les proclamations qu'ils croiront convenables pour rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée, requérir la force armée en cas de besoin; enfin, d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour assurer la tranquillité des citoyens du pays de Nice, et rappeler dans leurs foyers ceux que la crainte aurait déterminés à les abandonner; lesquels commissaires rendront compte de tout à la Convention nationale.

Ce projet de décret est adopté.

Le président nomme les trois commissaires qui doivent se rendre à Nice; ce sont Goupilleau, Collot-d'Herbois et Lasource.

Féraud, au nom des comités de pétitions et correspondance. Le comité m'a chargé de vous présenter l'exacte analyse des vœux qu'il a recueillis dans les adresses nombreuses remises à ses bureaux.

Sur Louis Capet, voici ce que disent les habitans de Craon, les amis de l'égalité et de la liberté de Pilluver, les citoyens de la ville de Bourg, les républicains de Bâville, de Rennes, réunis en société.

Les premiers : « Nos législateurs n'avaient pas eu la force ou la hardiesse de terrasser le monstre qui voulait nous dévorer; ils avaient coupé quelques têtes; mais elles renaissaient, et re-

naîtront toujours, si vous ne vous hâtez de les abattre toutes d'un seul coup. »

Les seconds : « Les mânes de nos frères, victimes de la perfidie de ce lâche assassin et de ses complices, crient vengeance ; nous la sollicitons. Que le traître tombe sous le glaive de la loi ! »

Les troisièmes se bornent à demander l'incarcération perpétuelle de Louis Capet et de sa famille, dans le cas où l'on se décide à le juger : c'est aux erreurs de son éducation qu'il faut, disent-ils, principalement attribuer ses crimes.

Les quatrièmes : « Un grand coupable reste à punir, il était roi et assassina son peuple ; sa vie n'est désormais que l'espoir des traîtres et l'aliment du crime. »

Sur les triumvirs, les dictateurs, les protecteurs, les tribuns. « Précipitez-les, précipitez-les du haut de la roche Tarpéienne, s'écrient les républicains de la ville de Provins. Frustrez de toute espérance ces hommes pervers qui, ne connaissant pas assez les intérêts du peuple, voudraient nous donner un triumvirat, une dictature ; qu'ils tremblent ces scélérats ! c'est là menace qui leur est faite par les citoyens de Nevegers réunis en société populaire. Comment se fait-il que Paris, si fameux par son patriotisme, par sa haine pour tous les tyrans, semble aujourd'hui chercher une autre idole que celle de la loi ? Nous le jurons ; rien ne pourra nous séparer de nos frères des quatre-vingt-trois départemens ; mais aussi rien ne pourra nous faire reconnaître un dictateur, ni un triumvir. » — C'est la plainte, c'est la résolution des amis de la liberté de Cherbourg.

Sur les agitateurs, les provocateurs de la loi agraire, du meurtre, de l'incendie, du pillage, c'est ainsi que s'expriment les mêmes républicains de Rennes, en applaudissant aux décrets contre les émigrés. « Malheur aux factieux qui, oubliant le plus saint des devoirs, portent même au sein de la Convention le désordre honteux qui consterne la République. Ceux-là, quels qu'ils soient, conspirent contre sa gloire et l'intérêt public ; leur nom doit disparaître de la liste des hommes de bien.

Les sections de la ville du Havre. « Qu'ils fuient la terre de la liberté, les prédicateurs anarchistes, les promoteurs de la loi agraire, les provocateurs au meurtre, à l'incendie, vendus à Coblentz. Ils ne sont pas dignes de respirer l'air que nous respirons; ils ne sont pas dignes d'être Français! » — Des citoyens de Péronne vous écrivent; « Que les agitateurs tremblent et frémissent, ils ne souilleront pas long-temps un pays où vous avez recommandé le respect des propriétés, des personnes, où vous rétablirez d'une main ferme le règne de la loi. Vraiment nous n'ignorons pas, en jurant le gouvernement républicain, qu'il est très-exposé aux troubles et aux factions. Mais le serment que nous avons prêté, contient l'engagement formel de détruire les factieux et les agitateurs. Les Catilina et les Cromwel sont odieux, et des républicains ne doivent pas plus se laisser séduire par la réputation et les caresses des uns, que trembler devant la barbarie et les poignards des autres. Périssent tous ceux qui ne servent leur patrie que pour se ménager les moyens de l'asservir! » — Telle est l'imprécation des mêmes amis de la liberté et de l'égalité, de la ville de Péronne.

Enfin les citoyens de Villefranche et ses trois corps administratifs s'énoncent ainsi : « Une poignée d'agitateurs pourrait-elle vous intimider? ils sont aussi lâches que ceux qui les soudoient. N'oubliez pas qu'ils étaient cachés le 10 août, et qu'ils ne se sont montrés que le 2 septembre. N'hésitez pas à les frapper. Les pères de la patrie, s'ils sont justes, doivent être sévères en même temps. Le décret qui déclare le principe d'une force départementale autour des dépôts nationaux de la trésorerie, des caisses publiques et de la Convention, est réprouvé par les sans-culottes républicains de la ville de Levret, département de la Vienne, et dans une adresse signée de plusieurs citoyens, sans désignation de lieu, *qui pensent qu'il ne vous faut pas de garde pour faire des lois.* Les sociétés populaires de Vœns, district d'Apt, département des Bouches-du-Rhône et de la ville de Bayonne, département des Basses-Pyrénées; les citoyens libres d'Apuy, les citoyens de Neveger, déclarent les uns, que le décret est un des

plus fermes appuis de la liberté et de l'égalité; les autres, qu'ils sont prêts à marcher, et qu'il est instant qu'ils soient bientôt réunis aux hommes du 14 juillet et du 10 août, pour écraser ensemble ces êtres malfaisans, qui ne veulent ni les lois ni la liberté, qui, nés de l'anarchie, s'agitent en tous sens pour la prolonger, et ne fondent leur existence que sur le mal qu'ils font, ou sur le bien qu'ils empêchent de faire. »

Un membre inculpe Féraud de n'avoir pas lu son rapport au comité des pétitions, et accuse le comité de partialité, de passer sous silence plusieurs pétitions importantes, tandis qu'il insiste sur d'autres qui présentent moins d'intérêt.

Féraud. Je réponds au membre qui m'a inculpé, que quant à moi j'exercerai librement et avec courage le droit que me donne ma qualité d'homme et de représentant du peuple français, et que je prouverai que je n'ai d'autres sentimens que le bonheur et la prospérité de la République, le maintien de la liberté et de l'égalité.

A l'interpellation qui m'est faite, je réponds que ce rapport a été lu hier soir au comité et adopté par lui à l'unanimité des suffrages, et après l'examen des pièces.

Au reproche fait au comité, je déclare qu'il rendra un compte exact, comme il l'a fait jusqu'ici, du pour et du contre. Organe impassible des vœux de ses commettans, ils peuvent être tranquilles sur l'expression fidèle de leurs vœux. Le comité ne se permettra jamais aucunes réflexions; mais pour flatter servilement quelque opinion injurieuse, je le dirai au peuple français, le comité ne trahira pas la confiance de l'assemblée.

Enfin, on annonce qu'il y a des adresses contraires à ce qui a été dit dans le rapport; je maintiens, les pièces à la main, le fait faux, quant à celles dont le rapport est fait aujourd'hui. Il est très-possible que dans celles mises à l'ordre du jour pour la semaine, le vœu énoncé par le préopinant existe; il en sera rendu compte fidèlement à son tour d'ordre.

J'entends demander que le membre qui m'a inculpé soit rappelé à l'ordre; je m'y oppose; il a émis son opinion, je la crois

indépendante de tout mauvais sentiment, et vous ne pouvez que le louer d'avoir dit ce qu'il pensait.

Osselin reprend la suite des articles de la loi sur les émigrés.

Plusieurs articles sont décrétés.

Le citoyen Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée des Alpes, mandé à la barre par un décret, est introduit. Il demande à donner une explication, d'abord en masse, ensuite en détail, sur les marchés passés par lui au nom de la nation.

Tallien. Il a été remis au président une série des questions qui doivent être faites au citoyen Vincent. Je demande qu'il réponde catégoriquement à chacune de ces questions, et qu'il ne vienne pas ici nous donner des escobarderies.

Cambon appuie la motion de Tallien, qui est mise aux voix et adoptée.

Le président au citoyen Vincent. Quel est votre nom? — Vincent. — Quels sont les marchés que vous avez passés pour le compte de la nation? — Le citoyen Vincent lit la note de tous les marchés qu'il a passés. — Avez-vous été autorisé par le ministre de la guerre à passer ces marchés? — Non, et en cela j'ai obéi au décret du 14 octobre dernier, qui nous ordonne d'agir à la réquisition des commandans des armées : c'est donc sur la simple autorisation du général Montesquiou, signée par les commissaires de l'assemblée législative, que j'ai passé tous ces marchés. — Avez-vous délivré des ordres de payer en avance la moitié du paiement? — Oui, en vertu des clauses des marchés? — Avez-vous fait afficher les marchés avant qu'ils fussent passés avec Jacob Benjamin? — Non, car les marchés avaient été passés par les commissaires de l'assemblée législative, avant que je fusse nommé ordonnateur. — Pourquoi avez-vous signé des marchés portant le bœuf salé à trente-quatre sous la livre, et la pinte de vin à dix-huit sous, tandis que sur les marchés remis au ministre de la guerre ces denrées reviennent à un prix bien inférieur? Vincent lit les marchés qu'il a passés. Ces marchés, conformes à ceux lus par Cambon, sont signés de Montesquiou et des commissaires de l'assemblée législative.

J'ajouterai que, quoique j'aie trouvé ces marchés passés avec Benjamin, lorsque j'ai été nommé commissaire-ordonnateur, cependant j'ai marchandé avec Jacob Benjamin chaque article, et que j'ai obtenu un rabais de quatre sous par livre de mouton qui était d'abord porté à vingt-sept sous, et qui n'est sur le marché qu'à vingt-trois sous. J'ai donc ménagé les intérêts de la nation, lorsque je pouvais m'en dispenser et exécuter les clauses du marché passé par les commissaires. J'ai pareillement obtenu un rabais de dix sous par chemise, et de quinze sur l'aune de drap bleu. Ceux qui me connaissent ne doutent pas que je n'aie porté le même scrupule sur tous les autres marchés pour les intérêts de la nation. — Pourquoi avez-vous envoyé en poste Jacob Benjamin au général Montesquiou pour obtenir une autorisation plutôt que de l'envoyer au ministre? — Je n'ai pas envoyé Jacob Benjamin à Montesquiou, et la preuve en est simple, c'est qu'alors j'étais à Paris.

Lacombe-Saint-Michel. C'est d'après la lettre très-pressante de Montesquiou, que nous avons signé l'autorisation de passer le marché pendant notre séjour à Briançon; nous n'avons nullement été instruits de ces marchés ni par Montesquiou ni par le citoyen Vincent. Reportez-vous aux circonstances pressantes où nous nous trouvions alors, à une époque où nous n'apprenions que des trahisons, c'est alors qu'on nous marquait que l'armée était prête à manquer de tout. Devions-nous exposer les soldats à commettre des désordres? Montesquiou l'aurait voulu; nous avons dit: Si Montesquiou ne nous trompe pas, nous faisons bien; s'il nous trompe, c'est lui qui doit être puni.

Rabaud demande que la Convention déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le citoyen Vincent.

Cambon. J'observe que l'ordonnateur ne devait pas souscrire aveuglément à l'autorisation du ministre de la guerre. On a donné au commissaire-ordonnateur le pouvoir de passer des marchés. Le commissaire dira: J'ai reçu des ordres du général; mais je répondrai: Vous êtes le surveillant des marchés; vous devez les vérifier avant de les signer et de les exécuter.

Dubois-Crancé. Je sais que le général Montesquiou a long-temps sollicité le prédécesseur du citoyen Vincent de passer ces marchés, mais que celui-là n'a jamais voulu y souscrire. Et c'est à cette époque qu'il a été remplacé par Vincent, et que le général a trouvé le moyen de faire passer ces marchés. Je demande pourquoi le citoyen n'a pas également porté un œil scrupuleux sur tous les autres marchés comme sur certains articles qu'il vient de citer, puisqu'il a senti qu'il avait le droit de surveiller les marchés. Je demande le renvoi des pièces aux comités de la guerre et des finances, et que le citoyen reste jusqu'au rapport, en état d'arrestation.

Dartigoyte. La première vertu dans une grande assemblée, c'est la justice. Il me paraît évident que le commissaire-ordonnateur ne peut pas être soupçonné d'avoir participé à la fraude du général Montesquiou ; et cela est si vrai, que Rouhier vient d'attester le fait. Il serait donc injuste de tenir en état d'arrestation le citoyen Vincent qui n'est pas coupable. Je demande donc qu'il soit mis en liberté.

On demande la question préalable sur cette proposition.

Après quelques débats, la Convention décrète que le citoyen Vincent restera sous la garde du gendarme qui l'a amené du lieu où il était à la barre de la Convention.]

Du 18 au 30 novembre, les séances de la Convention présentèrent peu d'intérêt historique, à quelques exceptions près. Ce n'est pas qu'elles ne fussent toujours pleines de faits, de nouvelles, de décisions; mais la plupart des faits sont sans importance; les nouvelles sont presque toutes relatives aux armées ou aux subsistances; les décisions regardent en général l'administration ou des particuliers. Cependant toutes ces choses étaient de celles qui touchent le plus vivement la curiosité contemporaine; ces détails, qui seraient déplacés dans une histoire, sont positivement ce qui plaît le plus au public du jour; aussi ceux qui accusaient un certain parti, qui possédait encore la majorité dans

les bureaux, dans les comités et le ministère; qui l'accusaient, disons-nous, de détourner à plaisir l'attention de l'assemblée, afin de gagner du temps, afin d'ajourner le plus possible le procès du roi, ceux-là avaient peut-être raison. Ces imputations se rencontrent dans quelques articles des *Révolutions de Paris*. Elles furent répétées plusieurs fois aux Jacobins.

Quoi qu'il en soit, dans cette suite de détails il en est quelques-uns à recueillir, soit parce qu'ils sont curieux, soit parce qu'ils sont graves.

L'attention du ministre de la guerre et des comités, sollicitée par l'affaire du sieur Vincent, et surtout par Cambon, se porta sur ses pareils; et l'on trouva que ses pareils étaient en grand nombre. Les dénonciations arrivèrent en foule et presque à chaque séance, les décrets d'accusation ne furent pas épargnés; Vincent se trouva chargé par de nouvelles enquêtes, et il fut accusé. Nous citons celui-ci, parce que nous avons rapporté son interrogatoire devant la Convention. Parmi les nombreux individus qui furent flétris dans cette circonstance, nous trouvons Caron-Beaumarchais, qui fut décrété comme coupable dans une fourniture de soixante-cinq mille fusils, à laquelle il avait pris part.

A la séance du 20, Roland déposa sur le bureau les papiers saisis dans l'armoire dite de fer. C'était un trou pratiqué dans le mur et fermé avec une porte de fer. La cachette était dissimulée avec tant d'art qu'on ne l'eût pas découverte, si l'ouvrier qui l'avait faite n'était venu la dénoncer. Douze commissaires furent nommés pour inventorier ces papiers et faire toutes les arrestations et tous les interrogatoires qui seraient jugés nécessaires.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE.

Thomas Payne adresse à la Convention la lettre suivante.

Paris, le 20 novembre.

Citoyen président, comme je ne sais pas précisément quel jour la Convention nationale reprendra la discussion sur le procès de

Louis XVI, et que, faute de pouvoir m'énoncer en francais, je ne saurais parler à la tribune, je demande la permission de déposer entre vos mains le papier ci-inclus, qui renferme mon opinion sur ce sujet. Je fais cette démarche avec d'autant plus d'empressement, que les circonstances prouveront combien il importe à la France qne Louis XVI continue de jouir d'une bonne santé. Je serais charmé que la Convention voulût bien entendre, ce matin, la lecture de cet écrit, attendu que je me propose d'en envoyer une copie à Londres, pour le faire imprimer dans les journaux anglais.

Un secrétaire fait lecture de l'opinion de Thomas Payne, ainsi conçue :

Je pense qu'il faut faire le procès à Louis XVI, non que cet avis me soit suggéré par un esprit de vengeance, car rien n'est plus éloigné de mon caractère, mais parce que cette mesure me semble juste, légitime et conforme à la saine politique. Si Louis XVI est innocent, mettons-le à portée de prouver son innocence; s'il est coupable, que la volonté nationale détermine si l'on doit lui faire grace ou le punir. Mais, outre les motifs personnels à Louis XVI, il en est d'autres qui nécessitent son jugement. Je vais développer ces motifs dans le langage qui me paraît leur convenir, et non autrement. Je m'interdis l'usage des expressions équivoques ou de pure cérémonie.

Il s'est formé entre les brigands couronnés de l'Europe une conspiration qui menaçait non-seulement la liberté française, mais encore celle de toutes les nations; tout porte à croire que Louis XVI fait partie de cette horde de conspirateurs; vous avez cet homme en votre pouvoir, et c'est jusqu'à présent le seul de sa bande dont on se soit assuré. Je considère Louis XVI sous le même point de vue que les deux premiers voleurs arrêtés dans l'affaire du garde-meuble; leur procès vous a fait découvrir la troupe à laquelle ils appartenaient. Nous avons vu les malheureux soldats de l'Autriche, de la Prusse, et des autres puissances qui se sont déclarées nos ennemies, arrachés à leurs foyers, et traînés au carnage ainsi que de vils animaux, pour soutenir, au prix

de leur sang, la cause commune de ces brigands couronnés. On a surchargé d'impôts les habitans de ces régions, pour subvenir aux frais de la guerre. Tout cela ne s'est pas fait uniquement en vue de Louis XVI. Quelques-uns des conspirateurs ont agi à découvert; mais on a sujet de présumer que la conspiration est composée de deux classes de brigands : ceux qui ont levé des armées, et ceux qui ont prêté à leur cause de secrets encouragemens et des secours clandestins, et il est indispensable de faire connaître tous ces complices à la France, à l'Europe entière.

Peu de temps après que la Convention nationale se fut constituée, le ministre des affaires étrangères lui présenta le tableau de tous les gouvernemens de l'Europe, tant de ceux dont les hostilités étaient publiques, que de ceux qui agissaient avec une circonspection mystérieuse. Ce tableau donnait matière à de justes soupçons. On a déjà pénétré quelque chose de la conduite de M. Gralphe, électeur de Hanovre, et de violentes présomptions inculpent le même homme, sa cour et ses ministres, en sa qualité de roi d'Angleterre. La réception amicale dans cette cour a constamment favorisé M. Calonne. L'arrivée de M. Smith, secrétaire de M. Pitt à Coblentz, lorsque les émigrés s'y rassemblaient, le rappel de l'ambassadeur d'Angleterre, l'extravagante joie que témoigna la cour de Saint-James à la fausse nouvelle de la défaite de Dumourier, lorsqu'elle la fit communiquer par lord Elgin, alors ministre de la Grande-Bretagne à Bruxelles; toutes ces circonstances le rendent infiniment suspect; le procès de Louis XVI fournira probablement des preuves plus décisives.

La crainte, depuis long-temps subsistante de voir éclater une révolution en Angleterre, a seule, je crois, empêché cette cour de mettre dans ses opérations autant de publicité que l'Autriche et la Prusse. Une autre raison a pu s'y joindre; le décroissement nécessaire du crédit, à l'aide duquel tous les anciens gouvernemens pouvaient se procurer de nouveanx emprunts, à mesure que les revolutions acquéraient une grande probabilité; quiconque place dans les nouveaux emprunts doit s'attendre à la perte de ses fonds.

Tout le monde sait que le landgrave de Hesse ne combat qu'autant qu'on le paie; il a été pendant plusieurs années à la solde de la cour de Londres. Si le procès de Louis XVI faisait découvrir que cet exécrable trafiquant de chair humaine a été payé sur le produit des taxes imposées au peuple anglais, ce serait une justice envers ce peuple que de l'instruire de ce fait; on donnerait en même temps à la France une connaissance exacte du caractère de cette cour qui n'a cessé d'être la plus intrigante de l'Europe depuis sa liaison avec l'Allemagne.

Louis XVI considéré comme individu n'est pas digne de l'attention de la République; mais envisagé comme faisant partie de cette bande de conspirateurs, comme un accusé dont le procès peut conduire toutes les nations du monde à connaître et à détester le système désastreux de la monarchie, les complots et les intrigues de leurs propres cours; il faut que son procès lui soit fait.

Si les crimes dont Louis XVI est prévenu lui étaient absolument personnels, sans relation avec des conspirations générales, et bornés aux affaires de la France, on aurait pu alléguer en sa faveur, avec quelque apparence de raison, le motif de l'inviolabilité, cette folie du moment; mais il est prévenu non-seulement envers la France, mais d'avoir conspiré contre toute l'Europe; elle doit user de tous les moyens qu'elle a en son pouvoir pour découvrir toute l'étendue de cette conspiration. La France est maintenant une République; elle a terminé sa révolution; mais elle n'en peut recueillir tous les avantages, aussi long-temps qu'elle est environnée de gouvernemens despotiques; leurs armées et leur marine l'obligent d'entretenir aussi des troupes et des vaisseaux. Il est donc de son intérêt immédiat que toutes les nations soient aussi libres qu'elle-même, que les révolutions soient universelles; et puisque Louis XVI peut servir à prouver, par la scélératesse des gouvernemens en général, la nécessité des révolutions, elle ne doit pas laisser échapper une occasion aussi précieuse.

Les despotes européens ont formé des alliances pour maintenir leur autorité respective et perpétuer l'oppression des peuples,

c'est le but qu'ils se sont proposé en faisant une invasion sur le territoire français. Ils craignent l'effet de la révolution de France au sein de leur propre pays, et, dans l'espoir de l'empêcher, ils sont venus essayer d'anéantir cette révolution avant qu'elle eût atteint sa parfaite maturité; leur tentative n'a pas eu de succès. La France a déjà vaincu leurs armées, mais il lui reste à sonder les détails de la conspiration, à découvrir, à placer sous les yeux de l'univers ces despotes qui ont eu l'infamie d'y prendre part, et l'univers attend d'elle cet acte de justice.

Tels sont mes motifs pour demander que Louis XVI soit jugé, et c'est sous ce seul point de vue que son procès me paraît d'une assez grande importance pour fixer l'attention de la République.

A l'égard de l'inviolabilité, je voudrais que l'on ne fît aucune mention de ce motif. Ne voyant plus dans Louis XVI qu'un homme d'un esprit faible et borné, mal élevé, comme tous ses pareils, sujet, dit-on, à de fréquents excès d'ivrognerie, et que l'assemblée constituante rétablit imprudemment sur un trône pour lequel il n'était point fait, si on lui témoigne par la suite quelque compassion, elle ne sera pas le résultat de la burlesque idée d'une inviolabilité prétendue.]

L'assemblée ordonna l'impression de cette opinion.

Philippe Égalité. Citoyens, vous avez rendu une loi contre les lâches qui ont fui leur patrie dans le moment du danger, contre les conspirateurs qui se sont armés pour la détruire.

Vous avez généralisé cette loi autant qu'il a été possible, afin que des exceptions multipliées ne la rendissent pas illusoire, et qu'une foule de coupables n'échappât pas à sa sévérité.

Mais la circonstance que j'ai à vous exposer est tellement particulière, qu'elle est, je crois, la seule de ce genre.

Ma fille, âgée de quinze ans, est passée en Angleterre au mois d'octobre 1791, avec la citoyenne Brulart-Sillery, son institutrice, et deux de ses compagnes d'étude, élevées avec elle depuis leur enfance par la citoyenne Brulart-Sillery, dont l'une est la citoyenne Henriette Sercey, sa nièce, orpheline; et l'au-

tre, la citoyenne Pamela Seymour, naturalisée française depuis plusieurs années.

La citoyenne Brulart-Sillery a fait l'éducation de tous mes enfans, et la manière dont ils se conduisent prouve qu'elle les a formés de bonne heure à la liberté et aux vertus républicaines.

La langue anglaise est entrée dans l'éducation qu'elle a donnée à ma fille; et un des motifs de ce voyage a été de la fortifier dans l'étude, et surtout dans la prononciation de cette langue.

Un autre motif a été la santé faible de cet enfant, qui avait besoin de dissipation et de prendre des eaux qui lui étaient indiquées comme très-salutaires.

Un autre motif enfin, et ce n'était pas le moins puissant, a été de la soustraire à l'influence des principes d'une femme, très-estimable sans doute, mais dont les opinions sur les affaires présentes n'ont pas été toujours conformes aux miennes.

Lorsque des raisons aussi puissantes retenaient ma fille en Angleterre, ses frères étaient dans les armées; je n'ai cessé d'être avec eux ou au milieu de vous, et je puis dire que moi, que mes enfans, ne sont pas les citoyens qui auraient couru le moins de danger, si la cause de la liberté n'eût pas triomphé.

Il est impossible, il est absurde, sous tous les rapports, d'envisager le voyage de ma fille comme une émigration; il est impossible, il est absurde de lui supposer l'intention la plus légère, même la pensée d'émigrer.

Je sens bien que la loi se trouve ici sans aucune application; mais le plus léger doute suffit pour tourmenter un père; je vous prie donc, citoyens, de calmer mes inquiétudes.

Si, par impossible, je ne puis le croire; mais si enfin vous frappiez de la rigueur de la loi ma fille, quelque cruel que fût ce décret pour moi, les sentimens de la nature n'étoufferaient point les devoirs de citoyen; et en l'éloignant de sa patrie pour obéir à la loi, je prouverais de nouveau tout le prix que j'attache à ce titre, que je préfère à tous.

—La demande d'Égalité est renvoyée à l'examen du comité de législation, qui est chargé d'en faire un rapport.

Des députés du peuple savoisien sont introduits dans l'intérieur de la salle.

Le citoyen Doppet, lieutenant-colonel de la légion Allobroge, porte la parole.

« Représentans de la République française, nous avons été chargés par l'assemblée nationale des Allobroges d'apporter le vœu de tous les Savoisins à la Convention nationale de France. Nous avons été en même temps chargés par tous nos commettans de vous exprimer les sentimens de reconnaissance dont ils sont pénétrés envers la nation française, pour le bienfait; ou plutôt (car c'est un bienfait au-dessus de tous les autres) pour la liberté qu'elle leur a apportée. Dès que nous avons pu émettre notre vœu, nous avons renversé d'un seul coup le despotisme royal et la domination ultramontaine. Le peuple savoisien a exercé spontanément son droit de souveraineté. Dès que les troupes françaises se furent retirées pour se porter vers Genève, on convoqua une assemblée générale du peuple. Toutes les communes, au nombre de six cent cinquante-cinq, furent spontanément assemblées. Elles émirent d'abord leur vœu pour la réunion à la France; mais outre cela, elles nommèrent chacune un député pour se rendre à l'assemblée générale, qui eut lieu à Chambéry, le 21 octobre dernier. Dans la première séance de cette assemblée générale des députés du peuple savoisien, on vérifia les pouvoirs qu'ils avaient reçus de leurs communes respectives. Voici le procès-verbal de la seconde séance, qui fait connaître quel est le vœu de toutes les communes des Allobroges.

Extrait du procès-verbal de la seconde séance de l'assemblée des députés des Communes de la Savoie, le 22 octobre 1792, l'an 1er de la République.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente. On a fait successivement à la tribune lecture des rapports des commissaires de chaque bureau, sur la vérification des pouvoirs, à laquelle ils avaient procédé la veille. De ces divers rapports, il résulte que dans la province de Carrouge, composée

de soixante-quatre communes, quarante-deux ont voté pour la réunion à la République française; que vingt-une ont donné des pouvoirs illimités à leurs députés, et qu'une seule n'a pas fait connaître ses sentimens.

Toutes les communes de la province de Chablais, au nombre de soixante-cinq, ont unanimement manifesté leur désir d'être réunies à la nation française.

Celles de la province de Faussigni, au nombre de soixante-dix-neuf, ont toutes émis un pareil vœu. Les cent seize communes de la province de Guavois, les soixante-cinq communes de la province de Maurienne; des deux cents quatre communes qui composent la province de Savoie, deux cent trois ont émis le même vœu; une seule a désiré une république particulière.

Des soixante-deux communes formant la province de la Tarentaise, treize ont voté pour l'incorporation à la République française. (On applaudit.)

Doppet reprend en ces termes. En attendant que la Convention nationale de France eût prononcé sur notre demande, l'assemblée nationale crut qu'il était important d'exercer promptement la souveraineté du peuple savoisien. Son premier décret fut l'abolition de la royauté. (Applaudissemens réitérés.) Elle protesta contre les soi-disant droits de la ci-devant maison de Savoie; elle annula tous ceux qu'elle pouvait encore réclamer; ensuite elle décréta une adresse à la Convention nationale de France, dans laquelle sont exprimés les sentimens de tous les Allobroges. Législateurs, on va vous en donner lecture.

Liberté, égalité. — L'assemblée nationale des Allobroges, à la Convention nationale de France.

Législateurs, le soleil bienfaisant de la liberté vient enfin, par ses douces influences, de dissiper les nuages épais de la tyrannie et du despotisme qui infestaient notre atmosphère: nos tyrans, aussi lâches qu'ils ont été cruels, n'ont pu soutenir l'aspect redoutable des drapeaux tricolores; ils ont fui, et pour jamais ont délivré de leur odieuse présence une terre trop long-temps abreu-

vée des maux émanés de leur sceptre de fer. Les Savoisiens, pénétrés de la reconnaissance la plus vive, prient l'auguste assemblée d'en recevoir les témoignages; ces hommages, législateurs, ne sont pas dictés par les organes corrompus de l'ancien régime; ce sont des hommes libres qui vous les présentent, et qui sentent toute la dignité de leur nouvelle existence.

Vous nous avez laissés les maîtres de nous donner des lois, nous avons agi. La nation savoisienne, après avoir déclaré la déchéance de Victor-Amédée et de sa postérité, la proscription éternelle des despotes couronnés, s'est déclarée libre et souveraine. C'est du sein de cette assemblée qu'est émis le vœu unanime d'être réunis à la République française, non par une simple alliance, mais par une union indissoluble, et formant partie intégrante de l'empire français.

Ce n'est point une assemblée d'esclaves tremblans à l'aspect des fers qu'ils viennent de quitter, qui vous supplie de la prendre sous sa protection : c'est un souverain, admirateur de votre gloire, demandant à en faire réfléchir sur lui quelques rayons. (Il s'élève des applaudissemens et des acclamations unanimes. — Ils se prolongent pendant plusieurs instans.)

Doppet. Citoyens, nous allons maintenant vous faire connaître nos pouvoirs. Les voici :

Pouvoirs. — L'assemblée nationale des Allobroges donne pouvoir aux citoyens Doppet, Favre, Dessaix et Villard qu'elle a députés auprès de la Convention nationale des Français, et aux citoyens Emeri, Boud et Balmain, leurs suppléans, en cas d'empêchemens, de lui présenter l'adresse qui leur sera remise, et de lui exprimer le vœu qu'a formé la nation qu'elle représente, d'être unie à la République française, et d'en former partie intégrante. Elle charge expressément ses députés de solliciter l'acte solennel d'adhésion de la Convention nationale des Français et l'incorporation demandée, et de faire part à la commission provisoire d'administration, de l'exécution de leur mission et des réponses qui leur seront faites, et d'entretenir avec elle une correspondance exacte : le tout en conformité des déterminations

prises dans les seconde et dernière séances de l'assemblée nationnale des 22 et 29 octobre.

Fait à l'assemblée nationale des Allobroges séante à Chambéry, le 29 octobre 1792, l'an premier de la République.

J. DECRET, *président*; GUEMERI, *secrétaire*.

Nous aurons l'aurons l'honneur de remettre sur votre bureau des copies de la Constitution des Allobroges, décrétée pendant les premières séances de l'assemblée nationale savoisienne. Ce n'est point qu'elle ait voulu se donner un gouvernement particulier, comme les ennemis de la réunion pourraient vouloir l'insinuer; mais c'est qu'après avoir renversé un gouvernement tyrannique, après la conquête de la liberté et les premiers mouvemens qui l'accompagnent, il était instant de montrer la loi et de la faire exécuter. (Vifs applaudissemens de l'assemblée unanime.)

Voilà, législateurs, quels furent les premiers travaux de l'assemblée nationale savoisienne. Tous les pouvoirs ci-devant constitués vinrent à sa barre reconnaître son autorité; le ci-devant sénat de Chambéry, qui se disait souverain, vint reconnaître aussi la souveraineté de la nation allobroge et les pouvoirs de son assemblée représentative.

On invita ce sénat à continuer ses fonctions, bien entendu, lui dit-on (car on se souvenait qu'il avait jugé des patriotes), bien entendu que tout ce que vous appeliez crime de lèse-majesté, vous le qualifierez désormais crime de lèse-nation. Ce sénat prêta le serment d'être fidèle à la liberté, à l'égalité, ou de mourir en les défendant.

Les ci-devant intendans, les prêtres, les moines même, car il y en avait, vinrent tous à la barre, et prêtèrent le serment. (On applaudit.)

L'assemblée nationale était composée de plus de six cents députés; elle reconnut qu'elle était trop nombreuse pour administrer; en conséquence, après avoir décidé que quatre de ses membres iraient présenter à la Convention nationale sa reconnaissance et ses vœux, elle composa un comité d'administration,

dont les membres furent choisis dans son sein, et elle se sépara. C'est avec ce comité qu'elle nous chargea de correspondre.

Le président à la députation. Représentans d'un peuple souverain, ce fut un grand jour pour l'univers que celui où la Convention nationale de France prononça ces mots : *La royauté est abolie.* De cette nouvelle ère, beaucoup de peuples dateront leur existence politique. Depuis l'origine des sociétés, les rois sont en révolte ouverte contre les nations; mais les nations commencent à s'élever en masse pour écraser les rois. La raison qui resplendit de toutes parts révèle d'éternelles vérités; elle déroule la grande charte des droits de l'homme, l'épouvantail des despotes.

Semblable à la poudre, plus la liberté fut comprimée, plus son explosion sera terrible : cette explosion va se faire dans les deux mondes, et renverser les trônes qui s'abîmeront dans la souveraineté des peuples. Il arrive donc ce moment où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime. Bientôt enfin on verra cicatriser les plaies des nations, reconstituer, pour ainsi dire, l'espèce humaine, et améliorer le sort de la grande famille.

De respectables insulaires furent nos maîtres dans l'art social; devenus nos disciples, et marchant sur nos traces, bientôt les fiers Anglais imprimeront une nouvelle secousse qui retentira jusqu'au fond de l'Asie.

Déjà Malines, Ostende, Mayence, Nice et Chambéry, voient le drapeau tricolore flotter sur leurs remparts. La majeure partie du genre humain n'est esclave, disait un philosophe, que parce qu'elle ne sait pas dire non. Estimables Savoisiens, vous avez dit *non*, et soudain la liberté, agrandissant son horizon, a plané sur vos montagnes ; et dès ce moment, vous avez fait aussi votre entrée dans l'univers. (Quelques applaudissemens rompent le silence de l'assemblée. — Ils deviennent universels.)

Ne redoutez pas les menaces des despotes de l'Europe. Ils as-

semblent de nouvelles phalanges pour faire la guerre au printemps; mais cette guerre expiatoire creuse leur tombeau; les efforts des rois sont le testament de la royauté. La France esclave était autrefois l'asile des princes détrônés. La France libre est devenue l'appui des souverains détrônés. (Applaudissemens.) Elle vient de déclarer, par l'organe de ses représentans, qu'elle ferait cause commune avec tous les peuples décidés à secouer le joug pour n'obéir qu'à eux-mêmes.

Les statues des Capets ont roulé dans la poussière; elles se changent en canons pour les foudroyer, s'ils osaient relever leurs têtes pour lutter contre la nation; si quelqu'un tentait de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête; la liberté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus de Français; et périssent tous les Français plutôt que d'en voir un seul esclave! (Des acclamations réitérées.)

Généreux Savoisiens, vous désirez vous incorporer à la République française, unir vos destins aux nôtres, confondre vos droits politiques avec les nôtres! la Convention nationale pèsera, discutera solennellement une demande de cette importance; mais, quelle que soit sa décision, dans les Français vous trouverez toujours des amis.

Eh! tous les hommes ne sont-ils pas frères? Celui qui parcourt des régions lointaines peut-il rencontrer un homme sans être en famille, à moins qu'il ne rencontre un roi? (Applaudissemens.)

Persuadés que pour les peuples, comme pour les individus, les vertus sont la source de toute prospérité, développons, vivifions cette justice universelle qui trace aux nations l'étendue de leurs droits et le cercle de leurs devoirs; que nos bras s'étendent vers les tyrans pour les combattre, vers les hommes pour les embrasser, vers le Ciel pour le bénir. Unis par des liens indissolubles, formons un concert d'allégresse qui augmentera le désespoir farouche des tyrans et l'espoir des peuples opprimés.

Un siècle nouveau va s'ouvrir... Les palmes de la fraternité, de la paix en orneront le frontispice. Alors la liberté planant

sur toute l'Europe visitera ses domaines; et cette partie du globe ne contiendra plus ni forteresses, ni frontières, ni peuples étrangers.

—Les quatre députés savoisiens sont conduits vers le président.

L'assemblée se lève tout entière. — Un cri unanime : *Vivent les nations !* se fait entendre.

Le président donne aux députés, au nom de la République française, le baiser fraternel.

Un grand nombre de membres simultanément. Aux voix la réunion!... Qu'ils soient nos frères à jamais!... (Nouvelles acclamations de l'assemblée, la salle retentit des cris d'allégresse du spectateur attendri.)

La demande d'aller aux voix est répétée par l'assemblée presque entière. — Le président se dispose à la consulter. — Barrère demande la parole.

Barrère. Je ne pense pas que les représentans du peuple français veuillent s'occuper, dans ce moment, de la réunion demandée pas le peuple allobroge; je ne pense pas qu'on veuille entraîner la Convention nationale par des mouvemens d'enthousiasme, et lui faire prononcer sans examen, sans discussion, sur une réunion qui tient à une foule de rapports politiques et moraux. Ces décrets, produits par l'enthousiasme, sont des fruits précoces que la raison cueille rarement. Ce n'est pas que je veuille élever des doutes sur le vœu des Allobroges, et sur leur souveraineté, qui repose sur les mêmes principes que celle des autres peuples et du genre humain. Mais j'observe que vos comités de constitution et diplomatique sont déjà chargés par vous de vous faire un rapport sur cette réunion désirée par tous les Français, comme par tous les Allobroges ; cette question tient à la souveraineté des peuples, à l'état diplomatique de l'Europe, aux progrès de nos armes, à l'intérêt national et surtout à l'intérêt de la Savoie ; car c'est surtout son intérêt sur lequel il faut appeler votre attention ; il faut aussi qu'on ne puisse vous opposer les principes que vous avez proclamés dans la ci-devant Constitution ; non que l'on puisse jamais regarder comme *conquête* l'opinion unanime d'un peuple

souverain, qui s'occupe de se réunir à un autre peuple souverain. La conquête suppose des maîtres et des esclaves; et les conquêtes de la raison ne peuvent être confondues avec les conquêtes du despotisme; ainsi, je me réduis à demander l'ajournement à jour fixe du rapport des comités diplomatique et de constitution, sur la réunion de la Savoie, pour laquelle je voterai aussi, quand la réflexion aura préparé un résultat.

Je demande aussi l'impression et l'envoi aux départemens des discours et pièces présentés par les députés savoisiens, et je voudrais que la réponse du président fût traduite dans toutes les langues, car c'est le manifeste de tous les peuples contre les rois. (On applaudit.)

Simon. J'avoue qu'avant de rendre un décret, il faut procéder à la vérification des pouvoirs; mais cette opération n'est pas longue, à moins qu'on ne veuille exiger l'attestation de tous les individus savoisiens qui ont pris part à l'émission du vœu pour la réunion, ce qui serait prétendre l'absurde. La voix publique, les dépositions de tous ceux qui ont été témoins des délibérations de l'assemblée générale des Allobroges, dépositions qui ont précédé l'arrivée de ces députés, attestent suffisamment l'authenticité de leurs pouvoirs.

Voulez-vous connaître par des faits quel est l'esprit individuel et collectif des Savoisiens?

Ils ont fait plus, en moins de huit jours, que l'assemblée constituante dans l'espace de trois ans. La royauté et la noblesse abolies; les biens du clergé mis sous la main de la nation; tous les pasteurs inutiles supprimés; l'anéantissement de toute espèce de féodalité, sous quelque dénomination qu'elle existât; les biens des ordres de Malte, de Saint-Maurice, séquestrés; la majorité fixée à vingt-un ans : voilà le fruit des travaux de leurs représentans.

Il y a même eu dans l'assemblée nationale savoisienne des débats vifs et prolongés, sur la question de savoir si ces décrets n'auraient pas une force rétroactive, et si l'on ne ferait pas regorger les ci-devant seigneurs des capitaux d'indemnités qu'ils

avaient pu recevoir pour le rachat de leurs droits ; je demande si les principes de la liberté et de l'égalité pouvaient faire chez un peuple, naguère esclave, des progrès plus rapides ?

A mesure que ces décrets bienfaisans étaient portés, on voyait accourir de toutes les communes des députés porteurs d'adresses d'adhésion et de félicitation ; des réjouissances, des fêtes manifestaient partout l'allégresse publique. Et pourrait-on d'après cela contester l'esprit et le caractère républicain de cette nation ? Il est étonnant que dans une assemblée d'hommes libres on propose de discuter la question de savoir si de tels hommes sont dignes de faire partie de notre République. On ne vous envoie pas des députés pour vous proposer d'admettre dans votre société des esclaves, des fruits de conquête ; mais les députés d'un peuple libre, d'un souverain qui veut identifier sa souveraineté avec la vôtre. Vos commissaires envoyés à l'armée du midi ont parcouru la Savoie. Je les somme de dire si en France ils ont vu un seul endroit où le patriotisme soit prononcé avec plus de naïveté et d'énergie ; je les somme de déclarer s'ils n'ont pas comparé plusieurs villes de Savoie au faubourg Saint-Antoine. Lors de la fête nationale qui fut donnée à Chambéry, plus de soixante mille citoyens des différentes communes du pays y accoururent ; et là, hommes, femmes et enfans s'agenouillèrent dans la boue pour répéter en chœur, avec un respect religieux, le couplet d'adoration à la liberté. Voici des faits qui prouvent que les Allobroges sont dignes de devenir Français. Je demande donc que la Convention nationale, instruite par la voix publique du vœu unanime de ce peuple, prononce une réunion que la situation topographique et la situation politique de ce peuple commandent également.

Pétion. Personne ici ne contestera le droit qu'a un peuple de s'allier à un autre ; mais voici uniquement la question. Décréterez-vous, dans cette séance, la réunion de la Savoie, ou l'ajournerez-vous ? Il ne suffit pas que quelques membres qui connaissent sa situation, soient sûrs que cette réunion est utile ; il faut que nous le soyons tous. Il pourrait y avoir telle partie de la Belgique

qui proposerait la réunion, que la Convention refuserait peut-être. Vous désirez donner de la solennité à cette cause ; nous le devons, car l'Europe nous contemple. J'insiste sur l'ajournement à bref délai. Lors de l'affaire d'Avignon, on différa la réunion, et cela fit un grand mal ; il vint uniquement des factions qui agitaient l'assemblée. Pour nous, nous voulons également la liberté, et en ajournant à un très-court délai, il n'y a nul inconvénient.

La discussion est fermée.

L'ajournement est décrété à lundi.

L'assemblée ordonne l'impression dans toutes les langues des discours prononcés par les députés, des pièces qu'ils ont déposées sur le bureau, l'envoi aux départemens et au peuple savoisien, ainsi que de la réponse du président.]

— Il fut prononcé sur la réunion de la Savoie le 27, et sur la demande du duc d'Orléans (Égalité) le lendemain. Nous donnons, de suite, la conclusion de ces deux affaires.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE.

Saladin. Un père est venu déposer dans votre sein ses inquiétudes et ses alarmes. Des motifs puissans l'avaient déterminé à éloigner de lui une fille chérie ; rappelée dans sa patrie au moment où une loi sévère frappe tous ceux qui, absens jusqu'alors, pouvaient être regardés comme émigrés, il a craint que la disposition de cette loi ne s'étendît sur des enfans, sur une institutrice dont l'absence ne pouvait être suspectée. Aussi est-ce moins une exception que votre comité a aperçue dans la demande du citoyen *Égalité*, qu'une déclaration que la loi n'est point applicable à cette circonstance. Votre comité a dû considérer l'époque et les motifs de l'absence. L'époque, c'est au mois d'octobre 1791. Les causes, c'est le désir de perfectionner une éducation à laquelle avaient été consacrés les soins les plus inquiets ; le besoin de fortifier, par l'usage des eaux, une santé faible ; le besoin, plus impérieux peut-être, de soustraire un jeune cœur à l'influence de principes désavoués par la raison.

La réclamation du citoyen Égalité se concilie parfaitement avec

les principes de justice qui distinguent vos décrets; même les plus sévères. Placé entre deux écueils également redoutables, celui de donner trop de latitude à des exceptions qui auraient favorisé les coupables, ou de les restreindre de manière à envelopper des innocens, votre justice a parlé plus haut que cette politique barbare qui érigeait en spéculation financière une loi que vous avez vous-mêmes regardée comme une infortune nationale. La disposition que je vais vous proposer, au nom de votre comité, remplit l'objet que vous lui avez renvoyé, et, évitant une exception personnelle, qui ne serait ni digne de cette assemblée, ni conforme aux principes du citoyen qui vous a soumis sa sollicitude, elle fait partager le bienfait de la loi à tous ceux qui méritent la même justice.

Voici le projet de décret.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la réclamation du citoyen Égalité, relative aux citoyennes Égalité, Sillery, Pamela-Seymour et Henriette Sercey; considérant que ceux qui sont sortis du territoire de la République, pour commencer ou perfectionner leur éducation, et acquérir de nouvelles connaissances, ou se livrer à l'étude des sciences, arts ou métiers, ainsi que leurs instituteurs et institutrices, notoirement connus, n'ont point fui en haine des lois, ni dans la vue de conspirer contre la liberté publique, et ne peuvent être considérés comme émigrés, passe à l'ordre du jour sur la proposition du citoyen Égalité.

Camus. Je demande la question préalable sur ce projet de décret, et je demande qu'il soit fait une loi générale pour établir le mode d'après lequel on pourra se pourvoir en demande d'exception.

Delaunay d'Angers présente un projet sur les cas exceptionnels analogues. L'assemblée renvoi ce projet au comité de législation et passe à l'ordre du jour sur la demande d'Égalité comme le proposait Saladin.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE.

Rapport et discussion sur la question de l'incorporation de la Savoie à la France.

Grégoire, au nom des Comités de Constitution et diplomatique. L'esprit humain, depuis trois ans, a franchi un intervalle immense; ses efforts soutenus ont fait reculer le fanatisme et la tyrannie, et des hommes, que couvrait naguère le bandeau de l'erreur, ont comme soupçonné leurs droits. Certes l'on peut se féliciter d'exister à une époque où les sujets deviennent citoyens, où les rois ont les peuples pour successeurs. Avant d'examiner si, d'après le vœu librement émis de la Savoie, vous devez l'incorporer à la République française, vous avez voulu compulser les archives de la nature, voir ce que le droit vous permet, ce que le devoir vous prescrit à cet égard. Ainsi vos délibérations, toujours soumises au compas de la raison, toujours mûries par les réflexions, auront ce caractère de dignité qui convient à la Convention nationale et à la majesté du peuple qu'elle représente.

Des nations diverses ont-elles le droit de se réunir en un seul corps politique? Cette question porte avec soi sa réponse; c'est demander en d'autres termes si elles sont souveraines. En s'identifiant, elles n'aliénent pas la souveraineté, elles consentent seulement à augmenter le nombre des individus qui l'exercent d'une manière collective.

Il serait beau sans doute de voir tous les peuples réunis ne former qu'un corps politique, comme ils ne forment qu'une famille, mais quand on nous parle de *République universelle*, quelle est l'acception de ces mots? Si l'on entend que l'univers entier aura les mêmes lois, il est évident que, quoique les principes de la nature et la déclaration des droits soient de tous les lieux, comme de tous les temps, leur application est subordonnée à une foule de circonstances locales qui nécessitent des modifications.

Les immenses variétés résultantes des climats, des distances, des productions, du sol et de l'industrie, de l'idiome, des mœurs,

de l'habitude, repoussent le projet d'amener l'univers à l'unité politique. Veut-on nous dire que les peuples, ayant des Constitutions différentes, les fonderont toutes sur les principes de l'égalité, de la liberté, et se chériront en frères? C'est le cas d'appliquer le conseil d'un ministre à l'abbé de Saint-Pierre : *Envoyez préalablement des missionnaires pour convertir le globe.*

Plusieurs contrées de l'Europe et de l'Amérique agrandiront bientôt le domaine de la liberté; mais quelques centaines de peuples seront encore long-temps étrangers aux vrais principes, et il est douteux que de sitôt ils soient adoptés par les écumeurs barbaresques, les voleurs de l'Arabie et les anthropophages de la mer du Sud.

Veut-on nous dire enfin que les divers états du globe formeront des alliances? Cette hypothèse ne s'applique guère qu'à ceux qui sont rapprochés par des relations commerciales; ainsi, bien du temps doit s'écouler encore avant que les Français signent un traité avec les Schoudes ou les Pepys; et, sous ces divers aspects, la République universelle est en politique ce que la pierre philosophale est en physique. Si la République universelle n'était pas un être de raison, c'est sans doute en se fédérant que les grandes corporations du genre humain communiqueraient entre elles; mais si l'on voulait ensuite appliquer ce système à notre gouvernement, si, au lieu de former un tout indivisible, on bornait ses fractions à des points de contact, ce serait le comble de la démence; le système fédératif serait l'arrêt de mort de la République française.

Après avoir soufflé sur des chimères, rentrons dans l'ordre du réel et de l'utile.

Le peuple de Savoie est souverain comme celui de France, car la souveraineté n'admet ni plus ni moins; elle n'est susceptible ni d'accroissement, ni de diminution; la progression graduelle de la population et des richesses augmente la puissance, mais non la souveraineté: Genève et Saint-Marin la possèdent dans un degré aussi éminent que la France ou la Russie, et lorsqu'une na-

tion peu nombreuse s'unit à une grande nation, elle traite d'égal à égal, sinon elle est esclave.

La Savoie est composée de sept provinces, celles de Carrouge, Chablais, Faussigny, Genevois, Maurienne, Savoie propre et Tarentaise qui forment six cent cinquante-cinq communes. A la seconde séance de l'assemblée nationale des Allobroges, en date du 22 octobre 1792, vérification faite du vœu de ces communes, il est résulté que cinq cent quatre-vingts ont voté leur réunion à la France, soixante-dix avaient revêtu leurs députés de pouvoirs illimités. Une seule a exprimé le désir de former une république particulière; mais j'observe qu'à l'assemblée nationale des Allobroges un membre de cette commune en dénonça le secrétaire, comme ayant énoncé dans la rédaction du procès-verbal un vœu contraire à celui des citoyens. Des quatre autres qui n'ont pas énoncé leur vœu, trois l'ont fait équivalemment.

Le député de Saint-Jean de Maurienne, déclara dans la première séance de l'assemblée générale des Allobroges que plusieurs députés des communes de Lausvillard, Bressau et Bonneval, l'avaient chargé expressément d'annoncer que leurs communes ne pouvaient se réunir sans s'exposer à la fureur des troupes piémontaises qui occupent encore leur territoire. Ils l'avaient chargé en outre d'exprimer dans cette assemblée le vœu individuel de chaque habitant d'être incorporé à la République française, avec assurance de faire éclater leur désir dès que la retraite des brigands leur en laisserait la faculté. Cette déclaration a été insérée dans les registres de l'assemblée générale des Allobroges.

Il conste dès-lors que la demande en réunion, faite au nom de la nation savoisienne, est l'expression libre et solennelle de la presque totalité des communes; elles déclarent, par l'organe de leurs représentans, qu'aucune violence, aucune influence étrangère n'a dirigé leur opinion, et dès-lors le souverain a parlé.

L'assemblée générale des Allobroges, dans sa séance du 29 octobre 1792, a chargé les citoyens Doppet, Favre, Dessaint et Villard, de se rendre près de la Convention nationale de France,

comme interprètes de la volonté du peuple savoisien. Leurs pouvoirs, soumis à la vérification, constatent l'authenticité de leur mission, dont ils ont amplement discuté l'objet avec vos comités; il en résulte, qu'en manifestant le vœu de se réunir à la France, les Savoisiens ont connu toute l'étendue des engagemens qu'ils voulaient contracter; ils avaient envisagé la chose sous tous les rapports.

Deux communes avaient opposé une restriction relative aux dettes de la France, dont elles refusaient de partager le fardeau. L'assemblée nationale savoisienne est passée sur ces restrictions à l'ordre du jour. Le peuple allobroge déclare que son assentiment est fondé sur les calculs les plus réfléchis, qu'il ne prétend à aucune exception, et que la fusion complète des deux peuples en un seul veut que tout soit commun et proportionnel quant aux charges et aux avantages sociaux; et certainement ils décrétaient avec connaissance de cause, ces hommes qui, s'élançant tout à coup vers la liberté, et s'élevant à la hauteur de tous les principes, ont consacré leurs premiers travaux à démolir un trône, et qui ont débuté, en abolissant la royauté, la noblesse, la gabelle et la torture.

La première question qui se présente est de savoir si l'intérêt politique de la France lui permet de s'agrandir et d'accéder à aucune demande en réunion. Le but de l'association politique est de procurer aux individus la liberté, la sûreté, le bonheur; pour atteindre ce but, il faut à l'état une puissance; cette puissance est réelle ou relative: elle est réelle, lorsqu'on y voit prospérer l'agriculture et le commerce, lorsque l'amour de la patrie, l'austérité des mœurs et la fierté du courage forment autour de l'État une enceinte impénétrable; elle est relative, lorsque sa contiguité à des voisins faibles lui assure la supériorité des forces et celle de l'opinion, elle peut influencer leurs décisions et se garantir de leurs attaques. Sparte et Athènes étaient resserrées dans un territoire peu étendu; mais comparées à cette foule de petites républiques qui partageaient la Grèce, elles étaient des puissances formidables.

L'État atteint son but, lorsqu'il procure aux individus qui le composent tout ce qui sert à leur consommation, à leurs besoins; et l'étendue de sa puissance n'est point alors un élément nécessaire de la félicité publique. Sous nos yeux, Raguse, Gênes; Genève, et Gersaw, la plus petite république connue, furent constamment plus heureuses que la plupart des vastes empires de l'Europe. Ces petits États ont été garantis d'invasions étrangères, soit par leur position géographique, soit que l'exiguité de leurs forces n'éveillât pas la jalousie des grandes puissances, soit enfin que leurs liaisons avec celles-ci les aient mises à l'abri de toute attaque; mais lorsqu'un état se trouve exposé aux agressions de ses voisins, lorsque la nécessité de combattre une grande puissance nécessite de grands moyens, il peut lui être utile sans doute d'accroître ses domaines. Le terme de cet agrandissement est un problème dont nous allons tenter la solution.

Plus l'État est vaste, plus vous concentrez de pouvoirs dans la main des premiers agens, et quoiqu'ils soient temporaires, que de moyens leur restent pour échapper à la surveillance? Rien n'est plus voisin d'un pouvoir excessif que l'abus; car il faut toujours calculer d'après les passions humaines, et cette soif de dominer qui tourmente la plupart des hommes, et fait éclore des révolutions. L'action du gouvernement doit être simultanée, et se déployer avec énergie, sur tous les points de sa circonscription territoriale.

Dans un pays très-vaste, la disparité de mœurs et de climats contrarie souvent cette simultanéité; ses forces s'affaiblissent, lorsqu'il faut les répartir sur une vaste surface, et les fractionner pour la garde de frontières très-étendues, et qui multiplient le nombre de ses voisins. D'ailleurs, l'énergie du gouvernement s'atténue, lorsqu'elle agit à grande distance. Plus une corde s'étend, plus elle décrit la courbe, image sensible d'un trop vaste empire, où le lien social se relâche et dont les ressorts se détendent. Ainsi, quoique le mouvement imprimé soit un dans ses principes, sa direction se ramifie à l'infini; de là résulte la complication dans les mouvemens secondaires, la difficulté dans les

communications, ce qui altère la forme du gouvernement et facilite des explosions révolutionnaires dans les divers points de l'empire, où un homme en crédit, un Catilina fait fermenter le levain de la rébellion; et n'est-ce pas ainsi que s'est établi le despotisme presque dans tout l'univers? Appelons du moins le passé au conseil du temps présent. Peut-être nous citerez-vous les Chinois, dont le vaste empire date de loin dans les fastes du monde, quoiqu'il n'ait pas été à l'abri des révolutions; et quand nous vous céderions cet exemple unique qui forme exception, en est-il moins vrai que l'expérience vient à l'appui de nos raisonnemens? Les grands États de l'Asie, qui étaient des colosses d'argile au bras d'airain, se sont affaissés sous leur propre poids; les conquêtes d'Alexandre devinrent la proie de ses capitaines; Rome exténuée par sa grandeur disparut sous ses décombres; les empires de Charlemagne, de Gengis-Kan, de Tamerlan, éprouvèrent les mêmes vicissitudes; tous ont trouvé dans leur trop grande étendue une des causes principales de leur dissolution; et sans hasarder, on peut prédire qu'avant le milieu du siècle prochain la Russie sera démembrée. Il est vrai que la forme du gouvernement fournit des données sur l'étendue que comporte un État.

Un préjugé très-accrédité veut circonscrire toute république dans un territoire resserré. L'on ne veut pas voir qu'il n'existe aucune parité entre les autres républiques et la nôtre; celles-là, créées pour la plupart dans l'enfance de l'art social, ne pouvaient s'étendre, sous peine de n'avoir qu'une existence précaire; la république française, presque la seule qui soit fondée sur les véritables principes de l'égalité, est ramenée sans cesse à l'unité par l'ensemble de ses lois constitutives: dans sa construction savante et hardie, elle trouve le présage d'un bonheur qui embrassera l'étendue des siècles, comme celle des départemens.

Les despotes paraissaient craindre qu'elle n'envahît leurs États, et que nous n'aspirions à faire de l'Europe entière une seule république dont la France serait la métropole. Cette domination universelle était, dit-on, le projet que voulait réaliser

Louis XIV. Dès-lors il ne peut être le nôtre; car, quoi de commun entre les rêves ambitieux d'un roi et la loyauté d'un peuple libre? (On applaudit.) Ne te rends ni l'esclave des hommes, ni leur tyran, disait quelqu'un à qui la philosophie pardonne presque d'avoir été couronné. Cette sentence de Marc-Aurèle est la devise des Français. L'étendue nécessaire d'un État doit se mesurer sur les localités et le besoin de maintenir l'existence du corps politique.

Appliquons ces principes à la France.

Six cent mille hommes sous les armes, forts de leur courage et de leurs principes, prouvent que sa population suffit pour faire face à la coalition des despotes; et quelle sera l'immensité de sa puissance lorsque, rendue à la paix, elle verra se développer dans son sein toute la fécondité de l'agriculture, toute l'activité du commerce? Quant à l'étendue territoriale, que lui servirait de franchir le lac de Genève, le Mont-Cenis ou le Pic du Midi? Serait-elle plus heureuse en joignant à ses domaines le pays de Vaud, la Catalogne ou la Lombardie? Elle doit craindre que les extrémités de sa vaste enceinte ne soient trop éloignées du centre; alors elle ne pourrait plus surveiller le jeu de la machine, en connaître les rouages, diminuer les frottemens et lui imprimer une marche uniforme et constante, autant que le comportent l'imperfection et la faiblesse des ouvrages humains; dans une grandeur exagérée, elle trouverait le principe de sa décadence, et cet accroissement funeste préparerait sa chute.

La France est un tout qui se suffira elle-même, puisque partout la nature lui a donné des barrières qui la dispensent de s'agrandir, en sorte que nos intérêts sont d'accord avec nos principes. Quand nos armées victorieuses pénètrent dans un pays, contentes d'avoir brisé les fers des peuples opprimés, elles leur laissent la faculté pleine et entière de délibérer sur le choix de leur gouvernement; ils trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'ils ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans; car si mon voisin nourrit des serpens, j'ai droit de les étouffer, par la crainte d'en être victime. (On applaudit.) Des

Français ne savent pas capituler avec les principes. Nous l'avons juré ; point de conquêtes et point de rois.

Mais si des peuples occupant un territoire enclavé dans le nôtre, ou renfermé dans les bornes posées à la république française par les mains de la nature, désirent l'affiliation politique, devons-nous les recevoir ? Oui, sans doute ; en renonçant au brigandage des conquêtes, nous n'avons pas déclaré que nous repousserions de notre sein des hommes rapprochés de nous pour l'affinité des principes et des intérêts, et qui, par un choix libre, désireraient s'identifier avec nous.

Et tels sont les Savoisiens. Conformité de mœurs et d'idiome, rapports habituels, haine des Savoisiens envers les Piémontais, amour pour les Français qui les paient d'un juste retour ; tout les rappelle dans le sein d'un peuple qui est leur ancienne famille. Tous les rapports physiques, moraux et politiques sollicitent leur réunion. Vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie. Sans cesse les Alpes repoussent celle-ci dans les domaines de la France ; et l'ordre de la nature serait contrarié, si leur gouvernement n'était pas identique.

Jusqu'à ce que notre République ait pris une assiette imperturbable, et dans l'hypothèse de la non-réunion, elle serait obligée de tendre un cordon de troupes depuis Briançon jusqu'à Gex, c'est-à-dire sur une ligne de plus de soixante lieues, eu égard aux contours que présentent les groupes de montagnes ; l'incorporation de la Savoie raccourcit notre ligne de défense. La France n'aura plus à garder que trois défilés, le Mont-Cenis, Bonneval, le petit Saint-Bernard ; trois cents soldats et quelques pièces de canons y arrêteraient des armées. Quant au grand Saint-Bernard, borné au nord par le Valais et les glacières de Chamouny, il ne reste rien à redouter des entreprises du roi de Sardaigne ; et en cas d'attaque de la part des Valaisans, cinq cents hommes placés le long des hauteurs du Chablais, rendraient inutiles tous les efforts des despotes d'Italie ; car la contrée où sont situées les Thermopiles de la république française est aussi la patrie des Spartiates.

Il existe un peuple composé de quatre cent mille individus, plus voisins que nous de la nature; ayant moins que nous la science des préjugés, ou l'ignorance acquise, et conséquemment soumis à moins de besoins factices, à moins de vices; il ne connaît le fanatisme que par l'horreur qu'il lui inspire; la frugalité, la probité, sont ses attributs, et tandis qu'à Genève le patriotisme est comprimé sous la main d'un magnifique seigneur, le Savoisien, déployant la fierté d'une ame qui ne fut jamais rétrécie par la servitude, prouve que l'homme des montagnes est vraiment l'homme de la liberté.

Considérée sous le point de vue financier, la réunion de la Savoie présente à la France les avantages suivans : Les biens du clergé, des émigrés et du fisc, devenus nationaux, peuvent s'élever à un capital de vingt millions, et la rente suffira pour couvrir les pensions que l'on fera sans doute aux moines supprimés. Cette charge s'étendra graduellement sur la ligne séparative de la France et de la Savoie; une trentaine de bureaux de douane entraînaient une surveillance dispendieuse, et de plus, incapable de réprimer la contrebande; par la réunion, les barrières, portées sur une frontière plus éloignée, n'exigeront plus que quatre bureaux de douanes, Mont-Cenis, Benneval, le petit Saint-Bernard et Saint-Gerico; ils sont placés si avantageusement, qu'ils peuvent empêcher tout commerce interlope. Loin d'augmenter la dépense que nécessite la garde des frontières, elle diminue, par la réunion, ainsi que l'impôt par l'augmentation du nombre des imposables.

Les mines d'antimoine exploitées avec soin offriront d'heureux résultats. Une mine de cuivre très-abondante présente des avantages certains pour les arsenaux et le doublage des vaisseaux; des mines de fer qui alimentent la manufacture de Saint-Étienne seraient plus lucratives si l'on forgeait sur les lieux; il est reconnu que la trempe des ouvrages fabriqués en Savoie est bien supérieure à celle des ouvrages faits avec la même matière en France, ou dans d'autres ateliers.

Le chanvre, le miel, le suif et le cuir, sont des branches de

commerce qu'il sera facile de vivifier à l'aide de deux canaux d'une construction peu dispendieuse.

Le Rhône et l'Isère nous donneront la facilité de tirer d'excellentes matières qui alimenteront les chantiers de nos ports du Midi. La navigation libre du lac de Genève est un moyen de contenir plus efficacement le canton de Berne.

A cette énumération des avantages que nous apporte la Savoie, doit succéder le tableau de ceux qu'elle reçoit en échange; on y verra que notre mise est infiniment supérieure à la sienne; je commence par les objets d'industrie. La politique piémontaise fut toujours de s'opposer à tout genre d'établissement qui aurait pu faire fleurir les arts en Savoie; et par un raffinement de cruauté, elle comprimait l'industrie, étouffait l'émulation et tenait le peuple enchaîné dans la misère, par la crainte que sa prospérité ne tentât l'ambition d'un conquérant; sûre de ne pouvoir le conserver en temps de guerre, elle se tenait toujours prête à le perdre. Ce pays, condamné à l'anathème politique, payait au Piémont des droits d'entrée sur les objets commerciaux, et était contraint de vendre à la France des marchandises brutes qu'il n'avait pu manipuler; il en tirait en échange toutes ses marchandises ouvrées, comme étoffes, linge, cuirs tannés et une foule d'objets consommables; et comme le commerce entraîne journellement des contestations entre le vendeur et l'acheteur, au lieu d'être terminées avec cette rapidité qui n'arrête pas le cours des échanges, la disparité de gouvernement, la différence des lois, la multiplicité des tribunaux, occasionaient des difficultés interminables qui, en harcelant le consommateur, étaient funestes à la chose publique.

L'unité de gouvernement et de lois va remédier à ces inconvéniens; sous le régime de la liberté, l'industrie va renaître dans un pays qui possède les eaux les plus favorables à la tannerie, aux papeteries, à la draperie. Un travail éclairé soignera les marais, fertilisera les campagnes, ranimera le commerce, sera suivi de l'abondance, et, sous l'égide de la France, cette contrée recevra de sa nouvelle manière d'être une impulsion morale qui bientôt

la rendra florissante. Les Savoisiens étaient les ilotes du Piémont; toutes les branches d'administration, confiées à des mains étrangères, aggravaient leur joug; ils étouffaient des plaintes que l'on eût traitées comme des cris de rebellion. Dans leur réunion à la France, ils trouveront l'avantage d'être régis par les dépositaires de leur confiance, leurs amis, leurs concitoyens. Trente mille Savoisiens se répandent annuellement en divers pays, mais surtout en France. Là, par l'économie la plus rigoureuse et les travaux les plus pénibles, ils amassent les deniers nécessaires au paiement de leurs contributions. Sur l'impôt d'environ trois millions et demi, deux millions passaient en Piémont pour n'en revenir jamais. L'extraction du numéraire était encore augmentée par l'émigration annuelle des étudians qui allaient prendre leurs grades à Turin, des militaires qui allaient y passer leur temps de congés, des nobles qui allaient y ramper. Le Piémont pompait tout et desséchait tous les canaux de la prospérité publique. Cette source de biens sera tarie par l'effet de la réunion proposée.

Jusqu'ici l'impôt territorial grevait, en Savoie, ces bons cultivateurs qui sont les nourriciers de l'état. Les maisons de ville conservant la franchise qu'elles avaient obtenue dans les siècles de la féodalité n'étaient point imposées; désormais la justice répartira les contributions, de manière que le citadin n'échappe pas à l'acquittement des charges publiques. Ne dites pas que la part contributive de la Savoie sera plus considérable que si elle fût restée isolée; la suppression de la dîme et de la féodalité, l'accroissement de son industrie, de ses richesses, lui rendraient onéreuse une imposition plus forte; mais dans l'hypothèse de la non-réunion, elle succombera nécessairement sous la masse des impôts. On peut d'abord porter en compte les droits d'importation auxquels le voisinage de la France la soumettrait. Mais à quelles dépenses énormes ne serait-elle pas réduite pour la conservation d'une liberté qu'à la fin elle verrait encore lui échapper.

Formant un état à part, la nécessité d'accroître sa force publique, d'élever des forteresses, de payer tous les agens de son gouvernement, la condamnerait ou à quadrupler la masse de ses

impôts, ou, ce qui est la même chose sous une autre forme, à un emprunt énorme. Trouverait-elle d'ailleurs les fonds de cet emprunt? Ainsi, commençant par un déficit, sa dissolution politique serait prochaine; car, malgré ses efforts, bientôt elle serait engloutie par l'invasion de quelques despotes concertés qui aggraveraient son joug, en raison de leur fureur et de leur orgueil humilié; et le souvenir de la liberté dont elle aurait goûté les prémices, ajouterait pour elle au malheur de l'avoir perdue. Et dès-lors la générosité commande de lui ouvrir notre sein.

Ne craignons pas que cette incorporation devienne une nouvelle pomme de discorde. Elle n'ajoute rien à la haine des oppresseurs contre la révolution française : elle ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons leur ligue. D'ailleurs le sort en est jeté; nous sommes lancés dans la carrière : tous les gouvernemens sont nos ennemis; tous les peuples sont nos amis; nous serons détruits, ou ils seront libres... Ils le seront; et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudrait en rassembler les débris. (Nombreux applaudissemens.)

Grégoire lit un projet de décret sur l'incorporation de la Savoie.

Penières combat la réunion en se fondant sur les obstacles qu'une trop grande extension de population et de territoire oppose à la forme d'un gouvernement.

Dartigoyte se présente à la tribune pour répondre à Penières.

On demande de toute part que la discussion soit fermée.

N.... Je crois qu'il est juste, avant de fermer la discussion, d'entendre tous ceux qui voudraient parler contre.

Le président. Il y a une longue liste d'orateurs inscrits *pour*, mais Penières est le seul qui se soit présenté peur parler *contre*.

Les cris : *Aux voix la réunion!* se reproduisent avec plus de force. — L'assemblée entière se lève et manifeste son vœu par une acclamation réitérée.

La question est mise aux voix par assis et levé. Un membre se lève contre. — Le président prononce le décret.

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, la réunion de la ci-devant Savoie à la République française. » — (Des applaudissemens unanimes et prolongés se font entendre dans l'assemblée et dans les tribunes.)

Buzot demande qu'il soit ajouté au décret que cette réunion ne pourra être regardée comme définitive et irrévocable qu'après qu'elle aura été ratifiée par le peuple français.

Cet amendement est appuyé par Danton.

Sur la proposition de Barrère, la Convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'en vertu d'une déclaration antérieure, toutes lois constitutives de la République seront de droit soumises à la ratification du peuple, sauf leur exécution provisoire dans les cas d'urgence.

La séance est levée à cinq heures.]

— Dans l'intervalle que nous venons de franchir pour atteindre la conclusion de l'adresse des Savoisiens, il n'y eut rien d'important à l'assemblée. Le 25, Rome fit décider la suppression de la place de directeur de l'Académie à Rome. Le même jour, Lalande vint rendre compte de l'état actuel de son travail pour l'établissement d'un nouveau système de poids et mesures.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE.

Suite de la discussion sur la question du jugement de Louis XVI.

Lefort. Ami des hommes, j'ai toujours été l'ennemi sentimental des rois. Tite, Trajan, Marc-Aurèle, dont l'histoire a dit tant de bien, avaient une teinte bien prononcée de férocité d'état. La possession du pouvoir absolu aurait corrompu la vertu même. L'homme-roi, sous l'aspect de la philosophie, n'est comme nous qu'un malheureux mortel, qui n'a pu se soustraire que par l'empire des abus et de la force à l'impulsion des lois. Sous l'aspect de la loi, mon respect pour elle frappe mes sens en faveur de Louis. Il est donc des lois qui protégent la tyrannie? Peuple français, vous avez dit au dernier de vos monarques, par l'organe

de vos représentans : « Tu peux impunément te mettre à la tête d'une armée étrangère pour nous combattre, il ne t'en coûtera que la déchéance. » Loi barbare! loi absurde! mais elle existe. Je vous somme de votre parole et de vos sermens. Loin de nous ces distinctions sophistiques que le génie, mis à la gêne, a enfantées pour séparer l'homme-roi de l'homme privé. Ce serait vouloir séparer ce qui est indivisible; loin de nous ces moyens astucieux qui consistent, par exemple, à tirer parti de l'abolition de la royauté, pour appliquer au prévenu les peines du citoyen. Comme si les délits n'avaient pas été commis dans l'époque de la qualité auguste qu'il a perdue; loin de nous toutes ces subtilités de droit pour soutenir que l'inviolabilité, prononcée par l'assemblée constituante, ne portait point sur le genre de crimes dont le monarque s'est rendu coupable, comme si ceux dont on prétend l'accuser étaient plus graves que la possibilité de se mettre à la tête d'une armée ennemie pour nous égorger. Elle a prononcé la peine de la déchéance, et vous ne pouvez pas en appesantir la rigueur, sans vous couvrir d'opprobre aux yeux de l'univers. N'avez-vous pas consacré dernièrement le principe, que là où la loi ne s'était pas expliquée nettement, vous ne pouviez l'interpréter, dût le crime rester impuni? sortir des règles contre le dernier de vos rois, c'est une injustice dont vous ne vous rendrez pas coupables.

Jetez un coup d'œil sur l'histoire. La mort de Charles Ier fut la principale cause de la restauration de la royauté chez un peuple trop éclairé pour aimer les rois. Le supplice du père plaida la cause du fils; le peuple quelquefois se livre à des mouvemens de sensibilité contraires à ses intérêts, et dont on ne peut calculer l'explosion et le délire. A la révolution de Jacques II, qui avait aussi un fils, on prit d'autres mesures; on facilita son évasion, et son fils fit de vains efforts pour recouvrer son trône.

Donnez à la terre un grand exemple de vertu, de magnanimité; faites venir Louis Capet dans cette auguste assemblée, qu'il comparaisse à la barre et dites-lui : « Tu n'es plus roi, telle est la volonté du peuple; nous écarterons de ta vue l'image de tes

forfaits; nous y sommes sensibles (quelques murmures); nous étions tes enfans... (Il s'élève des éclats de rire et un murmure général.)

Le président réclame la liberté des opinions.

N..... Je demande qu'il soit permis à l'opinant de comparer Louis Capet à Saturne.

L'orateur continue. Nous étions tes enfans, et tu voulais nous égorger! tu méritais la mort, nous te laissons la vie; nous faisons plus; nous te faisons citoyen français, titre qui est plus grand que celui de roi. Telle était la pensée des Romains, Fabricius ne se serait pas donné pour le roi d'Épire, ni le dernier des Romains pour Jugurtha. Ainsi le peuple français t'élève au lieu de te punir.

Quoi, citoyens! vous ne pouvez vous faire qu'une image effrayante d'un homme-roi vivant sans danger parmi vous, en observant les règles de l'égalité! Le peuple français n'est donc pas aussi grand qu'un simple roi d'Angleterre, qui mit son rival à sa cuisine, après l'avoir vaincu? Ce n'était qu'un aventurier, j'en conviens; mais la Sémiramis du Nord en agit-elle ainsi à l'égard de Pugarchef? Ce fut Cromwell qui fit le procès à son roi, et non le peuple anglais. Mais Louis Capet, qu'est-il autre chose, lui et toute sa race, qu'un aventurier, à l'égard des droits sacrés et imprescriptibles du peuple? où trouverait-il des amis? A l'armée; il y serait massacré. Dans l'intérieur: ses amis sont des hommes vils, lâches ou faibles, et condamnés depuis long-temps au silence. Un vrai républicain n'est ni cruel ni féroce; il est ferme comme Caton; son ame haute et fière chasse les rois et ne s'abaisse point à fatiguer son esprit de la controverse des lois et de la politique pour les punir. Un préopinant a taxé de faiblesse ceux qui se refusaient à l'opinion de juger le ci-devant roi; et moi, je dis que la faiblesse existe là particulièrement où se trouve la crainte d'un fantôme vivant qu'on veut dissiper.

L'assemblée constituante avait accordé à Capet 30 millions de liste civile, sans s'embarrasser de l'emploi qu'il en ferait; elle lui avait accordé le *veto* suspensif, dont il a fait publiquement un

mauvais usage; elle lui avait accordé le choix de ses ministres, qui, appelés par Antoinette, notre ennemie mortelle, soutenaient la faiblesse de notre infortuné monarque contre ses sermens et son peuple. Donne-t-on du poison à celui qui a intérêt de s'en servir? Donne-t-on une torche à celui qui à intérêt d'incendier? C'est cependant ce qu'a fait l'assemblée constituante. Ménagez son honneur, en écartant l'acte d'accusation; c'est elle qui vous à tirés du néant, malgré tous les obstacles qu'elle a eu à essuyer; c'est elle qui vous a préparé les voies, qui vous a montré la lumière, qui a du moins commencé à briser vos fers.

Et d'ailleurs, quel est le genre des délits du ci-devant roi? Convenez que la pluralité des débiles mortels, à la place de Louis Capet, aurait été tentée de se servir des armes que l'assemblée constituante avait indiscrètement mises dans ses mains. C'était l'arbre de vie ou de mort qu'on confiait à un mortel. Autrichiens, Prussiens, liste civile, *veto*, choix des ministres, femme, parens, courtisans et esclaves décorés, titrés, pour la plupart de la classe la plus vile et la plus lâche: voilà les bourreaux de Capet.

Qu'on ne dise pas que le monarque a protesté contre la constitution qu'il avait sanctionnée. Tout ce qui se fait secrètement est nul en principe; et ce n'est pas là une raison de décider.

Un des préopinans, de l'assemblée constituante, vous a dit que la question de l'inviolabilité avait été très-débattue; qu'il avait même employé en vain toute l'éloquence qu'on lui connaît pour démontrer combien elle était contraire aux droits de l'homme; il a accusé un grand nombre de ses confrères de perversité, ce qui était vrai; mais que conclure de cette tirade, sinon que l'inviolabilité a été prononcée dans le sens que je l'entends? Sinon l'assemblée constituante eût rendu un décret fort sage, et on aurait tort d'en insulter les membres. Je sais qu'il est des lois plus sacrées que la Constitution, *salus populi suprema lex est.* Vous pourriez à ce titre juger Louis Capet; c'est un devoir même, si la sécurité de 25 millions d'hommes l'exige. Mais un peuple qui a su braver et combattre avec courage des ennemis puissans, ne doit point trembler devant l'existence d'un mortel sans talens et

sans courage, et qui ne peut pas nous donner plus d'ennemis qu'il n'a cherché à nous en susciter; et je ne crois pas que sa tête nous réponde des intrigues et des excès de toute sa race.

Je demande qu'il soit passé à l'ordre du jour sur le projet de décret de votre comité de législation, ou qu'il soit envoyé à toutes les assemblées primaires de la République, pour que vous connaissiez le vœu du peuple entier.

Serre prononce une opinion *pour* le jugement de Louis XVI.

On fait lecture d'une lettre du général Dumourier; en voici l'extrait :

De Sain-Tron, le 25 novembre.

Je dénonce un crime contre la loyauté française; je demande qu'il soit réparé et puni. Ce crime est contenu dans une lettre que je joins à la mienne. Quand j'arrivai à Bruxelles, la caisse de l'armée ne contenait pas plus de 10,000 livres. La compagnie Masson et d'Espagnac m'a fait des avances dont j'avais grand besoin, et l'on fait mettre en état d'arrestation ceux qui ont été si utiles! On me peint comme entouré de fripons et d'intrigans; on déshonore, sans les entendre, des hommes qui ont sauvé l'armée.

J'ai lu dans le journal la discussion qui s'est élevée à l'occasion d'une lettre, dans laquelle je demandais à être chargé seul de l'approvisionnement de l'armée; oui, j'ai fait cette demande, et je la fais encore : que Cambon, qui a l'air de s'effrayer de l'influence d'un général victorieux, me réponde.

Dans ma campagne contre les Prussiens, je n'avais pas fait cette demande; c'est qu'alors il existait une régie; je trouvais à la suite de l'armée tout ce qui était nécessaire aux soldats. Dans la Belgique, nous nous sommes trouvés sans magasins, sans payeurs, sans hôpitaux. Rappelez-vous ce mémoire que je lus à l'assemblée nationale, lorsque j'acceptai le ministère de la guerre.

Ce mémoire fut très-mal accueilli, parce que je présentais des faits qui n'étaient pas agréables; je reconnais aujourd'hui combien peu je m'étais trompé; nous accablons nos amis de réquisi-

tions ; nous vivons au jour le jour ; et si le courage des Français n'était au-dessus de tout, la campagne serait terminée depuis long-temps.

Pesez dans votre sagesse les motifs de la demande que j'ai faite au ministre de la guerre, et que je réitère aujourd'hui ; ce n'est qu'à ce prix que je conserverai un plan de campagne conçu depuis long-temps. Ce n'est pas contre Despagnac, c'est contre moi qu'il faut instruire un procès, si c'est un crime que d'avoir passé des marchés, fait des emprunts nécessaires à la subsistance de l'armée. *Signé*, DUMOURIER.

A la lettre du général en est jointe une du fournisseur Masson ; il annonce à Dumourier que la trésorerie nationale ayant refusé d'acquitter, et renvoyé à protêt une lettre de change qu'il avait tirée sur elle, aucune avance en espèces ne peut être faite à l'armée.

L'assemblée renvoie ces deux lettres aux comités de la guerre et des finances.]

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE.

[*Lacroix*. Je me présente à la tribune pour rendre compte des raisons qui m'ont engagé à revenir à mon poste avant l'expiration de mon congé. J'en avais obtenu un pour quinze jours, le 23 octobre dernier. Je n'en fis pas usage aussitôt, parce que la tranquillité publique paraissait menacée ; et que s'il y avait des dangers à courir, je voulais les partager avec mes collègues. Enfin je partis pour Anet, où j'ai ma résidence, il y a eu samedi huit jours. Pendant mon absence, le ministre de l'intérieur a déposé à la Convention des pièces trouvées aux Tuileries. Dans l'intervalle, a été arrêté un particulier du même nom que moi, et qui a été commissaire du pouvoir exécutif. Mes ennemis, et j'en ai beaucoup, car j'ai fait tout ce qu'il faut pour en avoir, mes ennemis ont répandu que j'étais un traître, que j'étais compromis dans les papiers trouvés aux Tuileries, qu'on avait décerné un mandat d'arrêt contre moi, que j'avais pris la fuite. Le dessein des scélérats était de faire dévaster mes propriétés et tomber ma

tête. Pour mes propriétés, je les leur abandonne ; ma tête, je la leur apporte : la voilà, je la présente à mes détracteurs. Ma présence déconcertera leurs projets, car ils sont lâches ; ils redoutent les hommes de courage, et ils savent que j'en ai. Mes collègues, le jour de la vérité approche. Le peuple connaîtra ceux qui le servent et ceux qui le trompent. Je demande que la commission fasse au plus tôt son rapport sur ces pièces, afin que le soupçon ne pèse pas plus long-temps sur la tête de nos collègues estimables. Les calomnies se répandent dans les départemens, et la confiance y est facilement altérée. (On applaudit.)

Lorsque le rapport sera fait, et cette affaire terminée, je demanderai à la Convention la permission de retourner dans mon village jouir du reste du congé que j'ai obtenu.

Bréard. Lorsque Roland a déposé ces papiers, il a dit que des députés des deux premières assemblées y étaient compromis. Je ne suspecte point ses intentions, je répondrais même de leur pureté. Mais il a commis au moins une grande imprudence. Il devait déclarer s'il existait dans la Convention de ces membres compromis. J'appuie la demande de Lacroix.

Treilhard. Lacroix n'est pas le seul que le bruit public ait dénoncé. Avant-hier au soir, on répandait dans les places, dans les sections, dans les cafés, qu'on venait d'arrêter plusieurs députés, au nombre desquels on plaçait Camus : on m'a fait aussi cet honneur. Tout cela prouve qu'il y a des scélérats qui cherchent à détruire la confiance, et des êtres faibles qui se laissent séduire. Les premiers méritent du mépris ; les autres excitent la pitié. Mais la motion de Lacroix, notre collègue, vous a prouvé la nécessité de fixer votre attention sur les motifs qui ont fait arrêter ce certain Lacroix, accusé d'avoir délivré de faux certificats de résidence. Une grande partie de la fortune publique est attachée à cette affaire. Je demande que, sous vingt-quatre heures, le comité de sûreté générale fasse son rapport sur les faux certificats de résidence et sur l'arrestation de Lacroix.

Cette proposition est décrétée.

Camus. Il ne faut pas perdre de vue que lorsque des malveil-

laps disent : on a arrêté un homme, ils veulent, le premier jour, lui ôter la confiance; le lendemain, le rendre suspect, enfin, le faire croire coupable, le faire arrêter et *élargir*; or, on sait ce que ces hommes entendent par là. Cela ne me fait point peur, je sais que je dois mourir un jour, je serais trop heureux de mourir pour la patrie. (On applaudit.)

Lacroix. Sans doute il est doux de mourir pour sauver la patrie, mais il ne faut pas mourir pour des scélérats.

Lanjuinais. Si la commission ne peut faire son rapport tout de suite, elle peut au moins répondre négativement. Je demande que, séance tenante, la commission dise s'il y a des députés de la Convention inculpés dans les pièces trouvées aux Tuileries.

Cette proposition est adoptée.

Ruhl. Vous avez chargé votre commission extraordinaire des douze de vous déclarer, séance tenante, s'il y a des membres de la Convention compromis dans les papiers trouvés en dernier lieu au château des Tuileries. Ses recherches n'étant pas terminées, elle pense qu'il résulterait de l'exécution actuelle de ce décret l'inconvénient de donner aux conspirateurs le moyen de s'échapper avant qu'il y ait de preuves assez certaines acquises contre eux pour les faire arrêter, et celui de compromettre des citoyens innocens qui peuvent être dans ces papiers, sans qu'il y ait cependant aucun fondement d'inculpation contre eux. Elle me charge en conséquence de vous demander un délai pour mûrir ses recherches.

L'assemblée accorde un sursis de trois jours.]

Sur le rapport de Garan de Coulon, la Convention supprime le tribunal du 17 août.

QUESTION DES SUBSISTANCES.

Cette question que nous avons vu apparaître d'une manière incidente au milieu des affaires qui occupaient la Convention, devint, dans le cours du mois, de jour en jour plus pressante, plus

politique, et se trouva bientôt liée en quelque sorte au procès du roi. La dernière séance du mois de novembre en offrira tout à l'heure la preuve : on la verra mêlée aux accusations d'anarchie et d'intrigue que les Girondins et les Jacobins n'avaient cessé de s'adresser ; elle deviendra un motif de plus pour hâter le jugement de Louis XVI. Mais avant de rendre compte de cette séance, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les diverses opinions émises à la tribune les jours précédens, et sur les sollicitations puissantes que la Convention eut à subir des événemens que la crainte de la disette provoqua dans un grand nombre de départemens et à Paris.

Le 2 novembre, la Convention fut instruite que la municipalité de Tours s'était entendue avec celle d'Orléans pour s'assurer réciproquement la protection de leurs transports de grains.

Le 16, *Féraud* vint faire observer que la hausse dans le prix des grains provenait de la perte du papier-monnaie ; mais qu'aussi les salaires était augmentés en proportion. Il proposait en conséquence de laisser la liberté la plus entière dans le commerce des grains, et de punir de mort tout homme qui, *par ses instigations ou autrement,* aurait cherché à détruire cette liberté. — Dans la même séance, *Beffroy* vint soutenir une doctrine contraire. Le blé est une denrée de première nécessité, disait-il, il n'est pas une propriété purement particulière ; la société a sur elle droit de surveillance, le cultivateur ne peut pas être laissé libre d'en user et d'en abuser selon son caprice ou ses intérêts, libre de la détruire ou de l'accaparer. En conséquence, Beffroy proposait des mesures pour en régler le commerce. La principale était d'établir un marché par canton, et de ne permettre d'acheter ou de vendre que sur ces marchés. — *Boyer-Fronfrède* prit ensuite la parole : il proposa d'établir une prime de quarante sous par boisseau de blé importé. — Un autre député, *Leroy*, parla encore ; il proposa des mesures coërcitives analogues à celles déjà émises par Beffroy.

Une députation des électeurs du département de Seine-et-Oise présenta un mémoire sur les subsistances. Il avait pour objet la

demande d'une loi contre le monopole, qui obligeât chaque propriétaire d'apporter dans les marchés une quantité de grains proportionnée à sa récolte. Les grains eussent été taxés par la municipalité de son domicile. Il avait encore pour objet d'établir des formalités pour le transport des subsistances de département à département, et de fixer le *maximum* du prix des grains et farines.

Ce mémoire fut renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce.

Le 19, Roland traita la question dans une lettre qu'il adressa à la Convention. Voici cette lettre :

Paris, le 18 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Un citoyen au président de la Convention nationale. « Je me dépouille du titre de ministre, parce qu'il sert à faire mettre des entraves à la liberté de l'homme, à qui il est donné, parce je crois utile à la chose publique d'user en ce moment de tout le droit du citoyen et de l'homme libre pour attaquer des préjugés dont les effets seraient funestes à la France.

» Le comité d'agriculture et de commerce a présenté un projet de décret, que me fait croire très-nuisible quelque expérience en administration. Des voyages en Europe, pour étudier le génie des nations, leurs relations commerciales, et très-particulièrement la naissance et le progrès de cet esprit qui veut et doit faire, des intérêts privés, les élémens de l'intérêt public ; tout, et l'histoire d'Angleterre et la nôtre propre, et les grandes vues de Turgot, et les erreurs désastreuses de Necker, tout prouve que le gouvernement ne s'est jamais mêlé d'aucun commerce, d'aucune fabrique, d'aucune entreprise qu'il ne l'ait fait avec des frais énormes en concurrence avec des particuliers, et toujours au préjudice de tous ; que toutes les fois qu'il a voulu s'entremêler dans les affaires des particuliers, faire des réglemens sur la forme, sur le mode de disposer des propriétés, de les modifier à son gré, il a mis des entraves à l'industrie, fait enchérir la main-d'œuvre et les objets qui en sont résultés.

» L'objet des subsistances est dans ce cas, plus particulièrement qu'aucun autre, parce qu'il est de première nécessité qu'il occupe un grand nombre d'individus, et qu'il n'en est pas un seul qui n'y soit intéressé. Les entraves annoncent, appellent, préparent, accroissent, propagent la défiance, et la confiance est le seul moyen de faire marcher une administration dans un pays libre.

» La force, quelque moyen coërcitif qu'on imagine, ne saurait être employée que dans les momens de crise, dans les convulsions, dans les mouvemens violens et irréfléchis; mais dans une suite de travaux, dans une continuité d'opérations, l'emploi de la force nécessite la continuité de son usage, elle en établit le besoin, elle le multiplie et l'aggrave sans cesse, de manière que bientôt il faudrait armer la moitié de la nation contre l'autre; tel sera toujours l'effet des décrets qui auront pour but de contraindre ce que la justice et la raison veulent et doivent laisser libre. Or, toute déclaration exigée, en fait de subsistance spécialement, sera fausse et nécessitera la violence. Tout ordre de porter çà ou là, en telle ou telle quantité; de vendre en tel lieu, et non en tel autre, à telle heure aux uns, à telle heure aux autres; tout ce qui établira la gêne, tendra à l'arbitraire et deviendra vexatoire. Le propriétaire s'inquiète d'abord, se dégoûte ensuite; il finit par s'indigner. Le peuple alors peut s'irriter et se soulever. La source des prospérités serait tarie, et la France deviendrait la proie d'agitations longues et cruelles. C'est une arme terrible dont les malveillans ne tardent pas de s'emparer, qu'un décret qui porte avec soi la contrainte, et laisse à la violence le soin de le diriger. Déjà celui du 16 septembre dernier, qui ordonne le recensement des grains et autorise l'emploi de la force pour son exécution, répand l'alarme et favorise les émeutes. Encore une entrave, encore une provocation de l'autorité pour la soutenir; je ne connais, je ne conçois plus de puissance humaine capable d'arrêter les désordres.

» On ne se représente pas assez qu'en administration, en législation, comme en mécanique, la multiplicité des rouages gêne

les mouvemens, retarde ou diminue l'effet, faute d'un plan raisonné fondé sur l'histoire des faits, sur le résultat des combinaisons, sur la somme des moyens moraux et physiques, un code se trouve chargé d'articles dont les uns sont destinés à rectifier les autres. Il s'ensuit une complication susceptible de commentaires, et l'exécution devient également difficile et hasardeuse. Les inconvéniens de cette nature sont infiniment graves dans la législation des subsistances, qui devient alors un arsenal d'armes meurtrières, que saisissent tous les partis.

» Président de la représentation d'un grand peuple, montrez que le grand art est de faire peu, et que le gouvernement, comme l'éducation, consiste principalement à prévenir et à empêcher le mal d'une manière négative, pour laisser aux facultés tout leur développement, car c'est de cette liberté que dépendent tous les genres de prospérité. La seule chose peut-être que l'assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière sur la circulation des denrées; qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre quiconque attenterait à cette liberté. La gloire et la sûreté de la Convention me paraissent attachés à cet acte de justice et de raison; parce qu'il me semble que la paix et le bonheur de la nation en dépendent.

» J'abonde en motifs : le temps et l'espace sont trop courts, mais je joins ici des observations que j'ai cru devoir adresser à la Commune de Paris avec la proclamation du pouvoir exécutif; elles concourront à développer mes idées; elles m'ont paru mériter assez d'attention pour être étonné que le comité chargé d'un décret auquel sont intéressées les destinées de la France, se soit éloigné de m'entendre sur une partie d'administration dans laquelle il importe autant de recueillir les vues, de peser les raisons, pour se garantir de l'erreur, et n'être pas exposé à des méprises.

» Je soumets à la sagesse de l'assemblée mes représentations sur le sujet de mes plus importantes sollicitudes; je les lui dois

comme citoyen, et c'est à ce titre que je lui en fais hommage.

» *Signé* ROLAND. »

Fabre. Le ministre de l'intérieur a tort de vous dire qu'il n'a pu se faire entendre aux comités, lors de la rédaction du projet de loi sur les subsistances; car j'atteste qu'au contraire vos comités l'ont invité à venir leur présenter ses idées, et qu'il a refusé de s'y rendre.

L'assemblée ordonna l'impression de la lettre de Roland.

Le 24, une députation de la majorité des sections se présenta au conseil pour lui demander le rétablissement de la taxe sur les bois et denrées de première nécessité. La loi du 30 août 1791, s'opposant à ce qu'on pût accueillir cette demande, le conseil nomma des commissaires chargés de vérifier les pouvoirs des commissaires de sections, et, s'ils étaient reconnus par la majorité, ils devaient s'adjoindre à eux pour présenter à la Convention nationale une pétition tendante à obtenir un décret qui autorisât les municipalités de la République à fixer le prix des comestibles et combustibles.

Déjà, le département et la Commune avaient pris des mesures pour le remboursement des billets de la maison de secours. Le 16, elle avait consacré 200,000 liv. à cette opération; c'étaient 200,000 liv. distribuées aux pauvres; car ces billets, destinés à faciliter l'échange pour les petites sommes, étaient restés entre leurs mains.

Il y avait d'ailleurs en ce moment quelques mouvemens à la Halle; ils étaient, il est vrai, produits seulement par des querelles entre les marchands de farine et les boulangers. Ceux-ci voulaient être autorisés à acheter directement le blé chez les fermiers.

Soit ces mouvemens, soit les démarches des commissaire des sections et de la Commune, soit les petits rassemblemens que causèrent les paiemens des billets de la caisse de secours (car il faut savoir qu'avec 200,000 francs on pouvait en rembourser quelques centaines de mille), soit toutes ces choses réunies, soit quelque vue secrète, déterminèrent Roland à écrire à la Convention, la lettre suivante qui fut lue à la séance du 28.

Seconde lettre du ministre de l'intérieur. — Paris, le 27 novembre.

Je viens répéter à la Convention de tristes vérités. Je le dois à sa sûreté, au salut public. La circulation des grains a éprouvé depuis long-temps les plus grands obstacles. Il n'est presque plus aucun citoyen qui puisse ou qui ose aujourd'hui se livrer à ce commerce. S'il fait transporter des grains, on l'accuse d'accaparer. Des attroupemens se forment dans plusieurs départemens, se portent aux marchés, taxent les grains, les enlèvent même sans les payer.

La ville de Chartres vient de repousser trois mille hommes armés, qui s'étaient présentés à ses portes pour y taxer les grains. Au Mans, les lois et les autorités constituées ont été menacées et avilies avec une audace et une violence qui ne connaissent plus de frein. Les administrations ont signé, sous le couteau, un arrêté qui porte: que la taxe sera éternellement, pour le pain mollet, à 2 s. 3 den. la livre, et pour le froment, à 43 sous le boisseau. J'ai reçu avis qu'un semblable attroupement s'était porté à la Ferté-Bernard, à Boitert, à Saint-Calais et autres lieux, et qu'il devait revenir le 24. A Lyon, des agitateurs ont excité les mêmes désordres, et on ne peut plus douter qu'il n'existe un foyer des troubles d'où l'on cherche à les propager dans toute la République. Ce foyer, citoyen président, existe à Paris. (*Plusieurs voix.* Au Temple!)

C'est de Paris que sont sortis ces envoyés qui sont allés à Marseille, à Perpignan, et dans beaucoup d'autres villes, pour y porter l'anarchie et la guerre civile. Les bruits les plus faux, les plus désastreux ont été répandus par eux. Ils sont repoussés par les villes patriotes; mais ils font des progrès effrayans dans celles où l'aristocratie et la haine de la liberté s'étaient le plus fortement prononcées. S'il était nécessaire de prouver la correspondance et la réunion de ces agitateurs avec l'aristocratie et les ennemis les plus acharnés de la révolution, ce seul fait dispenserait de toute autre démonstration. Dans les villes où le patriotisme a eu les plus sincères et les plus nombreux adorateurs, les factieux

qui sont venus y prêcher la révolte, ont bientôt été arrêtés et punis; celles au contraire qui ont toujours été infectées d'aristocratie, comme Rouen, Lyon, sont celles où le poison, répandu par ces agitateurs, a causé plus de désordres. Le bien même sert d'aliment à la calomnie. On a répandu au Havre que les grains que j'avais commissionnés en Angleterre étaient gâtés, et sans une vérification qu'on fut obligé de faire, cette calomnie eût produit tout son effet. Ces moyens, et beaucoup d'autres, sont mis en usage pour corrompre et égarer le peuple. On m'a assuré que pour l'appitoyer sur le sort du roi, les riches distribuent en son nom, à la classe indigente, de l'argent, du pain, des vêtemens; j'en ai écrit à la municipalité de Paris.

D'autres dangers menacent encore cette ville; ses approvisionnemens souffrent la plus grande difficulté. Le transport des grains et des farines qui lui sont destinés est entravé de toute part; à Lissy, à la Ferté-Milon, à la Ferté-sous-Jouarre, on arrête tous les convois. Je viens d'écrire aux municipalités de ces lieux pour les rappeler à la loi; mais, malgré tous mes efforts, je ne puis répondre que les grains que je fais venir du Havre pour Paris ne seront pas interceptés. Cette ville serait alors livrée à la famine et à l'anarchie.

Il est un autre abus que je dois dénoncer à la Convention. Depuis que la municipalité de Paris fait vendre aux halles la farine au-dessous du prix qu'elle a dans les environs, on vient des districts voisins pour s'y approvisionner; le commerce cesse de les alimenter de son côté, parce qu'il ne peut vendre au même prix. Or il est facile de concevoir que la consommation augmentant en même temps que la quantité des denrées diminue, nous approchons, si l'on n'y apporte remède, du moment où la disette sera inévitable. Le moyen de prévenir ce désastre, c'est de vendre les farines municipales au taux du commerce; la municipalité de Paris a enfin senti cette vérité, elle a conçu que cet état contre nature ne pouvait durer, que le sacrifice de 12,000 francs par jour qu'il entraîne pourrait finir par devenir funeste au peuple en faveur duquel on l'a fait. Le corps municipal a pris un ar-

rêté en conséquence ; mais des membres du comité de subsistance ont trouvé le moyen d'élever des oppositions dans le conseil général de la Commune. On les accuse d'être les auteurs de ces désordres ; je dénonce leur système, comme n'étant imaginé que pour flatter le peuple, et comme subversif de tout ordre, et je déclare qu'il est impossible d'approvisionner Paris, comme toutes les autres grandes villes de la République, si la Convention nationale ne déclare pas 1° que le commerce des grains est permis à tout citoyen, et que la circulation en doit être d'une liberté sans restriction ; 2° que ceux qui porteront la moindre atteinte à la liberté du commerce et de la circulation des grains seront réputés perturbateurs du repos public et poursuivis comme tels, sous peine par les municipalités de répondre des suites de leurs négligences ; 3° que la Commune de Paris ruinerait le peuple et l'exposerait à la famine, si elle pouvait faire prévaloir les considérations pusillanimes qu'elle a alléguées, et qu'elle sera tenue désormais de vendre les denrées au prix qu'elle les achète.

P. S. Depuis plusieurs jours, on annonce un soulèvement dans Paris, et l'on vient de me dénoncer verbalement qu'il y avait eu hier le projet de tirer le canon d'alarme. Je ne puis dire jusqu'à quel point ces bruits sont fondés ; mais il est bon que le législateur les connaisse pour en apprécier les causes, et que le public en soit averti pour qu'il se tienne en garde contre les agitateurs.

Signé, ROLAND.

Charlier. Je demande que le ministre de l'intérieur nous déclare de qui il tient les bruits qu'il nous débite.

Turreau. Je demande qu'il soit tenu de nommer les agitateurs dont il parle.

Montaut. Je préviens la Convention que le comité de sûreté générale a toujours dans son sein trente à cinquante commissaires des différentes sections de Paris, et qu'il n'a jamais été question ni d'un soulèvement, ni d'un projet de faire tirer le canon d'alarme. Les recherches personnelles du comité et les rapports qui lui sont faits par les gens qu'il emploie démentent également ces bruits.

Turreau. Le canon d'alarme... C'est la lettre de Roland.

Merlin. Le général Santerre est à la barre, il peut nous donner des renseignemens sur la lettre du ministre ; je demande qu'il soit entendu.

Santerre. Me trouvant à la Convention, qui est mon poste habituel, j'ai entendu lire la lettre du ministre Roland ; je crois devoir déclarer que Paris est dans la plus parfaite tranquillité. (Il s'élève des applaudissemens dans une partie de l'assemblée.) Le service se fait avec activité; personne n'a proposé de tirer le canon d'alarme, personne n'oserait le tenter et ne pourrait le faire ; j'en réponds sur ma tête. Si je reste à la place que j'occupe, c'est à cause des dangers même et des troubles dont on nous menace; car je n'aime pas le généralat, j'aime l'égalité. Mais, je le répète, tant qu'il pourra y avoir du danger, je resterai à mon poste, malgré toutes les calomnies dont on m'environne. Quand le calme sera rétabli, je retournerai brasser de la bierre. (On applaudit.) Il y a deux moyens d'amener la contre-révolution; j'ai déjà déjoué dans plus de vingt sections celui qui consiste à répandre de faux bruits parmi le peuple, pour le jeter dans la stupeur et dans l'effroi. Il ne reste qu'un moyen, c'est celui d'effrayer les ministres et la Convention. Et cependant qu'avons-nous à craindre? Avec la Convention nationale, je braverai l'Europe, s'il le faut. Je ne suis d'aucun parti, je n'ai jamais embrassé aucune faction, j'ai résisté à la corruption de toutes les listes civiles, je résisterai à toutes les autres ; car je n'ai point d'ambition, si ce n'est celle de faire exécuter les lois. (Applaudissemens.) La stupeur et la frayeur font croire à l'anarchie et elles la produisent ; elles font naître les entraves qu'éprouve la circulation des subsistances ; partout, dans les environs de Paris, on m'annonce depuis quelque temps, des soulèvemens dans les marchés; j'y ai envoyé pour m'assurer des faits, et je me suis convaincu que si ces soulèvemens, d'abord imaginaires, finissent par exister, c'est précisément parce qu'on les a annoncés. Au reste, il y a à Paris des forces suffisantes pour les porter à Chartres, Blois et ailleurs ; et si la Convention me le permet, je marcherai à leur tête, je les

précéderai comme je le faisais au faubourg Saint-Antoine, pour ne pas d'abord effaroucher par l'appareil de la force, et je suis sûr que le langage de la raison guérira tout.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Cette discussion était à peine terminée; on avait entendu Serre et Lefort sur la question du procès de Louis XVI, lorsqu'une députation de la Commune de Paris se présenta à la barre.

[*L'orateur*. Les commissaires des sections réunis avec le conseil-général de la Commune, viennent vous présenter le tableau de grand maux, sûrs qu'ils sont d'en obtenir le remède, puisqu'il est en vos mains. La partie la plus nombreuse du peuple, celle qui a fait la révolution, qui la maintiendra, qui sait aimer la liberté, qui mérite avant tout votre sollicitude, est livrée aux plus grandes inquiétudes, à la plus cruelle misère. Une coalition de riches capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales et industrielles; non contente d'entretenir la cherté des subsistances, elles les dénature, en travaillant, en empoisonnant les boissons. Une nouvelle aristocratie veut s'élever sur les débris de l'ancienne, par le fatal ascendant des richesses. Les maisons de commerce, de banque, de secours, les caisses prétendues patriotiques, étaient liguées avec le tyran des Tuileries, pour affamer le peuple et le reconduire au despotisme par la disette. La révolution est faite; il n'en faut plus. L'assemblée constituante décréta la suppression des entrées, le peuple allait être soulagé, mais elle décréta la liberté du commerce, et son bienfait devint nul. Au nom du salut public, nous venons vous demander de rendre aux autorités constituées le droit de taxer les denrées de première nécessité.

Le président. Si une aristocratie nouvelle veut s'élever sur les débris de l'ancienne, elle aura le même sort; le peuple n'a pas conquis la liberté à si haut prix pour la perdre. Si d'un autre côté des vampires veulent engloutir les subsistances, ils seront punis par la loi. La Convention examinera l'objet de votre pétition. Elle vous accorde les honneurs de la séance. (On applaudit.)

Le lendemain de la présentation de cette adresse, plusieurs orateurs traitèrent la question des subsistances, mais sans la résoudre. Le discours de Saint-Just fut le plus remarqué; c'était en quelque sorte son début. Nous croyons devoir l'insérer tout entier, ainsi que le discours de Lequinio qui le précéda à la tribune.

SUPPLÉMENT A LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE.

Lequinio. Je compare l'état d'un peuple qui se tourmente pour avoir des subsistances à celui d'un malade que la douleur empêche de dormir; il se remue dans tous les sens, et lui-même il accroît sa fièvre et fixe son insomnie par l'agitation à laquelle il se livre pour chercher le repos.

Toutes les agitations publiques pour se procurer des grains, tous les cris d'accaparemens, toutes les menaces contre les fermiers, contre les marchands, contre les prétendus accapareurs, toutes les mesures violentes pour faire circuler le grain par force, sont précisément ce qui l'empêche de circuler, ce qui produit l'espèce de disette factice qui désole plusieurs coins de la République, et ce qui l'expose à tous les désordres auxquels peut se livrer une multitude qui, par quelque cause que ce soit, se trouve exposée à mourir de faim.

La France manque-t-elle de blé? Non. La France recueille habituellement au-delà de ses besoins. Cette année, la récolte a généralement été bonne, et uous y touchons encore; ainsi, quand elle serait insuffisante pour les besoins de l'année entière, il est de toute évidence que nous sommes en ce moment dans une abondance réelle; c'est donc une disette factice, occasionée par le défaut de circulation qui règne en plusieurs lieux.

Existe-t-il des accaparemens? Qu'appelle-t-on des accaparemens? c'est ce qu'il s'agit de définir. Si l'on entend par accaparement les grandes spéculations que les Choiseuil et quelques autres agens infâmes du despotisme entreprirent, il y a quelques années, pour s'emparer de la majorité des grains du royaume, et les revendre ensuite au prix qu'ils voulaient, je crois fermement, et je dis qu'il n'y en a pas, et qu'il ne peut y en avoir en

ce moment. Je demande quel serait l'homme assez audacieux pour courir aussi évidemment et aussi justement à sa perte. Je demanderais à l'homme le plus persuadé que ces accaparemens existent, s'il oserait s'y livrer lui même, dans l'instant d'inquiétude et de surveillance universelle où sont actuellement tous les Français. Je vais plus loin, et je dis que le commerce des blés n'a même plus lieu, ce qui est un des plus grands malheurs possibles.

Entend-on par accaparement la réserve des blés dans les greniers et dans les granges, la retenue que font de leurs grains les propriétaires et les fermiers? En ce cas, je confesse que l'accaparement existe, et je dis même qu'il est presque universel. Mais qui le produit? la frayeur. Et d'où vient cette frayeur? de l'agitation générale, des menaces et des mauvais traitemens exercés en plusieurs endroits contre des fermiers, des propriétaires ou des trafiqueurs de blés, connus sous le nom de *bladiers*.

Je demande quel est l'homme qui, dans une pareille agitation, ne fait pas tout pour cacher qu'il a du blé, et pour se soustraire au danger du moment? Ce n'est pas seulement dans les pays de gros fermages, comme aux environs de Paris, que cela peut avoir lieu; mais je sais que cela existe même dans les pays de petite culture, où le paysan récolte à peine un léger excédant de ses besoins.

Je pousserai ce raisonnement plus loin; car il faut tout dire; il faut enfin cesser de flatter le peuple; il faut l'éclairer. Quel est l'homme actuellement cultivateur, propriétaire ou fermier, qui, s'il aperçoit une spéculation avantageuse dans une autre branche de culture, comme l'éducation des bestiaux, par exemple, ne soit tenté de s'y livrer de préférence, afin de n'être pas exposé dans la suite aux difficultés qu'il éprouve aujourd'hui dans la défaite, également que dans la retenue de ses blés?

Citoyens, ce qu'il importe au peuple, n'est pas tant d'avoir du blé à bon compte, que d'en avoir aisément. Sous le règne du despotisme, le blé a souvent été plus cher qu'il n'est aujourd'hui; le même désordre ne régnait cependant pas alors, parce que, quoique cher, le blé circulait, parce que la libre circulation était

maintenue par la force, et parce que l'alarme publique n'était pas excitée partout comme elle se trouve aujourd'hui.

Remarquez que les cris et la disette n'ont point lieu dans les départemens qui manquent de blé, et c'est toujours de même, mais dans ceux où il est abondant. Aujourd'hui le blé manque dans quelques départemens du Midi, le pain s'y vend sept et huit sous la livre, et le calme y règne. A trente lieues autour de Paris, le sol ne produit que du blé, pour ainsi dire, la récolte a été bonne, tous les greniers sont pleins; le pain à Paris ne vaut que trois sous la livre, il n'est pas plus cher dans ces trente lieues d'alentour, et c'est là qu'existe le mal. D'où vient cela? De ce que dans le pays où le blé manque réellement, on ne crie point aux accaparemens; parce que le peuple y sait parfaitement qu'on n'y peut pas accaparer, et qu'il est impossible là de le tromper sur ce point; et de ce qu'au contraire, dans les pays d'abondance, il est aisé de lui en imposer sur ce fait, parce qu'il sait bien que le grain ne manque pas; qu'il connaît la plupart de ceux qui en ont, et que fort aisément on lui persuade que ceux qui le retiennent ne le gardent qu'à mauvaise intention.

Lorsque le blé manque en un lieu, si l'on n'y en porte pas, il y devient cher; et parce qu'il est cher là, il monte bientôt dans les pays voisins. Et cette cherté gagne de proche en proche, parce que chacun a la prétention de vendre au plus haut prix qu'il connaît, et bientôt le blé se trouve très-cher, même dans les pays qui en regorgent, précisément parce qu'il est cher dans les lieux où la récolte a manqué.

Si la circulation pouvait se faire avec sécurité, si le commerçant, toujours instruit par ses correspondances des lieux de disette et de ceux d'abondance, pouvait avec sûreté se livrer à des spéculations, il transporterait du blé où il en faut, et la concurrence s'établirait; le blé abonderait bientôt où il en manque, le prix y diminuerait; il diminuerait de même de proche en proche, et l'équilibre serait bientôt établi partout, et dans les fournitures, et dans les prix.

Mais, à force d'agitations, on est parvenu à étouffer le com-

merce des blés, à le rendre odieux, et, je ne connais pas de meilleure expression, à stériliser par-là presque tout le sol de la République.

Protégez le commerce des blés, vous verrez l'agriculteur tout tenter pour en faire produire; vous verrez dessécher des marais dont le sol est inépuisable; défricher des landes, et chacun se livrer à une branche de culture dont il sera certain de tirer une ressource solide; mais tenez dans l'anéantissement le commerce des blés, vous paralysez l'agriculture, et, par une suite de conséquence, vous aggravez sans cesse le mal. Tant que le commerce des blés ne sera pas actif, le peuple se trouvera dans la misère. Les ambitieux, les ignorans ou les hommes perfides auront beau crier, je soutiens qu'il faut non-seulement protéger, mais qu'il faut mettre en honneur même le commerce des blés, dût cette vérité paraître un paradoxe à beaucoup de gens; je regarde un homme qui se livre au commerce des blés, comme *un des bienfaiteurs de la patrie.* C'est en vain que le cultivateur parviendrait à faire prospérer ses récoltes, si l'excédant de ses besoins ne pouvait être transporté dans les villes qui n'en produisent pas, et dans les pays qui en manquent; or, comment ce transport pourrait-il avoir lieu tant que le public lui-même aura la maladresse de l'empêcher, en proscrivant le commerce et en l'entravant partout.

Empêchez la clandestinité, le monopole, l'accaparement, c'est ce qu'il faut; or, le moyen d'y réussir, et le seul, c'est de favoriser le commerce des blés par tous les moyens possibles, d'y attacher de l'honneur, et de le payer d'un sentiment de reconnaissance; alors il deviendra très-public et très-fréquent, et l'ambition établira la concurrence, et la concurrence établira partout l'abondance, et même le bas prix des grains.

Je ne vois que ce remède-là de certain, et, pour bien dire, je n'en vois pas d'autre.

Dans le moment de crise où notre position nous jette, il faut faire des emplettes chez l'étranger, quoique nous ayons assez de

grain chez nous, s'il circulait; mais on sent combien cela est dangereux et désastrueux.

Le peuple doit sentir que 15 ou 20 millions exportés sont autant de ressources de moins dans l'intérieur. Ce grain de l'étranger sera fort cher lui-même, à cause des changes; si l'on veut retirer toute la mise, il faudra revendre le grain à un haut prix: si l'on veut le donner à bon compte, le trésor public fait une perte considérable, et ses pertes ne se réparent que par de nouveaux impôts.

Vous aurez dans la suite de grands moyens à prendre pour faciliter la libre circulation. Les principaux sont:

1° De favoriser la navigation intérieure par les canaux, afin d'éviter la dépense, et surtout les inquiétudes attachées aux transports par l'extérieur;

2° De favoriser la division des propriétés et la multiplication des propriétaires, afin d'empêcher les grandes spéculations de réserve;

3° De favoriser la division des fermages;

4° Enfin d'empêcher qu'un homme puisse tenir plusieurs fermes à la fois; et ce dernier moyen me paraît si puissant dans les pays de grande culture, que je regarde comme important de le décréter sur-le-champ, cependant sans rompre les baux actuels.

Saint-Just. Je ne suis point de l'avis du comité, je n'aime point les lois violentes sur le commerce. On peut dire au peuple ce que disait un soldat carthaginois à Annibal: Vous savez vaincre; mais vous ne savez pas profiter de la victoire. Les hommes généreux qui ont détruit la tyrannie ignorent-ils l'art de se gouverner et de se conserver?

Tant de maux tiennent à un désordre profondément compliqué; il en faut chercher la source dans le mauvais système de notre économie. On demande une loi sur les subsistances; une loi positive là-dessus ne sera jamais sage. L'abondance est le fruit d'une bonne administration; or la nôtre est mauvaise: il faut qu'une bouche sincère mette aujourd'hui la vérité dans tout son

jour. Je ne puis traiter utilement la matière des subsistances sans entrer dans quelques détails sur notre économie vicieuse. J'ai besoin de développer des principes dont l'oubli nous a perdus; le même vice a ébranlé le commerce et l'agriculture, et par la suite ébranlera toutes les lois. Si donc vous voulez que l'ordre et l'abondance renaissent, portez la lumière dans le dédale de notre économie française depuis la révolution. Les maux de ce grand peuple, dont la monarchie a été détruite par les vices de son régime économique, et que le goût de la philosophie et de la liberté tourmentait depuis long-temps, tiennent à la difficulté de rétablir l'économie au milieu de la vigueur et de l'indépendance de l'esprit public.

Mais ce qui perpétue le mal, c'est l'imprudence d'un gouvernement provisoire trop long-temps souffert, dans lequel tout est confondu, dans lequel les purs élémens de la liberté se font la guerre, comme on peint le chaos avant la nature.

Examinons donc quelle est notre situation présente dans l'affreux état d'anarchie où l'on veut nous jeter. L'homme, redevenu comme sauvage, ne reconnaît plus de frein légitime; l'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de lois, plus de juges; et toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime, par le défaut de garantie. Toutes les volontés isolées n'en obligent aucune; et chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général. Il est dans la nature des choses que nos affaires économiques se brouillent de plus en plus, jusqu'à ce que la république établie embrasse tous les rapports, tous les intérêts, tous les droits, tous les devoirs, et donne une allure commune à toutes les parties de l'état.

Un peuple qui n'est pas heureux n'a point de patrie; il n'aime rien; et si vous voulez fonder une république, vous devez vous occuper de tirer le peuple d'un état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Vous voulez une république, faites en sorte que le peuple ait le courage d'être vertueux. On n'a point de vertus politiques sans orgueil; on n'a point d'orgueil dans la détresse.

En vain demandez-vous de l'ordre ; c'est à vous de le produire par le génie des bonnes lois.

On reproche souvent à quelques hommes de trop parler de morale ; c'est que l'on ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois, avant d'être celle de la vie civile. La morale qui gît en préceptes isole tout ; mais, fondue pour ainsi dire dans les lois, elle incline tout vers la sagesse, en n'établissant que des rapports de justice entre tous les citoyens.

On ne peut se dissimuler que notre économie, altérée en ce moment comme le reste, a besoin de remèdes extraordinaires. Féraud vous a parlé d'après Smith et Montesquieu ; Smith et Montesquieu n'eurent jamais l'expérience de ce qui se passe chez nous. Beffroy vous a fait le tableau de beaucoup d'abus ; il a enseigné des remèdes, mais il n'a point calculé leur application. Roland vous a répété les conseils des économistes, mais cela ne suffit point. Il est bien vrai que la liberté du commerce est la mère de l'abondance, mais d'où viennent les entraves mises à cette liberté? La disette peut provenir de mille causes ; et si la rareté des grains était venue en France d'une cause particulière, et que nous lui voulussions appliquer un remède bon en lui-même, mais sans rapport avec le mal, il arriverait que le remède serait au moins nul, sinon pernicieux. Voilà ce qui nous arrive. En vain nous parle-t-on de la liberté du commerce des grains, si nos malheurs ne viennent point premièrement du défaut de liberté, ou plutôt si ce défaut de liberté dérive d'une cause sur laquelle on ferme les yeux. J'ose dire qu'il ne peut exister un bon traité d'économie pratique. Chaque gouvernement a ses abus, et les maladies du corps social ne sont pas moins incalculables que celles du corps humain. Ce qui se passe en Angleterre et partout ailleurs n'a rien de commun avec ce qui se passe chez nous. C'est dans la nature même de nos affaires qu'il faut chercher nos maladies et nos remèdes.

Ce qui a renversé en France le système du commerce des grains depuis la révolution, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes nos richesses métalliques et territoriales sont représentées ;

le signe de toutes les valeurs est dans le commerce, et toutes ces valeurs sont nulles dans le commerce, parce qu'elles n'entrent pour rien dans la consommation. Nous avons beaucoup de signes, et nous avons très-peu de choses.

Le législateur doit calculer tous les produits dans l'état et faire en sorte que le signe les représente; mais si les fonds et les produits de ces fonds sont représentés, l'équilibre est perdu, et le prix des choses doit hausser de moitié. On ne doit pas représenter les fonds, on ne doit représenter que les produits.

Voilà ce qui nous arrive. Le luxe est aboli; tous les métaux achetés chèrement, ou tirés des retraites où le faste les retenait, ont été convertis en signes. Il ne reste plus de métaux ni de luxe pour l'industrie: voilà le signe doublé de moitié et le commerce diminué de moitié. Si cela continue, le signe enfin sera sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, nos ressources épuisées, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer.

Lorsque je me promène au milieu de cette grande ville, je gémis sur les maux qui l'attendent et qui attendent toutes les villes, si nous ne prévenons la ruine totale de nos finances. Notre liberté aura passé comme un orage, et son triomphe comme un coup de tonnerre.

Je ne parlerai pas de l'approvisionnement de Paris; c'est une affaire de police qui ne regarde pas l'économie. Nos subsistances ont disparu à mesure que notre liberté s'est étendue, parce que nous ne nous sommes guère attachés qu'au principe de la liberté et que nous avons négligé ceux du gouvernement. Il était dans la nature des choses que nous nous élevassions promptement au degré d'énergie où nous sommes parvenus; nos besoins pressans ont dévoré tous nos préjugés; notre liberté est fille de la misère. Il n'est plus temps de se flatter; il ne faut pas non plus tomber dans le découragement. Établissons notre république, donnons-nous des lois, n'attendons plus. Que nous importent les jugemens du monde? Ne cherchons point la sagesse si loin de nous. Que nous serviraient les préceptes du monde, après la perte de la li-

berté? Tandis que nous attendons le tribut des lumières des hommes, et que nous rêvons le spectacle de la liberté du globe, la faiblesse humaine, les abus en tous genres, le crime, l'ambition, l'erreur, la famine, qui n'ajournent point leurs ravages, nous ramènent en triomphe à la servitude. On croirait que nous défions l'esclavage, en nous voyant exposer la liberté à tant d'écueils. Nous courons risque de nous perdre, si nous n'examinons pas enfin où nous en sommes et quel est notre but.

La cherté des subsistances et de toutes choses vient de la disproportion du signe : les papiers de confiance augmentent encore cette disproportion, car les fonds d'amortissement sont en circulation. L'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufactures ne font rien; on n'achète point, le commerce ne roule guère que sur les soldats. Je ne vois plus dans notre commerce que notre imprudence et notre sang. Tout se change en monnaie. Les produits de la terre sont accaparés ou cachés. Enfin, si vous ne preniez des mesures grandes et décisives, qui peuvent encore vous sauver, et je me permettrai de vous en indiquer quelques-unes, bientôt on ne verrait plus dans l'état que de la misère et du papier. Je ne sais pas de quoi vivent tant de marchands; on ne peut point s'en imposer là-dessus; ils ne peuvent plus subsister long-temps, si vous ne réformez notre législation financière. Une trop grande abondance de signes numériques détruirait tout équilibre, toute économie politique. Il n'est pas possible que l'on reste long-temps dans cette situation. Il faut lever le voile. Personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement!

Dans un tel état de choses, vous vous flatteriez en vain de faire une république; le peuple affligé ne serait point propre à la recevoir. On dit que les journées de l'artisan augmentent en proportion du prix des denrées; mais si l'artisan n'a point d'ouvrage, qui paiera son oisiveté? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche? La misère a fait naître la révolution; la misère peut la détruire. Il s'agit de savoir si une multitude qui vivait il y

a peu de temps des superfluités du luxe, des vices d'une autre classe, peut vivre de la simple corrélation de ses besoins particuliers. Cette situation est très-dangereuse; car si l'on n'y gagne que pour ses besoins, la classe commerçante n'y peut point gagner pour ses engagemens, ou le commerce étant enfin réduit à la mesure de ses modiques besoins, doit bientôt périr par l'échange. Si ce système ruineux s'établissait dans tout l'empire, que ferions-nous de nos vaisseaux? Le commerce d'économie a pris son assiette dans l'univers; nous ne l'enlèverons point aux Hollandais, aux Anglais, aux autres peuples. D'ailleurs, n'ayant plus ni denrées à exporter, ni signe respectable chez l'étranger, nous serions enfin réduits à renoncer à tout commerce. Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but, et quel système de commerce nous voulons nous frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes et les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse, ni à la vie pastorale; cependant, nous marchons, sans nous en apercevoir, vers une vie pareille. Ne croyez pas que les peuples commerçans de l'Europe s'intéressent, en notre faveur, à la cause des rebelles et des rois qui nous font la guerre. Ces peuples nous observent; notre économie, nos finances sont l'objet de leurs méditations; et dans les dangers dont nous venons de sortir, ils se complaisaient à entrevoir l'affaiblissement prochain de notre commerce, et le partage de nos dépouilles; ces peuples sont, pour ainsi dire tous, sous le rapport de l'intérêt de leur commerce, nos ennemis; et, si nous étions sages, pour faire fleurir le nôtre, peut-être nous feraient-ils la guerre: ils nous l'ont faite avec leur or.

La disproportion du signe tend au contraire à détruire notre commerce et l'économie, sous les premiers rapports; mais la nature du signe a amené la disette des grains. Autrefois, le signe était moins abondant; il y en avait toujours une partie de thésaurisée, ce qui baissait encore le prix des choses. Dans un nombre donné d'années, on voyait, au milieu de la même abondance, varier le prix des denrées; c'est que dans ce temps donné, par

certaines vicissitudes, le signe thésaurisé sortait des retraites et rentrait en circulation, en plus on moins grande quantité. Aujourd'hui on ne thésaurise plus. Nous n'avons point d'or, et il en faut dans un état, autrement, on amasse ou l'on retient les denrées; et le signe perd de plus en plus. La disette des grains ne vient point d'autre chose. Le laboureur, qui ne veut point mettre de papiers dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur au contraire n'achète rien; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre. Aujourd'hui, elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. Il résulte de là que le signe de l'état ne peut point se mesurer avec la partie la plus considérable des produits de la terre qui sont cachés, parce que le laboureur n'en a pas besoin, et ne met guère dans le commerce que la portion des produits nécessaires pour acquitter ses fermages.

Il y a bien des réflexions à faire sur notre situation; on n'en fait point assez. Tout le monde veut bien de la république, personne ne veut de la pauvreté, ni de la vertu. La liberté fait la guerre à la morale, pour ainsi dire, et veut régner en dépit d'elle. Il faut donc que le législateur fasse en sorte que le laboureur dépense ou ne répugne point à amasser du papier; que tous les produits de la terre soient dans le commerce, et balancent le signe. Il faut enfin équipoller le signe, les produits, les besoins: voilà le secret de l'administration économique. Or, considérez, je vous prie, si les produits, les besoins et le signe, sont en proportion dans la République. Les produits sont cachés; les besoins sont sortis avec la tyrannie; le signe a quadruplé positivement et relativement; on n'arrache qu'avec peine les produits des mains avares qui les resserrent: voilà les vices du caractère public que nous aurons à vaincre, pour arriver à l'état républicain; car personne n'a d'entrailles, et la patrie est pleine de monstres et de scélérats. Hâtez-vous de calmer ces maux, et d'en prévenir de plus grands.

Ceux qui nous proposent une liberté indéfinie de commerce, nous disent une très-grande vérité en thèse générale ; mais il s'agit des maux d'une révolution ; il s'agit de faire une République d'un peuple épars, avec les débris, les vices de sa monarchie ; il s'agit d'établir la confiance ; il s'agit d'instruire à la vertu les hommes durs qui ne vivent que pour eux. Ce qu'il y a d'étonnant dans cette révolution, c'est qu'on a fait une République avec des vices ; consolidez-la sur les vertus, si vous voulez qu'elle puisse subsister long-temps ; la chose n'est pas impossible. Un peuple est conduit facilement aux idées vraies. Je crois qu'on a plus tôt fait un sage peuple qu'un homme de bien. (On applaudit.)

Vous, qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage. Il est une sorte de mœurs dans l'état qui ne peut s'acquérir que par le temps. Il est des mœurs politiques qu'un peuple prend le même jour qu'il a des lois. Vous déciderez si le peuple français doit être conquérant ou commerçant, c'est ce que je n'examine point ici. Mais vous pouvez en un moment lui donner une patrie, et c'est alors que l'indigent oubliera la licence, que le riche sentira son cœur. Je ne connais point de remède provisoire aux malheurs qui naissent de l'anarchie et de la mauvaise administration. Il faut une Constitution excellente qui lie tous les intérêts. La liberté, sans lois, ne peut point régir un état. Il n'est point de mesures qui puissent remédier aux abus, lorsqu'un peuple n'a point un gouvernement propre. C'est un corps délicat, pour qui tous les alimens sont mauvais. Protége-t-on la liberté du commerce des grains ; on accapare en vertu de la liberté. Contraignez-vous les propriétaires, chassez-vous les facteurs ; la terreur est l'excuse des méchans. Enfin il vous manque cette harmonie sociale que vous n'obtiendrez que par des lois. On ne peut point faire de lois particulières contre les abus ; l'abondance est le résultat de toutes les lois ensemble.

Mais si l'on voulait donner à un grand peuple des lois républicaines, lier étroitement son bonheur à sa liberté, il faudrait le prendre tel qu'il est, adoucir ses maux, calmer l'incertitude du crédit public ; car enfin, si l'empire venait à se démembrer,

l'homme qui attache quelque prix à l'aisance se demande à lui-même ce que deviendraient entre ses mains des richesses fictives dont le cours serait circonscrit. Vous avez juré de maintenir l'unité, mais la marche des événemens est au-dessus de ces sortes de lois, si la Constitution ne les consacre point. Il faudrait l'interroger, deviner les causes et tous les maux, et ne point traiter comme un peuple sauvage un peuple aimable, spirituel et sensible, dont le crime est de manquer de pain.

Il est une autre mesure sans laquelle l'empire serait bientôt ébranlé jusque dans ses fondemens; la guerre détruit ordinairement les troupeaux et le pâturage; et le défrichement des communaux menace d'achever leur ruine, et nous n'aurions bientôt ni cuir, ni viande, ni toison. Il est à remarquer que la famine s'est fait surtout sentir depuis l'édit de 1763, soit qu'en diminuant les troupeaux, on ait diminué les engrais, soit que l'extrême abondance ait frayé le chemin aux exportations immodérées. Vous serez donc forcés d'encourager le laboureur à ménager ses terres et à partager son industrie entre les grains et les troupeaux. Il ne faut pas croire qu'une portion de la terre étant mise en pâturages, l'autre portion ne suffira plus à nos besoins; on aura plus d'engrais et la terre mieux soignée rapportera davantage; on tarira le commerce de grains; le peuple aura des troupeaux pour se nourrir, se vêtir; nous commercerons de nos cuirs, de nos laines. Il y a trente ans, la viande coûtait 4 sous, le drap 10 livres, les souliers 50 sous, le pain 1 sou; les pâturages n'étaient point défrichés, ils l'ont été depuis. Voyons les résultats de ce changement, et, pour ne point prendre l'instant de cette crise passagère pour exemple, en 1787, le drap valait 20 livres, la viande 8 sous, les souliers 5 et 6 livres, le pain 2 sous et demi. Qu'avons-nous donc gagné à défricher les landes et les collines? Nous avons porté notre argent en Angleterre et en Hollande d'où nous avons tiré nos cuirs; nous avons vendu nos grains pour nous vêtir; nous n'avons travaillé que pour l'Europe. On est devenu plus avare et plus fripon; les travaux excessifs des campagnes ont produit des épidémies; les économistes ont per-

fectionné le mal, le gouvernement a trafiqué. Les seigneurs avaient tiercé trois fois depuis quarante ans, et, pour conserver leurs entreprises par un acte de possession, ils plantaient ces tiercemens en mauvais bois qui multipliaient le gibier, occasionaient le ravage des moissons et diminuaient les troupeaux, en sorte que la nature et le loisir n'étaient plus faits que pour les nobles et les bêtes, et le pauvre ne défrichait encore que pour elles. La révolution est venue, et, comme je l'ai dit, les produits étant cachés, le signe a perdu sa valeur.

Voilà notre situation ; nous sommes pauvres comme les Espagnols par l'abondance de l'or ou du signe et la rareté des denrées en circulation. Nous n'avons presque plus ni troupeau, ni laine, ni fer, ni industrie dans le commerce ; les gens industrieux sont dans les armées, et nous ne trafiquons qu'avec le trésor public, en sorte que nous tournons sur nous-mêmes et commerçons sans intérêt. Que serait-ce, si, au lieu de rétablir, comme je vous le propose, une juste proportion entre les valeurs réelles et les valeurs fictives, on remplaçait l'arriéré des impôts par des émissions d'assignats, et si le capital des impôts était par-là en circulation avec le signe représentatif de l'arriéré ? Autre source de disette, nous consommons tout ; rien ne sort pour l'étranger, et le change hausse d'autant plus contre nous. Il faut donc encourager les manufactures, les tanneries, etc., et même encourager par des primes l'exportation des denrées ouvrées en France.

En supposant, au contraire, que nous ne changions pas de système, ce qui vaut aujourd'hui un écu, vaudrait 10 liv. dans 18 mois. Il serait fabriqué pour 200 millions d'espèces ; et le signe représentatif de tous les biens des émigrés étant en émission, l'arriéré des impôts étant remplacé par des émissions d'assignats, et circulant avec le capital, il n'y aurait plus aucune mesure entre les espèces et les denrées ; les moindres valeurs du commerce ne pourraient être représentées que par des sommes numériques énormes. Le peuple alors gémirait sous le portique des législateurs ; la misère séditieuse ébranlerait vos lois ; les rentes fixes seraient réduites à rien ; l'État même ne trouverait

plus de ressources dans la création des monnaies, elles seraient nulles. Nous ne pourrions pas honorablement payer nos dettes avec ces monnaies sans valeur. Alors quelle serait notre espérance? La tyrannie sortirait vengée et victorieuse du sein des émeutes populaires; et si les droits de l'homme subsistaient encore, les droits de l'homme seraient écrits avec le sang du peuple sur le tombeau de la liberté; on violerait l'asile des laboureurs, on détruirait peut-être l'espérance des moissons prochaines, et nous serions la fable de l'Europe.

Citoyens, pardonnez à ces réflexions. Encore un moment d'indifférence, et tout concourrait à les réaliser; mais les remèdes sont dans vos mains. Un législateur ne connaît pas l'effroi; il calcule avec son jugement, et non point avec la frayeur. Travaillons enfin utilement pour le bonheur du peuple, et que les législateurs qui doivent éclairer le monde prennent leur course d'un pied hardi comme le soleil.

Le vice de notre économie étant l'excès du signe, nous devons nous attacher à ne pas l'augmenter pour ne pas en accroître la dépréciation. Il faut créer le moins de monnaie qu'il nous sera possible. On peut y parvenir sans diminuer les charges du trésor public, soit en donnant des terres à nos créanciers, soit en affectant les annuités à leur acquittement; alors nous ne chercherons plus de ressources dans des créations immodérées des monnaies; méthode qui corrompt l'économie, et qui, comme je l'ai démontré, bouleverse la circulation et la proportion des choses. Si vous vendez, par exemple, les biens des émigrés, le prix anticipé de ces fonds inertes par eux-mêmes, sera en circulation et se mesurera contre les produits qui représentent trente fois moins. Comme ils seront vendus très-cher, les produits renchériront proportionnellement, comme il est arrivé des biens nationaux, et vous serez toujours en concurrence avec vous-mêmes. Au contraire les annuités étant de simples contrats qui n'entreront point comme signe dans le commerce, elles n'entreront point non plus en concurrence avec les produits. L'équilibre se rétablira peu à peu. Si vos armées conquièrent la liberté pour les peuples, il

n'est point juste que vous vous épuisiez pour ces peuples ; ils doivent soulager notre trésor public, et dès-lors nous avons moins de dépenses à faire pour entretenir nos armées. Enfin le principal et le seul moyen de rétablir la confiance et l'augmentation des denrées, c'est de diminuer la quantité du papier en émission, et d'être avare d'en créer d'autre.

Les dettes de l'État seront acquittées sans péril par ce moyen. Vous attacherez tous les créanciers à la fortune de la République; le paiement de la dette n'altérera point la circulation naturelle; au lieu que si vous payez par anticipation, le commerce sera tout à coup noyé, et vous préparerez la famine et la perte de la liberté par l'imprudence de l'administration.

Voilà ce que j'avais à dire sur l'économie. Vous voyez que le peuple n'est point coupable ; mais la marche du gouvernement n'est point sage. Il résulte de là une infinité de mauvais effets que tout le monde s'impute. De là, les divisions qui corrompent la source des lois, en séduisant la sagesse de ceux qui les font : et cependant on meurt de faim, la Liberté périt, et les tendres espérances de la nature s'évanouissent. Citoyens, j'ose vous le dire, tous les abus vivront tant que le roi vivra ; nous ne serons jamais d'accord ; nous nous ferons la guerre ; la République ne se concilie point avec des faiblesses : faisons tout pour que la haine des rois passe dans le sang du peuple, tous les yeux se tourneront vers la patrie.

Tout se réduit pour l'instant à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point, que le laboureur vende ses grains, ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux, et que les charges du trésor public diminuent. Je vous propose les vues suivantes, dont je demande le renvoi aux comités des finances et d'agriculture réunis :

Art. 1er. Les biens des émigrés seront vendus ; les annuités seront converties en contrats qui serviront à rembourser la dette.

II. L'impôt foncier sera payé en nature et versé dans les greniers publics.

III. Il sera fait une instruction sur la libre circulation des

grains ; elle sera affichée dans toutes les communes de la République.

IV. La Convention nationale déclare que la circulation des grains est libre dans l'intérieur.

V. Qu'il soit fait une loi qui nous manque, concernant la liberté de la navigation des rivières ; et une loi populaire qui mette la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple, même selon le génie de la République.

VI. Cette dernière loi faite, je proposerai que l'on consacre ce principe : que les fonds ne peuvent point être représentés dans le commerce.

Telles sont les vues que je crois propres à calmer l'agitation présente ; mais si le gouvernement subsiste tel qu'il est ; si l'on ne fait rien pour développer le génie de la République, si l'on abandonne la liberté au torrent de toutes les imprudences, de toutes les immoralités que je vois ; si la Convention ne porte point un œil vigilant sur tous les abus ; si l'orgueil et l'amour de la sotte gloire ont plus de part aux affaires que la candeur et le solide amour du bien, si tous les jugemens sont incertains et s'accusent ; enfin si les bases de la République ne sont pas incessamment posées, dans six mois la liberté n'est plus.

Cette opinion est fréquemment interrompue par des applaudissemens. — L'assemblée en vote à l'unanimité l'impression.

Valazé propose que les administrations soient tenues de protéger de tout leur pouvoir la liberté du commerce et de la circulation des grains ; mais que, pour éloigner du peuple toute inquiétude sur ses subsistances, le ministre de l'intérieur soit tenu d'approvisionner sans délai, en grains achetés à l'étranger, les départemens dans lesquels les déclarations des fermiers n'offriront pas un équivalent aux besoins de la consommation de leurs habitans pendant quinze mois. — Il propose aussi des vues pour les approvisionnemens des armées ; enfin il veut que l'état des grains qui seront constatés se trouver dans chaque district soit affiché, et que le superflu seul puisse en être exporté.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE.

[*Lecointe-Puyraveau.* Hier vos commissaires, envoyés dans le département d'Eure-et-Loir, ont été à chaque minute entre la vie et la mort. Aujourd'hui la ville de Chartres est peut-être incendiée. C'est pour elle que nous venons demander des secours prompts. Le retour précipité et inattendu de vos commissaires vous jette sans doute dans l'étonnement. En voici la cause, elle est déplorable. Partis de Paris aussitôt que nous eûmes en notre pouvoir les pièces nécessaires pour remplir notre mission, nous arrivâmes à Chartres le 28. Nous assemblâmes les corps administratifs; notre dessein était de connaître les causes des rassemblemens. Voici les questions que nous fîmes aux administrateurs : Savez-vous d'où sont partis les attroupemens? En connaissez-vous les causes? Ils nous répondirent que la cause prétendue était la cherté des denrées; les attroupemens ont commencé aux environs de la forêt de Vibraye et de la verrerie de Montmirail; ils sont parvenus jusqu'à Brou; mais ce n'est qu'une branche de la révolte; l'autre a commencé à la Ferté-Bernard : deux cents volontaires d'un bataillon étaient à la tête. Nous leur demandâmes ensuite quel en était l'effet. Les administrateurs nous dirent qu'ils ne voulaient que taxer les denrées; que cependant un procureur de commune a été victime de leur fureur pour les avoir voulu rappeler au respect de la loi; qu'à Mondoubleau, ils ont pillé des greniers et des magasins. Nous en étions là, lorsqu'un gendarme vint annoncer que le tocsin se faisait entendre à Châteauneuf, et que l'attroupement devait se rendre le 29 à Courville. Courville n'est qu'à quatre lieues et demie de Chartres. Nous résolûmes d'y aller le même jour. Le commandant de la gendarmerie nous demanda nos ordres pour nous faire accompagner; nous répondîmes : Nous sommes envoyés pour exercer l'empire de la raison; nous distinguerons bien parmi les attroupés s'il y a des citoyens qu'on égare, et nous leur ferons rendre justice si leurs motifs sont raisonnables. Nous croyions trouver à Courville des citoyens français, et non des hommes prévenus

contre la Convention nationale, et disposés à verser le sang de ses membres. Nous prévînmes les administrateurs de Chartres, et nous partîmes.

Hier matin, 29, à huit heures, nous étions à Courville. Les particuliers attroupés y étaient déjà en assez grand nombre. Nous parlâmes à plusieurs en particulier, et nous conçûmes de leurs réponses un assez bon augure; mais quelle était notre erreur! Nous nous rendîmes à la maison commune, et nous convînmes que, lorsque les attroupés, que j'appellerai bientôt des brigands, seraient arrivés, on les réunirait pour les ramener à la raison, et leur prouver qu'ils travaillaient contre leurs intérêts. Un homme, qui s'était attaché à nos pas depuis notre arrivée, vint nous tendre un piége. Il dit qu'il avait fait plusieurs fournitures d'avoine qu'on ne lui avait point payées, et qu'il nous invitait à le faire payer. Nous l'avions pris pour un municipal. Les municipaux le croyaient de notre compagnie. Nous lui répondîmes que nous n'étions pas venus pour des affaires particulières; il disparut. On répandit alors que nous n'étions venus que pour exercer des mesures violentes; que bientôt on verrait paraître la légion germanique qui nous suivait, et qu'il fallait aller la reconnaître. Nous eûmes beau protester que nous n'avions d'autre but que la mission de la Convention nationale, et le respect et la confiance du peuple pour elle; on ne nous écouta point. Bientôt on vint nous annoncer que les attroupés étaient disposés à nous entendre. Ils étaient au nombre de six mille, armés de fusils, de piques, de croissans, de fourches, de faux, de bisaiguës, et d'autres outils de charpentier. On forma un bataillon carré, au milieu duquel on nous plaça.

Le citoyen More, notre collègue, parla le premier. Il leur représenta que la Convention nationale ne pouvait être heureuse que du bonheur du peuple. Je suivis cette idée; je leur présentai le tableau des efforts de la Convention. Je les assurai qu'ils servaient par leur conduite les accapareurs qu'ils voulaient combattre. Jusque-là, on m'avait prêté beaucoup d'attention et de silence. Mais tout à coup des hommes, qui craignaient d'être

démasqués, s'écrièrent: Ce sont des charlatans, des endormeurs; ils s'entendent avec les propriétaires, ce sont des ennemis du peuple; ils ne demandent que de le voir mourir de faim.

Le citoyen Biroteau, aussi notre collègue, voulut les ramener; il ne put dire que deux mots. On cria : *A la hart!* On se pressait autour de moi. Un citoyen de Châteauneuf me dit : Retirez-vous, citoyen, vous courez le plus grand danger. Je voulus rester, et répondre aux questions véritablement étranges qu'on me faisait. Le même citoyen revint et me dit: Si vous restez, vous êtes perdu. Je voulus faire un pas..... à l'instant on me saisit; je crie que je suis un représentant du peuple; haches, bisaigues, fourches, faux sont levées sur ma tête, sont dirigées sur ma poitrine. (De longs mouvemens d'horreur s'élèvent de toutes les parties de la salle. On entend plusieurs voix proférer avec indignation le nom de Marat.) Le citoyen Biroteau était aussi l'objet d'un grand mouvement. On déchirait ses vêtemens; on voulait le précipiter dans la rivière. (L'horreur redouble et se prolonge.) Mon heure dernière était venue, ou du moins je le pensais, d'après le traitement qu'éprouvait mon collègue. Déjà j'avais de la peine à respirer. On me pressait la gorge; on me pressait les flancs; un homme, en habit de garde-chasse, me menaçait de son fusil; lorsque le même citoyen, qui m'avait donné les deux premiers avis, crut me sauver, en disant : Il faut le garder pour taxer le blé. Alors on me rend l'usage de mes pieds. Je cherche des yeux mes collègues. On me dit que je n'échapperais pas plus qu'eux. On me hisse sur les sacs de blé. On crie plusieurs prix de taxe. Dans ce moment, on traîne vers moi mes deux collègues; leur présence me rend un peu d'espoir. On exige de nous de ne pas *démarrer* (c'est leur terme) que nous n'ayons signé leur taxe. Je réponds que nous n'avons aucun caractère pour le faire; que, si les officiers municipaux le souffraient, ils étaient des prévaricateurs; que, puisqu'on ne voulait pas nous écouter comme envoyés de la Convention nationale, nous ne pouvions pas même exercer le droit de citoyen, parce que nous n'étions pas libres. Des hurlemens, des rugissemens se font entendre. On allait nous

ressaisir. Notre mort était assurée. Volontiers nous en aurions fait le sacrifice, si ce sacrifice eût été utile ; mais nous pensâmes qu'il ne serait qu'un crime de plus. La tête sous la hache menaçante, nous allions subir l'arrêt, nous accédâmes à la demande de ces furieux, pour empêcher le sang de couler, afin de pouvoir vous instruire vous-mêmes ; car, si on nous eût massacrés, vous eussiez ignoré la cause et peut-être l'événement de notre mort.

Parmi les attroupés, il est beaucoup de citoyens qui sont forcés, le poignard sur la gorge, de suivre les autres. On dit que la cherté des denrées est la cause des troubles qui agitent le département d'Eure-et-Loir ; eh bien ! dans ce département, le pain vaut 2 sous 3 deniers la livre. (Murmures d'indignation.) Nous devons pourtant à la vérité de dire que les hommes opulens abusent de la faculté de faire faire leurs ouvrages à un prix trop modique.

Parmi les reproches que nous avons entendus, on parlait beaucoup de prêtres et de religion. (Nouveaux murmures.) Une motion faite au sein de la Convention n'était pas ignorée ; on voulait nous en punir. On a préludé avec autant d'audace que d'assurance, devant nous, à une loi agraire. Un homme couvert d'un uniforme national a demandé que tous les baux fussent diminués par un décret : on n'a pas craint de dire que ça irait jusqu'à Paris, et que cette Convention, qui ne voulait plus de prêtres, et qui volait les deniers du peuple, le paierait bien. Ensuite, on a formé le projet de marcher sur Chartres. Le besoin de manger, la lassitude, nous délivrèrent de ces brigands vers quatre heures. Nous nous retirâmes à notre auberge. Le même citoyen, toujours le même, vint me trouver : Le moment est favorable, me dit-il ; ils vont revenir, ils seront pris de vin, partez. Nous suivîmes son conseil. Arrivés à Chartres, les officiers municipaux et les administrateurs vinrent au-devant de nous. On leur avait annoncé à midi que nous n'étions plus ; ils nous témoignèrent leur intérêt et leur sensibilité. Nous connaissons la loi, nous ont-ils dit ; nous avons déjà subi un assaut, nous en soutiendrons

encore un second; si l'attroupement veut la loi, nous nous réunirons à lui; sinon, nous le combattrons. Mais ils nous firent observer qu'ils n'avaient que cent cinquante hommes de cavalerie; il s'agissait moins d'effusion de sang que d'effrayer les séditieux par un grand appareil de force militaire. Ils nous prièrent de faire à Rambouillet un réquisitoire pour qu'on nous envoyât cent dragons de la République qui y sont. Nous nous sommes concertés avec la municipalité de Rambouillet, qui nous a fait part de ses craintes, et qui, ayant déjà éprouvé des troubles, pouvait en voir encore renaître dans son sein. Nous sommes convenus que, pour ne pas l'affaiblir de toutes ses forces, elle enverrait soixante dragons à Chartres.

More et Biroteau ajoutent quelques détails à ces tristes récits.

Si la simple motion de supprimer le salaire des prêtres, dit Biroteau, cause tant d'effervescence, qu'on juge des troubles qu'occasionerait un pareil décret! (Quelques murmures se font entendre.)

Danton. Je demande qu'on écoute l'orateur en silence; car je soutiendrai la même opinion. On bouleversera la France par l'application trop précipitée de principes philosophiques que je chéris, mais pour lesquels le peuple, et surtout celui des campagnes, n'est pas mûr encore.

Biroteau. Des curés, des prêtres se trouvaient et parlaient au milieu des attroupemens. (*Turreau*. Les scélérats!) Ils nous ont fait taxer dans l'escalier les œufs et le beurre qu'on avait oublié de taxer au marché. Tous les principes de la loi agraire ont été mis en avant. J'ai reconnu dans ces séditieux un homme à moustaches, que j'avais vu dans le nombre de ceux qui allèrent à Orléans chercher les prisonniers.

Pétion. On nous conduit enfin à l'anarchie, et de l'anarchie on veut nous précipiter dans le despotisme. Nous n'avons plus que nous à craindre, et c'est nous que nous déchirons de nos propres mains. Ne nous le dissimulons pas, les émeutes actuelles tiennent à de grandes causes. C'est dans le département le plus paisible que le trouble éclate; c'est dans le département le plus

abondant en grains qu'on affecte de répandre des craintes sur les subsistances; c'est là qu'on veut tout taxer, c'est là qu'on veut établir la loi agraire. Eh bien! croyez-vous que ces émeutes ont pour objet le soulagement de la misère publique? C'est là le prétexte le plus dangereux. On met le peuple dans des agitations affreuses, et ce sont ces agitations qui amènent la disette et la famine. Dans les départemens voisins de Paris, toutes les denrées sont à bas prix, non pas pour le peuple, car tout est toujours trop cher pour lui, mais relativement au prix où elles sont dans les autres départemens.

O vous qui avilissez sans cesse la Convention nationale et les autorités constituées, que vous êtes coupables! Dites-moi, que voulez-vous? Nous avons aboli toutes les tyrannies, nous avons aboli la royauté, que voulez-vous de plus? Vous voulez être libres; est-ce par les troubles et les massacres, ou par la sagesse et la vertu que vous voulez parvenir à la liberté! On a jeté dans la Convention une question capable d'exciter beaucoup de fermentation. On a parlé d'hommes qui depuis l'origine des sociétés tiennent le bandeau d'erreur sur les yeux des peuples; il a suffi d'en parler pour exciter du trouble. Si quelqu'un vous indiquait un moyen pour amener à bas prix les denrées de première nécessité, qui est-ce qui ne l'admettrait pas? Car enfin, nous voulons tous que le peuple soit heureux; car il ne s'alimente que des départemens environnans. Eh bien! que dans tous ces départemens il s'élève une pareille fermentation, il est évident que Paris ne sera point approvisionné.

On parle sans cesse de taxes, ce sont les moyens sans doute les plus faciles; mais qu'en arrive-t-il? si vous taxez au-dessus du prix courant, vous payez la denrée plus cher; si vous taxez au-dessous, on ne l'apporte point au marché. Une taxe n'amène jamais que la disette, c'est ce dont le peuple doit être bien convaincu. Il faut bien le convaincre que la concurrence seule peut amener l'abondance et le bas prix de la denrée. Que tous les événemens funestes qui se passent n'alarment pas trop cependant la Convention; l'assemblée constituante s'est vue dans une posi-

tion aussi cruelle; elle a vu, non pas un seul département, non pas quelques départemens, mais tous les départemens en feu, relativement aux subsistances; elle a toujours répondu par la liberté du commerce. Mais alors les autorités constituées étaient respectées. Il faut que la Convention se montre avec dignité, qu'elle reste ferme à son poste, et, malgré les agitateurs, la liberté ne périra pas.

Quant à la question qui vous occupe, il n'y a qu'un parti à prendre; il faut déployer le plus grand appareil, car c'est le moyen de n'en pas faire usage. Aperçoit-on des hommes égarés, on les ramène par la raison; mais si on aperçoit des hommes qui égarent, il faut sévir contre eux. Je demande donc que le ministre de la guerre soit autorisé à faire passer dans le département d'Eure-et-Loir le plus de forces possibles, sous la direction des autorités constituées.

Danton. Je viens ajouter quelques idées à celles qu'a développées le préopinant. Sans doute il est douloureux pour les représentans du peuple, de voir que leur caractère est plus indignement, plus insolemment outragé par le peuple lui-même que par ce La Fayette, complice des attentats du despotisme. On ne peut se dissimuler que les partisans du royalisme, les fanatiques et les scélérats qui, malheureusement pour l'espèce humaine, se trouvent disséminés sur tous les points de la République, ne rendent la liberté déplorable. Il y a eu une violation infâme, il faut la réprimer; il faut sévir contre ceux qui, prétextant la souveraineté nationale, attaquent cette souveraineté, et se souillent de tous les crimes. (On applaudit.) Il y a des individus bien coupables; car, qui peut excuser celui qui veut agiter la France? n'avez-vous pas déclaré que la Constitution serait présentée à l'acceptation du peuple? Mais il faut se défier d'une idée jetée dans cette assemblée. On a dit qu'il ne fallait pas que les prêtres fussent salariés par le trésor public. On s'est appuyé sur des idées philosophiques qui me sont chères; car je ne connais d'autre bien que celui de l'univers, d'autre culte que le culte de la Justice et de la Liberté; mais l'homme

maltraité de la fortune, cherche des jouissances éventuelles: quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses besoins à lui sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit, et cette idée est consolante pour lui, il croit que dans une autre vie ses jouissances se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu pendant quelque temps des officiers de morale qui auront fait pénétrer la lumière auprès des chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Mais jusque-là il est barbare, c'est un crime de lèse-nation de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations. Je penserais donc qu'il serait utile que la Convention fît une adresse pour persuader au peuple qu'elle ne veut rien détruire, mais tout perfectionner; que si elle poursuit le fanatisme, c'est parce qu'elle veut la liberté des opinions religieuses. Il est encore un objet qui mérite l'attention et qui exige la prompte décision de l'assemblée. Le jugement du ci-devant roi est attendu avec impatience : d'une part le républicain est indigné de ce que ce procès semble interminable; de l'autre, le royaliste s'agite en tout sens, et comme il a encore des moyens de finances, et qu'il conserve son orgueil accoutumé, vous verrez peut-être, au grand scandale et au grand malheur de la France, ces deux partis s'entre-choquer encore. S'il faut des sacrifices d'argent, si les millions mis à la disposition du ministre ne suffisent pas, il faut lui en donner de nouveaux; mais plus vous prendrez de précautions sages, plus aussi doit éclater votre justice contre les agitateurs. Ainsi, d'une part, assurance au peuple qu'il lui sera fourni des blés; accélération du jugement du ci-devant roi, et déploiement des forces nationales contre les scélérats qui voudraient amener la famine au milieu de l'abondance; telles sont les conclusions que je vous propose, et que je crois les seules utiles. (On applaudit.)

Buzot. Un administrateur du département d'Indre-et-Loire est ici; il vient de m'assurer que les mêmes troubles menacent ce département. Il faut donc prendre des mesures très-sévères.

Vous avez non-seulement à arrêter les troubles, mais à punir un délit national. Le jour où vos commissaires pourront être impunément insultés, votre autorité sera anéantie. Il ne suffit donç pas d'envoyer des troupes : il faut envoyer des commissaires chargés de prendre des informations, et de faire arrêter les perturbateurs qui ont outragé vos commissaires. Je demande cependant qu'on ne fasse pas sortir de Paris toutes les troupes qui s'y trouvent, et j'insiste sur ce point, parce qu'elles y sont aussi nécessaires qu'ailleurs.

Robespierre. Je crois que la proposition que vous fait Buzot, d'envoyer de nouveaux commissaires, mérite toute votre attention. L'autorité de la Convention nationale est le dernier appui de la tranquillité publique, et par conséquent de la liberté. Rien ne serait donc plus contraire à l'intérêt public que de compromettre vos commissaires aux mouvemens effervescens d'un peuple égaré ; mais je vous propose d'autres mesures plus générales dont l'influence sera plus salutaire et plus efficace pour le retour de l'ordre ; mesures qui vous honoreront, et qui prouveront que vous n'êtes guidés que par l'amour du peuple et de la liberté.

Ces mesures confondront à jamais les ennemis de la Convention nationale, c'est-à-dire les partisans du royalisme et de l'aristocratie. Je demande que le dernier tyran des Français, le chef, le point de ralliement des conspirateurs, soit condamné à la peine de ses forfaits. Tant que la Convention diffèrera la décision de cet important procès, elle ranimera les factions et soutiendra les espérances des partisans de la royauté. Je demande qu'ensuite vous vous occupiez des subsistances, et enfin que vous déposiez à jamais toutes les haines et les préventions particulières.

Lacroix. Je demande que l'assemblée se borne à ordonner aux ministres d'envoyer des forces suffisantes pour en imposer aux séditieux. Elles doivent être commandées par un officier général, sur la réquisition des corps administratifs, et il me paraît absolument inutile d'envoyer des commissaires.

La proposition de Lacroix est adoptée.

Buzot se plaint de l'impuissance des autorités constituées, de

la faiblesse qu'on met à réprimer les excès de tout genre. Il demande que le pouvoir exécutif soit tenu, sous sa responsabilité, de rétablir l'ordre, d'indiquer les moyens qui pourraient lui manquer.

Marat. Si les autorités ne sont pas respectées, c'est que le respect se mérite, mais ne se commande pas. Ce n'est pas avec des baïonnettes et du canon qu'on arrête, qu'on prévient des insurrections. Le sang a coulé dans le département du Loiret, car les troupes qui y ont été envoyées sont sous la direction des accapareurs qui forment les corps administratifs. Je demande qu'on en confie le commandement à des chefs connus par leur civisme. (*Plusieurs voix :* A Marat.) Si vous voulez que *je vous* indique à qui : à Santerre.

Legendre. Je conjure la Convention d'abjurer toute haine particulière, toute personnalité; il existe un parti qui veut sauver Louis XVI, ce parti excite des troubles pour protéger ses desseins, il égare le peuple pour réussir à la faveur des séditions. A Lyon, les émeutes n'ont été causées que par les aristocrates, les gros négocians contre les pauvres. Je demande que tous discours relatifs au procès de Louis XVI soient déposés sur le bureau et imprimés, afin qu'on puisse prononcer incessamment sur cet objet.

Saint-André. Je pose en fait que Louis XVI est déjà jugé, que son jugement, prononcé par le peuple, le 10 août, a été confirmé par les assemblées primaires, lorsqu'elles nommèrent les députés à la Convention; il demande que Louis XVI, étant regardé comme jugé, on ne s'occupe plus que de sa punition.

L'assemblée décrète la motion de Legendre, elle ajourne à mardi la décision sur Louis XVI.

Lacroix appelle la sévérité de la Convention sur ses commissaires qui ont préféré la vie à la stricte observance de leurs devoirs.

On leur présentait la hache et la plume, dit Manuel, ils devaient prendre la hache et se couper la main.

La Convention nationale a décrété qu'elle improuvait la conduite de ses commissaires.]

CLUB DES JACOBINS.

Nous avons fait connaître les séances les plus intéressantes de cette société. Dans celles qui occupèrent les vingt derniers jours de novembre, on ne traita guère d'autres questions que celles que nous avons vu débattre à la Convention. Il faut excepter cependant l'affaire de parti qui resta aussi vive, aussi animée que les premiers jours. On ne cessa de revenir sur les intrigues et les projets des Girondins, de se plaindre des nombreux envois de brochures que Roland faisait imprimer aux frais de l'état et adressait aux départemens. La société était, en effet, constamment ramenée sur ce sujet par la nécessité de se défendre. Plusieurs défections venaient encore de lui être dénoncées. La société de Riom venait de rompre ; celles de Châlons, du Mans, de Valogne, de Nantes, de Lorient, de Bayonne, de Perpignan, etc., adressaient de vives remontrances, demandaient l'expulsion de la *faction Robespierre;* celle d'Angers écrivait : « Si Marat et Robes- » pierre restent encore parmi vous, la société d'Angers vous prie » de ne plus là compter au nombre de vos affiliés. » Lisieux exprimait la même opinion ; Bordeaux persistait dans sa scission ; il est vrai qu'il venait de se former dans cette ville une *société populaire* qui était dans les meilleurs principes, disait Desfieux. Une querelle assez vive s'engagea à ce sujet entre Boyer-Fonfrède et Terrasson. Le premier fait insérer une lettre dans *le Patriote français,* pour défendre les Bordelais ; le second lui répond dans le journal *des Débats* des Jacobins. « Pourquoi, disait ce dernier, n'y avait-il pas un seul Bordelais à la conquête des Tuileries? Pourquoi la société a-t-elle formé une force armée à la disposition de la Convention, avant même que la Convention ait décrété cette force armée?... C'est qu'alors elle voyait tout par elle-même ; c'est qu'elle n'avait pas alors un comité des Douze pour préparer les travaux, faire les rapports, etc. »

Mais si les Jacobins éprouvaient quelques défections, ils rece-

vaient, d'un autre côté, au moins autant d'adhésions, et ce qui augmentait surtout leur crédit, c'était celui qu'on leur supposait. On s'adressait à eux pour appuyer des réclamations, des demandes; les sections de Paris s'y rendaient comme dans un centre de publicité sur leurs décisions politiques; tantôt c'était la section du Pont-Neuf qui venait déclarer que Roland avait perdu sa confiance; tantôt c'était la section des Tuileries, qui venait demander une communauté d'efforts pour repousser M. d'Ormesson, candidat à la mairie de Paris; tantôt c'étaient les forts de la Halle, qui accouraient faire part de leurs craintes sur une prochaine émeute pour les subsistances, etc. D'autres fois ils recevaient des adresses de provinces; aucun des généraux alors fameux ne manqua à aller leur rendre hommage. Le 14, Kellerman, avec ses trois aides-de-camp, alla protester devant eux de son dévouement à la République. Le 23, Wimpfenn se présenta à leur tribune. Après avoir parlé magnifiquement de ses exploits sous les murs de Thionville, il annonça qu'il allait rédiger des mémoires; il demanda d'en déposer le manuscrit dans les archives de la société, après que celle-ci en aurait fait parapher les pages. Sur cette proposition, Saint-André fit observer que ce serait en garantir l'exactitude, et que la société ne pouvait ainsi donner un certificat de véracité à une narration qu'elle ne pouvait vérifier. Néanmoins, sur la motion de Robespierre jeune, la proposition de Wimpfenn fut acceptée avec reconnaissance.

Il n'y avait pas que les généraux qui traitassent les Jacobins comme une des autorités de la République; quelques députés des populations qui demandaient leur adjonction à la France en firent autant. Ceux de la Savoie leur apportèrent, le 21, l'hommage de quelques dépouilles *enlevées aux satellites des tyrans*, des casques, des bonnets, etc.

Quant aux discussions, on y parla beaucoup du procès de Louis XVI, médiocrement des subsistances. Il serait surabondant de nous occuper ici des discours qui eurent lieu sur ces sujets; ils n'offrent rien qui n'eût été dit à la Convention. Il en est de même de tout ce qui touchait la question de parti; nous n'y

avons rien trouvé que nous ne connaissions déjà. Un seul fait nous paraît digne d'être recueilli.

A la séance du 14, Chabot, pour accomplir, selon son expression, la promesse qu'il avait faite à la société de lui faire connaître la part que Brissot avait prise aux journées de septembre, donna lecture d'un placard qu'il venait de faire afficher dans Paris. Le journal des débats de la société n'en contient qu'une analyse. Nous avons été assez heureux pour le trouver et nous le réimprimons ici. Il faut remarquer que Merlin attesta la vérité des faits à la tribune des Jacobins.

François Chabot à Jean-Pierre Brissot.

« Depuis que j'ai publié, aux Jacobins, ta complicité avec Narbonne, je savais que tu trempais ta plume dans le fiel de la haine et le venin de la calomnie; mais je croyais que le désir de te venger te forcerait à mettre quelque intervalle entre ma diffamation et les services que j'avais rendus à l'humanité, à ma patrie, à toi-même.

» Le bien que je t'ai fait a irrité ton amour-propre au point de compromettre ta prudence; je rends grâce à ton indiscrétion: elle me force à publier la part que nous avons eue l'un et l'autre aux événemens de la révolution. Le public jugera lequel des deux a plus vertueusement servi son pays.

» Tu m'appelles un des héros du 2 septembre! Je ne te rappellerai pas à ta conscience; depuis le 10 août, tu n'as plus de pudeur. Mais j'en appelle à celle d'un de nos anciens collègues, au citoyen Gohier.

» Il était à la commission extraordinaire, le 18 août, lorsque je fus te conjurer de provoquer le remplacement du conseil révolutionnaire de la Commune, et de le remplacer par une commission nommée par l'assemblée législative, ou par le conseil exécutif.

» Tu ne répondis à ma sollicitude que par un rire sardonique qui semblait appeler sur Paris, que tu voulais perdre, les mal-

heurs du 2 septembre, que j'étais loin de prévoir, et que le seul instinct du bien public me faisait présager.

» Mais il faut te démasquer tout entier : c'est de ta bouche même que j'ai appris, le 2 septembre au matin, le complot du massacre des prisonniers, et je t'ai renouvelé ma demande du 18 août; je t'ai conjuré d'engager l'assemblée à se mettre à la tête de la révolution. Je connaissais les bonnes intentions de la majorité des membres du conseil de la Commune; mais je savais aussi à quel état de nullité pouvaient la réduire, et le moment de crise qui avait forcé à tirer le canon d'alarme, et l'agitation générale des esprits, et le zèle trop ardent de quelques hommes exagérés par faiblesse ou par ignorance. Je croyais que l'assemblée pouvait seule mettre un terme à l'anarchie, en se mettant à la tête de la révolution, seul moyen de se soustraire à la domination de la Commune, dont tu commençais à te plaindre.

» Toute ta réponse à mes observations fut que la Constitution réprouvait cette mesure.

» Tu avais trouvé le moyen de me discréditer, même après que j'eus forcé l'assemblée à quelque reconnaissance envers moi. Une trentaine de membres de la Montagne et la majorité du côté droit seulement rendaient justice à mes vues et à mes sentimens. Et je ne suis pas le seul que tu aies empêché de faire le bien dans l'assemblée. Je fus donc forcé de croire, ou que la conspiration était imaginaire, ou que tu la croyais utile, puisque tu ne voulais pas l'empêcher. Depuis cette époque, Danton m'a donné le mot de l'énigme.

» Morande était dans les prisons. Ce Morande avait été témoin ou complice, ou si tu veux, simple dénonciateur de tes escroqueries et de ta bassesse. Tu jouissais déjà de l'idée de la mort de cet ennemi redoutable; et tu n'as déclamé contre ces exécutions populaires, quand elles ont cessé, que parce que le peuple avait refusé de servir d'instrument à tes vengeances personnelles. Ce sentiment a échappé à ton caractère mal déguisé en présence de plusieurs ministres. Tu t'es plaint de ce que le peuple avait épar-

gné ton ancien ami Morande; tu aurais voulu que sa mort eût couvert une partie de tes forfaits.

» Eh! quelle autre raison donneras-tu de ton silence? Pourquoi, instruit à temps de ce complot, ne l'as-tu pas dénoncé à l'assemblée que ton parti dirigeait? Pourquoi ne pas lui proposer des mesures répressives, prises dans ton génie, si les miennes te paraissaient trop étroites?

» Comptais-tu sur l'ascendant de la confiance qui seul m'avait suffi, le 10 août et jours suivans, pour arrêter le cours des vengeances populaires, pour sauver plus de deux cents Suisses, autant de grenadiers, la famille royale, un grand nombre de nos collègues et le plus criminel de tous?

» Non, tu craignais même les effets de cette confiance. La Commune, que tu calomnies, vint demander l'intervention de l'assemblée pour arrêter l'effusion du sang, dans lequel tu voulais noyer les services qu'elle avait rendus à la liberté. Tu n'eus garde de me proposer pour commissaire : si j'accompagnai mes collègues à l'Abbaye, ce fut sans une commission spéciale; c'était ton parti qui les donnait; je n'en eus d'autre que celle de mon courage et de mon humanité. Je me proposais de parler au peuple le langage de la justice et de ses intérêts, langage qu'il avait si bien entendu le jour qu'il demandait la tête des grands criminels, et que tes amis réclamaient notre protection.

» Mais ton ami Dussault, après avoir obtenu silence au milieu de dix mille sabres sanglans, par le seul effet d'une médaille de député, au lieu de faire entendre au peuple la voix de l'humanité et celle de la raison, ton ami Dussault ne lui parla que de ses écrits académiques et de la part qu'il avait eue à la prise de la Bastille : ton ami Dussault aigrit le peuple, au lieu de le calmer, et ne voulut pas me permettre de réparer ses torts et les tiens. Je fus emporté hors des rangs au moment même où Dussault prononça le mot : *Retirons-nous*.

» Te voilà jouant un rôle, au moins passif, dans la journée du 2 septembre : voyons celui que tu as joué dans l'affaire du 10 août.

» Tu oses te vanter, avec tes amis, d'être le héros de cette journée mémorable! toi, qui t'es caché dans ton comité jusqu'au moment où il fut question de t'emparer du ministère, sous la responsabilité de Roland et de Clavière. Le héros du 10 août! toi, qui, quelques jours auparavant, avais lu un discours justement applaudi par les amis du roi, dont tu te montrais le plus habile défenseur! toi, qui, le 8 août, au lieu de justifier ce discours à la réunion, dénonçais les Jacobins, parce qu'ils sentaient que le côté gauche, dirigé par Brissot, ne pouvait pas sauver le peuple, et qu'il fallait que le peuple se levât tout entier pour se sauver lui-même; toi, enfin, qui ne fais, avec tes amis, le procès à la journée du 2, que pour rendre odieuse celle du 10, avec laquelle un grand nombre de citoyens la lient, par *conviction ou* par préjugé! tes amis, les héros du 10! est-ce ton ami Vergniaud, qui avait conclu son discours sur la déchéance par un message au roi, qui, en achevant d'avilir les représentans du peuple, aurait endormi ce même peuple jusqu'au jour de l'arrivée de Brunswick? Est-ce Jérôme Pétion, qui avait empêché l'insurrection du 29 juillet, et qui m'avait gourmandé, le 9 août, au comité de surveillance, parce que j'avais sonné la veille le tocsin aux Jacobins, et que je croyais l'insurrection nécessaire pour le lendemain? Est-ce ton ami Lasource, qui, le 8 août, demandait le renvoi des fédérés, et donnait le nom de crime à l'insurrection du 10? Est-ce le président de la matinée du 10, qui promettait au roi fuyard de mourir pour le maintien de ses droits constitutionnels? Est-ce ton parti, enfin, qui fit décréter, le 11 août, un gouvernement pour le prince royal, dans le temps que nous usions auprès du peuple de l'ascendant que nous donnait sur lui la confiance que nous avions méritée par une lutte perpétuelle contre les amis du roi et les partisans des ministres de toutes les créations?

» Tu peux te vanter d'avoir discrédité le parti patriote dès l'ouverture de la session de l'assemblée législative, parce que tu paraissais en être le chef, et que tu avais donné à ton nom une signification bien odieuse. Tu peux te vanter, avec tes amis, de

cette fatale réunion, qui fit perdre la majorité au parti patriote, avant le jugement de ton ami La Fayette. Tu peux te vanter, avec tes amis, non pas d'avoir provoqué la guerre (elle était inévitable), mais d'avoir imposé silence à Bazire, à Merlin et à moi; qui voulions la guerre pour le peuple et pour la liberté, et non pas au profit de la cour et des agioteurs de ton espèce. Tu peux te vanter d'avoir suscité l'insurrection du 20 juin, et d'avoir ainsi compromis le sort de la liberté, par le seul désir de la domination que tu te promettais sous le ministère Roland-Clavière. Tu peux te vanter d'avoir voulu, avec la commission extraordinaire, t'emparer du pouvoir exécutif, afin de pallier les crimes de la cour, de les faire oublier, ou, si tu veux même, afin d'en arrêter le cours; parce qu'en même temps tu aurais empêché le renversement du trône, dont tu craignais que les éclats n'atteignissent ta personne.

» Mais te vanter d'avoir provoqué la journée du 10! Non, tu ne la *brissoteras* pas à ceux qui se sont dévoués volontairement pour sauver le peuple des perfidies de la cour et des tiennes, et pour te sauver même de la justice ou de l'erreur de ce peuple, qui ne te pardonne pas ton discours sur la déchéance, ni sur le brissotinage que tu fis aux Jacobins de ton opinion sur le traître La Fayette, ni tes liaisons avec ce nouveau Monk et avec Narbonne, avec ce Narbonne qui t'avait confié, dès son entrée dans le ministère, le projet qu'il avait formé d'une guerre civile après la guerre étrangère, comme je t'ai forcé d'en convenir chez Pétion, en présence de plus de dix convives.

» Quant à moi, je pourrais me vanter d'avoir toujours soutenu les droits du peuple et de l'humanité; je pourrais me vanter de mes efforts pour empêcher l'insurrection du 20 juin, que ton ambition provoquait. Je pourrais me vanter, avec quatre ou cinq de mes collègues que tu calomnies, d'avoir déconcerté tous les projets de la cour, d'avoir culbuté Narbonne au moment même où il ne lui restait plus qu'un crime à commettre pour bouleverser l'empire, et arriver, avec La Fayette et un financier, au triumvirat, auquel tu n'étais pas étranger.

» Je pourrais me vanter d'avoir sauvé la liberté de la presse, en couvrant gratuitement de mon inviolabilité, non-seulement Carra, mais tous ceux des journalistes qui avaient dénoncé le comité autrichien, et tu étais du nombre. Je pourrais me vanter d'avoir vu à cette époque, sans horreur, les échafauds d'Orléans, pourvu que les journalistes pussent imprimer librement toutes les vérités utiles. Je pourrais me vanter d'avoir souffert patiemment tes calomnies contre mon rapport sur le comité autrichien, dont les pièces sont vérifiées par les trahisons de La Fayette et par ta défection ; car tu étais dénoncé dans les mêmes pièces que tu t'empressas de faire vouer au mépris. Je pourrais me vanter d'avoir souffert un rappel à l'ordre, pour avoir déchiré la page contre-révolutionnaire de la Constitution. Je pourrais me vanter de m'être mis pendant trois mois entre le peuple et ses ennemis, pour sauver la vie de ces derniers. Je pourrais me vanter..... Mais Veaugeois, ton ancien ami, le président du comité secret d'insurrection, te l'a peut-être trop dit, comme il m'a dit à moi-même, ton aversion pour le réveil du peuple.

» Au reste, je laisse à mes concitoyens à juger entre l'ex-capucin Chabot, qui n'a jamais varié dans les principes de la justice et de l'égalité, et l'ancien espion de police Brissot, dont les opinions varient comme les circonstances, à l'exception peut-être de ses opinions sur le vol et sur la calomnie.

» FRANÇOIS CHABOT. »

Mais c'est dans un ordre de questions complétement en dehors des préoccupations du jour que se trouvent les débats les plus curieux de la société des Jacobins, ceux qu'il est de notre devoir d'historien de recueillir particulièrement.

A la séance du 16, un membre du comité des finances de la Convention nationale apprit à la société que Cambon venait de présenter un projet de décret qui avait deux buts principaux : l'un de supprimer l'impôt mobilier et celui des patentes, et l'autre de

laisser à chaque secte religieuse le soin de payer les ministres de son culte.

Bazire le premier s'éleva contre la seconde partie du projet. Il la considéra comme cruelle, injuste, impolitique. « Et dans quelle » circonstance, dit-il en terminant, vient-on nous proposer ces » choses? Dans un temps où nous allons juger le roi, dans un temps » où il est nécessaire que le peuple soit tout entier pour nous! — » Défiez-vous de ce projet; quant à moi, je déclare que je le com» battrai jusqu'à extinction. » Le discours de Bazire fut couvert d'applaudissemens; et, sur la proposition de Merlin, la société décida qu'elle consacrerait une séance spéciale à l'examen de cette question. Ce fut celle du lendemain 17.—Alexandre Courtois, Leroi d'Alençon, Garnier, parlèrent dans le même sens que Bazire. Leroi traita Cambon d'économiste de boutique. « Sommes-nous un peuple qui commence? dit Garnier. » Chabot fut le seul orateur qui éleva la parole pour Cambon. Le 18, Bazire vint encore défendre les engagemens de la Constituante avec le clergé, défendre le clergé constitutionnel. « Apprenez, dit-il, que chez un peuple » superstitieux une loi contre la superstition est un crime d'état. » Manuel exprima une opinion contraire. (Journal du club, numéros CCCII, CCCIII, CCCIV.)

Voici celle de Robespierre. Nous l'extrayons des *Lettres à ses commettans*, n. VIII.

Observations sur le projet annoncé au nom du comité des finances, de supprimer les fonds affectés au culte, adressées à la Convention nationale.

« Les questions qui tiennent aux idées politiques, morales et religieuses peuvent-elles être discutées, comme de simples questions de finance ou d'économie? Non; il est même dangereux de les présenter sous ce point de vue; car jamais la sagesse du législateur, ni celle du peuple lui-même, ne doit être tentée ou distraite par l'appât de l'intérêt pécuniaire. Le plus sacré, le plus grand de tous les intérêts, c'est celui de nos mœurs et de notre liberté; mettez d'un côté cent milliards, et de l'autre une seule

raison, puisée dans la cause de la révolution et de l'ordre public, ce dernier poids fera pencher la balance.

» L'abolition du culte entretenu par l'état peut être considérée, ou dans les principes généraux et abstraits de la philosophie, ou dans les circonstances particulières de notre situation politique. On peut examiner ce qui est bon et utile aujourd'hui, et ce qui ne le sera que demain; on peut raisonner enfin, ou en philosophes spéculatifs, ou en philosophes hommes d'état.

» Je laisse à la superstition et à la métaphysique tout ce qui leur appartient à chacune, dans cette question; et je m'attache à prouver, 1° que l'opération qu'on vous propose, est mauvaise en révolution, dangereuse en politique; et qu'elle n'est *pas même* bonne en finances.

» Ce n'est pas une faible preuve des progrès de la raison humaine, que l'embarras que j'éprouve à traiter cette question, et l'espèce de nécessité où je crois me trouver, de faire une profession de foi, qui, dans d'autres temps, ou dans d'autres lieux, n'aurait pas été impunie. Mon Dieu, c'est celui qui créa tous les hommes pour l'égalité et pour le bonheur; c'est celui qui protége les opprimés et qui extermine les tyrans; mon culte, c'est celui de la justice et de l'humanité! Je n'aime pas plus qu'un autre le pouvoir des prêtres; c'est une chaîne de plus donnée à l'humanité; mais c'est une chaîne invisible, attachée aux esprits; et la raison seule peut la rompre. Le législateur peut aider la raison, mais il ne peut la suppléer; il ne doit jamais rester en arrière, il doit encore moins la devancer trop vite.

« Commencez donc par fixer vos regards sur les dispositions générales du peuple que vous devez instituer. Si vous les bornez à l'horizon qui vous environne, peut-être croirez-vous pouvoir tout faire; mais si vous embrassez la nation tout entière, si vous pénétrez surtout sous le toit du laboureur ou de l'artisan, vous reconnaîtrez sans doute qu'il est des bornes à votre puissance morale.

» Pour moi, sous le rapport des préjugés religieux, notre si-

tuation me paraît très-heureuse, et l'opinion publique très-avancée. L'empire de la superstition est presque détruit; déjà c'est moins le prêtre qui est un objet de vénération, que l'idée de la religion et l'objet même du culte. Déjà le flambeau de la philosophie, pénétrant jusqu'aux conditions les plus éloignées d'elle, a chassé tous les redoutables ou ridicules fantômes que l'ambition des prêtres et la politique des rois nous avait ordonné d'adorer au nom du Ciel; et il ne reste plus guère dans les esprits que ces dogmes imposans qui prêtent un appui aux idées morales, et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens. Bientôt sans doute l'évangile de la raison et de la liberté sera l'évangile du monde.

» Législateurs, vous pouvez hâter cette époque par des lois générales, par une constitution libre qui éclaire les esprits, régénère les mœurs, et élève toutes les ames à la simplicité de la nature; mais non par un décret de circonstance et par une spéculation financière. Si le peuple est dégagé de la plupart des préjugés superstitieux, il n'est point disposé à regarder la religion en elle-même comme une institution indifférente ou soumise aux calculs de la politique. Le dogme de la divinité est gravé dans les esprits, et ce dogme, le peuple le lie au culte qu'il a professé jusqu'ici; et à ce culte, il lie au moins en partie le système de ses idées morales. Attaquer directement ce culte, c'est attenter à la moralité du peuple. Qu'une société de philosophes fonde la sienne sur d'autres bases, on le conçoit; mais les hommes, qui, étrangers à leurs méditations profondes, ont appris à confondre les motifs de la vertu avec les principes de la religion, ne peuvent voir sans effroi le culte sacrifié par le gouvernement à des intérêts d'une autre nature. Si le peuple en agissait autrement, ce ne serait qu'aux dépens de ses mœurs; car quiconque renonce, par cupidité, même à une erreur qu'il regarde comme une vérité, est déjà corrompu. Or, rappelez-vous que votre révolution est fondée sur les notions de la justice, et que tout ce qui tend à affaiblir le sentiment moral du

peuple en énerve le ressort. Songez que le premier but des ennemis hypocrites de l'égalité fut toujours de l'étouffer, et que votre premier devoir est de l'éveiller et de l'exalter. Si vous voulez être heureux et libres, il faut que le peuple croie à sa propre vertu ; il faut qu'il croie à celle de ses représentans ; il ne suffit pas qu'il dise : « mes représentans sont économes ; il faut qu'il dise : mes représentans sont justes et intègres, » et il n'aura pas de vous cette idée, s'il vous voit immoler à des intérêts pécuniaires des objets qu'il regarde comme sacrés. Ne dédaignez pas de vous rappeler avec quelle sagesse les plus grands législateurs de l'antiquité, ceux qui fondèrent l'empire des lois sur l'empire des mœurs, surent manier ces ressorts cachés *du cœur* humain ; avec quel art sublime, ménageant la faiblesse ou les préjugés de leurs concitoyens, ils consentirent à faire sanctionner par le Ciel l'ouvrage de leur génie tutélaire ! D'autres temps, d'autres mœurs, je le sais ; mais chaque siècle a ses erreurs et sa faiblesse ; et quel que soit notre enthousiasme, nous ne sommes point encore arrivés aux bornes de la raison et de la vertu humaine ; et nos neveux nous trouveront peut-être encore assez encroûtés d'un reste d'ignorance et de barbarie. Ce n'est pas que je croie que vous deviez employer de semblables moyens, ni que je vous conseille de respecter les préjugés, même les plus respectables par leur principe et par leurs conséquences. Mais attendez le moment où les bases sacrées de la moralité publique pourront être remplacées par les lois, par les mœurs et par les lumières publiques. Jusque-là, consolez-vous en songeant que ce que la superstition avait de plus dangereux a disparu, que la religion, dont les ministres sont stipendiés encore par la patrie, nous présente au moins une morale analogue à nos principes politiques : si la déclaration des droits de l'humanité était déchirée par la tyrannie, nous la retrouverions encore dans ce code religieux que le despotisme sacerdotal présentait à notre vénération ; et s'il faut qu'aux frais de la société entière les citoyens se rassemblent encore dans des temples communs devant l'imposante idée d'un Etre suprême, là du moins le riche et le

pauvre, le puissant et le faible sont réellement égaux et confondus devant elle.

» Il résulte de ce que j'ai dit que le projet du comité des finances n'est rien moins que philosophique; si l'on parle de la philosophie qui choisit les moyens les plus sûrs d'être utile aux hommes. Mais combien paraîtra-t-il impolitique, si vous prévoyez les conséquences nécessaires qu'il doit entraîner! Formez-vous une idée juste de votre situation. Vous êtes précisément au moment le plus difficile de la crise révolutionnaire. L'ancien gouvernement n'est plus; le nouveau n'existe pas encore. La République est proclamée plutôt qu'établie; notre pacte social est à faire, et nos lois ne sont encore que le code provisoire et incohérent que la tyrannie royale et constitutionnelle nous a transmis; l'esprit de faction s'éveille, et tous les ennemis de l'égalité se rallient; vous avez à la fois à prévenir les sourdes menées de l'intrigue, et la ligue des tyrans à exterminer. Est-ce là le moment qu'il faut choisir pour jeter, au milieu de nous, de nouveaux fermens de troubles et de discorde, et pour mettre de nouvelles armes entre les mains de la malveillance ou du fanatisme? A peine délivrés des maux que nous a causés la vengeance des anciens ecclésiastiques, votre intention est-elle de les renouveler? Voulez-vous créer une nouvelle génération de prêtres réfractaires? Et, si nous avons eu tant de peine à déterminer une grande partie du peuple à accepter les nouveaux prêtres à la place des anciens, en conservant le culte lui-même; s'il a fallu tant d'efforts et d'instructions pour lui persuader que la religion était indépendante des changemens apportés dans l'état de ses ministres, que penserait-il, s'il voyait périr le culte lui-même? Les nouveaux ministres seront-ils moins ardens ou moins habiles à le circonvenir? seront-ils moins dangereux, avec leurs argumens spécieux, que les autres avec leurs grossiers sophismes? Et si ceux qui étaient couverts de la lèpre des anciens abus ont trouvé des sectateurs, manquera-t-il des partisans à ceux qui auront été dépouillés de l'existence que la révolution même venait de leur assurer?

» Ne dites pas qu'il ne s'agit point ici d'abolir le culte, mais

de ne plus le payer. Car ceux qui croient au culte croient aussi que c'est un devoir du gouvernement de l'entretenir ; et ils sentent bien que, ne plus le payer ou le laisser périr, c'est à peu près la même chose.

» Quant au principe que les ministres ne doivent être payés que par ceux qui veulent les employer, il ne peut s'appliquer exactement qu'à une société où la majorité des citoyens ne le regarde pas comme une institution publique utile ; hors de là ce n'est plus qu'un sophisme. Mais qu'y a-t-il de plus funeste à la tranquillité publique que de réaliser cette théorie du culte individuel ? Vous semblez craindre l'influence des prêtres ; mais vous la rendez bien plus puissante et bien plus active, puisque, *dès le* moment où, cessant d'être les prêtres du public, ils deviennent ceux des particuliers, ils ont avec ceux-ci des rapports beaucoup plus fréquens et plus intimes.

» Que peut-il résulter de cette étroite alliance entre des prêtres mécontens et des citoyens superstitieux, ou du moins assez attachés aux principes religieux pour les pratiquer à leurs propres frais ? Vous verrez naître mille associations religieuses, qui ne seront que des conciliabules mystiques ou séditieux ; que des ligues particulières contre l'esprit public ou contre l'intérêt général ; vous ressuscitez sous des formes plus dangereuses les confréries et toutes les corporations contraires aux principes de l'ordre public, mais pernicieuses surtout dans les circonstances actuelles, où l'esprit religieux se combinera avec l'esprit de parti et avec le zèle contre-révolutionnaire. Vous verrez les citoyens les plus riches saisir cette occasion de réunir légitimement les partisans du royalisme sous l'étendard du culte dont ils feront les frais. Vous allez rouvrir ces églises particulières, que la sagesse des magistrats avait fermées ; toutes ces écoles d'incivisme et de fanatisme, où l'aristocratie irritée rassemblait ses prosélytes sous l'égide de la religion. Vous réveilliez la pieuse prodigalité des fanatiques envers les prêtres dépouillés et réduits à l'indigence ; vous établissez entre les uns et les autres un commerce de soins spirituels et de services temporels, également funeste aux

bonnes mœurs, au bien des familles et à celui de l'état; enfin vous réchauffez le fanatisme engourdi; vous rappelez à la vie la superstition agonisante pour le seul plaisir de violer toutes les règles de la saine politique. Ne voyez-vous pas encore le signal de la discorde élevée dans chaque ville, dans chaque village surtout : les uns voudront un culte, les autres voudront s'en passer, et tous deviendront les uns pour les autres, suivant la diversité des opinions, des objets de mépris ou de haine. Et d'ailleurs, pouvez-vous compter pour rien le manquement à la foi publique donnée aux ministres actuels, au nom de la liberté même, par les premiers représentans du peuple, et le malheur de réduire à l'indigence un si grand nombre de citoyens? Ne craignez-vous pas que leur désastre paraisse même un sinistre présage à tous les créanciers de l'état?

» Si ce système est détestable en politique, il n'est guère meilleur en finances. C'est la dernière proposition que j'ai promis de prouver.

» Pour qu'une mesure financière soit bonne, il faut 1° qu'elle tende au soulagement des citoyens les plus indigens; 2° si c'est une mesure d'économie, il faut qu'elle porte sur les dépenses les plus inutiles, et qui peuvent être supprimées avec le moins d'inconvénient. Or, quoi qu'on en ait dit, loin que le système du comité soulage le peuple, il fait retomber sur lui tout le poids des dépenses du culte. Faites-y bien attention : quelle est la portion de la société qui est dégagée de toute idée religieuse? ce sont les riches; cette manière de voir dans cette classe d'hommes suppose chez les uns plus d'instruction, chez les autres seulement plus de corruption. Qui sont ceux qui croient à la nécessité du culte? ce sont les citoyens les plus faibles et les moins aisés, soit parce qu'ils sont moins raisonneurs ou moins éclairés ; soit aussi par une des raisons auxquelles on a attribué les progrès rapides du christianisme, savoir que la morale du fils de Marie prononce des anathèmes contre la tyrannie et contre l'impitoyable opulence, et porte des consolations à la misère et au désespoir lui-même. Ce sont donc les citoyens pauvres qui seront obligés de

supporter les frais du culte, ou bien ils seront encore à cet égard dans la dépendance des riches ou dans celle des prêtres ; ils seront réduits à mendier la religion, comme ils mendient du travail et du pain ; ou bien encore, réduits à l'impuissance de salarier les prêtres, ils seront forcés de renoncer à leur ministère ; et c'est la plus funeste de toutes les hypothèses ; car, c'est alors qu'ils sentiront tout le poids de leur misère, qui semblera leur ôter tous les biens, jusqu'à l'espérance ; c'est alors qu'ils accuseront ceux qui les auront réduits à acheter le droit de remplir ce qu'ils regardent comme des devoirs sacrés. Vous parlez de la liberté des consciences, et ce système l'anéantit ; car réduire le peuple à l'impuissance de pratiquer sa religion, ou la *proscrire* par une loi expresse, c'est exactement la même chose. Or, nulle puissance n'a le droit de supprimer le culte établi, jusqu'à ce que le peuple en soit lui-même détrompé.

» Peu importe que les opinions religieuses qu'il a embrassées soient des préjugés ou non ; c'est dans son système qu'il faut raisonner.

» J'ai annoncé que le projet proposé ne portait pas sur la suppression du genre de dépense le plus onéreux et le plus inutile. Pour adopter un système d'économies vraiment utiles, il ne faudrait pas proposer des mesures isolées ; il faudrait embrasser le système entier des dépenses et des dilapidations, et frapper sur les abus les plus crians.

» Les économies salutaires seraient celles qui rendraient impossibles les déprédations du gouvernement, en résolvant le problème encore nouveau pour nous d'une comptabilité sérieuse. Ce seraient celles qui ne laisseraient point à un seul l'administration presque arbitraire des domaines immenses de la nation, avec une dictature aussi ridicule que monstrueuse.

» Les véritables économies sont celles qui assurent, par des moyens infaillibles et simples, la subsistance publique.

» Les véritables économies sont celles qui enchaînent l'agiotage, qui proscrivent ce commerce scandaleux de l'argent qui

s'exerce sous vos yeux avec une impudence hideuse, et qui préviennent les faux publics.

» Les véritables économies seraient celles qui combleraient les gouffres dévorans qui menacent d'engloutir la fortune publique, en fixant des bornes sages à nos entreprises militaires. Il est temps de ramener votre attention sur cet objet important ; il est nécessaire que vous vous formiez un plan à cet égard, et que vous preniez une idée précise et du but politique de la guerre, et des moyens que vous devez employer pour l'atteindre, si vous êtes convaincus qu'après avoir affranchi les peuples voisins chez qui vous avez porté vos armes, vous devez défendre leur liberté comme une partie de la vôtre ; et, ramenant ensuite votre attention sur vous-mêmes, appliquer toute votre énergie à vos affaires domestiques, pour fixer au milieu de nous la liberté, la paix, l'abondance et les lois. Si tous les ministres et tous les généraux conforment leur conduite à ces principes, vous serez également économes et du sang, et des larmes, et de l'or de la nation. Mais si vous abandonnez la destinée du peuple au hasard ou à l'intrigue, vous ne ferez que creuser l'abîme où la fortune publique s'engloutira avec la liberté. La nouvelle ressource qui vous est offerte sera dévorée en un instant avec les domaines que la ruine de la royauté a remis dans nos mains. Tous ces immenses trésors n'auront servi qu'à enrichir la cupidité et la tyrannie, sans soulager l'indigence et sans secourir l'humanité. Législateurs, point de mesures mesquines et partielles, mais des vues générales et profondes ; point d'engouement, point de précipitation, mais de la sagesse et de la maturité ; point de passions, ni de préjugés, mais des principes et de la raison ; enfin, des lois et des mœurs : voilà la plus utile de toutes les économies, voilà le seul moyen de sauver la patrie. »

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGTIÈME VOLUME.

NOVEMBRE 1792.
